



BIBLIOTECA CENTRALĂ  
UNIVERSITARĂ  
BUCUREȘTI

Cota II 274503

Inventar 26832

15

1944.6.56

N 9628

1/12



5

HISTOIRE  
DE LA  
RÉVOLUTION  
FRANÇAISE

---

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE  
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation  
rue de Vaugirard, 9

---

B(2)  
B56

HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

—e—

TOME HUITIÈME

—

ÉDITION FRANÇAISE

—

PARIS

LANGLOIS ET LECLERCQ  
RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES, 10

PAGNERRE  
RUE DE SEINE, 14

FURNE ET C<sup>ie</sup>  
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

PERROTIN  
RUE FONTAINE-MOLIÈRE, 41

1856

Toute reproduction ou traduction de cet ouvrage, non autorisée par les éditeurs  
est formellement interdite

VERIFICAT

Bibliothek Central Universitat  
Cota 11274503  
Inventar 726832

# HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

---

## LIVRE HUITIÈME. (SUITE.)

---

### CHAPITRE IX.

#### DÉBAT SUR L'APPEL AU PEUPLE.

Débat sur l'appel au peuple. — Lutte oratoire entre Robespierre et Vergniaud. — Opinion de Marat sur l'*appel au peuple*. — Barère fait pencher la balance du côté de la Montagne. — Les Girondins accusés d'avoir correspondu avec le roi. — L'accusation avorte. — Intérieur de la Convention. — Violentes attaques contre Robespierre. — L'existence des sections mise en péril. — Troubles religieux dans Paris.

Louis XVI était occupé à lire Tacite quand, pour la première fois, Malesherbes parut au Temple. Il quitta aussitôt le volume ouvert devant lui sur une petite table, et courant tout ému au-devant du vénérable vieillard dont les yeux étaient baignés de larmes, il le serra tendrement dans ses bras. « Votre sacrifice, lui

dit-il, est d'autant plus généreux, que vous exposez votre vie et que vous ne sauvez pas la mienne<sup>1</sup>. »

Bien que ces paroles semblassent témoigner d'un découragement profond, Louis XVI mit une remarquable ardeur à préparer sa défense. Depuis le 14 décembre jusqu'au 26, il eut des conférences régulières avec ses conseils, qui venaient au Temple à cinq heures et se retiraient à neuf. Tous les matins, Malesherbes apportait, soit les papiers-nouvelles, soit les opinions imprimées des députés, relatives au procès; et jamais le roi ne se couchait sans avoir lu ces différentes pièces, qu'il avait soin de brûler ensuite lui-même dans le poêle de son cabinet pour ne pas compromettre ses défenseurs<sup>2</sup>.

Le 17, Malesherbes et Tronchet écrivirent à la Convention : « Nous avons appris avec douleur que l'Assemblée a fixé à un terme très-prochain (le 26) le jour où Louis et son conseil paraîtront à la barre. Il est impossible à deux hommes, l'un plus que sexagénaire, l'autre plus que septuagénaire, de préparer une défense contre une accusation divisée en plus de quarante chefs, au soutien de laquelle on présente cent cinquante-huit cotes. Nous avons le plus grand besoin d'être secourus par le travail d'un troisième conseil, et celui que nous avons à défendre a choisi M. Desèze, homme de loi. »

La Convention admit sur-le-champ cette demande<sup>3</sup>, et Desèze, jeune avocat de Bordeaux, fut chargé du plaidoyer.

On lit dans le journal de Malesherbes que ce plaidoyer, tel que Desèze le rédigea d'abord, se terminait

<sup>1</sup> Extrait du *Journal de Malesherbes*. Voy. aussi, à la page 99, le *Journal de Cléry*.

<sup>2</sup> *Journal de Cléry*, p. 103 et 104.

<sup>3</sup> Mongaillard. *Histoire de France*, t. III, p. 311.



par une péroraison si pathétique qu'elle fit fondre en larmes ses deux collègues quand il la leur communiqua. Mais Louis XVI désira qu'elle fût supprimée : « Je ne veux pas les attendrir, » dit-il<sup>1</sup>. Malesherbes raconte aussi que son maître lui exprimant un jour son regret de ne pouvoir récompenser le zèle de Tronchet et de Desèze, il lui dit : « Sire, leur conscience et la postérité se chargeront de leur récompense ; mais vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les, sire. » Louis XVI les embrassa en effet le lendemain, et ils se prirent à pleurer<sup>2</sup>.

Quelque active que fût la surveillance des municipaux, elle ne l'était pas au point d'empêcher le roi de communiquer mystérieusement avec sa famille. C'est Cléry qui nous l'apprend : « Turgy me prévint que Madame Élisabeth, en lui rendant sa serviette après le dîner, y avait glissé un petit billet écrit avec des piqûres d'épingles.... Je remis une lettre du roi à Turgy, qui me rapporta la réponse dans un peloton de fil qu'il jeta sous mon lit en passant près de la porte de ma chambre.... La bougie que me donnaient les commissaires était en paquets ficelés.... Je faisais passer une partie de cette ficelle à Madame Élisabeth, qui était logée au-dessus de moi et dont la fenêtre répondait perpendiculairement à celle d'un petit corridor communiquant à ma chambre. La princesse pouvait pendant la nuit attacher ses lettres à la ficelle et les laisser glisser jusqu'à la fenêtre qui était au-dessous de la sienne, un abat-jour en forme de hotte ne permettant pas de craindre que les lettres tombassent dans le jardin<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Extrait du *Journal de Malesherbes*, dans les éclaircissements historiques à la suite du *Journal de Cléry*, note (J).

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 104 et 105.

Le 19 décembre, le déjeuner ayant été apporté, Louis XVI dit : « Je ne déjeune pas aujourd'hui ; ce sont les Quatre-Temps. » Ce jour-là, Dorat-Cubières, de service à la tour, lui avait vu prendre, au sortir du lit, un livre qu'il s'était mis à lire d'un air pénétré. Tout à coup, allant aux commissaires : « Avez-vous un couteau à me prêter, leur demanda-t-il, pour couper ces feuillets ? » Dorat-Cubières s'approcha : le livre était un bréviaire. Ces circonstances, lorsqu'on en rendit compte à la Commune, y ayant excité des murmures, peut-être parce qu'elles parurent puériles, le rapporteur s'excusa de les avoir consignées dans son travail. « Il faut que vous sachiez que Louis est dévot ; ce n'est pas une bonne qualité pour un roi. Charles IX et Henri III étaient aussi dévots, et c'étaient des monstres<sup>1</sup>. »

Le même jour, 19, le roi dit à Cléry, en présence de quelques officiers municipaux : « Il y a quatorze ans que vous avez été plus matinal qu'aujourd'hui. » Cléry comprit que Louis XVI pensait à sa fille. « C'est son jour de naissance, ajouta d'une voix attendrie le prince captif, et être privé de la voir !... » Il y eut un moment de silence<sup>2</sup>.

Le 22, statuant sur une demande du prisonnier, que fatiguait la longueur de sa barbe et qui montrait de la répugnance à se laisser raser, la Commune arrêta qu'on lui confierait des rasoirs, à condition qu'il ne s'en servirait que sous les yeux de deux officiers municipaux<sup>3</sup>. Il se plaignait d'une fluxion et avait témoigné le désir de consulter un dentiste ; ce désir fut satisfait ; et c'est faussement que certains écrivains

<sup>1</sup> Rapport de Dorat-Cubières, de service à la tour, séance de la Commune du 21 décembre 1792.

<sup>2</sup> *Journal de Cléry*, p. 109.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 110.

royalistes<sup>1</sup> accusent la Commune d'avoir refusé à Marie-Antoinette, à sa fille, à sa belle-sœur, jusqu'à des ciseaux pour se couper les ongles<sup>2</sup>.

Louis XVI termina, le 25 décembre, un travail cher à son cœur et auquel il travaillait assidûment depuis trois jours. C'était son testament. Dans un style simple, noble, empreint d'humilité chrétienne et qui était comme l'écho plaintif d'une âme douce, celui qu'avait environné une cour brillante, et qui maintenant, selon ses propres expressions, « n'avait plus que Dieu pour témoin de ses pensées, » recommandait au ciel sa femme, ses enfants et sa sœur; il pardonnait à ses ennemis, sollicitait le pardon de ceux qu'il pouvait avoir offensés, bénissait ses serviteurs fidèles, et léguait l'oubli des injures à son fils.... « s'il avait le malheur de devenir roi<sup>3</sup>! »

Jusqu'alors, la résignation du monarque déchu avait été mêlée de quelque trouble. Son testament fait, il parut plus tranquille, et le témoigna en ces termes à Malesherbes : « J'ai arrangé mes petites affaires : à présent, ils peuvent faire de moi ce qu'ils voudront. »

C'était le lendemain de la fête de Noël, 26 décembre, que Louis XVI devait être traduit pour la seconde fois à la barre de la Convention nationale : quand le maire, le procureur de la Commune, les commissaires de service et le commandant général vinrent l'avertir que l'Assemblée l'attendait, son visage exprima le sentiment de l'impatience satisfaite, et il descendit sur-le-champ. Il était alors neuf heures et demie<sup>4</sup>. Son calme,

<sup>1</sup> Montgaillard, par exemple, dans son *Histoire de France*, t. III, p. 312.

<sup>2</sup> Voy. à ce sujet l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 339.

<sup>3</sup> Voy. le texte reproduit *in extenso* dans le *Journal de Cléry*, p. 111-118.

<sup>4</sup> *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 117.

durant le trajet, fut si grand et si soutenu, qu'il frappa d'étonnement ceux qui avaient mission de l'accompagner<sup>1</sup>. Pendant que la voiture roulait entre deux longues lignes d'hommes armés, tous immobiles, tous silencieux et sombres, l'ex-monarque s'entretenait familièrement avec l'un de ses conseils, assis à côté de lui, parlant littérature, histoire, et comparant le style de Tite Live à celui de Tacite. Quelqu'un ayant dit de Sénèque que ses richesses contrastaient fort avec sa prétendue philosophie, et qu'il était impardonnable d'avoir cherché à pallier en plein sénat les crimes de Néron, Louis XVI demeura muet, impassible<sup>2</sup>. Comme il pleuvait beaucoup, et que le vent soufflait avec violence, il demanda qu'on fermât les portières; mais c'est ce qu'on n'osa faire, de crainte d'irriter les spectateurs<sup>3</sup>.

Lorsqu'il parut à la barre de l'Assemblée, Deferron, qui présidait, prit la parole et dit : « Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui<sup>4</sup>. »

Desèze alors commença sa plaidoirie. Louis n'était plus qu'un homme, et un homme accusé, il n'exerçait plus de prestige, il ne pouvait plus ni inspirer la crainte ni éveiller l'espérance; on lui devait donc quelque chose de mieux que la justice : ce fut par cet appel aux sentiments généreux de l'Assemblée que Desèze débuta.

Passant ensuite à la discussion de l'inviolabilité, considérée comme principe, il essaya d'établir que, si les peuples avaient admis ce principe, c'était pour eux-mêmes, et non pour les rois, l'inviolabilité étant le

<sup>1</sup> Rapport à la Commune sur la seconde translation de Louis XVI.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Autre rapport.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 2.

meilleur moyen de protéger contre l'essor désordonné des ambitions la première place de l'État, c'est-à-dire la plus enviée, celle autour de laquelle se pourraient former, sans cela, les plus dangereuses tempêtes. L'inviolabilité monarchique reposait sur une fiction, sans doute; mais pourquoi la déclarer contraire à la nature des choses, dès qu'elle était favorable à l'ordre des sociétés? Desèze n'admettait donc pas qu'en stipulant l'inviolabilité, la Constitution eût consacré un privilège monstrueux; et il réclamait en faveur de son client, qui n'avait plus d'auguste que l'excès de son malheur, le bénéfice d'une stipulation solennellement consentie.

Que portait le pacte constitutionnel? que *la personne du roi était inviolable et sacrée*; mais que s'il refusait de prêter serment, ou le rétractait après l'avoir prêté, il serait *censé avoir abdiqué la royauté*; qu'il en irait de même dans le cas où il se mettrait à la tête d'une armée et en dirigerait les forces contre la nation. Ainsi, faisait observer le défenseur de Louis XVI, le seul châtiment que le pacte constitutionnel eût suspendu sur la tête du roi, même dans l'hypothèse du plus noir des crimes, c'était l'abdication de fait, après quoi, aux termes du contrat national, le monarque ne pouvait être accusé et jugé que *pour les actes postérieurs à son abdication*.

Que si l'on s'obstinait à dépouiller Louis de son inviolabilité de roi, au moins fallait-il lui laisser ses droits de citoyen! Or, où étaient les garanties dont la loi accorde à tous l'indispensable sauvegarde? Si Louis devait courber sous le niveau son front désormais sans couronne, que ne lui assurait-on, à lui aussi, le bienfait de ces formes conservatrices que peuvent réclamer, au dernier échelon de la hiérarchie sociale, l'innocence en péril ou le crime en discussion : deux jurys, l'un

qui accuse, l'autre qui juge; la faculté de récusation, la majorité des deux tiers, le vote secret? Quoi! du même coup, on enlevait à Louis, et ses prérogatives de roi, afin de le mieux frapper, et ses droits de simple citoyen, de peur d'avoir à l'absoudre. « Je cherche, s'écriait ici Desèze avec beaucoup d'amertume et de courage, je cherche parmi vous des juges, et je ne vois que des accusateurs. »

Contre Louis XVI, quelques-uns avaient invoqué l'unique droit... de l'insurrection! Ah! malheur aux sociétés assez folles pour bâtir sur ce sable mouvant l'édifice de leur avenir! et bien imprudent le peuple qui abandonne ses destinées au caprice de ses propres colères!

D'autres avaient proclamé la royauté un crime, par cela seul qu'elle était la royauté! Mais alors la Constitution qu'on avait fait jurer à Louis XVI n'était donc qu'un piège affreux qui lui avait été tendu! Mais alors la nation, lorsqu'elle lui avait dit : *Je t'offre la couronne*, s'était dit à elle-même : *Je te punirai de l'avoir reçue!*

Abordant avec hardiesse les faits dont on avait présenté la redoutable série, Desèze les divisait en deux classes : — faits antérieurs à la Constitution; et ceux-là, il les déclarait couverts par l'acceptation du pacte; — faits postérieurs à la Constitution; et ceux-là, il les déclarait couverts par l'inviolabilité dont ce même pacte avait formellement consacré le principe.

Rien de plus habile. Malheureusement pour lui, en voulant épuiser les moyens de justification, en prétendant prouver l'innocence de Louis XVI, à propos de chaque imputation, le défenseur risquait de s'égarer dans un labyrinthe sans issue. C'est ce qui lui arriva. Il est bien vrai que les rédacteurs de l'acte énonciatif se trouvaient y avoir mêlé à certains points capitaux dont la preuve était acquise plusieurs chefs

d'accusation qui n'étaient ni démontrés péremptoirement ni même déterminés d'une manière précise : Marat en avait fait la remarque , il s'en était plaint , et avait pressenti avec beaucoup de sagacité le parti que la défense pourrait tirer de cette maladroite confusion <sup>1</sup>. Mais que de l'ensemble résultât la certitude d'un complot permanent contre la Révolution et l'idée nouvelle, complot servi par les actes personnels de Louis XVI aussi bien que par ceux dont ses ministres étaient légalement responsables, voilà ce qui ne pouvait être nié sans insulte à la conscience publique. OÙ Desèze fut mieux inspiré, ce fut lorsque, s'élevant au-dessus des chicanes du palais , et ramenant les esprits au point de départ de ce règne si tragique, il dit pour terminer :

« Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni aucune passion corruptrice ; il fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, privés jusqu'alors de leurs droits, les acquissent ou les recouvraient, il les en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna. Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices ; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui.... Citoyens, je n'achève pas.... Je m'arrête devant l'his-

<sup>1</sup> *Journal de la République française*, n° 85.

toire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles<sup>1</sup> ! »

Louis XVI prit la parole immédiatement après son défenseur, et lut le discours suivant :

« On vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués ! J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple et la manière dont je m'étais conduit me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais de moi une pareille imputation<sup>2</sup>. »

Ce discours toucha faiblement la Convention. Indisposée déjà par quelques mots imprudents de Desèze, et notamment par cette phrase, qu'on dut retrancher du manuscrit : « Louis donna la liberté au peuple, » elle s'offensa de l'assurance avec laquelle Louis XVI se proclamait absous à son propre tribunal ; dans ces paroles : « Mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité, » elle retrouva le défaut de franchise qui avait fait renier à Louis son écriture ; et quand il témoigna de son horreur à la seule idée de répandre le sang du peuple, les esprits se reportèrent naturellement à la lettre qu'il écrivait à Bouillé, le lendemain du massacre de Nancy,

<sup>1</sup> Voy. cette défense.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 58 et 59. — La version que le *Moniteur* donne de ce discours est légèrement modifiée.



pour lui exprimer son « *extrême satisfaction* de cette affaire affligeante mais nécessaire. »

Une circonstance imprévue contribua à affaiblir l'effet de la défense. On se rappelle que, dans son interrogatoire, Louis XVI avait affirmé n'avoir aucune connaissance de l'armoire de fer. Or, depuis, on avait découvert, aux Tuileries, dans l'appartement de son valet de chambre Thierry, un trousseau de clefs dont une ouvrait l'armoire de fer, avec cette note de la main de Thierry lui-même : *Clefs que le roi m'a remises aux Feuillants, le 12 août 1792.* Interrogé sur ce point par le président, Louis XVI affecta d'ignorer ce que signifiait la note en question; et comme on lui présentait les clefs, il répondit : « Depuis le temps, je ne puis les reconnaître.... Je me souviens d'en avoir vu plusieurs<sup>1</sup>. » Le président n'insista pas davantage. « Vous pouvez vous retirer, » dit-il.

Louis XVI et ses trois défenseurs passèrent alors dans une pièce voisine. Là, prenant entre ses bras M. Desèze, le roi le tint étroitement embrassé; après quoi, il chauffa pour lui une chemise et lui rendit tous les soins d'un ami<sup>2</sup>.

Son attitude, pendant qu'on le ramenait au Temple, fut moins d'une nature forte et fière que d'une âme sans fiel. Il parla de mille choses diverses : de Puffendorf, du mesmérisme, des hôpitaux, de la dépense de ces établissements, de la nécessité d'en créer dans chaque section, de son goût pour les voyages; il désira savoir de quel pays était Chaumette, et lui adressa sur

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 58 et 59. — C'est ce que, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 453, édition de Bruxelles, M. de Barante rend ainsi : « Après quelques explications *sans importance!*... » Voilà comment, quelquefois, de simples omissions équivalent aux altérations les plus formelles de la vérité.

<sup>2</sup> Mémoires de M. Huë, voy. le *Journal de Cléry*, note (J), aux éclaircissements historiques.

sa famille toutes sortes de questions empreintes de bonhomie. Remarquant que la tabatière du maire de Paris était ornée d'un portrait, il la lui prit des mains : « Est-ce là le portrait de votre femme? — Oui. — Je vous en fais mon compliment; elle est jolie. » A un des commissaires, qui avait son chapeau sur la tête, il dit en plaisantant, et avec une secrète intention de reproche peut-être : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau, vous avez été plus soigneux aujourd'hui. » Il sentait si peu la gravité de sa situation, ou il en vint à la perdre si complètement de vue, qu'il parla aussi de ses projets d'avenir, et notamment de l'intention où il était de *faire en deux années le tour de France*<sup>1</sup>.

Cinq heures sonnaient lorsque Louis XVI rentra au Temple. Il avait montré le plus grand calme, sa conscience de roi et de dévot ne lui reprochant rien, pas même d'avoir, pour sa défense, trahi la vérité à la face de tout un peuple.

Pendant ce temps, un effroyable orage éclatait dans l'Assemblée. Duhem et Bazire avaient demandé qu'on jugeât Louis XVI sans désespérer : l'intrépide Lanjuinais déclara que, même contre le plus abominable des tyrans, les formes ne devaient pas être violées; il dédénouça comme un sentiment féroce cette grande impatience de frapper; il contesta la qualité de juges à des législateurs; il adjura la Convention de décréter, non qu'elle *jugerait* Louis XVI, mais que, par mesure de sûreté générale, *elle prononcerait sur son sort*. « Les conspirateurs du 10 août, » avait-il dit dans l'élan d'une improvisation passionnée : à ces mots, explosion

<sup>1</sup> Mercier, *le Nouveau Paris*, t. III, chap. CLXV. Voy. aussi sur ces détails le compte rendu au conseil général de la Commune, cité dans le *Supplément au journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 121 et 122.

de fureurs sur les bancs de la Montagne. Lui, la main étendue vers l'image de Brutus, qui décorait la salle : « Voilà un de ces illustres et saints conspirateurs. » Il se fit aussitôt un profond silence<sup>1</sup>.

Des écrivains royalistes<sup>2</sup> racontent que Lanjuinais ayant quitté la tribune, on entendit sortir de la bouche de Legendre ces paroles atroces : « *Qu'on dépèce le tyran en quatre-vingt-trois morceaux pour envoyer à chaque département.* » Pas de rapport officiel qui justifie cette imputation. Ce qui est vrai, c'est que Legendre fut un de ceux qui, dans cette séance, se signalèrent par de déplorables emportements. Les passions étaient à ce point excitées que la majorité ayant paru se lever pour l'ajournement du procès de Louis XVI, on vit une soixantaine de membres de la gauche, parmi lesquels Duhem, Thuriot, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, s'élançer tumultueusement au milieu de la salle, et d'un air de menace courir vers le président, accusé par eux d'avoir brusqué la délibération d'une manière déloyale. Julien s'écria : « J'habite les hauteurs qu'on désigne insolemment sous le nom de *la Montagne*, mais je les habite sans insolence. Ce passage, qu'on attaque, deviendra celui des Thermopyles. » Et la Montagne de se lever presque tout entière, en poussant ce cri : *Oui, oui, nous y mourrons!* Robespierre contemplait en silence et d'une âme profondément attristée ces scènes de violence<sup>3</sup>. Couthon, son ami, parvint à calmer un moment les esprits par de sages paroles, et proposa le décret suivant, qu'il fit adopter à l'unanimité : « La Convention décrète que la discus-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 62.

<sup>2</sup> M. de Barante, par exemple, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 155, édition de Bruxelles.

<sup>3</sup> Voy. plus bas ce qu'il en dit dans son discours sur l'appel au peuple.

sion est ouverte sur le jugement de Louis Capet, et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de son jugement<sup>1</sup>. »

Tout semblait ainsi terminé. Mais Lanjuinais, en dépit de ce décret, revenant sur sa rédaction avec l'obstination et la roideur d'un janséniste, Salles l'appuyant, et Pétion demandant qu'on ne préjugeât point cette seconde opinion, quoiqu'il se déclarât, lui, de la première, le tumulte recommence. Quoi ! Pétion prenait la parole après la clôture de la discussion, formellement votée ? Et il insistait ! Et il prenait dictatorialement possession de la tribune ! « Parbleu ! lui crie un membre de la gauche en l'apostrophant, vous n'introduirez pas ici un privilège. » Ce membre, c'est Marat. D'autres se répandaient en exclamations amères et ironiques : *Ah ! ah ! le roi Pétion !* Un vote qui confirmait la proposition de Couthon, avec la réserve demandée par l'ancien maire de Paris, mit enfin un terme au scandale<sup>2</sup>.

Ce jour-là, répondant à ceux qui disputaient aux représentants du peuple le droit de juger Louis XVI, parce que le peuple, suivant eux, était partie intéressée, Amar avait dit : « Et où faudra-t-il donc en appeler ? Aux planètes sans doute<sup>3</sup> ; » le lendemain, 27 décembre, Saint-Just alla plus loin. Comme Lanjuinais, il protesta contre la transformation de l'Assemblée en tribunal judiciaire, mais dans un tout autre sens, et pour des motifs tout autres. S'il ne voulait pas, lui, qu'on jugeât Louis XVI, c'est qu'il ne pouvait concevoir qu'on hésitât à le frapper. Traiter en justiciable... un ennemi ! Voilà ce que sa sauvage logique proclamait insensé, inique, intolérable. Dans son style, tranchant

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 76.

<sup>2</sup> Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 59-81.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 65.

et froid comme l'acier, il leur disait : « Entendez-vous donc garder votre rigueur pour les peuples, votre sensibilité pour les rois? — La faiblesse ne nous est plus permise. — Vous, ses juges? vous avez laissé changer l'état de la question : Louis est accusateur, et le peuple accusé. La révolution ne commence que quand le tyran finit. » Se plaignant du silence de tant de gens qui avaient conscience de la vérité, mais la renfermaient lâchement en eux-mêmes, il ajoutait : « La vérité brûle dans tous les cœurs comme une lampe dans un tombeau<sup>1</sup>. »

Pendant, les Girondins étaient secrètement animés du désir d'arracher Louis XVI à la mort. Un sentiment de compassion généreuse les y poussait; la crainte de jeter leur popularité aux vents les retenait : à quelle manœuvre recourir? ils imaginèrent de s'en remettre au peuple du soin de déterminer la peine. Pour préparer les esprits à cet appel, Roland fit distribuer *sur papier superbe*, écrit Marat, les deux questions que voici : « N'est-il pas incontestable que le peuple comme souverain a le droit de faire grâce à Louis Capet? — Et comment pourra-t-il exercer ce droit, s'il n'est pas consulté<sup>2</sup>? »

Marat prouva fort bien qu'il n'était pas de criminel qui ne pût réclamer le bénéfice d'un semblable raisonnement; et prompt à lancer au monarque déchu l'injure du plus dégradant des parallèles, il invita le premier voleur de mouchoirs venu à invoquer à son tour, ne fût-ce que pour gagner du temps, l'intervention de la souveraineté du peuple<sup>3</sup>!

D'autres firent remarquer combien était tardif ce

<sup>1</sup> Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 84.

<sup>2</sup> *Journal de la République française*, n° 77.

<sup>3</sup> *Ibid.*

respect religieux des Girondins pour le suffrage universel. Car enfin, que ne s'étaient-ils avisés de tomber respectueusement à genoux devant les urnes, quand il avait été question de décréter la déchéance du roi, ou de proclamer la République, ou d'envoyer Louis XVI au Temple? Se réserver à soi-même le droit d'affirmer le crime, et n'abandonner au peuple souverain que le droit d'appliquer le châtiment, c'était tomber dans une contradiction par où ne se révélaient que trop les incertitudes de la Gironde et le trouble de ses pensées.

Ce fut Salles qui, le premier, dans la séance du 27, posa la question de l'appel au peuple. Il fit observer à la Convention qu'elle ne pouvait reconnaître sa propre compétence, sans affronter une alternative redoutable. Absoudrait-elle Louis XVI? Quelle source de discordes! Quelle carrière ouverte aux commentaires des âmes soupçonneuses, aux reproches des esprits ardents! Quel prétexte fourni aux fauteurs de révoltes populaires! Et dans le seul fait de l'impunité, quel scandale! La Convention condamnerait-elle Louis XVI? Il fallait alors s'attendre à voir sa mémoire honorée comme celle d'un martyr, ses prétentions léguées à des princes plus dangereux que lui, et la haine due au crime tôt ou tard remplacée dans les cœurs par la pitié qui se marierait au souvenir du supplice. Le plus sûr était donc de renvoyer au peuple le choix entre les deux peines suivantes : la mort, ou l'exil à la paix générale<sup>1</sup>.

A ces considérations, Salles en ajouta une qui mérite d'être pesée : « N'est-ce pas une chose bien surprenante, dit-il, que le silence des rois dans des circonstances si graves? Croirons-nous, parce qu'ils se taisent, qu'ils sont indifférents sur le sort d'un de leurs sem-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 85.

blables? Non, ils ont des vues plus profondes. Ce n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royauté. Le supplice de Louis est nécessaire à leur système. Ils veulent sa mort!<sup>1</sup> »

Rien d'aussi frappant n'avait encore été dit contre l'application de la peine capitale à Louis XVI. Et ce qui prouvait bien la justesse de cette observation, digne du pénétrant génie de Machiavel, c'était le mot que Cazalès avait prononcé dans l'Assemblée constituante : « Le roi n'est pas ce qui importe ici. » De leur côté, quel langage les émigrés tenaient-ils publiquement à Coblenz? « Sauvons la royauté, aux dépens même du roi<sup>2</sup>. » Le prince de Hardenberg avoue, dans ses Mémoires, que « Louis fut faiblement réclamé par très-peu de puissances, encore neutres<sup>3</sup>. » Il ne dissimule pas que tout se borna, en Angleterre, à quelques démonstrations vaines; et que si les principaux chefs de l'opposition, Fox, Shéridan, Grey, sommèrent Pitt d'intervenir, au nom de l'humanité, ils eurent moins en vue de sauver le monarque français que d'embarasser la marche du ministère<sup>4</sup>. Leur démarche, au surplus, et une adresse qu'ils firent voter aux Communes pour la soutenir, furent sans effet sur l'égoïste et froide politique de Pitt, de ce Pitt qui, plus tard, en 1794, disait : « Le sort des individus de la maison de Bourbon n'intéresse l'Angleterre que fort secondairement; c'est la France révolutionnaire qu'elle combat<sup>5</sup>. »

La vérité est donc que l'infortuné Louis XVI fut abandonné si complètement par ses confrères couronnés, qu'on les put soupçonner d'avoir fait entrer

<sup>1</sup> Séance du 27 décembre 1792.

<sup>2</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 333.

<sup>3</sup> *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 163.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 333.



dans leurs calculs contre-révolutionnaires l'impression de pitié ou d'effroi que sa mort produirait en Europe. Seul, le roi d'Espagne fit une tentative, très-directe, mais d'une timidité extrême. Le chevalier Ocaritz, son chargé d'affaires, fut chargé de signifier à la Convention, en termes aussi mesurés que possible, qu'un tel procès ne pouvait être étranger au roi son maître. « Sa Majesté catholique, dit-il, ne saurait être accusée de vouloir se mêler des affaires intérieures de la France, lorsqu'elle vient faire entendre sa voix en faveur d'un parent, d'un allié, d'un prince malheureux, du chef de sa famille.... » Mais la Convention, en qui revivaient à l'égard des rois l'orgueil indomptable et les grands airs du sénat romain, ne répondit à ces supplications que par un décret interdisant aux agents français de traiter avec toutes les têtes couronnées qui n'auraient pas, d'une manière solennelle, reconnu la République. « Nous ne traiterons plus avec les rois, nous traiterons avec les peuples, » dit un membre de l'Assemblée; et la majorité poussa le dédain jusqu'à ne vouloir point permettre la lecture de la lettre de l'envoyé d'Espagne<sup>1</sup>.

Ainsi repoussée, la cour de Madrid tenta les voies souterraines. L'unique chance qui désormais restât à Louis XVI, c'était l'appel au peuple : Ocaritz reçoit secrètement mission de pousser au vote de ce système en achetant des voix, et à cet effet, deux millions sont mis à sa disposition. Chabot, qui était en rapport avec l'envoyé espagnol, ne tarde pas à être mis dans la confidence; il promet son concours et celui de quatre des principaux meneurs de son parti.... Mais le rusé capucin n'avait paru se prêter à l'intrigue que pour mieux la déjouer. Le plan manqua<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Séance du 28 décembre 1792.

<sup>2</sup> *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 167 et 168.



Les orateurs qui, après Salles, plaidèrent l'appel au peuple, furent Buzot et Rabaud-Saint-Étienne. Comme Salles, Buzot appelait l'intervention des assemblées primaires, mais seulement pour sanctionner le jugement, qui, selon lui, devait être prononcé par la Convention elle-même. Quant à Rabaud-Saint-Étienne, il dit, entre autres paroles remarquables : « Je suis las de ma portion de despotisme ; je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que j'exerce pour ma part, et je soupire après le moment où vous aurez créé un tribunal qui me fasse perdre les formes et la contenance d'un tyran<sup>1</sup>. »

Prenant la parole à son tour, Robespierre fit entendre, contre l'appel au peuple, un des plus puissants discours qui soient tombés de ses lèvres. Il commença en ces termes :

« ....Je partage avec le plus faible d'entre nous toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la nature républicaine en présence du coupable, humilié devant la puissance souveraine.... Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement due à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée.... La clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

Descendant ensuite dans les profondeurs du sujet, Robespierre traça un formidable et vivant tableau des suites de l'appel au peuple, de ses inconvénients, de ses périls ; il montra : toutes les sections des villes

<sup>1</sup> Séance du 28 décembre 1792.

transformées en lices orageuses ; la République remise en question ; les feuillants, les aristocrates, courant aux assemblées primaires, d'où seraient éloignés et le cultivateur enchaîné au travail des champs, et l'artisan pauvre retenu par celui de l'atelier ; les âmes simples livrées sans défense, dans les campagnes encore couvertes de ténèbres, au pouvoir des hommes d'intrigue ou au charme des paroles empoisonnées ; la faiblesse de l'assemblée centrale servant à rallier dans les assemblées de village les royalistes, revenus, après la crise révolutionnaire, de leur accablement et de leur stupeur ; la guerre ; et, aux premiers coups de canon tirés, les meilleurs citoyens courant aux frontières, pendant que la lice resterait abandonnée aux reptiles de la chicane, aux avocats bavards, à la corruption servie soit par le talent soit par l'influence des richesses ; ou bien, la France en pleine tour de Babel, discourant, discutant, disputant, lisant le code pénal, quand l'ennemi serait là ; enfin, des délais sans fin à propos d'une question brûlante, une incalculable anarchie, et, dans le trop probable antagonisme de quarante mille petits parlements rivaux..., la guerre civile !

Allant au-devant de ce dilemme : — Ou le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas. S'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? S'il ne la veut pas, de quel droit l'ordonner ? Robespierre disait :

« Qu'entendez-vous donc par ce mot *peuple* ? Est-ce la majorité, sans en excepter la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie ?... Elle ne saurait être, cette majorité-là, dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers ; elle ne saurait passer son temps

à juger Louis XVI, quand elle nourrit, à la sueur de son front, les robustes enfants qu'elle donne à la patrie. »

Et ce n'était pas seulement au point de vue du jugement de Louis XVI que Robespierre combattait la thèse des Girondins; non : bien convaincu qu'il n'y avait pas de raison pour qu'acceptée dans un cas particulier, cette thèse ne fût étendue à la décision de toutes les affaires : « Ne voyez-vous pas, s'écriait-il, que votre projet tend à détruire la Convention elle-même? Ne voyez-vous pas que les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur TOUTES LES PROPOSITIONS de nature à servir leurs vues perfides? »

Or, dans cette intervention permanente, confuse, sans limites, dont on a, de nos jours, fait revivre la théorie sous le nom trompeur de *gouvernement direct du peuple par lui-même*, Robespierre apercevait le désordre et la mort. Demander si un tel système était profitable ou nuisible à la nation, c'était demander — il le sentait bien — si, comme nous avons eu nous-même occasion de le dire dans de plus récentes polémiques, il était profitable ou nuisible :

Que toute centralisation des intérêts communs disparût;

Qu'à la place de la grande République une et indivisible, on n'eût plus que trente ou quarante mille tronçons épars de république;

Qu'en tout ce qui exigerait vigueur d'action et promptitude, la célérité du dénoûment dépendît des intrigues qui travailleraient chaque section, ensuite de l'activité ou de la lenteur avec laquelle les suffrages seraient recueillis, puis de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité, avec lesquels ils seraient recensés et transmis au centre;

Qu'on inaugurât, en pleine guerre étrangère, la guerre civile de quelques quarante mille petits sénats;

Que, d'un bout de la France à l'autre, partout et à propos de tout, les rivalités de commune à commune fussent déchaînées;

Qu'on proclamât la déchéance intellectuelle de Paris et de ces villes pleines d'hommes qu'habitent les idées neuves;

Que la Révolution enfin fût débattue là où, par la nature des choses, les oppresseurs du peuple seraient toujours présents, quand serait absent le peuple opprimé.

Beau système, d'ailleurs, que la solution des questions sociales, même de celles qui fatiguent les intelligences d'élite ou les épouvantent, mise à la merci des influences de clocher, de l'astuce parlant aux préjugés, de l'habileté sans foi agissant sur la sincérité sans lumières! Voulait-on que le suffrage universel devînt le babélisme universel? Voulait-on que les aspirations de la France, ses croyances nouvelles, son énergie, son génie, s'épuisassent en efforts incohérents, fussent dissipées en obscurs débats, au lieu de se concentrer sur un seul point, but de tous les regards, pour y former un étincelant foyer et rayonner sur le monde?

Voilà ce que Robespierre eut soin, sinon de développer avec autant d'étendue que nous venons de le faire, au moins d'entrevoir et d'indiquer. « Si vous avez un respect si scrupuleux pour la volonté souveraine du peuple, disait-il aux Girondins, remplissez la mission qu'il vous a confiée; c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès et résoudre des questions d'État, il ne vous eût

point confié le soin de ses intérêts. La meilleure manière de lui témoigner votre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile<sup>1</sup>. »

Ainsi, sur la souveraineté du peuple, son vrai caractère, ses formes, son étendue, Robespierre effleurait en homme politique les vastes questions que, dans le *Contrat social*, Rousseau avait si vigoureusement agitées, et qui sont un des tourments de notre siècle pensif. Et il les aborda aussi en philosophe.

Nous écrivions, il n'y a pas longtemps encore :

Le droit du plus fort est un acte; le droit des plus nombreux est une convention. *Gouvernement du peuple par lui-même*, dites-vous? Prenez garde! Vous aurez, ce qui est bien différent, le *gouvernement du plus petit nombre par le plus grand nombre*, et qui sait? dans bien des cas, celui de la *majorité moins un par la minorité plus deux*. Et ce serait là le peuple! Et le *souverain*, dont la notion est invinciblement liée à celle d'*universalité*, ne serait qu'un chiffre plus ou moins fort! et ce chiffre, vous le déclareriez tout-puissant! Le despotisme d'un nombre vous paraît-il donc moins redoutable ou plus raisonnable que le despotisme d'un coup de massue? Dans une assemblée, formée d'hommes élus qui sont censés se valoir, ou quand il s'agit de les élire, qu'on parte de cette présomption que la minorité a tort, il le faut bien; mais appeler au hasard tout le monde à décider souverainement de toute chose, et supposer que les plus nombreux ont raison, n'est-ce pas asservir brutalement, irrévocablement, sans espoir et sans recours, la sainte phalange des cœurs dévoués, des nobles intelligences, des mortels nés pour être les martyrs de la vérité à conquérir ou à venger, au nombre toujours plus con-

<sup>1</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 115.

sidérable, hélas ! en nos sociétés imparfaites, de ceux qu'opprime le poids de l'ignorance, des préjugés, de la routine, de l'égoïsme. Que la majorité m'ordonne d'éteindre en moi ces deux flambeaux : l'évidence, lumière de l'esprit, et la conscience, lumière du cœur, j'en jure, je nie le droit de la majorité sous sa force qui m'écrase, et je la maudis en mourant !

Cette doctrine<sup>1</sup> était si bien celle de Robespierre, que, dans sa lutte contre les Girondins, on l'entendit s'écrier : « La minorité a partout un droit éternel, celui de proclamer la vérité ou de ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, celle-ci serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hampden et Sidney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud ; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius étaient de la majorité. Mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton était de la minorité, car il se déchira les entrailles. Je connais ici des hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sidney et de Hampden<sup>2</sup>. . . . »

O pouvoir merveilleux de la vérité à de certaines heures ! Robespierre n'eut pas plutôt, au risque de sa popularité, dit ces courageuses paroles : « la vertu fut toujours en minorité sur la terre, » que le peuple des tribunes éclata en applaudissements. La sensation fut immense, irrésistible. Pour rétablir le silence, le président dut se couvrir<sup>3</sup> !

A Robespierre, la Gironde n'avait à opposer, avec quelque chance de succès, qu'un seul homme : le 31 décembre, Vergniaud prit la parole. Il prit la

<sup>1</sup> Nous l'avons développée dans deux brochures intitulées : *Plus de Girondins, et la République une et indivisible.*

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 122.

<sup>3</sup> *Ibid.*

parole, et jamais son éloquence n'eût été mieux servie par l'émotion de son cœur, si cette éloquence n'eût été semblable à l'esprit-de-vin, qui brûle sans éclairer. Il dit :

Que le peuple, en se nommant des représentants, n'avait pas entendu se donner des despotes : comme s'il n'y avait pas de milieu entre le despotisme et le chaos !

Qu'au peuple seul il appartenait « de ne pas tenir sa promesse, » en dépouillant Louis XVI de l'inviolabilité promise : comme si le manque de foi était un acte légitime de la souveraineté !

Que l'anarchie autour des urnes n'était pas à craindre, parce que les agitateurs n'exerçaient qu'à Paris leur empire usurpé : comme s'il avait été question dans le discours de Robespierre des agitateurs jacobins !

Qu'on n'avait pas témoigné cette grande frayeur, quand on avait appelé les assemblées primaires à sanctionner la Constitution : comme s'il était raisonnable de comparer la rédaction de principes généralement consentis, à cette question de la mort du roi, qui pouvait troubler tant d'âmes incertaines, faire redouter tant de vengeances, mettre aux prises la colère et la pitié, répandre enfin sur toute la surface de la France l'incendie déjà si violemment allumé dans la Convention !

Rien de plus indigent qu'une pareille logique ; et, malheureusement, au défaut de logique se joignit le défaut de sincérité. Vergniaud, il faut bien le dire, manqua de respect à son propre génie, en accusant son rival d'avoir présenté la majorité de la nation comme composée d'intrigants, tandis que, au contraire, l'argumentation de Robespierre portait sur le danger de voir cette majorité, qu'il déclarait honnête

mais ignorante, devenir dupe de quelques intrigants habiles. Et il n'y avait pas moins de mauvaise foi à prétendre que Robespierre diffamait, calomniait l'espèce humaine, parce qu'il ne voulait pas qu'on égarât le suffrage universel hors de ses limites naturelles; qu'on lui donnât à rendre des arrêts contradictoires ou aveugles, propres à le décrier; qu'on en fît, en un mot, le porte-voix de la guerre civile. Le peuple a besoin d'être servi, et non d'être flatté : reprocher à Robespierre d'être un contempteur du peuple, parce qu'il l'aimait assez pour ne pas se faire son courtisan, c'était trouver matière à insulte dans ce qui avait droit à l'admiration!

Où Vergniaud fut lui-même, ce fut lorsque, repoussant bien loin l'imputation de faiblesse adressée à ceux qui n'oseraient pas frapper Louis sans prendre l'avis du peuple, il s'écria : « Il fallait du courage, le 10 août, pour attaquer Louis dans sa toute-puissance : en faut-il tant pour envoyer à l'échafaud Louis vaincu et désarmé? Un Cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger : effrayé à l'aspect de sa victime, il s'enfuit sans oser le frapper. Si ce soldat eût été membre d'un sénat, doutez-vous qu'il eût hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable<sup>1</sup>? »

Les passions de parti, quand elles sont excitées outre mesure, ramènent tout à leur objet : les Montagnards et les Girondins avaient été conduits à envisager la mort de Louis XVI au point de vue des haines qui les animaient les uns contre les autres, et, chose horrible! en discutant le sort de ce malheureux prince, ils parurent se battre sur son cadavre!

Robespierre avait dit : « On marche par la calomnie

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 148.



à la dissolution de l'Assemblée nationale. En faut-il d'autre preuve que cette discussion? Quel autre objet semble-t-elle avoir maintenant que de fortifier les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève? Non, c'est contre la tyrannie prétendue de quelques patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on dénonce? Non, c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple, qui sont là tout prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides! ils disposent de toute la puissance publique, de tous les trésors de l'État, et ils nous accusent de despotisme! Il n'est pas un hameau de la République où ils ne nous aient diffamés; pour multiplier leurs calomnies, ils violent le secret de la poste, au mépris de la foi publique, et c'est nous qu'ils traitent de calomniateurs! Ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage, et ils nous dénoncent comme des tyrans! Et ce sanctuaire, ils le remplissent des cris de la vengeance!<sup>1</sup> »

C'étaient là certainement des paroles pleines de colère; mais du moins Robespierre avait eu la sagesse, en terminant son discours, de revenir sur ses pas, d'invoquer l'esprit de concorde : « Unissons-nous pour sauver la patrie, et que cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons ces incidents déplorable qui la déshonorent. Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis.... La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique, et cette opinion réagit douloureusement contre nous. La défiance des représentants du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 120 et 121.

événement, que nous devrions entendre de sang-froid, nous irrite; la malveillance exagère, on imagine, on fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions, et la seule expression un peu vive des sentiments du public, si facile à réprimer, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses! Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce. Garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis le spectacle de nos débats. Loin de tes yeux, nous n'en combattons pas moins; et quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les, si tu veux<sup>1</sup>. » Oui, ainsi avait parlé Robespierre, et rappelant au peuple le ruban protecteur naguère étendu par lui autour d'un palais, il l'avait adjuré de ne pas faire moins en faveur d'une prison; il l'avait adjuré de ne point violer, par l'émeute, un dépôt qui appartenait à la justice et non pas à la fureur : « Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple<sup>2</sup>. »

A ce langage si modéré, Vergniaud ne répondit qu'en invoquant une fois encore, contre Robespierre, le vain fantôme de la dictature, et en lui jetant à la face, avec une violence inouïe, avec une injustice flagrante, le sang des victimes de septembre :

« N'avez-vous pas entendu, dans cette enceinte et ailleurs, des hommes crier avec fureur : « Si le pain est cher, la cause en est au Temple; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, la cause en est au Temple. »

« Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise administration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige,

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 120 et 121.

<sup>2</sup> *Ibid.*

tiennent à d'autres causes que celle du Temple. Quels sont donc leurs projets? Qui garantira que ces hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la Convention, et qui peut-être y auraient réussi si la majesté du peuple qui réside en elle pouvait dépendre de leurs perfidies; que ces mêmes hommes qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire, qui font déclarer telle ou telle section en état d'insurrection permanente, qui disent à la Commune que lorsque la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyran, qu'il faut une autre journée du 10 août; que ces mêmes hommes qui publient dans les assemblées de section et dans leurs écrits qu'il faut nommer un *défenseur* à la République, qu'il n'y a qu'un *chef* qui puisse la sauver; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront, après la mort de Louis, avec la plus grande violence : « Si le pain est cher, la cause en est dans la Convention; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est dans la Convention; si la machine du gouvernement se traîne avec peine, la cause en est dans la Convention, chargée de la diriger; si les calamités de la guerre se sont accrues par la déclaration de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention, qui a provoqué ces déclarations par la condamnation précipitée de Louis? »

« Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbulence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur la mort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où l'on verra ressortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas, tout couvert de sang, et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce chef que l'on dit être

devenu si nécessaire? Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups. »

Avant de dire quelle fut, sur ce point d'une importance si haute, l'opinion de Marat, il est bon de noter que la société des Jacobins venait de rendre à son égard un arrêté singulier. Reconnaisant, avec Robert et Bourdon (de l'Oise), qui les premiers avaient soulevé cette question délicate, que Marat, écrivain patriote mais exagéré, esprit sincère mais sans mesure, ne devait pas être confondu avec Robespierre, dont le patriotisme était caractérisé par tant de modération, tant de sagesse, et qu'il y avait danger en une telle confusion, si propre à égarer les départements, à leur faire peur, le club des Jacobins avait arrêté :

« Marat ne sera point rayé du tableau des membres de la société — Bourdon était allé jusqu'à en faire la proposition formelle; — mais il sera adressé à toutes les sociétés de province ayant droit de fraternisation une circulaire dans laquelle on détaillera les rapports, ressemblances et dissemblances qui peuvent se trouver entre Robespierre et Marat, afin que tous ceux qui fraternisent avec les Jacobins puissent se prononcer en connaissance de cause entre ces deux défenseurs du peuple, et apprennent enfin à séparer deux noms qu'à tort ils croient devoir être éternellement unis<sup>1</sup>. »

Mais Marat ne tarda point à prouver qu'en dehors de ses violences de polémiste, il était homme à avoir des idées fort saines, témoin celles qu'il émit à propos de la question débattue entre Vergniaud et Robespierre. Prenant parti contre la thèse des Girondins :

« Ils disent que la souveraineté est inaliénable, écrivait-il; qui en doute? Mais appellent-ils donc aliénation

<sup>1</sup> Séance du club des Jacobins du 23 décembre 1792.

de la *souveraineté du peuple* faire usage des pouvoirs qu'il a délégués, remplir une mission qu'il a donnée? Dans un gouvernement où leurs maximes seraient admises, le concours de tous à toute chose serait indispensable; et pour délibérer définitivement sur le don d'une épée, la création d'une charge d'huissier, la vente d'une chaumière nationale, il faudrait convoquer les assemblées primaires! Qui ne sent que ces maximes sont destructives de tout gouvernement représentatif, et que, dans un État de quelque étendue, elles ne peuvent qu'établir la plus affreuse anarchie? — Il est vrai que la loi doit être l'expression de la volonté générale, mais de la volonté éclairée et fondée sur les règles de l'éternelle raison; car un décret évidemment injuste, fût-il sanctionné par la nation entière, n'est pas une loi. — Le gouvernement représentatif est la seule forme possible dans un grand État qui veut unité de gouvernement. — Quoi de plus ridicule qu'une grande nation sans cesse convoquée et assemblée pour délibérer sur les arrêtés de ses représentants, quelque mince qu'en fût l'objet! La massue d'Hercule, mise en mouvement pour tuer une mouche, en serait une faible image. — Chaque membre de l'association politique étant appelé à statuer sur tout ce qui regarde l'association entière, chaque point de l'État en deviendrait le centre, chaque individu serait métamorphosé en législateur, chaque assemblée primaire en sénat national. Voilà donc tout père de famille, tout marchand, tout artisan, tout laboureur, tout manœuvre, forcé d'abandonner le soin de ses affaires, sa charrue, ses ateliers, son métier, pour ne plus s'occuper que de questions politiques, économiques, militaires, auxquelles il n'entend rien! Réalisez quelques mois le système de l'appel au peuple, et bientôt la terre se couvrira de ronces, l'espèce humaine périra d'inanition, l'État ne sera plus qu'un désert. — Je suis le

premier parmi les écrivains politiques de la Révolution qui ait établi le principe de la sanction des lois par le peuple; mais j'ai restreint ce droit aux lois *constitutionnelles*, et je me suis bien gardé de donner dans le système exagéré et ridicule des suppôts de Louis<sup>1</sup>. »

Ainsi, cette doctrine des Girondins, reprise de nos jours sous le nom séduisant mais trompeur de *gouvernement du peuple par lui-même*, Marat la combattait comme Robespierre, par des raisons presque identiques, et sa conclusion était : « C'est au peuple à appeler les sages dans le sénat de la nation, et c'est aux sages à régler les intérêts du peuple, à consacrer ses droits<sup>2</sup>. »

De ce débat célèbre, la plupart de nos devanciers n'ont guère fait que détacher, pour les reproduire, quelques passages brillants, quelques phrases à effet. Ceux qui songeront à la portée de la question nous pardonneront aisément d'en avoir donné la substance, et pour ainsi dire la moelle. On ne saurait trop le répéter, dans l'histoire de la Révolution française, il y a autre chose que la série de ses actes, il y a le mouvement de ses pensées !

Le renvoi aux assemblées primaires, combattu par Moreau et Dubois-Crancé, fut soutenu vivement par Petit, Brissot, Gensonné. Dans un long discours, où la logique de l'esprit paraissait moins que celle des passions, ce dernier se répandit contre Robespierre en invectives que colorait un faux dédain : « Tranquillisez-vous, Robespierre, lui criait-il, vous ne serez pas égorgé, et vous n'égorgerez personne<sup>3</sup>. » A son tour, Barère intervint. Il y avait désormais peu d'arguments nouveaux à produire; mais en faisant de ceux qu'on avait déjà présentés un résumé habile et incisif, en

<sup>1</sup> *Journal de la République française*, n° 94.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Séance du 2 janvier 1793.

traçant un tableau animé des désordres, des périls qu'entraîneraient toute hésitation pusillanime et tout délai, en s'armant contre Louis XVI des raisons très-diverses, mais savamment groupées, que pouvaient fournir les principes, les faits, les lois, les nécessités de la situation, les exigences de la politique, Barère ébranla la Gironde, entraîna le Centre, et fit passer la victoire du côté de la Montagne<sup>1</sup>.

La discussion dura encore trois jours; mais, le sujet se trouvant épuisé; le débat fut clos, et la position des questions fixée au 14 janvier.

Grande avait été, dans l'intervalle, l'excitation des esprits.

On se rappelle qu'avant le 10 août, un peintre nommé Boze avait transmis au roi, par l'intermédiaire du valet de chambre Thierry, une lettre signée de Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné. Boze en instruisit Gasparin, qui demeurait chez lui, et, le 3 janvier 1793, ce dernier dénonça les quatre Girondins à la tribune de la Convention. Les partis sont soupçonneux, ils l'étaient surtout dans ce temps-là. Boze est mandé à la barre; on l'interroge. Il déclare qu'effectivement il s'était fait écrire par les quatre représentants désignés une lettre destinée à passer sous les yeux du roi; que cette lettre, dont Thierry s'était chargé, avait pour objet d'obtenir de Louis XVI l'éloignement des armées ennemies, la réduction de la liste civile, le rappel des ministres patriotes; que le roi avait lu la missive, et abandonné à Thierry le soin de notifier une réponse conçue de façon à éluder la première demande et à repousser les deux autres. Les inculpés ne nièrent rien. Mais Vergniaud demanda, sur le ton de l'indignation la plus véhémement, où

<sup>1</sup> Séance du 4 janvier 1793.

était le crime; et d'accusé devenant accusateur, l'âpre Guadet, au milieu d'une tempête de clameurs hostiles et d'injures qui se heurtaient à ses injures, s'excusa de ne pouvoir retracer, tant il en éprouvait de dégoût, la conduite de ses ennemis et « l'histoire de leurs forfaits trop connus. » La vérité est que la démarche dénoncée n'attestait que l'ambition du pouvoir unie à des vues patriotiques; et le refus du roi suffisait ici pour amnistier les Girondins. Ce fut donc en vain que Bentabole les appela « des intrigants » et Marat « des conspirateurs; » en vain que Thuriot stigmatisa leur rage d'être nommés ministres; l'Assemblée ne voulut pas en entendre davantage<sup>1</sup>. Elle fit plus : à quelques jours de là, elle prenait dans la Gironde le nouveau conseil de surveillance, et élevait Vergniaud à la dignité de président.

La Convention présentait alors un spectacle terrible : celui des convictions en délire et de la foi changée en fureur. Tantôt, c'étaient les Girondins Barbaroux, Serres, Rebecqui, Duperret et cent des leurs, qui s'élançaient de leurs places, et l'œil en feu, la menace à la bouche, le bras levé, couraient vers la gauche, comme pour lui livrer bataille<sup>2</sup>; tantôt, c'était le montagnard Bentabole donnant aux tribunes le signal d'applaudissements que le président de l'Assemblée venait d'interdire<sup>3</sup>. Les dénonciations se croisaient en l'air : à Chambon, qui flétrissait l'administration de Pache<sup>4</sup>, les Montagnards répondaient par des sorties ardentes contre celle de Roland. Au pied de la tribune, d'où le repoussaient des ma-

<sup>1</sup> Voy. les détails de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 396-410.

<sup>2</sup> Séance du 26 décembre 1792.

<sup>3</sup> Séance du 27 décembre.

<sup>4</sup> Séance du 30 décembre.



lédications systématiques, Marat, traité de bête fauve, finissait par rugir. Quelquefois, des spectacles inattendus, formidables, faisaient succéder aux scènes de tumulte des mouvements d'horreur, comme le soir où, dans la salle éclairée aux flambeaux, on vit tout à coup se précipiter à la barre les parents des victimes du 10 août, criant vengeance contre Louis XVI et agitant des habits troués par les balles, des lambeaux de chemises couverts de sang<sup>1</sup>.

Là, d'ailleurs, était l'écho tragique où venaient se répercuter les mille anathèmes contradictoires de la France entière. Une ville écrivait : « Malheur à qui parlerait de pardon ! Vous jugerez aussi Antoinette ; » une autre : « Nous vous réitérons la demande de punir le traître détrôné ! que faire de cet être mal-faisant ? » une troisième, inspirée par la Gironde : « Des ruines du trône brisé semble s'élever un monstre (quel monstre ? Robespierre ?) : qu'il périsse<sup>2</sup> ! » Dans la séance du 5 janvier, on lut une affiche du conseil départemental de la Haute-Loire, qui invitait les citoyens à se porter au secours de la Convention, à l'entourer, à l'escorter où il lui plairait de se rendre pour fuir l'oppression de Paris. « Représentants, disait une adresse du conseil départemental du Finistère, nos plus grands ennemis sont dans votre sein. Les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin, et leurs complices, voilà les vrais contre-révolutionnaires : chassez-les<sup>3</sup>. »

Et comme si ces missives n'eussent pas été de nature à souffler assez activement l'incendie, la Gironde, dont l'esprit se reconnaissait si bien au style et aux

<sup>1</sup> Séance du 30 décembre.

<sup>2</sup> Adresses des départements, lues par Férau, au nom du comité des pétitions dans la séance du 4 janvier 1793.

<sup>3</sup> Adresse lue dans la séance du 6 janvier 1793.

conclusions des deux dernières, l'imprudente Gironde laissait percer son assentiment ! que dis-je ? l'émotion produite sur les bancs de la Montagne par la sommation factieuse des Girondins du Finistère n'était pas encore calmée, quand soudain Richaud se lève, et visant droit au cœur des Jacobins, propose la suppression de la permanence des sections. Que la motion passât, la Révolution était licenciée à Paris. Le côté gauche en eut le frisson, tandis que ceux du parti contraire brûlaient d'impatience, et entendaient voter à l'instant même. Point d'ajournement ! tel fut l'arrêt de la majorité, consultée dans le tumulte. Violentes protestations à la Montagne. Elle réclame avec véhémence l'appel nominal, comme moyen de marquer au front les intrigants, les ennemis ténébreux de Paris, les fauteurs de discordes. « L'appel nominal, ou la guerre civile ! » s'écrie le peintre David. Au milieu de ce déchaînement des passions, Robespierre veut essayer l'empire de quelques paroles graves. Mais aussitôt, de la droite, qui redoute son intervention, partent, comme une nuée de dards, les apostrophes et les injures. Lui, indigné : « La liberté des opinions n'existe-t-elle donc que pour les calomnieux et les ministres factieux ? » De virulentes exclamations lui répondent : « Le scélérat ! — L'impudent ! — Il se croit au 2 septembre, il veut dominer ! — Va, Robespierre, nous ne craignons pas tes poignards ! » Robespierre demeurait silencieux et sombre ; mais Marat, hors de lui, criait : « Misérable faction rolandine, gredins éhontés, vous trahissez impudemment la patrie.... » Les citoyens étaient debout dans les tribunes. Barère, au fauteuil, implorait et commandait le silence tour à tour, multipliait les gestes, agitait sa sonnette de président.... Elle se brisa dans ses mains. Les huissiers alors se répandent dans la salle. Le pré-

sident s'était couvert; ils l'annoncent solennellement. Il n'en fallait pas moins pour couper court à tant de désordre. Les membres regagnent enfin leurs places un à un, le calme se rétablit; et comme si Robespierre, qui avait été l'occasion du bruit, en eût été la cause, Barère le rappelle à l'ordre, tout en lui accordant la parole. Il s'en servit pour défendre la permanence des sections, ce qu'il fit dans un style mesuré, sans emportement, mais non sans amertume. Quant à la censure dont on l'avait frappé, il s'était contenté de dire, en commençant: «La censure n'est point déshonorante, quand elle n'est point méritée. Sur celui-là seul qui l'exerce injustement doit porter le mépris de la nation<sup>1</sup>. »

Voilà comment, de ses propres mains, la Convention se déchirait les entrailles; et cela au centre de Paris, livré lui-même aux mouvements les plus orageux. Car, pendant ce temps, la crise du travail se développait; le pauvre, à qui les contre-révolutionnaires refusaient systématiquement de l'ouvrage<sup>2</sup>, se débattait dans un morne désespoir; et les misères de l'ordre social centuplaient l'aigreur des passions politiques. Au foyer de toutes les familles sans pain était assis le soupçon, hôte farouche, donneur d'homicides conseils. On ne le vit que trop à la tragédie qui, dans le faubourg Saint-Antoine, marqua le dernier jour de l'année 1792. Un nommé Louvain, désigné comme espion de Lafayette, fut massacré, et telle était la fureur des meurtriers, que ne voulant pas d'un brancard pour le transport de leur victime, ils traînèrent le cadavre depuis le faubourg jusqu'à la Morgue<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voy. les détails de cette séance du 6 janvier 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 457-472.

<sup>2</sup> Voy. le rapport de Jean Debry sur la situation de la République, présenté dans la séance du 24 décembre 1792.

<sup>3</sup> *Moniteur* du 6 janvier 1793.

Ajoutez à cela les scènes résultant du fanatisme aux prises avec l'impiété. Les *amis du trône et de l'autel* s'étaient bornés d'abord à se rassembler la nuit dans des galetas, pour y chanter des hymnes, y brûler de la cire ou de l'encens en l'honneur du roi, de la reine, du dauphin<sup>1</sup>; mais bientôt, poussés à bout par un arrêté de la Commune portant défense d'ouvrir les églises pendant la nuit de Noël, ils parvinrent, sous la conduite des prêtres, à mettre toute la ville en rumeur. A la tête d'atroupements formés à la porte de plusieurs églises, on remarqua des personnages qui ordinairement n'allaient guère à la messe, des gens à breloques et chargés d'or<sup>2</sup>. Il y a dans un sentiment vif de la liberté et de ses droits des susceptibilités dont les habiles profitent aisément : ces susceptibilités tournèrent, en quelques quartiers de Paris, au profit de la superstition ; et, par exemple, tandis que la section des Gravilliers faisait fermer, selon le mot de Chaumette, *toutes les boutiques à prêtres*, la section de l'Arsenal, au contraire, députait à la Commune pour lui notifier que « les hommes du 10 août voulaient aller à la messe<sup>3</sup> ; » et à Saint-Germain, des femmes furent au moment d'accrocher à la lanterne un passant qu'elles prenaient pour Manuel<sup>4</sup>, parce que, dans la séance du 30 décembre, Manuel avait proposé d'abolir la *Fête des Rois*.

Tel apparaît le tableau des troubles qui précédèrent le dénoûment du procès de Louis XVI.

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 181.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

## CHAPITRE X.

### EXÉCUTION DE LOUIS XVI.

Véritable rôle de Danton dans le procès de Louis XVI. — Louis déclaré coupable. — Rejet de l'appel au peuple. — Camille censuré. — Vote, étrangement motivé, de Barbaroux et de Duprat. — Lettre de Manuel en faveur de Louis XVI. — Aspect fantastique de la Convention dans la séance du 16 janvier. — Tranquille attitude de Paris. — Tentative, frayeurs simulées. — Appel nominal. — Indécision de la Gironde. — Votes motivés. — Vote de Philippe Égalité. — Spectacle extraordinaire dans la salle et dans les galeries. — Recensement des voix. — Majorité pour la mort. — Vote véritable de l'abbé Grégoire. — Demande des défenseurs, rejetée. — Robespierre chez Duplay. — Louis XVI est informé de son sort. — Question du sursis, résolue contre Louis XVI. — Le ministre de la justice au Temple. — Attitude de Louis XVI. — Précautions insultantes. — Louis XVI devant son confesseur. — Entrevue du condamné et de sa famille. — Assassinat de Lepeletier-Saint-Fargeau. — Hésitations du condamné, au moment de marcher au supplice. — Marche funèbre. — L'abbé Leduc. — Robespierre fait fermer la porte de la maison Duplay. — Sa réponse aux questions d'Éléonore. — Louis au pied de l'échafaud ; sur l'échafaud. — La vérité touchant les circonstances de son exécution. — Un spectateur inattendu. — Paris, le soir du 24 janvier. — Marie-Antoinette traite son fils en roi.

Le 13 janvier, un officier municipal écrivait à Marat :  
« Jamais la famille de Louis XVI n'a été plus gaie qu'aujourd'hui. Louis a passé la matinée à cuire des marrons<sup>1</sup>. »

Or, c'était le lendemain, 14, qui avait été fixé pour la position des questions dans l'Assemblée. Les spectateurs affluaient, l'impatience de tous était visible.

De nos jours, on a écrit que, tenté d'un secret désir

<sup>1</sup> *Journal de la République française*, n° 99.

de sauver le roi, Danton, dans cette séance, proposa une série de questions très-longue, très-compliquée, et qui promettait une chance à toute nuance d'opinion : c'est une erreur. La série de questions dont il s'agit fut proposée par *Daunou* et non par *Danton*. Ce dernier n'était pas encore arrivé de Belgique; il ne parut même pas à la séance du lendemain, dont le procès-verbal le désigne comme *absent par commission*. Et dès lors, que penser de cet étrange passage de M. Michelet?

« Que Louis XVI fût jugé, condamné, cela était très-utile; mais que la peine le frappât, c'était frapper tout un monde d'âmes religieuses et sensibles.... Le moyen qu'employa Danton, le seul peut-être qu'il pût hasarder, dans l'état violent des esprits, lui Danton, lui dont la Montagne attendait les plus violentes paroles, ce fut, sans préface ni explication, de présenter une liste de questions très-nombreuses, habilement divisées, où revenait par deux fois, sous deux formes, la question capitale : *La peine, quelle qu'elle soit, sera-t-elle ajournée, après la guerre?* Danton, évidemment, mettait une planche sur l'abîme et tendait la main, invitant à passer dessus. On devait croire que la Gironde s'empresserait de passer la première, de donner l'exemple au centre. La Montagne resta muette d'étonnement. Un seul homme réclama, et un homme secondaire. Robespierre n'eut garde de rien dire. Il regarda froidement si Danton allait se perdre en avançant vers la Gironde. Mais celle-ci n'avança pas, etc., etc....<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Voy. l'*Histoire de la Révolution*, par M. Michelet, t. V, p. 241 et 242. — La même erreur a été commise par M. de Lamartine dans son *Histoire des Girondins*, t. V, p. 38. Édition de Méline.

Ce qui aura sans doute trompé MM. de Lamartine et Michelet, c'est l'*Histoire parlementaire*, dont les auteurs écrivent *Danton* pour *Daunou*, t. XXIII, p. 98, sans prendre garde qu'eux-mêmes, quelques pages plus loin, ils constatent l'absence de Danton à cette date, absence que le procès-verbal de la séance du 15 janvier affirme d'une

Ainsi, cette humanité de Danton, cette concession prudente à la pitié superstitieuse des âmes sensibles, ces avances à la Gironde, cet étonnement de la Montagne, cette inflexibilité attentive et froide de Robespierre, regardant si Danton allait se perdre, tout cela M. Michelet ne l'a tiré, ici, que de son imagination, abusée par une erreur de fait !

Et ce qui est pire, c'est que de commentaire en commentaire, de conséquence en conséquence, l'historien en vient à dire que, si Danton, comme on va le voir, se déchaîna contre Louis XVI le surlendemain, ce fut la faute de la Gironde, qui n'avait pas su prendre la main qu'on lui tendait. « *Ils l'ont voulu. C'est désormais le Danton de 93.* »

Et voilà comment d'une simple méprise, peuvent résulter les appréciations les plus fausses !

Son arrivée de Belgique, Danton ne la signala par sa présence à l'Assemblée que le 16 janvier ; et quant à son appel aux « âmes sensibles, » voici dans quels termes il se hâta de le formuler. Comme on parlait de défendre une comédie, « il ne s'agit pas, s'écria-t-il, de misérables comédies, mais de la tragédie que vous devez donner aux nations ; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête du tyran ! »

Pour en revenir à la séance du 14, l'Assemblée n'ac-

manière décisive, et avec indication de la cause : *Absent par commission de l'Assemblée. Voy. dans la Bibliothèque historique de la Révolution, au British Museum, les Procès-verbaux de la Convention nationale. 1672, 3, 4.*

Dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 198, édition Méline, M. de Barante écrit DAUNOU, et il a raison. Le *Moniteur*, auquel il arrivait très-souvent, dans ce temps-là, d'estropier les noms, surtout de membres peu connus, le *Moniteur* porte DANNON : il est probable que c'est cette faute d'impression qui aura induit en erreur, d'abord les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, et ensuite MM. Michelet et Lamartine.

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 149.

cueillit, ni la série de questions présentée par Daunou, ni une autre du même genre que proposa Cambacérès. Beaucoup avaient hâte d'en finir avec des incertitudes dont leur cœur supportait mal le tourment. La Gironde elle-même, après tant d'hésitations, de détours, de délais, n'était pas sans éprouver quelque lassitude. Lorsque, furieux de voir l'Assemblée « perdre son temps pour un roi, » Couthon s'emporta jusqu'à dire : « Sommes-nous des républicains ? non : nous ne sommes que de vils esclaves<sup>1</sup>, » un cri spontané, parti de tous les bancs, salua cet amer élan d'impatience ; et, sans plus de retard, sur la proposition de Boyer-Fonfrède, un Girondin, l'Assemblée précisa les questions de la sorte :

*Louis est-il coupable ?*

*La décision, quelle qu'elle soit, sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ?*

*Quelle peine Louis a-t-il encourue ?*

L'appel nominal sur la première de ces questions s'ouvrit le 15. L'Assemblée se composait légalement de 749 membres<sup>2</sup>. Rouyer et Jean-Bon-Saint-André firent voter, contre tout absent dont l'absence ne serait point motivée, la censure solennelle, écrite, imprimée, avec envoi aux départements. Mais de semblables précautions n'étaient pas nécessaires dans une Assemblée, la plus intrépide peut-être qui ait jamais occupé la scène du monde : l'appel nominal ne constata que 28 absences : 8, pour cause de maladie ; 20, par commission. Au nombre de ceux qu'une mission patriotique tint éloignés, ce jour-là, de l'imposant prétoire, se trouvaient

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 108.

<sup>2</sup> Voy. dans le recueil ci-dessus le procès-verbal de la séance du 14 janvier 1793.

<sup>3</sup> Mais en réalité, dans ce moment, de 748, un représentant étant mort, qui n'avait pas encore été remplacé.



les Jansénistes Camus et Grégoire, le Girondin Lasource, Collot d'Herbois, et enfin Danton<sup>1</sup>. 5 membres déclarèrent se récuser, et l'un d'eux, Noël des Vosges, d'une manière touchante : « Mon fils est mort sur la frontière en défendant la patrie : je ne puis être juge de celui que je regarde comme le principal auteur de sa mort. » 33 votants reconnurent Louis coupable, mais en motivant leur opinion de diverses manières, et la plupart en reniant la qualité de juge, pour ne garder que celle de législateur. 683 membres prononcèrent, sans y ajouter de réflexion, le *oui fatal*<sup>2</sup>.

Ce fut donc à la presque unanimité que, soit par des votes simples, soit par des votes motivés, la Convention se prononça sur la première question : résultat terrible que le président proclama en ces termes : « Au nom du peuple français, la Convention nationale déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation et la sûreté générale de l'État*<sup>3</sup>. »

On procède ensuite à l'appel nominal sur la seconde question. Les forces de la fougueuse Gironde étaient si peu disciplinées, que Ducos, Boyer-Fonfrède, Isnard, Condorcet, votèrent contre, tandis que Vergniaud, Valazé, Buzot, Brissot, Guadet, et leurs amis, votaient pour. Quant au Centre, deux grandes influences le faisaient pencher du côté de la Montagne : la parole de Barère et l'opinion connue de Sieyès. Aussi l'appel au peuple ne fut-il admis que par 281 voix : 423 le rejetèrent<sup>4</sup>.

Un incident qui touchait au scandale marqua cette

<sup>1</sup> Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention nationale, *Bibliothèque historique de la Révolution*. 1672, 3, 4. British Museum.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

épreuve : Camille Desmoulins fut censuré pour avoir dit, à propos d'événements récents : « Je ne m'étonne pas que plusieurs de mes collègues soient vendus, puisque le roi de Pologne s'est vendu lui-même<sup>1</sup>. » En votant contre l'appel au peuple, Philippe d'Orléans avait prononcé cette parole, qui fit frissonner, tant elle annonçait clairement un vote plus tragique : « Je ne m'occupe que de mon devoir<sup>2</sup>. » Tristes puérités de la haine ! Barbaroux et Duprat se firent gloire de dire *oui*, parce que Philippe d'Orléans avait dit *non*.

Ce jour-là même paraissait dans la feuille de Brissot une lettre où l'on remarquait les phrases que voici : « Sans doute il faut donner une leçon aux rois, mais il faut encore plus en donner une aux peuples : les rois finissent, les peuples commencent. — Louis le dernier, appuyé sur un sceptre, qui ne vaut pas un bâton, ne pouvait se traîner de cour en cour, comme Bélisaire, qui fier de ses souvenirs, demandait l'aumône dans un casque : il fallait le mener subir, aux États-Unis, le spectacle d'un peuple souverain : c'était aussi l'opinion de Paine, qui a appris en Angleterre que ce n'est pas la mort d'un roi qui tue les rois. — Le berceau de la République est comme celui de Moïse : une vague peut l'emporter<sup>3</sup>. » Et le signataire, c'était Manuel, lui qui naguère avait laissé tomber dans la Convention ce mot inexorable : « Un roi de moins, ce n'est pas un homme de moins ! »

Ce fut le 16 janvier 1793, à dix heures du matin, que commença la séance qui devait décider du sort de Louis XVI, séance formidable sur laquelle descendirent

<sup>1</sup> Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention nationale, *Bibliothèque historique de la Révolution*. 1672, 3, 4. British Museum.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 144.

<sup>3</sup> *Le Patriote français*, n° 1252.

deux fois les ténèbres de la nuit, séance aux mille aspects divers, aux audaces sublimes, aux visions pleines de mélancolie, sanglantes..., aux joies troubles; où il se prononça des paroles que n'avaient jamais entendues les rois de la terre; où, de même que le fanatisme, la pitié eut son courage; où des femmes assistèrent, élégamment parées, souriant dans les fleurs; où de prodigieux défis furent lancés à tout l'ancien monde, à ses armées en marche, à ses vengeurs futurs, par des hommes trempés d'acier; où circulèrent des coupes pleines de vin; où l'apparition de malades venant voter, avec la pâleur des fantômes sur le front, fut saluée de rires étranges; où il y en eut qui mangèrent, qui burent, qui s'endormirent, qui se réveillèrent pour dire : « La mort! »

Le théâtre de ces scènes fantastiques a été peint par un homme qui les vit, s'y trouva mêlé. Et quel tableau! Au fond de la salle, rangée de dames en négligé charmant; dans les tribunes hautes, gens de toute condition, énorme affluence d'étrangers; du côté de la Montagne — et que d'opulents personnages siègent là, depuis le duc d'Orléans jusqu'au marquis de Châteauneuf, depuis Lepeletier Saint-Fargeau et Hérault de Séchelles jusqu'au riche baron prussien Anacharsis Clootz! — du côté de la Montagne, tribunes réservées aux maîtresses à rubans tricolores; dans les couloirs, huissiers qui vont et viennent, font placer les belles visiteuses, jouent le rôle d'ouvreuses d'Opéra; et au milieu de tout cela, très-certainement, beaucoup de têtes penchées dans la méditation, beaucoup de visages sérieux ou émus, quelques physionomies farouches.... Mais Mercier, qui, de son banc, dessinait la salle<sup>1</sup>, et qui jamais n'oublia un trait caractéristique, ne dit pas

<sup>1</sup> Voy. *Le nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. TOUT EST OPTIQUE.

que les premières banquettes des tribunes populaires fussent occupées par des garçons bouchers ; il ne parle ni de leurs tabliers ensanglantés, ni de leur affectation barbare à faire sortir des plis de la toile le manche de leurs longs couteaux. Ces muettes menaces de cannibales sont une fable royaliste. Appelée à voter sous une pression pareille, la Convention, loin d'en subir l'injure, n'en eût pas même toléré le spectacle.

Et au dehors, pendant ce temps, que se passait-il ? Que pensait, que faisait Paris ? Est-il vrai <sup>1</sup> que pour intimider les juges et leur graver dans l'âme l'inexorable arrêt : *Sa mort ou la tienne*, on eût entouré la Convention de tout ce qui pouvait la rendre terrible en la terrifiant : armes brillant et retentissant aux portes, canons avec mèche allumée, multitude innombrable se heurtant aux murs, patrouilles lancées à travers cet océan d'hommes, bonnets rouges, voix rauques, gestes atroces, statues vivantes de l'assassinat se dressant autour de l'enceinte pour commander la mort ?

Non, non, et il faut le proclamer bien haut, semblable tache ne souilla point l'honneur de la Révolution, de la Convention, de la France ; et il est faux, Dieu merci ! que les vaillants hommes par qui Louis XVI périt, n'aient fait en le condamnant que sacrifier à la peur. Jamais, au contraire, — les journaux et les documents officiels du temps l'attestent, — Paris n'avait été plus tranquille<sup>2</sup>. Les agitations du mois de décembre avaient cessé. Les travaux continuaient comme à l'ordinaire. L'Assemblée électorale tenait séance et paraissait songer à peine au roi<sup>3</sup>. Les fédérés des départements

<sup>1</sup> Comme M. de Lamartine l'avance, sur la foi d'autorités qu'il ne cite pas. Voy. son *Histoire des Girondins*, t. V, p. 4-45, édition Méline. Le tableau tracé dans ces pages est entièrement imaginaire.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 184.

<sup>3</sup> *Ibid.*

allaient en députation vers les Marseillais pour leur porter des vœux de fraternité, — non de colère. On préparait une fête civique, en mémoire du courage des fédérés morts, et pour célébrer la réunion des fédérés vivants. Il y avait bien eu quelques désordres au Théâtre français, dans la soirée du 15, mais excités par les royalistes, au sujet d'une pièce royaliste, *l'Ami des lois*, qu'ils prétendaient faire jouer, bien qu'elle eût été interdite par la Commune et ne fût pas sur l'affiche. Santerre intervint, fut insulté, tint bon, rétablit l'ordre. Le lendemain, tout était tranquille. Aux abords de l'Assemblée, nul bruit, nul mouvement tumultueux, pas de foule, pas même son ombre. Le journal de Prudhomme écrit, — et comment eût-il osé, touchant un fait de ce genre, mentir à la face de la ville entière? « *Il n'y avait pas, nous pouvons l'assurer, trente personnes sur la terrasse des Feuillants<sup>1</sup>!* »

Ce qui est vrai, c'est que, dans la Convention, au commencement de la séance du 16, quelques membres affectèrent de grandes alarmes, soit pour retarder la décision, soit pour la décrier d'avance, si elle était fatale au roi. L'un affirmait qu'on venait de fermer les barrières; un autre, Charles Villette, qu'on l'avait menacé au seuil même de l'Assemblée; un troisième, qu'il avait entendu crier, le matin, à un colporteur : « Voici la liste des royalistes. » Chambon lut une lettre de Roland au Comité de sûreté générale, où le ministre, pour la millième fois, remuait les cendres refroidies de septembre, parlait avec inquiétude de l'arrivée des pièces de canon parquées à Saint-Denis, et défendant les citoyens pusillanimes qu'on accusait de fuir Paris, s'écriait : « Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on fuie?... Eh, laissez faire ceux qui ont peur<sup>2</sup>! »

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 184.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 151.

A ces mots, quelques-uns feignent la terreur au point de la répandre. Rouyer propose de confier aux Fédérés, dès le lendemain, la garde de la Convention ; et Lebas, dont cette agitation factice de quelques royalistes habiles abuse la candeur : « Qu'on rende un décret pour faire assembler nos suppléants dans une autre ville, et alors nous braverons ici les poignards des assassins<sup>1</sup>. » Danton, lui, ne s'y laissa pas tromper : « Je demande, dit-il, que la Convention prononce sur le sort de Louis *sans désenparer*, » et la proposition est décrétée à l'instant. Alors, comme Rouyer reproduisait d'une âme obstinée sa triste motion, Boyer-Fonfrède, avec une noblesse de sentiments et de langage digne de son rang de législateur et de sa qualité de juge, laissa tomber ces graves paroles : « Ne calomniez pas le jugement que vous allez rendre.... Reposez-vous de ce soin sur vos ennemis.... Je sais que des hommes comme vous sont toujours libres ; mais songez que vous devez encore le paraître<sup>2</sup>. » De sa place, Marat n'avait cessé de contempler, d'un air méprisant, le spectacle de ces frayeurs simulées, si bien flétries par Fonfrède : il se lève, invite la Convention à se respecter elle-même, demande à ceux qui prétendent qu'ils délibèrent sous le poignard s'il en est un seul parmi eux qui ait reçu une égratignure, puis se met à éclater de rire<sup>3</sup>. Les ministres entrèrent, et Garat, comme ministre de la justice, rendit compte de la situation de Paris, de manière à lever tous les doutes, s'il en eût existé de réels : il était faux que l'ordre eût été donné de fermer les barrières, elles étaient ouvertes ; il était faux que la capitale s'agitât, le ministre dans sa route avait trouvé tout parfaitement tranquille ; il était faux qu'on prît

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 151.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 156 et 157.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 157.

à la Mairie des précautions de nature à indiquer une conflagration, Garat déclarait avoir vu le maire libre de tout souci, en costume de malade, au milieu de sa famille; il était faux que les canons venus de Saint-Denis fussent un motif sérieux d'alarme, c'étaient de grosses pièces de siège manquant des entourages nécessaires pour qu'on pût s'en servir<sup>1</sup>. Voilà ce qui demeure acquis à l'histoire.

La Convention n'était donc pas sous la pression de Paris soulevé et menaçant, quand l'implacable logique des choses lui donna le sort de Louis XVI à décider. Le péril? le vrai péril? Ah! il n'était pas ici à se montrer indulgent, mais à se montrer inexorable. Oui, ceux-là touchèrent aux dernières limites du courage humain, qui venaient à cette tribune qu'on apercevait de toute la terre, dire d'une voix haute et forte : « Je vote la mort! » Et s'ils se trompèrent, ce fut du moins à la façon des Titans. Car, cet homme faible, Louis XVI, ce vaincu, ce captif, ce pauvre être en apparence abandonné, il représentait tout ce qui, depuis l'origine des sociétés, avait été la force sans être le droit; il représentait les monarques et leurs armées, les prêtres et leurs légions de fanatiques, les nobles et les millions d'hommes que leur asservissent l'ignorance, le prestige ou l'habitude; il représentait les privilégiés de la fortune et son incalculable puissance. N'était-ce donc rien que de frapper cela, en plein jour, d'un seul coup, en inscrivant son nom dans un registre où le bourreau le retrouverait plus tard? Et ils savaient bien ce qui les attendait, lorsqu'ils seraient retombés dans la foule obscure! Ils savaient bien quelles vengeances les poursuivraient jusqu'au tombeau, dans le tombeau, et au delà du tombeau! Lebas ignorait-il

<sup>1</sup> Voy. tout ce discours, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 158-160.

ce que recélait l'avenir, lorsqu'il écrivait à son père : « Nous voilà lancés; les chemins sont rompus derrière nous <sup>1</sup> »? Et Bazire croyait-il être dans une route semée de roses, lorsque, plus tard, à Mercier lui demandant s'il avait fait un pacte avec la victoire, il répondait, sublime et sombre : « Non, nous l'avons fait avec la mort <sup>2</sup> »?

La séance s'était ouverte par une invocation à la liberté, invocation sincère, mais inopportune, dont la Commune, en faisant fermer les théâtres, avait fourni le texte à Pétion; puis, de longues heures s'étaient écoulées dans les agitations factices qui viennent d'être retracées : le soir approchait, quand l'Assemblée fut appelée par Lanjuinais et Lehardy à décider si la majorité requise pour faire force de jugement serait des deux tiers des voix. On pouvait craindre que le débat ne se traînât encore longtemps sur cette question. Mais Danton la trancha rudement, en quelques mots : N'avait-on pas voté à la majorité absolue seulement la République, la guerre? Ne coulait-il pas définitivement, le sang qui coulait au milieu des combats? Pour prononcer sur le sort de la nation entière, il avait suffi d'une simple majorité, et une simple majorité ne suffisait pas pour prononcer sur le sort d'un conspirateur? Cette opinion l'emporte, et l'appel nominal commence. Il était en ce moment huit heures du soir <sup>3</sup>.

Le département de la Haute-Garonne ayant été appelé le premier, conformément à l'usage qui, dans les appels nominaux, assignait à chaque département à son tour la priorité du vote, Jean Mailhe s'avança. La

<sup>1</sup> *Histoire des Montagnards*, par Esquiros, t. II, ch. II, p. 288.

<sup>2</sup> Du récit de Mercier, il semblerait résulter que ce mot, attribué généralement à Bazire, fut dit par Robespierre. Voy. Mercier, *le Nouveau Paris*, ch. cxiv — LE PETIT CATON.

<sup>3</sup> Procès-verbal de la séance du 16 janvier 1793. Voy. *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 1672. 3. 4. — British Museum.



salle était faiblement éclairée, le silence profond. Mailhe dit : « La mort. » Delmas vint ensuite, et dit : « La mort. » Julien : « La mort. » Calès : « La mort. » Ayral : « La mort. » Desazy : « La mort.... » Avec le bruit sourd et monotone, de la hache qui tombe, se relève, et retombe, ce mot « la mort » avait déjà retenti quatorze fois, sans que plus de sept votes eussent été donnés à la réclusion, c'est-à-dire à la pitié, lorsque le secrétaire cria : Vergniaud !...

A ce nom, la salle entière tressaille, l'attention redouble. Quel arrêt va sortir de ces lèvres si impérieusement éloquentes ? Elle est nombreuse la phalange qui suit Vergniaud, et composée d'hommes indécis : quelle impulsion vont-ils recevoir ? D'un air recueilli, d'une voix émue, et sa conscience l'emportant sur son cœur, Vergniaud dit : « La mort ! »

Il se hâta de demander, ce qu'avait déjà fait Mailhe, que si son opinion prévalait, on discutât cette question : l'exécution sera-t-elle différée ? C'était le cœur qui parlait ici.

Que l'amant de Mlle Candeille, doux et clément génie, fût venu à la séance avec des pensées que l'impression du moment fit évanouir ; que, le jour même, il eût promis à l'amitié de ne se point montrer sévère, et que son vote ait été la violation d'une promesse, c'est ce qu'on lit dans des pages évidemment pleines de venin et portant une date qui les rend suspectes<sup>1</sup> ; c'est ce qu'ont répété avec de flétrissants commentaires les écrivains d'un parti vaincu alors, depuis vainqueur, et c'est ce qu'il est tout au moins permis de

<sup>1</sup> Anecdotes publiées pour la seconde fois avec additions par Harmand de la Meuse, l'homme, comme le dit fort bien M. Michelet, qui a le plus varié, dans la Convention d'abord, et sous les régimes qui suivirent ; bonapartiste sous Bonaparte, et, sous la Restauration, royaliste fanatique.

révoquer en doute. Mais que, devant les mornes visages des tribunes hautes, mais que, sous l'œil de Marat, Vergniaud ait eu peur, qui donc croira jamais cela? Vergniaud avoir eu peur, lui qui se tenait prêt à livrer sa tête en témoignage de sa foi républicaine, lui un des chefs de cette Gironde qui contre Robespierre, contre les Jacobins, contre les Cordeliers, poussa le courage jusqu'à l'injustice, jusqu'au vertige? Non, non : Vergniaud ne connut pas la peur : elle n'était pas de son temps! Quoique sur la culpabilité de Louis XVI sa conviction fût entière, peut-être en effet avait-il un instant senti la hache trembler dans ses mains; peut-être même lui arriva-t-il de s'en ouvrir, la veille du jour décisif, à une femme qu'il aimait. Eh, quand cela serait? Ah, les condamne qui l'ose, ces incertitudes de la générosité aux abois! S'il est vrai que Vergniaud, homme et citoyen, ait voulu se prononcer pour la pitié, ait cru le pouvoir, et n'ait, au dernier moment, trouvé de force que pour la justice, cette noble impuissance d'une âme tendre atteste la sincérité de sa conviction, en lui laissant l'honneur de son humanité. L'explication véritable du vote de Vergniaud, rapproché de ce qu'il aurait dit la veille, veut-on savoir où elle est? Elle est dans ces paroles magnanimes et à jamais touchantes que prononça, presque aussitôt après, Ducos, son ami : « Condamner un homme à mort, voilà de tous les sacrifices que j'ai faits à la patrie, le seul qui mérite d'être compté<sup>1</sup>! »

Ceux des Girondins connus qui votèrent la mort comme Vergniaud, c'est-à-dire en faisant suivre leur

<sup>1</sup> Nous sommes heureux de nous rencontrer si bien ici avec notre illustre confrère M. Michelet, qui, en cette même occasion, défend la mémoire des Girondins contre M. de Lamartine, dans une note pleine de cœur, pleine d'éloquence, admirable. Voy. son livre, t. V, p. 255.

vote du désir exprimé par Mailhe, furent Guadet, Buzot, Pétion. Rabaud-Saint-Étienne se prononça pour la réclusion; Condorcet pour la peine la plus grave qui ne fût pas la mort; Kersaint, pour la détention; Salles, pour la détention, et le bannissement à la paix<sup>1</sup>; Valazé, pour la mort avec sursis. La peine capitale, mais l'exécution différée jusqu'à l'établissement de la constitution, tel fut aussi l'arrêt rendu par Brissot et Louvet<sup>2</sup>. Quant à Rébecqui, Barbaroux, Jean Duprat, Isnard, Lasource, Boyer-Fonfrède, ils votèrent purement et simplement la mort. Gensonné, rassemblant toutes ses haines dans son vote, déclara que Louis devait périr, mais qu'il fallait enjoindre du même coup au ministre de la justice de poursuivre les assassins du 2 septembre, afin de bien montrer que la Convention nationale « ne faisait point d'acception entre les scélérats. »

Parmi les votants de l'un et l'autre parti, beaucoup motivèrent leur arrêt en termes qui méritent d'être rapportés.

Robespierre : « Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'homme d'État.... Je suis inflexible pour les oppresseurs parce que je suis compatissant pour les opprimés. Je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux

<sup>1</sup> Dans l'*Histoire des Girondins*, t. V, p. 49, édition Méline, nous trouvons, à quelque vingt lignes d'intervalle, Salles porté d'abord dans la liste de ceux qui votèrent la mort, puis dans la liste de ceux qui votèrent la réclusion. Oh! que M. Michelet a bien raison de dire de M. de Lamartine: « Il va de sa grande aile, oublieux et rapide! »

<sup>2</sup> M. Michelet se trompe quand il dit que Louvet vota pour la détention. Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 1793 constate qu'il vota « pour la mort, avec sursis jusqu'à l'établissement de la Constitution. »

despotes. Le sentiment qui m'a porté, mais en vain, à demander, dans l'Assemblée constituante, l'abolition de la peine de mort, est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'on l'applique au tyran de ma patrie et à la royauté elle-même en sa personne. Je vote pour la mort<sup>1</sup>. »

Danton : « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'État qui ignorent qu'on ne compose pas avec les tyrans, qu'on ne les frappe qu'à la tête.... Je vote pour la mort<sup>2</sup>. »

Chaillon : « Je vote pour la réclusion. Je m'oppose à la mort de Louis, précisément parce que Rome la voudrait pour le béatifier. »

Gentil : « Je vote pour la réclusion, parce que je ne veux pas que mon opinion contribue à donner à la France un Cromwell ou le retour imprévu d'un Charles II<sup>3</sup>. »

Zangiacomi : « La détention pendant la guerre et le bannissement à la paix, pour que la honteuse existence de Louis serve d'épouvantail à tous ses pareils<sup>4</sup>. »

Albouys : « Qu'il reste enfermé jusqu'à ce que nous n'ayons plus rien à craindre, et qu'ensuite il aille errer autour des trônes<sup>5</sup>. »

Paganel : « Les rois ne peuvent plus être utiles que par leur mort : je vote pour la mort<sup>6</sup>. »

Barrère : « L'arbre de la Liberté, a dit un auteur ancien, croît lorsqu'il est arrosé du sang de toute espèce de tyrans<sup>7</sup>. »

<sup>1</sup> Voy. les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, ou le *Moniteur*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Textuel. La version qu'on donne généralement est arrangée.

Milhau : « Des législateurs philanthropes ne souillent pas le code d'une nation par l'établissement de la peine de mort ; mais pour un tyran.... si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer<sup>1</sup>. »

Goupilleau : « La mort, et sans délai. Autrement, Louis la subirait autant de fois que le bruit des verrous de sa prison viendrait frapper son oreille. Or, vous n'avez pas le droit d'aggraver son supplice<sup>2</sup>. »

Manuel : « Je vote pour l'emprisonnement. Le droit de mort n'appartient qu'à la nature. Le despotisme le lui avait pris : la Liberté le lui rendra<sup>3</sup> ! »

Beaucoup ne dirent qu'un mot, un seul, le mot funèbre ; et de ce nombre fut Sieyès<sup>4</sup>.

On appela Philippe Égalité : il était là ! S'abstenir, il le pouvait certainement : aussi, lorsqu'on le vit se lever, et d'un pas ferme, le visage impassible, monter l'escalier du bureau, l'Assemblée demeura comme suspendue entre la curiosité et la surprise. Lui, sans qu'un signe perceptible pût faire soupçonner quelque reste d'émotion caché au fond de son cœur : « Uniquement occupé de mon devoir, dit-il, et convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote

<sup>1</sup> Textuel.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> « La mort sans phrase » est un mot inventé. Le célèbre *sans phrase* ne se trouve ni dans le *Moniteur*, ni dans le *procès-verbal* de la séance du 16, ni dans les *Révolutions de Paris*, tous documents où les différents votes motivés sont donnés d'une manière textuelle et uniforme. Sièyes s'est toujours défendu d'avoir prononcé ces paroles, injurieuses à l'égard de plusieurs de ses collègues, et cruelles à l'égard du roi. C'est ce que M. Arnault nous apprend dans les *Souvenirs d'un sexagénnaire*. Mais M. Arnault se trompe à son tour quand il écrit que le compte rendu du *Moniteur* portait : « Sieyès : LA MORT (sans phrase), » et que l'erreur est venue de ce qu'on a pris pour l'appendice du vote d'un juge ce qui n'était que la réflexion d'un journaliste.

pour la mort. » Il regagna sa place, au milieu d'une rumeur sourde excitée par ce vote, qu'on osait à peine prévoir. La Montagne la première en frémit.

Cependant une nuit, toute une longue nuit, s'est écoulée déjà; les lueurs du matin, pénétrant dans la salle, ont fait pâlir les flambeaux, sans interrompre la séance; puis, le soleil du 17 s'est levé; et nul encore ne peut savoir de quel côté penchera la balance redoutable. De tous ces hommes, aujourd'hui juges, demain proscrits ou guillotins, qui, solennellement, un à un, montent les degrés du tribunal parlementaire, brillent un instant isolés dans la lumière d'en haut, lancent la parole fatidique et se replongent dans la foule, pas un qui ait proclamé le roi innocent. Mais sur le choix de la peine, les opinions varient, semblent se faire équilibre. « Je parie pour la mort. — Et moi, contre. » Voilà ce qui se murmure parmi les spectateurs; et dans les tribunes, des femmes sont aperçues piquant des cartes avec des épingles, afin de marquer la couleur des votes, à la manière des pontes dans les salons du Palais-Royal<sup>1</sup>. Une voix s'élève-t-elle pour le bannissement ou la réclusion, l'amazone des bandes jacobines, celle qu'on nomme la *Mère-duchesse*, pousse aussitôt de menaçants ha! ha!<sup>2</sup>! Une voix s'élève-t-elle pour la mort, mouvements d'approbation. Ainsi se déroule la lugubre séance, jusqu'à ce qu'enfin les émotions blasées aient fait place à l'ennui, à l'impatience, à la fatigue.

Alors, ce fut un spectacle étrange. Dans les loges de faveur, les dames mangeaient des glaces et des oranges<sup>3</sup>, tandis que les députés de leur connaissance venaient les saluer, causaient avec elles, allaient leur

<sup>1</sup> Mercier, *Le nouveau Paris*, ch. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

chercher des rafraîchissements. Dans les galeries supérieures, on buvait de l'eau-de-vie et du vin comme en pleine tabagie, raconte un témoin oculaire<sup>1</sup>. Et l'appel nominal continuait, et le jour baissait. Une seconde fois, les flambeaux s'allumèrent. La lassitude était telle, que çà et là on voyait des députés endormis sur leurs bancs. Il fallut en réveiller quelques-uns, quand ce fut leur tour de voter<sup>2</sup>. Au moment où l'appel nominal finit, la clarté sépulcrale qui tombait d'en haut sur cette vaste enceinte donnant aux objets une teinte livide, on se serait cru, selon l'expression d'un auteur royaliste<sup>3</sup>, chez les juges infernaux qu'environnent les ombres.

On procéda au recensement des voix. Tout à coup Salles paraît au bureau, tenant à la main deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, l'autre du ministre des affaires étrangères, et dans celle-ci une missive du ministre d'Espagne. Le contenu de cette missive était facile à deviner ; c'était la seconde fois que l'Espagne intervenait en faveur du roi de France<sup>4</sup>. Au milieu des cris qui, de toutes les parties de la salle, réclament l'ordre du jour, Garan-Coulon ouvrant la bouche pour protester contre l'intervention étrangère, et Danton, avec une impérieuse brusquerie, lui coupant la parole, « Tu n'es pas encore roi, Danton... » lui crie Louvet. « Je demande, réplique Danton, que l'insolent qui dit que je ne suis pas roi soit rappelé à l'ordre avec censure<sup>5</sup>, » et montant à la tribune après Garan-Coulon : « Je suis étonné, dit-il, de l'audace d'une puissance qui prétend exercer son influence sur vos délibérations. Si chacun

<sup>1</sup> Mercier, *Le nouveau Paris*, ch. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 349.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 184.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 199.

était de mon avis, pour cela seul, et à l'instant, on voterait la guerre à l'Espagne. Quoi ! on ne reconnaît pas notre République, et on veut lui dicter des lois ! » Il déclara, toutefois, qu'il ne s'opposait point à ce qu'on entendît l'ambassadeur espagnol, à condition que le président lui fît une réponse digne du peuple, et lui dit que les vainqueurs de Jemmapes sauraient bien retrouver, pour exterminer tous les rois de l'Europe ligués contre nous, les forces qui les avaient fait vaincre<sup>1</sup>. L'esprit qui animait la Convention à l'égard des rois était celui de l'ancienne Rome républicaine : on passa outre.

Quant aux défenseurs de Louis XVI, l'Assemblée ne voulant pas les entendre avant le prononcé de la sentence, fallait-il s'engager à les entendre après ? Robespierre fit observer que, contre un décret rendu par les représentants du peuple, on ne devait admettre personne à réclamer, sous peine de condamner la souveraineté au provisoire, d'avilir le souverain, et, sur les décisions les plus urgentes, d'éterniser les débats<sup>2</sup>. Là-dessus la question venait d'être ajournée, après le dépouillement du scrutin, lorsqu'on vit entrer dans la salle une espèce de spectre. C'était Duchâtel, député des Deux-Sèvres, qui, malade, en vêtement de nuit, et la tête enveloppée de linges, se faisait porter jusqu'au bureau pour y jeter dans le plateau de la pitié le poids de son vote. L'effort était touchant, l'apparition lugubre ; mais telle était la disposition des esprits, que les uns ne pensèrent qu'à protester, et que les autres se mirent à rire<sup>3</sup>. Ce vote tardif fut compté néan-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 199.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 201. — *Les Révolutions de Paris*, n° 184, rendent compte de l'incident comme il suit : « Robespierre voulait qu'on entendît les défenseurs avant, par humanité, mais non après, parce qu'il eût été singulier qu'on leur eût laissé attaquer un décret déjà rendu. »

<sup>3</sup> Mercier, *Le nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.



moins<sup>1</sup>, ce qui n'empêcha pas le plateau où il tombait de se trouver beaucoup trop léger!

Le résultat du recensement fut celui-ci :

Absents par commission. . . . .	15
Id. par maladie. . . . .	7
Id. sans cause <sup>2</sup> . . . . .	4
Non votants. . . . .	5
Votants . . . . .	724
Pour la mort sans condition. . . . .	387
Pour la détention, ou la mort condi- tionnelle . . . . .	334
Majorité pour la mort . . . . .	53 <sup>3</sup>

Des écrivains royalistes<sup>4</sup> ont prétendu qu'en réalité Louis XVI ne fut condamné à la peine capitale qu'à la majorité d'une voix; et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'on peut compter en faveur du roi les voix de ceux qui, tout en se prononçant pour la mort, émirent, comme Mailhe, le vœu que la question du délai fût discutée, relativement à l'exécution. Mais ce que ces mêmes écrivains oublient ou feignent d'oublier, c'est que les vingt-six qui votèrent conformément à la motion de Mailhe, c'est-à-dire en demandant la discussion du délai, quant au jour où la peine serait appliquée, *déclarèrent tous leur vote indépendant de cette demande*<sup>5</sup>.

Il est à remarquer aussi que, parmi les membres qui livrèrent au bourreau un prince dont le plus grand

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 203.

<sup>2</sup> Celui dont le procès-verbal parle ici n'avait qu'une trop légitime cause d'absence : il était mort. Voy. à cet égard le *Moniteur*.

<sup>3</sup> Procès-verbal de la séance permanente du 16-17 janvier 1793, dans le recueil des procès-verbaux de la Convention, *Bib. hist. de la Rév.* — 1672, 3, 4. — British Museum.

<sup>4</sup> Ferrières, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, t. III, p. 345.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 206.

malheur fut de s'être trop asservi aux prêtres, il y eut trois ministres protestants et dix-huit prêtres catholiques<sup>1</sup>.

L'abbé Grégoire, absent par commission, écrivit à l'Assemblée, ainsi que ses trois collègues Héraut, Jagot, Simon, une lettre qui contenait ces mots : « Nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la Convention nationale, sans appel au peuple. » La première rédaction portait : « Condamnation à mort. » Grégoire fit effacer les deux terribles syllabes, en disant : « Ma religion me défend de verser le sang des hommes. » La lettre originale est aux Archives avec la rature<sup>2</sup>. Ignoraient-ils cela, ou voulurent-ils l'ignorer, les hommes qui, en 1819, chassèrent l'abbé Grégoire de la Chambre des députés, comme indigne et comme *régicide*?

A Vergniaud, en sa qualité de président de l'Assemblée, revenait le douloureux honneur de proclamer le résultat du scrutin : « Citoyens, dit-il, vous allez exercer un grand acte de justice : j'espère que l'humanité vous engagera à garder le silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. » Puis, d'une voix profondément émue : « Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort<sup>3</sup>. »

Les trois défenseurs de Louis XVI furent introduits. Ils avaient le visage altéré. Malesherbes pleurait. Desèze, au nom de son client, implora la faculté d'interjeter appel au tribunal du peuple. Tronchet fit remarquer que la formalité protectrice qui exige pour la

<sup>1</sup> Dix-huit, et non pas dix-neuf, comme l'écrit l'abbé Montgaillard, qui met faussement Grégoire au nombre de ceux qui votèrent la mort.

<sup>2</sup> Nous empruntons ceci à l'*Histoire des Montagnards*, de M. Esquiros, t. II, p. 302.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 207.

condamnation les deux tiers des voix n'avait point été observée. Malesherbes veut parler à son tour; mais, dominé par son émotion, le noble vieillard ne peut prononcer que quelques phrases sans suite, que coupent et interrompent ses sanglots<sup>1</sup>. A cette vue, un attendrissement général se manifeste, et l'Assemblée, d'un élan unanime, accorde aux défenseurs de Louis les honneurs de la séance<sup>2</sup>. Alors Robespierre se lève, et avec un remarquable mélange de sensibilité comme homme, d'orgueil comme représentant du peuple, et d'austère rigueur comme juge : « Vous avez donné, dit-il, aux sentiments de l'humanité ce que ne lui refusent jamais des hommes animés de son pur amour. Je pardonne aux défenseurs de Louis leurs observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer.... Je leur pardonne ces sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; mais il n'appartient pas aux législateurs du peuple de permettre qu'on vienne ici donner le signal du trouble dans la République. » Il continue, et montre le danger de telles requêtes. Les admettre, c'était revenir sur ce qui avait été déjà décidé; c'était consacrer cet appel au peuple, repoussé après de si brûlants débats, et par des motifs si puissants; c'était remettre tout en question, et dans quel moment! Robespierre n'hésita pas à déclarer, tant lui paraissait grave le péril, que ceux-là devraient être poursuivis comme perturbateurs du repos public, qui, pressant la révocation du décret rendu, et y attachant, soit un signe de mépris, soit une espérance de désordre, s'étudieraient à réveiller des sentiments personnels, aux dépens de ce sentiment

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 207.

<sup>2</sup> *Ibid.*

général d'humanité qui caractérise les vrais républicains<sup>1</sup>.

A Robespierre succède Guadet, qui, sans appuyer la demande d'appel, opine pour que Malesherbes soit entendu, et qu'on lui accorde jusqu'au lendemain pour recueillir ses idées. De son côté, un savant jurisconsulte, Merlin de Douai, relevant une erreur commise par Tronchet, rappelle que, lorsqu'il s'agit d'appliquer la peine, la loi exige, non pas les deux tiers des voix, mais trois voix sur quatre, s'il y a quatre juges, et, s'il y a cinq juges, trois voix sur cinq<sup>2</sup>. Là-dessus, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, et, à onze heures du soir, la séance est levée. Elle avait duré trente-sept heures<sup>3</sup>.

Représentants du peuple et spectateurs se séparèrent, réfléchissant, non sans un trouble secret peut-être, sur ce qui venait de se passer. Rentré dans la maison de Duplay, Robespierre ne proféra pas une parole, de peur d'attrister Éléonore et ses jeunes sœurs. Mais il y avait un nuage sur son front, son visage était plus pâle que d'ordinaire, et la femme du menuisier comprit bien ce que signifiait son silence<sup>4</sup>!

Ce soir-là même, au Temple, Louis XVI, le dos tourné à une lampe que supportait la cheminée, les

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 211-213.

A ce sujet, M. de Barante s'écrie, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 219, édition Méline : « C'est ainsi que Robespierre comprenait la libre défense des accusés ! » Eh ! depuis quand la libre défense des accusés consiste-t-elle à remettre en question l'arrêt rendu, lorsqu'il est définitif de sa nature et qu'il a été précédé par *la libre défense* ?

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 214.

<sup>3</sup> Et non pas *soixante-douze*, comme le dit Mercier dans son *Nouveau Paris*, chap. CCXLVIII. — On n'a qu'à voir sur ce point, dans le recueil des procès-verbaux déjà cité, celui qui concerne la séance du 16-17 janvier 1793.

<sup>4</sup> Voy. l'*Histoire des Montagnards*, de M. Esquiros, laquelle contient des détails intimes qui empruntent leur autorité de communications personnelles faites à l'auteur. On sait que Mme Lebas, fille de Duplay, vit encore.

coudes appuyés sur la table, et le visage couvert de ses deux mains, se livrait à une méditation profonde, lorsqu'il en fut tiré par le bruit que fit en entrant un visiteur inattendu. Le captif tressaille, lève les yeux, et aperçoit Malesherbes tout en pleurs<sup>1</sup>. « Depuis deux jours, dit-il aussitôt, je suis à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien, monsieur de Malesherbes, je vous jure, dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un vœu qui lui fût contraire<sup>2</sup>. » Il reçut avec calme la nouvelle sinistre. Et en effet, sa conscience ne lui reprochait rien, pas même d'avoir appelé sur son pays l'invasion, et employé le mensonge pour couvrir ce grand crime d'État! Tant son droit royal lui paraissait primer le droit du peuple! Tant il portait enraciné au fond de l'âme ce dogme orgueilleux : *Le roi ne peut mal faire!* Il prononça d'autres paroles que M. de Malesherbes a eu raison de rapporter, parce que dans celles-là, du moins, l'endurcissement du roi ne se montre pas uni à la bonté naturelle de l'homme. Apprenant de son défenseur qu'on parlait d'efforts intrépides pour le sauver, il exprima noblement le désir qu'on détournât de toute entreprise violente ceux qui en auraient conçu l'idée : « Je ne leur pardonnerais pas, dit-il, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi<sup>3</sup>. »

Malesherbes revint au Temple le 19 janvier<sup>4</sup>. Telle

<sup>1</sup> *Journal de Cléry*, p. 124. Extrait du *Journal de Malesherbes*, à la suite du *Journal de Cléry* (J).

Collection des Mémoires sur la Révolution française.

<sup>2</sup> Extrait du *Journal de Malesherbes*.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Il est à remarquer que, relativement aux dernières visites de Malesherbes à Louis XVI, il y a confusion de dates dans le journal de Cléry.

était sa douleur, que Louis XVI ne songea qu'à le consoler; mais lorsque, après le départ de ce vieux serviteur, il se sentit face à face avec l'image de la mort qui s'avavançait, la nature en lui se mit à frissonner; il changea de couleur, et tout à coup son nez et ses oreilles blanchirent! A cette vue, Cléry tombant en défaillance, le malheureux prince lui prit les mains, les serra avec attendrissement dans les siennes, et retrouva sa force pour exciter au courage le dernier compagnon qui lui restât<sup>1</sup>.

Pendant ce temps, un vote, ardemment combattu, mais en vain, mettait le sceau à sa destinée. La veille, dans l'Assemblée, émue outre mesure par la question du sursis, on avait vu, après un long échange d'apostrophes injurieuses et d'exclamations passionnées, le président s'élancer de son fauteuil au milieu d'un orage de réclamations, et, suivi de tout le côté droit, lever brusquement la séance, tandis que, pour la continuer quand même, près de trois cents membres de la gauche restaient tumultuairement attroupés au milieu de la salle<sup>2</sup>: le 19, la question fut reprise. Et, dans cette occasion encore, on put juger de l'indiscipline de la Gironde, indiscipline qui fut sa faiblesse, mais qui l'honore, en prouvant sa sincérité. Soutenu par Buzot, le sursis eut Barbaroux pour adversaire<sup>3</sup>. Où ils s'accordèrent trop bien, ce fut dans leur fébrile ardeur à demander qu'en chassant de France le duc d'Orléans, on frappât le parti qui, selon les propres paroles de Buzot, « ne voulait la mort de Louis XVI que pour placer sur le trône un autre roi<sup>4</sup>. » Banalité calom-

<sup>1</sup> Voy. le *Journal de Cléry*, p. 125 et 126.

<sup>2</sup> Voy., pour les détails de la séance du 18, l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 214-229.

<sup>3</sup> Séance du 19.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 235.

nieuse, à laquelle, cette fois, Robespierre et Danton ne répondirent que par le silence du mépris ! Robespierre s'était prononcé, la veille, contre tout ajournement. Brissot appuya le sursis par des considérations tirées de la crainte qu'une précipitation cruelle n'enlevât à la Révolution française les amis qu'elle comptait déjà en Angleterre, en Irlande, en Amérique. Prenez-y garde ! s'écriait-il, *l'opinion des peuples en Europe vaut pour vous des armées*<sup>1</sup>. Et à cette opinion, une chose donnait beaucoup de poids : c'était l'apparition de Thomas Paine à la tribune avec un manuscrit, dont Bancal avait donné lecture et dans lequel le célèbre étranger plaidait la cause du sursis, « au nom de tous ses frères d'Amérique<sup>2</sup>. » Venant d'un démocrate tel que Thomas Paine, d'un homme qui avait vécu parmi les Américains, d'un penseur, cette déclaration parut si dangereuse à Marat que, pour en détruire l'effet, il n'hésita pas à s'écrier : « Je dénonce le truchement. Je soutiens que ce n'est point là l'opinion de Thomas Paine. C'est une traduction infidèle<sup>3</sup>. » Mais, plus que par cette supposition brutale et gratuite de Marat, le vote définitif fut déterminé par l'insinuante éloquence de Barère. Nul mieux que lui ne savait le langage qu'il fallait tenir à ceux du Centre. Ce fut, chose singulière, comme une mesure scandaleusement inhumaine qu'il combattit le sursis. Faire dépendre de tel mouvement, de telle marche d'une armée que l'on combat, la vie d'un homme, quoi de plus cruel ! Quelle était donc cette diplomatie nouvelle qui s'en allait promenant une tête dans les Cours étrangères, et stipulant le salut ou l'exil d'un condamné pour premier article d'un traité de

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 250.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 248.

<sup>3</sup> *Ibid.*

paix<sup>1</sup>? Il fut procédé à l'appel nominal; et 380 voix, contre 310, décidèrent que le roi serait exécuté dans les vingt-quatre heures<sup>2</sup>!

La dernière fois qu'il avait quitté Malesherbes, Louis XVI lui avait fait promettre de revenir. Ne le voyant pas reparaître et ignorant que la Commune lui avait interdit l'entrée du Temple, il conçut de cette absence une inquiétude fort vive, quoique tempérée par sa résignation de chrétien. Cléry raconte, à ce sujet, que son maître lui ayant donné à deviner, dans un ancien *Mercur* de France, un logogriphe dont il avait été frappé, « Comment, lui dit-il, vous ne le trouvez pas? Il m'est pourtant bien applicable! Le mot est *sacrifice*<sup>3</sup>. » Il voulut avoir le volume de l'*Histoire d'Angleterre* où se trouvait la mort de Charles I<sup>er</sup>, et passa à méditer sur un sort si semblable au sien le peu d'heures qui lui restaient à vivre<sup>4</sup>!

Le 20, deux heures sonnaient à l'horloge du Temple, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit. C'était le Conseil exécutif qui entrait, précédé par Santerre. Garat s'avança. Bien qu'intérieurement ému d'une compassion respectueuse pour une aussi grande infortune, le ministre de la justice avait dû se rappeler que, mandataire des organes du seul et vrai souverain, le peuple, il venait notifier à un coupable son arrêt. Il se présentait donc, le chapeau sur la tête. « Louis, dit-il, la Convention nationale a chargé le Conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 19 et 20 janvier. Le secrétaire du Conseil va vous en faire la lecture. » Grouvelle alors déploya le décret, et d'une

<sup>1</sup> Voy. ce discours reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 253-258.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 269.

<sup>3</sup> *Journal de Cléry*, p. 128.

<sup>4</sup> *Ibid.*



voix faible, tremblante, lut la sentence. Louis écouta cette terrible lecture, sans qu'aucune altération parût sur son visage. Seulement, au mot *conspiration*, un sourire d'indignation anima ses lèvres. Il remit à Garat une lettre dans laquelle il demandait à la Convention un délai de trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu ; l'autorisation de communiquer librement avec un prêtre ; moins de rigueur dans les mesures de surveillance dont il était l'objet, et la faculté de voir sa famille. Il recommandait aussi d'une manière touchante à la bienfaisance de la nation les personnes pauvres qui lui étaient attachées. Garat prit la lettre ; et comme il sortait, le roi tirant de son portefeuille une adresse, la lui remit. Elle n'était pas de son écriture et portait : *Monsieur Edgeworth de Firmont, n° 483, rue du Bac*<sup>1</sup>.

Après le départ du ministre de la justice, Louis rentra dans sa chambre, et appelant par son nom un officier municipal de service. « Vous m'avez montré de la sensibilité, lui dit-il en lui serrant la main, et je veux vous donner une marque de confiance.... » A ces mots, le municipal, effrayé, recule. « Ne craignez rien, continue Louis ; je ne vous proposerai rien qui puisse blesser votre délicatesse. » Il alla ouvrir un secrétaire, et voyant l'embarras de l'officier municipal augmenter, il se hâta de lui expliquer que le service qu'il attendait de lui consistait à faire tenir à M. de Malesherbes trois rouleaux formant 125 louis qu'il lui devait<sup>2</sup>. Il exprima ensuite le désir d'être laissé seul, et les officiers municipaux se retirèrent aussitôt, mais dans un cabinet d'où ils pouvaient, à travers une porte vitrée, suivre tous ses mouvements. Pendant près d'une demi-heure il se

<sup>1</sup> *Journal de Cléry*, p. 132-135.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

tint debout, dans un état d'immobilité et d'absorption presque absolue. Puis, il eut un mouvement soudain de vivacité, et on le vit se promener dans sa chambre d'un air agité. Parmi les officiers municipaux présents se trouvait un tailleur de pierres, nommé Mercereau, lequel portait encore le chapeau à trois cornes rabattu sur le devant et le tablier de maçon avec lesquels il était allé, peu de temps auparavant, présider le Conseil général. Louis XVI étant passé de sa chambre dans celle des commissaires, et rencontrant du regard la *Déclaration des droits de l'homme*, suspendue au mur : « Ah, dit-il ; — et il la montrait à Mercereau. — Si on avait suivi cet article, on aurait évité bien du désordre. » Mercereau répondit sans trop savoir ce qu'il disait : « C'est vrai. » L'article portait : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ; nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée<sup>1</sup>. »

La nouvelle Commune, celle qui remplaçait la fameuse Commune du 10 août, celle enfin dont Hébert faisait partie, avait toujours dépassé, à l'égard du prisonnier, la mesure des précautions nécessaires, au point de s'attirer le blâme des journaux républicains dignes de ce nom<sup>2</sup> : les visions d'une surveillance fanatique redoublant à mesure qu'approchait le terme funèbre, un arrêté fut rendu qui, pour empêcher toute possibilité de suicide, interdisait à Louis XVI, pendant ses repas, l'usage d'un couteau et d'une fourchette. Si bien que, la veille de sa mort, on le réduisit à rompre son pain avec ses doigts et à couper avec

<sup>1</sup> *Les Tuileries, le Temple, etc.... pour servir de supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 132 et suiv. Paris, 1814.

<sup>2</sup> *Les Révolutions de Paris*, sur ce point, méritent une mention spéciale. Voy. entre autres numéros le 185<sup>e</sup>.

sa cuiller la viande qui lui fut servie. Rigueurs barbares, et presque plus stupides encore que barbares, qui, selon la remarque du journal républicain de Prudhomme<sup>1</sup>, donnaient à un criminel d'État l'attitude d'un martyr !

Dans l'intervalle, la Convention avait statué sur les demandes de Louis XVI, et décidé qu'il était libre d'appeler tel ministre du culte que bon lui semblerait; qu'il pourrait voir sans témoin et librement sa femme, sa sœur, ses enfants; que la nation, toujours grande et toujours juste, s'occuperait de sa famille, et qu'il serait accordé aux créanciers de sa maison de convenables indemnités. Une seule des demandes du prisonnier, celle du sursis, était rejetée, comme contraire à une décision définitive<sup>2</sup>.

Garat fit aussitôt prévenir l'abbé Edgeworth de Firmont, et, le prenant dans sa voiture, se rendit au Temple. Impartial presque jusqu'au scepticisme, mais d'une nature ouverte aux impressions généreuses, Garat se voyait forcé de remplir, en sa qualité de ministre de la justice, une mission dont la sévérité répugnait à son cœur, et, d'autre part, la résignation chrétienne de Louis XVI l'avait touché : il ne s'en cacha point à l'abbé de Firmont; mais celui-ci ne répondant rien à cette confiance délicate, le mandataire des juges et le confesseur du condamné achevèrent la route en silence<sup>3</sup>. Il était six heures du soir, lorsque Garat informa le prisonnier de l'accueil fait à sa demande. Louis écouta et s'abstint de toute observation. L'unique pensée qui, évidemment, le préoccupât, c'était d'avoir un confesseur. « Avez-vous fait

<sup>1</sup> *Les Révolutions de Paris*. Voy. entre autres numéros le 185°.

<sup>2</sup> Séance du 20 janvier 1793.

<sup>3</sup> *Dernières heures de Louis XVI, roi de France*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

avertir l'abbé de Firmont? » dit-il à Garat. Le prêtre parut, et sur un signe de Louis XVI, les assistants s'étant retirés, ils passèrent l'un et l'autre dans le cabinet voisin. Là, point de tapisserie, point d'ornements; un mauvais poêle de faïence, une table, trois chaises de cuir<sup>1</sup>. « Me voici donc arrivé, dit l'hôte de ce triste séjour, à la grande affaire qui doit m'occuper tout entier! » Il parlait de l'affaire de son salut. Il se mit à lire son testament, il le lut deux fois<sup>2</sup>. Puis, il s'enquit de son clergé, de la situation de l'Église, du cardinal de La Rochefoucauld, de l'évêque de Clermont, de l'archevêque de Paris, surtout<sup>3</sup>. Au milieu de cette conversation, si caractéristique, un commissaire entra : il venait annoncer que la famille était descendue.

De même que Louis XVI, Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre, après sa condamnation à mort, avait obtenu de voir ses enfants et de recevoir les soins spirituels d'un ministre de ses croyances. Il ne restait plus alors de sa famille, en Angleterre, que la princesse Élisabeth et le petit duc de Gloucester, âgé de huit ans. Charles prit l'enfant sur ses genoux, et l'ayant embrassé, « Mon fils, lui dit-il, ils vont couper la tête à ton père; oui, ils vont me couper la tête, et ils voudront ensuite te faire roi. Mais fais bien attention à ceci : tu ne dois pas être roi aussi longtemps que tes frères Charles et James seront en vie. Ils couperont la tête à tes frères quand ils pourront les saisir, et à toi aussi ils finiront par te couper la tête. C'est pourquoi, ne te laisse pas faire roi par eux. » L'enfant répondit, en sanglotant : « Je me laisserai plutôt couper en morceaux<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Dernières heures de Louis XVI, roi de France*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> « My child, said he, they will cut off my head, and make thee a

L'entrevue de Louis XVI avec sa famille dura plus de deux heures. Ce fut une scène déchirante. Le roi assis, la reine à sa gauche, la princesse Élisabeth à sa droite, la fille de celui qui allait mourir en face de lui, et debout entre ses jambes, un enfant à peu près de l'âge qu'avait le duc de Glocester quand Charles I<sup>er</sup> mourut, et tous ces êtres si chers l'un à l'autre confondant leurs embrassements, échangeant leurs adieux suprêmes, mêlant leurs sanglots.... Quelle accusation contre la peine qui brise à jamais le lien des âmes et met au hasard des jugements humains le droit à la vie ! Car vous aussi, comme les quelques rois dont on a tant porté le deuil, vous les avez connues, les heures pleines d'angoisse, pauvres soldats de la vérité vaincue ou de la liberté trahie, martyrs obscurs, saints du peuple, dont nul n'a compté les dernières larmes et pour l'agonie desquels l'histoire n'a pas eu d'écho !

A dix heures et quart, Louis se leva le premier, et tous le suivirent en gémissant. On devait se revoir le lendemain : du moins, il l'avait promis. Quand on fut pour se séparer, les pleurs redoublèrent, et la fille du condamné s'évanouit<sup>1</sup>, tandis que, s'échappant des bras de la reine, le jeune prince courait à la sentinelle et lui criait : « Laissez-moi passer ! Laissez-moi passer ! Je vais demander au peuple qu'il ne fasse pas mourir papa-roi<sup>2</sup>. »

Louis alla retrouver son confesseur, et redevenu plus calme, il lui dit : « Ah ! monsieur, faut-il donc

king. But mark what I say : thou must not be a king as long as thy brothers Charles and James are alive. They will cut off their heads when they can take them, and thy head too they will cut off at last, and therefore I charge thee, do not be made king by them. » The child, bursting into tears, replied : « I will be torn in pieces first. » Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 443.

<sup>1</sup> *Journal de Cléry*, p. 141.

<sup>2</sup> *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 136.

que j'aime et que je sois si tendrement aimé?... Mais c'en est fait, oublions tout pour ne plus penser qu'à l'affaire de notre salut<sup>1</sup>. »

L'accomplissement des cérémonies religieuses, après lesquelles il soupirait, exigeant certains préparatifs pour lesquels l'autorisation de la Commune était nécessaire, l'abbé de Firmont dut faire à cet égard une démarche qui souleva quelques objections, mais n'en eut pas moins un plein succès. On fit venir d'une église voisine les ornements requis, chose que le royal pénitent apprit avec grand plaisir. Sûr désormais qu'il pourrait, avant de mourir, entendre la messe, communier, il se coucha tranquillement et s'endormit d'un profond sommeil<sup>2</sup>.

Pendant ce temps, Robespierre, retiré chez lui, recommandait à Duplay de tenir fermée, le lendemain, la porte de la maison qui donnait sur la rue Saint-Honoré, voulant épargner à ceux qu'il aimait et s'épargner à lui-même le spectacle d'un homme conduit à l'échafaud<sup>3</sup>.

Paris était resté calme. Mais la pitié veillait. Dans l'intérieur de plus d'une famille, il y eut d'amers reproches adressés au frère par la sœur, au mari par l'épouse, et des anathèmes, et des larmes<sup>4</sup>. Manuel, qui, dans la séance du 17, avait essayé de dérober quelques suffrages en faveur de la clémence, et qui, pour prix de son infidélité, avait failli être tué dans les couloirs<sup>5</sup>, donna sa démission de découragement

<sup>1</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgewort de Firmont.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 167-170.

<sup>3</sup> *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 290. — Nous avons déjà dit à quelles communications personnelles se rapportent, dans le livre de M. Esquiros, ces détails de vie intime.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

<sup>5</sup> Mercier, *Le Nouveau Paris*, ch. CCXLVIII. — TOUT EST OPTIQUE.

et de douleur<sup>1</sup>. Kersaint, avec une fermeté que déparait la calomnie, écrivit à la Convention : « Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci ; demain il ne serait plus temps. Je rentre dans le sein du peuple<sup>2</sup>. »

La journée du 20 janvier touchait à son terme, la nuit déjà descendait sur Paris, lorsque tout à coup se répand une rumeur vague, effrayante. On parle d'un complot pour délivrer le roi, d'un crime affreux commis avec audace, d'un représentant du peuple assassiné. Et ce qui fait croire l'attentat possible, c'est le projet attribué à de riches marchandes, à des accapareuses, à des femmes de plaisir, de se déguiser en poissardes et d'ameuter les dames de la Halle contre l'échafaud ; c'est un pamphlet lancé sous ce titre : *Breviaire des Parisiennes pour la défense de Louis XVI* ; c'est une foule d'ardents libelles posés sur les bornes ou glissés sous les portes par des mains furtives<sup>3</sup>. Bientôt les doutes s'éclaircissent. Au club des Jacobins, dans les sections, la nouvelle sinistre est parvenue, encadrée de circonstances qui ne sont que trop précises. Un homme a reçu un coup de sabre dans le flanc, et cet homme, cher à la Révolution, c'est Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, le même que quatre mois auparavant on avait entendu s'écrier : « Heureux les fondateurs de la République, fussent-ils payer ce bonheur au prix de leur sang<sup>4</sup> ! »

<sup>1</sup> Séance du 19 janvier 1793.

<sup>2</sup> Séance du 20 janvier 1793.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

<sup>4</sup> *Vie de Michel Lepeletier*, faite et présentée à la société des Jacobins, par Félix Lepeletier, son frère, p. 23.

Il y avait alors dans Paris un lieu devenu redoutable, mais entouré d'une sorte de charme fatal. Châteaubazar, monument moitié aristocratique moitié marchand, coupé entre un jardin et une cour de hangars en planches qu'on appela d'abord le *Camp des Tartares* et puis les *Galleries de bois*, percé d'issues nombreuses, bordé enfin de boutiques superposées à des caveaux, le Palais-Royal semblait fait exprès pour servir à la fois de théâtre au tumulte et de retraite à la trahison. Aussi était-ce là que le poulx de Paris battait, quand Paris avait la fièvre. Là le scandale des amours en plein vent, les bourdonnements de la politique quotidienne, le contre-coup de toute grande agitation, le flux et reflux des mille rumeurs de la ville, le bruit, et, au-dessous, mainte existence louche, la vie trouble des complots, et jusqu'au pied du lit des prostituées, la contre-révolution tenant tout bas ses assises ; là, cachés par leurs maîtresses, ceux des émigrés que ramenaient à Paris l'espoir de la vengeance, l'appât de l'imprévu, ou l'ennui. Lorsque les choses en furent venues au point d'alarmer la vigilance de la Commune et de provoquer une descente de la garde nationale, le nombre des hommes sans carte de civisme et sans asile, surpris dans les repaires de l'étrange palais, se trouva être d'environ six mille<sup>1</sup>!

Or, il arriva que, le 20 janvier vers six heures du soir, Michel Lepeletier, soit curiosité soit hasard, étant venu prendre son repas dans un des caveaux du Palais-Royal, chez un restaurateur nommé Février, un jeune homme y entra, que rendaient aisément reconnaissable sa haute taille, sa barbe bleue et ses cheveux noirs, la blancheur de ses dents, son teint

<sup>1</sup> Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section des Arcis, du 25 janvier 1793.



basané<sup>1</sup>. Lepeletier était seul, dans une salle du fond. Le jeune homme s'approche du comptoir et demande à la femme du restaurateur s'il est vrai que le représentant du peuple Saint-Fargeau soit chez elle<sup>2</sup>. Sur la réponse affirmative de la dame, et guidé par son indication, il va droit à sa victime : « Vous êtes Lepeletier de Saint-Fargeau ? — Oui. — Vous avez voté la mort du roi ? — Oui. — Eh bien, meurs, scélérat ! Voici ta récompense. » Et il lui plonge son sabre dans le flanc<sup>3</sup>. Averti, le maître de la maison accourt, saisit l'assassin ; mais celui-ci se dégage et disparaît, tandis qu'ému de la crainte généreuse qu'un aussi lâche attentat ne fût suivi de quelque scène terrible, Lepeletier adjurait ceux qui le relevaient tout sanglant de ne pas donner l'alarme<sup>4</sup>. Son agonie, courte, mais horriblement douloureuse, le laissa maître de lui-même. Son frère, prévenu aussitôt, étant arrivé : « Je meurs content, lui dit-il ; je meurs pour la liberté de mon pays<sup>5</sup>. » Et il expira.

Le lendemain, 21 janvier, était le jour que le Conseil exécutif provisoire avait fixé pour l'exécution du roi. Cléry, qui avait passé la nuit sur une chaise dans la chambre de son maître, se leva de grand matin et se mit à allumer le feu. Au bruit qu'il fit, Louis se réveille, et écartant le rideau : « Cinq heures sont-elles sonnées ? — Sire, à plusieurs horloges, mais pas encore à la pendule. — J'ai bien dormi, j'en avais besoin ; la journée d'hier m'avait fatigué ; où est M. de Firmont ?

<sup>1</sup> Signalement de l'assassin donné par le ministre de la justice dans la séance du 21 janvier.

<sup>2</sup> *Vie de Michel Lepeletier*, faite et présentée à la société des Jacobins, par Félix Lepeletier, son frère, p. 28.

<sup>3</sup> *Ibid.* — Procès-verbal de l'assassinat de Michel Lepeletier.

<sup>4</sup> *Vie de Michel Lepeletier*, p. 28. — Déposition de Février, dans le procès-verbal.

<sup>5</sup> *Vie de Michel Lepeletier*, par son frère, p. 29.

— Sur mon lit. — Et vous? — Sur cette chaise<sup>1</sup>. » Louis XVI marqua par un geste expressif combien il était touché de l'attachement de ce fidèle serviteur.

Son premier soin, quand il fut habillé et coiffé, fut de faire prévenir M. de Firmont. Le prêtre parut. Déjà Cléry avait placé au milieu de la chambre une commode qu'il disposa en forme d'autel<sup>2</sup>. Le roi entendit la messe à genoux par terre, sans prie-Dieu ni coussin; il communia, et resta quelque temps encore, après la messe, recueilli et comme absorbé dans ses prières<sup>3</sup>.

Le jour commençait à poindre. Un brouillard épais enveloppait la ville. Autour du Temple, profond silence. On n'entendait pas même le bruit sourd occasionné par l'arrivée des subsistances qu'apportent chaque matin à la capitale les habitants des environs<sup>4</sup>. Soutenu par l'espérance d'une autre vie, Louis était calme. On l'entendit murmurer à plusieurs reprises ces mots de Charles I<sup>er</sup> à l'évêque Juxton : « Je vais changer une couronne périssable pour une qui est immortelle<sup>5</sup>. » La nature, cependant, souffrait en lui et gémissait. Quand l'abbé de Firmont, qui l'avait quitté un moment, rentra, il le trouva assis près de son poêle et ayant peine à se réchauffer<sup>6</sup>.

A sept heures, il sortit de son cabinet, et appelant Cléry : « Vous remettrez, lui dit-il, ce cachet à mon fils.... cet anneau à la reine; dites-lui bien que je le quitte avec peine.... Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille; vous le lui remettrez aussi....

<sup>1</sup> *Journal de Cléry*, p. 142 et 143.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>3</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>4</sup> *Supplément au Journal de Cléry*, p. 138.

<sup>5</sup> « I go from a corruptible to an incorruptible crown. » Goldsmith, *History of England*, vol. II, p. 445.

<sup>6</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements ! » Et des larmes coulèrent de ses yeux<sup>1</sup>. Il aurait voulu que Cléry lui coupât les cheveux ; mais les ciseaux qu'il demanda à cet effet lui furent refusés avec une dureté soupçonneuse<sup>2</sup>.

En ce moment, Paris était sous les armes, et la générale battait dans tous les quartiers. Bientôt il se fit autour du Temple un mouvement extraordinaire, et l'on entendit très-distinctement dans la cour la voix des officiers de cavalerie et le pas des chevaux. « Il y a apparence qu'ils approchent, » dit le roi à l'abbé de Firmont qu'il voyait tressaillir<sup>3</sup>.

Deux commissaires de la Commune, tous les deux prêtres, se présentent accompagnés du chef de la force armée. Le condamné eut un instant d'effroi<sup>4</sup>. Il rentre précipitamment dans son cabinet, ferme la porte, tombe à genoux devant l'abbé de Firmont : « Tout est consommé, Monsieur ; donnez-moi votre bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin<sup>5</sup>. » Il reparut, l'air plus rassuré, et, tendant à Jacques Roux, l'un des deux commissaires, un paquet qui contenait son testament, il le pria de remettre ce paquet au Conseil général de la Commune. C'est alors que ce Jacques Roux, — « prêtre, c'est-à-dire sans entrailles, » s'écrie à ce sujet le journal de Prudhomme indigné<sup>6</sup>, — pro-

<sup>1</sup> *Journal de Cléry*, p. 146 et 147.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>3</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>4</sup> *Procès des Bourbons*, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 331.

<sup>5</sup> *Dernières heures de Louis XVI*.

<sup>6</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

nonça les odieuses paroles dont lui-même courut se vanter à la Commune<sup>1</sup>, paroles que l'abbé de Firmont déclare n'avoir pas entendues<sup>2</sup>, mais qui se trouvent rapportées dans le journal de Cléry : « Je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud. » Louis XVI répondit : « C'est juste<sup>3</sup>. » S'apercevant que chacun des commissaires avait son chapeau sur la tête, il demanda aussitôt le sien<sup>4</sup>. Et toutefois, l'ancien orgueil de son rang avait tellement fléchi sous son malheur, qu'ayant laissé échapper ce mot « *la reine*, » il se reprit avec précipitation pour dire : *ma femme*<sup>5</sup>.

Santerre était là qui attendait, et pressait le moment du départ. « Monsieur, l'heure approche, il est temps de partir. » Mais lui, comme pour faire reculer sa destinée, et comme si quelque mystérieux espoir se fût agité au fond de son cœur, il hésitait. Une seconde fois, il demanda à se retirer dans son cabinet, pour s'y recueillir; et lorsqu'il en sortit, ce ne fut que sur une nouvelle invitation de Santerre qu'il se décida. Intérieurement combattu, ce semble, entre sa résignation de chrétien et un sentiment de colère qu'il ne put réprimer, il leva les yeux au ciel, frappa du pied droit contre le plancher<sup>6</sup>, et dit : « Allons, partons ! »

Au bruit des tambours, la reine s'était élancée vers la fenêtre de sa chambre, et tenant ses enfants pressés contre son sein, s'écriait toute en larmes : « C'en est fait, nous ne le verrons plus<sup>7</sup> ! » On savait, néanmoins, au Temple, que le projet d'enlever le roi avait été

<sup>1</sup> Voy. son rapport dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 343.

<sup>2</sup> *Dernières heures de Louis XVI.*

<sup>3</sup> Rapport de Jacques Roux à la Commune.

<sup>4</sup> *Dernières heures de Louis XVI.*

<sup>5</sup> Rapport de Jacques Roux à la Commune.

<sup>6</sup> *Procès des Bourbons*, ubi suprâ.

<sup>7</sup> *Supplément au Journal de Cléry*, p. 147.

formé, et l'abbé de Firmont en avait reçu avis, la veille, de deux des principaux acteurs du complot<sup>1</sup>. Cette audacieuse tentative réussirait-elle? L'abbé de Firmont a lui-même écrit qu'il en conserva l'espoir jusqu'au pied de la guillotine<sup>2</sup>, et cet espoir, nul doute qu'il ne se fût efforcé de le faire partager à Louis XVI.

Le condamné traversa la première cour à pied, non sans s'être retourné une ou deux fois vers la tour sombre où il laissait sa femme, ses enfants, sa sœur! A l'entrée de la seconde cour était une voiture verte, dont deux gendarmes tenaient la portière. Louis y monte, son confesseur à côté de lui dans le fond, et, sur le devant, les deux gendarmes<sup>3</sup>. Le signal est donné, le cortège s'ébranle.

Morne spectacle! Depuis la prison jusqu'à la place de mort, se hérissent une double haie de piques ou de fusils portés par des hommes qu'à leur muette immobilité on prendrait pour des statues armées. L'air est froid, le temps brumeux. Un silence de plomb, interrompu seulement à la sortie du Temple par le cri : *Grâce! grâce!* qu'ont poussé quelques tremblantes voix de femmes, règne tout le long de la ligne à parcourir. Ça et là, des boutiques entr'ouvertes<sup>4</sup>, partout les fenêtres fermées. Pour le piéton, nulle issue; et pas d'autre voiture que celle qui roule au milieu du silence universel, emportant le malheureux qu'on appelait alors « *Louis le dernier!* »

Le Conseil général était en séance, et, pour le tenir au courant de ce qui se passait, les courriers se succédaient à l'Hôtel de ville. Là, s'il en faut croire le

<sup>1</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Journal de Perlet*, n° du 22 janvier.

<sup>5</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

témoignage d'un contemporain, Hébert fut aperçu versant des larmes; et comme un de ses voisins s'en étonnait : « Le tyran, dit-il, aimait beaucoup mon chien, et il l'a bien souvent caressé : j'y pense en ce moment<sup>1</sup>. »

A la même heure, un vieux serviteur du père de Louis XVI, l'abbé Leduc, allait présenter à la Convention une requête aussi courageuse que touchante. Sachant bien qu'il n'obtiendrait pas le roi vivant, il le réclamait mort, et, d'un ton lamentable, insistait pour qu'on le laissât porter dans son tombeau de famille, à Sens, les froides reliques de son maître<sup>2</sup>. L'Assemblée repoussa cette demande, et concentra toutes ses préoccupations sur Lepeletier, sur sa mort funeste, sur les honneurs patriotiques à rendre à sa mémoire.

Et pendant ce temps, la voiture funéraire avançait, avançait toujours. En la voyant venir, une jeune fille s'évanouit<sup>3</sup>. Le cortège avait à passer, dans sa route, non loin de la maison de Duplay. Or, ce jour-là, Duplay avait fermé de grand matin sa porte; et à Éléonore qui en demandait le motif, Robespierre avait répondu d'un air concentré : « Votre père a raison; il va passer une chose que vous ne devez pas voir<sup>4</sup>. »

Le cortège arriva, en effet, annoncé par un bruit de roues et de chevaux. Louis lisait, dans un bréviaire, les psaumes des agonisants<sup>5</sup>, tandis que son confesseur, l'âme tout entière à la pensée du complot promis, comptait les minutes avec une muette angoisse. Vain espoir, et semblable à ces lueurs rapides qui rendent la nuit plus noire, après l'avoir traversée! Une vigilance implacable a tout prévu, et des cinq cents per-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 311.

<sup>2</sup> *Supplément au Journal de Cléry*, par un ami du trône, p. 144.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>4</sup> Esquiros, *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 291.

<sup>5</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

sonnes que lie au salut du roi le pacte d'une fidélité intrépide, vingt-cinq seulement ont réussi à gagner le rendez-vous<sup>1</sup>.

A dix heures dix minutes<sup>2</sup>, on arriva au pied de l'échafaud. Il avait été dressé en face du palais des Tuileries, sur la place qui s'était appelée Louis XV, à l'endroit où s'était élevée la statue du plus corrompu des rois, mort tranquillement dans son lit ! Le condamné mit trois minutes à descendre de la voiture<sup>3</sup>. Au moment de quitter le Temple, il avait refusé sa redingote, que Cléry lui présentait<sup>4</sup> : il portait un habit brun, une veste blanche, une culotte grise, des bas blancs<sup>5</sup>. Ses cheveux n'étaient pas en désordre, aucune altération ne se remarquait sur son visage<sup>6</sup>. L'abbé de Firmont était en simple habit noir. Un grand espace vide avait été ménagé autour de l'échafaud, espace bordé de canons ; et au delà, aussi loin que la vue pouvait s'étendre, une multitude sans armes<sup>7</sup>.

Au bourreau venant ouvrir la portière de la voiture, Louis avait recommandé de prendre soin de son confesseur, et cela d'un ton de maître<sup>8</sup>. Quand il fut descendu, l'œil fixé sur la foule de soldats qui l'entouraient, il cria d'une voix terrible : « Taisez-vous ! » Les tambours s'étant arrêtés, mais, sur un signe du chef, ayant repris aussitôt, « quelle trahison ! s'écria-t-il, je suis perdu ! je suis perdu ! » car il paraît que jusqu'à ce moment, il avait conservé quelque espoir<sup>9</sup>. Les

<sup>1</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>2</sup> Rapport de Jacques Roux à la Commune.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Journal de Cléry*, p. 150.

<sup>5</sup> *Journal de Perlet*, n° du 22 janvier.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Dernières heures de Louis XVI*.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Voy. à ce sujet le récit contenu dans le recueil intitulé *Procès*

bourreaux l'entourant pour lui ôter ses habits, il les repoussa avec fierté, et défit lui-même son col<sup>1</sup>. Mais où tout le sang qui coulait dans ses veines parut s'allumer, ce fut quand on lui voulut lier les mains. « Me lier les mains ! » Une lutte allait s'engager<sup>2</sup>... elle s'engagea : « Il est certain, écrit Mercier, que Louis livra une espèce de combat à ses bourreaux<sup>3</sup>. » L'abbé Edgeworth demeurait incertain, consterné, sans voix. Enfin, comme son maître semblait l'interroger du regard : « Sire, lui dit-il, dans ce nouvel outrage je ne vois qu'un dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être votre récompense<sup>4</sup>. » A ces mots, la colère de l'homme faisant place à l'humilité du chrétien, Louis dit aux bourreaux : « Je boirai le calice jusqu'à la lie<sup>5</sup>. » On lui attacha les mains, on lui coupa les cheveux; après quoi, appuyé sur le bras de son confesseur, il se mit à gravir les marches, d'ailleurs très-roides, de la guillotine, d'un pas lent, d'un air affaissé. Mais parvenu à la dernière marche, il se relève soudain, traverse rapidement toute la largeur de l'échafaud, s'avance vers le côté gauche, et d'un signe commandant le silence aux tambours : « Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'impute.... » Il avait la figure très-rouge<sup>6</sup>, et, selon le récit de son confesseur, « sa voix était si forte, qu'elle dut être entendue

*des Bourbons; — l'Histoire abrégée de la Révolution française et des malheurs qu'elle a occasionnés. — Et enfin le Nouveau Paris, de Mercier, chap. LXXXII.*

L'abbé de Firmont, par un sentiment facile à comprendre, n'a pas tout dit.

<sup>1</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.

<sup>4</sup> *Dernières heures de Louis XVI*, par l'abbé Edgeworth de Firmont.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Révolutions de Paris*, n° 187.



au Pont-Tournant<sup>1</sup>. » Quelques autres paroles de lui retentirent très-distinctement : « Je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France<sup>2</sup>. » Il allait continuer, lorsque sa voix fut étouffée par un roulement de tambours, dont on assure que le signal vint du comédien Dugazon, prévenant le commandement de Santerre<sup>3</sup>. « Silence ! faites silence ! » criait Louis XVI hors de lui, et on le vit à diverses reprises frapper du pied avec violence<sup>4</sup>. Richard, un des bourreaux, avait saisi un pistolet, et couchait en joue l'infortuné : il fallut l'entraîner de force. A peine lié à la planche fatale, il poussa des cris terribles, que la chute du couteau interrompit en emportant la tête<sup>5</sup>. Samson, l'exécuteur, la prit aussitôt, la montra au peuple ; et le peuple cria : Vive la République !

Suivant un écrivain royaliste, qui affirme tenir le fait de plusieurs témoins oculaires, et notamment de Sillery, le duc d'Orléans était parmi les spectateurs au moment où la tête sanglante fut montrée à la foule ; il monta sur un cheval qu'on lui tenait prêt, et s'éloigna en toute hâte<sup>6</sup>.

Vive la République ! quatre-vingt mille hommes la répétèrent, le long des quais<sup>7</sup>, cette acclamation qui saluait la naissance d'un monde nouveau. Beaucoup de

<sup>1</sup> *Dernières heures de Louis XVI.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.

<sup>4</sup> Récit fait par Santerre lui-même à François Mercier du Rocher, membre du directoire de département dans la Vendée. Nous avons sous les yeux ses Mémoires inédits. — L'abbé Edgeworth ne mentionne aucunement dans son récit la fameuse phrase « *Fils de saint Louis, montez au ciel*, » qu'il ne prononça point en effet, et qui doit être rangée au nombre des erreurs historiques.

<sup>5</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 95. — RÉCIT DE SANTERRE.

<sup>6</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 415.

<sup>7</sup> Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.

fédérés se plurent à tremper dans le sang qui venait d'être répandu, la pointe de leurs sabres ou le fer de leurs piques<sup>1</sup>. Un homme monta sur la guillotine, et plongeant son bras jusqu'au coude dans ce sang, en ramassa des caillots plein la main, puis par trois fois en aspergea les assistants qui, pris d'un sauvage déliré, se pressaient pour en recevoir chacun une goutte sur le front<sup>2</sup>. L'inconnu criait, pendant qu'il administrait à la foule ce baptême sinistre : « On nous a prévenus que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes : eh bien, qu'il y retombe ! » Et quelqu'un disant : « Que faites-vous, amis ? on va nous représenter à l'étranger comme un peuple féroce, qui a soif du sang. » — « Oui, lui fut-il répondu, soif du sang d'un despote ; qu'on aille en informer toute la terre<sup>3</sup>. » Les écoliers des Quatre Nations agitaient leurs chapeaux en l'air ; un homme fut aperçu qui, sur le bord de l'échafaud, vendait des petits paquets des cheveux de Louis<sup>4</sup>. « J'ai vu, raconte un auteur contemporain de l'événement, j'ai vu défiler tout le peuple se tenant sous le bras, riant, causant familièrement, comme lorsqu'on revient d'une fête. L'on a menti lorsqu'on a imprimé que la stupeur régnait dans la ville<sup>5</sup>. » Il est très-vrai que, quelques jours après l'exécution, une crainte vague de l'avenir commença d'assombrir Paris<sup>6</sup> ; mais le jour même, rien de semblable ne parut. A l'extrémité du pont qui avait porté le nom de Louis XVI, on dansa<sup>7</sup>. Les spectacles furent ouverts comme à l'ordinaire ; comme

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII. — DE LA RACE DÉTRÔNÉE.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

à l'ordinaire, les cabarets, du côté de la place sanglante, vidèrent leurs brocs, et l'on y cria les gâteaux<sup>1</sup>.

On avait parlé de tirer le canon du Pont-Neuf au moment de l'exécution : cela n'eut pas lieu, et par ce motif, qui peint l'époque, qu'une tête de roi ne doit pas faire en tombant plus de bruit que celle d'un autre homme<sup>2</sup>. Le corps, mis dans un panier d'osier, fut conduit au cimetière de la Madeleine, où, pour le calciner, on le recouvrit d'une telle quantité de chaux vive, « qu'il serait impossible, écrit Mercier, à tout l'or des potentats de l'Europe, de faire la plus petite relique de ses restes<sup>3</sup>. »

Craignait-on que le royalisme ne fleurît sur ce cadavre comme le gui sur un arbre mort ? Ce qui est certain, c'est qu'à dater du moment où elle apprit l'exécution de Louis XVI, Marie-Antoinette se mit à traiter son fils, un enfant, avec tout le respect qu'elle croyait dû à un roi<sup>4</sup>!...

<sup>1</sup> Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

<sup>3</sup> *Le Nouveau Paris*, chap. LXXXII.

<sup>4</sup> *Ibid.*

---

# LIVRE NEUVIÈME.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### PITT ET LA CONVENTION.

Grand caractère déployé par la Convention, après la mort de Louis XVI. — Funérailles de Lepeletier Saint-Fargeau. — Suicide de son assassin. — Effet produit sur les diverses Cours de l'Europe par la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Meurtre de Basseville à Rome. — Conduite artificieuse de Pitt. — Prétendus griefs allégués par le gouvernement anglais. — Scission parmi les whigs. Pitt avait refusé de faire la moindre démarche pour sauver Louis XVI. — Politique de Pitt à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Mouvement provoqué dans Londres. — Renvoi de Chauvelin. — La Convention insultée par le gouvernement anglais. — Intrigues diplomatiques de Talleyrand et de Dumouriez. — Mission secrète de Maret à Londres. — Attitude indomptable de la Convention. — Réfutation victorieuse par Brissot des faux griefs de l'Angleterre. — Griefs de la France bien fondés. — L'*Alien Bill* discuté dans la Chambre des Communes; scène de violence jouée par Burke. — Effrayante position de la France; puissance de ses ennemis ligués. — La Convention se montre admirable d'intrépidité, de calme et d'audace. — La guerre, *provoquée* par Pitt, est *déclarée* par la Convention. — Dévouement du peuple. — Démission de Roland. — Lettre officielle de Monge à tous les ports de mer. — Mensonges calculés de Pitt dans la Chambre des Communes. — Emportements de Burke. — L'Angleterre laisse envahir la Pologne. — Réplique décisive de Fox à Pitt et à Burke. — Journée du 25 février à Paris. — Émeute factice. — Décret contre Marat. — Manœuvres contre-révolutionnaires à Lyon. — Complots de Dumouriez. — Revers aux frontières. — Enthousiasme militaire et patriotique à Paris.

La Convention, après l'exécution de Louis XVI, déploya le plus grand caractère. Les passions de parti

qui l'avaient tant de fois déjà et si misérablement agitée firent un moment silence. Dans une proclamation au peuple français, elle revendiqua pour chacun de ses membres, d'un cœur intrépide, dans un style fier, la responsabilité du meurtre d'un roi; et, la face tournée vers l'Europe, elle se montra pleine d'un calme méprisant, prête à lancer comme à relever tous les défis, sûre d'elle-même, de sa force, de son droit, et, dans sa volonté de lutter jusqu'à la mort, unanime.

Honorer les martyrs de la liberté, c'était noblement ouvrir cette campagne contre les rois qui restera pour jamais l'étonnement et l'admiration de l'histoire : le 24 janvier, Michel Lepeletier fut porté au Panthéon.

Dans le cortège figuraient la Convention en masse, la société des Jacobins, les sections, toutes les corporations de Paris avec leurs bannières. Le cortège, c'était le peuple.

Le corps, placé sur un char sépulcral très-élevé, laissait voir la plaie par où s'était échappée la vie. Au moment du départ, le président de la Convention monta près du mort et lui posa sur la tête une couronne de chêne<sup>1</sup>. Puis, l'on se mit en marche. Les drapeaux en deuil, les tambours voilés, le visage pâle et comme doucement endormi de la victime, ses habits sanglants qui flottaient au bout des lances, son frère qui suivait chancelant et consterné, la statue de la loi étendant le bras comme pour saisir l'assassin, les piques ornées de cyprès, les torches funéraires, un ciel nébuleux, tout concourait à porter dans les âmes une impression de tristesse heroïque<sup>2</sup>.

Et le long de la route funéraire, on s'entretenait des vertus de Michel Lepeletier; de son culte pour les idées

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 185.

<sup>2</sup> *Ibid.*

nouvelles, si remarquable chez un haut magistrat de l'ancien régime; de son immense fortune, mise au service de la liberté; de sa bienfaisance; de ce qu'il écrivait, dans le rude hiver de 1788, à son homme d'affaires, prêt à vendre l'eau de ses étangs aux meuniers qui manquaient d'eau pour leurs moulins : *Donnez et ne vendez pas*<sup>1</sup>. On rappelait aussi ses travaux, son rapport sur le Code pénal, empreint d'un sentiment si vif d'humanité; son horreur de la peine de mort, et ce beau plan d'éducation nationale, où, la misère étant bannie de l'enfance, on demandait au superflu du riche de pourvoir à l'éducation des fils du pauvre. Ah ! il méritait certes qu'on le pleurât, l'homme de bien qui avait voulu et proposé l'ÉDUCATION *commune, gratuite, obligatoire*<sup>2</sup>.

On le pleura, et l'on fit plus. A sa mémoire furent prodigués des honneurs tels que le seul Germanicus, dans l'histoire, en avait reçu de semblables. Son nom fut donné à une section, à une rue, à une place publique, à une commune. La Convention fit placer dans la salle de ses séances un tableau où David l'avait peint. Le peuple français, par l'organe de ses représentants, déclara adopter sa fille unique, et ce fut à cette occasion que Barère fit passer le principe de l'adoption dans nos lois<sup>3</sup>.

L'émotion produite par les funérailles de Lepeletier durait encore, lorsqu'on apprit que c'en était fait de son assassin. *DeParis*, c'était le nom de cet homme<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Voy. *la Vie de Michel Lepeletier, présentée à la société des Jacobins*, par Félix Lepeletier, son frère. Première édition, p. 10 et 11.

<sup>2</sup> Voy. le *Projet de Code pénal et le Plan d'éducation nationale* de Michel Lepeletier, dans le XXIV<sup>e</sup> tome de l'*Histoire parlementaire*, p. 11-86.

<sup>3</sup> *Vie de Michel Lepeletier*, par son frère, p. 24; et *Biographie universelle*, à l'article Michel Lepeletier de Saint-Fargeau.

<sup>4</sup> Et non Paris. Voy., à ce sujet, l'*Histoire des Montagnards*, par

était resté quelques jours dans la capitale, après le meurtre commis, retenu qu'il était par un violent désir d'immoler le duc d'Orléans, la première victime qu'eût cherchée son fanatisme. Il avait même eu l'audace de se mêler au cortège de Lepeletier, dans le farouche espoir d'ensanglanter jusqu'à son lit de parade. Mais le duc d'Orléans n'ayant point paru, les amis du meurtrier parvinrent à lui persuader qu'il n'avait plus qu'à quitter la France, où son signalement était donné et sa tête mise à prix. Il se décide, fuit vers la frontière, et, le soir, arrive à Forges-les-Eaux, dans une auberge dite du *Grand-Cerf*. Ruisselant de pluie, il s'approche de l'âtre, où des colporteurs s'entretenaient des choses du jour. « Que pense-t-on de la mort du roi ? » dit-il en se mêlant à la conversation. « On pense, répondit un d'eux, qu'on a bien fait de le frapper. Pour moi, je voudrais que tous les tyrans du monde n'eussent qu'une tête, afin qu'on pût l'abattre d'un seul coup. » A ces mots, Deparis se lève brusquement, sans prendre soin de dissimuler l'horreur qu'il éprouve. Quelques malédictions murmurées par lui dans l'escalier qui menait à sa chambre sont entendues et achèvent d'éveiller les soupçons. On l'épia, et on le vit qui se promenait d'un air égaré, se mettait à genoux, baisait sa main droite. Le lendemain, de bonne heure, des gendarmes étaient à son chevet. Mais il avait caché un pistolet sous son traversin, et au moment où on l'allait arrêter, il se brûla la cervelle. On trouva dans son portefeuille douze cents livres en assignats et une fleur de lis de cuivre argenté, plus un papier, sur lequel ces mots : « *Mon brevet d'honneur. Qu'on n'inquiète personne; personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat*

Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse rencontré sur ma route, je faisais une plus belle action, je purgeais la terre du parricide d'Orléans<sup>1</sup>.... »

Tallien et Legendre, envoyés à Forges-les-Eaux, constatèrent dans leur rapport l'identité de l'assassin. Et cependant, une rumeur se répandit que Deparis s'était sauvé. A Forges-les-Eaux, disait-on, il avait assassiné un voyageur, et, pour déjouer les poursuites, remplacé les papiers de sa nouvelle victime par les siens propres. C'est ce que le frère de Michel Lepeletier crut plus tard lui-même, sur la foi d'indications, d'ailleurs fort peu concluantes<sup>2</sup>.

Un meurtre, telle fut la seule démonstration que provoqua en France l'exécution de Louis XVI. Au dehors, elle émut faiblement les émigrés. Monsieur, alors en Westphalie, prit aussitôt le titre de régent de France, et institua le comte d'Artois, son frère, lieutenant général du royaume. Il disait, dans les lettres patentes : « Le ciel nous a sûrement destinés pour être les ministres de sa justice<sup>3</sup>. »

En attendant, l'acte accompli dans la Convention était salué, d'un bout de la France à l'autre, par une sombre mais générale sympathie; de chaque commune affluaient des adresses d'adhésion; et, promptes à s'associer à ce mouvement, les armées écrivaient à l'Assemblée : « Nous vous remercions de nous avoir mises dans la nécessité de vaincre<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire des Montagnards*, par M. Esquiros, p. 299 et 300. — *Révolutions de Paris*, n° 187. — Rapport de Tallien à la Convention, séance du 5 février 1793.

<sup>2</sup> Voy., à la suite des *OEuvres de Michel Lepeletier*, publiées à Bruxelles, par son frère, en 1826, la note qui concerne le suicide de Deparis.

<sup>3</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 459.

<sup>4</sup> Sur l'étendue et la fougue de ce mouvement, on peut voir le journal de Brissot, et notamment le n° 1282 du *Patriote français*.



Autour de la Révolution, en effet, tout allait s'embrasant.

Non que les rois, l'œil fixé sur l'échafaud de Louis XVI, se sentissent saisis d'une compassion chevaleresque : la politique des princes ne connaît guère de tels mobiles. Seule, on l'a vu, l'Espagne avait tendu la main pour détourner le coup fatal ; ni la Prusse ni l'Autriche n'avaient remué ; et Pitt, quoique sommé par Fox d'intervenir, était demeuré comme immobile : il calculait sur l'horreur que produirait en Europe cette tête coupée.

Une fois le coup frappé, les Cours s'agitèrent.

L'impératrice de Russie chasse de ses États les Français et interdit tout contact de ses sujets avec la France<sup>1</sup>, comme avec une nation pestiférée.

L'Espagne, que ne dirige plus le calme génie du comte d'Aranda, se prépare à entrer tête baissée dans la lutte.

Le roi de Prusse, se chargeant de récompenser les services que Louis XVI ne put acquitter, écrit à un gentilhomme français, nommé d'Aubier : « Comme gage du tendre souvenir que je conserve à votre maître, je vous donne ma clef de chambellan<sup>2</sup>. »

Les dispositions de la cour de Naples ne pouvaient être douteuses : là régnait, sous le nom d'un fantôme de roi et d'un fantôme de mari, une sœur de Marie-Antoinette, Caroline d'Autriche, doublement asservie à l'influence anglaise par Acton, son amant, et par cette Emma Hamilton, dont la beauté impudique paya, plus tard, à Nelson le salaire de la foi trahie et du sang versé<sup>3</sup>.

Quant au gouvernement papal, il n'avait point

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 191.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 171.

<sup>3</sup> A Naples, lors de la première restauration de Ferdinand IV.

attendu le 21 janvier pour faire prêcher dans les églises contre les Français, et provoquer à des assassinats pieux par maint cantique sanglant chanté dans les rues et sur les places publiques<sup>1</sup>. Aussi le secrétaire de légation Basseville avait-il été massacré à Rome, dès le 13 janvier, pour avoir arboré les couleurs de la République française. Assailli dans sa voiture par les sauvages dévots du Transtévère, le malheureux était parvenu, au travers de leur foule hurlante, à gagner la maison d'un banquier français. La meute que les prêtres ont lancée, s'y précipite. C'est à peine si le maître de la maison a le temps de sauter par la fenêtre, pendant qu'un perruquier frappait mortellement Basseville d'un coup de rasoir<sup>2</sup>. La relation romaine, publiée sur cet événement, se terminait ainsi : « *La chose est faite : à de pareils traits, on reconnaît l'ancienne Rome* ! »

Et l'Angleterre? Elle était alors sous la main de Pitt : c'est tout dire. A la suite du 10 août, Pitt avait rappelé lord Gower, ambassadeur d'Angleterre à Paris, sous prétexte que « ses lettres de créance étaient caduques depuis l'emprisonnement du roi<sup>3</sup>; » et le 25 novembre, M. Stratton, chargé des affaires britanniques près la cour de Vienne, avait remis au comte de Cobenzel un mémoire tendant, selon l'expression du prince de Hardenberg, « à remonter la machine désorganisée de la coalition<sup>4</sup>. » En même temps, Chauvelin, ministre de France à Londres, cessait d'y être considéré comme revêtu d'un caractère public<sup>5</sup>. Il

<sup>1</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 344.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*.

<sup>3</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 344.

<sup>4</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 127.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 128.

réclama en vain. Dans une note où lord Grenville exposait longuement et avec aigreur les prétendus griefs de la nation anglaise, le collègue de Pitt déclarait sèchement au diplomate français qu'on ne pouvait l'accréditer à la cour de Londres qu'en qualité de *ministre de sa Majesté très-chrétienne*<sup>1</sup>.

C'était, non pas précisément déclarer la guerre, mais la rendre inévitable.

Pitt la désirait effectivement, et avec cette violence froide qui le caractérisa.

Pour ce qui est de ses motifs, il en avait trois principaux<sup>2</sup>.

Le premier, le plus puissant, était tiré de ce fameux décret du 19 novembre 1792, par lequel la Convention promettait secours et fraternité à tous les peuples qui, opprimés, voudraient redevenir libres, décret que celui du 15 décembre était venu compléter si glorieusement. Pitt comprit tout de suite ce qu'il y avait de grandeur en un tel système, et plutôt que de laisser aux mains de la Convention un levier de cette force, il résolut de bouleverser le monde.

Son second mobile était la crainte de voir les armées républicaines, après avoir pénétré en Belgique, envahir la Hollande, qu'au moyen du stathouder, le cabinet de Saint-James dominait.

Troisième et dernier grief : considérant que l'Escaut parcourt la Belgique aussi bien que la Hollande, et doit par conséquent appartenir en commun aux deux peuples, la France républicaine, par un haut sentiment de justice, venait de mettre fin à cette servitude

<sup>1</sup> « You are yourself no otherwise accredited to the king, than in the name of his most Christian Majesty. » *Answer of lord Grenville to M. Chauvelin's note*, STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

<sup>2</sup> Ils sont exposés tout au long dans la note ci-dessus de lord Grenville.

de l'Escaut « que Joseph II avait eu la lâcheté de vendre aux Hollandais pour quelques millions de florins<sup>1</sup>. » Or, quoique l'intérêt de l'Angleterre ne se trouvât point engagé ici d'une manière directe, le gouvernement anglais affecta de regarder l'ouverture de l'Escaut par la Convention comme un essai de dictature européenne. « L'Angleterre, écrivait lord Grenville à Chauvelin, ne souffrira jamais que la France s'arroe le pouvoir d'annuler à son gré, et *sous prétexte d'un prétendu droit naturel*, le système politique de l'Europe<sup>2</sup>. »

En résumé, ce que Pitt abhorrait dans la Révolution française, c'était la grandeur qu'elle semblait promettre à la France, comme prix de la liberté donnée au monde. Mais il sentit qu'il ne fallait point brusquer l'attaque, de peur que la Révolution française n'eût pour appui, au sein même de l'Angleterre, les sympathies par elle éveillées dans les âmes généreuses. Deux sociétés s'étaient formées à Londres, qu'animait l'esprit jacobin, l'une sous le titre de *Société constitutionnelle*, l'autre sous celui de *Société des amis de la révolution de 1688*<sup>3</sup>; et à mille symptômes, on pouvait reconnaître que le souffle puissant de l'esprit nouveau avait passé le détroit. Pitt trembla qu'une commotion sociale intérieure ne répondît au cri de guerre contre la France, s'il était prématurément poussé. Il apporta donc dans ses préparatifs une astuce profonde, et mit tout en œuvre pour rejeter sur la Convention les torts d'une initiative, dont il savait bien que l'orgueil an-

<sup>1</sup> Rapport de Brissot dans la séance du 12 janvier 1793.

<sup>2</sup> « England will never consent that France shall arrogate the power of annulling at her pleasure, and under the pretence of a pretended natural right.... the political system of Europe. » STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

<sup>3</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 141.

glais s'irriterait sans retour. Déjà les massacres de septembre avaient détaché de la cause de la France, toujours défendue par Fox et par Shéridan, beaucoup de whigs d'une trempe plus molle, le duc de Portland, lord Carlisle, lord Fitz-Williams, M. Wyndham<sup>1</sup> : Pitt poussa d'une main prudente à ce mouvement de défection. Sûr que rien n'était plus propre à le précipiter, que l'exécution de Louis XVI, il s'abstint avec le sang-froid le plus cruel de tout ce qui eût été de nature à sauver ce prince infortuné, en dépit des magnanimes instances de Shéridan et de Fox. Puis, pour faire croire que la constitution anglaise, que l'existence même de l'Angleterre étaient en danger, on le vit tout à coup recourir à un ensemble de moyens répressifs dont la situation ne justifiait en aucune sorte l'extraordinaire et alarmant étalage. Les milices du sud-est de l'Angleterre furent armées, des troupes reçurent ordre de marcher sur Londres, on avança de quarante jours la réunion du parlement, on renforça la Tour d'une garnison nouvelle, on déploya enfin un formidable appareil de guerre contre.... le livre des *Droits de l'homme*, de Thomas Paine<sup>2</sup>!

Et tandis que ces démonstrations officielles opposaient à la propagande de la liberté celle de la peur, les agents de Pitt s'étudiaient à enflammer les esprits par des manœuvres adaptées à la diversité des intérêts, des passions, ou des préjugés. Aux dévots, l'on disait que les révolutionnaires étaient tous des athées, et comment en douter depuis que Dupont avait fait profession d'athéisme à la tribune? Aux commerçants en quête de marchés exclusifs, on représentait les

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 141.

<sup>2</sup> Voy. le rapport de Brissot à la Convention, séance du 12 janvier 1793. — Et aussi les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 144.

Français comme des conquérants avides, qui dévoreraient la Belgique, en attendant qu'il leur fût donné de dévorer le monde. Aux rigoristes presbytériens on faisait horreur de l'activité que la France osait déployer le *dimanche*. Aux gens paisibles on montrait des poignards, et l'on s'écriait : *Voilà la religion des Français*<sup>1</sup>!

La fermentation croissait d'heure en heure : survient la nouvelle du 21 janvier. C'était un coup de foudre pour les amis de la paix et de la France. Fox fut consterné, la pensée de Pitt triomphait. Les partisans du ministère prennent aussitôt le deuil, affectant une douleur qui n'était que l'hypocrisie de la haine. Plusieurs, rassemblés au théâtre quand on y annonça l'événement, s'élancent hors de la salle en levant les mains au ciel et en poussant de grands cris. D'autres se montrent dans les rues avec un ruban noir<sup>2</sup>. Les descendants de ceux qui tuèrent Charles I<sup>er</sup> ne pouvaient concevoir qu'on coupât la tête à un roi.

Le gouvernement anglais s'empressa de mettre à profit ce mouvement. Le 24 janvier, lord Grenville, ministre des affaires étrangères, envoyait à Chauvelin l'ordre de quitter l'Angleterre dans le délai de huit jours<sup>3</sup>; et, le 28 janvier, un message du roi notifiait aux deux chambres que les forces de terre et de mer allaient être augmentées, mesure nécessaire, disait le message, par « l'acte atroce qui venait de s'accomplir à Paris<sup>4</sup>, » et par les dangers que l'ambition de la France, ses projets, ses principes, faisaient courir, non-seulement à la puissance de l'Angleterre, mais au

<sup>1</sup> Rapport de Brissot.

<sup>2</sup> Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 457.

<sup>3</sup> STATE PAPERS, *Annual register*, 1793.

<sup>4</sup> *Ibid.* « In consequence of the atrocious act recently perpetrated at Paris. »

maintien de l'ordre dans toutes les nations civilisées<sup>1</sup>.

Insulter à ce point la Convention et la France équivalait certainement à une déclaration de guerre. Cela était si manifeste, que, le message royal ayant provoqué de la part du parlement des adresses de vive adhésion, le comte Stanhope dans la chambre des Communes, et les lords Lansdowne, Landerdale et Derby dans la chambre des lords, protestèrent solennellement contre une démonstration qui était l'embrasement du monde<sup>2</sup>. Pitt ne l'ignorait pas, et c'est ce qu'il voulait, sa politique étant de rendre la guerre inévitable, mais en rejetant sur la Convention la nécessité de la *déclarer*, très-attentif d'ailleurs à se prêter aux démarches qui pouvaient faire louer sa modération.

C'est ainsi que, dans le temps même où il armait toute l'Angleterre et irritait l'orgueil de la France, son apparente condescendance favorisait le développement d'une intrigue dont la conservation de la paix était le but, Talleyrand le machinateur, et Dumouriez le héros.

Ce dernier s'était prononcé très-ouvertement contre les magnanimes décrets des 19 novembre et 15 décembre 1792<sup>3</sup>; après avoir un moment rêvé la conquête de la Hollande, il en était venu à croire ou du moins à dire qu'il fallait s'en abstenir soigneusement si on ne voulait pas risquer de perdre la Belgique<sup>4</sup>; il avait, en

<sup>1</sup> STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

<sup>2</sup> *Protest against a war with France, in consequence of the rejection of earl Stanhope's amendment to the address to his Majesty moved by lord Grenville on friday. Feb. 1. 1793. — Protest in the house of lords against the address voted in answer to the royal message. Feb. 1. 1793.* STATE PAPERS, *Annual Register*, 1793.

<sup>3</sup> Voy. ce qu'il en dit lui-même dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VII, chap. IV, p. 304.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. XII, p. 381.

outré, montré beaucoup de penchant pour l'alliance anglaise<sup>1</sup>; et quant à ses rapports avec les Jacobins, de la part d'un homme capable de tous les artifices, ils n'avaient rien dont la diplomatie des rois eût à s'inquiéter. Talleyrand augura de tout cela qu'il ne serait pas impossible de faire consentir le cabinet de Saint-James à la paix, si Dumouriez se chargeait de la négociation. Le général était venu passer à Paris le mois de janvier : on lui parle de ce projet, qui flattait son orgueil et qu'il saisit avidement. L'affaire est portée au Conseil. Dumouriez, depuis son arrivée à Paris, n'avait paru ni chez Monge, ministre de la marine, ni chez Roland, ministre de l'intérieur, ni chez Clavière, ministre des finances; encore moins s'était-il empressé d'aller voir le ministre de la guerre, Pache<sup>2</sup>, son ennemi déclaré, mais en revanche il avait beaucoup fréquenté la maison de Lebrun et celle de Garat, avait souvent figuré à leur table<sup>3</sup>, et se flattait de les dominer. La vérité est que Garat fit au Conseil la proposition d'envoyer Dumouriez en ambassade extraordinaire à Londres, proposition qui tomba devant la résistance de Pache, Monge et Clavière<sup>4</sup>.

Il ne restait plus, ce semble, qu'à abandonner le projet : on n'en fit rien. Le goût de l'intrigue était si conforme au génie de Dumouriez, qu'il amena Lebrun et Garat à convenir qu'on suivrait l'affaire sans bruit, en attendant l'heure favorable pour le succès. Un agent secret fut donc envoyé à la Haye, avec une lettre adressée à lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre en Hollande<sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Voy. ce qu'il en dit lui-même dans ses *Mémoires*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 381.

<sup>2</sup> *Ibid.*, liv. VII, chap. IV, p. 309.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 157.



et Maret, depuis duc de Bassano, prit la route de Londres, sous prétexte d'une démarche concernant les intérêts privés du duc d'Orléans<sup>1</sup>, mais en réalité pour savoir de Pitt s'il voulait sincèrement traiter avec Dumouriez<sup>2</sup>.

On peut se demander si, en ouvrant l'oreille à d'aussi étranges ouvertures, Pitt n'entendait que se donner le temps de compléter ses préparatifs; ou bien, s'il n'avait pas déjà la pensée d'amener Dumouriez sur le terrain de la défection<sup>3</sup>; ou enfin, si, comme Garat et Dumouriez lui-même en eurent quelque soupçon<sup>4</sup>, il ne fut pas tenté du désir perfide d'attirer à Londres, pour l'y retenir, le meilleur général que la France eût à lui opposer : ce qui est certain, c'est qu'il reçut Maret avec une bienveillance marquée, lui témoigna une grande répugnance à combattre la France, et le congédia bien convaincu de ses dispositions pacifiques<sup>5</sup>.

Maret, ainsi séduit et trompé, se préparait à transmettre à Dumouriez, Lebrun et Garat ce qu'il croyait d'excellentes nouvelles, lorsque le gouvernement français, averti par Chauvelin, envoya au négociateur illicite et occulte une réprimande sévère, et l'ordre de revenir en France<sup>6</sup>. Maret, obligé d'obéir, ne se découragea point. Un second voyage est entrepris. Mais, cette fois, il arriva qu'au moment même où Maret sortait de Paris, Chauvelin était renvoyé de Londres. Cette circonstance effraya l'émissaire clandestin. A peine

<sup>1</sup> *Annual Register for the year 1793*, chap. VI, p. 232.

<sup>2</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 157.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>4</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 384.

<sup>5</sup> « Of this interview, M. Maret always spoke in terms of great satisfaction, and never failed to consider Mr. Pitt's conduct in the course of it with great respect, both as to his general demeanour and his pacific disposition. » *Annual Register, for the year 1793*, chap. VI, p. 232.

<sup>6</sup> *Ibid.*

débarqué à Douvres, il écrivit à Lebrun pour lui demander de nouvelles instructions, et n'obtenant point de réponse, quitta l'Angleterre sans avoir sollicité de Pitt une autre entrevue<sup>1</sup>.

Aussi bien, toutes ces petites combinaisons souterraines n'avaient aucune chance de succès ; et il est probable que Pitt ne feignit de s'y prêter que parce qu'il les savait futiles. Comment Dumouriez, tout général qu'il était, comment Lebrun et Garat, quelle que fût leur position dans le Conseil, purent-ils se flatter un seul instant de l'espoir d'agir d'une manière efficace, sans l'adhésion de la majorité des ministres, sans le concours des Comités diplomatique et de défense générale, et en dehors de la Convention ?

Il est juste de dire que si Pitt désirait la guerre, les hommes d'État de la Convention étaient loin de la redouter. Propager la liberté par les armes souriait à leur audace, et rien ne paraissait impossible à ces cœurs orageux. Brissot, l'inspirateur du Comité de défense générale, avait écrit à Dumouriez, le lendemain de la bataille de Jemmapes, les lignes suivantes, qui peignent bien le génie des hommes du temps et leurs grandes passions : « C'est ici un combat à mort entre la liberté et la tyrannie.... Pas un Bourbon ne doit rester sur le trône.... Ah ! mon cher, qu'est-ce qu'Albéroni, Richelieu qu'on a tant vantés ? Que sont leurs projets mesquins, comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire. *Novus rerum nascitur ordo*. J'aime à croire que la révolution de Hollande ne s'arrêtera pas devant le fantôme d'*illuminés*<sup>2</sup>, et qu'il ne sera pas pour nous le *sta, sol*. Une opinion se répand ici : la

<sup>1</sup> *Annual Register for the year 1793*, chap. VI, p. 232.

<sup>2</sup> Frédéric-Guillaume.

République française ne doit avoir pour bornes que le Rhin<sup>1</sup>. »

Restait à savoir, l'Angleterre et la France en venant aux mains, de quel côté serait l'équité. Il y avait des griefs énoncés de part et d'autre : étaient-ils également fondés ?

Nous avons vu que ceux de l'Angleterre se réduisaient à trois principaux : 1° les décrets des 19 novembre et 15 décembre, proclamant la solidarité des peuples libres ; 2° les projets qu'on supposait à la France contre la Hollande ; 3° l'ouverture de l'Escaut.

Or, dans un discours prononcé le 12 janvier, Brissot avait répondu à chacun de ces trois griefs de la manière à la fois la plus solide et la plus brillante.

D'abord, il était assez étrange que le gouvernement anglais prétendît empêcher la France de secourir les peuples qui, injustement opprimés, auraient recours à elle. C'était lui faire un crime de sa magnanimité même, et déclarer au monde que, dès qu'il convenait à la France de prendre parti pour les victimes, l'Angleterre ne pouvait que prendre parti pour les tyrans. A la vérité, Pitt affectait de croire que les décrets des 19 novembre et 15 décembre n'avaient été lancés par la Convention que comme un appel à la turbulence de toutes les minorités factieuses qui s'aviseraient d'arborer le bonnet rouge ; mais, sur ce point, le cabinet de Saint-James avait reçu des explications qui fermaient toute issue à la mauvaise foi : il lui avait été officiellement notifié que la Convention n'entendait en aucune sorte jeter des brandons de discorde et souffler la passion des complots dans des États neutres ou amis, et que les décrets dont l'Angleterre prenait alarme se rapportaient au seul cas où la révolte contre l'oppres-

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 159.

sion, dans un pays, serait l'effet de la *volonté générale*, se révélant par des signes non équivoques<sup>1</sup>.

En ce qui concernait l'invasion *supposée* prochaine de la Hollande, au moins aurait-il fallu attendre que la *supposition* se réalisât pour en faire un motif de guerre. Mais il y avait à répondre quelque chose de bien plus décisif encore : A la fin du mois de novembre 1792, Dumouriez avait demandé au Conseil exécutif l'autorisation de s'emparer de la ville de Maëstricht, sans laquelle il ne pouvait défendre ni le pays de Liège ni la Meuse ; et, quoique pour légitimer cette prise les motifs ne manquaient pas, l'autorisation avait été formellement refusée<sup>2</sup>. Or, de la part du gouvernement français, cette modération était d'autant plus remarquable, que la Hollande lui avait donné maint sujet d'offense ; que les émigrés étaient en armes et en uniformes à la Haye ; qu'on y faisait éclater une haine violente contre la France ; qu'on avait renvoyé d'Amsterdam, sans leur laisser le temps d'être payés de ce qui leur était dû, la troupe des comédiens français ; enfin, que le grand pensionnaire, Van Spiegel, avait livré en pâture aux insultes des émigrés Noël, ministre de France, et Thinville, secrétaire d'ambassade, lesquels avaient fini par être expulsés ignominieusement<sup>3</sup>.

Relativement à l'ouverture de l'Escaut, Pitt soutenait avec raison qu'elle était contraire au traité d'Utrecht et à celui qu'en 1785, Joseph II avait conclu avec les Provinces-Unies. Mais le respect de traités passés entre les gouvernements sans le concours ni l'adhésion des peuples, ne saurait aller jusqu'à la consécration des

<sup>1</sup> STATE PAPERS, note from M. Chauvelin to lord Grenville. *Annual Register*, for the year 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. III, liv. VII, chap. XII, p. 380.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. XIV, p. 397.

iniquités politiques les plus flagrantes. L'ouverture de l'Escaut par la France, victorieuse de l'Autriche, était une mesure non-seulement désintéressée mais généreuse. « La République française, s'écriait noblement Brissot dans son discours du 12 janvier, devait-elle, en rendant la Belgique à la liberté, laisser subsister l'esclavage pour un des plus beaux fleuves qui arrosent ce pays? Devait-elle violer ces principes d'éternelle justice qui toujours dirigeront ses armes? Puisque l'Escaut parcourt la Belgique comme la Hollande, son cours n'appartient-il pas en commun aux deux peuples? Quel titre la nature a-t-elle donné aux Hollandais sur la propriété exclusive? Est-ce à leurs travaux, à leur industrie, que ce fleuve doit son existence? L'Escaut, qui traverse la Zélande, n'est-il pas le même qui a baigné auparavant les murs d'Anvers? Et s'il était juste qu'un fleuve, commun à plusieurs peuples, fût la propriété d'un seul, celle de l'Escaut n'appartiendrait-elle pas à aussi bon titre aux Anversois, qui l'ont d'abord, qu'aux Hollandais, qui ne le reçoivent qu'après<sup>1</sup>? »

Ainsi, des trois griefs, articulés par le cabinet de Saint-James, pas un qui fût fondé, soit en fait, soit en droit.

Subsidiairement, Pitt se plaignait de la propagande des idées françaises en Angleterre par les agents du Jacobinisme; mais lui-même n'entretenait-il à Paris aucun agent de sa politique? Et là où les propagandistes français n'employaient que le pouvoir de la parole, les émissaires du gouvernement britannique n'employaient-ils pas l'avalissant puissance de l'or? Et n'étaient-ils donc capables d'aucun effort propre à

<sup>1</sup> Voy. le *Rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique*, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 72.

étendrel'influence des intérêts anglais, ceux qui avaient dépensé tant d'argent pour étouffer la liberté naissante des Provinces-Unies, augmenter les partisans du prince d'Orange, débaucher les troupes patriotes, acheter le rhingrave de *Salin* et le grand pensionnaire *Bliwrik*<sup>1</sup>?

Combien plus légitimes les plaintes du gouvernement français !

Rappel de lord Gower, le lendemain du 10 août ;

Cessation de tout rapport officiel avec l'ambassadeur de France à Londres, depuis la suspension de Louis XVI ;

Refus de reconnaître les pouvoirs de la Convention ;

Opposition mise à des achats de grains et d'armes par des agents de la République française ;

Détention de bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, en violation du traité de 1786 ;

Prohibition par acte du parlement de la circulation des assignats ;

Acte inquisitorial et vexatoire rendu contre les Français habitant l'Angleterre, en violation de l'article 4 du traité de 1786 ;

En violation de l'article 1<sup>er</sup> du même traité, secours d'argent aux émigrés et aux chefs de rebelles armés contre leur patrie ;

Armement considérable par mer et augmentation des forces de terre, ordonnés sans provocation de la part de la France, et dans le but avoué de la combattre ;

Coalition avec les ennemis de la France, notamment l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

Voilà quels furent les faits constatés dans un lumineux travail du Comité de défense générale ; et, sauf

<sup>1</sup> Voy. le *Rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique*, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 72.

la défense portant sur la circulation des assignats en Angleterre, laquelle était de droit, tous ces faits constituaient autant de griefs dont il était aussi impossible de nier l'existence que la gravité<sup>1</sup>.

L'*alien-bill*, tel que le parlement anglais venait de le voter, contenait à lui seul la guerre. Pour rencontrer quelque exemple d'une mesure aussi extraordinaire et violente, il eût fallu remonter jusqu'au règne d'Élisabeth<sup>2</sup>. Le bill assujettissait tout Français arrivant en Angleterre « à rendre compte de lui-même<sup>3</sup>; » à déposer les armes en sa possession; à ne pouvoir aller d'un lieu à un autre sans passe-port; à vivre, enfin, s'il était pauvre, dans un district déterminé, avec la police debout sur sa porte et le soupçon assis à son foyer<sup>4</sup>. Vainement Grey, Taylor, le major Maitland et Fox s'étaient-ils élevés contre un projet que le Conseil des Dix à Venise n'eût pu rêver plus tyrannique, Pitt l'avait fait passer, précisément en le présentant comme un coup de canon tiré contre les Jacobins<sup>5</sup>. A cette occasion, une scène étrange fut donnée au parlement. Après avoir appuyé le bill dans un discours plein d'éloquence et de délire, Burke parlait de trois cents poignards fabriqués à Birmingham, lorsque tout à coup il jette un de ces poignards sur le parquet de la Chambre des Communes<sup>6</sup>, et s'écrie furieux : « Regardez ceci ! voilà un des fruits à retirer de l'alliance avec la France. Ah !

<sup>1</sup> Voy. le décret du 1<sup>er</sup> février 1793 dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 204-207.

<sup>2</sup> L'*Annual Register*, rédigé dans les idées de Burke, en convient lui-même. Voy. le volume relatif à l'année 1793, chap. II, p. 35.

<sup>3</sup> « Give an account of themselves. » *Ibid.*, p. 39.

<sup>4</sup> Voy. la déclaration de Dundas, lors de la seconde lecture de l'*alien-bill*, *Annual Register, for the year 1793*, chap. II, p. 39 et 40.

<sup>5</sup> « In this country there had been found persons who held a correspondence with the affiliated societies of Jacobins. » *Ibid.*, p. 43.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 40.

je ferai tout pour préserver ce pays de l'infection française, et écarter leurs principes de nos esprits, leurs poignards de nos cœurs<sup>1</sup>. »

Tels se montraient à l'égard de la France les sentiments de Pitt, de Burke, du gouvernement anglais, de la majorité des deux Chambres. L'ordre donné au représentant de la Convention à Londres de quitter l'Angleterre dans un délai de huit jours vint combler la mesure des outrages : après une semblable insulte, il fallait choisir entre le déshonneur et la guerre. La Convention n'hésita pas une minute.

Et cependant, la disproportion des forces était frappante. La marine d'Angleterre, composée de cent cinquante-huit vaisseaux de ligne, vingt-deux vaisseaux de 50, cent vingt-cinq frégates et cent huit cutters, était au complet de ses officiers et de ses équipages ; sans compter que, pour la cause commune, la Hollande pouvait armer cent vaisseaux de guerre de différentes grandeurs. La marine française, au contraire, veuve de ses officiers, par suite de l'émigration, ne comptait que soixante-six vaisseaux de ligne, quatre-vingt-seize frégates et corvettes<sup>2</sup>. De sorte que pour n'être pas écrasés par l'Angleterre sur son champ de bataille, la mer, nous n'avions devant nous qu'une chance, celle des prodiges !

Quant aux combats à livrer sur terre, la Révolution, — si, comme elle y était décidée, elle affrontait la Hollande et l'Espagne, — allait avoir à vaincre onze armées, parfaitement disciplinées et bien pourvues de vivres, de chevaux, d'artillerie, de munitions, ces armées formant comme un vaste réseau

<sup>1</sup> « He exclaimed with great vehemence that he would, to the utmost of his power, keep French infection from our country, their principles from our minds, and their daggers from our hearts. » *Annual Register*.

<sup>2</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 179 et 180.



autour de la France, qu'elles étreignaient de toutes parts :

Autrichiens, en Belgique. . . . .	50 000
De Coblentz à Bâle . . . . .	40 000
Entre la Meuse et le Luxembourg. . . . .	33 000
Prussiens, en Belgique. . . . .	12 000
Prussiens, Hessois et Saxons sur le Rhin. . . . .	65 000
Hollandais, en Belgique. . . . .	20 000
Anglais, Hanovriens et Hessois, en Belgique. . . . .	30 000
Troupes de l'Empire et de Condé, sur le Rhin . . . . .	20 000
Austro-Sardes, en Italie. . . . .	45 000
Napolitains et Portugais, en Italie . . . . .	10 000
Espagnols, sur la frontière du Midi. . . . .	50 000
Total. . . . .	<u>375 000</u>

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 1793, les armées de la République n'allaient pas au delà de 220 000 hommes<sup>1</sup>.

La situation des finances n'était pas plus rassurante : le capital de la dette s'élevait à huit milliards trente-quatre millions<sup>2</sup>. Pour soutenir une immense circulation en papier, on n'avait que ce qui meurt où la guerre naît, et l'Europe entière conspirait contre les assignats.

Placée, avec si peu de ressources, en face de tant de périls, la Convention fut sublime.

Le 1<sup>er</sup> février, sur un rapport de Brissot, elle déclara la guerre au *roi d'Angleterre*, dans un silence et avec une unanimité formidables.

Le stathouder des Provinces-Unies avait outragé les

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 414.

<sup>2</sup> Rapport du 28 février 1793, sur les finances.

agents de France, accueilli les émigrés, persécuté les patriotes français, encouragé les fabricateurs de faux assignats, fait cause commune avec le gouvernement anglais : la Convention le mit avec le plus méprisant dédain au nombre de ses ennemis<sup>1</sup>.

Le même jour, sur un rapport de Cambon, elle décrétait qu'aux deux milliards quatre cent mille livres d'assignats, alors en circulation, il en serait ajouté huit cent mille, auxquels on donnerait pour gage la valeur des bois et forêts dont la vente était ajournée, celle des biens affectés à la liste civile, la rentrée du bénéfice à faire sur la reprise des domaines engagés, la valeur des biens nationaux situés dans le département du Mont-Blanc et dans les districts nouvellement réunis à la République, le produit de la vente des biens des émigrés, l'indemnité à demander aux peuples qui seraient redevables à la France victorieuse de leur liberté reconquise. Le rapport contenait cette belle constatation : « La postérité ne sera pas peu étonnée de voir un peuple en lutte avec tous les despotes ligués, s'occuper du remboursement d'une dette contractée par le despotisme, en acquitter soixante-douze millions par an, payer exactement les rentes des capitaux empruntés et une quantité énorme de pensions à des personnes auxquelles la Révolution a fait perdre leur état<sup>2</sup>. »

Il y avait danger sans doute à multiplier ainsi, quelque précaution qu'on prît pour les asseoir sur un gage, des signes déjà si nombreux. Mais quand il faut de toute nécessité passer sur un pont qui tremble, on y passe en fermant les yeux. Selon le mot d'un écrivain du temps<sup>3</sup>, l'assignat était un pont de bois jeté

<sup>1</sup> Séance du 1<sup>er</sup> février 1793.

<sup>2</sup> Rapport de Cambon sur les finances, séance du 1<sup>er</sup> février 1793.

<sup>3</sup> Mercier, *le Nouveau Paris*, chap. LXXXV.

sur des gouffres écumants, mais qui, à défaut d'un pont de pierre, nous servit à les franchir.

Il fallait pourvoir à l'organisation de l'armée : le comité de la guerre se mit au travail avec une ardeur passionnée, et, le 7 février, Dubois-Crancé présentait un plan qui portait l'ensemble des forces à tenir sur pied au chiffre de cinq cent mille soldats, les divisait en huit armées, ordonnait la levée immédiate de trois cent mille hommes, attribuait au Conseil exécutif sous la ratification des représentants du peuple, la nomination des généraux en chef, assignait à cette mission un caractère purement temporaire, et réglait ainsi la nomination des officiers : un tiers à l'ancienneté, et les deux tiers au choix, sur la présentation de trois candidats par les soldats.

Devenue aussi sobre de paroles qu'impatiente d'action, l'Assemblée vota tout cela d'un élan<sup>1</sup>.

Puis, coup sur coup, dans l'espace de quelques jours elle décréta :

Que la Convention vivrait au sein des armées, aurait l'œil sur les places fortes et les camps, par neuf commissaires investis du droit d'écarter les incapables, de punir les indifférents, de foudroyer les traîtres<sup>2</sup>;

Que Pache, attaqué vivement, serait remplacé comme ministre de la guerre, par le général Beurnonville<sup>3</sup>;

Que les monnaies d'or et d'argent auraient désormais pour empreinte une couronne de branches de chêne, et pour légende ces mots : *République française*<sup>4</sup>;

<sup>1</sup> Voy. la loi sur l'organisation des armées dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 170-190.

<sup>2</sup> Décret du 2 février 1793.

<sup>3</sup> Séance du 4 février 1793.

<sup>4</sup> Décret du 5 février 1793.

Qu'à Paris, menacé d'un déficit qui ne laissait de choix qu'entre l'augmentation du prix du pain et le recours à une contribution extraordinaire, une taxe progressive serait établie sur les riches <sup>1</sup>;

Que tous les Français, de 18 ans jusqu'à 40, les fonctionnaires publics exceptés, seraient déclarés en état de réquisition permanente pour la guerre <sup>2</sup>.

Et, chose admirable, dans le temps même où la Convention se préparait à soutenir la lutte la plus prodigieuse qui fut jamais, elle méditait le plan d'une constitution nouvelle; elle s'occupait du progrès des sciences et de la formation d'un Muséum national; elle se faisait rendre compte par Barère des travaux de la commission chargée de rassembler au Louvre, aux Capucins et aux Augustins, les chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, de bibliographie; elle interrogeait son comité de l'instruction publique sur l'emploi des fonds d'encouragement destinés aux savants et aux artistes; de la même main qui avait si rudement frappé l'émigration de la noblesse, elle arrêtait l'émigration des arts, et le bruit du canon d'alarme ne l'empêchait pas de s'enquérir avec sollicitude d'un tableau original de Rubens, trouvé, couvert de poussière, au fond d'un grenier de la rue Saint-Lazare <sup>3</sup>.

De son côté, le Conseil exécutif agissait avec décision. Roland avait donné sa démission le 23 janvier; mais, loin d'affaiblir le ministère, cette retraite tendait à lui rendre l'unité. Lebrun, après s'être un instant laissé égarer en d'obscures intrigues, avait fini par céder à l'ascendant de Brissot <sup>4</sup>, et Monge, ministre de la marine, adressait à tous les amis de la liberté dans les

<sup>1</sup> Décret du 7 février 1793.

<sup>2</sup> Décret du 20 février 1793.

<sup>3</sup> Séance du 6 février 1793.

<sup>4</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. II, p. 159.

ports de mer une lettre officielle qui contenait ces paroles de feu : « Le roi et le parlement d'Angleterre ont dessein de nous faire la guerre : les républicains anglais le souffriront-ils? Déjà ils témoignent leur répugnance à porter les armes contre leurs frères les Français. Eh bien, nous volerons à leur secours; nous ferons une descente dans leur île; nous y jetterons cinquante mille bonnets rouges, et nous y planterons l'arbre sacré<sup>1</sup>. »

On a écrit que les Comités de la Convention et le Conseil exécutif avaient reçu le faux avis que les amis de la France et de la paix dominaient dans Londres, que le peuple y était en fermentation, et qu'un écriteau, affiché jusque sur les murs du palais de Georges III, lui avait désigné le signal de la guerre comme celui de sa chute<sup>2</sup>. Mais qu'un semblable rapport fût ou non parvenu à la Convention, il est certain qu'elle avait été fort exactement renseignée sur le véritable état des choses et des esprits en Angleterre par Noël, homme dont on connaissait le discernement<sup>3</sup>. Il n'entra donc rien de présomptueux ou de frivole dans la confiance que la Révolution française déploya. Cette confiance fut tout héroïque; elle eut pour fondement.... la foi! Et certes, quand l'Assemblée voyait venir à elle des sections entières mettant à la disposition de la nation les propriétés foncières des citoyens dont elles étaient composées<sup>4</sup>, il lui était bien permis de croire la France invincible.

Tant de vigueur remplit l'Europe d'étonnement. Pitt ne s'attendait pas à cet imposant mélange d'énergie et

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 177.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>3</sup> *Annual Register for the year 1793*, chap. VI, p. 234.

<sup>4</sup> C'est ce que fit, par exemple, dans ce même mois de février, la section du Finistère. Voy. la séance du 12.

de calme, il en parut troublé. Un message du roi, où, avec une mauvaise foi inconcevable, la Convention était accusée d'avoir déclaré la guerre « sans provocation aucune et de gaieté de cœur <sup>1</sup>, » avait été adressé, le 11 février, à la Chambre des Communes : ce fut l'objet d'un long débat qui mit à nu l'âme de Pitt. Tout le fiel qui la rongait se fit jour dans les paroles suivantes, qui venaient après une réfutation vraiment dérisoire des griefs articulés par la Convention : « Les Français nous font la guerre, ce semble, d'abord, parce que nous aimons notre constitution ; ensuite, parce que nous abhorrons leur conduite, et en troisième lieu, parce que nous osons pleurer le roi qu'ils ont assassiné. Oui, ils voudraient nous ravir cette dernière ressource de l'humanité, qui consiste à porter le deuil des victimes : *Quis gemitus populo romano liber erit ?* Ils voudraient déraciner en nous les affections de l'homme, transformer en crime notre sympathie pour le malheur, étouffer nos soupirs et défendre à nos larmes de couler <sup>2</sup>. »

Le ministre anglais ne se fit pas scrupule d'affirmer que le grief tiré de l'accession du cabinet de Saint-James au traité conclu entre l'Autriche et la Prusse était « entièrement faux <sup>3</sup>. » Ce qui était *entièrement faux*, c'était cette affirmation, comme l'ont établi des documents ultérieurement publiés, et comme le prouvent sans réplique les révélations du prince de Hardenberg : « Il s'agissait de porter les deux Cours alliées d'Autriche et de Prusse à combiner un système de défense militaire.... Le cabinet de Saint-James se montrait disposé à concourir à ce résultat nécessaire.

<sup>1</sup> « Unprovoked and wanton aggression. » STATE PAPERS, *Annual Register, for the year 1793.*

<sup>2</sup> « They would repress our sighs and restrain our tears. » *Annual Register, for the year 1793*, chap. II, p. 59.

<sup>3</sup> « Entirely false. » *Ibid.*

Tels furent l'esprit et le sens du mémoire diplomatique qu'un courrier anglais apporta, le 25 novembre (1792), à M. Stratton, chargé des affaires britanniques près la cour de Vienne.... Ainsi, c'est dans la communication faite à la cour de Vienne, par M. Stratton, du mémoire envoyé par la Cour de Londres, qu'on trouve la première *démarche de ce Cabinet pour ranimer et fortifier la coalition contre la France*<sup>1</sup>. » De sorte que cette démarche, faite secrètement le 25 novembre 1792, Pitt, en plein parlement et à la face de toute l'Europe, la niait, le 11 février 1793!

Pour se donner le droit de taxer la Convention de perfidie, Pitt affecta de s'indigner d'une déclaration de guerre survenue au moment où l'on négociait avec Dumouriez<sup>2</sup>, comme s'il eût ignoré que cette prétendue négociation était une intrigue suivie en dehors des autorités constituées! Comment le ministère anglais pouvait-il être admis à traiter clandestinement avec un simple général, lorsqu'il refusait de reconnaître la Convention, c'est-à-dire le pouvoir duquel ce général relevait et le seul qui représentât la France?

A ce tissu d'injures, de sophismes, et, il faut bien le reconnaître, de mensonges, Fox ne se contenta point d'opposer les inspirations d'une politique fondée sur le respect de la vérité et de la justice : convaincu que, si la guerre avait été *déclarée* par la France, elle avait été incontestablement *provoquée* par l'Angleterre, il proposa un amendement de nature à ramener la concorde entre les deux pays<sup>3</sup>. Mais Burke se lève, et d'une voix amère : « Les sentiments de l'honorable orateur, dit-il, si la Chambre les adoptait, se pourraient traduire ainsi : « Français, vous vous êtes efforcés de détruire le repos

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 133-136.

<sup>2</sup> *Annual Register, for the year 1793*, chap. II, p. 55.

<sup>3</sup> Voy. cet amendement dans l'*Annual Register*, chap. II, p. 62.

de toutes les nations de l'Europe; vous avez introduit l'anarchie parmi vous, et couvert votre propre pays de ruines; vous avez assassiné votre roi : n'importe, poursuivez le cours de vos crimes; au meurtre de votre souverain, ajoutez ceux de sa femme, de sa sœur, de son fils, et la destruction du reste de sa famille; et soyez bien sûr qu'il ne sera pas touché à un cheveu de vos têtes<sup>1</sup>. »

Ces déclamations virulentes, inutilement combattues par Shéridan, prévalurent : Pitt l'emporta<sup>2</sup>.

Il est à remarquer que la nécessité de mettre un frein à l'esprit envahissant de la France fut un des arguments qui, dans ce débat, se produisirent avec le plus de succès. Or, en ce moment même, la Russie et la Prusse couraient à un second démembrement de la Pologne, sans que l'Angleterre, pour les arrêter, dît une parole ou fît un geste. Déjà en effet les Russes étaient à Varsovie, et, sous prétexte que la constitution polonaise du 3 mai 1791 se liait aux triomphes de la propagande révolutionnaire, Frédéric-Guillaume, non content d'avoir envahi plusieurs districts de la grande Pologne, investissait Dantzick<sup>3</sup>. Il est vrai que cette entreprise, inspirée par une politique de brigand, on avait soin de la colorer de considérations presque touchantes : de quoi se pouvait plaindre la Pologne? ce qu'on en faisait ne pouvait être que pour son bien; on lui volait son territoire dans l'unique but d'assurer son repos; on la mettait en pièces, afin de « *couvrir ses provinces limitrophes et d'empêcher la contagion morale d'y pénétrer* »!

<sup>1</sup> *Annual Register*, p. 64.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>3</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 194.

<sup>4</sup> Ce sont les propres termes de la déclaration de Frédéric-Guillaume, en date du 16 janvier 1793.



Pitt souffrait cela cependant, lui qui, au nombre des motifs allégués pour mettre le feu au monde, plaçait l'invasion *supposée* de la Hollande par les armées françaises ! Fox ne manqua pas de signaler cette contradiction. « Eh quoi ! s'écriait-il indigné, sommes-nous donc si coupables de regarder le motif mis en avant comme un pur prétexte, lorsque, d'une part, nous voyons le ministère proclamer bien haut l'inviolabilité des États neutres, et, d'autre part, ce même ministère permettre que la Pologne soit foulée aux pieds<sup>1</sup> ? » Il fit, pour détourner la guerre, un dernier, un généreux effort ; tout fut inutile. Les ennemis extérieurs de la Révolution lui auraient peut-être pardonné ses orages, mais son crime irrémissible était d'être si grande.

La calomnie, d'ailleurs, ne pouvait être difficile, à cause des désordres qu'une commotion violente, ou entraîne naturellement, ou fournit l'occasion de susciter. Et c'est ce que la journée du 25 février, à Paris, ne prouva que trop bien.

Depuis que le débat sur la guerre s'était ouvert dans le Parlement anglais, divers membres de la Convention avaient secrètement reçu de Londres l'avis que des émissaires de Pitt machinaient une émeute à Paris, rien ne paraissant plus propre à servir les vues du gouvernement anglais dans ce moment, et à confondre ses adversaires. Dubois-Crancé, notamment, fut informé que des manœuvres étaient pratiquées de longue main pour faire, d'une disette factice, sortir un soulèvement<sup>2</sup>. Mais, soit qu'il ne crût qu'à demi à ces informations, soit qu'il les voulût compléter et craignît d'en divulguer prématurément le mystère, il attendit.

<sup>1</sup> Voy. la séance de la chambre des Communes du 18 février 1793, dans l'*Annual Register*, p. 70.

*Révolutions de Paris*, n° 190.

Cependant, le prix du pain à Paris avait subi une forte hausse, et, sans qu'on s'en expliquât bien la cause, le savon était monté, de 44 et 46 sols la livre, à 32<sup>1</sup>. Le 24 février, il y eut des rassemblements tumultueux à la porte des boulangers, et des bateaux qui apportaient une cargaison de savon ayant paru sur la Seine, les blanchisseuses coururent en foule sur le quai, frémissantes, éperdues, et se firent délivrer la marchandise à un prix fixé par elles-mêmes. De là, elles vont à la Convention, criant : « *Du savon et du pain !* » C'était un dimanche. L'Assemblée les ajourne au mardi. Mais elles, en se retirant : « *Et nous, nous nous ajournons à lundi. Quand nos enfants nous demandent du lait, nous ne les renvoyons pas au surlendemain<sup>2</sup> !* » La soirée fut menaçante. Une fermentation sourde annonçait l'approche d'un désastre. Marat se mit à sonner le tocsin dans son journal, peignant en furieux le tableau du mal, et indiquant pour remède « le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs<sup>3</sup>. Le sinistre numéro est lancé dans la matinée du 25. Pour les machinateurs au service du royalisme ou à la solde de l'étranger, rien ne pouvait venir plus à propos. A huit heures du matin, des bandes de gens appartenant à des conditions diverses se portent chez les épiciers et chandeliers. La rue des Cinq-Diamants et celle des Lombards sont assiégées, à la lettre. Des inconnus allaient de boutique en boutique, disant : « *Avez-vous du sucre, du café, du savon ? donnez au prix qu'on vous dira ; sinon, vos propriétés sont en péril<sup>4</sup>.* » Parmi les femmes, plusieurs avaient des pistolets à la ceinture et ne s'en cachaient

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 190.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Journal de la République française*, n° du 24 février 1793.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 190.

pas. Il y avait aussi dans leurs rangs des hommes déguisés, dont quelques-uns n'avaient pas même pris la précaution de faire leur barbe<sup>1</sup>. On se fit délivrer le sucre à 20 et 25 sols la livre, le savon et la chandelle à 12 sols. Beaucoup de marchandises furent ravies, non-seulement par des femmes du peuple, mais par des dames en chapeau, fort bien vêtues et enrubanées. A une d'elles, dont le linge très-fin et très-blanc contrastait avec celui de ses compagnes, un détaillant dit : « *Madame veut-elle aussi du savon pour blanchir son linge<sup>2</sup>?* » On pillà jusqu'à de l'esprit-de-vin ; et « ce qui prouve, écrivent avec une profonde amertume les républicains des *Révolutions de Paris*, que ce n'était pas le vrai peuple qui fit les honneurs de cette journée, c'est que, chez plusieurs chandeliers, on s'empara du suif en pain, après avoir cassé les moules ; c'est que, dans un temps où tout était cher, le beurre et le miel furent gaspillés, foulés aux pieds<sup>3</sup>. »

Par une déplorable fatalité, Santerre, ce jour-là, se trouvait à Versailles où il passait une revue de dragons, de sorte qu'aucun ordre n'avait été donné à la garde nationale. De son côté, Pache, élu depuis quelques jours maire de Paris, se trouvait consigné chez lui par l'émeute. A deux heures après midi, le Conseil général de la Commune se rassemble, arrête qu'il restera en permanence, et s'occupe des moyens de rétablir l'ordre<sup>4</sup>. Arrivaient de minute en minute des citoyens, commissaires de section ou officiers de paix, porteurs de nouvelles désolantes, et le cri *tant mieux!* partait des tribunes. Jacques Roux, ce prêtre qui avait conduit Louis XVI à l'échafaud, fut accusé devant ses collègues

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 190.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Conseil général de la Commune, séance du 25 février 1793.

d'avoir poussé au pillage ; il se contenta de répondre effrontément « qu'il avait toujours professé les vrais principes et ne s'en départirait pas, dût-on l'appeler le *Marat du Conseil général*<sup>1</sup>. »

Pendant ce temps, la Convention discutait deux propositions, l'une de Saladin, demandant que les juges du district d'Amiens fussent mandés à la barre, pour avoir mis en liberté un prêtre, surpris disant la messe en France après émigration ; l'autre de Goupilleau, autorisant les directoires à faire des visites dans tout lieu désigné comme recélant des émigrés, soit nobles, soit prêtres<sup>2</sup>. Robespierre appuya vivement les deux motions<sup>3</sup>, et elles venaient de passer, lorsque, montant tout à coup à la tribune, Bazire appela sur Paris livré au désordre l'attention de l'Assemblée. Elle chargea aussitôt la municipalité de prendre toutes les mesures requises par les circonstances, lui conférant le droit de faire battre la générale<sup>4</sup> : intervention tardive, qui ne mit fin à l'émeute que quand se voyaient partout les traces de son passage !

Tous les amis de la Révolution furent consternés ; la section de Bon-conseil, celle des Piques, celle des Droits de l'Homme, envoyèrent successivement faire part à la Commune de la douleur dont les pénétrait cette humiliante journée<sup>5</sup>. La feuille de Prudhomme exprima très-bien la désolation des patriotes : « Ils prévoient, disait-elle, que le 25 février éloignera de Paris ceux qui voulaient s'y fixer ; que le commerce intérieur sera perdu, le crédit ruiné, la liberté calomniée, et que les

<sup>1</sup> Conseil général de la Commune, séance du 25 février 1793.

<sup>2</sup> Séance du 25 février 1793.

<sup>3</sup> Voy. son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 348 et 349.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 352.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 340 et 341.

sujets des despotes seront rattachés au joug par la crainte d'excès semblables<sup>1</sup>. »

Puis, avec une véhémence extrême, ce journal, que, du fond de la tombe, Loustalot semblait inspirer, s'élevait contre la Convention, trop lente à s'occuper des troubles; contre la Commune, trop lente à les réprimer; contre Marat, surtout, formellement accusé d'avoir dit à un de ses amis intimes, quelques jours avant le 25 février : « *N'achetez point de maison à Paris*<sup>2</sup>. »

Le 26, Barère, dans la Convention, demanda que les instigateurs ou auteurs des excès de la veille fussent poursuivis et châtiés. Ensuite, Salles ayant dénoncé Marat, Penières lut l'article où l'*Ami du peuple* avait parlé de piller quelques magasins et de pendre à la porte les accapareurs. Il se fit un grand tumulte. Les uns criaient qu'il fallait sur-le-champ le mettre en accusation; les autres que c'était un fou, mais un fou dangereux, et qu'il le fallait traiter comme tel. Bancal proposa qu'on le fît examiner par des médecins. Boyer-Fonfrède aurait voulu que la Convention se contentât de cette déclaration : *Hier matin, Marat a prêché le pillage; hier soir, on a pillé*. Buzot conseilla amèrement à l'Assemblée de ne point mettre en accusation, de peur qu'il ne fût acquitté, *Monsieur Marat*. Lui ne s'émut nullement. Il ne nia rien, il accusa. Il appela ceux de la droite une faction criminelle. A son tour, il demanda pour eux les *Petites Maisons*. Thirion s'offrant à le défendre, il s'y opposa : « Je saurai bien me défendre moi-même. » La prétention des Girondins à jouer le rôle d'hommes d'État paraissait l'amuser fort. « Les imbéciles! » dit-il; et, chassé de la tribune

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 190.

<sup>2</sup> *Ibid.*

par les clameurs, il en descendit en haussant les épaules et en riant. De semblables scènes tendaient à avilir la Convention : un membre s'en plaignit ; la discussion fut close, et la dénonciation contre Marat renvoyée aux tribunaux ordinaires<sup>1</sup>.

Vinrent les récriminations haineuses et les imputations sans base. Aux Jacobins, on entendit Collot-d'Herbois accuser Roland d'avoir suscité les désordres du jour, pour déshonorer l'administration municipale de Pache ; et, comme si ce n'était pas assez de cette calomnie absurde, il ajoutait que l'ex-ministre de l'intérieur avait placé 42 millions en Angleterre ; que lui, Collot, « en avait la preuve, » mais cette preuve, il ne la donnait pas<sup>2</sup>.

Ce qui était moins difficile à prouver, c'était la part des manœuvres contre-révolutionnaires dans la journée du 23. Il fut constaté que la farine à Paris ne manquait pas ; que la crainte d'une disette était née principalement d'alarmes répandues avec une perfidie systématique ; qu'on avait vu des femmes qui n'étaient ni mariées ni mères de famille prendre jusqu'à six pains de quatre livres, alors qu'elles en pouvaient à peine consommer deux ; que, parmi les personnes arrêtées la main dans le pillage, il y avait des hommes titrés, des abbés, une comtesse qui, déguisée, distribuait des assignats<sup>3</sup>....

Nul doute que le mal n'eût encore d'autres causes : une misère réelle, l'état d'inquiétude où se consu-

<sup>1</sup> Voy. la séance du 26 février 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 334-372.

<sup>2</sup> Séance des Jacobins du 25 février 1793.

<sup>3</sup> Déclaration de Gevrin, administrateur des subsistances. — Déclaration d'un boulanger, citée par Mathieu dans la séance de la Convention du 24 février 1793. — *Révolutions de Paris*, n° 190. — Procès-verbal de la Commune, séance du 25 février 1793, etc., etc.

maient les esprits, la tendance à tout soupçonner, les colères entretenues par des prédications anarchiques, et, par exemple, des articles tels que celui de Marat; mais si le *Moniteur* eut raison d'écrire : « Il ne faut pas croire qu'il n'y ait que les menées et l'or de nos ennemis qui agitent la République, » il eut raison de ne pas nier la part que ces menées et cet or eurent dans nos malheurs<sup>1</sup>.

Les choses en étaient là, quand arriva la nouvelle que des visites domiciliaires faites à Lyon, l'emprisonnement de cent cinquante personnes, et la démission de Nivière Chol, maire de la ville, avaient mis tout en rumeur dans cette importante cité, peuplée, assurait-on, d'aristocrates et de royalistes. Ils y étaient effectivement en force, s'appuyant sur la bourgeoisie, et enveloppant de leurs haines le *Club central*, refuge des Jacobins lyonnais. Entre tous les révolutionnaires, Chalier leur était odieux, Chalier, président du tribunal criminel, et auquel ils attribuaient le projet d'élever la guillotine sur le pont Saint-Clair et la place des Terreaux, altéré qu'il était, disaient-ils, du sang de ses ennemis. La démission de son rival, Nivière Chol, leur donnant le signal qu'attendait leur inimitié, ils éclatent; et le jour même où l'émeute grondait dans Paris, la Convention apprend qu'à Lyon la contre-révolution vient d'avoir son heure de triomphe; que la maison de Chalier a été menacée, le *Club central* envahi et saccagé, le livre de ses archives brûlé sur la place publique, le buste de Jean-Jacques cloué injurieusement à

<sup>1</sup> Voy. la lettre du *Moniteur*, 18 juin 1791. Cette lettre que, dans son *Histoire de la Convention*, t. II, p. 310, édition de Bruxelles, M. de Barante cite pour prouver qu'il y avait *impudence* à dénoncer dans les troubles du 25 l'influence du royalisme et de l'étranger, n'implique rien de semblable. Ajoutons que M. de Barante a soin d'omettre tous les faits par où cette influence se révéla.

l'arbre de la liberté, le poste de l'Arsenal occupé ainsi que la Poudrière, Nivière Chol réélu. Ces faits, exposés par Tallien dans la séance du 25 février<sup>1</sup>, provoquèrent un décret de la Convention, enjoignant au Conseil exécutif d'envoyer à Lyon des forces répressives, et nommant trois commissaires revêtus de pleins pouvoirs. Rovère, Bazire et Legendre furent choisis. Ils partent aussitôt. Mais Lyon était désormais une proie à déchirer pour les factions contraires. Parmi les agitateurs arrêtés se trouvait un domestique d'émigré, porteur de libelles concernant Louis XVI. L'ordre ayant été donné de le conduire à Roanne, on l'y traînait.... Tout à coup un homme de l'escorte se détache, court au prisonnier, et d'un coup de baïonnette dans le ventre l'étend mort sur la place<sup>2</sup>. Ainsi s'annonçait à Lyon le règne de la fureur.

Tallien reçut, comme démenti à son rapport, une lettre qui incriminait violemment les Jacobins lyonnais. Laussel, procureur de la Commune à Lyon, y était chargé d'exécration en sa double qualité de tribun et de prêtre. Chalier y apparaissait sous les traits d'un moderne Sylla. Lui aussi, d'après la lettre, avait ses listes de proscription et ne rêvait que de funérailles; on allait jusqu'à lui imputer d'avoir voulu la guillotine sur les ponts, afin que, les têtes une fois coupées, les corps tombassent dans la rivière. Et le signataire s'écriait : « Grand Dieu ! fais que la Convention m'entende, et sévisse contre tant d'attentats<sup>3</sup> ! » Celui qui reculait ainsi d'horreur à l'idée du sang des hommes mêlé à l'écume des flots, portait un nom que la Loire

<sup>1</sup> Rapprocher ce rapport du récit des *Révolutions de Paris*, n° 190, et de la narration du *Journal de Lyon*, n° 33, reproduite t. XXIV, p. 395 et suiv. de l'*Histoire parlementaire*.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 190.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 491.



semble murmurer aujourd'hui encore : il s'appelait Carrier !

La déplorable journée du 25 à Paris, les troubles de Lyon, ceux qui dans le même temps éclatèrent à Bordeaux et à Dijon<sup>1</sup>, la Vendée qui se levait, le lien mystérieux qui paraissait unir sur tant de points à la fois les efforts de l'esprit de révolte ou d'anarchie, tout cela n'était que trop fait pour servir la coalition.

Elle venait, d'ailleurs, de prendre un développement redoutable par deux traités conclus entre Catherine II et l'Angleterre : l'un d'alliance militaire contre la France, l'autre d'alliance commerciale. Les deux Puissances s'engageaient, non-seulement à fermer leurs ports aux marchandises françaises, mais encore à briser tout rapport de commerce entre la France et les neutres<sup>2</sup>. En attendant qu'on pût prendre la Révolution corps à corps et l'étouffer, on l'isolait.

De son côté, l'Autriche, pressée par l'Angleterre de reconquérir les Pays-Bas et chargée plus spécialement de la conduite de la guerre offensive, poussait en avant cent douze mille hommes, sous les ordres du prince de Saxe-Cobourg, préféré comme général en chef des armées impériales à un guerrier plus habile, mais de moins noble extraction, Clairfayt<sup>3</sup>.

Ce dernier, que la victoire de Jemmapes et la rapide conquête de la Belgique n'avaient pas encore rejeté au delà du Rhin, occupait alors Berghem, où il n'était séparé de l'armée française que par la petite rivière de la Roër, et par Juliers, très-médiocre forteresse.

Cependant Dumouriez avait quitté Paris ; avec quels desseins ? Il les a lui-même dévoilés, depuis, dans ses

<sup>1</sup> Voy. le discours de Vergniaud, séance du 13 mars.

<sup>2</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 198.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 203-205.

Mémoires. Son plan était d'envahir la Hollande comme il avait fait la Belgique; de dissoudre le Comité révolutionnaire hollandais; d'annuler le décret du 15 décembre; d'offrir aux Anglais la neutralité, aux Autrichiens une suspension d'armes; de réunir les deux républiques belge et batave; de proposer à la France une réunion avec elles, et, en cas de refus, de marcher sur Paris, pour y dissoudre la Convention et y écraser le Jacobinisme<sup>1</sup>.

Ce plan, qui était d'un traître, quoique Dumouriez, en le léguant à l'histoire, ne paraisse pas s'en douter, fut confié à quatre personnes seulement, parmi lesquelles Miranda nomme Danton, Lacroix et Westermann<sup>2</sup>. Assertion terrible, si elle est vraie! Mais rien ne peut ici être affirmé avec certitude, sinon qu'à cette époque Danton soutenait Dumouriez<sup>3</sup>, qu'il fût initié ou non à ses projets.

Pour les accomplir, l'audacieux général envoie au général Miranda l'ordre d'assiéger Maëstricht; détache de son armée, dispersée sur la Meuse, quatorze mille hommes, mille chevaux, presque toute l'artillerie; entre en Hollande, le 22 février; s'empare de Bréda, le 25; de Klunderl, le 26<sup>4</sup>; et fait tout trembler autour de lui, devant lui.

Mais, derrière lui, ce qu'il laissait, le voici. Le 3 mars, un officier écrivait aux *Révolutions de Paris* :

« Nous ne pouvons compter sur nos généraux. D'Harville vient de nous trahir à Aix-la-Chapelle; nous y avons été surpris. Si vous apprenez la levée du siège de Maëstricht, ne vous en étonnez pas. Hier seulement, 2 mars, notre artillerie y a paru. Aussi nos canon-

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. 1, p. 13 et 14.

<sup>2</sup> *Ibid.* Voy. la note qui est au bas de la page 14.

<sup>3</sup> Voy. l'éloge qu'il en fait dans la séance du 10 mars 1793.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 419

niers ont-ils fait des reproches fondés à Miranda. Nos troupes sont admirables sous le feu, la misère semble ajouter à leur courage. Mais nous n'avons que quelques mortiers mal approvisionnés, et la place tire soixante coups à l'heure. *Les généraux veulent laisser échapper un grand nombre de leurs amis bloqués dans la ville.* »

La lettre était signée : René Bellanger, capitaine d'une compagnie brestoise<sup>1</sup>.

Le 5 mars, autre lettre, qui disait : « Croira-t-on jamais que ce qui se passe est naturel? Aix-la-Chapelle enlevée, Bréda découvert, le siège de Maëstricht levé! Qui ne voit qu'on a voulu sauver quatorze ou quinze cents émigrés, bloqués dans cette dernière ville? On parle partout de trahison. On accuse Valence. On crie contre Miranda<sup>2</sup>. »

Bientôt, toute la vérité fut connue. Le 4<sup>er</sup> mars, le prince de Cobourg avait rejoint Clairfayt à Berghem; et, profitant de l'absence de plusieurs de nos officiers généraux, de la criminelle négligence ou de la division des autres, de l'étendue trop grande de nos cantonnements, de la sécurité de Miranda, qui croyait n'avoir affaire qu'à une vingtaine de mille hommes, les Autrichiens avaient tenté brusquement l'attaque, franchi la Roër, forcé trois redoutes à Aldenhoven, occupé Aix-la-Chapelle après un combat sanglant dans les rues, et refoulé les Français vers Liège, tandis que, séparés par ce mouvement, Stengel et Neuilly étaient rejetés dans le Limbourg, et que Miranda, levant le siège de Maëstricht, abandonnant même la rive gauche, se repliait sur Tongres<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 191.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Voy. sur ces mouvements le *Tableau historique de la Révolution de France*, par les généraux Servan et Grimoard, cité t. XXIV, p. 427

Telle était donc la situation : la coalition universalisée, et la France précipitée dans tous les périls à la fois, de toutes parts ; sur mer, nulle place pour nos vaisseaux ; dans l'intérieur de nos villes, la révolte ; à la tête de nos armées, l'esprit de trahison ; à nos frontières, la déroute.

Situation sans exemple ! Une seule chose la pouvait égaler et l'égala : l'héroïsme de la Convention, combiné avec l'intrépide élan du peuple français.

Le 4 mars, l'immortelle Assemblée reçoit des dons en armes, vêtements, bas, souliers, que les sociétés envoient pour nos soldats demi-nus<sup>1</sup>.

Le 5, sur la motion de Choudieu, combattue d'abord par Buzot et Barbaroux, mais amendée ensuite par leur ami Boyer-Fonfrède, elle décrète l'envoi aux frontières des fédérés qui sont dans Paris<sup>2</sup>.

Le 6, elle appelle dans son sein Labretêche, frappé à Jemmapes de quarante et un coups de sabre, et, par la main du président, lui pose une couronne civique sur la tête<sup>3</sup>.

Le 7, elle applaudit à ces mots de Barère : « Un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la Liberté ; » et pleine d'une confiance magnanime, avec calme, unanimement, elle déclare la guerre à l'Espagne<sup>4</sup>.

Le 8, sur la proposition de Danton, elle décide que des commissaires pris dans son sein iront dans les quarante-huit sections de Paris et dans tous les départements de la République rappeler aux citoyens en

et suiv. de l'*Histoire parlementaire*, et aussi les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 209.

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 191.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 450-462.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n° 191.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 474.

état de porter les armes le serment de maintenir la liberté et l'égalité jusqu'à la mort<sup>1</sup>.

Mais déjà tout Paris est debout ; les sections se sont assemblées ; on a fermé les spectacles ; les enrôlements, qui s'étaient ralentis, recommencent dans chaque quartier<sup>2</sup> ; tous les jeunes gens employés dans les bureaux de la Commune partent, et elle annonce qu'elle n'emploiera plus de célibataires<sup>3</sup> ; le Conseil général a publié une proclamation autour de laquelle le peuple se presse frémissant : « Hommes du 14 juillet<sup>4</sup>, du 5 octobre, du 10 août, réveillez-vous ! » Le drapeau noir flotte à l'Hôtel de Ville ; et les volontaires en marche ne s'arrêtent que pour demander à la Convention de prendre soin de leurs enfants et de leurs femmes, pendant qu'eux ils s'en vont mourir<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 8.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 190.

<sup>3</sup> Adresse lue par Chaumette à la Convention, séance du 9 mars 1793.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 13.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 17.

## CHAPITRE II.

### LES FAUX TRIBUNS.

Manœuvres des royalistes et de l'étranger pour armer la Révolution contre elle-même. — Anarchistes subalternes; ils deviennent les instruments de ces manœuvres. — Paroles furieuses de Duhem contre la liberté de la presse. — Séance du 9 mars. — Accès de la salle refusé aux femmes. — La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire. — Mise en liberté des prisonniers pour dettes; abolition de la contrainte par corps. — Le club des Jacobins, dans la soirée du 9 mars. — Varlet, Fournier l'Américain. — Les imprimeries de Gorsas et de Fiévée saccagées. Paris ne se laisse pas entraîner. — Au faubourg Saint-Antoine, nul ne remue. — La Convention décrète qu'il faudra opter entre la qualité de représentant et celle de journaliste. — Frauduleuses démarches des fauteurs d'émeute. — La Commune les dénonce dans une vive proclamation au peuple. — Séance du 10 mars; belles paroles de Barère; Robespierre s'oppose à toute mesure prématurée contre Dumouriez. — Discours de Danton. — Cambacérès presse l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Résistance courageuse de Buzot. — Projet de Lindet. — On décrète que le tribunal révolutionnaire aura un jury. — Décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Banquet de la halle aux blés. — Visite des convives au club des Jacobins. — Fausse alarme répandue par Louvet. — Garat à l'hôtel de ville. — Panique au ministère de la guerre. — Calme parfait dans Paris. — Le royalisme pris la main dans l'émeute. — Marat demande l'arrestation de Fournier l'Américain. — Varlet conpue par le club des Jacobins. — Aveuglement de Louvet. — Discours de Vergniaud sur la tentative des 9 et 10 mars. — Réponse de Marat. — Déclaration du ministre de la justice. — Vrai caractère du mouvement du 10 mars.

Les ennemis d'une révolution ne sauraient avoir de plus utiles complices que ceux qui l'exagèrent.

Les agents de Pitt et les conspirateurs royalistes le savaient de reste. L'agitation extraordinaire des pre-

miers jours de mars, les soupçons éveillés par l'annonce des revers, l'impopularité croissante des Girondins, le cri poussé contre les généraux, le bruit répandu de certaines menées sourdes en faveur de Philippe-Égalité, les sombres nouvelles qui arrivaient de la province, tout, et jusqu'à l'enthousiasme avec lequel des milliers d'hommes s'élançaient aux frontières, semblait dire que, pour faire tourner au désordre l'héroïque emportement de Paris, il suffisait de quelques fous furieux mis en œuvre par des mains habiles : les agents de l'étranger et du royalisme trouvèrent leurs instruments tout prêts dans ces forcenés que roule toujours avec elle l'écume des grandes villes, aussitôt qu'elles bouillonnent.

Varlet, ambitieux de bas ordre qui colportait de place en place une petite tribune ambulante d'où il haranguait les passants<sup>1</sup>; Champion et Desfieux, déclamateurs vulgaires; Lazowski le Polonais, une de ces natures nerveuses et excitables que l'anarchie enivre comme le vin; Fournier, enfin, l'assassin en chef des prisonniers d'Orléans, le planteur sanguinaire que, lors de l'affaire du Champ de Mars, on avait vu, après avoir saisi la bride du cheval de Lafayette et lui avoir tiré un coup de pistolet, se promener tranquillement dans Paris, tandis qu'on y traquait les patriotes<sup>2</sup>.... tels furent les héros du mouvement projeté.

Le plan était de dissoudre la Convention, en s'appuyant des soupçons ou des haines de la Montagne, pour proscrire les Girondins.

Décimer et bouleverser l'Assemblée, juste au moment où elle venait de se montrer si forte et si grande par son

<sup>1</sup> Discours de Corsas, ministre de la justice, dans la séance de la Convention du 19 mars 1793.

<sup>2</sup> Discours de Billaud-Varenne aux Jacobins, séance du 13 mars 1793.

unanimité même, rien certes de mieux calculé, surtout dans le cas où l'on parviendrait à faire la nuit par l'étouffement du journalisme, et à désorganiser la défense du sol par la mise en accusation de Dumouriez.

Voici comment il fut procédé à l'exécution de ce plan odieux.

Le club des Jacobins n'avait rien d'une institution franc-maçonnique; les admissions n'y étaient déterminées par aucune épreuve de nature à garantir d'une manière absolue la sincérité du membre admis, et l'entraînement de l'époque l'ayant rendu fort nombreux, il s'y était naturellement glissé des gens d'intrigue, de faux tribuns et des hommes vendus à l'étranger<sup>1</sup>. Il pouvait donc se former au sein de la Société des complots propres à la compromettre, alors même qu'elle en aurait eu horreur.

De là les discours qui marquèrent la séance du 8 mars aux Jacobins.

Pour préparer les esprits au coup qu'il s'agissait de frapper, les instigateurs du désordre s'étaient partagé les rôles. L'un déclara qu'il y avait urgence « à régénérer la Convention; » un autre tonna contre la ligue des journalistes, contre Gorsas, contre Brissot; un troisième, appuyant la proposition de rappeler Dumouriez, Dillon et Custine, s'écria : « Dans chaque soldat je trouverai un général, et dans tous les généraux je ne trouverai pas un soldat. » Saint-Huruge excita un violent tumulte en racontant qu'à Bruxelles une femme lui avait dit : « Comme monsieur Égalité est aimable ! comme il est intéressant ! il faudrait en faire un gouverneur des Pays-Bas<sup>2</sup> ! »

Ces déclamations, quelle qu'en fût l'intention secrète,

<sup>1</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. iv, p. 147. Bruxelles, 1830.

<sup>2</sup> *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 368.



ne différaient pas assez, quant à la forme, de toutes celles dont la salle retentissait chaque jour, pour que le club s'en émût beaucoup. On écouta; quelques-uns applaudirent aux mots les plus ardents, et l'on se sépara sans rien conclure<sup>1</sup>.

Cependant, au dehors, l'agitation continuait; mais une agitation généreuse, guerrière, tournée vers les dangers de la patrie et le devoir de la sauver, à tel point qu'il fallut un décret pour renvoyer les boulangers à leur fournil, et les employés des postes à l'expédition des dépêches<sup>2</sup>. Seulement, du milieu des groupes dispersés dans les rues, s'échappaient çà et là des propos étranges; à la halle, on entendit des femmes dire bien haut : « *Ma foi! il vaut mieux avoir un roi que de n'être pas sûr le matin de coucher dans son lit le soir!* » Quelques-uns allaient répétant les malédictions furieuses dont, ce jour-là même, à la Convention, Duhem avait poursuivi la liberté de la presse : « Il faut faire taire les insectes calomniateurs.... ces folliculaires dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, ces auteurs de journaux, ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départements.... Je demande que la Convention chasse de son sein tous ces êtres immondes<sup>3</sup>. »

De semblables paroles, menaçantes pour Marat aussi bien que pour Gorsas, et qui, de la part de Duhem, ne trahissaient peut-être qu'un fanatique désir de fortifier le pouvoir révolutionnaire, avaient néanmoins, dans la circonstance, une portée particulièrement sinistre. La liberté de la presse, défendue avec sagesse, du haut de la tribune, par Fonfrède et Saint-André<sup>4</sup>, le fut avec

<sup>1</sup> *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 368.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. IV, p. 137.

<sup>3</sup> Séance de la Convention du 8 mars 1793.

<sup>4</sup> *Ibid.*

emportement par le journal de Prudhomme. « Duhem, écrivait-il, tu es un mauvais citoyen, ou un lâche, choisis : un mauvais citoyen, si tu veux écarter des législateurs le seul frein capable de les retenir dans le devoir; un lâche, si tu ne sais pas braver la calomnie<sup>1</sup>. »

Braver la calomnie ! Telle était en effet la dure nécessité que l'aveuglement des passions contraires imposait alors à tout combattant. Soit légèreté, soit mauvaise foi, les imputations fausses abondaient dans les journaux, quelle qu'en fût la couleur; et, sous ce rapport, Brissot, il faut bien le dire, n'avait rien à envier à Marat.

Il résulte, par exemple, du procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, que le soir du 8 mars, Robespierre et Billaud-Varenne s'étant présentés à cette section comme commissaires, y tinrent la conduite commandée, en ces heures critiques, à tous les bons citoyens, exposant les dangers de la patrie, peignant la triste situation des soldats français en Belgique, et conjurant les patriotes de courir aux frontières, tandis qu'eux, représentants du peuple, s'occuperaient de combattre les ennemis du dedans, et de pourvoir aux besoins des familles que la défense du sol aurait privées de leurs appuis naturels. Le procès-verbal, après avoir constaté que l'assemblée partagea tous les sentiments de Billaud-Varenne et de Robespierre, ajoute qu'un citoyen nommé Poirier, ayant ensuite fait une proposition mal accueillie par l'assemblée, il s'ensuivit du tumulte. Le motionnaire fut non-seulement obligé de se retirer, mais attaqué, blessé grièvement. Il rentre, se plaint des violences qu'il vient de subir, reconnaît que son opinion est blâmable sans doute, mais qu'à

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 192.

l'assemblée seule il appartenait de le punir. Sur quoi, un membre de la députation invite les citoyens à faire régner la paix, à songer au moyen de repousser les ennemis, et la députation se retire au milieu des applaudissements<sup>1</sup>.

Or, voici de quelle manière, le lendemain, ces faits étaient défigurés par le journal de Brissot : « Robespierre et Billaud-Varenne étaient commissaires pour la section Bonne-Nouvelle. Robespierre y a parlé *en véritable Mazaniello* ; il a engagé le peuple à *se lever contre ce qu'il appelle les intrigants et les modérés* ; et le sens de ses paroles a été si bien saisi, qu'un canonnier qui l'accompagnait a fait la motion d'égorger les signataires des pétitions des huit et vingt mille. Une indignation générale a éclaté ; le canonnier s'est enfui, il a été blessé au milieu du tumulte, et Robespierre a fait l'éloge de cet excellent citoyen<sup>2</sup>. »

C'est par des mensonges de ce genre que la presse accoutumait les esprits à ne voir dans sa liberté sans contrôle que le pouvoir d'attiser les haines et d'empoisonner les sources de l'opinion ; tendance funeste dont ne profitèrent que trop bien, ainsi qu'on va le voir, les anarchistes sincères, unis aux anarchistes hypocrites.

Dans la matinée du samedi 9 mars, des inconnus avaient occupé de fort bonne heure les avenues de la Convention ; un mot courait : *ne laissez pas entrer les*

<sup>1</sup> Voy. le procès-verbal de la section Bonne-Nouvelle, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 29.

<sup>2</sup> M. Michelet, qui probablement n'a pas connu le *procès-verbal* qui vient d'être cité, a eu le malheur d'adopter sans plus d'examen la version de Brissot, avec cette variante, que là où le journal girondin se borne du moins à dire, en parlant du violent motionnaire : Un « canonnier qui accompagnait Robespierre, » M. Michelet dit, lui, par voie d'aggravation : « *Un des siens!!* » Voy. son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. iv, p. 374.

*femmes* ! Elles furent effectivement repoussées , et les conventionnels, en entrant dans la salle, purent remarquer combien la physionomie habituelle des tribunes était changée.

Parurent successivement à la barre, Pache, Chaumette, Audouin, et tous les trois ils rendirent bon témoignage de l'élan patriotique et guerrier du peuple; les deux premiers au nom de la Commune, le dernier comme orateur d'une députation de canonniers<sup>2</sup>. Mais il fallait qu'avec Paris la France entière marchât en avant. Carnot, d'une voix passionnée, demande que la Convention envoie quatre-vingt-deux de ses membres dans les départements pour pousser la nation sur les frontières, et cette motion est votée sur-le-champ.

Ce n'était pas assez : il importait que lorsqu'elle aurait le visage tourné vers l'ennemi, la France n'eût pas à regarder derrière elle; et comment contenir l'ennemi intérieur? Les évaluations les plus modérées ne portaient pas à moins de quinze ou vingt mille le nombre des émigrés qui avaient trouvé le secret de rentrer dans la capitale<sup>3</sup>; une fouille récemment exécutée au Palais-Royal par Santerre, sur l'ordre du comité de sûreté générale, avait montré la trahison reçue et cachée jusque sous le toit du libertinage<sup>4</sup>; de la part des tribunaux ordinaires, nulle vigueur; Brissot lui-même s'en plaignit<sup>5</sup>. Il y avait donc à prendre un parti; et lequel? Une seconde fois, opposer l'horreur du meurtre à l'excès du péril, et recommencer les

<sup>1</sup> Discours de Gamon dans la séance du 9 mars 1793.

<sup>2</sup> Voy. leurs discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 16-18.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n° 192.

<sup>4</sup> Voy. le Bulletin de la commune de Paris, séance du 28 janvier 1793.

<sup>5</sup> A propos de l'acquittement de Lacoste.

affreuses scènes de septembre? Impossible; le massacre des prisonniers en septembre était resté le remords de Paris. Donc, plus de transports sanguinaires! Mais il était naturel que, dans ce cas, la nécessité d'une justice sévère et prompte n'en parût que mieux, et c'est ce qui arriva. L'idée d'un tribunal révolutionnaire jugeant sans appel fut émise, on ignore par qui; elle était dans l'air!

Dès le 8 mars, cette idée avait pénétré aux Jacobins, fait le tour des sections, et le 9, convertie en motion par Carrier, la Convention l'adoptait en ces termes, dont la rédaction appartient à Levasseur : « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires <sup>1</sup>. »

Une seule voix avait protesté, celle de Lanjuinais, qui qualifia ce décret d'affreux, et demanda qu'on n'étendît du moins cette calamité qu'au département de Paris <sup>2</sup>.

La mise en liberté des prisonniers pour dettes, décrétée unanimement sur la proposition de Danton, et l'abolition de la contrainte par corps, votée sur la proposition de Saint-André, achevèrent de marquer cette séance, où venait d'être forgé à demi le grand glaive à deux tranchants qui fut, aux mains de la Révolution, l'arme de son salut d'abord, et ensuite celle de son suicide.

Tandis que l'Assemblée interrompait ses travaux, et dans l'intervalle qui séparait sa séance du jour de celle du soir, les Jacobins s'entretenaient des dangers de la chose publique, mais sans que rien, de leur part,

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. iv, p. 136, et l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 19.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 19.

annonçât des projets d'insurrection. Le désir exprimé par Desfieux qu'on arrêtât les journalistes contre-révolutionnaires; la proposition faite par un militaire d'envoyer cent membres proclamer dans la Convention la souveraineté du peuple et demander la destitution de Gensonné, ainsi que le jugement de Roland et de Brissot, n'éveillèrent parmi les auditeurs d'autre idée que celle d'une pétition. Mais, même à cet égard, les esprits se partageant, et le président faisant observer que le club ne pouvait se permettre aucun acte collectif, il fut décidé que ceux qui voudraient présenter une pétition se réuniraient dans un local séparé, rien de plus. Et quant au reste de la séance, il fut consacré à recevoir trois députés de Louvain, que le président du club, Collot-d'Herbois, embrassa au milieu des acclamations, et à écouter divers rapports : l'un de quelques habitants de Givet sur l'horrible situation de cette ville, où, dirent-ils, il ne restait plus que 500 sacs de farine; l'autre de Maulde, sur ses démêlés avec Lebrun; le troisième enfin, d'un membre qui, récemment arrivé de Belgique, montra les prêtres fomentant des troubles à Louvain, la ville de Bruxelles livrée à la flottante direction du général Moreton, être pusillanime, « véritable fille, » et la ville d'Anvers remplie de femmes qu'on voyait agenouillées pendant des heures devant de bonnes vierges chargées d'une lanterne<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On lit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 32 : « Nous ne pouvons citer (à propos de la séance du 9 aux Jacobins) le journal des débats de cette société, car l'exemplaire de la Bibliothèque royale qui nous a servi jusqu'à ce jour commence à avoir des lacunes, et un second exemplaire que nous nous sommes procuré se trouve également incomplet. »

Plus heureux que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, nous avons trouvé au *British Museum* un exemplaire fort complet, et c'est de cet exemplaire qu'est tiré le tableau de la séance du 9, tel que nous venons de le tracer.

Tout cela prouve assez combien les préoccupations du club des Jacobins, le soir du 9 mars, étaient étrangères à l'idée de mettre Paris en feu ; mais ce à quoi le club des Jacobins ne pensait même pas, les Fournier, les Varlet, et ceux qui les poussaient ou qu'ils poussaient en avant, le voulaient d'une âme effrénée. A huit heures du soir, une bande d'hommes armés de pistolets, de sabres, de marteaux, se porte chez Gorsas, rue Tiquetonne, enfonce les portes, brise les presses. Gorsas, un pistolet à la main, se fait jour à travers ces forcenés, qui incendient la maison. De là, ils courent rue Serpente, placent des sentinelles aux deux extrémités de la rue, envahissent les bureaux de la *Chronique* ; et la sœur du propriétaire s'avancant, eux, les sabres levés : « Si tu cries, tu es morte. » Le drame honteux recommença ; l'imprimerie de Fiévée fut mise au pillage<sup>1</sup>.

La Convention était rentrée en séance ; une lettre arrive qui l'instruit de ces désordres. Mais la lettre porte la signature d'un inconnu. Soit ce motif, soit stupeur, l'Assemblée ne laisse paraître aucune indignation, ne prend aucune mesure répressive, ou plutôt, prêtant l'oreille aux anathèmes de Lacroix contre certains empoisonneurs publics, et aux attaques de Billaud-Varenne contre Gorsas, elle décrète que désormais il faudra opter entre la qualité de représentant du peuple et celle de journaliste<sup>2</sup>. C'était briser la plume de Marat, ou l'arracher à son banc.

Toutefois, les conspirateurs avaient mal calculé : Paris ne remua pas ; le faubourg Saint-Antoine, fort occupé alors des enrôlements, ne se laissa point un seul instant distraire de sa besogne héroïque, et l'unique reproche que le journal de Prudhomme adressa au

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 192.

<sup>2</sup> Voy. la séance du soir du 9 mars dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 22-25.

peuple, fut de ne s'être pas assez agité.... contre les agitateurs<sup>1</sup>.

Ceux-ci ne se découragèrent pas, néanmoins. Le lendemain était un dimanche; un grand banquet devait avoir lieu à la halle aux blés; ils comptèrent sur l'échauffement des esprits. Les voilà donc qui, pendant la nuit, courent de quartier en quartier souffler la révolte pour le lendemain. Ils colportaient une espèce de manifeste qui faisait de l'invasion de la Belgique l'œuvre d'une faction impie, anathématisait Dumouriez, désignait la Gironde à toutes les haines, décriait comme dérisoire la ressource d'un tribunal révolutionnaire, et concluait à la nécessité de purger la Convention d'un certain nombre de « mandataires infidèles<sup>2</sup>. »

Ce fut en se disant députés par le club des Cordeliers, c'est-à-dire au moyen d'un mensonge, que les porteurs de ce manifeste — ils étaient quatre seulement<sup>3</sup> — surprirent l'adhésion, bientôt après retirée, de la section des Quatre-Nations<sup>4</sup>. Là s'arrêta leur succès. En vain essayèrent-ils d'obtenir de la section du Finistère qu'on sonnât le tocsin, qu'on tirât le canon d'alarme. « Qui êtes-vous? leur demande-t-on. — Membres de la société des Jacobins, et l'arrêté que voici s'appuie sur beaucoup d'adhésions. — Voyons-les. » On les examina; elles n'étaient marquées du timbre d'aucune section<sup>5</sup>.

Ces tentatives mêlées de fraude et d'audace ne furent pas plus heureuses auprès de la section des Gravilliers<sup>6</sup>,

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 192.

<sup>2</sup> Voy. le discours de Vergniaud dans la séance du 13 mars 1793.

<sup>3</sup> Voy. le procès-verbal de la commune de Paris, séance du 10 mars 1793.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 192.

<sup>5</sup> Déclaration d'un commissaire du comité de la section du Finistère à la Commune, séance du 10 mars.

<sup>6</sup> *Ibid.* Déclaration de Jacques Roux.



et l'homme qui, aux Cordeliers, les déjoua, fut Marat lui-même<sup>1</sup>.

Restait la Commune à tenter : les conspirateurs s'y transportent dans la journée du 10 ; mais leurs propositions sont vivement repoussées, et ils se retirent furieux, en traitant de scélérats Hébert et plusieurs de ses collègues<sup>2</sup>.

Il était environ neuf heures. Arrive à l'Hôtel de Ville Santerre, dont les conspirateurs avaient juré la perte, et qu'ils devaient remplacer par Fournier<sup>3</sup>. Le populaire brasseur s'élève avec force contre les instigateurs de désordres ; puis, le Conseil général arrête qu'on enverra aux quarante-huit sections la lettre suivante, dont Réal donne lecture :

« Citoyens, ouvrez les yeux. De grands dangers vous environnent. Des citoyens égarés demandent que les barrières soient fermées, que le tocsin sonne ; ils veulent une nouvelle insurrection. Rapprochez quelques événements, et vous serez à portée de juger les scélérats qui égarent les citoyens. Rappelez-vous que c'est au moment même où les colonnes ennemies attaquaient nos cantonnements, que l'on excitait à Paris les désordres dont nous avons gémi ; réfléchissez que c'est au moment où, après avoir pillé Liège, des armées de barbares marchent sur Givet, que l'on parle d'une insurrection qui anéantirait le recrutement et détruirait le seul centre d'autorité qui puisse sauver la chose publique. Citoyens, pour que nous soyons victorieux au dehors, il faut que la tranquillité règne au dedans. Des malveillants veulent la troubler ; déjouez leurs complots<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Voy. son discours, séance du 12 mars.

<sup>2</sup> Voy. le procès-verbal de la Commune, séance du 10 mars 1793.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n<sup>o</sup> 192.

<sup>4</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 63 et 64.

Ainsi, la Convention se trouvait avoir contre elle une poignée de factieux obscurs, et pour elle tout Paris. De là le dédain qui parut dans son attitude. Aux cris d'alarme poussés par le député Gamon, à ses plaintes sur ce que, la veille, l'accès de la salle avait été refusé aux femmes, Duhem répondit : « Les femmes s'occupent dans leur domicile à faire des chemises ou des guêtres pour les défenseurs de la patrie<sup>1</sup>, » et comme Gamon essayait de continuer malgré les murmures : « Entendons-le, s'écria Danton d'un air méprisant ; les femmes aiment la vigueur, et les patriotes n'en manquent pas<sup>2</sup>. »

Personne ne possédait à un plus haut degré que Barère la faculté de saisir et de bien rendre, à de certaines heures, le sentiment général d'une grande assemblée. En cette circonstance, il trouva, pour raconter ce qui se passait dans l'âme de la Convention, des paroles vraiment belles : « Je suis peu ému des orages ; c'est de leur sein que sort la liberté. — Les têtes des représentants du peuple sont bien assurées ; elles sont posées sur chaque département de la République, qui donc oserait y toucher ? — La liberté est dans la force du caractère et la chaleur brûlante du cœur ; l'homme est toujours libre quand il veut l'être<sup>3</sup>. »

Robespierre, qui parla ensuite, n'exprima pas avec moins de bonheur et d'élévation les sentiments de l'Assemblée. Rejetant bien loin tout ce qui aurait pu ressembler au doute ou à la crainte, il affirma « qu'il n'était point de revers réels pour des hommes<sup>4</sup>. » Suivant lui, quelque affligeantes que fussent les nouvelles arrivées de la frontière, il n'y avait lieu ni de s'étonner ni de fléchir. Le courage des soldats de la

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 40.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 40-43.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 43.

France ne connaissait pas d'insurmontables périls, pourvu que ce courage fût dirigé par des mains sages et fermes, et que nulle trahison des chefs ne demeurât impunie. En conséquence, Robespierre demandait deux choses : la première, qu'on imprimât de l'activité au gouvernement par une organisation vigoureuse ; la seconde, qu'on ne laissât point flotter à la merci des généraux suspects les destinées de la guerre. Des présomptions terribles s'élevaient contre Stengel ; il fallait le mettre en accusation, et, s'il avait fui, confisquer ses biens. La conduite de certains officiers paraissait obscure ; il y fallait porter la lumière.

Quant à Dumouriez, la question était délicate. La victoire lui avait obéi jusqu'alors, et si l'on redoutait son cœur, on avait besoin de son génie. Le frapper, le menacer seulement, c'était courir le risque de ruiner la défense du sol. Robespierre le sentit bien, et sacrifiant à son patriotisme les instinctives et trop prophétiques répugnances qui l'obsédaient, il prononça ces mots remarquables : « Dumouriez n'a eu jusqu'ici que des succès brillants ; ils ne me sont pas, à moi, une caution suffisante pour prononcer sur lui ; mais j'ai confiance en lui, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même, sont attachés au succès de nos armes<sup>1</sup>. »

Danton s'élança impétueusement dans la voie que semblait lui ouvrir ce langage. Quand le soupçonneux Robespierre croyait nécessaire de couvrir le vainqueur de Jemmapes, lui, Danton, pouvait bien se permettre de le louer sans réserve. C'est ce qu'il fit. Puis, s'animant : « Voulons-nous être libres ? marchons... Prenons la Hollande, et Carthage est détruite.... Faites partir vos commissaires ; soutenez-les par votre énergie ; qu'ils partent cette nuit, ce soir ; qu'ils disent à

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 44.

la classe opulente : il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette, ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables ! Prodiguez vos richesses !... Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde<sup>1</sup> ! » Au bruit des applaudissements, et comme ému lui-même jusqu'à l'ivresse par sa propre éloquence, Danton laissa échapper une phrase cruelle. Après avoir déclaré que les querelles intestines étaient pitoyables, devant l'ennemi ; que battre l'ennemi était la grande affaire ; qu'il répudiait, lui, comme traîtres à la patrie, et mettait sur la même ligne tous ceux qui le fatiguaient de leurs contestations particulières, il s'écria tout à coup, sans transition : « Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri ! Que m'importe d'être appelé buveur de sang ? Eh bien ! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut. » Parole horrible, si elle eût été autre chose qu'une lave perdue dans l'éruption d'un volcan, et s'il ne l'eût rachetée aussitôt par un touchant appel à l'union. « Point de débats, point de querelles, dit-il en terminant, et la patrie est sauvée<sup>2</sup>. »

Conformément aux vues de Robespierre, l'Assemblée venait de décréter que les généraux Stengel et Lanoue seraient traduits à la barre, lorsque Cambacérès se leva pour presser l'organisation du tribunal révolutionnaire. C'était, on l'a vu, la principale préoccupa-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 44.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 49. — M. de Lamartine, en citant le discours de Danton, supprime ces paroles sauvages, passe encore ; mais, qui le croirait ? il les attribue à Marat, dans je ne sais quel conciliabule tout imaginaire. — Voy. *l'Histoire des Girondins*, t. V, p. 241 et p. 236. Bruxelles, édition Méline.

tion du moment. Buzot, très-agité, se précipite à la tribune. Il venait y combattre le développement d'un despotisme dont il assura qu'il était enfin las lui-même; alarmé de cette tendance de la Convention à concentrer tous les pouvoirs, il l'avertit de prendre garde à la tyrannie, non moins écrasante, quand elle est un seul corps à plusieurs têtes. On murmurait, il brava les murmures avec trop d'amertume peut-être, mais avec un courage pathétique. Comment lire sans attendrissement, quand on les rapproche du résultat final, les paroles suivantes : « Je rends grâce de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part; mais qu'ils me donnent au moins le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur ! »

Car, ainsi se peignait à l'imagination troublée de quelques membres de la Gironde, l'institution d'un tribunal dont le sombre avenir les frappait bien plus que la nécessité présente. Et certes, il n'y aurait eu rien à redire à leurs alarmes, si la Convention eût adopté le plan que présenta alors Lindet :

« Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention.

« Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction.

« Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles.

« Il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations.

« Le tribunal pourra poursuivre ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple, etc., etc. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 50.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 51.

Effroyable projet ! plus effroyable encore par ce qu'il donnait à entendre que par ce qu'il disait ! Il y eut un frémissement sur tous les bancs de la droite ; et Vergniaud, d'une voix altérée : « On vous propose une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise ; nous mourrons tous plutôt que d'y consentir<sup>1</sup>. » Ce grand cri, sorti d'une grande âme, retentit au fond de toutes les consciences. Et on le comprit bien mieux encore, après cette parole sauvage de Duhem : « Quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats<sup>2</sup>. »

Cambon s'éleva vivement contre l'établissement d'une tyrannie à laquelle nul ami de la liberté n'eût été sûr de se dérober.

Barère cita ce passage de Salluste : « Les Lacédémoniens ayant vaincu les Athéniens, les mirent sous le gouvernement de trente hommes. Ces hommes condamnèrent d'abord à mort des scélérats en horreur à tout le monde ; le peuple applaudit à leur supplice. Cette puissance s'accrut ensuite, et bientôt ils frappèrent arbitrairement les bons et les méchants, de sorte que la République, accablée sous le joug, fut punie de leur avoir donné confiance<sup>3</sup>. »

Qu'importait, en effet, que le glaive eût sa poignée dans la Convention, si sa pointe était partout ? Billaud-Varenne reconnut lui-même qu'il fallait du moins attacher un jury au tribunal révolutionnaire. En l'invoquant, ce tribunal redoutable, il lui était échappé de dire : « Nous le voulons ! » Et Barère de répliquer : « C'est ainsi que parlaient les rois de l'ancien régime<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 52.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 53.

La Convention décréta l'établissement d'un jury pour le tribunal révolutionnaire, et cela à une très-grande majorité<sup>1</sup>. Puis, la séance étant levée, on se retirait, quand soudain Danton s'élança à la tribune : « Je somme tous les bons citoyens de rester à leur poste. » Aux éclats de cette voix impérieuse, chacun regagne sa place ; un silence profond s'établit, et lui : « Quoi ! au moment où notre position est telle que, Miranda battu, Dumouriez serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les mesures qu'exige le salut de la chose publique?... Ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif ; demain, mouvement militaire. Que, demain, vos commissaires soient partis ; que la France entière se lève ; que la Hollande soit envahie, la Belgique libre, le commerce anglais ruiné ; que les amis de la liberté triomphent ; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples le bonheur, et que le peuple soit vengé<sup>2</sup>. »

Le jour était à son déclin. La séance, un moment interrompue, fut reprise dans la soirée même ; et le tribunal révolutionnaire organisé de la manière suivante :

« Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires ou simples citoyens.

« Le tribunal sera composé d'un jury, et de cinq

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 55.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 55-57.

juges qui appliqueront la loi, après la déclaration des jurés sur le fait.

« Les juges ne pourront rendre aucun jugement, s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

« Les juges seront nommés par la Convention à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.

« Il y aura auprès du tribunal un accusateur public, et deux adjoints ou substitués, qui seront nommés par la Convention, comme les juges, et suivant le même mode.

« Il sera nommé par la Convention douze citoyens du département de Paris et des quatre départements qui l'environnent, lesquels rempliront les fonctions de jurés, et quatre suppléants pour les cas d'absence, récusation ou maladie.

« Une commission de six membres, pris dans la Convention, sera chargée de faire l'examen et le rapport de toutes les pièces, de rédiger et de présenter les actes d'accusation.

« Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs jurés, seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et même acte; le tribunal en jugera la validité dans les vingt-quatre heures.

« Les jurés feront leur déclaration à haute voix.

« Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation <sup>1</sup>. »

Le titre 11 du décret statuait que les biens de ceux qui seraient condamnés à la peine de mort seraient acquis à la République, à la condition par elle de pourvoir à la subsistance des veuves et des enfants s'ils n'avaient pas de biens d'ailleurs <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voy. le texte publié en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 59-62.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 61.



Il est à noter que le premier article de ce décret, tel qu'on l'avait rédigé d'abord, était d'un vague effrayant; il planait sur tous les *conspirateurs*, expression indéfinie, très-élastique de sa nature, et qui offrait à l'esprit de tyrannie des ressources variées, quelque direction que les événements lui vissent donner. Voilà ce que Robespierre fit observer avec un sens profond : il demanda une rédaction plus précise; Isnard la fit sur ses indications, et l'Assemblée l'adopta<sup>1</sup>. C'est celle qu'on vient de lire.

L'article qui imposait aux jurés l'obligation de délibérer et de voter à haute voix fut suggéré par Thuriot<sup>2</sup>. Tout le système de la TERREUR était là !

Tandis que la Convention poursuivait ainsi sa marche, Fournier, Varlet et leurs complices s'épuisaient en vains efforts pour soulever la capitale. On a vu qu'ils avaient fondé de perverses espérances sur un banquet civique que devait donner la section de la Halle au Blé. Ce banquet eut lieu effectivement dans la journée du 10, mais sans ouvrir carrière à d'autres sentiments que ceux de la fraternité civique et du patriotisme guerrier. Le couvert fut mis sous les piliers des halles; tous les citoyens y furent invités, et chacun apporta à la table commune les mets qui composaient son repas particulier<sup>3</sup>. Festin héroïque! La plupart des convives partaient, le lendemain, pour la frontière; et combien peu avaient chance d'en revenir! Mais là aussi se trouvait, épiant l'heure favorable, le petit groupe des agitateurs. Le repas finissait à peine, qu'ils crièrent : Aux Jacobins! aux Jacobins! L'idée d'une visite à ce club fameux était toujours sûre alors d'être bien accueillie :

<sup>1</sup> Dans la séance du lendemain 11 mars 1793.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 59.

<sup>3</sup> *Journal de Perlet*, mentionné dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 37.

on se lève de table, et l'on se met en marche vers la rue Saint-Honoré.

C'était le soir : la Convention terminait sa séance, et le club des Jacobins avait ouvert la sienne. Les citoyens de la halle au blé se présentent au moment où Bentabolle rendait compte des travaux de l'Assemblée nationale : il s'arrête ; les visiteurs sont accueillis avec transport, et ils défilent dans la salle, au milieu d'applaudissements qui se mêlent au son de la musique militaire et au bruit des tambours. L'enthousiasme était au comble : il y avait quelque chose de si touchant dans cette visite qui, de la part des enrôlés volontaires, était celle des adieux ! Les drapeaux tricolores se déployèrent ; de toutes les bouches partait ce cri : « Vivent les défenseurs de la République<sup>1</sup> ! »

Les hommes du complot crurent l'occasion bonne pour changer cet enthousiasme en colère, d'autant que Bentabolle, dans son compte rendu de la séance de la Convention, s'était plaint de certaines mesures, selon lui trop peu révolutionnaires<sup>2</sup>. Sans perdre un instant, Desfieux propose d'aller mettre en arrestation chez eux, de façon toutefois « que rien ne leur arrive<sup>3</sup>, » les appelants, ceux qui avaient voté en faveur de Louis XVI, les Girondins, en un mot ; la motion est appuyée par un citoyen revêtu d'un habit militaire ; un autre prononce le mot : *Vengeance*, qu'il répète trois fois, précédé d'un commentaire féroce<sup>4</sup>. Mais, loin d'applaudir, la masse des Jacobins s'agite, comme surprise et indignée. L'orateur reprenant : « Que signifie, s'écrie-t-il, l'inviolabilité ? Je la mets sous mes

<sup>1</sup> *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 370.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

pieds. » A ces mots, le tumulte redouble, devient immense. Plusieurs citoyens assiègent la tribune, sans parvenir à se faire entendre. Dans la confusion, les flambeaux s'éteignent, et l'assemblée se sépare, les uns disant qu'ils vont aux Cordeliers, les autres à la Convention<sup>1</sup>.

Ainsi que la suite va le prouver, la plupart des Jacobins rentrèrent fort paisiblement chez eux ; et les agitateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir, au calme de Paris, que leur coup était manqué.

Mais, soit exagération sincère de frayeur, soit désir instinctif de rendre leurs adversaires odieux, les plus emportés parmi les Girondins affectaient, dès cette époque, de s'entourer de précautions insultantes. Louvet assure, dans ses Mémoires, qu'il portait toujours sur lui des armes, et qu'il découchait toutes les nuits<sup>2</sup>.

Ce soir-là, comme il rentrait dans sa maison, située rue Saint-Honoré, très-peu au-dessus des Jacobins, il apprit de Lodoïska, sa maîtresse, qu'il venait d'y avoir au club une scène très-tumultueuse ; qu'on y avait « proféré mille horreurs, éteint les bougies, tiré les sabres ; » que les Cordeliers allaient se mettre en mouvement ; que la Convention était menacée. Aussitôt Louvet court chez Pétion, où quelques-uns de ses amis étaient rassemblés, et il les trouve causant avec une tranquillité parfaite. Il avoue qu'il eut beaucoup de peine à leur souffler ses terreurs et à obtenir d'eux qu'ils n'iraient pas à la séance du soir, déjà commencée<sup>3</sup>. De là, il s'en va, de porte en porte, prévenir

<sup>1</sup> *Journal des débats et de la correspondance de la société des Jacobins*, n° 370.

<sup>2</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 72. — Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 73.

Valazé, Buzot, Salles, Barbaroux, Kervelégan. Ce dernier avait des relations particulières avec le bataillon des Brestoï : il se rend en hâte au fond du faubourg Saint-Marceau, où stationnait ce bataillon, et l'avertit de se tenir sous les armes, prêt à marcher au premier coup de tocsin<sup>1</sup>.

Brissot et Gensonné étaient, pendant ce temps, au ministère des affaires étrangères, avec Lebrun, Beurnonville, Clavière et Garat<sup>2</sup>. Des rapports leur sont envoyés, semblables à celui qui avait si fort alarmé Louvet. Que faire? Après délibération, il est décidé que Lebrun et Garat iront sur-le-champ demander compte à la Commune de ce qui se passe<sup>3</sup>.

Ils devaient naturellement s'attendre à traverser une ville livrée au désordre : quel fut leur étonnement! Aux abords de l'Assemblée, aux environs de la salle des Jacobins, tout était profondément calme; nulle animation dans les rues; le seul bruit qu'on y entendît était celui de quelques rares patrouilles, qui marchaient d'un pas mesuré, et de la pluie, qui tombait<sup>4</sup>.

Pache reçut les deux ministres avec « cet éternel repos de physionomie et d'âme<sup>5</sup> » qui le caractérisait; il les rassura, leur dit qu'en effet une députation était venue demander la fermeture des barrières et l'ordre de sonner le tocsin; mais que, non contente de repousser ces propositions, la Commune avait écrit aux sections de redoubler de vigilance, leur remettant sous les yeux la loi qui prononçait peine de mort contre

<sup>1</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 73.

<sup>2</sup> *Mémoires de Garat*, dans *l'Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 366.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 367 et 368.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> C'est l'expression dont Garat se sert en parlant de Pache.

quiconque ferait sonner le tocsin ou tirer le canon d'alarme<sup>1</sup>.

Garat ne douta point de la bonne foi de Pache. Le nouveau maire de Paris lui avait toujours paru un homme incapable de rien haïr, même ses ennemis, et d'aimer autre chose que sa famille et la démocratie<sup>2</sup>. Il était loin de lui attribuer des projets sinistres, comme le faisaient si volontiers quelques Girondins, et Beurnonville, qui l'appelait l'HOMME NOIR<sup>3</sup>.

Au reste, une chose démontrait clairement, en cette occasion, la sincérité de Pache : c'était l'attitude de Paris. Les places publiques, les rues, les ponts, rien ne remuait; pas un cri de sédition, aucun bruit de tocsin<sup>4</sup>.

Et cependant, tel fut l'effet des alarmes répandues par Louvet et quelques autres, que Beurnonville sortit précipitamment du ministère de la guerre, tandis que, de son côté, Clavière allait demander un lit à un de ses amis, dans un quartier éloigné<sup>5</sup>. Plus sage et mieux avisé se montra Pétion, lui qui, grâce à un long maniement de la place publique, connaissait à fond les Parisiens. Quand, pour la seconde fois, Louvet le vint presser de pourvoir à sa sûreté, il se dirigea vers sa fenêtre, l'ouvrit, et, regardant le ciel : « *Il pleut, dit-il, il n'y aura rien* »<sup>6</sup>.

De fait, la nuit se passa si tranquillement, que, le lendemain 11 mars, on n'y fit pas même allusion, dans la séance de l'Assemblée. Ce fut dans celle du 12

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 368.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 371.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 369.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 74.

seulement que la question se trouva ravivée par une adresse de la section Poissonnière, où l'on censurait la Convention; où l'on réclamait le remplacement de Beurnonville, quoiqu'il eût donné sa démission la veille<sup>1</sup>; où enfin l'on insistait pour la mise en accusation de Dumouriez<sup>2</sup>. Cela ressemblait trop à un dernier écho des clameurs poussées par les hommes à la suite de Fournier l'Américain et de Varlet. L'Assemblée s'indigne. Chazal déclare que le président de la section Poissonnière est un aristocrate bien connu. Lacroix montre du doigt le drapeau de la députation : il était orné de fleurs de lis et avait des cravates blanches ! Grande agitation. Une femme jette du haut des tribunes un ruban tricolore pour qu'on l'attache au drapeau, et plusieurs salves d'applaudissements saluent cette réparation à la République, à la France<sup>3</sup>. Nul doute que la section Poissonnière, souvent dénoncée par Marat<sup>4</sup>, ne fût livrée aux intrigues royalistes ; mais elle n'en renfermait pas moins plusieurs républicains d'un patriotisme ardent, et par cela même facile à égarer : furieux d'avoir été pris au piège d'une démarche contre-révolutionnaire, ils déchirèrent les cravates blanches, les foulèrent aux pieds et mirent le bonnet de la liberté au bout de la pique, tandis que l'Assemblée se levant tout entière, éclatait en cris passionnés<sup>5</sup>.

Isnard fut le premier à maudire dans ce qui venait de se passer les manœuvres de l'aristocratie, « nouveau Protée, dit-il, qui prend le masque du patriotisme pour nous conduire à une désorganisa-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 65.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 71 et 72.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Il le déclara lui-même dans cette séance.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 72 et 73.

tion totale<sup>1</sup>. » Il finit en recommandant la vigilance et l'union.

Marat paraît ensuite à la tribune, et, à peine a-t-il ouvert la bouche, qu'un mouvement étrange se fait dans l'Assemblée. On le regardait avec étonnement, on se demandait si c'était bien lui qui parlait, lui, Marat, l'infatigable accusateur de Dumouriez, lui, la tête de Méduse qui faisait reculer d'horreur les Girondins ! Il tonna contre les fauteurs de troubles. Il attaqua la section Poissonnière comme un repaire de conspirateurs royalistes, et les violences partielles des 9 et 10 mars comme une trame ourdie pour perdre la liberté. Il traita d'insensée, de perfide, la proposition de décréter d'accusation Dumouriez, qu'il déclara lié désormais par le succès de ses armes, et dont l'arrestation ne pouvait qu'ouvrir à l'ennemi les portes de la République. Il qualifia « de crime atroce » l'article d'une pétition où l'on demandait les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet. Il se vanta de s'être opposé, de sa personne, aux groupes des « assassins soudoyés par l'aristocratie. » Il appela Fournier l'Américain « un scélérat, » qu'il fallait s'empresser d'arrêter, pour connaître ses complices et les abandonner tous à la justice du tribunal révolutionnaire<sup>2</sup>.

De tels mots, tombant des lèvres de Marat, avaient un caractère inattendu, qui non-seulement surprit ceux de la Droite, mais les charma. Un instant ils sortirent de ce système de « révoltante partialité » qu'ils avaient adopté à l'égard de l'*Ami du peuple*<sup>3</sup>, et un des leurs l'ayant insulté, le nom du provo-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 72 et 73.

<sup>2</sup> Voy. le texte de ce discours reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 75 et 76.

<sup>3</sup> Ce sont les propres termes dont se sert Levasseur dans ses *Mémoires*, t. I, chap. III, p. 150.

cateur fut aussitôt inscrit au procès-verbal avec censure<sup>1</sup>.

Ils ne connaissaient pas encore à quel homme ils avaient affaire ! Dans le temps même où ils s'étudiaient ainsi à le ménager, il leur préparait un changement de scène, plus propre à les étonner que tout le reste et qui, cette fois, les révolta. Dans le cours de la même séance, et à quelques heures d'intervalle, ayant reparu, il sollicita de l'Assemblée un profond silence, attendu que « ce qu'il avait à dire tenait essentiellement au salut public<sup>2</sup>. » On se recueille, on l'écoute ; et lui : « Il est possible que le président de la section Poissonnière et celui qui sert d'organe à cette section ne soient qu'égarés. Quant à moi, j'ai reçu une dénonciation dans laquelle on me dit qu'ils ne sont que des agents subalternes et que le foyer du complot est dans le sein de la Convention. » A ce trait on le retrouve, et il est interrompu par des murmures mêlés à des éclats de rire. Sans se déconcerter, il continue, s'attaque au *parti Roland*, lui impute de vouloir détruire la République ; et les murmures redoublant, il leur oppose son exclamation favorite : « Je vous rappelle à la pudeur<sup>3</sup>. » Mais, tout en répétant qu'il n'aimait point les *Hommes d'État* — les Girondins — et qu'il saurait bien défendre la République contre leurs machinations, il affirma être prêt à les couvrir de son corps, pour peu qu'on attentât à leur sûreté, et il revint formellement sur la nécessité de mettre en accusation Fournier ; car, ajouta-t-il, « c'est le chef de la bande ; je le lui ai ouï dire à lui-même dans la société des Cordeliers<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. III, p. 150.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 80.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 80 et 81.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 81.



Ainsi, dans la condamnation des tentatives factieuses du 10 mars, Marat, très-calomnieusement, enveloppait la Gironde. C'était la pousser aux représailles; et elle ne renfermait que trop de membres prêts à relever ce triste défi!

Il y fallait de l'audace, toutefois; car le dernier mouvement et ses auteurs furent flétris, soit par les hommes de la Montagne, soit par le club des Jacobins, avec un ensemble et une vigueur sans exemple.

Le soir du 12 mars, les Jacobins se trouvant réunis, Varlet se présente avec assurance; il se plaint du décret lancé contre Fournier, déclare qu'il veut partager son sort, attaque le modérantisme de la Commune, et se dispose à lire l'adresse par lui portée aux Cordeliers. Mais un horrible tumulte s'élève aussitôt, et des divers points de la salle, on crie à l'orateur: « Nous ne sommes point ici aux Cordeliers! L'ordre du jour! » Vainement un des complices de Varlet accourt à son aide, et dit que les coups frappés sur un patriote le sont sur la liberté; que le décret est tyrannique; qu'il faut en exiger le rappel: l'ordre du jour est adopté. Mais, comptant sur la puissance des déclamations violentes, Varlet est déjà remonté à la tribune, et on l'entend qui s'écrie: « A quoi nous sert d'avoir brisé le sceptre de Capet s'il est passé aux mains de Roland et de Brissot? Nous n'avons fait que changer de tyrans. » Ici le tumulte recommence; et Varlet s'obstinant à lire son adresse, le président, la tête couverte: « Il est clair qu'on veut perdre les Jacobins. » Un membre ajoute: « Il y a dans la Convention des hommes qui ont bien mérité de la patrie. Quand on les met sous le couteau, que voulez-vous que devienne la République? » C'était le sentiment de l'assemblée; Varlet est forcé de descendre de la tribune. Prenant alors la parole, Billaud-Varenne s'élève vivement contre ces agitateurs

qui, « pour tout désorganiser, ont choisi le moment où la patrie était en péril. » Dans leurs actes récents, dans leurs discours mêmes, il voit la preuve manifeste d'un complot formé pour dissoudre la Convention et ruiner le jacobinisme. En termes indignés, il rappelle les circonstances qui doivent rendre suspectes à tout patriote éclairé l'exagération révolutionnaire de Fournier et ses fureurs. Il dénonce enfin la croisade prêchée contre ceux qui ont voté en faveur de Louis XVI comme une manœuvre de Pitt et une marque des soucis que la Convention donne aux ennemis de la France. A son tour, Bourdon vient raconter que, le 40 août, ce Fournier, marchant avec lui au château, avait disparu dès les premiers coups de feu. Varlet n'est pas mieux traité par Dufourny, qui demande, contre lui et Fournier, l'outrageante mesure du scrutin épuratoire. Le faux tribun veut répondre : la société refuse de l'entendre et décide sur-le-champ que le comité du club présentera le mode du scrutin épuratoire, dans un délai de trois jours<sup>1</sup>.

Robespierre n'était pas homme à garder le silence, en cette occasion. Lui aussi, il se prononça solennellement contre des agitations d'une portée si évidemment suspecte ou fatale<sup>2</sup>.

Qu'après cela, il se soit trouvé des esprits assez aveugles ou assez peu scrupuleux pour imputer aux Jacobins des désordres dont, avec tant d'énergie, ils réprovaient la nature et châtiaient les auteurs, c'est ce qu'on ne concevrait pas, si le fanatisme de parti n'était capable de toutes les erreurs et de tous les mensonges.

<sup>1</sup> Voy., pour cette séance, le n° 372 du *Journal des Jacobins*, que nous avons suivi pas à pas.

<sup>2</sup> *Ibid.*, n° 373.

Il y avait alors à Paris un comité que Louvet appelle dans ses Mémoires le *Comité Valazé*<sup>1</sup>. Là se réunissaient à part les enfants perdus de la Gironde, ceux qui s'étudiaient continuellement et parvinrent quelquefois à la précipiter dans les résolutions extrêmes. Soit dessein formé de noircir coûte que coûte leurs adversaires, soit aveuglement de la haine, les membres du Comité Valazé ne manquèrent pas de s'armer contre la Montagne de la tentative des 9 et 10 mars, affectant d'en attribuer l'insuccès à la ferme attitude des Brestois, et prétendant, pour mieux irriter les Jacobins, que par bonheur leur courage avait mal servi leur violence.

Tel était, surtout, le langage de Louvet, dont Dussault a très-bien caractérisé dans les lignes suivantes l'intraitable emportement : « Vous présidiez lorsque, dans la discussion des droits de l'homme, Legendre s'écria : « Puisqu'on ne parle ici que des abus de la « liberté de la presse, je demande à la défendre; » vous présidiez, et vous répondîtes avec une aigre vivacité à Legendre : « *La parole n'est point à toi; elle est là, là, « là et là,* » montrant de l'*index*, et brusquement différents côtés de la salle. Tout le monde a pu s'apercevoir de la décomposition de vos traits, de l'altération de votre visage, de ces deux rayons de colère qui traversèrent vos yeux<sup>2</sup>, et chacun a dû apprécier le ton dont vous parliez. » Voilà Louvet tout entier ! Son cœur s'était livré si complètement à la haine, que sa propre cause lui devenait odieuse, plaidée par ses ennemis. Des 9 et 10 mars, il ne cessa de dire, — et qui sait ? il le croyait peut-être — que c'était l'œuvre

<sup>1</sup> Page 75.

<sup>2</sup> Lettre de Dussault à Louvet, 1815, citée par les éditeurs de ses Mémoires, au bas des pages 79 et 80.

des Montagnards, ajoutant avec une rage fanfaronne qui touche au ridicule : « Les conjurés n'étaient que trois mille; les Brestois étaient quatre cents : le moyen de risquer l'attaque! Ils n'osèrent<sup>1</sup>. »

Mais, quelque injurieux qu'ils pussent être, de simples propos ne suffisaient pas à l'ardente inimitié de Louvet et du petit conciliabule dont il était l'âme : ce qu'il leur fallait, c'était une dénonciation en règle de la Montagne, et une dénonciation publique. Louvet fut au moment de s'en charger, et l'eût fait, si Vergniaud ne s'était offert pour porter la parole relativement aux derniers troubles<sup>2</sup>.

Seulement, il arriva que Vergniaud comprit sa mission comme il convenait à son caractère et à son génie. On ne l'avait vu que trop souvent, par insouciance ou paresse, céder à l'impulsion funeste de ses jeunes amis : cette fois, il resta lui-même. Rien de plus éloquent et de plus élevé que son discours du 13 mars. Après y avoir indiqué comment les contre-révolutionnaires, ayant quelques furieux pour instruments, étaient parvenus à pervertir les plus saines notions de la morale et du patriotisme, en désignant à des haines insensées les défenseurs du peuple, et en poussant les esprits à confondre le vertige de la colère avec l'énergie de l'âme, des actes de délire avec des mesures de salut public, et de mortels désordres avec la grande insurrection de la liberté, « Alors, s'écriait-il douloureusement, il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne, ne dévorât successivement tous ses enfants.... Le feu des passions s'est allumé dans cette Assemblée; et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 74.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 75.

l'inferral projet de détruire la Convention par elle-même. »

Ce projet, effectivement inferral, Vergniaud en établit l'existence par un vif et fidèle tableau des événements qui venaient de se passer. Il y montra, partout, derrière les fauteurs d'anarchie, la main du royalisme, et retrouva dans chacun de leurs mouvements le souffle de la contre-révolution. Puis, d'une voix qui, franchissant les murs de l'enceinte, s'adressait à la France :

« Peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que te rendre un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère, pour assurer ton bonheur? (On applaudit.)

« Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *Constitution*; les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté*; peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la République en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité : et voilà celle des scélérats qui se déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles,

celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

« On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. La vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvra leurs cendres!

« Et vous, mes collègues, le moment est venu; il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations, faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke, des Windham, des Sheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales

privilégiés, je veux dire par des rois ; qui , sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

« Citoyens , profitons des leçons de l'expérience ; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur<sup>1</sup>. »

Vergniaud descendit de la tribune, couvert d'applaudissements<sup>2</sup>. On demandait l'impression de son discours : Marat se leva. Mis en scène par plusieurs allusions amères de Vergniaud, il annonça qu'il allait présenter « quelques idées lumineuses faites pour dissiper tout le vain batelage qu'on venait d'entendre. » Au fond, ces idées lumineuses se réduisirent à un nouveau défi lancé aux *Hommes d'État*, et adouci par une profession de foi empreinte de modération. Il termina en disant : « Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements nos alarmes et le tableau de nos divisions<sup>3</sup>. »

Quelques-uns auraient voulu l'impression des deux discours : Vergniaud assura que le sien était improvisé, refusant un honneur qu'il lui eût fallu partager avec Marat.

Louvet ne s'était pas attendu à voir l'orateur de la Gironde donner ce tour à l'accusation : il en fut consterné. Quoi ! au lieu de saisir une aussi belle occasion de provoquer la Montagne, c'était le royalisme qu'on s'amusait à poursuivre ! « Quel est, demanda-t-il à

<sup>1</sup> Voy. ce discours, reproduit en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 86-99.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 98.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 99.

Vergniaud, le motif de votre étrange conduite ? » S'il en fallait croire un livre où la vérité se trouve trahie à chaque page et qui n'est, à proprement parler, qu'un long cri de fureur, Vergniaud aurait répondu : « J'ai jugé utile de dénoncer la conspiration sans nommer les vrais conspirateurs, de peur de trop aigrir des hommes violents déjà portés à tous les excès<sup>1</sup>. » Cette réponse, si peu vraisemblable, si indigne de Vergniaud, c'est Louvet lui-même qui la rapporte, faisant ainsi planer le soupçon d'hypocrisie et de lâcheté sur un ami coupable à ses yeux de n'avoir pas su risquer une calomnie ! Lui n'eut pas tant de scrupules ; il se fit charger par le Comité Valazé de réparer ce qu'il appelait « une nouvelle faute des Girondins<sup>2</sup>, » et il lança un pamphlet sous ce titre : « *A la Convention nationale et à mes commettants, sur la conspiration du 10 mars et la faction d'Orléans.* » En même temps, il s'attachait à accréditer l'opinion qu'il existait un *Comité insurrecteur* de la Montagne, que tout était parti de là. On dut interroger publiquement à cet égard Garat, ministre de la justice. Et que vint-il déclarer à la tribune, dans la séance du 19 mars ? Que ce prétendu *Comité insurrecteur* était une chimère, à moins qu'on ne s'avisât de donner ce nom à une réunion dont faisaient partie Desfieux, l'Espagnol Gusman et un certain Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, réunion qui se tenait au café Corazza, au sortir de la séance des Jacobins<sup>3</sup>. Les recherches les plus exactes avaient eu lieu cependant, le ministre l'affirma<sup>4</sup> ; mais elles ne pouvaient amener à découvrir ce qui n'existait que dans

<sup>1</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 75.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>3</sup> Voy. le discours de Garat, *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 124-134. — Voy. aussi les *Mémoires de Garat*, *ibid.*, t. XVIII.

<sup>4</sup> *Ibid.*



l'imagination malade de quelques fanatiques de la Gironde.

Tel fut ce fameux mouvement du 10 mars.

Les circonstances qui en déterminent le vrai caractère, sont :

— La présence à la tête du mouvement, d'agitateurs sans autorité, sans mission, et depuis longtemps suspects ;

— Leur impuissance absolue à remuer Paris, le Paris de la Révolution ;

— Les mensonges auxquels ils furent obligés d'avoir recours pour obtenir çà et là quelques adhésions, presque aussitôt après retirées ;

— L'éclatante réprobation dont la Commune les frappa et la proclamation qu'elle publia contre eux ;

— Leur dessein de remplacer Santerre par Fournier l'Américain ;

— L'arrestation de celui-ci, demandée par Marat ;

— Le véhément discours dans lequel Billaud-Varenne, aux Jacobins, stigmatisa la tentative et ses auteurs ;

— Le scrutin épuratoire voté par la Société-mère contre Fournier et Varlet ;

— Les couleurs du royalisme signalées dans le mouvement ;

— Le refus de Vergniaud de servir d'organe aux imputations calomnieuses du Comité Valazé et de Louvet ;

— Enfin, le témoignage solennel du ministre de la justice, Garat.

Or, ces circonstances décisives sont justement celles qui, dans les historiens, nos prédécesseurs, ont été, ou rejetées dans l'ombre, ou en partie omises, ou même complètement passées sous silence. Et de là, diverses appréciations, toutes également erronées.

Les uns ont présenté le 10 mars comme une scène préliminaire, une sorte de 20 juin ; et sans aller jusqu'à prétendre que ce fut un complot de la Montagne, sans taire l'opposition que les factieux rencontrèrent dans la Commune et dans Santerre, ils donnent à entendre qu'au fond, les chefs influents n'avaient point été fâchés d'un mouvement, « effet de l'effervescence populaire, » et « qu'on pouvait désavouer s'il était trop précoce ou mal combiné<sup>1</sup>. »

Les autres ont tout mis sur le compte du club des Jacobins, grâce à un artifice qui consiste d'abord, à donner comme l'expression de l'opinion du club entier les déclamations furibondes de quelques membres ; et ensuite, à omettre le récit de la séance où ces mêmes membres furent flétris par le vote que Billaud-Varenne et Dufourny provoquèrent<sup>2</sup>.

Il en est qui, au mépris des documents officiels, et sur la foi de je ne sais quels misérables libelles, se sont complus à tracer les plus fantastiques tableaux, nous peignant fort au long des conciliabules pleins d'horreur qui n'existèrent jamais, faisant de Billaud-Varenne le complice des hommes mêmes dont il foudroya les menées, faisant de Marat, lui qui fit arrêter Fournier, l'instigateur d'un assassinat en masse des Girondins, et lui mettant dans la bouche des paroles qui sont de Danton, etc.<sup>3</sup>....

Que dire encore ? Suivant un écrivain en renom, le 10 mars serait imputable aux grands meneurs révolutionnaires, en ce sens que, voyant dans la modéra-

<sup>1</sup> Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. II, chap. VIII, p. 315-330. Édition Méline.

<sup>2</sup> De Barante, *Histoire de la Convention*, t. II, p. 327 et suiv. Édition Méline.

<sup>3</sup> De Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. V, p. 234 et suiv. Édition Méline.

tion intempestive des Girondins un embarras, ils auraient voulu, sinon les égorger, du moins les épouvanter<sup>1</sup>. Mais à combien de suppositions arbitraires et d'omissions capitales la nécessité d'établir ce système n'a-t-elle pas conduit l'auteur ! Il lui a fallu, sans qu'il ait fourni à cet égard l'ombre d'une preuve, accuser Santerre et Pache d'avoir joué le rôle d'hommes à double visage ; il lui a fallu, par voie de pure hypothèse, et en dépit du langage que Robespierre tint aux Jacobins, le rendre indirectement responsable du projet d'arrêter les membres de la Gironde ; il lui a fallu omettre, et la dénonciation de Fournier l'Américain par Billaud-Varenne en plein club, et son arrestation demandée par Marat à l'Assemblée, et le fait qu'il entraît dans le plan des agitateurs de remplacer Santerre, et le témoignage rendu par Garat aux intentions de Pache, et la désapprobation flétrissante dont le club des Jacobins frappa Varlet, et l'impuissance de Louvet à calomnier avec succès la Montagne, et la célèbre harangue où Vergniaud, parlant de ces troubles, les racontant, les caractérisant, n'en montre la trace que dans les manœuvres.... du royalisme.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, qu'au commencement de mars, les Girondins fussent ce qu'ils devinrent en effet à la fin de mai : un embarras ; et il importe de ne pas confondre les époques, si rapprochées qu'elles soient, quand on a à peindre une situation qui changea si souvent et si soudainement d'aspect. Au mois de mars, loin de faire obstacle à la marche rapide de la Révolution devant l'étranger, les Girondins se trouvaient l'avoir secondée de la manière la plus fougueuse. Presque toutes les imposantes et audacieuses mesures prises pour tenir tête à l'Europe l'avaient été à l'u-

<sup>1</sup> Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. iv.

nanimité, et conséquemment avec leur concours. C'était un Girondin, Brissot, qui avait précipité la déclaration de guerre à l'aristocratie anglaise. Ce fut un Girondin, Isnard, qui rédigea le premier article du décret qui établissait le tribunal révolutionnaire. Si l'institution d'un tribunal sans jurés avait paru dangereuse à Vergniaud et à ses amis, ce sentiment ne leur était point particulier; on a vu Billaud-Varenne lui-même admettre la nécessité d'un jury, et il est juste de ne pas oublier que le principe en fut décrété par la Convention à une *très-grande majorité*<sup>1</sup>. Il n'y avait donc rien qui, au commencement du mois de mars 1793, poussât les grands meneurs révolutionnaires, Robespierre par exemple, à bouleverser la Convention. Leur intérêt à l'empêcher était, au contraire, manifeste; et ils sentaient si bien le danger des coups frappés au dedans, lorsqu'au dehors tout menaçait, qu'ils, pour ne pas compromettre la défense du sol, ils s'opposèrent à ce qu'on attaquât Dumouriez! Les seuls qui eussent intérêt au désordre, en ces moments suprêmes, c'étaient les royalistes, auxquels l'anarchie ne pouvait manquer de fournir des instruments en même temps que des chances. C'est ce que Louvet, aveuglé par ses passions, ne voulait pas qu'on dît, et ce que Vergniaud eut le courage de proclamer, dans un généreux élan de son cœur vers la vérité et la justice.

<sup>1</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 55. — Séance du 10 mars 1793.

## CHAPITRE III.

### SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE<sup>1</sup>.

Conspiration de la Rouarie.—Thérèse de Mollien.—Les nobles du Poitou.—Leurs préjugés, leurs traditions fédéralistes, leur ignorance. — Les prêtres et les femmes en Vendée. — Le paysan vendéen et son curé.—Entrée de Rodrigue, évêque constitutionnel, à Fontenay. — La bourgeoisie en Vendée. — Pichard du Page. — Le château de la Proutière. — Dumouriez en Vendée. — Révoltes préliminaires. — Propagande contre-révolutionnaire et fanatique. — Géographie de la Vendée. — Soulèvement. — Ses causes générales, sa cause occasionnelle. — Cathelineau. — Les paysans maîtres de Macheoul. — Souchu. — Charette. — Journées de septembre royalistes. — Esprit qui anime les paysans. — Bonchamps. — Désastre, aux environs du château de l'Oie. — Envoi de Mercier du Rocher et de Pervinquière à Paris. — Ils sont entendus par le comité de sûreté générale. — Dispositions des divers membres présents, à l'égard de la Vendée. — Ardeur de Santerre, de Marat; étrange froideur des Girondins; scène curieuse entre Mercier du Rocher et Brissot.

Pendant ce temps, la Vendée se soulevait.

Déjà, et dès 1791, la Bretagne avait vu s'ourdir une conspiration royaliste, dont le chef était un aventurier célèbre. Ex-officier des gardes françaises; fougueux

<sup>1</sup> Il nous a été donné d'avoir sous la main, pour tracer le tableau de la guerre de la Vendée, un inestimable trésor de documents officiels et de pièces originales, composant quatre énormes dossiers.

Extrait d'archives locales, procès-verbaux, rapports écrits au moment même où les événements qu'ils relataient venaient de se passer, lettres autographes des divers chefs vendéens ou des administrateurs de la Vendée, certificats, passeports, affiches, placards, en un mot tout ce qui constitue les vraies sources où l'historien doit puiser, quand il le peut; voilà ce qu'a bien voulu mettre à notre disposition, comme on en jugera, M. Benjamin Fillon (de Fontenay), bibliographe distingué,

amant de l'actrice Fleury , pour laquelle il se battit en duel ; devenu trappiste après avoir tenté de s'empoisonner ; rendu à la vie de soldat par les orages de son cœur ; mêlé aux guerres d'Amérique sous le nom de colonel Armand ; organe , à son retour en France , des résistances féodales de sa contrée ; jeté à la Bastille , puis un moment gagné à la Révolution , Armand Tuffin , marquis de La Rouarie , avait fini par organiser en Bretagne une vaste conjuration , dans laquelle l'amour fit entrer Thérèse de Mollien , femme romanesque et hardie <sup>1</sup>.

Le complot prit des développements rapides ; mais tandis que les conjurés en préparaient l'explosion , des regards de feu les suivaient dans l'ombre ; des mains qu'ils ne soupçonnaient point tenaient la hache suspendue sur leurs têtes , et chacun de leurs pas était compté. La Rouarie s'était confié , l'imprudent ! à son médecin , Latouche ; celui-ci avait secrètement prévenu Danton , et Danton avait averti à son tour le gou-

auteur de plusieurs ouvrages remarquables , et issu d'une famille qui , en Vendée , a payé généreusement de son sang son culte pour la liberté.

Aux documents dont nous lui sommes redevable , M. Benjamin Fillon a joint des notes de lui de la plus grande valeur , et les *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher* , que la position officielle par lui occupée , ses lumières , sa probité , et un patriotisme que la modération ne déserta jamais , rendent un guide sûr pour l'investigateur des choses du temps.

De nouveaux et précieux renseignements , que nous attendons de M. Dugast Matifeux , compléteront nos richesses ; mais déjà nous sommes en mesure d'affirmer que la grande révolte vendéenne apparaîtra dans ce livre sous un jour entièrement neuf , car il est à noter que jusqu'ici cette révolte n'a guère été racontée que par ses auteurs , ou des écrivains qui , tels que M. Créteineau-Joly , les ont suivis pas à pas dans un intérêt de parti. M. Michelet a jeté sur ce sujet les lueurs de son pénétrant génie , mais voilà tout. Quant à MM. de Lamartine , Thiers , etc.... il n'y a vraiment pas ici à en parler.

<sup>1</sup> Voy. les *Guerres de la Vendée* , de Bonchamps , citées par les auteurs de l'*Histoire parlementaire* , t. XXV , p. 191 et suiv.

vernement révolutionnaire, qui, sûr désormais d'écraser la conspiration, à son jour, à son heure, la laissa s'étendre, pour connaître tous ses ennemis et les frapper d'un seul coup<sup>1</sup>.

La Rouarie touchait à l'échafaud, croyant toucher au succès, lorsque, le 30 janvier 1793, une maladie l'enleva. Le Comité de sûreté générale se décide alors à sévir; les papiers du chef de la conspiration sont saisis dans un bocal de verre chez Desilles, père du jeune officier de ce nom, tué à Nancy; les conjurés, voulant tenir secrète aussi longtemps que possible, la mort de La Rouarie, l'avaient déterré avec mystère au fond d'un bois; on enterre le cadavre; vingt-huit personnes sont arrêtées, et on en aurait atteint un bien plus grand nombre, si Thérèse de Mollien, à qui la liste des conspirateurs avait été remise, ne l'eût brûlée en toute hâte, à la première nouvelle de la mort du marquis<sup>2</sup>.

La mine s'embrasa néanmoins, chargée qu'elle était depuis longtemps; et sur divers points la révolte éclata, furieuse, sauvage.

Le district de la Roche-Bernard était présidé par un de ces hommes dont la Révolution était venue faire des héros et des martyrs. Il se nommait Sauveur. Tombé au pouvoir des rebelles, qui, pour lui arracher le cri de : *Vive le roi!* épuisèrent les supplices, il étonna leur rage par l'indomptable sérénité de sa foi républicaine; et, mis en lambeaux, livré aux flammes, il expira en criant : *Vive la nation!* La Roche-Bernard fut appelée la Roche-Sauveur par la patrie reconnaissante; et ce souvenir est le plus vivant qui soit

<sup>1</sup> Latouche, après ses révélations, eut charge de continuer le rôle qui pouvait servir à les compléter.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suiv.

resté d'une révolte dont on peut dire que le sang l'étouffa <sup>1</sup>.

Mais tandis que l'incendie s'éteignait en Bretagne, il s'allumait en Poitou, c'est-à-dire dans la province divisée par la Constituante en trois départements : Deux-Sèvres, Vienne et Vendée. Or, là, malheureusement, le fléau eut une durée égale à sa violence ; ce fut la guerre civile, dans ses plus tragiques fureurs. Et tout concourut à ce résultat funeste : les menées des nobles, les intrigues du clergé servies par les femmes, les lâches retours d'une portion de la bourgeoisie, les fautes commises par les autorités révolutionnaires, et enfin l'invincible attachement du paysan pour son curé, pour la cloche de son village, pour ses bœufs, pour ses bruyères.

Ce qui distinguait la noblesse poitevine, avant 1789, c'était, non point, comme on l'a tant dit et répété, l'esprit monarchique, mais le pur esprit féodal. Les nobles du Poitou appartenaient à cette classe de hautains gentilshommes, que notre histoire nous montre disputant pied à pied au pouvoir central le terrain de ses conquêtes et jalousant le roi. A une époque célèbre de nos discordes civiles, on les avait vus préférer au drapeau royal leurs bannières féodales <sup>2</sup>, et se donner des chefs contre la France. Plus tard, aux états généraux, leurs représentants furent les derniers qui protestèrent contre la réunion des trois ordres ; et, même après la Révolution, après l'Empire, on les trouve conspirant pour faire de leur pays particulier une pro-

<sup>1</sup> « Les insurgés se portèrent à des actes d'une férocité inouïe. » *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 191 et suiv.

<sup>2</sup> Voy. le *Tableau des émigrés du Poitou, aux armées des princes et de Condé*, par Beauchet-Filleau. — Je n'ai pas cette brochure sous les yeux ; mais elle m'est signalée par M. Fillon, qui l'a lue, et auquel je dois plusieurs des traits dont cette appréciation se compose.



vince indépendante de leur grande patrie : tentative qui fournit à Louis XVIII le plus spécieux prétexte dont, envers la Vendée, son ingratitude se pût couvrir.

Autre circonstance caractéristique : au moment de la Révolution, la plupart des nobles du Poitou étaient notoirement irréligieux. Animés contre les prêtres d'un levain d'antagonisme local, qu'entretenaient de perpétuelles et misérables disputes, soit à propos des dîmes, soit touchant les honneurs de l'encens et du pain bénit<sup>1</sup>, nombre d'entre eux avaient prêté aux leçons du philosophisme une oreille complaisante, et pris rang dans la franc-maçonnerie des esprits forts ; non que leurs prétentions à cet égard fussent justifiées par leurs lumières : les chefs de la Vendée contre-révolutionnaire ont laissé des milliers d'autographes qui, à l'exception de ceux de Lescure, La Rochejaquelein, Marigny et Piron, témoignent tous de la plus grossière ignorance<sup>2</sup>. Mais telle avait été l'influence de Voltaire, que l'incrédulité, au XVIII<sup>e</sup> siècle, était devenue presque une affaire de bon goût ; aussi les nobles poitevins, dont plusieurs, du reste, avaient pour aïeux des protestants convertis par force ou par corruption, se dispensèrent-ils volontiers d'aller à la messe, jusqu'au jour où la Révolution, en menaçant leurs privilèges et leur fortune, vint les ramener au pied de l'autel. Le revirement fut soudain, il fut complet ; et le catholicisme en révolte compta ses plus ardents complices parmi des petits-fils de huguenots<sup>3</sup>.

A la tête du haut clergé, dans cette partie du royaume, figurait de Mercy, cadet d'une famille dévouée à l'Autriche, et qui devait l'opulent évêché de Luçon aux bonnes grâces de Marie-Antoinette. Digne

<sup>1</sup> *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 11.

<sup>2</sup> Nous aurons occasion d'en citer maint exemple.

<sup>3</sup> *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 11.

émule du galant cardinal de Rohan, ce prélat avait fait de son palais épiscopal d'abord, puis de sa maison de campagne de Châteauroux, le théâtre de fêtes dont on parlait beaucoup dans le pays. La reine de ces fêtes était Mme Serventeau de l'Échasserie, femme charmante, et mariée, mais à un vieux mari avec lequel elle ne vivait pas. Les autres principaux meneurs étaient Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, et de Coucy, évêque de la Rochelle, tous deux intolérants à l'excès.

Il est facile de deviner ce que pouvait être une armée conduite par de pareils chefs. Pour fanatiser une population ignorante et naïve, que ses vertus mêmes contribuaient à livrer à l'empire de l'imposture, on eut recours aux machinations les plus honteuses, on descendit à l'emploi de supercheries à peine croyables. L'histoire d'un gros chat noir que le sacristain d'un prêtre assermenté avait traîtreusement enfermé dans le tabernacle, et que les prêtres réfractaires déclarèrent être le diable, lorsque, s'élançant de l'autel, il se mit à bondir au milieu des fidèles épouvantés, cette triste et ridicule histoire peut donner une idée des manœuvres dont étaient capables les pieux auteurs de la guerre civile<sup>1</sup>. Tantôt ils propageaient l'horreur de la Révolution, en vertu de révélations nocturnes dont il avait plu à Dieu de les honorer; tantôt ils faisaient passer aux anges, descendus tout exprès du ciel pendant la nuit, de fantastiques processions; et, rassemblant les paysans sur quelque éminence, ils leur ménageaient, au moyen de lanternes magiques placées à distance, des spectacles surprenants<sup>2</sup>. La manière dont ils prouvaient à ces âmes simples que le pape re-

<sup>1</sup> Le fait eut lieu à Châtillon-sur-Sèvres, et Mercier du Rocher le raconte avec détails dans ses *Mémoires inédits*, p. 17.

<sup>2</sup> Une scène de ce genre se passa dans un champ près Châtillon-

présente bien réellement Dieu sur la terre, est curieuse à rapporter. Suivant eux, quand il y avait à élire un pape, les cardinaux se rassemblaient, chacun ayant à la main un cierge éteint; ils invoquaient le Ciel, et Dieu manifestait sa volonté, en allumant soudain le cierge de celui qu'il voulait avoir pour vicaire dans ce monde<sup>1</sup>.

Il est douloureux d'avoir à constater qu'une propagande déshonorée par de tels mensonges trouva moyen d'enrôler à son service l'enthousiasme abusé de beaucoup de femmes. Ils sont si faibles, ces êtres si puissants! Les cordes poétiques de leur cœur aiment tant à vibrer sous la main des hommes du mystère, en l'honneur de dieux inconnus! Ce qu'un éloquent et profond écrivain de nos jours a dit du pouvoir que le prêtre exerce sur l'épouse par l'époux, et sur les enfants par la mère<sup>2</sup>, n'apparut jamais plus clairement que dans la Vendée de cette époque. Les paroles pleines de flamme latente qu'à travers la grille des aveux, dans un coin de l'église sombre, le prêtre murmurait à l'oreille de sa pénitente agenouillée, passèrent bientôt sur les lèvres du mari, où elles prirent un accent sauvage; et l'amant, à son insu, devint l'homme du confesseur. Oh! combien coururent au meurtre, d'une âme éperdue, qui, comme autrefois l'amiral Coligny, ne firent que céder à ces prières de femme, dont le poison même est si doux!

Il y avait cependant un sérieux obstacle à l'action du haut clergé: c'était la piété sincère des pauvres curés

sur-Sèvres; les *Mémoires inédits de Mercier du Rocher* en contiennent la description, p. 17.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 16. — Il ne faut pas oublier que ces détails reposent sur l'autorité d'un esprit grave, d'un honnête homme, qui a exercé d'importantes fonctions dans le pays dont il parle, et ne raconte que des choses dont il a été témoin.

<sup>2</sup> M. Michelet, dans son beau livre: *Le Prêtre et la Famille*.

de campagne, piété qui, chez beaucoup d'entre eux, s'associait à des instincts démocratiques. De là leur ardeur à saluer dans la Révolution, quand elle éclata, l'avènement de l'égalité promise par l'Évangile; de là l'éclat jeté, au sein des assemblées révolutionnaires, par les Dominique Dillon, les Lecesve, les Jallet, les Ballard.

Or, pour les paysans vendéens, le véritable chef à suivre, c'était le curé. Loin de leur inspirer confiance et respect, le bénéficiaire, le moine, le grand seigneur, étaient fréquemment l'objet de leurs railleries; et si le simple hobereau, chasseur et quelque peu ivrogne, les attirait davantage, c'est parce qu'au physique encore plus qu'au moral il leur ressemblait. Ils n'étaient pas, d'ailleurs, sans savoir gré à la Révolution de ce qu'elle avait fait pour eux en les délivrant des privilèges féodaux et des dîmes. Que dis-je? Ils avaient si bien senti passer le grand souffle de l'esprit nouveau, que le jour où ils déployèrent leur étendard, ils se placèrent sous l'invocation du principe d'égalité. Le commandement au plus digne! tel fut leur cri, et il advint, chose frappante, que les chefs élus d'une révolte royaliste présentèrent un pêle-mêle de nobles, de *vilains*, de voituriers, de barons. Lorsque, appelé en duel par le garde-chasse Stofflet, le marquis de Bonchamps refusa le cartel, il ne lui écrivit pas, ainsi qu'aurait fait sans doute en pareil cas son grand-père ou son père: « Un gentilhomme ne se bat point contre un roturier; » sa réponse fut celle qu'eût tracée la main de Loustalot: « Non, monsieur, je n'accepte pas votre défi; Dieu et le roi peuvent seuls disposer de ma vie, et notre cause perdrait trop à être privée de la vôtre<sup>1</sup>. »

Si donc les curés fussent restés fidèles à la Révolu-

<sup>1</sup> Voy. *Notices sur quelques généraux vendéens*, à la suite des *Mémoires de Mme de Sapinaud*.

tion, il n'y eût pas eu de Vendée militaire. Mais Camus fit adopter la Constitution civile du clergé, et tout fut perdu. Rien de plus dangereux en révolution que les hommes à idées étroites, quand leur médiocrité se trouve servie par un caractère inflexible et relevée par la vertu. Camus avait l'âme de Caton d'Utique; Dumouriez lui-même, s'armant de son impudence, eût malaisément soutenu l'intrépide regard du disciple de Saint-Cyran, et nul ne pouvait mettre en doute sa probité, depuis qu'on l'avait vu sacrifier avec une joie héroïque les 40 000 liv. de rente que lui rapportait, avant la Révolution, sa charge d'avocat du clergé<sup>1</sup>. Mais il avait foi aux miracles du diacre Paris! Janséniste intraitable, il imagina de réformer la discipline de l'Église, et il ne comprit pas que la Constitution civile du clergé était « *une mèche allumée sur un baril de poudre*<sup>2</sup>. » De cette mesure, surprise, dans l'Assemblée constituante, au scepticisme moqueur des uns et à l'imprévoyante condescendance des autres, nous avons eu occasion d'apprécier le caractère; quant aux résultats, ils furent terribles en Vendée. Il y avait dans le clergé des fourbes et des ignorants : les premiers n'eurent pas de peine à persuader aux seconds que la religion était en péril. Que fallait-il de plus? Le curé déserta la Révolution, et le paysan suivit son curé.

Le lecteur a déjà eu sous les yeux, dans un précédent volume, le tableau des effets que produisirent, et l'obligation de prêter serment, et le schisme qui en sortit. L'église où le prêtre assermenté officiait fut dénoncée et regardée comme un lieu de pestilence. L'autel que le prêtre réfractaire allait dresser au fond des bois vit, au contraire, accourir de loin, de bien loin, la foule émue

<sup>1</sup> *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 8.

<sup>2</sup> Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires inédits*, rapporte ce mot comme lui ayant été dit à lui-même par l'abbé Maury.

des paysans et des paysannes. Il s'établit dans la maison des missionnaires et des religieuses de Saint-Laurent une fabrique de faux miracles qui firent délirer la dévotion de pauvres natures candides. Le cœur de Jésus, colporté en images, servit de point de ralliement à de mystiques fureurs. Plus d'une fois, des bandes de femmes hurlantes poursuivirent à coups de pierres, jusque sur les marches du temple, jusque dans l'asile sacré des morts, le pasteur que la Révolution avait marqué de son signe. La discorde s'assit au foyer des familles. Le bonheur du lit conjugal fut troublé par d'irréparables anathèmes. La guerre civile était là !

Encore si les prêtres assermentés eussent tous honoré leur ministère par la sainteté de leur vie ou la dignité de leur attitude ! Mais, à côté de personnages tels que Camus et l'abbé Grégoire, le clergé constitutionnel en montra d'autres que décrièrent leur ambition, leur égoïsme, et sinon la légèreté de leurs mœurs, au moins le peu de décence de leurs allures. Voici, par exemple, le portrait que trace de l'évêque constitutionnel donné au département de la Vendée, un homme qui, placé jusqu'au bout sur le théâtre qu'il décrit, a suivi toutes les péripéties du drame et personnellement connu tous les acteurs.

« Quand Rodrigue, curé de Fougeray, fit son entrée à Fontenay comme évêque, les patriotes se rendirent à la barrière de Nantes pour le recevoir. Moulin, président de la société ambulante, porta la parole, et peignit les maux que le fanatisme répandait sur la Vendée. Le nouveau prélat était en bottes fortes ; il avait sa soutane retroussée, son bâton à la main ; son domestique tenait une petite rosse très-maigre sur laquelle étaient atta-

<sup>1</sup> On peut voir à ce sujet, bien que la forme en soit très-mitigée, le rapport qu'adressèrent à la Législative Gallois et Gensonné. Nous l'avons déjà cité.

chées des boujettes. Pour toute réponse au discours de l'orateur, Rodrigue secoua la tête, haussa les épaules, et se remit en selle pour gagner une hôtellerie. Le cortège l'y suivit; quant à moi, je ne le suivis pas. Cet homme est un parfait égoïste qui n'a jamais connu que les émoluments de sa place... Quand, deux ans après, la mode vint de renoncer au sacerdoce, il abdiqua les honneurs de la mitre avec le même sang-froid qu'il les avait acceptés. Du reste, il est honnête; ses mœurs sont pures; il a un caractère ferme, et les événements ont peu de prise sur lui<sup>1</sup>. »

Dans cette revue des causes qui poussèrent la Vendée à des folies sanglantes, il importe de tenir compte des contre-poids, et, notamment, des dispositions de la bourgeoisie. Imbu de la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle, le bourgeois, en Vendée comme ailleurs, détestait le prêtre et s'applaudissait d'être devenu l'égal du noble. La revendication des droits de la raison humaine, la liberté de penser et d'écrire, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux emplois publics, le désarmement de la tyrannie féodale, l'immolation des titres à l'industrie, constituaient autant de conquêtes que le bourgeois vantait avec un patriotique orgueil, sur lesquelles il n'entendait pas qu'on revînt; et, dans ces limites, il était très-franchement révolutionnaire<sup>2</sup>. Mais, tant qu'une iniquité resterait à détruire, y avait-il chance que le mouvement s'arrêtât? et jusqu'où irait-il, dès que le peuple se serait mis à réclamer sa part de la victoire commune? A cet égard, la bourgeoisie conçut des inquiétudes qui préparèrent mainte désertion : témoin celle de Pichard du Page.

<sup>1</sup> *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher.*

<sup>2</sup> Lettre de Biret, procureur-syndic du district des Sables, à l'administration du département de la Vendée, sur la situation du district au commencement de 1793.

Cet homme, en qui des formes séduisantes n'étaient que le relief d'un esprit éclairé, avait été des plus prompts à embrasser, en 1789, la foi nouvelle; non celle que devait professer Robespierre, mais celle dont se contenta l'intelligence timide de Necker. Pichard du Page, au moment de la Révolution, comptait au nombre des anoblis, revêtu qu'il était d'une charge de secrétaire du roi; il y avait donc générosité de sa part à vouloir la chute des distinctions honorifiques. Mais la Constitution anglaise, avec sa pondération des pouvoirs et ce respect de la loi sous lequel il semble qu'elle abrite la liberté..., le procureur-syndic de la Vendée en 1789 ne demandait pas davantage. Vouloir plus lui paraissait un danger; et l'essor prodigieux que prenait la Révolution l'ayant ébloui d'abord, puis étonné, et enfin glacé d'effroi, il se compromit par des mesures d'un caractère équivoque. Pour comble de malheur, une femme aimable et spirituelle, Mme Grimouard de Saint-Laurent, réussit, en s'emparant de son cœur, à changer insensiblement la direction de ses pensées. Bien souvent, l'hésitation ressemble au repentir; et où les passions sont surexcitées, le repentir ressemble toujours un peu à la trahison: Pichard du Page, que le peuple avait porté en triomphe, en vint à lire son nom sur la liste des suspects; et, le 9 floréal an II, sa tête tombait dans le panier fatal qui, ce jour-là même, reçut celles de La Tour du Pin, de l'amiral d'Estaing et du duc de Villeroy! Eh bien, voilà, dans l'histoire d'un seul homme, l'histoire d'une portion de la bourgeoisie pendant la Révolution; et comment se défendre d'un sentiment de mélancolie profonde, quand on rapproche les deux extrémités d'une semblable carrière<sup>1</sup>?

<sup>1</sup> Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires inédits*, juge Pichard du Page avec une sévérité dont les obligeantes communications de M. Benjamin Fillon nous ont permis de rectifier l'excès.



Mais il est juste aussi de reconnaître que la Révolution avait sur les bras trop d'ennemis, et des ennemis trop implacables pour ne pas exiger de ses serviteurs une fidélité sans réserve. Dans la Vendée surtout, dans la fanatique Vendée, ne fallait-il pas, pour la contenir, des convictions vaillantes, et des mains fortes qui, soit qu'elles prissent une plume ou une épée, ne tremblent jamais ?

Ce fut un autre des fléaux de cette contrée brûlante que la composition hétérogène des administrations. A côté de patriotes désintéressés et fermes, il s'y glissa nombre de gens de loi pleins des préjugés de la robe, des procureurs avides, des robins qui regrettaient leurs épices supprimées, de gros marchands que la stagnation du commerce irritait. Plusieurs se laissèrent aller à entretenir avec des femmes de gentilshommes des relations d'amour où leur patriotisme, doucement enveloppé, s'endormit<sup>1</sup>.

Aux torts de l'indifférence s'ajoutèrent ceux du zèle ignorant. D'inutiles violences aigrirent l'habitant des chaumières. La rivalité naturelle des campagnes et des villes fut enflammée par mainte fausse mesure. Dans un rapport officiel daté du commencement de 1793, on trouve, rangées parmi les causes de la fermentation générale, les insupportables lenteurs de la justice administrative, les injustices de la régie nationale à l'égard des fermiers et régisseurs de biens d'émigrés, la tyrannie des receveurs courant les campagnes et disant : « *Parbleu ! vous payerez, et si les huissiers manquent, nous viendrons vous exécuter nous-mêmes* »<sup>2</sup>.

Ainsi, tout poussait à la guerre civile; et elle s'an-

<sup>1</sup> Les *Mémoires inédits de Mercier du Rocher* prouvent que le directeur de la Vendée contenait beaucoup de gens de cette espèce.

<sup>2</sup> Lettre de Biret, procureur-syndic du district des Sables, à l'administration du département de la Vendée.

nonça avant d'éclater, par une foule de révoltes partielles, ayant pour objet, tantôt l'abolition des droits d'octroi, tantôt l'éloignement d'un prêtre constitutionnel, et se liant presque toujours aux intrigues de quelques instigateurs cachés. Les communes de Bressuire, de Maulévrier, de Clisson, de Vieillevigne, de Saint-Christophe de Ligneron, de Montoir, furent tour à tour le théâtre de ces troubles, dans l'intervalle qui sépare le mois de décembre 1790<sup>1</sup>, du mois de juin 1791, époque à laquelle eut lieu, de la part des nobles, la première tentative d'insurrection générale.

A la tête du complot était Robert de Lezardière, homme de mérite, fort instruit et ami particulier de Malesherbes. Dès la fin de 1790, un bruit vague avait couru que Robert de Lezardière entretenait avec quelques meneurs de Paris une correspondance factieuse; que le signal d'un vaste soulèvement devait être donné à Châtillon-sur-Sèvres, et que là les bandes des évêchés de Luçon et de la Rochelle devaient venir rejoindre, à un jour fixé, les nobles du haut Poitou. Ces rumeurs parvinrent aux oreilles de Pichard du Page, qui n'en tint compte; et la conspiration se développa si bien, que, du 20 au 27 juin 1791, le château de la Proutière, près Talmont, devint le rendez-vous de toute la noblesse du pays et d'une centaine de valets ou gardes-chasse, choisis pour accompagner leurs maîtres dans l'expédition de Châtillon. On sut, plus tard, par l'interrogatoire du cuisinier de la Proutière, qu'il y avait projet de s'emparer des Sables d'Olonne, ce que prouvait, du reste, la présence, en vue de cette ville, de quatre bâtiments étrangers, chargés d'hommes. Heureusement, la vigilance des administrations des côtes écarta le péril. D'autre part, les autorités du district

<sup>1</sup> Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

des Sables furent prévenues à temps. Des gardes nationaux accourent en toute hâte ; le château évacué précipitamment est livré aux flammes, et on arrête dans leur fuite un grand nombre de conjurés, qui sont conduits d'abord à Montaigu, puis aux Sables. Survint le décret d'amnistie qui, en les sauvant, leur fut une occasion de triomphe, parce qu'aux Sables, le prêtre dominait. A leur sortie de prison, Lezardière et ses fils furent escortés chez Mme la chevalière de Vaugirard, où les attendait un banquet splendide, par trente soldats, qui marchaient deux à deux, tenant chacun sous le bras une dame noble<sup>1</sup>. L'étalage de cette insultante joie et l'impunité s'entourant de la pompe d'une victoire ne pouvaient qu'indigner profondément les patriotes : de sorte qu'au lieu de calmer les haines, l'amnistie les envenima.

Arrivèrent sur ces entrefaites deux commissaires que le pouvoir central envoyait. L'un était Gensonné, si célèbre depuis, et l'autre Gallois, traducteur de Filangieri. Ils se mirent aussitôt à parcourir le pays, accompagnés de Dumouriez, qui y commandait alors. Mais comme ils étaient munis de pouvoirs insuffisants et que le mal d'ailleurs avait déjà poussé de trop profondes racines, ils le virent, le constatèrent et ne le guérèrent pas. Un de leurs premiers actes avait été de faire fermer les églises non paroissiales, en laissant aux religieuses toute liberté d'introduire leur aumônier dans l'enceinte de leurs maisons pour y dire la messe, à la condition de ne la point sonner : eh bien, cette mesure, commentée par les prêtres, passa pour un prodige de persécution ; et l'on eut l'humiliant spectacle d'une foule de femmes qui chaque jour couvraient inonder les cours des couvents, où elles res-

<sup>1</sup> Extrait d'une lettre d'un vicaire des Sables.

taient à genoux des heures entières, un chapelet à la main<sup>1</sup>.

Quant à Dumouriez, il s'occupait beaucoup moins de parer au fléau, que de chercher dans le ciel l'étoile des d'Orléans, et de soigner sa fortune en ouvrant à quiconque paraissait pouvoir la servir des perspectives attirantes. On lit dans les *Mémoires inédits* de Mercier du Rocher : « Quand Dumouriez fut nommé lieutenant général des armées du roi, il me parla de sa promotion d'un air enthousiaste, et me dit en me tâtant les côtes : « Je ne vous perdrai pas de vue, mon « petit luron<sup>2</sup>. » Ce n'est pas que ce soldat sceptique se piquât à l'égard des religieuses de Saint-Laurent et des missionnaires, d'un sentiment bien tendre : non certes, et même il parlait assez cavalièrement de les chasser. Mais cela ne l'empêchait pas de frayer avec tout prêtre bon vivant ; et, sans trop s'embarrasser de soins patriotiques, il cultivait sa popularité auprès du beau sexe, dansait des farandoles avec les femmes du peuple, nouait des intrigues d'amour presque sous les yeux de la jeune et jolie Mme de Beauvert, sa maîtresse en titre, et donnait dans sa maison Denfer du Clouzy des dîners joyeux, où il racontait ses aventures et traitait l'Assemblée constituante de vieille... courtisane hors de service, pendant que son fameux valet de chambre Baptiste, le prétendu futur vainqueur de Jemmapes, versait à boire aux convives enchantés<sup>3</sup>.

De la fin de juin 1791 jusqu'à la fin d'août 1792, il n'y eut pas moins de neuf tentatives insurrectionnelles, soit dans le département de la Loire-Inférieure, soit dans celui de la Vendée<sup>4</sup>. La dernière eut lieu aux en-

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 27.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>4</sup> Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

virons de Bressuire, parmi de pauvres paysans que Mauroy et de La Rochejaquelein ameutèrent au moyen de leurs domestiques. Baudry d'Asson, qui habitait non loin de la Forêt-sur-Sèvres, Delonche, maire de Bressuire, et leurs valets, tels étaient les chefs ostensibles du mouvement. Cette nouvelle mit Fontenay en émoi. Sans perdre un instant, l'administration du département de la Vendée se met en communication avec celle des Deux-Sèvres. Il y avait à Chantonnay un bataillon de Nantes en route pour le midi : Mercier du Rocher reçoit mission d'aller le requérir et de le mener à Bressuire; on lui adjoint Bourdin, un de ses collègues; et les voilà partis en poste, à sept heures du soir<sup>1</sup>. La nuit était si obscure, qu'ils faillirent tomber dans la rivière qui coule sous le pont de Charon. Après avoir échappé à ce péril, et traversé des bandes de prêtres qui, pour éviter la réclusion qu'ils avaient encourue, fuyaient à travers champs, les deux commissaires arrivèrent à Chantonnay vers une heure du matin. Ils y trouvent le bataillon nantais, en détachent deux cent cinquante hommes et prennent la route de Bressuire. Ils en approchaient, quand, tout à coup, ils aperçurent la terre jonchée d'armes, de bonnets et de sabots. Ils avancent, et le champ qui conduit au pont de Cornet leur apparaît couvert de cadavres épars çà et là. Ils étaient nus. « Ce spectacle m'émut vivement, écrit Mercier du Rocher. Voilà donc, m'écriai-je, la guerre civile! Je remarquai parmi les morts un enfant de douze à treize ans. Je fis compter les cadavres, il y en avait cent environ. On reconnaissait, aux mains fines et blanches de quelques-uns, qu'ils n'étaient pas de simples cultivateurs<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 64.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 68.

Ce carnage provenait d'un combat qui s'était livré la veille entre les gardes nationaux des Deux-Sèvres et les rebelles, combat qui avait été fatal aux derniers. Les deux commissaires de Fontenay furent reçus à Bressuire avec de grandes acclamations de joie, et ils y apprirent que cette ville avait été assiégée pendant trois jours ; que les habitants avaient fait plusieurs sorties, presque toutes couronnées de succès, mais qu'ils n'auraient pu résister longtemps, sans les renforts que leur avaient de toutes parts envoyés les villes circonvoisines <sup>1</sup>.

Rien ne donne une idée plus exacte de l'état de la Vendée que cet épisode préliminaire. On y trouve presque tous les traits qui allaient caractériser cette guerre lamentable : habileté des nobles à se tenir sur le dernier plan, initiative prise par les valets de seigneurs, obligation pour les autorités locales de s'appuyer réciproquement, franc-maçonnerie des villes opposée au soulèvement des campagnes, ardeur des gardes nationaux, — médecins, avocats, hommes de lettres, marchands, — à suppléer, contre des paysans en délire, à l'absence des troupes de ligne ; enfin, bravoure et acharnement des deux partis.

Cependant, la situation devenait de plus en plus menaçante. Le fanatisme courait, comme une flamme subtile, de village en village. Même dans certains centres, où l'on se serait attendu à rencontrer la Révolution en force, les patriotes se comptaient avec inquiétude. Il s'était établi à Fontenay, par exemple, une société populaire, sous la présidence d'un nommé Laparra, tapissier de Bordeaux, ami de Roland ; et cette société comprenait à peine vingt membres <sup>2</sup>. Le

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 69.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 49.

maire de la ville, Biaille-Germon, était si ouvertement hostile aux progrès de la Révolution, que, lorsqu'il eut à annoncer aux habitants que la République avait été proclamée à Paris, il s'acquitta de ce devoir avec une mauvaise humeur qui fut un scandale public <sup>1</sup>.

Au point de vue de la défense militaire, la situation n'était pas plus rassurante. Les forces régulières, en Vendée, étaient presque nulles. Il est bien vrai que, grâce au zèle prévoyant d'administrateurs tels que Mercier du Rocher et Pierre-Jean Fillon <sup>2</sup>, on avait formé des gardes nationales permanentes, soldées sur les sous additionnels, et même des compagnies de canonniers; mais outre que les instructeurs manquaient, une semblable ressource risquait fort d'être insuffisante, s'il advenait que le pouvoir central eût à employer contre la ligue de ses ennemis extérieurs jusqu'à son dernier écu et son dernier soldat.

A ces difficultés s'ajoutait la mauvaise volonté de certains généraux. Verteuil, commandant de la 12<sup>e</sup> division, ne s'occupait nullement de la défense des côtes. Batteries, poudrières, corps de garde, tout accusait une négligence coupable. Le directoire de la Vendée se plaignit, et la réponse de Verteuil fut qu'il fallait s'adresser à Mercier L'Épinay, son directeur d'artillerie à l'île de Rhé, comme à l'homme chargé du placement des batteries. Or, on avait intercepté une lettre de la femme de cet officier, dans laquelle elle se réjouissait de la guerre avec l'Angleterre, et exprimait l'espoir que l'année 1793 serait plus heureuse que l'année 1792 <sup>3</sup>.

Et l'esprit de révolte gagnait de proche en proche; et déjà, dans l'enceinte d'un vaste périmètre formé :

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 79-81.

<sup>2</sup> Le grand-père de celui à qui nous devons la communication des documents précieux dont nous faisons usage.

<sup>3</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 99.

au nord, par la Loire, depuis son embouchure jusqu'à Saumur ; au sud, par la route de Thouars aux Sables ; à l'est, par la rivière de Thoué jusqu'à Thouars ; à l'ouest, par l'Océan, tout le sol se trouvait, pour ainsi dire, miné. Chaque jour presque, nouvelle alerte. Le bourgeois quittait aussitôt son comptoir ou sa boutique, prenait son fusil et courait au feu.

Le 24 janvier 1793, Biret, procureur-syndic du district des Sables, écrivait à l'administration du département de la Vendée :

« Hier, l'annonce du jugement de Louis Capet a été fort mal reçue. Au club des Amis de la liberté, certains personnages n'ont pas craint de traiter de scélérats les législateurs qui ont condamné Louis à la mort. Ce matin on remarquait sur tous les visages un air sombre et consterné ; des groupes de marins se promenaient sur les quais avec beaucoup d'agitation, et de temps en temps il leur échappait des gestes pleins de menaces. Dans les campagnes, le jugement fera une impression plus mauvaise encore... Il faut veiller<sup>1</sup>... »

Dès ce moment, en effet, les menées des prêtres et des nobles redoublèrent non-seulement d'activité, mais de puissance. C'est à cette époque que du fond de l'Espagne, où il s'était retiré, M. de Coucy lança la fameuse lettre pastorale qui prêchait la haine des intrus et la résistance jusqu'à la mort. Les correspondances factieuses, venues de l'étranger, se multiplièrent. Ordinairement apportées par des navires, elles étaient adressées à d'obscurs habitants de Nantes ou d'autres ports, et ceux-ci les faisaient passer à des dévotes, dont le rôle était de les transmettre à ceux qui avaient

<sup>1</sup> Cette lettre se trouve parmi les documents que M. Benjamin Fillon a bien voulu nous communiquer.



charge de les colporter<sup>1</sup>. Bientôt, à cette propagande occulte, on put faire succéder un apostolat violent. Les prêtres réfractaires sortaient de leurs retraites, assemblaient les cultivateurs, et tantôt bénissant leur courage, tantôt leur chantant des cantiques ou leur expliquant des passages de l'Écriture choisis avec un art funeste, les poussaient à ce fanatisme dont l'un d'eux donna une preuve si frappante, lorsque sommé par un gendarme de se rendre, il répondit : « *Et toi, rends-moi mon Dieu*<sup>2</sup> ! » De leur côté, les domestiques des émigrés couraient la campagne un chapelet à la main, annonçant la prochaine arrivée de leurs maîtres, parlant de l'imminente apparition des Anglais sur les côtes, et ameutant les populations par les sacristains de paroisse et par les femmes<sup>3</sup>. Inutile d'ajouter que derrière ce mouvement étaient, en compagnie du haut clergé, les nobles de la province. Seulement, ils attendaient, pour se montrer au grand jour, que l'insurrection fût tout à fait mûre et se généralisât. Jusque-là, ils se contentaient de parader en public vêtus comme le paysan et portant à la boutonnière une image qui représentait le cœur de Jésus<sup>4</sup>.

Parut, sur ces entrefaites, le décret qui prescrivait une levée de trois cent mille hommes ; c'était une étincelle tombant sur une immense traînée de poudre : tout s'embrasa. « Quoi ! cette république réprouvée de Dieu — le curé l'a dit, — elle nous demande d'aller mourir pour la France ! La France est ici, dans nos fermes. Quitter nos enfants et nos femmes, quitter nos bœufs ! jamais ! » Ainsi répondirent à la patrie sai-

<sup>1</sup> Notes fournies par M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> Nous avons déjà eu occasion de citer ce mot dans un précédent volume.

<sup>3</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 116.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 117.

gnante ces pauvres paysans égarés ; et quelque héroïsme qu'ils aient déployé dans la lutte, le sentiment égoïste qui se fit jour à travers leurs fureurs, en marque l'explosion générale d'une tache absolument indélébile. Depuis la mort de Louis XVI, un mot très-répandu parmi eux était : *Puisqu'il n'y a plus de roi, nous ne devons plus payer d'impôts*<sup>1</sup>. Quand l'impôt que la patrie leur demanda fut celui du sang, le tocsin fut sonné, le même jour, dans plus de six cents villages<sup>2</sup>.

Pour comble de malheur, elle éclatait, cette horrible guerre civile, dans un pays qu'on eût dit créé tout exprès par la nature pour lui servir de théâtre. Un général républicain de qui l'on a pu écrire qu'il « parcourut cette contrée à la lueur des incendies<sup>3</sup> » en a laissé une description que nous ne saurions mieux faire que de reproduire :

« Le Marais est cette partie du bas Poitou qui touche à la mer. C'est un pays plat et très-découvert, dont les issues sont impraticables durant l'hiver, et très-difficiles pendant les autres saisons. Il est coupé sur tous les points de sa circonférence par des canaux ou marais salants, espèce de fortification naturelle, qui en rend l'attaque très-dangereuse, et par conséquent favorable à la défense.... Les canaux ont communément de trente à quarante pieds de large de l'extrémité supérieure d'une rive à l'autre. Le rebelle, portant son fusil en bandoulière, s'appuie sur une longue perche, et saute de l'un à l'autre bord avec une facilité surprenante. Si la présence de son ennemi ne lui permet pas de faire cet exercice sans s'exposer au coup de fusil, il se jette dans sa miolle, bateau très-plat et très-léger, et

<sup>1</sup> Ceci avoué par un royaliste. Voy. le Journal de Guerry, p. 19 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 199.

<sup>3</sup> Notice sur le général Turreau, en tête de ses Mémoires.

parcourt avec une extrême rapidité le canal, toujours assez encaissé pour le dérober à la vue de ceux qui le poursuivent. Bientôt, il reparaît, vous lâche un coup de fusil et disparaît à l'instant.... Le Bocage et le Loroux forment le pays qu'on doit appeler Vendée, puisque c'est celui où la guerre a été la plus vive... La localité du Bocage contraste parfaitement avec celle du Marais. Le Bocage — il en est de même du Loroux, un peu moins couvert cependant que le Bocage dans la partie voisine du rivage de la Loire, — est un pays très-coupé, quoiqu'il n'y ait pas de grandes rivières; très-inégal, quoiqu'il n'y ait pas de montagnes, et très-couvert, quoiqu'il y ait peu de forêts. Il est très-inégal et très-coupé, parce qu'il a beaucoup de collines, de vallons, de ravins, de petites rivières presque toujours guéables, de ruisseaux que l'on passe à pied sec, mais que les moindres pluies transforment en torrents. Il est très-coupé, parce que toutes les propriétés y sont divisées en petits clos ou champs environnés de fossés. Il est très-couvert, parce que ces champs sont entourés de fortes haies plantées sur la crête des fossés, quelquefois d'arbres disposés de telle sorte qu'ils font l'effet de palissades autour d'un ouvrage de fortification. Ce qui contribue à rendre ce pays très-couvert, c'est que la terre y étant très-grasse et très-fertile, les bruyères, les landes, les épines, les genêts, et généralement toutes ces productions spontanées et parasites, y sont d'une force, d'une grandeur démesurées.... Les chemins sont affreux.... Ils n'ont que la largeur des charrettes du pays. Les convois ont de la peine à faire trois lieues dans toute une journée.... Comment conduire une colonne à travers une contrée qui refuse tout à l'attaque et présente tant de ressources à la défense?... Comment improviser un ordre de bataille...., lorsque les ondulations du terrain, les haies, les arbres, les buissons

qui en obstruent la superficie, ne vous permettent pas de voir à cinquante pas autour de vous<sup>1</sup>? »

Pour donner à la guerre une durée formidable, il suffisait que les Vendéens sussent adapter à la configuration de leur pays leur manière de combattre; et c'est, nous le verrons, ce qu'ils ne firent que trop bien.

Le 10 mars, jour de la levée extraordinaire, l'insurrection éclata sur plusieurs points à la fois.

Dans l'Anjou, trois mille hommes du district de Saint-Florent s'étaient rassemblés : ils courent au chef-lieu demander avec menaces l'exemption de la milice. Une poignée de républicains marche à leur rencontre; la gendarmerie arrive; on fait avancer une pièce de canon. Mais, loin de s'effrayer, les paysans s'élancent sur la pièce, s'en emparent, la tournent contre les républicains, les mettent en fuite. L'administration du district fut envahie; de ces papiers maudits les vainqueurs firent un feu de joie, et se partageant les assignats qui leur tombèrent sous la main, passèrent la journée en réjouissances<sup>2</sup>.

Non loin de là, dans le village du Pin-en-Mauge, vivait un brave homme d'une quarantaine d'années environ, à la physionomie ouverte, aux épaules carrées, aussi brave que robuste. D'abord ouvrier en laines, puis colporteur, il soutenait par un travail actif une famille de cinq enfants; ses voisins l'estimaient fort<sup>3</sup>; de plus, il était acquis aux prêtres et sacristain de sa paroisse<sup>4</sup>. Il se nommait Cathelineau. Lorsqu'on lui vint conter l'affaire de Saint-Florent, il était à pétrir le pain de son ménage. Aussitôt le voilà qui essuie

<sup>1</sup> *Mémoires du général Turreau*, liv. I, p. 15, 16, 20-25.

<sup>2</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. IV, p. 46 et 47.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>4</sup> Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

ses bras, met un habit, rassemble ses compères, et les mène droit à Jallais, où était un poste républicain. Le tocsin sonnait de toutes parts, et la petite troupe partie du Pin-en-Mauge n'avait cessé de se grossir, chemin faisant. Le poste est enlevé. On prit une pièce de canon, que les paysans ravis baptisèrent gaiement le *Missionnaire*<sup>1</sup>.

Ce premier succès en promettait d'autres. Le 14, Cathelineau se rend maître du village de Chemillé que défendaient deux cents républicains; et, le 15, sachant que la ville de Chollet n'avait qu'une garnison insuffisante, soutenu d'ailleurs par de nouvelles bandes, celle de Foret, le héros de Saint-Florent, celle de Stofflet, garde-chasse de M. Maulevrier, il pousse hardiment devant lui. Beaucoup de paysans étaient en sabots, et portaient, au lieu de fusils, des fourches de fer, des faux à l'envers, des bâtons, même des broches<sup>2</sup>; mais plusieurs d'entre eux étaient d'adroits chasseurs, et dans leurs rangs figuraient de lestes contrebandiers. Les patriotes sortirent des portes au nombre de cinq cents; mais, après un vif combat, ils furent rejetés dans la ville, où les paysans qui, les serraient de près, entrèrent avec eux pêle-mêle. L'insurrection y trouva des munitions, des armes, du canon, et la *Marie-Jeanne* fut donnée pour compagne au *Missionnaire*<sup>3</sup>.

Là se borna la première campagne des Vendéens dans l'Anjou. Le temps de Pâques approchait: ils retournèrent chez eux, comptant bientôt recommencer<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, p. 47 et 48.

<sup>2</sup> Voy., sur la manière dont les paysans étaient armés au début de la guerre, le Journal de Guerry, p. 28 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 200.

<sup>4</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, p. 49.

Mais , pendant ce temps , le feu avait pris dans le Marais. Dès le 10, les paysans des environs de Machecoul avaient envahi cette ville, où ils inaugurèrent leur triomphe par le massacre<sup>1</sup>. Pour mieux régulariser les égorgements, et de peur qu'il n'échappât une victime, on institua un comité, à la tête duquel figura tout d'abord un homme qu'il faut connaître.

Parmi les pièces originales qui se rapportent à la guerre de Vendée, il en est une dont voici la teneur : « 1° J'irai tous les soirs prendre l'ordre de M. de Briord et convenir avec lui des ouvrages du lendemain. 2° Je me lèverai quand la cloche sonnera , en observant de la faire sonner à quatre heures en été et un peu avant cinq heures en hiver. 3° J'aurai soin que tous les domestiques se lèvent, et que chacun d'eux aille, les bouviers panser leurs bœufs, les autres leurs chevaux ; que la première servante fasse la soupe et la trempe ; que les deux autres pansent les vaches et les tirent, etc..., etc... Je tiendrai les livres, ferai les écrits, les courses, et enfin toutes les choses relatives aux affaires de M. de Briord. »

« Fait à Briord, le 23 avril 1779. Souchu. »

Deux ans après, Souchu était procureur fiscal de Briord, sans qu'à l'égard de son maître sa position se fût beaucoup modifiée ; car dans un autre accord passé entre eux à cette époque, on lit : « M. Souchu mangera avec moi quand je serai seul ; mais, quand il y aura grande compagnie, il mangera à l'office. Lorsque je n'y serai pas, il se tiendra au feu de l'office ou de la cuisine et mangera à l'office<sup>2</sup>. »

Ainsi, Souchu, vrai Néron de village, appartenait

<sup>1</sup> *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 39. Fontenay, 1847.

<sup>2</sup> Extrait des Archives de la mairie de Nantes.

bien réellement au pays de Retz ; ce n'était pas, comme on l'a tant dit, un étranger amené là, dans un fatal moment, par un hasard fatal ; quand l'insurrection éclata, il vivait depuis longtemps déjà au service de Charette de Briord, oncle du trop fameux Athanase Charette ; et même il avait reçu ordre d'accompagner ce dernier à Paris, dans un voyage qu'y fit, au commencement de 1792, le futur chef vendéen<sup>1</sup>. C'était, du reste, un homme fort supérieur, par l'intelligence, et à son patron et à la plupart des nobles de la contrée. Il avait quelque instruction, et lui du moins écrivait correctement sa langue<sup>2</sup>.

Son premier soin, à Machecoul, fut d'organiser la vengeance, au moyen d'un comité sanglant qui s'établit sous sa présidence ; après quoi il envoya chercher Charette qui, amené à Machecoul, y fut salué commandant en chef par la foule, réunie sur la place publique<sup>3</sup>.

Le nouveau général avait tout ce qu'il fallait pour servir avec éclat la cause royaliste et.... la perdre. Soldat agile, intrépide et hardi, d'une décision qui réparait son imprévoyance, affamé de pouvoir, d'indépendance encore plus, aussi incapable d'accepter des égaux que de subir un maître, avec cela perdu de mœurs comme un homme de cour, et rude comme un homme des bois, tel était Athanase Charette.

Né à Nantes, d'une ancienne famille d'armateurs, lieutenant de vaisseau d'abord, puis chasseur, il s'était abandonné éperdûment à une vie pleine de fatigues, de périls et d'imprévu, laquelle, en fortifiant son corps, avait bronzé son âme. Lorsque, sans rien savoir de son repas du jour et de son gîte de la nuit, il s'en-

<sup>1</sup> Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Pièces contre révolutionnaires*, p. 40.

fonçait haletant dans la forêt de Machecoul ou dans celle du Princé, qui n'a pas moins de sept lieues de tour, et qu'il passait ses journées à en fouiller les profondeurs, vivant au hasard, couchant chez le premier paysan venu, et quelquefois, ne regagnant sa maison que huit jours après en être sorti<sup>1</sup>, il se trouvait faire, à son insu, l'apprentissage du rôle que lui avait réservé le destin; il s'habituaît au seul genre de guerre possible dans un pays où tout n'est que bois, halliers, ravins, immenses champs de genêts, routes impraticables; il apprenait sur les bêtes fauves la chasse aux hommes.

La vérité est que le héros et le brigand se confondirent si bien en lui, que la ligne de séparation eût été très-difficile à tracer. Au fond, il ne se soucia jamais beaucoup ni du trône ni de l'autel : les défendre, c'était pour lui une aventure. Toutefois il eut, dans les commencements, le scrupule, assez étrange en un pareil être, de revêtir des dehors de piété. La veille d'une affaire, il faisait jeûner ses soldats, leur ordonnait de dire le chapelet, le disait avec eux; mais l'écrivain royaliste qui nous transmet ces détails est forcé de convenir que « cette ferveur dura peu<sup>2</sup>. » Elle s'accordait mal en effet avec la légèreté de Charette, son goût pour les fêtes, et ses amours, qui furent d'un oiseau de proie. Quoique son front bas, sa bouche plate et son nez au vent ne semblassent guère de nature à séduire les femmes, il y avait dans l'expression de son visage quelque chose de si impudemment au-

<sup>1</sup> *Mémoires d'un ancien administrateur militaire des armées de la Vendée*, p. 11. — Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.

<sup>2</sup> *Notices sur quelques généraux vendéens*, par le fils de Mme de Sapinaud de Bois-Huguet, à la suite des *Mémoires de Mme de Sapinaud*, p. 114.



dacieux, et dans la conformation de sa tête, bizarre, monstrueuse presque, un caractère de force si marqué<sup>1</sup>, qu'il troublait les moins vertueuses et faisait peur aux autres. Il introduisit au sein de son armée des mœurs où la mollesse se mariait à la férocité. Plus d'une fois, les bandes émules de la sienne furent réduites à un état de détresse qui les obligea de recourir à lui; et leurs députés le trouvaient, tantôt voluptueusement étendu sur un sofa qu'entourait un essaim frivole de jeunes gens et de femmes, tantôt se livrant avec eux à des danses folâtres<sup>2</sup>.

Quant à son ignorance, sans être plus grande que celle de la plupart des nobles du pays, elle était extrême. On aura une idée de son orthographe et de son style par le billet suivant, qu'au mois de mai 1793 il adressait à Bulkeley, commandant de la Roche-sur-Yon :

« Monsieur, je suis bien fâché de ne pouvoir tenir tout à fait ma promesse; *mais à l'impossible rien n'est tenu*.... Je suis fâché de ne pouvoir vous *anvoyer* de la poudre. Vous savez sans doute que le camp de la Loué et de la Croix-Morineau *ont dû avoir été attaqué* par les brigands de Nantes... Je suis avec fraternité, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Le chevalier CHARETTE<sup>3</sup>. »

Par cet autre billet, qu'il adressait à Souchu en mars 1793, on jugera de sa mansuétude :

<sup>1</sup> Procès-verbal du moulage de la figure de Charette, publié par M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> Voy. les *Éclaircissements historiques*, publiés à la suite des *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, n° 3.

<sup>3</sup> *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 38. — Nous avons, du reste, l'original de cette lettre sous les yeux.

*A Monsieur Souchu, pour lire au comité central.*

« Frères et amis, — il empruntait cette formule aux Jacobins, — nous avons pris Pornic. Les brigands de cet endroit s'étant réfugiés dans différentes maisons, je ne trouvai que le feu qui pût faire sortir ces coquins de leurs cavernes. Vous me trouverez peut-être sévère, mais vous savez comme moi que *la nécessité est un devoir...*, etc...

« Le chevalier CHARETTE<sup>1</sup>. »

Voilà quel chef les paysans de Machecoul se donnèrent. Les égorgements avaient commencé quand il arriva, ils continuèrent; et l'horreur des journées de septembre fut, au nom de Dieu et du roi, dépassée, oui, dépassée! Du moins en septembre, l'œuvre de sang s'accomplit sous l'impression de périls prodigieux, dans l'élan d'une ivresse furieuse; en septembre, l'excès même de cette ivresse n'empêcha pas l'intervention d'un tribunal qui, tout terrible qu'il était, prononça des acquittements nombreux; en septembre, les arrêts de mort se cachèrent dans des formules trompeuses, pour épargner à la victime jusqu'au dernier moment la poignante certitude de son sort; en septembre, si on tua, ce fut du moins au milieu d'un silence morne, et la joie ne servit d'accompagnement qu'au triomphe de ceux dont l'innocence avait été reconnue<sup>2</sup>. Ici, rien de semblable, une dévotion imbécile et barbare ayant su inventer des raffinements et s'étant déployée en scènes qui consternent la pensée. Qu'on se figure une large fosse : au bord, des hommes attachés l'un à l'autre et à genoux; derrière ces mal-

<sup>1</sup> Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 43.

<sup>2</sup> Voy., dans le volume précédent, le chapitre *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy*, où tout cela est prouvé d'une manière irréfragable.

heureux, d'autres hommes les couchant en joue ; à quelques pas de là, des prêtres murmurant leurs prières, et des femmes, d'un air contrit, disant leur chapelet. Tout à coup, un signal est fait, les prêtres cessent de prier, les femmes interrompent leur chapelet, les hommes armés font feu, les hommes agenouillés au bord de la fosse y tombent<sup>1</sup>. C'est la journée d'aujourd'hui ; à demain, la seconde ; la troisième viendra après-demain et ainsi de suite pendant plus de cinq semaines<sup>2</sup>, jusqu'à extermination complète de tous les patriotes, ou saisis dans Machecoul, ou ramassés dans les environs. Chaque journée était de trente. La veille de l'exécution, deux listes étaient formées : la première, de ceux qui devaient être assassinés le lendemain, la seconde de ceux qu'on réservait pour le surlendemain. On instruisait les premiers du coup qui les attendait, et on les faisait passer des mains du confesseur à celles des bourreaux. Dans le sacrilège langage de ces défenseurs du trône et de l'autel, le massacre s'appelait *le chapelet*, par allusion à l'espèce de chaîne qu'on formait en liant l'une à l'autre les victimes<sup>3</sup>. Or, on n'avait garde de *réciter le chapelet* de ceux qui figuraient sur la liste du jour, en l'absence de ceux qui étaient portés sur la liste suivante. Pour donner à ces derniers l'avant-goût de la mort et prolonger leur agonie, on les forçait d'assister au supplice de leurs compagnons, et, pendant toute la nuit qui précédait leur propre supplice, on les laissait seuls avec les spectres enfantés par cet affreux sou-

<sup>1</sup> Voy., dans la collection des Mémoires sur la Révolution française, les *Mémoires sur la Vendée*, liv. I, chap. I, p. 14.

<sup>2</sup> De l'aveu des royalistes eux-mêmes, voy. à la suite des *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, le n° 2 des *Éclaircissements historiques*.

<sup>3</sup> *Ibid.*

venir<sup>1</sup>. Le curé constitutionnel de Machecoul avait, comme prêtre républicain, un titre particulier à la haine des vainqueurs : le soin de le punir ayant été abandonné aux femmes pieuses de l'endroit, elles le mirent en pièces<sup>2</sup>.

Joubert, président du district, ne fut égorgé qu'après avoir eu les poings sciés. On enterra des hommes vivants ; et, « à la reprise de la ville, écrit Beauchamp, on voyait encore, dans une vaste prairie voisine qui servait de tombeau aux républicains immolés, un bras hors de terre, dont la main, accrochée à une poignée d'herbes, semblait celle d'un spectre qui s'était vainement efforcé de sortir de la fosse<sup>3</sup>. »

Tels furent les débuts de l'insurrection vendéenne ; d'où le nom de *brigands* donné aux insurgés.

Il est juste de remarquer toutefois que, loin d'être imputables à tous les royalistes qui prirent l'épée, ces excès parurent abominables à beaucoup d'entre eux<sup>4</sup>. Il importe, en outre, de distinguer, dans la Vendée militaire, entre le peuple soit du haut Poitou, soit de l'Anjou, et celui du pays de Retz et des marais voisins de l'Océan. Au second revient la responsabilité des plus grandes violences ; le premier avait des mœurs douces. Aussi, dans cette contrée, les actes furent-ils moins sauvages et les chefs moins rudes<sup>5</sup>. Mais c'est un des malheurs inhérents aux discordes civiles que cette solidarité dont elles enveloppent tous les membres

<sup>1</sup> *Mémoires de la Vendée*, p. 14.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Beauchamp, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 235. — Voy. aussi le *Rapport des commissaires de la Convention nationale, envoyé dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, fait par Villers*.

<sup>4</sup> C'est dans ce sens qu'il en est parlé dans la note ci-dessus, à la suite des *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*.

<sup>5</sup> Note communiquée par M. Benjamin Fillon.

d'un même parti, solidarité confuse qui amène les sages à répondre de la conduite des fous et donne à expier aux bons les crimes des méchants.

Le surlendemain de la prise de Machecoul, le directoire du département de la Vendée reçut communication d'une pièce adressée aux administrateurs de la ville de Challans. C'était une sommation hautaine que résumaient ces mots : « Capitulation, ou la mort. » Elle était datée « du camp de la Garnache<sup>1</sup>, » et envoyée par un perruquier nommé Gaston, qui ayant tué un officier et revêtu l'uniforme de sa victime<sup>2</sup>, s'était fait chef de bande. Cette bande, comme on en jugera par une proclamation que nous donnons plus loin, était composée d'hommes moins féroces que ceux de Machecoul. Toutefois, elle ne se faisait pas scrupule, après avoir attaché ses prisonniers deux à deux, de les placer de manière à les exposer au feu en se couvrant de leurs corps, aussitôt qu'un détachement de républicains paraissait<sup>3</sup>. Les administrateurs de Challans ne voulurent ni capituler ni mourir. Dès qu'ils surent que Gaston approchait, ils se réfugièrent précipitamment aux Sables. Maîtres de Challans, les rebelles adressèrent aux autorités fugitives la lettre suivante où se révèlent avec une sorte de naïveté officielle les griefs d'où sortit cette guerre déplorable :

« A Challans, le 14 mars 1793.

*Aux Administrateurs de Challans, réfugiés  
aux Sables :*

« Nos très-chers frères ,

« Nous vous écrivons les larmes aux yeux et les armes à la main. Nous ne demandons pas la guerre,

<sup>1</sup> *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 107.

<sup>2</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, p. 50.

<sup>3</sup> *Mémoires inédits et manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 108.

mais nous ne la craignons pas.... Nous sommes ici au moins dix-huit mille hommes assemblés de toutes les paroisses circonvoisines. A chaque minute, il en arrive d'autres. Tous sont décidés à mourir pour la victoire. Vous n'ignorez pas tout le désastre qui afflige la ville de Machecoul et beaucoup d'autres ; nous avons l'avantage de ne pas affliger cette ville à ce point.... Nous avons intention de faire bonne et solide paix avec vous, si vous voulez nous accorder seulement quelques conditions qui nous paraissent on ne peut plus justes et intéressantes. Nous demandons : 1° La continuation de notre religion catholique, apostolique et romaine, et des prêtres non-conformistes ; 2° qu'il ne soit point procédé au *tirement* ; 3° suppression de toute patente ; 4° suppression de l'arrêté du département, qui ordonne aux pères des enfants émigrés ou à leurs parents suspects de se rendre au chef-lieu. Nous souhaitons de cœur et d'esprit que la fraternité, la liberté, l'égalité, subsistent dans toute leur force entre nous, et conséquemment amnistie réciproque. Nous nous soumettons à déposer les armes dans un magasin, afin que ceux sur lesquels elles ont été prises en soient ressaisis. Nous attendons votre réponse, et sommes vos frères.

« La garde royale composée à Challans<sup>1</sup>. »

Le premier nom apposé au bas de cette déclaration est « André », lequel se qualifie de *prisonnier*. Suivent quarante-cinq signatures, parmi lesquelles celles d'un médecin nommé Letenneur, et de Doussin, maire de Châteauneuf. Gaston, qu'on ne voit plus reparaître, ne figure pas dans la liste. Il fut tué quelque temps après, dans une affaire qui eut lieu à Saint-Gervais<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Page 54 des *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> Le 10 avril. *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 153.

Rien de plus propre que le document qui précède à caractériser l'insurrection vendéenne. La grande idée de l'unité française était tellement étrangère aux paysans vendéens, qu'ils demandaient l'immédiat et définitif accomplissement de leurs vœux.... à qui? Aux autorités de Challans; comme s'il eût dépendu des administrateurs d'un pauvre petit district de défaire à leur gré ce que la France entière avait fait. Et, d'un autre côté, comment n'être pas frappé de cette puissance inévitable que portait en elle la Révolution, quand on voit la « *garde royale composée à Challans* » adopter la formule révolutionnaire par excellence : « Fraternité, liberté, égalité? »

Autre preuve des instincts démocratiques qui, chez le paysan vendéen, se marièrent d'une façon si étrange à un sentiment exalté de superstition et de royalisme : dans une proclamation lancée de Remouillé, en date du 19 mars 1793, et dont l'original est sous nos yeux, on lit : « Pendant les six premiers jours que nous avons été assemblés, quoique nous ayons été au nombre de plus de vingt mille, il n'y avait pas un seul individu qui ne fût un paysan. Il est unique qu'il ne s'y soit point trouvé un seul bourgeois, un seul noble. C'est une permission de Dieu qui nous a ainsi réunis, comme c'est tous pour le même objet. Venez donc à nous, tous nos frères. *Ne nous servons plus de cette expression d'aristocrate, etc., etc.*<sup>1</sup>.... »

De fait, on n'aperçut guère à la tête des rassemblements, les premiers jours, que des domestiques, des régisseurs, des commissionnaires, des fermiers. Les nobles qui, dès le début, parurent en scène, furent Charette, ce bon M. de Sapinaud, dont la *gouaille* poitevine disait qu'il eut toujours la mauvaise chance

<sup>1</sup> *Proclamation du peuple en réponse aux corps administratifs.* — Cette pièce fait partie des documents originaux dont nous devons la communication à M. Benjamin Fillon.

d'avoir des chevaux qui reculaient quand il fallait avancer<sup>1</sup>, et, enfin, le marquis de Bonchamps.

Les jeunes insurgés de Saint-Florent, presque moins fiers qu'embarrassés de leurs succès, étaient allés en foule chercher ce dernier dans son château de la Baronnière, pour le mettre à leur tête<sup>2</sup>, attendu qu'il avait fait la campagne de l'Inde, avait été capitaine de grenadiers sous les ordres du comte de Damas, et passait pour un excellent officier<sup>3</sup>. Il hésita d'abord, finit par se rendre, et partit avec la députation. Mais, comme il se disposait à monter à cheval, les paysans le prièrent d'aller à pied comme eux, exigence qui « me parut de mauvais augure, » écrit la marquise de Bonchamps<sup>4</sup>. Le souffle de la Révolution avait passé là!

L'élu des insurgés de Saint-Florent ne ressemblait en rien à Charette. C'était un homme aux manières gracieuses, au visage expressif et au langage recherché. Sa chevelure épaisse et frisée et son teint brun étaient d'un soldat; mais ses lèvres un peu grosses lui donnaient un air de bonté, que ne démentait pas, du reste, son caractère. Plus que qui que ce soit, il dut être fort étonné de se trouver chef de rebelles qu'on appela des *brigands*; car un écrivain qui l'a voulu peindre en ami, nous apprend que ses dehors étaient brillants, ses goûts raffinés et fastueux, ses dépenses plus considérables que ses revenus; qu'il était grand joueur et beau joueur; qu'il avait de l'esprit, mais faisait abus des calembours. Il le représente aussi passant une partie de ses heures, quand il était officier, à faire manœuvrer sur une table des fantassins et des cavaliers de métal, ou bien, assis en pantalon de soie devant

<sup>1</sup> Notes communiquées par M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 23.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 24.



une glace, et occupé à chanter, en s'accompagnant sur la harpe, des airs d'amour et d'héroïsme<sup>1</sup>.

Nous avons dit que les insurgés des environs de Saint-Florent, — ceux qui venaient d'enrôler Bonchamps, — étaient rentrés dans leurs foyers après la prise de Chollet, et attendaient que le temps de Pâques fût passé pour se remettre en campagne; mais la révolte n'avait pas un seul théâtre, elle en avait mille; de même que le département de Maine-et-Loire, elle avait envahi ceux de la Loire-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vendée. Il y eut des essais de révolte jusqu'aux environs de Poitiers et de Saint-Maixent.

Heureusement, il advint que la guerre civile rencontra comme barrière la population calviniste des Deux-Sèvres et d'une partie de la Vienne, ainsi que celle des plaines de Niort, de Fontenay et de Luçon, moins fanatiquement catholiques que les pays boisés. A Fontenay, chef-lieu de la Vendée, les domestiques de quelques gentilshommes essayèrent de fomenter une émeute, et eussent réussi peut-être, si Dupuis et Pierre-Jean Fillon, commissaires du département, n'eussent comprimé les troubles naissants en faisant avancer du canon dans l'église Notre-Dame, rendez-vous des rebelles.

Dès le 4 mars, les administrateurs de Fontenay avaient écrit à la Convention une lettre pleine d'alarmes; mais pendant qu'ils soupiraient après une réponse et des secours qui n'arrivaient pas<sup>2</sup>, la révolte, avec la rapidité de la flamme chassée par un vent furieux, avait successivement enveloppé les campagnes de Clisson, de Montaigu, de Mortagne, de Châtillon, de

<sup>1</sup> *Notices sur quelques généraux vendéens*, par le fils de Mme de Sapinaud de Bois-Huguet, à la suite des *Mémoires de Mme de Sapinaud*, p. 109.

<sup>2</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.

la Chataigneraye, de Bressuire. Le 14 mars, le directeur de la Vendée lançait sur la route de Paris de nouveaux courriers<sup>1</sup>; et, dès le lendemain, la ville de Chantonnay était prise et pillée<sup>2</sup>.

Jusqu'à ce moment, Verteuil, commandant de la douzième division militaire, avait paru comme endormi : la nouvelle de l'occupation de Chantonnay le réveilla. Sur son ordre, le général de brigade Marcé rassemble environ douze cents hommes de troupes de ligne et se dirige vers Chantonnay en toute hâte. Arrivé à un endroit nommé Sainte-Hermine, il y est rejoint par divers détachements de gardes nationales, et, entre autres, par un corps de grenadiers et de chasseurs que la ville de Niort s'était empressée de faire partir, avec deux pièces de canon<sup>3</sup>. A la tête de ces forces, c'est-à-dire d'une petite armée de deux mille quatre cents hommes, traînant après elle neuf pièces de campagne, Marcé pousse droit à Chantonnay, que les rebelles abandonnent à son approche, s'avance vers Saint-Fulgent, rencontre un pont de bois coupé par les paysans, le rétablit et le passe. Le 17 mars, les insurgés ayant paru sur les hauteurs des environs de Chantonnay, trois coups de canon les dispersèrent et Marcé continua d'avancer. Le 19, à quatre heures du soir, son armée s'enfonçait dans les chemins creux, fangeux, qui avoisinent le château de l'Oie. Les paysans, cachés dans les bois qui couvrent les collines d'alentour, le laissent s'engager avec son artillerie en des gorges où elle devenait inutile; puis, soudain, ils poussent de grands cris, étendent leurs lignes en forme de croissant, — ce qu'en termes du pays, ils appelaient

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.

<sup>2</sup> *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 13.

<sup>3</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 110.

*s'égailler*, — et font un feu terrible sur des colonnes qui ne peuvent ni se déployer ni se défendre. Tout coup portait, aucun pays du monde n'ayant jamais produit de tireurs comparables au chasseur du Loroux et au braconnier du Bocage<sup>1</sup>. La nuit survint et ajouta au désordre. Les ténèbres qui allaient s'épaississant, les clameurs des rebelles grossies par les échos, leur dispersion qui semblait multiplier leur nombre, sèment l'épouvante parmi les soldats de Marcé. Ils se débandent, jettent leurs sacs et leurs fusils pour fuir d'un pas plus rapide et arrivent pêle-mêle à Sainte-Hermine, où ils répandent l'effroi. Là étaient trois représentants du peuple alors en mission dans la Vendée. Une délibération tumultueuse est ouverte; mais la panique centuplant le péril, on croit voir à chaque instant paraître les vainqueurs, on croit entendre leurs hurlements, et le mouvement de fuite recommence pour ne plus s'arrêter qu'à la Rochelle. C'était abandonner vingt lieues de terrain, laisser à la merci des rebelles Fontenay, Luçon, Niort, toutes les subsistances de la Plaine et du Marais. Mais ce qu'il y eut de singulier dans cette affaire, c'est que la terreur sembla s'être emparée également des deux partis; car, huit jours après, on retrouvait sur la route de Chantonnay armes et bagages que l'ennemi n'avait pas osé venir ramasser<sup>2</sup>.

Les soldats, soupçonnant leur général de trahison, demandèrent qu'il fût remplacé par le colonel Boulard, qui avait déployé beaucoup de décision et de vigueur. Marcé fut effectivement destitué et, peu de temps après, sur un décret de la Convention, renvoyé devant une cour martiale<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voy. ce que dit à cet égard le général Turreau dans ses *Mémoires*, p. 26.

<sup>2</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 111, 112.

<sup>3</sup> *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, p. 17 et 18.

Mais ce qu'il fallait, c'étaient, avant tout, des mesures de salut : le département de la Vendée se hâta de députer à Paris Mercier du Rocher et Pervinquière<sup>1</sup>, qui partirent à l'instant même. Léonard Bourdon, représentant du peuple, venait d'être assailli, à Orléans, par une bande d'assassins : Mercier du Rocher et Pervinquière l'allèrent voir, en traversant la ville, et le trouvèrent étendu dans son lit, blessé, ayant à son chevet deux de ses collègues, Laplanche et Collot-d'Herbois.

Le 23 mars, les envoyés du Directoire vendéen entrèrent à Paris ; et Mercier du Rocher fait remarquer, dans le récit qu'il a laissé de cette mission, qu'on ne leur demanda pas leurs passeports, quoiqu'ils eussent une superbe voiture d'émigré, que précédait un courrier chargé de préparer les relais<sup>2</sup>. Ils se présentèrent, le jour même de leur arrivée, à la barre de la Convention, qui, après avoir écouté attentivement leur rapport<sup>3</sup>, les admit aux honneurs de la séance, et décréta qu'ils se rendraient au Comité de sûreté générale.

Là étaient réunis, sous la présidence de Pétion, des membres appartenant aux deux partis alors en lutte. Marat et Santerre, par exemple, y figuraient à côté de Barère, de Gensonné, de Vergniaud, de Barbaroux ; mais les Girondins y dominaient. L'attitude de ces derniers, quand on leur déroula le tableau des malheurs de la Vendée, frappa les deux commissaires d'un étonnement douloureux. Cette attitude était celle de l'indifférence, de la malveillance presque. « Pétion,

<sup>1</sup> Extrait du procès-verbal des conseils généraux du département de la Vendée et du district de Fontenay-le-Peuple, réunis extraordinairement le mercredi 20 mars 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 120 et 121.

<sup>3</sup> Voy. le discours de Pervinquière dans le *Moniteur* du 24 mars 1793.

écrit Mercier du Rocher, était d'une froideur qui ne peut s'exprimer<sup>1</sup>. » Santerre prit, au contraire, à la situation l'intérêt le plus vif, et proposa que, sur-le-champ, on fit partir pour la Vendée, dans toutes les voitures qu'on pourrait se procurer, vingt mille hommes de la garde nationale de Paris. Marat appuya cette proposition avec beaucoup de chaleur; mais voyant qu'on ne s'inquiétait même pas de la mettre aux voix : « Eh quoi ! s'écria-t-il, est-ce que le temps n'est pas venu de songer que le salut public est la suprême loi, et d'armer tous les bons citoyens ? » A ces mots, tirant un poignard de dessous sa rouppe : « Tenez, dit-il, voilà le modèle de l'arme que je vous propose. » Barère répondit : « Nous ne sommes pas ici pour nous occuper de la forme des poignards. — De quel parti es-tu donc ? — Du parti de la République et je ne sais si Marat en est bien. — Qui, toi, Barère, un républicain ! » Le débat s'enflammait : on intervint ; et la séance se termina sans qu'aucune résolution définitive eût été prise<sup>2</sup>.

Dans le Conseil exécutif, Pervinquière et Mercier du Rocher trouvèrent des dispositions plus favorables. Beurnonville leur déclara que, s'il n'était pas malade, il s'empresserait de marcher lui-même en personne contre les rebelles; Monge, surtout, leur parut animé des meilleures intentions. Une somme de trois cent mille francs fut mise à leur disposition, pour fournir aux dépenses extraordinaires du département de la Vendée; on délivra pareille somme à Morisset, commissaire du département des Deux-Sèvres; et il fut arrêté que le général Berruyer se porterait à Fontenay avec quinze mille hommes et quinze pièces de canon,

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 124.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 123-125.

tandis que La Bourdonnaye irait occuper Rennes, et Dayat-Beaufranchet la rive droite de la Loire.

Ce plan qui, du reste, ne tarda pas à être dérangé en partie, était de nature à rassurer les commissaires : ils reprirent la route de leur pays, plus tranquilles, mais s'interrogeant, non sans quelque émotion, sur les motifs de l'indifférence qu'ils avaient remarquée chez les Girondins. Était-il supposable qu'une insurrection royaliste ne remuât aucune fibre dans des cœurs aussi loyalement républicains que ceux de Barbaroux, de Pétion, de Vergniaud ? Et d'ailleurs, quelle force pouvait leur prêter, dans leur lutte contre la Montagne, une révolte dont l'inévitable résultat devait être de surexciter les passions révolutionnaires et de les pousser aux extrêmes ? Peut-être n'attachèrent-ils pas, d'abord, au soulèvement de la Vendée beaucoup d'importance, absorbés qu'ils étaient par la préoccupation d'embarras plus directs et de périls plus voisins. « Ce que je puis assurer, raconte Mercier du Rocher, c'est qu'à ma visite d'adieu chez Beurnonville, je rencontrai Brissot, fort occupé à écrire. Je voulus lui montrer sur une carte de France l'étendue du pays qu'occupaient les brigands. Il ne détourna pas la tête<sup>1</sup> ! »

<sup>1</sup> *Mémoires inédits de Mercier du Rocher*, p. 126 et 127.

## CHAPITRE IV.

### TRAHISON DE DUMOURIEZ.

Tendances contre-révolutionnaires de Dumouriez. — Une entrevue de lui avec Camus. — Miranda. — Valence. — Dumouriez perd la bataille de Neerwinden; pourquoi. — Aux yeux du général diplomate, toute bataille était une manœuvre politique. — Miranda injustement accusé. — Conférence secrète sur la Montagne de Fer. — Dumouriez couve sa trahison. — La Belgique évacuée. — La nouvelle de la défaite de Neerwinden arrive à Paris. — Mesures vigoureuses prises par la Convention. — Entrevue de Dumouriez avec Prolly, Pereyra et Dubuisson. — Danton attaqué par Lasource; il rompt définitivement avec la Gironde. — Aveuglement des deux partis en lutte. — Sommation apportée à Dumouriez par Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, accompagnés de Beurnonville. — Arrestation du ministre et des quatre commissaires. — Congrès de diplomates à Bruxelles. — Arrogance folle des ennemis de la Révolution. — Fuite de la comtesse de Genlis. — Le duc de Chartres et sa sœur. — Dumouriez abandonné par ses troupes. — Poursuivi par Davoust. — Sa désertion.

La situation était effectivement terrible. Dumouriez qui, comme nous l'avons dit, avait quitté Paris, la trahison dans le cœur, se trouvait avoir rejoint son armée à Louvain, où son premier acte fut d'écrire à la Convention une lettre menaçante<sup>1</sup>. Il y appelait *vicieux et criminel* le régime d'administration suivi par le prédécesseur de Beurnonville; il dénonçait comme désastreuse l'influence financière de Cam-

<sup>1</sup> Dans le liv. VIII, chap. iv, de ses *Mémoires*, Dumouriez donne à sa lettre la date du 12 mars; mais cette même lettre, reproduite *in extenso* dans la note D des pièces officielles publiées à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, t. III, porte la date du 11 mars.

bon ; il se faisait l'avocat de la Belgique, selon lui, opprimée ; il niait que l'union de tant de villes belges à la France eût été volontaire ; il flétrissait le magnanime décret du 15 décembre, celui qui proclamait la solidarité des peuples <sup>1</sup> !

Cette lettre, apportée au Comité de défense générale, le consterna. Dumouriez parlait évidemment en homme qui a la main sur la garde de son épée. On se rappela les sommations de Lafayette ! Danton est appelé en toute hâte, et on lui donne lecture, ainsi qu'à Lacroix, de l'insolente missive. L'un et l'autre avaient été envoyés en mission auprès du général, ils avaient pu lire dans son âme. Lacroix n'hésita pas à déclarer qu'il fallait tenir la lettre secrète. « Dumouriez, s'écria-t-il, est utile à l'armée. Si un acte d'accusation devait être porté contre lui, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne <sup>2</sup>. » Danton, de son côté, offrit de repartir avec Lacroix pour tâcher d'obtenir du général une rétractation formelle, faute de quoi, lui, Danton, promettait de se porter lui-même l'accusateur de Dumouriez <sup>3</sup>. La proposition acceptée, Danton et Lacroix se rendent au camp sans retard ; mais à la résistance qu'ils éprouvèrent, ils comprirent bien que Dumouriez était perdu pour la République ! Il consentit enfin à écrire qu'il priait la Convention de ne rien préjuger sur sa lettre, avant qu'il eût le temps de lui en envoyer l'explication : ce fut tout ce qu'on put lui arracher <sup>4</sup>.

Il n'avait point, du reste, attendu jusque-là pour dévoiler à demi ses projets. Son passage à Anvers ve-

<sup>1</sup> Voy. cette lettre, note D des pièces officielles, p. 3 des *Mémoires de Dumouriez*.

<sup>2</sup> Déclaration de Penières, séance du 1<sup>er</sup> avril 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Discours de Danton dans la Convention, séance du 1<sup>er</sup> avril 1793. — *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 107.



nait d'être marqué par l'ordre laissé au général Massé, de faire murer la porte du club, et d'emprisonner les clubistes<sup>1</sup>; en traversant Bruxelles, il n'avait eu rien de plus pressé que de dissoudre la *légion des sans-culottes*, créée par le général Moreton<sup>2</sup>; et, surtout, il avait affecté de se poser en protecteur souverain de la Belgique, de sa nationalité, de ses banquiers, de ses prêtres. Lui, le grand soldat libertin et sceptique par excellence, lui, qui commençait sa lettre du 11 mars par ces paroles : « Citoyen président, le salut public est la loi suprême<sup>3</sup>, » on l'avait vu s'élever avec une dévote indignation contre l'application de l'inutile argenterie des églises aux nécessités d'une guerre où était engagé le salut de la Révolution et de la France.

Ce n'est pas que des profanations n'eussent été commises par quelques violents émissaires du jacobinisme, mais il pouvait paraître assez étrange que le léger amant de M<sup>me</sup> de Beauvert s'émût de ces excès partiels beaucoup plus vivement que le pieux et austère Camus : ce Camus qui, soir et matin, se tenait prosterné, pendant des heures entières, devant un crucifix de grandeur d'homme, fixé aux murs de sa chambre<sup>4</sup>.

Dumouriez a raconté lui-même la conférence dans laquelle le janséniste lui reprocha d'avoir fait rendre aux églises leur argenterie, et ce récit prouve que, si Camus resta convaincu de quelque chose, ce ne fut pas de la dévotion de son interlocuteur, car l'entrevue se termina par le dialogue que voici : « Général, on vous accuse d'être César. Si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et je vous poignarderais. — Mon cher Camus,

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. iv, p. 63 et 64.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. III, note D des pièces officielles.

<sup>4</sup> Biographie de Bruxelles, citée en note par les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Dumouriez*, au bas de la page 70 du tome IV.

je ne suis point César, vous n'êtes point Brutus, et la menace de mourir de votre main est, pour moi, un brevet d'immortalité<sup>1</sup>. »

Au moment même où il se défendait ainsi de ressembler à César, Dumouriez n'avait qu'une idée : franchir le Rubicon. Mais il sentit que ce n'était pas trop de l'éclat d'une bataille gagnée pour envelopper l'audace d'un tel crime. Seul, un triomphe militaire pouvait lui donner le pouvoir d'entraîner l'armée, de braver la Convention, et de mettre le prix qu'il voudrait à sa perfidie. Décidé à trahir, il se promit de vaincre ; et c'est à peine si, dans son impatience sacrilège, il calcula les chances.

L'armée autrichienne, organisée avec toute la lenteur germanique, était forte de 55 000 hommes ; elle avait à sa tête les meilleurs généraux de l'Empire, traînait après elle un formidable appareil d'artillerie, et, devenue maîtresse du cours de la Meuse depuis Maëstricht jusqu'à Liège, apportait au combat une ardeur puisée dans son récent succès d'Aix-la-Chapelle<sup>2</sup>.

L'armée française, au contraire, ne s'élevait qu'à 32 000 hommes ; elle était commandée, sous Dumouriez, par des généraux qu'il savait se jalouser l'un l'autre<sup>3</sup> ; il y régnait un désordre, dont le général en chef, à cette époque même, se plaignait à la Convention<sup>4</sup>, et enfin, les soldats, quoique très-braves, y étaient sous l'impression toujours fâcheuse d'un revers.

Ces considérations n'arrêtèrent pas Dumouriez. Plein de confiance dans les ressources de son génie et dans

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 72.

<sup>2</sup> Toulangeon, *Histoire de France*, depuis 1789, t. II, p. 164. An XII, Paris.

<sup>3</sup> Voy. ce que Dumouriez a dit des sentiments de Miranda à l'égard de Valence, t. IV de ses *Mémoires*, p. 93.

<sup>4</sup> Lettre du 11 mars 1793.

sa fortune, il se hâta vers le dénoûment, sans daigner attendre des renforts qui étaient à la veille de le joindre et qui arrivèrent... trop tard.

Il existe dans le canton de Landen, au nord-ouest de Liège et au sud-est de Louvain, un village nommé Neerwinden, rendu célèbre, dès 1693, par une victoire que le maréchal de Luxembourg y remporta sur les Hollandais : ce fut là que Dumouriez vint jouer sa dernière partie.

Le 17 mars, dans la soirée, il fit ses dispositions pour le lendemain, et la trace de ses préoccupations politiques se voit à la manière même dont il distribua les commandements.

Le front de l'une et l'autre armée s'étendait sur un développement de deux lieues. La petite Gette, que, la veille, l'ennemi avait dû repasser, après un combat où il perdit douze cents hommes<sup>1</sup>, couvrait le front de la ligne et séparait les combattants. Sur la rive droite s'élevaient quatre villages, dont il fallait traverser les ponts pour arriver jusqu'aux Autrichiens, et, cela fait, il y avait encore à gravir un terrain qui montait en amphithéâtre jusqu'à un plateau où apparaissaient trois autres villages occupés par l'ennemi : Neerwinden, Mildelwinden et Oberwinden<sup>2</sup>.

Les obstacles à surmonter étaient donc considérables ; à la gauche surtout, comme on va le voir. Or, ayant à se décider entre ses deux principaux officiers, Miranda et Valence, Dumouriez n'hésita point à confier au premier le poste le plus difficile, celui qui rendait l'attaque presque impossible à exécuter<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> C'est au moins le chiffre donné par Dumouriez. Voy. ses *Mémoires*, t. IV, liv. VIII, chap. v, p. 80.

<sup>2</sup> Toulangeon, *Histoire de France*, depuis 1789, t. II, p. 171. An XII, Paris.

<sup>3</sup> C'est l'opinion, non pas, cela va sans dire, de Dumouriez, dont

Eut-il pour cela des motifs politiques ?

D'abord, Dumouriez n'aimait point Miranda, en qui il redoutait le républicain sincère, l'ami de Pétion, le général favori de la Gironde. Peu de jours auparavant, ayant entendu le général en chef qui disait aux soldats : « Mes amis, les Jacobins demandent ma tête, le souffrirez-vous ? » Miranda s'était hasardé à lui faire quelques représentations, auxquelles il avait opposé cette exclamation brusque : « Est-ce que vous croyez à l'égalité dont parlent les factieux ? » Et Miranda de répliquer : « J'y crois<sup>1</sup>. » Dans une autre circonstance, à propos de l'arrestation des généraux Stengel et Lanoue, Dumouriez s'étant avisé de demander à son lieutenant : « S'il venait un ordre de m'arrêter, que feriez-vous ? » Celui-ci avait répondu : « Je l'exécuterais. » Cette droiture républicaine n'était pas faite pour plaire à un esprit de la trempe de Dumouriez. La vérité est que, sans aller jusqu'aux limites extrêmes du jacobinisme, Miranda avait donné de très-bonne heure des gages à la liberté. Né au Pérou, c'était parce qu'il avait voulu affranchir son pays, qu'il s'en était vu chasser. Errant sur les chemins de l'Europe, il avait dédaigné la faveur des rois et recherché l'amitié des grands hommes. A Saint-Pétersbourg, il avait refusé noblement les offres d'une impératrice ; en Angleterre, il s'était fait aimer de Price, de Priestley, de Fox, de Shéridan. Puis, invinciblement attiré par la Révolution française, il lui avait voué le même culte que Vergniaud et Pétion<sup>2</sup>.

le récit, plein d'erreurs volontaires, a été suivi par Jomini, mais de plusieurs autres écrivains militaires, parmi lesquels l'auteur du *Tableau historique des guerres de la Révolution*. Voy., à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, la note B des pièces officielles.

<sup>1</sup> *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos 30-33. — Des Interrogatoires de Miranda.

<sup>2</sup> Voy. la *Biographie universelle*, article *Miranda*, et dans le *Bulletin*

Valence, au contraire, était un de ces soldats qui, à la bravoure, savent allier la finesse et la grâce du courtisan. Attaché à la maison d'Orléans dès 1784, on racontait de lui que, surpris un jour aux genoux de Mme de Montesson par le père de Philippe-Égalité, amant de la jolie marquise, il avait improvisé, avec beaucoup de présence d'esprit, un texte de requête propre à détourner les soupçons, et qui eut pour résultat son mariage avec la fille cadette de Mme de Genlis. Quoi qu'il en soit de l'aventure<sup>1</sup>, ce mariage était un lien de plus entre la maison d'Orléans et Valence, entre Valence et Dumouriez.

Le gendre de Mme de Genlis reçut donc le commandement de l'aile droite des Français, le duc de Chartres le commandement du centre, et Miranda, placé à la tête de l'aile gauche, se trouva faire face à l'archiduc Charles, qui conduisait la droite des Impériaux.

Ce jeune prince, devenu depuis un illustre capitaine, s'essayait alors, pour la première fois, à l'art des combats; nul doute qu'on ne lui eût assigné le poste où la victoire pouvait être le moins contestée; de sorte qu'à Neerwinden, selon une expression aussi juste que vive, « Miranda eut le rôle d'être écrasé<sup>2</sup>. »

Non, certes, que Dumouriez songât à se laisser battre: il était trop soldat pour cela; mais c'était un soldat étrange, en qui le diplomate s'identifiait au guerrier. Une bataille, à ses yeux, était une manœuvre

*du tribunal révolutionnaire*, lors du procès de ce général: 1° le plaidoyer de son défenseur, Chauveau-Lagarde; 2° l'*opinion motivée* de Dumont, premier juré.

<sup>1</sup> Elle n'est pas avouée dans les Mémoires de Mme de Genlis, qui nie à peu près tout ce qu'elle croit avoir intérêt à nier; mais le fait était, dans ce temps-là, de notoriété publique. Voy. la *Biographie universelle*, article *Valence*.

<sup>2</sup> Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. vi, p. 441.

politique, et il l'avait bien montré à Jemmapes, en arrangeant les choses de manière à faire retomber l'honneur de la journée sur le duc de Chartres, son protégé, et sur Baptiste, son valet de chambre<sup>1</sup>. A Neerwinden, même calcul : il entra dans les vues de Dumouriez de donner à gagner à l'orléanisme, en la personne de Valence et du duc de Chartres, une bataille qu'on pût dire avoir été compromise par la République, en la personne de Miranda.

Toujours est-il que ce dernier eut le pressentiment du sort qu'on lui réservait, et il est certain que la bataille fut livrée contre son opinion : « Nous étions, déclara-t-il plus tard devant le tribunal révolutionnaire, à la Montagne de Fer, dans une position semblable à celle que nous occupions l'année précédente à Sainte-Menehould, c'est-à-dire inattaquable<sup>2</sup>. »

Le 18 mars 1793, à neuf heures du matin, l'armée française s'ébranla, et, à dix heures, l'attaque commençait à la gauche. Les colonnes, commandées par Miranda, traversèrent sans obstacle les ponts d'Orsmaël et de Leaw ; mais, sur la rive droite de la Gette, le danger apparut ce qu'il était effectivement : immense. Le terrain à parcourir se trouvait dominé par la plus formidable artillerie. La cavalerie des Impériaux et leurs troupes légères occupaient les villages dont il fallait d'abord s'emparer. L'infanterie ennemie garnissait les hauteurs, et pour gravir jusqu'à elle, une fois les villages conquis, il y avait à essuyer un feu terrible de batteries croisées<sup>3</sup>. D'un élan, et avec l'irrésistible force de leur impétuosité ordinaire, les Français entrent victorieux dans les villages et repoussent la cavalerie ; mais,

<sup>1</sup> Voy., au volume précédent, ce que nous avons dit à ce sujet.

<sup>2</sup> Voy. le procès de Miranda, nos 30-37 du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

<sup>3</sup> Rapport de Miranda à la Convention, séance du 29 mars 1793.

au delà, tandis que le terrain coupé empêche leurs colonnes de se déployer, l'artillerie autrichienne, qui couvre les hauteurs, les foudroie. En vain, ils essayent de riposter : dans les chemins où elle s'engorge et s'embourbe, l'artillerie des Français est démontée, perd ses chevaux et ne peut être mise en batterie.

Pendant ce temps, le centre et la droite, passant à leur tour la rivière, sans rencontrer de résistance, avaient joint l'ennemi et ouvert une lutte moins inégale. Des deux côtés, on se battit avec un acharnement furieux. Emporté par les Français, repris par les Impériaux, emporté une seconde fois, le village de Neerwinden ne fut abandonné que le soir, volontairement, et comme on s'écarte d'un affreux amas d'hommes et de chevaux morts. Valence fut blessé en repoussant un corps de cavalerie impériale. Un autre corps de cavalerie ayant chargé l'infanterie de la quatrième colonne des Français, le général Thévenot ordonna aux rangs de s'ouvrir pour le laisser passer, et lui fit faire si à propos une décharge de canon à mitraille et de mousqueterie, que ce régiment fut presque entièrement détruit<sup>1</sup>.

Le combat durait depuis onze heures ; et à la droite de nos troupes, au centre, où le général en chef s'était trouvé pendant toute l'action<sup>2</sup>, la victoire semblait pencher du côté des Français, lorsque Dumouriez remarque des colonnes impériales qui, de leur droite, se portaient à leur gauche, pour renforcer celle-ci : la vue de ce mouvement l'inquiète. Dès deux heures après-midi, il avait cessé d'entendre le feu de sa gauche, et aucun message de Miranda ne lui était parvenu. Prenant aussitôt avec lui le chef de l'état-major,

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. vi, p. 93.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 94.

deux aides de camp et deux domestiques, il part pour se porter à sa gauche. Il arrive au pont d'Orsmaël, qu'il croyait occupé par les colonnes de Miranda, et le trouve au pouvoir des hulans autrichiens, aux mains de qui il faillit tomber. Il se replie alors par le chemin de Tongres sur Tirlemont, où, — s'il en faut croire son récit, très-peu vraisemblable en ce point, — Miranda était en train « d'écrire *froidement* à ses amis<sup>1</sup>. » Jusqu'à une demi-lieue de Tirlemont, l'étonnement de Dumouriez fut extrême : partout la solitude, partout le silence. Enfin il rencontra, bordant le chemin, trois ou quatre bataillons, qui étaient là sans cavalerie, sans ordre, et qui lui apprirent, dit-il, « la *honteuse* retraite de la gauche<sup>2</sup>. »

Cette retraite avait eu lieu en effet, mais elle n'était aucunement honteuse. « Je demande, s'écria Miranda devant le tribunal révolutionnaire, quand il y comparut, si l'on peut regarder comme des lâches des hommes qui se battent depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit<sup>3</sup>. » Le fait est qu'une position presque impossible à tenir n'avait été abandonnée qu'après de sanglants efforts. Deux des aides de camp de Miranda furent tués ; un grand nombre d'officiers restèrent sur la place ; et du témoignage de Dumouriez lui-même, il résulte qu'à elle seule la gauche perdit plus de deux mille hommes, tandis que la droite et le centre réunis n'en perdirent que six cents<sup>4</sup>. Le nombre des blessés fut de mille environ. Quant à la perte des Autrichiens, leur général en chef, le prince de Cobourg, la constata en ces termes, dans son rapport officiel : « Vu la bra-

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. vi, p. 95.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Procès de Miranda, nos 30-37 du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

<sup>4</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 96.



voure extraordinaire avec laquelle l'ennemi combattit, cetté victoire nous coûta cher; nous y avons perdu en tués et blessés, douze à quinze cents hommes<sup>1</sup>. »

Par la retraite de Miranda, l'armée se trouvait coupée en deux portions, dont l'une était en avant de la Gette, l'autre en arrière : situation désastreuse si l'ennemi eût su en profiter. Mais le prince de Cobourg appartenait, comme tacticien, à l'école de Lascy, général sans décision et méthodique à l'excès<sup>2</sup>. Dumouriez, au contraire, était doué de ce coup d'œil rapide qui complète les succès ou répare les désastres : sa retraite, ordonnée le lendemain 19 mars, fut d'un calme et hardi capitaine. Toutefois, un accident faillit la changer en déroute. Un boulet emporta le cheval du général, et couvrit de terre le cavalier renversé. Heureusement il se releva si vite, que l'effroi n'eut pas le temps de se répandre parmi ses soldats<sup>3</sup>. Il était en ce moment à la tête des colonnes de Miranda, dont il avait pris la direction; et lui-même avoue que cette gauche, si violemment accusée par lui pour sa conduite de la veille, soutint « avec une constance héroïque<sup>4</sup> » le feu qui, de la hauteur de Wommersen, plongeait sur elle. Il ajoute à la vérité qu'au lieu d'une intrépidité froide, il eût voulu voir à ces troupes un élan qui les poussât à courir culbuter à la baïonnette les bataillons établis sur le plateau meurtrier<sup>5</sup>; mais il n'aurait pu éveiller un semblable élan qu'à une condition : il aurait fallu qu'en dépit de l'échec du 18 et des bruits sourds de trahison auxquels on le liait, les soldats eussent conservé toute leur confiance

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 96, aux pièces officielles.

<sup>2</sup> *Mémoires d'un homme d'État*, t. II, p. 205.

<sup>3</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. IV, p. 100.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

dans leur général en chef, et c'est ce qui n'était pas. Dumouriez n'avait pas toujours su se contenir; plus d'une parole imprudente avait trahi déjà, devant le drapeau, le secret d'un cœur agité de pensées criminelles<sup>1</sup>. Il n'était pas jusqu'aux officiers supérieurs auprès de qui son autorité n'eût reçu de son attitude les plus graves atteintes. Et ce qui le prouve, c'est son propre récit, qui nous montre tantôt le général Larmarche, tantôt le général Leveneur, exécutant *sans ordre*<sup>2</sup> des mouvements de nature à compromettre la retraite.

Elle ne fut pas sans gloire cependant : le matin du 22, le prince de Cobourg ayant fait faire une attaque générale contre les Français à Pellenberg, près Louvain, les colonnes autrichiennes furent vaillamment repoussées, après un combat qui dura tout un jour<sup>3</sup>.

Mais la gloire militaire de Dumouriez venait de jeter là sa dernière lueur. Rongé de soucis, livré à un désordre d'esprit qui croissait d'heure en heure, et furieux contre les Jacobins, contre la Convention, contre ses soldats, contre lui-même, il avait pris son parti de la trahison avec une impatience sombre et dénuée d'espoir. Le soir du 22, le colonel autrichien Mack, qu'il avait fait prévenir la veille, étant arrivé dans une maison solitaire, située sur la Montagne de Fer, il y tint avec cet officier une conférence secrète, dont le résultat fut que l'armée française ne serait inquiétée par les Autrichiens, dans sa retraite, qu'autant qu'il le faudrait pour couvrir la connivence des généraux<sup>4</sup>. « Après l'évacuation de Bruxelles, écrit

<sup>1</sup> Voy. le procès de Miranda devant le tribunal révolutionnaire.

<sup>2</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, p. 110.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 108.

<sup>4</sup> Toulangeon, t. II, 180. An XII.

Dumouriez, historien de sa propre honte, on devait se revoir pour convenir des faits ultérieurs<sup>1</sup>. »

Les Français continuant de reculer, Bruxelles fut évacuée le 25 mars, et, le même jour, l'archiduc Charles y fit son entrée, accompagné du prince de Cobourg et d'une suite nombreuse de généraux<sup>2</sup>.

Le surlendemain, nouvelle entrevue, à Ath, entre le colonel Mack et Dumouriez. Ce qui s'y passa, comment l'ignorerait-on ? C'est Dumouriez qui a pris soin d'en instruire la postérité. Il fit savoir au colonel autrichien que son projet était de marcher sur Paris, et d'y opérer non pas la contre-révolution, mais la réformation, c'est-à-dire le rétablissement de la monarchie constitutionnelle<sup>3</sup>. Au profit de qui ? Du duc d'Orléans ? Dumouriez, dans ses *Mémoires*, n'avoue pas qu'il ait prononcé ce nom, et peut-être ne le prononça-t-il pas en effet, sa défaite ne lui permettant pas de dicter les conditions. Mais ce qui fut convenu, c'est que les Autrichiens agiraient comme auxiliaires, sauf à ne pas avancer si leur secours n'était point nécessaire, et à accepter, dans le cas contraire, la direction du général français, qui se réservait d'indiquer alors le nombre et l'espèce de troupes dont il aurait besoin. Il fut convenu en outre que la place de Condé resterait aux mains des Autrichiens jusqu'après la guerre, et que les autres places où leur secours aurait été requis, recevraient garnison mi-partie sous les ordres des Français<sup>4</sup>.

Cependant, la nouvelle de la défaite de Neerwinden avait été apportée, le 21 mars, à la Convention, par une lettre de Dumouriez. Marat s'élança aussitôt à la

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 109.

<sup>2</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 216.

<sup>3</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 121 et 122.

<sup>4</sup> *Ibid.*

tribune pour accuser le général. Mais, sur la trahison dont on vient de voir se dérouler la trame, les soupçons des uns, à Paris, étaient encore si flottants, et l'incrédulité des autres si opiniâtre, que les paroles de Marat furent accueillies par un mouvement d'indignation<sup>1</sup> *Il est payé par nos ennemis*, tel fut le cri que tous les échos de la salle se renvoyèrent, et Lecointre-Puyraveau demanda que l'*Ami du peuple* fût déclaré en état de démence<sup>2</sup>. Lui, sans s'émouvoir, chargea des colporteurs de distribuer sur la terrasse des Feuillants un écrit avec ce titre : *Grande trahison de Dumouriez*. Mais les distributeurs furent chassés; et lorsqu'à son tour Marat parut sur cette terrasse, où peu de jours auparavant on l'avait porté en triomphe, on le poursuivit de huées, auxquelles se mêlèrent des menaces<sup>3</sup>. Cette fois pourtant le noir prophète avait raison : Paris ne le sut que trop tôt.

Au reste, la Convention mettait à défier le péril une énergie dont le caractère devenait de plus en plus farouche. Coup sur coup, elle décréta :

Que tout rebelle arrêté les armes à la main serait livré à une commission militaire, et une fois reconnu coupable, exécuté dans les vingt-quatre heures<sup>4</sup>;

Que le fait demeurerait constant par un procès-verbal revêtu de deux signatures, ou par la déposition orale et uniforme de deux témoins<sup>5</sup>;

Que, pour les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, leurs agents, leurs domestiques, le châtiment serait, s'ils se rendaient complices d'une révolte, la mort<sup>6</sup>;

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 134.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 135.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 154. — Reproduction d'un passage du *Patriote français*.

<sup>4</sup> Séance du 19 mars 1793.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

Que leurs biens confisqués serviraient : 1° à pourvoir, en cas de besoin, à l'entretien de leurs proches ; 2° à adoucir les maux résultant de la révolte<sup>1</sup> ;

Qu'un comité de surveillance serait établi dans chaque section, d'un bout à l'autre de la République<sup>2</sup> ;

Que tous les citoyens suspects seraient désarmés<sup>3</sup> ;

Qu'un arrêté de la commune de Paris prescrivant à tous les habitants d'une maison d'afficher sur la porte leurs noms, leurs prénoms, leur profession, leur âge, serait non-seulement sanctionné, mais étendu à la France entière<sup>4</sup>.

Il fallait craindre d'armer contre soi les intérêts liés à la Révolution, tout en frappant les intérêts qui lui étaient hostiles : la Convention songea à se concilier du même coup, et la faveur des propriétaires qu'avait faits le régime nouveau, et celle des prolétaires, qu'il n'avait point encore affranchis. Pour rassurer les premiers, elle alla jusqu'à prononcer la peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires<sup>5</sup> ; et, d'un autre côté, elle décida qu'on donnerait aux malheureux les matériaux des châteaux des émigrés démolis, et que les propriétés territoriales, industrielles, commerciales, seraient soumises à l'impôt progressif<sup>6</sup>.

En même temps, l'Assemblée confiait au comité de Salut public le soin de préparer, de proposer tout ce qui concernait la défense intérieure et extérieure de la République ; et fixant le nombre des membres à vingt-

<sup>1</sup> Séance du 19 mars 1793. — Ce décret fut rendu sur un rapport de Cambacérés.

<sup>2</sup> Séance du 21 mars 1793.

<sup>3</sup> Séance du 26 mars 1793.

<sup>4</sup> Séance du 28 mars 1793.

<sup>5</sup> Décret du 18 mars 1793.

<sup>6</sup> Décret du même jour.

cinq, elle désignait comme tels : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard, Cambacérès, Jean Debry<sup>1</sup> : choix qui attestait l'influence de la Gironde, sans exclure la Montagne.

Les actes répondirent aux décrets. Le 28 mars, à midi, tout Paris était debout. Les barrières, les ponts, les rues, les passages étaient interceptés ; nul citoyen ne pouvait circuler s'il n'avait sa carte ou son certificat de civisme. De bonne heure, le rappel s'était fait entendre ; on avait renforcé les postes des caisses publiques, ceux des prisons, et de fortes patrouilles parcouraient la ville. C'était la mesure du désarmement des suspects qu'on mettait à exécution<sup>2</sup>. Peu d'armes furent saisies dans les maisons qu'on visita, et, en ce sens, Gorsas put dire que l'opération avait été « absolument manquée<sup>3</sup> » ; mais le grand calme dont Paris, ce jour-là, donna le spectacle fut signalé par les amis de la Révolution avec une joie honorable ; et le journal de Brissot, que Girey-Dupré rédigeait, s'écria : « Cette journée a été belle pour Paris<sup>4</sup>. »

Sur ces entrefaites, Dumouriez était arrivé à Tournay avec son avant-garde. Son plan était, tout en évacuant la Belgique, d'y conserver une ligne de places fortes, passant de la droite à la gauche par Namur, Mons, Tournay, Courtray, Anvers, Bréda et Gertruydenber<sup>5</sup>, ce qui l'eût mis en position, et d'agir contre

<sup>1</sup> Séance du 28 mars 1793

<sup>2</sup> *Patriote français*, n° 1324. — *Courrier des départements*, n° 29.

<sup>3</sup> *Courrier des départements*, n° 29.

<sup>4</sup> *Patriote français*, n° 1324.

<sup>5</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. ix, p. 119.

Paris avec plus d'avantage, et de garder à l'égard des Impériaux une attitude plus indépendante. A Tournay, il apprit que ce plan, dérangé déjà par l'évacuation forcée du château de Namur, venait de perdre une autre chance de succès; à Mons le général Neuilly n'avait pu retenir sa division, qui avait pillé les magasins et s'était débandée<sup>1</sup>. Ce fut au milieu des transports de colère où cette nouvelle le jeta, qu'il reçut la visite de trois députés des Jacobins, s'annonçant comme chargés d'une mission de Lebrun: ces trois hommes étaient Proly, fils naturel du prince de Kaunitz; Pereyra, juif portugais, et Dubuisson, auteur dramatique. Si leur véritable mission fut de sonder adroitement les dispositions de Dumouriez, c'est ce qu'on ne saurait affirmer d'une manière absolue; quoi qu'il en soit, la brutale franchise du général dispensa leur habileté de tout effort. Dans les entrevues qu'ils eurent avec lui, soit séparément, soit ensemble, leur rôle put se borner à prêter une oreille en apparence docile aux sorties extravagantes de Dumouriez contre les Jacobins et la Convention. Seul d'abord, puis en présence de nombreux témoins, il s'emporta en déclamations d'une violence et d'une témérité à peine croyables. « Je sauverai la France, malgré la Convention, dût-on m'appeler César, Cromwell ou Monk.... La Convention! c'est une réunion de sept cent quarante-cinq tyrans: appelants ou non appelants, ils me font tous horreur.... Je me moque de leurs décrets; ainsi que je l'ai dit à Danton, ils n'auront bientôt de validité que dans la banlieue de Paris.... Il faut un roi; peu importe qu'il se nomme Louis ou Jacobus.... » Ou *Philippus*, interrompit Proly. A ce mot, Dumouriez fit un mouvement brus-

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, chap. x, p. 124.

que, et s'écria que ce reproche qu'on lui lançait d'être du parti d'Orléans était une « atrocité des Jacobins. » Valence et Montjoie étant entrés, il prit Dubuisson à part, et le conduisant dans un coin, lui dit qu'il ne s'agissait plus de République ni de liberté; qu'il y avait cru trois jours, pas davantage; que, depuis Jemmapes, il avait pleuré à chacun des succès remportés par lui pour une si mauvaise cause; que, s'il ne faisait la paix, les Autrichiens seraient à Paris dans trois semaines; qu'il fallait remplacer la Convention par cinq cents présidents de district. Dubuisson lui ayant demandé à qui, dans cette hypothèse, appartiendrait l'initiative de la proposition hardie: rétablir un roi, « à mon armée, reprit-il, oui, l'armée des *Mamelucks*; elle le sera, l'armée des *Mamelucks*... pas pour longtemps.... Je puis réduire Paris dans huit jours; je n'ai besoin que de douze mille hommes.... De Broglie était un imbécile qui n'a pas su son métier.... » Après un moment de silence, « vos Jacobins auraient un moyen de s'illustrer et de faire oublier tous leurs crimes. Qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale, qu'ils insurgent Paris, qu'ils dispersent les sept cent quarante-cinq tyrans,... pendant ce temps je marche avec mon armée et je proclame le roi. » Dans ce torrent de paroles insensées, il était échappé au général une confiance qui jette un jour singulier sur sa conduite en Belgique: il avait avoué que son but, en enlevant ce pays à la maison d'Autriche, était de se faire reconnaître le chef d'une république des Pays-Bas, amie de la France<sup>1</sup>. Voilà probablement pourquoi la réunion de la Belgique à

<sup>1</sup> Voy., pour les détails de ces entrevues extraordinaires, le procès-verbal qu'en dressèrent Proly, Pereyra et Dubuisson. Il se trouve au nombre des pièces officielles publiées à la suite des *Mémoires de Dumouriez*, note C.



la France avait rencontré en lui un adversaire si prompt à la calomnier et à la combattre !

Proly, Pereyra et Dubuisson ne furent pas plutôt hors de Tournay, qu'ils rédigèrent un compte rendu circonstancié de tout ce qu'ils avaient entendu, et leur rapport fut lu à la Convention dans la séance du 1<sup>er</sup> avril.

La nuit précédente, le comité de surveillance avait tenu séance, et de ce débat nocturne étaient sortis, non-seulement une série de mandats d'arrêt contre plusieurs personnes suspectes de complicité avec Dumouriez, mais l'ordre de mettre les scellés sur les papiers de Roland<sup>1</sup>. Les Girondins s'étaient donc ce jour-là rendus à l'Assemblée l'âme tout émue de l'injure faite au Caton du parti, et fort irrités contre Danton, soupçonné par eux, ou d'avoir frappé ce coup insolent, ou d'avoir souffert qu'on le frappât.

Lasource, homme d'une probité roide et d'un tempérament agressif, se chargea de venger ses amis. Prenant texte du rapport de Proly, Pereyra et Dubuisson, il commence par poser la question en ces termes : « Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution : l'a-t-il ourdi seul ? » Alors, il rappelle, sinon comme éléments d'une accusation formelle et immédiate, au moins comme matière à conjectures sinistres, l'amitié de Danton pour Dumouriez, son ardeur à pallier les torts et à vanter les talents d'un général, contre lequel s'élevaient tant de légitimes défiances. Il montre Lacroix, l'homme de Danton, déployant soudain en Belgique un patriotisme exagéré qu'on ne lui avait pas connu jusqu'alors, et, pour mieux servir les plans de la trahison, courant la carrière de la popularité. Il rapporte au dessein de ravalier cette

<sup>1</sup> *Patriote français*, n° 1328.

Convention que Dumouriez s'était promis de détruire, les attaques de Danton contre la prétendue faction des hommes d'État. Il fait remarquer avec quelle dextérité déplorable Danton avait grossi les dangers de la patrie, fait peur d'une insurrection nouvelle, quand le peuple était tranquille, et poussé de la sorte les timides à disparaître, les violents à prendre feu.

Cet acerbe réquisitoire, le prêtre huguenot des Cévennes le termine en adjurant l'assemblée de jurer la mort de quiconque tenterait de se faire roi ou dictateur. Il jura le premier, et, tous debout, la main étendue, répétèrent le serment, au bruit des acclamations des tribunes<sup>1</sup>.

Pendant le discours de Lasource, Danton, immobile sur son banc, relevait sa lèvre avec une expression de mépris qui lui était propre et qui inspirait une sorte d'effroi; la colère, le dédain, éclataient à la fois dans l'expression de son regard, et, suivant le témoignage d'un de ses collègues, présent à cette séance, on voyait en lui un mélange d'agitation et de calme qui disait assez qu'il s'abstenait d'interrompre son adversaire parce qu'il était sûr de l'écraser<sup>2</sup>. Biroteau l'ayant devancé à la tribune pour affirmer qu'au comité de défense, Fabre d'Églantine, ami de Danton, avait proposé un roi, « C'est une scélératesse, cria Danton : vous avez pris la défense du roi et vous voulez rejeter vos crimes sur nous<sup>3</sup>. » Ces mots annonçaient que sur les lèvres du puissant tribun la défense allait se changer en accusation; Delmas, effrayé, demanda qu'on prévînt l'explication redoutable par le renvoi des faits à une commission

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 215-219.

<sup>2</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 164.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 219.

d'examen, et cette proposition fut unanimement adoptée<sup>1</sup>.

Ici Danton parut hésiter. Soit que l'unanimité du vote le déconcertât, soit qu'il doutât de l'énergique appui de la Montagne, il se contenta d'invoquer, relativement à l'emploi de 400 000 écus qu'on disait avoir été remis à lui et à Lacroix, l'autorité du véridique Cambon; et ce fait ayant été comme les autres renvoyé à la commission d'examen, il regagnait sa place, le cœur saignant, mais résigné, lorsque soudain toute l'extrémité gauche se lève, et, par ses cris, le rappelle à la tribune. Cette vive démonstration de sympathie et les applaudissements réitérés des galeries le ranimant, il s'élançe à la tribune, au milieu de l'émotion générale, et « sa voix de stentor retentit comme le canon sur la brèche<sup>2</sup>. »

Il eut soin toutefois de préparer le terrain de la lutte avec cette habileté qui jamais ne l'abandonnait, et se mariait chez lui aux emportements en apparence les plus irréfléchis. Se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrême gauche : « Je dois commencer, dit-il, par vous rendre hommage comme à de vrais amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette montagne; vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais employer la modération que m'ont paru commander les événements. Vous m'accusiez de faiblesse, vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière<sup>3</sup>. »

Pour juger de l'effet de ces paroles, il ne faut pas perdre de vue que Danton avait souvent blâmé les entraînements des Jacobins, qu'il avait combattu en

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 219.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 164.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 220 et 221.

mainte occasion les défiances de Robespierre, qu'il penchait fortement vers la Gironde, et que, « bien qu'assis au sommet de la Montagne, il était en quelque sorte le chef du Marais<sup>1</sup>. » Il avait même eu, peu de jours auparavant, avec ceux de la Droite, une conférence ayant trait aux conditions d'un accord<sup>2</sup>. Les Montagnards l'aimaient sans doute, mais d'un amour inquiet et troublé. Ils furent ravis d'une confession par laquelle il semblait se livrer à eux sans retour. Lui, de son côté, comme porté par ces flots orageux, il épancha l'amertume de son cœur dans un discours diffus, désordonné, plein de redites, où la défense et l'accusation s'entre-mêlaient à chaque instant d'une manière étrange, mais où vibrait quelque chose de profondément senti et de fort.

Dumouriez ne voulait pas de la réunion de la Belgique à la France : qui, plus vivement que lui, Danton, avait déclaré cette réunion nécessaire et glorieuse ? Dumouriez était l'ennemi des sociétés populaires ; qui, plus que lui, Danton, les avait exaltées ? Dumouriez calomniait les soldats intrépides recrutés par le seul enthousiasme ; qui, plus que lui, Danton, avait rendu justice à leur patriotisme et à leur bravoure ? Le tribunal révolutionnaire faisait horreur à Dumouriez, et c'était lui, Danton, qui avait provoqué l'établissement de ce tribunal ! Oui, de deux hommes qu'on disait liés par une complicité criminelle, l'un se trouvait avoir été constamment en opposition de vues avec l'autre ! Danton tira de ce contraste tout ce qu'il contenait de concluant, sans oublier la justification de Lacroix, qu'il enve-

<sup>1</sup> Ce sont les propres expressions dont se sert le montagnard Levasseur, dans son récit de cette séance. Voy. ses *Mémoires*, t. I, chap. v, p. 168.

<sup>2</sup> *Ibid.*

loppa dans la sienne propre avec une sollicitude généreuse.

Où il manqua de générosité, disons mieux, de justice, ce fut lorsque, s'emparant à son tour contre les Girondins du rôle d'accusateur, il leur reprocha, ainsi qu'un pacte conclu avec la tyrannie, leur vote en faveur de Louis XVI. Il savait ce que, dans les circonstances, une calomnie semblable pouvait avoir de mortel pour ses adversaires, et il mit à tourner, à retourner le poignard dans la blessure, une obstination cruelle. Bientôt, le discours emportant l'orateur, il parcourut toutes les imputations dont la Gironde avait été poursuivie; il avait pris son élan et ne pouvait plus s'arrêter.

Il est vrai que, pendant que son réquisitoire sur la Gironde se développait, il y avait là, près de lui, pour l'échauffer par de brèves exclamations, une voix stridente qu'accompagnait un rire approbateur, et qu'on eût pu comparer au claquement d'un fouet sur le passage d'un cheval fougueux. Cette voix était celle de Marat. Danton invoquait-il en termes vagues le souvenir de patriotes égorgés ou menacés de l'être, Marat nommait *Lepeletier et Léonard Bourdon*. Danton parlait-il de correspondance épistolaire avec Dumouriez, sans désigner personne, Marat criait : « *Il y a les lettres de Gensonné!* » Danton oubliait-il quelque trait venimeux, Marat le lui fournissait sur-le-champ : « *Leurs petits soupers! leurs petits soupers!* » Et Danton de reprendre : « Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris qui soient les complices de la conjuration. » Mais ne trouvant point assez précise l'accusation ainsi formulée, Marat en faisait aussitôt une dénonciation à bout portant par ce cri : « *Lasource en était.* » On le voit, Méphistophélès se tenait derrière Faust!

Murmures de la droite, applaudissements passionnés de la gauche, exclamations de Marat, frémissement des tribunes, c'étaient trop d'excitations à la fois pour la nature volcanique de Danton. Le visage tourné vers la Montagne, et le bras étendu vers la Gironde, il termina par ces paroles fatales : « Vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, ralliez-vous contre les lâches qui ont voulu l'épargner. Plus de composition avec eux ! » Interrompu un instant par les transports de la Montagne, il ajouta, dans un langage dont le mauvais goût égalait à peine l'hyperbolique violence : « Je me suis retranché dans la citadelle de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser<sup>1</sup>. »

La sensation fut immense. Quand il descendit de la tribune, plusieurs coururent l'embrasser<sup>2</sup>. La Montagne ne se possédait pas de joie. Car tel est l'aveuglement des partis ! Danton était probablement alors le seul homme qui fût capable d'empêcher entre les républicains de la Gironde et ceux de la Montagne la lutte définitive par où la République devait périr ; et voilà que ce rôle sauveur, Girondins et Montagnards, saisis d'une folie pareille, venaient de le rendre à jamais impossible, les uns par le venin de leurs attaques, les autres par le venin de leurs félicitations, plus subtil encore, peut-être !

Cette séance eut un autre résultat, non moins lamentable. Comme Marat ne cessait de hurler : « Frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent ; députés, ministres, généraux, frappons les traîtres, » le Girondin Biroteau, irrité et rendant me-

<sup>1</sup> Voy., pour cette trop célèbre séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 211-235, et les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 163-169.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 169.

nace pour menace, s'écria : « Eh bien, soit; et que toute espèce d'*inviolabilité* disparaisse ! » C'était placer sur la tribune un glaive nu. Mais les Girondins, que menaçait de si près la pointe de ce glaive, se flattèrent d'en saisir la poignée. Ils s'empressèrent donc, sur la motion d'un des leurs, d'acclamer à l'abolition de l'*inviolabilité* parlementaire : défi tragique, devant lequel la Montagne n'eut garde de reculer ! De sorte qu'avec une égale fureur, les deux partis votèrent le droit de se proscrire l'un l'autre<sup>1</sup>.

Dans l'intervalle, Dumouriez avait fait sur Lille et Valenciennes deux tentatives que fit manquer le bruit de sa trahison, déjà répandu partout. Il lui restait l'espoir de mettre la main sur Condé : pour se rapprocher de cette ville, il transféra son quartier général aux Boues-de-Saint-Amand, où était d'ailleurs cantonnée sa cavalerie de confiance<sup>2</sup>. La veille, il avait couru risque de la vie. Six volontaires s'étaient présentés à lui, le chapeau retourné, et ce mot écrit dessus avec de la craie, *République*. Ils venaient lui déclarer que, s'il désobéissait à la Convention, leur parti était pris de le poignarder, ce qu'ils eussent fait peut-être, sur l'heure, si Baptiste n'eût appelé la garde, qui s'assura d'eux<sup>3</sup>. L'avertissement était grave; Dumouriez en reçut un second, non moins significatif : le 2 avril, un paquet fut intercepté, qu'on trouva rempli de mandats d'arrêt contre le duc de Chartres, contre Valence et plusieurs officiers de l'état-major. Un simple comité avait pris sur lui de lancer ces ordres, qui étaient signés *Duhem*<sup>4</sup>.

A ces symptômes menaçants, Dumouriez affectait

<sup>1</sup> Décret du 1<sup>er</sup> avril 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. XII, p. 144.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. XI, p. 135 et 136.

<sup>4</sup> *Mémoires de la comtesse de Genlis*, t. IV, p. 139. Paris, 1825.

d'opposer une contenance ferme; mais ceux qui l'entouraient sentaient bien que la terre se dérobaît sous lui. Le duc de Chartres avait imaginé d'écrire à la Convention, pour lui demander la permission de quitter la France sans retour : avant d'envoyer sa lettre à l'Assemblée, il crut devoir la communiquer à son père, qui répondit sèchement : « *Cette idée n'a pas de sens*<sup>1</sup>. »

Le 2 avril, Dumouriez, dans son quartier général de Saint-Amand, s'étonnait de ne rien recevoir de Beurnonville, lorsque tout à coup, vers quatre heures du soir, deux courriers arrivent, annonçant d'un air épouvanté la prochaine apparition du ministre de la guerre qu'accompagnent, disent-ils, des commissaires de la Convention. Ils achevaient à peine, que Beurnonville entre, suivi effectivement de quatre commissaires, Camus, Lamarque, Bancal et Quinette<sup>2</sup>.

Dumouriez était au milieu de ses officiers d'état-major. Il court à Beurnonville, son ami, et l'embrasse. Camus alors prie le général de passer dans une autre chambre, pour y entendre la lecture d'un décret de la Convention. Le général s'y refuse, objectant que ses actions ont toujours été publiques; mais, sur les pressantes instances du ministre et des trois autres commissaires, il passe avec eux et Valence dans un cabinet, dont les officiers de l'état-major exigent que les portes demeurent ouvertes. Là, Camus présentant le décret de la Convention qui appelait à sa barre le général, et celui-ci se retranchant sur ce que sa présence était nécessaire à son armée, une discussion s'engagea où Lamarque, Bancal et Quinette apportèrent des formes conciliantes, qui tranchaient d'une

<sup>1</sup> *Mémoires de la comtesse de Genlis*, t. IV, p. 139.

<sup>2</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, liv. VIII, chap. XII, p. 149 et 150.



façon singulière avec l'inflexibilité hautaine de Camus. « Voulez-vous obéir au décret de la Convention? » Tel était le thème auquel revenait sans cesse le vieux janséniste; à quoi Dumouriez répondait, en termes tour à tour réservés et violents, et avec un trouble involontaire dont son propre récit a conservé la trace, qu'il ne voulait pas blâmer *jusqu'à un certain point* une décision de la Convention nationale; qu'il était sage de *suspendre* l'exécution de cet ordre; que, tant qu'il aurait un pouce de fer à ses côtés, il ne se soumettrait pas au tribunal révolutionnaire; qu'il ne chercherait pas à éluder un jugement, et qu'il le subirait, mais plus tard, lorsque la nation aurait un gouvernement et des lois; qu'il avait souvent joué le rôle de Décius, mais qu'il n'était pas homme, comme Curtius, à se jeter dans le gouffre.... « Vous ne voulez donc pas obéir au décret de la Convention? » reprenait Camus, d'une voix inexorable. Mais Dumouriez éludait toujours la question, qu'un monosyllabe eût suffi pour trancher, et se tournant toujours vers Beurnonville: « Que feriez-vous à ma place? » demandait-il, sans pouvoir obtenir d'autre réponse que celle-ci: « Je n'ai point de conseils à vous donner; vous savez ce que vous avez à faire. » Après une conférence qui dura près de deux heures, on se sépara. Les commissaires s'étant retirés pour délibérer, et Dumouriez étant rentré, avec Beurnonville et Valence, dans la chambre commune où ses compagnons d'armes l'attendaient, impatients et inquiets. Là, s'approchant du docteur Menuret, médecin de l'armée, Dumouriez assure qu'il lui dit *gaiement*: « Eh bien, docteur, quel topique conseillez-vous de mettre sur cette plaie? » Le médecin répondit: « Un grain de désobéissance. » Au bout de quelque temps, les commissaires reparurent. Le visage des officiers

portait l'empreinte de la fureur. « Vous connaissez le décret, dit péremptoirement Camus, voulez-vous l'exécuter? — Non, répliqua cette fois Dumouriez. — Vous désobéissez donc à la loi? — Je suis nécessaire à mon armée. — Par cette désobéissance, vous vous rendez coupable. — Allons, ensuite? — On va mettre le scellé sur vos papiers. — Je ne le souffrirai pas. » Camus demandant les noms des personnes présentes, elles commencèrent à se nommer.... « Je m'appelle Devaux.... » « Je m'appelle Denize.... » etc., etc. « Voici, dit Dumouriez en montrant deux femmes en uniforme de hussard, les demoiselles Fernig. » Une d'elles, à demi-voix : « C'est affreux ! » Sans tarder davantage, Camus laissa tomber ces paroles solennelles : « Général, vu votre désobéissance, nous vous déclarons suspendu de vos fonctions. » — « Suspendu ! Lui suspendu ! notre père ! qui nous mène à la victoire ! » Ce cri vola de bouche en bouche. « Allons, s'écria de son côté Dumouriez, il est temps que cela finisse. Lieutenant, appelez les hussards. » Aussitôt s'élançèrent dans l'appartement vingt-cinq hussards de Berchiny, auxquels il dit en allemand : « Arrêtez ces Messieurs. » Allant à Beurnonville, et lui prenant la main, il ajouta : « Vous serez arrêté aussi. » L'ordre fut exécuté à l'instant, malgré les protestations du ministre de la guerre, indigné; et les prisonniers furent conduits dans une autre pièce, où le général leur promit qu'ils seraient traités avec toutes sortes d'égards<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il existe de cet événement deux versions; l'une de Dumouriez, le moins scrupuleux des historiens, l'autre de Camus, le plus austère et le plus véridique des hommes. Or, la première de ces deux versions est celle qui a presque toujours été suivie, probablement parce qu'on ne connaissait pas la seconde. Quant à nous, c'est du rapprochement des deux que nous avons tiré notre récit, en nous déterminant, quand

Il n'en fut rien. « On nous laissa sans feu, écrit Camus, et l'on ne s'inquiéta nullement de ce dont nous pouvions avoir besoin. Seulement, on apporta une bouteille de vin blanc, à laquelle personne ne toucha, et deux verres. Nous eûmes beaucoup de peine à obtenir nos redingottes, pour nous défendre contre le froid, et lorsque nous demandâmes nos bonnets de nuit, nos pantoufles, on nous dit que cela était inutile, parce que nous allions partir<sup>1</sup>. » Mais qu'importait cette basse vengeance à des hommes que soutenait et élevait la satisfaction du devoir accompli ? Camus raconte que son premier mouvement, quand on l'arrêta, fut un mouvement de joie. « Enfin, se dit-il à lui-même, le voilà qui se dévoile<sup>2</sup> ! » Des cinq prisonniers, le moins calme, c'était Beurnonville. Irrité au plus haut point de tant d'insolence, plus d'une fois, il porta la main à son sabre, et l'on eut quelque difficulté à le retenir. Un officier étant entré, qu'il reconnut : « Je vous ai vu à Jemmapes, lui dit-il amèrement. — Mon général, je ne l'ai pas oublié, et je me rappelle aussi comment vous sautâtes dans les redoutes, pour courir à l'ennemi. — Je ne pensais pas que la troupe avec laquelle j'avais battu les Autrichiens dût m'arrêter un jour, et que vous la commanderiez. » L'officier se tut<sup>3</sup>.

Le ministre et les quatre commissaires furent remis

il y avait à choisir entre des assertions contradictoires, et par le caractère moral des personnages, et par les lois de la vraisemblance. Lorsque, par exemple, Dumouriez dit de Camus qu'il avait « la voix peu assurée, un ton troublé, » il dit une chose évidemment ridicule, et que dément, dans son récit même, toute la conduite de l'intrépide janséniste.

<sup>1</sup> Fragment des *Mémoires de Camus*, à la suite du tome II de l'*Histoire de France*, de Toulangeon, aux *Pièces justificatives*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

à Clairfayt, transférés de Tournay à Mons, puis à Bruxelles, et enfin à Maëstricht <sup>1</sup>.

Un tel éclat répondait à l'ennemi de la criminelle sincérité de Dumouriez : pour la mettre à profit, et donner aux arrangements consentis à Ath de part et d'autre, une sorte de sanction diplomatique, les coalisés, sur l'initiative du comte de Metternich, décidèrent d'ouvrir, à Anvers, un congrès auquel furent appelés lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre à la Haye; le comte de Starhemberg et le comte de Keller, ministre de l'empereur et du roi de Prusse; le général prussien de Knobeldsdorff et le comte Tauentzien, major au service de Prusse <sup>2</sup>. Aucun de ces diplomates ne doutait que la Révolution française, abandonnée par Dumouriez, ne touchât à son terme; et deux d'entre eux, lord Auckland et le comte de Starhemberg, n'hésitèrent pas à présenter aux états généraux des Provinces-Unies une note dans laquelle les membres de la Convention nationale étaient appelés des *misérables*. Il y était dit, au sujet de Camus, Bancal, Quinette, Lamarque et Beurnonville : « Quelques-uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de *pouvoir être soumis au glaive de la loi* <sup>3</sup>. » Jamais outrage plus sanglant n'avait été fait à la dignité et à l'indépendance d'un grand peuple. Mais la folie d'un tel langage en dépassait encore l'arrogance. Mis en balance avec la nation française, que pouvait peser Dumouriez? Les profonds diplomates de Bruxelles y voyaient moins clair que Prudhomme, écrivant dans son journal : « *Dumouriez n'est qu'un pygmée que la Montagne écrasera* <sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 223.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 226.

<sup>3</sup> Voy. le texte du document, cité en entier dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 227-229.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 195.

Déjà, en effet, loin de s'apprêter à suivre son général, l'armée ne songeait plus qu'à le frapper; et tel était le sombre aspect des visages, que l'unique sentiment qui régna désormais dans l'entourage de Dumouriez, c'était l'effroi.

La comtesse de Genlis était venue se mettre sous sa protection avec mademoiselle d'Orléans : dès qu'elle apprit l'arrestation des commissaires, elle ne songea plus qu'à fuir, et à fuir en laissant derrière elle la jeune princesse entre les mains du duc de Chartres, son frère : « Je ne voulais pas, écrit-elle, l'associer à mes périls et à ma misère. Pendant que j'y pensais la nuit, elle était couchée à côté de moi, et je l'entendais gémir sourdement. Elle avait vu les préparatifs de mon départ, elle ne comprenait que trop, se taisait et pleurait<sup>1</sup>. » La comtesse n'en avait pas moins pris son parti de cette séparation, qu'elle jugeait prudente, lorsque le lendemain, au moment où elle montait en voiture, le duc de Chartres accourut, portant dans ses bras sa sœur, baignée de larmes. Sans plus de prières, il la jeta dans la voiture, le postillon fit claquer son fouet, et l'on partit. La pauvre princesse sortait du lit, et était en simple robe de mousseline. Sa montre, parce qu'elle était sous son chevet, fut tout ce qu'elle put emporter. Malles, robes, linge, écrin, elle perdit tout, tout excepté sa harpe, qu'un domestique fidèle fit charger sur un charriot qui vint à passer et qui rejoignit les fugitives<sup>2</sup>. Voilà un des mille traits de la physionomie des choses, au moment de la défection de Dumouriez.

Lui, cependant, il espérait encore. Le 4 avril, il quitte Saint-Amand, pour se rendre à Condé, qu'il

<sup>1</sup> *Mémoires de madame de Genlis*, t. IV, p. 140. Paris, 1825.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 140-144.

devait remettre aux impériaux comme place de garantie. Mais voilà que, sur la route, il rencontre trois bataillons de volontaires, dont il n'avait point ordonné le déplacement. Étonné, il s'écarte du grand chemin, entre dans la première maison qui se présente, et se met à y écrire un ordre à ces troupes de revenir au lieu d'où elles étaient parties. En ce moment, un cri se fait entendre : *Arrête! arrête!* Le général, que ce cri désigne et menace, n'a que le temps de sauter sur un cheval, et de s'enfuir à travers champs, au milieu des coups de fusil, avec le baron de Schonberg, son neveu; Baptiste, son valet de chambre; quelques hussards et quelques domestiques<sup>1</sup>. Des trois bataillons, lancés à sa poursuite, celui qui montra le plus d'acharnement était du département de l'Yonne, et avait à sa tête Davoust, depuis maréchal de France<sup>2</sup>. Plusieurs personnes de la suite de Dumouriez furent tuées, en cette occasion; lui-même n'échappa que par miracle<sup>3</sup>.

Ce fut le soir seulement qu'il parvint à joindre le colonel Mack, avec lequel il passa la nuit à rédiger, au nom du prince de Cobourg, une proclamation qui parut le lendemain.

Le prince y déclarait que le but des Autrichiens était de se joindre aux troupes françaises « pour coopérer en *amis* et en *compagnons d'armes*, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France la constitution qu'elle s'était donnée et *son roi constitutionnel*. » D'où il résulte que Dumouriez ne se sentait plus assez fort pour imposer aux alliés son candidat de prédilection, le duc d'Orléans. C'est, au reste, ce qui résulte, plus directement encore, d'une *adresse* à

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 167-169.

<sup>2</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 230.

<sup>3</sup> Voy. les détails dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 169.

*la nation française*, qu'il publia en son propre nom, et où il reconnaissait pour roi l'enfant détenu au Temple<sup>1</sup>.

Un fait qui montre jusqu'où allaient les illusions de Dumouriez et son audace, c'est que le 5 avril, au point du jour, comme si rien ne lui était arrivé la veille, il s'avisa de regagner son camp. Mais ses soldats ne l'avaient aimé que tant qu'ils l'avaient cru fidèle à sa patrie. Maintenant, ils ne voyaient plus en lui qu'un traître qui tournait contre la Révolution l'épée de la Révolution, et qui brûlait de renverser le jacobinisme, après s'être tant de fois paré du bonnet rouge. Quand il arriva devant les rangs, il put tout de suite juger, à la contenance des soldats, que c'en était fait de sa fortune. D'autant qu'il avait commis la faute d'accepter une escorte de cinquante cavaliers autrichiens, dont la présence fut considérée comme une insulte<sup>2</sup>. L'artillerie attela et prit la route de Valenciennes, le reste suivit. Quant aux officiers généraux, ils se hâtèrent d'abandonner, à leur tour, celui que les troupes abandonnaient. Dumouriez, depuis la bataille de Neerwinden, n'avait obéi à la Convention qu'une fois..., en faisant arrêter Miranda<sup>3</sup> ! Valence, il l'avait envoyé à Bruxelles<sup>4</sup>; et il ne se trouvait avoir auprès de lui, le soir du 5 avril, que les deux frères Thouvenot, le duc de Chartres, le colonel Montjoie, le lieutenant-colonel Barrois, deux ou trois officiers d'état-major et quelques aides de camp<sup>5</sup>. Ce fut, entouré de cette petite troupe, et le désespoir dans l'âme, qu'il se retira à Tournay, où il descendit chez le gé-

<sup>1</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. IV, p. 230.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 175.

néral autrichien Clairfayt, et où le rejoignirent, une heure après, un demi-escadron de hussards de Saxe et le régiment de Berchiny<sup>1</sup>.

Ainsi se termina la carrière politique et militaire de ce déplorable homme de génie. Un long exil, obscur et triste, voilà ce qui désormais l'attendait. Entré tard dans la gloire, il en sortit vite, il en sortit par un crime; et, pour lui, ce qui arrive trop rarement hélas! le crime ne fit qu'un avec le châtement: le jour même où il devint coupable, il disparut de l'histoire!

<sup>1</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. IV, p. 175 et 176.



## CHAPITRE V.

### PASSIONS ET IDÉES.

Création du Comité de salut public. — Accusations d'orléanisme échangées. — Brissot attaque Robespierre. — Pétition contre les Girondins. — Tentatives conciliatrices de Danton. — Discours de Robespierre contre la Gironde. — Réponse de Vergniaud. — Scènes déplorables de fureur. — Les Athlètes étaient des penseurs. — Doctrine de Robespierre et des Jacobins mise en regard de celle de Condorcet et de la Gironde. — Discours de Robespierre sur la propriété. — Conclusion philosophique.

La Révolution française eut cela de remarquable que chaque péril nouveau lui fut un surcroît de force. De même que la prise de Verdun n'avait servi qu'à enflammer ses colères, la défection de Dumouriez n'aboutit qu'à concentrer son action.

Les commissaires de diverses sections ayant formé à l'Évêché une *assemblée centrale de salut public*, et cette réunion ayant été dénoncée par la section du Mail comme attentatoire à l'unité de pouvoir, la Convention se hâta de rendre un décret qui, après avoir félicité la section du Mail de son patriotisme, appelait le peuple à compter sur la fermeté indomptable de ses mandataires<sup>1</sup>.

Et en effet, dès le 4 avril, la Convention s'emparait de la direction immédiate des troupes, par l'envoi aux armées du Nord et des Ardennes de huit commissaires, Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, Dubois-Dubois, Delbret. Ils avaient pour

<sup>1</sup> Séance du 2 avril 1793.

mission de rétablir les communications militaires, de mettre les places fortes en état de défense et de faire pénétrer sous la tente toute grande parole prononcée dans la Convention<sup>1</sup>.

C'était une mesure sans précédent, et qui préparait au monde le prodigieux spectacle d'une assemblée de jurisconsultes, d'artisans, d'avocats, de marchands, d'artistes, imprimant de loin son esprit à des légions innombrables, et faisant trembler les plus fiers capitaines, à la tête de leurs armées!

L'autorité des représentants du peuple en mission devant avoir un double caractère aux yeux du soldat, il fut décidé que leur costume même l'indiquerait, et qu'ils porteraient: un chapeau rond, orné de trois plumes aux trois couleurs; une écharpe en ceinture, et, pendu à un baudrier de cuir noir, un sabre nu<sup>2</sup>.

En même temps, la Convention décrétait le remplacement de Dumouriez par Dampierre et celui de Beurnonville par Bouchotte. Conformément à une pétition de la commune lue par Chaumette<sup>3</sup>, elle votait la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris<sup>4</sup>. A la voix de Danton, elle décidait qu'une garde du peuple serait créée, et le prix du pain mis en rapport avec le salaire des ouvriers, sauf à la classe riche à payer l'excédant<sup>5</sup>. Enfin, pour imprimer au tribunal révolutionnaire une activité plus formidable, elle supprimait la commission des Six, sur la proposition de Marat<sup>6</sup>, et, sur celle de Charlier, elle autorisait l'accusateur public à poursuivre désormais d'office tous les

<sup>1</sup> Séance du 4 avril 1793.

<sup>2</sup> Décret du 4 avril 1793.

<sup>3</sup> Séance du 3 avril 1793.

<sup>4</sup> Décret du 5 avril 1793.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 241.

conspireurs, à l'exception des députés, des généraux et des ministres, à l'égard desquels l'Assemblée retenait l'initiative de l'accusation<sup>1</sup>.

Un Comité de défense générale ou de salut public existait déjà; mais, composé de vingt-cinq membres, il était trop nombreux, parlait beaucoup, n'agissait pas. Ses débats, d'ailleurs, avaient été rendus publics, ce qui achevait d'en faire un corps discutant, là où les circonstances demandaient un pouvoir silencieux, se décidant vite et frappant fort. Pour comble de malheur, on y avait mis en présence, dans un but de conciliation, des hommes qui, tels que Vergniaud et Robespierre, ne pouvaient se trouver face à face sans se combattre. Barère fit vivement ressortir les vices d'une pareille organisation, dans un discours où il proposait un nouveau plan, et appelait les Girondins avec leurs éternelles appréhensions de la dictature, « *les grands enfants de la Révolution*<sup>2</sup>. »

Les vues de Barère sont sur-le-champ adoptées; lui-même est chargé de les rédiger législativement, en compagnie de Mathieu, de Thuriot, de Danton, d'Isnard; et, le 6 avril, sur un rapport de ce dernier, après un court débat, il est décrété :

Qu'un COMITÉ DE SALUT PUBLIC, composé de neuf membres de la Convention nationale, sera formé par appel nominal;

Que ce comité délibérera en secret;

Qu'il aura charge de surveiller et d'accélérer l'action ministérielle;

Qu'il pourra suspendre, à la condition d'en informer sans délai l'Assemblée, les arrêtés du conseil exécutif, lorsqu'il les jugera contraires au bien public;

<sup>1</sup> Décret du 5 avril 1793.

<sup>2</sup> Voy. ce discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 288-293.

Qu'il aura droit de prendre, en cas d'urgence, des mesures de défense générale, extérieure et intérieure;

Que ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérants, au nombre des deux tiers au moins, seront exécutés immédiatement par le conseil exécutif<sup>1</sup>.

Comme garantie contre l'abus possible d'un tel pouvoir, on décida que la trésorerie nationale demeurerait indépendante de son action, et qu'il ne serait établi que pour un mois<sup>2</sup>. Chaque semaine, il devait présenter à la Convention un rapport par écrit de ses opérations et de la situation de la République<sup>3</sup>.

Ainsi naquit ce fameux COMITÉ DE SALUT PUBLIC en qui la Révolution concentra bientôt toute sa terrible vitalité, et dont le seul souvenir fait, aujourd'hui encore, frissonner la terre<sup>4</sup>. Au fond, c'était une dictature à plusieurs têtes qu'on venait de créer, et ceux qui la fondèrent ne furent pas sans le comprendre. Ils sentirent aussi qu'avec le pouvoir de tout sauver, une semblable dictature aurait le pouvoir de tout dévorer. Cependant ils n'hésitèrent pas, comptant leurs propres dangers pour peu de chose, là où il s'agissait de la patrie. Et en cette circonstance, comme toutes les fois qu'il avait fallu pourvoir au salut de la mère commune, Girondins et Montagnards furent unanimes. Seuls, parmi les premiers, Buzot et Biroteau avaient exprimé quelques craintes<sup>5</sup>.

Toutefois, l'émotion secrète de l'Assemblée se vit à l'extrême prudence qui détermina ses choix. Ils furent

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 301.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> « A committee of public salvation whereat the world still shrieks and shudders. » Carlyle, *The French Revolution*, vol. III, p. 176.

<sup>5</sup> Voy. les détails de cette séance dans le XXV<sup>e</sup> tome de l'*Histoire parlementaire*, p. 297-301.

calculés de façon à écarter également, et le despotisme de la Gironde, et celui de la Montagne. Danton se trouva au nombre des élus, non parce qu'il était Montagnard, mais parce que, depuis sa trop fameuse réplique à Lasource, il semblait être revenu à des sentiments de conciliation : témoin cet admirable cri qui, tout récemment encore, s'était échappé du fond de son cœur : « Quelle qu'ait été la différence des opinions, la majorité d'entre nous n'en veut pas moins la République. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement. Il y va du salut de tous<sup>1</sup>. »

Voici comment fut composée la liste de ceux qui, les premiers, firent partie du nouveau comité : Barère, Delmas, Bréard, Danton, Cambon, Jean Debry, Guyton-Morveau, Treilhard, Delacroix. Les suppléants furent La Reveillère-Lepeaux, Lasource, Isnard, Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin, Cambacérès<sup>2</sup>. D'où il résulte que l'influence de la Gironde ne fut représentée avec quelque éclat que dans la liste des *suppléants* ; et quant à l'influence de Robespierre, si souvent accusé d'aspirer à la dictature, c'est à peine si dans l'énumération qui précède on en découvre la trace.

Mais lorsqu'on crée des armes de cette pesanteur, on doit s'attendre à les voir tôt ou tard saisies par des mains assez fortes pour les manier : Robespierre avait beau être écarté du Comité de salut public ; sa place y était marquée d'avance.

Ici va être reprise, pour ne plus s'arrêter qu'à la catastrophe finale, la trop célèbre lutte engagée entre les Montagnards et les Girondins. Ces hommes que leur union eût rendus invincibles, et qui, contre les

<sup>1</sup> Séance du 4 avril 1793.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 307.

rois, se montrèrent toujours si glorieusement d'accord, les voilà qui vont s'abandonner, les uns à l'égard des autres, à toutes sortes de visions malsaines et de soupçons délirants.

La défection de Dumouriez, tel fut le champ de bataille. « Vous étiez les amis de ce traître, » crièrent les Montagnards à leurs adversaires; et ceux-ci de répliquer : « Dumouriez était l'instrument des ambitieux projets de d'Orléans, votre complice. »

Il est juste de faire remarquer que Robespierre n'avait pas attendu la défection de Dumouriez pour s'élever contre l'orléanisme. Dès le 27 mars, invitant l'Assemblée à tenir l'œil sur la conduite du général, il avait formellement proposé que, dans la huitaine, on expulsât tous les Bourbons, tant du territoire français que de celui qu'occupaient alors les armées<sup>1</sup>. Mais l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour, et la Montagne elle-même s'était refusée, en cette circonstance, à appuyer le tribun soupçonneux<sup>2</sup>.

Est-il vrai que, lorsque Robespierre fut revenu à sa place, Massieu lui demanda « comment il se faisait qu'après avoir combattu, dans le temps, la motion de Louvet, il vînt la reproduire aujourd'hui, » à quoi Robespierre aurait répondu : « Je ne puis pas expliquer mes motifs à des hommes prévenus et qui sont engoués d'un individu; mais j'ai de bonnes raisons pour en agir ainsi, et j'y vois plus clair que beaucoup d'autres. » C'est ce que raconte dans ses Mémoires le conventionnel Thibaudeau<sup>3</sup>, et ce qu'ont répété, d'après lui, plusieurs historiens<sup>4</sup>. Mais il y a ici une

<sup>1</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 144.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, p. 170.

<sup>3</sup> *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.

<sup>4</sup> On trouve même le passage de Thibaudeau, cité dans les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. v, p. 170 et 171.

erreur manifeste. Massieu ne pouvait pas demander à Robespierre l'explication d'une inconséquence dans laquelle celui-ci n'était pas tombé. Le jour où Louvet avait proposé l'expulsion des Bourbons, Robespierre n'assistait pas à la séance, et le soir, au club des Jacobins, il déclara expressément que, « *s'il se fût trouvé à la Convention, il eût voté pour la motion de Louvet, parce qu'elle était conforme aux principes*<sup>1</sup>. »

Ce qui peut être vrai, ou du moins n'a rien d'in vraisemblable, c'est que Robespierre ait effectivement dit à Massieu, comme Thibaudeau le rapporte : « Comment est-il possible de croire qu'Égalité aime la République?... Tant qu'il sera en France, elle sera toujours en péril. Je vois parmi nos généraux son fils aîné; Biron, son ami; Valence, gendre de Sillery, son courtisan. Ses autres fils sont élevés par la femme de Sillery<sup>2</sup>. » Tout ceci est très-conciliable avec le caractère défiant de Robespierre; et quant à la fin de la conversation, telle que Thibaudeau la retrace, elle s'accorde assez avec le langage que Robespierre tenait en public<sup>3</sup> : « Les Girondins n'ont fait la motion d'expulser les Bourbons que parce qu'ils savaient bien qu'elle ne serait pas adoptée. Ils n'ont supposé à la Montagne le projet d'élever Égalité sur le trône que pour cacher leur dessein de l'y porter ensuite. — Mais où sont les preuves? — Les preuves! les preuves! Veut-on que j'en fournisse de légales? J'ai là-dessus une conviction morale. Au surplus, les événements prouveront si j'ai raison. Prenez garde que ce ne soit trop tard<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Voy. la séance des Jacobins du 16 décembre 1792. — Nous avons déjà eu occasion de la citer dans le volume précédent, p. 491 et 492.

<sup>2</sup> *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.

<sup>3</sup> Voy. le discours prononcé par lui au club des Jacobins, séance du 16 décembre 1793.

<sup>4</sup> *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. III, p. 21.

Voilà de quels soupçons les chefs des deux partis contraires étaient travaillés, quand s'engagea la lutte suprême.

Déjà, dans la séance du 3 avril, Robespierre avait dirigé contre Brissot une attaque spécieuse, mais en réalité très-injuste et froidement violente<sup>1</sup>. Car, après avoir été lui-même dénoncé tant de fois, avec tant d'acharnement, Robespierre avait fini par embrasser le triste rôle de dénonciateur. Brissot n'eut pas de peine à se justifier<sup>2</sup>, et l'Assemblée se hâta de passer à l'ordre du jour; mais ce n'était là que l'annonce d'un engagement plus général, plus meurtrier.

Le 8 avril, la section de Bon-conseil envoyait déclarer à la Convention que la voix publique condamnait les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, et plusieurs autres membres, sur la tête desquels on laissait la hache comme suspendue dans les ténèbres. Le même jour la Convention rendait un décret ordonnant que tous les membres de la famille de Bourbon, y compris Philippe Égalité, seraient détenus à Marseille.

Le 9, Rebecqui donnait sa démission, fondée, entre autres motifs, sur ce que Robespierre n'avait pas été *puni de mort* pour avoir demandé un régulateur<sup>3</sup>.

Enfin, le 10, Pétion, indigné, venait lire à la tribune une adresse que la section de la Halle au Blé avait fait circuler dans Paris, et où l'on disait que Roland méritait l'échafaud; que la majorité de la Con-

<sup>1</sup> Voy., dans le tome XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 256-261, ce discours où on ne trouve qu'une récapitulation de faits déjà connus du lecteur.

<sup>2</sup> Voy., t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 262-265, sa réplique à laquelle, pour la même raison que ci-dessus, nous ne croyons pas devoir nous arrêter.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 115.



vention était corrompue; que, dans son propre sein, elle cachait la ligue qui voulait vendre la France aux tyrans<sup>1</sup>.

Toutes les haines firent explosion à la fois. Ici Pétion flétrissant l'adresse; là, Danton proposant une mention honorable. A ces mots, applaudissements de la Montagne, clameurs des galeries, et murmures de la Droite se confondent. Les députés se précipitent de leurs bancs, et courent se former dans la salle en groupes tumultueux. Au milieu du désordre, on apercevait le visage pâle et sévère de Pétion à la tribune. Danton s'élançait pour l'y remplacer; on le repousse, et plusieurs voix crient: « Restez là, Pétion! » D'autres: « Nous mourrons, mais pas seuls! » Duperrès: « Nos enfants vengeront notre mort. » Danton ne se possédait pas de colère; il poussa ce cri, comme un lion eût poussé un rugissement: « Vous êtes des scélérats! » Et Biroteau de lui répondre: « La dictature sera ton dernier crime. Je mourrai républicain, et tu mourras tyran. » Le président s'était couvert, et ce ne fut que lorsque l'émotion universelle se fut épuisée par son excès même, que Pétion parvint à se faire entendre. Avec une véhémence qui ne lui était pas ordinaire, il signale dans l'adresse de la Halle au Blé un sanglant outrage à la Convention, et demande qu'on en traduise les auteurs devant le tribunal révolutionnaire<sup>2</sup>.

A son tour, Danton prend la parole, et il étonne l'Assemblée par sa sagesse, lui qui vient de l'épouvanter par ses fureurs. Il l'adjure de ne point s'absorber dans le ressentiment de ses propres injures, quand elle a toute son énergie à déployer contre les Autri-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 320-321.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 323-327.

chiens. Il lui montre le danger d'irriter hors de propos les sections : « Que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères ? Vous lui devez répondre,.... en sauvant la République. Eh ! depuis quand, vous doit-on des éloges ? Êtes-vous à la fin de votre mission?... Ce qu'il faut, c'est vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution. Une constitution ! Nous la voulons *tous*, la France la veut ; et elle sera d'autant plus belle, qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté<sup>1</sup> ! »

Le but manifeste de Danton était de calmer les esprits ; mais on eût dit que la Gironde ne voulait pas être sauvée. Boyer-Fonfrède taxa de *perfidie*<sup>2</sup> une modération qu'il eût mieux fait d'imiter ; et Guadet compara l'opinion publique, telle que les Montagnards la comprenaient, au « *croassement de quelques crapauds* » : grossièreté à laquelle Marat répliqua par une autre grossièreté, non moins déplorable, en lui criant de sa place : « *Tais-toi, vil oiseau*<sup>3</sup> ! » Mais loin de se taire, Guadet avait hâte d'épancher tout le fiel de cette amère éloquence qui le caractérisait. Il fit revivre, sans que rien l'y autorisât, l'irritant souvenir du 10 mars ; il prononça le mot *conspiration*, il nomma Robespierre. L'imprudent orateur oubliait ce que, dans une séance précédente, Barère avait dit de la plus funeste dictature qu'on eût alors à redouter : *la dictature de la calomnie*<sup>4</sup>. Robespierre, qui avait déjà préparé son acte d'accusation contre la Gironde, releva ce défi.

« Une faction puissante, dit-il, conspire avec les

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 328.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 331.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Discours de Barère, séance du 5 avril 1793.

tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique. » Expliquant alors en quoi ce système convenait à la grande ligue dont Pitt était l'âme ; aux nobles, dont l'ambition par là se sentirait ranimée ; aux bourgeois riches, à qui l'égalité faisait horreur ; à tous ceux enfin qui dans les changements politiques ne voient qu'une proie à saisir, il se mit à tracer un tableau terrible de la conduite des Girondins depuis le commencement de la Révolution. Il les représenta dressant dès le début l'épouvantail de la loi agraire, sonnait les paniques, marquant au front quiconque ne les préférerait pas à la liberté, et, pour capter la faveur des âmes égoïstes ou pusillanimes, coupant en quelque sorte la Révolution en deux. Ah ! sans doute ils avaient frappé sur la Cour, sur les émigrés, sur les prêtres, et cela d'une main violente ; mais à quelle époque ? Quand ils avaient le pouvoir à conquérir... Le pouvoir une fois conquis, comme leur ferveur s'était vite ralentie ! Comme ils s'étaient hâtés de changer de haines ! Et avec quelle émotion, trop peu dissimulée, ils s'étaient étudiés à panser les blessures qu'ils avaient faites, à couvrir le trône ébranlé ! Mais il avait peu duré, le rêve d'or de leur ambition ; il avait fallu retomber dans la foule obscure : et aussitôt on les avait vus revenir à toute leur fougue révolutionnaire, recommencer l'assaut de la royauté, pousser le peuple sur la place publique, fomenter le 20 juin, et ne chercher dans la victoire du 10 août que leurs portefeuilles perdus. Ils les y retrouvèrent en effet ; et par Servan, Clavière, Roland, remis en possession du ministère, ils furent encore une fois les maîtres ; mais leurs efforts pour empêcher la déchéance, leur empressement à proposer la nomination d'un gouverneur du prince royal, et leur opposition à la politique qui in-

carcéra Louis XVI, voilà ce qu'il était désormais impossible aux républicains d'oublier. Cependant Brunswick pénétrait au cœur de la France, Paris allait avoir l'épée de l'Autrichien tout entière dans ses flancs ; et eux les dominateurs, eux les gardiens officiels de la Révolution, à quoi songeaient-ils pendant ce temps ? A fuir ! Oui, un projet de fuite fut le projet de salut que les ministres girondins, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, avaient osé mettre en avant, et peut-être eussent-ils déserté la capitale avec l'Assemblée législative, avec le trésor public, avec la famille royale prisonnière, si Danton, alors ministre de la justice, ne les eût arrêtés, si Paris ne se fût levé frémissant et sublime. On savait le reste, et comment l'ennemi avait été rejeté hors des frontières, la Convention convoquée, la royauté abolie. Oh ! certes, c'était alors le moment de s'occuper du bonheur public, et de consolider la République en la faisant bénir. Et à quoi s'étaient appliqués les Girondins ? A remplir la Convention de leurs jalouses fureurs ; à l'entretenir de dénonciations sans fin ni mesure contre la municipalité de Paris, contre la majorité des députés de Paris, contre Paris lui-même ; à propager la ridicule fable d'une dictature imminente ; à réveiller calomnieusement, pour en accabler leurs rivaux, les souvenirs pleins de sang de l'Abbaye ; à appeler enfin, du fond de leurs départements, des fédérés qui vinsent tenir la capitale en respect. Mais, ô force toute-puissante de la vérité ! à peine admis au foyer de la ville sainte, les fédérés, soudainement convertis à la cause du peuple, avaient couru sur la place du Carrousel serrer dans leurs bras les Parisiens calomniés, et jurer devant les magistrats populaires une haine éternelle aux tyrans.

Robespierre rappela ensuite, sous une forme histo-

rique à travers laquelle perçait l'amertume du réquisitoire, les obstacles que les Girondins avaient opposés au châtement de Louis XVI; leur appel au peuple, appel à la guerre civile; leur ardeur à soulever l'Europe contre la France, quand la France regorgeait encore d'ennemis intérieurs, et se présentait, pour soutenir un choc sans exemple, avec un roi félon sur le trône, des ennemis de la Révolution au ministère, des complices de l'ennemi à la tête des armées, et, partout où n'était pas le désordre, la trahison. Ah ! si les débuts de la lutte avaient été marqués par des perfidies et des revers, à qui la faute ? Elle ne pouvait être à celui qui avait tant dit et répété : « Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans ; punissez une Cour parjure ; changez les états-majors, peuplés de ses satellites ; changez les généraux qu'elle a nommés ; fortifiez nos places frontières ; préparez la victoire à la veille du combat ; et n'oubliez pas, n'oubliez pas, hommes d'un monde nouveau, que le meilleur moyen d'étendre l'empire de notre Révolution est dans les progrès de la philosophie et dans le spectacle du bonheur de la France. »

Ainsi amené sur le terrain de la guerre, l'orateur y suivit pas à pas la marche tortueuse de Dumouriez, depuis le jour où il avait si poliment reconduit aux frontières une armée d'invasion qui eût dû rester ensevelie dans les plaines de la Champagne et de la Lorraine, jusqu'au moment néfaste où, par la plus impudente des trahisons, il avait levé le voile. Inutile d'ajouter que, dans le discours de Robespierre, l'histoire des crimes de Dumouriez était liée à celle de l'amitié du général avec Brissot et de ses connexions, d'une part avec la famille d'Orléans, d'autre part avec la Gironde.

« Je demande, dit Robespierre en terminant, que les

individus de la famille d'Orléans soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence, et tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que le tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserai-je nommer ici des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet et autres? Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez doit être au moins soupçonné de complicité; car, à coup sûr, cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilège que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, suis-je convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention<sup>1</sup>. »

Tel fut cet acte d'accusation. Le talent de Robespierre y jeta des lueurs singulièrement funèbres, et l'on est tenté de comparer l'ironie qui le termine à la lame d'une épée qui vous entre dans le sein. Quel art il mit, ce sincère et sombre grand homme, à se tromper lui-même pour acquérir le droit de haïr en toute sûreté de conscience! Et c'est là précisément ce qui navre. La plupart des faits étaient vrais si l'on veut, mais les inductions!.... Quoi! parce qu'on pouvait reprocher aux Girondins un certain esprit d'intrigue, le goût de la domination, trop de légèreté dans le choix de leurs instruments, et, à l'égard de leurs rivaux, une manie de provocation poussée quelquefois jusqu'à la rage, la Gironde n'était qu'un amas de traîtres, et son passage à travers tant d'orages qu'un long complot contre la République! Vergniaud foudroya ces conclusions ini-

<sup>1</sup> Ce discours de Robespierre, qui est d'une longueur extrême, se trouve en entier dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 337-360.

ques dans un discours qui est un chef-d'œuvre d'animation éloquente, et qui serait mieux que cela encore, si l'indignation n'y parlait quelquefois le langage de la fureur et de l'injustice ; témoin les passages que voici : « Ma voix qui, de cette tribune, a porté la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des *scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté....* Nous, modérés ! Je n'étais pas modéré le 10 août, Robespierre, *quand tu étais caché dans ta cave.... etc....* » Vergniaud fut plus noblement inspiré quand il prononça ces belles et mélancoliques paroles : « Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. On cherche à consommer la Révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux<sup>1</sup>. »

Mais, hélas ! le sentiment élevé que ces mots exprimaient était loin du cœur de la plupart des Girondins. Aussi fatalement, aussi complètement que leurs adversaires, ils appartenaient désormais à la haine. La haine avait envahi l'âme de Louvet comme celle de Robespierre. La virulence de Guadet eût été difficilement surpassée. Pétion lui-même, qui depuis quelque temps penchait de plus en plus du côté de la Gironde, le grave Pétion était devenu méconnaissable.

Le lendemain du débat entre Vergniaud et Robespierre, il se passa dans la Convention une scène qui montre bien à quel noir degré de profondeur les soup-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 378.

cons réciproques et un antagonisme de chaque jour avaient conduit les passions. Marat ayant dit aux Girondins : « Je vais vous faire une proposition qui vous forcera dans vos derniers retranchements : je demande que la tête d'Égalité soit mise à prix comme celle de Dumouriez, » et Lecointre ayant relevé avec beaucoup d'aigreur cette insinuation calomnieuse, on vit tout à coup s'avancer vers la gauche qui murmurait, et s'avancer avec des cris menaçants, un grand nombre de membres du côté droit ; si bien qu'un vrai combat fut au moment de s'engager, et que le Girondin Duperrès tira son épée. Sommé d'expliquer cet acte de délire, il prétendit qu'il avait aperçu au milieu de la salle un Montagnard tenant un pistolet à la main, et que ce spectacle l'avait jeté dans une *sainte fureur*. « Mais, ajouta-il, s'il m'était arrivé de frapper un représentant du peuple, je vous jure que je me serais brûlé la cervelle. » Et l'Assemblée se sépara en désordre, sous l'impression de ce cri, dont les voûtes de la salle retentissaient encore : « A l'Abbaye l'assassin ! » tandis que, de son côté, Marat semblait s'applaudir d'avoir poussé au chaos, et se retirait en murmurant : « On connaît maintenant les complices des Capets<sup>1</sup>. »

Arrêtons-nous ici un instant. On se tromperait fort si du récit qui précède on concluait que la Révolution en était venue à n'être plus que le choc sans cesse renouvelé d'animosités toutes personnelles. Ce qui constitue au contraire son immortelle grandeur, c'est le pouvoir qu'elle eut de mener de front, et les batailles où le sang des siens coula goutte à goutte, et les études par où elle travaillait au bonheur des générations futures. Oui, au sortir de l'arène dans laquelle ils venaient d'éclater en colères tragiques, ces rudes athlètes

<sup>1</sup> Séance du 11 avril 1793.



s'environnaient de silence et de solitude, commandaient le calme à leur cœur pour ne plus écouter que le bruit de leurs pensées, et passaient à méditer sur l'affranchissement de la race humaine les nuits qui succédaient à des journées pleines d'orages. Comment se défendre d'un sentiment mêlé de tristesse et de respect lorsque, en rapprochant les dates, on s'aperçoit que dans le temps où Robespierre et Vergniaud ne semblaient occupés que de leur querelle, le premier préparait sa fameuse *Déclaration des droits de l'homme*, pendant que, de concert avec Condorcet, Gensonné, Barère, Thomas Paine, Pétion, Sièyes et Barbaroux, le second mettait la dernière main au projet de constitution qui devait régler les destins de la République<sup>1</sup>? Et combien redouble l'admiration douloureuse qu'inspire le spectacle de tant de travaux poursuivis à travers tant de combats, quand on songe au caractère magnanime et tranquille de ces travaux! Que le lecteur nous permette donc de le transporter, d'un élan rapide, de la lutte des passions à celle des idées. Aussi bien, l'une, dans la Révolution, correspondit toujours à l'autre; et c'est ce qu'il est facile d'établir en mettant en regard la déclaration des droits que Robespierre fit adopter aux Jacobins le 21 avril, et celle que Condorcet plaça en tête du projet de constitution présenté à l'Assemblée le 17 du même mois.

DOCTRINE DE ROBESPIERRE  
ET DES JACOBINS.

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de

DOCTRINE DE CONDORCET  
ET DE LA GIRONDE.

Le but de toute réunion d'hommes en société étant le maintien de leurs droits naturels, civils et politiques,

<sup>1</sup> Ce fut en effet le 17 avril 1793 que ce projet de constitution fut soumis à l'Assemblée, qui s'en occupa par intervalles jusqu'au 27 mai; et quant à la *Déclaration des droits*, de Robespierre, elle fut rédigée à la même époque, comme le prouve le n° 399 du *Journal des Jacobins*, qui fixe au 21 avril 1793 l'adoption de ce document par la société-mère.

l'homme et le développement de toutes ses facultés.

Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et la liberté.

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre la force, qui la rend illusoire.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si évidentes de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

La loi doit être égale pour tous.

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes et les exécuteurs de la loi.

Ces droits doivent être la base du pacte social : leur reconnaissance et leur déclaration doivent précéder la constitution qui en assurera la garantie.

Les droits naturels, civils et politiques des hommes, sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.

L'égalité consiste en ce que chacun puisse jouir des mêmes droits.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits.

Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. — La liberté de la presse (et tout autre moyen de publier ses pensées) ne peut être interdite, suspendue ni limitée. — Tout citoyen doit être libre dans l'exercice de son culte.

La loi doit être égale pour tous, soit qu'elle récompense, ou qu'elle punisse, ou qu'elle réprime.

Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, et dans les formes prescrites par elle, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre, et si on veut l'exécuter par violence, il est permis de le repousser par la force.

Le loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chaque citoyen pour la conservation de sa personne, de ses biens et de ses droits. — Nul ne doit être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. — Tout autre acte exercé contre un citoyen est arbitraire et nul. — Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter ces actes arbitraires sont coupables et doivent être punis. — Les citoyens contre qui l'on tenterait d'exécuter de pareils actes, ont le droit de repousser la force.

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait un acte arbitraire. L'effet rétroactif donné à la loi est un crime.

La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires à la sûreté générale: elles doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

Le droit de propriété consiste en ce que l'homme est maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie.

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

Toute possession, tout trafic qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral.

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette sacrée du riche envers le pauvre; il appartient à la loi de déterminer de quelle manière elle doit être acquittée.

Les citoyens dont les revenus n'excèdent pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune distinction que celle des vertus et des talents, sans

Nul genre de travail, de commerce et de culture ne peut lui être interdit; il peut fabriquer, vendre et transporter toute espèce de production.

Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre lui-même; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Les secours publics sont une dette sacrée de la société, et c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application.

Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale et pour subvenir aux besoins publics. Tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à l'établissement des contributions publiques.

L'instruction est le besoin de tous, et la société la doit à tous ses membres.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois et fonctions publiques. Les peuples libres ne peuvent connaître d'au-

aucun titre que la confiance du peuple.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet, mais ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété ; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale.

Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

Pour que ces droits ne soient pas illusoires, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leurs familles.

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

tres motifs de préférence que les talents et les vertus.

La garantie de ces droits repose sur la souveraineté nationale.

Cette souveraineté est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Elle réside essentiellement dans le peuple entier, et chaque citoyen a un droit égal de concourir à son exercice.

Nulle réunion partielle de citoyens et nul individu ne peuvent s'attribuer la souveraineté, exercer aucune autorité et remplir aucune fonction publique sans une déclaration formelle de la loi.

Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération n'a pas le droit d'assujettir les géné-

La résistance à l'oppression est la conséquence de tous les autres droits de l'homme et du citoyen.

Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre quand le corps social est opprimé.

Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.

Dans tout État libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ou des récompenses, mais comme des devoirs publics.

rations futures, et toute hérédité dans les fonctions est absurde et tyrannique.

Il y a oppression lorsqu'une loi viole les droits naturels, civils et politiques qu'elle doit garantir.

Il y a oppression lorsque la loi est violée par les fonctionnaires publics dans son application à des faits individuels.

Il y a oppression lorsque des actes arbitraires violent les droits des citoyens contre l'expression de la loi.

La garantie sociale ne peut exister, là où les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et où la responsabilité de tous les fonctionnaires publics n'est pas assurée.

Tous les citoyens sont tenus de concourir à cette garantie et de donner force à la loi lorsqu'ils sont appelés en son nom.

Les hommes réunis en société doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression.

Dans tout gouvernement libre, le mode de résistance aux différents actes d'oppression doit être réglé par la constitution.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et *facilement* punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le *genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est la *nature*<sup>1</sup>.

Quel rapprochement! avec quelle clarté il nous montre, venant aboutir au contraste de quelques maximes fortes et concises, ce grand dualisme dont nous avons suivi tout au travers des siècles, dans le premier volume de cet ouvrage, l'étonnante et pathétique histoire! Les voilà donc face à face, après leur commune victoire sur le principe d'autorité, ces deux principes d'individualisme et de fraternité, entre lesquels, aujourd'hui encore, le monde balance, invinci-

<sup>1</sup> Voy. le premier de ces deux exposés de principes dans le tome XXVI de l'*Histoire parlementaire*, p. 93-97, et le second dans le tome XXIV de la même compilation, p. 106-107.

blement ému ! D'un côté la philosophie du rationalisme pur, qui divise; d'un autre côté la philosophie du sentiment, qui rapproche et réunit. Ici Voltaire et Condorcet, là Jean-Jacques Rousseau et Robespierre.

Qu'on lise d'un œil attentif la profession de foi girondine, rien de plus admirable au point de vue des garanties que l'individu peut invoquer. De sa route ont été écartés tous les obstacles qui pourraient gêner sa marche. Veut-il épancher son âme, raconter à ses semblables ce qui se passe dans les régions de sa pensée, se choisir un Dieu qui ne soit point celui des autres et l'adorer fièrement, courir à la fortune par des voies qui lui soient propres, tirer enfin de lui-même la règle de sa vie? libre à lui, pourvu qu'il n'empêche pas le voisin d'en faire autant. Alors seulement il devient coupable et doit être puni; car, où un individu souffre par le fait d'un autre, il y a mal, selon la doctrine girondine, et il peut y avoir crime. Mais dans l'exposé de cette doctrine, tel que le trace Condorcet, pas un mot qui implique que ce soit un mal ou un crime que de manquer au *devoir de fraternité*. « Il y a oppression, dit Condorcet, lorsqu'une loi viole les *droits* qu'elle doit *garantir*. » Et que dit Robespierre? « Il y a oppression contre le *corps social* lorsqu'un *seul de ses membres* est opprimé. » Donc, aux yeux de Condorcet et des Girondins, la société n'est guère autre chose qu'un *système de garantie*, qu'une sorte de mécanisme ingénieux, imaginé pour permettre à chaque individu de se mouvoir à sa guise le plus librement possible. Mais la notion d'un lien sympathique entre tous ces individus, lesquels ont, après tout, des intelligences qui demandent à se pénétrer, des sentiments qui vibrent à l'unisson et des âmes qui s'attirent; mais ce que l'existence d'un pareil lien a d'inévitable et de sacré; mais les obligations qu'il impose; mais la solidarité qui en découle, voilà ce qui



manquerait à la conception girondine d'une manière absolue, sans l'article où l'instruction est proclamée une dette sociale.

Combien plus profonde et plus élevée nous apparaît la conception jacobine, telle que nous venons de la voir formulée par Robespierre ! Et d'abord, elle repose sur cette belle affirmation, dont il n'est trace dans l'exposé girondin : « Les hommes de tous les pays sont frères. » *La fraternité humaine* est par conséquent le pivot autour duquel tout doit graviter. Aussi, quelle différence entre les deux doctrines sur des points d'une importance majeure ! D'où vient, par exemple, que dans sa définition de la liberté, Condorcet oublie la *justice*, que Robespierre, lui, donne pour règle à la liberté ? Où les Girondins font de la propriété un droit *absolu et individuel*, les Jacobins en font un droit *relatif et social*. Robespierre ne dit pas, comme Condorcet, que tout homme est le maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus, de son industrie ; il déclare que la propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi ; et, comme il a eu soin d'établir d'avance qu'une loi évidemment injuste n'est pas une loi, comme d'ailleurs la nature des lois est de se modifier à mesure que les sociétés se perfectionnent, il en résulte que la conception jacobine ôte au droit de propriété ce caractère inflexible et absolu que la conception girondine lui donne. Dans la seconde, la préoccupation du *droit individuel* est si dominante, que nul genre de travail, de commerce ou de culture ne peut être interdit ; la première, au contraire, soumet toute possession et tout trafic à des lois de conscience, à des principes de justice, qui, une fois violés, constituent des trafics illicites et des possessions immorales, tant est vive ici la préoccupation du *devoir social* ! Le droit

au travail hautement reconnu, la richesse considérée à l'égard du pauvre comme une *dette*, la dispense d'impôt en faveur de quiconque a simplement de quoi vivre, la fortune donnée pour mesure à l'établissement d'un impôt *progressif*, les fonctions publiques définies des *devoirs publics*, le lien qui doit unir les citoyens d'un même État étendu aux diverses nations qui peuplent la terre, l'obligation prescrite à tous les peuples libres de se dévouer à la défense de tous les peuples opprimés, en un mot la proclamation du principe de la fraternité humaine partout et toujours, voilà ce qui marque d'un cachet impérissable la profession de foi de Robespierre.

Cette profession de foi, il la développa lui-même à la tribune de la Convention, dans un discours qu'il convient de citer ici.

Discutant le principe de la propriété : « Je vous proposerai, dit-il, d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété; que ce mot n'alarme personne. Ames de boue ! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant peur, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de procurer l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le prytanée, aux dépens de la république, que l'héritier présomptif de

Xerxès, né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'avilissement du peuple et brillant de la misère publique.

« Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

« Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété; il vous dira, en vous montrant cette longue bière, qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : « Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête. » Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vaisseaux, et qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus, il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

« Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire dont ils ont joui de toute antiquité d'opprimer, d'avilir, et de s'assurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

« Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi votre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature. Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui : pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas

dit un mot pour en déterminer la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. »

Robespierre fit ensuite ressortir avec beaucoup de force l'importance des lacunes que présentait la déclaration girondine : « On dirait qu'elle a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour<sup>1</sup>. »

C'étaient là de grandes pensées. La droite elle-même ne put se défendre de manifester son émotion ; et, cette fois, ce fut au milieu d'applaudissements *unanimes*<sup>2</sup> que Robespierre descendit de la tribune.

Ah ! on peut le rendre tant qu'on voudra responsable de maux qu'il n'eut pas puissance d'empêcher ou de crimes qu'il combattit ; on peut le vouer aux furies.... l'homme qui écrivit les lignes citées plus haut, s'est creusé sur un de ces sommets au-dessous desquels se forment les nuages, un tombeau où ne saurait le troubler le *væ victis* de l'histoire !

Mais pour avoir été incomplètes, les croyances des Girondins n'en méritent pas moins notre hommage. Avoir voulu la souveraineté du peuple, la liberté de conscience, les franchises de la pensée, l'inviolabilité du foyer domestique, l'égalité devant la loi, la proportionnalité entre les délits et les peines, la victoire de la vertu et du talent sur les privilèges de la naissance, l'instruction à tous.... avoir vécu et être mort pour cela, c'est déjà certes un assez beau titre de gloire.

Qu'ils soient donc bénis, les soldats de l'une et de l'autre armée qui, en commun et avec des convictions

<sup>1</sup> Séance du 24 avril 1793.

<sup>2</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 133.

également intrépides, poursuivirent la conquête de tant et de si nobles choses, qu'ils soient bénis ! Et puisqu'il nous faut revenir sur le tableau de leurs luttes intestines, qu'une compassion respectueuse leur tienne compte au moins du désintéressement de leurs colères.

## CHAPITRE VI.

### TRIOMPHE DE MARAT.

Emportements inattendus de Pétion. — Il se donne à la Gironde. — Mot profond de Danton : *N'entamez pas l'Assemblée.* — Décret d'arrestation contre Marat. — Indignation dans Paris. — Modération de Robespierre. — Motion de Danton à l'encontre du décret du 15 décembre 1792. — Lettre orgueilleuse de Marat à l'Assemblée. — Adresse violente approuvée par les Montagnards. — Mot cruel de Camille Desmoulins. — Marat décrété d'accusation. — Fête donnée aux Liégeois. — Pétition pour l'expulsion de vingt-deux Girondins. — La question de l'appel au peuple de nouveau soulevée par les Girondins. — Vergniaud la fait écarter par une inspiration de généreux patriotisme. — La pétition contre les vingt-deux improuvée comme calomnieuse. — Lutte entre la majorité de la Convention et la Commune. — Composition du tribunal révolutionnaire; ses premières sentences. — Fouquier-Tinville. — Marat en prison. — Son acquittement. — Il est porté en triomphe. — Mort et funérailles de Lazouski.

Jusqu'alors Pétion n'avait fait que côtoyer le parti de la Gironde, dont les qualités, plus brillantes que solides, ne semblaient pas faites pour gagner un homme de sa trempe. Mais les tempêtes populaires l'ayant toujours un peu effrayé, même à l'époque où il lui était donné de les conduire, il avait fini par pencher décidément à droite; et c'est ce que ne lui pardonnait pas Robespierre, si longtemps son émule et son ami.

Le 12 avril, Pétion ayant réclamé la censure d'un membre de la Montagne pour un motif futile : « Et moi, s'écria Robespierre, je demande la censure de ceux qui protègent les traîtres. »

Pétion, s'élançant à la tribune : « Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis. »

Robespierre : « Et leurs complices ! »

Pétion : « Oui, leurs complices, et vous-même. Il est temps que toutes ces infamies finissent ; il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud, et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort. »

Robespierre : « Réponds aux faits. »

Pétion : « C'est toi que je poursuivrai<sup>1</sup>. »

Rien de plus violent que les natures contenues, lorsqu'il leur arrive d'être emportées hors de leur sphère : Pétion se déchaîna avec tant de fureur contre ces mêmes Jacobins dont il avait été l'idole, que Marat, dans son compte rendu de la séance, put écrire : « Le bonhomme était dans les convulsions depuis cinq quarts d'heure ; je m'approche.... Il avait les yeux hagards, la face livide, la bouche couverte d'écume<sup>2</sup>. » Marat, il est vrai, était un de ceux que Pétion avait attaqués avec le plus de virulence, l'appelant « un vil scélérat, » et ajoutant : « Je me suis honoré de ses calomnies ; il n'avilit que ce qu'il touche<sup>3</sup>. »

Guadet prit ensuite la parole pour se laver personnellement des imputations de Robespierre, ce qu'il fit dans ce style âpre et provoquant qui lui était propre, jusqu'à ce qu'enfin, passant du rôle d'accusé à celui d'accusateur, il s'égara jusqu'à apostropher Robespierre en ces termes : « Le complice de Cobourg, c'est toi ! » Rappelant, comme l'avait fait Vergniaud, mais avec beaucoup moins de réserve, que le décret du bannissement de tous les Bourbons avait été proposé par la Gironde et repoussé par la Montagne, il renvoya aux Jacobins l'accusation de complicité avec le duc

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 401 et 402.

<sup>2</sup> *Publiciste de la République française*, n° 169.

<sup>3</sup> Voy. le discours de Pétion, t. XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 403.

d'Orléans; et quant à Dumouriez, à côté de qui l'avait-on vu, lors de son passage à Paris, aller se montrer dans les spectacles? Ici, le nom de Danton étant tombé des lèvres de l'orateur, une voix tonnante l'interrompit: « Ah! tu m'accuses, moi!... Tu ne connais pas ma force<sup>1</sup>!... » Sans s'émouvoir, il continue, attaque Fabre d'Églantine, attaque Santerre, et, arrivant à Marat, donne lecture d'un document signé de l'Ami du peuple et émané du club des Jacobins. C'était un sombre appel fait à leurs frères des départements. On y désignait la Convention comme le siège d'une « cabale vendue à la cour d'Angleterre.... » Marat cria, de sa place: « C'est vrai. » A ces mots, les trois quarts de l'Assemblée se lèvent spontanément: « A l'Abbaye!... Qu'il soit décrété d'accusation!... » Le tumulte était à son comble. Marat, d'un air dédaigneux: « Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. » Le reste fut sur ce ton. Et les galeries d'applaudir, tandis que, sur leurs bancs, les Girondins s'agitaient, outrés de tant d'insolence. Leur parti était pris de frapper Marat. En vain Danton essaya de détourner le coup, et prononça cette parole profonde: « N'entamez pas la Convention!... » en vain Marat lui-même voulut bien condescendre à expliquer qu'il n'avait signé l'écrit en question que comme président de la société des Jacobins, et sans l'avoir lu, il fut décrété, sur un vif discours de Fonfrède, que Marat serait envoyé à l'Abbaye, et qu'un rapport serait présenté dès le lendemain, touchant le décret d'accusation à fulminer contre lui<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 417.

<sup>2</sup> Séance du 12 avril 1793.



Ainsi fut donné par ceux-là même qu'on allait proscrire le signal des proscriptions ! Marat, au sortir de la séance, fut tellement entouré et protégé par la foule<sup>1</sup>, qu'il n'eut pas de peine à gagner un asile sûr.

A cette nouvelle, la Commune s'indigna, les sections prirent feu, les faubourgs grondèrent. La signification du précédent que les Girondins venaient d'établir n'était que trop claire : une fois la Convention *entamée*, qui pouvait dire où l'on s'arrêterait ? De Marat à Robespierre, de Robespierre à Danton, de Danton aux autres Montagnards, la pente paraissait singulièrement glissante. Les plus ardents révolutionnaires tremblèrent pour eux-mêmes ; mais ne se fiant qu'à leur audace du soin de leur salut, ce fut en chassant de l'Assemblée les Girondins, qu'ils résolurent d'empêcher qu'on n'en chassât la Montagne. L'effervescence fut donc extrême. C'est ce que Marat avait prévu, et c'est ce qu'il avait orgueilleusement annoncé, lorsqu'au moment du vote, il avait demandé que, si on le frappait, on le fît accompagner par deux gendarmes au club des Jacobins, afin qu'il y prêchât la paix<sup>2</sup>.

Le fait est qu'une insurrection eût peut-être éclaté alors, si des voix influentes n'eussent conjuré le péril, et si Robespierre, entre tous, n'eût calmé l'entraînement des esprits. Il comprit fort bien que lier l'origine d'une révolte populaire au nom de Marat, ce serait fournir aux imputations de la Gironde un semblant de vérité et aux préventions des départements un aliment dangereux. Il se présente aux Jacobins, leur signale les inconvénients d'une politique violente, et obtient d'eux qu'ils se répandront dans les sections pour y recommander le calme<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Publiciste de la République française*, n° 169.

<sup>2</sup> Discours de Lecointre au club des Jacobins, séance du 12 avril 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Le lendemain, aussi ferme que modéré, il adjurait la Convention de rejeter sans la lire une proclamation récente de Cobourg, et faisait décréter peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies, tant qu'elles n'auraient pas préalablement reconnu d'une manière solennelle l'indépendance de la nation française, et la souveraineté, l'indivisibilité, l'unité de la République<sup>1</sup>.

Danton avait appuyé cette motion, mais avec un déplorable appendice que l'Assemblée se laissa imposer par lui, et qui consistait à déclarer que la Convention nationale ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. Dès lors que devenait le devoir de solidarité si noblement proclamé par la Convention, à l'heure de ses plus formidables dangers? Que devenait l'héroïque décret du 15 décembre 1792<sup>2</sup>? Mais tel est le triste effet des dissensions intestines, qu'en absorbant l'attention des partis, elles la détournent des grands intérêts de la patrie. Dans la circonstance dont il s'agit, par exemple, c'est à peine si l'on prit le temps d'examiner la motion que,

<sup>1</sup> Séance du 13 avril 1793.

<sup>2</sup> C'est ce que, dans son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 475, M. Michelet relève avec une émotion généreuse; mais son aveugle prévention à l'égard de Robespierre lui fait commettre ici une grave erreur qui se trouve être une grave injustice. Il présente la triste proposition faite à l'Assemblée par Danton, comme un *gage de dépendance* donné par lui à Robespierre, et il dit: « *A l'appui d'une motion de Robespierre*, Danton fit décréter que, etc.... » Si M. Michelet eût lu plus attentivement les termes de cette motion de Robespierre dont il parle, il eût vu qu'elle n'avait trait en aucune sorte à la non-intervention de la France dans les affaires des autres peuples, mais se rapportait exclusivement à la nécessité de ne transiger point avec l'ennemi. Ce fut *à la suite*, et non *à l'appui* de cette motion, que Danton émit l'idée de cette politique du « chacun chez soi, chacun pour soi, » dont le blâme doit conséquemment retomber sur lui seul. Nous renvoyons ceux qui voudraient vérifier ce point sur les textes, au tome XXV de l'*Histoire parlementaire*, p. 445.

d'une manière si soudaine, Danton venait de jeter dans l'Assemblée, tant l'affaire de Marat préoccupait ! Une lettre de lui avait été annoncée, et de toutes parts on demandait à en connaître le contenu. Fonfrède en donna lecture. Jamais assemblée n'avait été bravée à ce point. Marat déclarait qu'il ne se laisserait point arrêter, sa proscription n'étant que le résultat d'un complot libéricide. Il ajoutait : « Avant d'appartenir à la Convention j'appartenais à la patrie ; *je me dois au peuple, dont je suis l'œil*<sup>1</sup>. » Rien de plus propre à précipiter le vote. Un curieux incident le retarda sans le conjurer. La veille, Guadet n'avait cité, de l'adresse reprochée à Marat, que les passages qui servaient le mieux la haine des Girondins ; mais quand on en fut venu à lire l'adresse tout entière, il se trouva qu'elle renfermait, à côté de phrases factieuses, des adjurations vraiment patriotiques : « Aux armes, républicains ! volez à Paris, c'est le rendez-vous de la France : Paris doit être le quartier général de la République. Point de délai, ou la liberté est perdue. Si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres<sup>2</sup>. » Ces paroles eurent dans l'âme des Montagnards le retentissement du tambour lorsqu'il bat le pas de charge. Dubois-Crancé s'écrie : « Si cette adresse est coupable, décrétez - moi d'accusation, car je l'approuve ; » et aussitôt les membres de l'extrémité gauche se lèvent d'un mouvement impétueux : « Nous l'approuvons tous ! nous sommes prêts à la signer ! » La salle retentissait de ces cris et des applaudissements des tribunes. Le peintre David, Thirion, Dubois-Crancé, Camille Desmoulins, s'élançant vers le bureau, suivis d'une cen-

<sup>1</sup> Séance du 13 avril 1793.

<sup>2</sup> *Ibid.*

taine de leurs collègues, et signent. A cette vue, Granet propose l'envoi de l'adresse et des signatures aux départements, aux armées : proposition grave, qui pouvait conduire à la guerre civile. Un député, nommé Tavaux, en fit l'observation ; mais l'idée de soumettre aux départements la décision de la querelle souriait naturellement aux Girondins. Gensonné lança, comme un défi mortel à la Montagne, la proposition de l'appel au peuple. Alors un membre obscur, le député Vernier, eut une inspiration qui mérite sa place dans l'histoire des élans généreux. « Citoyens, s'écria-t-il pénétré de douleur, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque, qu'il nous est impossible, au poste où nous sommes, de bien servir la patrie, que les deux partis montrent du civisme ; que les plus passionnés de part et d'autre, devenus simples soldats, se rendent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. » Pendant ce temps, on voyait des membres de l'extrême gauche aller et venir du bureau à leurs places : c'étaient les signataires de l'adresse qui, avertis de l'imprudence de leur démarche par le discours de Gensonné, couraient un à un rayer leur signature. Un seul se fit honneur de ne pas retirer la sienne ; ce fut Camille Desmoulins, car la fermeté hors de propos est un des traits qui marquent la légèreté d'esprit. Heureux encore s'il s'en fût tenu là ; mais Barbaroux n'eut que trop raison de flétrir comme une *provocation au meurtre* ces cruelles paroles d'un homme qui, pourtant, était loin d'être cruel : « Les meneurs — il désignait de la sorte les Girondins — savent que les quarante-huit sections de Paris doivent venir vous demander l'expulsion des vingt-deux royalistes complices de Dumouriez, et comme ils voient le vaisseau prêt à être submergé, ils se disent : Mettons le feu à la Sainte-Barbe, et

puisque nous allons périr dans deux ou trois jours....»  
La fin se perdit dans le tumulte.

La proposition de Gensonné ayant été ajournée au lundi suivant, et l'accusation reprise contre Marat, l'appel nominal, que ne cessèrent d'interrompre les applaudissements ou les murmures des tribunes, et qui dura toute la nuit, donna les résultats suivants :

Pour le décret d'accusation. . . . .	220
Contre. . . . .	92
Pour l'ajournement. . . . .	7
Chiffre des récusations. . . . .	48
	<hr/>
Nombre total. . . . .	367 <sup>1</sup>

Une fête auguste et touchante vint reposer un peu du spectacle de ces convulsions les âmes qu'elles attristaient. L'entrée des Autrichiens dans Liège avait chassé de cette ville, si véritablement française par le cœur, tous ceux qui avaient concouru à la donner à la Révolution et à la France. Est-il besoin de dire avec quel amour Paris avait reçu les fugitifs? Il leur fallait une salle pour tenir leurs assemblées et conserver leurs archives: la Commune s'empressa de leur en offrir une dans l'enceinte même de l'hôtel de ville, et leur installation donna lieu, le 14 avril, à la *Fête de l'hospitalité*. La porte Saint-Martin leur avait été désignée comme point de réunion. Des députations de tous les corps constitués allèrent les y chercher pour les conduire au siège de l'autorité municipale. Le cortège était immense. Nul ornement vain, pas d'étalage. Le charriot sur lequel on avait placé les archives de la mairie de Liège était simplement décoré des couleurs nationales. En

<sup>1</sup> Voy., pour plus de détails concernant cette séance, l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, depuis la page 414 jusqu'à la page 463.

tête le buste de Brutus, la statue de la Liberté, et, sur une bannière, ces mots :

Les tyrans passeront,  
Les peuples sont éternels.

Quand on fut arrivé à l'hôtel de ville, l'enthousiasme, jusque-là contenu avec peine, déborda. Tous se précipitaient à l'envi, impatients de presser dans leurs bras les enfants adoptifs de la France; on les appelait des noms les plus doux, on les embrassait en pleurant. Chaumette trouva ce mot heureux : « *Bientôt Paris sera dans Liège, il faut maintenant que Liège soit dans Paris.* » Un Liégeois, cité pour avoir échappé par miracle à l'échafaud dressé par les vainqueurs, était modestement caché dans la foule : on l'en fit sortir, et une couronne de chêne lui fut posée sur la tête. Le lendemain, on lisait dans le journal de Prudhomme : « Le cœur a fait seul les frais de cette fête. Les tyrans, avec tout leur or, n'en peuvent jamais donner de pareilles<sup>1</sup>. »

Cependant, la menace de Camille Desmoulins semblait au moment de se réaliser. Sur quarante-huit sections, trente-cinq venaient d'adopter une pétition qui concluait à l'expulsion des principaux Girondins. Cette pétition fut approuvée par la Commune de Paris, et le 14 avril, les commissaires chargés de lire le papier fatal parurent, le maire en tête, à la barre de l'Assemblée. Le langage des pétitionnaires, qui avaient choisi Rousselin pour organe, était à la fois terrible et mesuré. Pas un mot contre la majorité de la Convention : on la déclarait pure, au contraire, parce qu'elle « avait frappé le tyran<sup>2</sup>. » Toute intention *anarchique*

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 198.

<sup>2</sup> Voy. le texte de cette pétition dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 3-7.

était solennellement désavouée. Mais « le temple de la liberté serait-il comme ces asiles de l'Italie, où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied<sup>1</sup>? » La question était donc d'examiner si la Convention ne renfermait pas de ces scélérats auxquels il faut refuser le droit d'asile; et la pétition, parmi les membres de l'Assemblée, en comptait vingt-deux qu'elle disait coupables du crime de félonie envers le peuple souverain: Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthénas, Lasource, Valady, Chambon<sup>2</sup>.

Le maire de Paris, Pache, sommé de faire connaître s'il entendait signer un document semblable, répondit aussitôt: « Je ne suis point du nombre des pétitionnaires. Le conseil général m'a seulement chargé de les accompagner. Au reste, pour prévenir tout doute à cet égard, je vais signer<sup>3</sup>. » Et il signa, aux applaudissements des tribunes.

Fonfrède eut alors un mouvement admirable: « Si la modestie, s'écria-t-il, n'était pas un devoir, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. » A ce trait, les trois quarts de l'Assemblée se levant: « *Et nous aussi, tous, tous!* »

Les pétitionnaires avaient subordonné l'expulsion des vingt-deux au vœu qu'émettrait à cet égard « la majorité des départements, » consultée: Fonfrède,

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 6.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>3</sup> Il n'est donc pas exact de dire, comme fait M. Michelet dans son *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 471: « Le cauteleux Pache.... *balbutia* d'abord qu'il était seulement chargé d'accompagner la pétition. *On insistait*; il signa. » Ceci est un exemple de la manière dont l'histoire peut être modifiée par un simple procédé de *peindre*.

s'emparant de cette conclusion avec beaucoup de hardiesse et d'habileté, rappela que la souveraineté du peuple ne se pouvait exprimer que par les *Assemblées primaires*. Qu'on se hâtât de les invoquer, et qu'on les interrogeât : il ne s'y opposait pas, quant à lui. Que si la guerre civile sortait de là, eh bien, la faute en serait aux pétitionnaires !

Avertis par cette adhésion inattendue de la faute qu'ils avaient commise en invoquant l'intervention de la province, les ennemis de la Gironde reculèrent. Le Montagnard Thirion enveloppa dans une âpre sortie contre la droite l'aveu que la pétition était mauvaise ; et, le soir même, la Commune arrêta qu'une nouvelle députation serait envoyée à la Convention, pour bien expliquer que l'intention des sections avait été, non d'en appeler aux *Assemblées primaires*, mais de provoquer le châtement des traîtres ; ce qui revenait à ceci : « Point de jugement, mais l'exécution d'un jugement non rendu<sup>1</sup>. »

Danton, quoique les Girondins n'eussent rien épargné pour lui flétrir le cœur, s'inquiétait généreusement de leurs périls. Une sympathie dont il ne put jamais se défendre le portait à les protéger, et, d'autre part, il ne se pouvait résoudre à le faire ouvertement, tant ils avaient irrité son orgueil<sup>2</sup> ! Un moyen lui restait : pousser en avant ses amis ; et c'est celui qu'il employa. A son instigation, — du moins le bruit en courut alors<sup>3</sup> — Phélippeaux, dans la séance du 16, proposa de déclarer par un décret que la Convention, *voulant sauver la République*, elle regarderait comme de mauvais citoyens ceux qui demanderaient sa dissolu-

<sup>1</sup> Cette remarque amère, mais juste, est de M. Michelet. *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. VII, p. 473.

<sup>2</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 208.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 211.



tion en tout ou en partie; qu'en conséquence, elle improuvait l'adresse présentée au nom des sections de Paris. Il semble que les Girondins eussent pu se contenter d'une semblable victoire, que leur assurait le concours des amis de Danton unis aux membres du Marais. Mais eux se croyaient en droit d'exiger davantage, fiers qu'ils étaient de leur domination sur l'Assemblée, dont les derniers votes venaient d'élever Lasource à la présidence, et Lehardy, Chambon, Pontécoulant, à la qualité de secrétaires<sup>1</sup>. Ils insistèrent donc, au risque d'embraser la France, pour que l'épuration de l'Assemblée eût lieu, au moyen des Assemblées primaires, mises en mouvement sur toute la surface du pays<sup>2</sup>. En cette occasion décisive, un seul d'entre eux eut la force d'aimer sa patrie plus que son parti et que lui-même; dans la séance du 20 avril, Vergniaud prononça ces paroles, qui honorent à jamais sa mémoire: « La convocation des Assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la République, la liberté; et s'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la patrie<sup>3</sup>. » C'était là plus qu'un beau mouvement, c'était un grand acte. La Gironde garda un silence magnanime, et la question fut vidée par un décret ainsi conçu: « La Convention nationale improuve, comme calomnieuse, la pétition qui lui a été

<sup>1</sup> Marat dénonce ces choix avec violence dans le n° 176 de son journal.

<sup>2</sup> C'est ce que Lasource avait proposé formellement dans la séance du 16 avril 1793.

<sup>3</sup> Voy. le discours de Vergniaud dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 81 et 82.

présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le conseil général de la Commune. Le présent décret sera envoyé aux départements<sup>1</sup>. »

L'Assemblée ne s'en tint pas là. Sachant que des arrêtés entachés d'usurpation avaient été pris par la Commune, elle mande, séance tenante, les officiers municipaux, et les somme de produire le registre de leurs délibérations : ceux-ci obéirent, mais sans témoigner ni crainte ni embarras. On lut le registre : les arrêtés portaient que le Conseil général de la Commune se considérerait en état de révolution tant que les subsistances ne seraient pas assurées ; qu'on le frapperait tout entier en frappant pour opinion un de ses membres, ou un président de section, ou même un simple citoyen ; qu'un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités, établi précédemment, serait mis en activité et composé de neuf membres ; enfin que la pétition présentée le 15 avril et concluant à l'expulsion des vingt-deux serait tirée à douze mille exemplaires<sup>2</sup>. Comment en douter ? La Commune entendait, à l'égard de la Convention, se poser en pouvoir rival. Robespierre jeune se hâta de pallier l'audace de cette tentative, en invoquant la nécessité, et en protestant du respect de la municipalité parisienne pour la représentation nationale<sup>3</sup>. Camboulas, tour à tour combattu par Valazé et Lanjuinais, voulait qu'on accordât aux officiers municipaux les honneurs de la séance. Cette proposition mise, aux voix, donne lieu à une épreuve douteuse. Grand tumulte. Deux heures sont employées à résoudre la question de

<sup>1</sup> Décret du 20 avril 1793.

<sup>2</sup> Ces arrêtés avaient été pris à l'hôtel de ville, sur la motion de Chaumette, dans une séance tenue le 18 avril 1793.

<sup>3</sup> Voy. son discours reproduit textuellement dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 85 et 86.

l'appel nominal, violemment soulevée. Pendant ce temps, ceux de la droite, soit fatigue, soit colère, s'étaient successivement retirés. Les Montagnards, restés maîtres du champ de bataille, votèrent en faveur des officiers municipaux les honneurs de la séance, quand la séance était finie, c'est-à-dire à une heure du matin<sup>1</sup>.

Deux jours après, l'acte d'accusation contre Marat était expédié au ministre de la justice, et par lui à l'accusateur public, qui, le 23 avril, le fit signifier à Marat. Le soir même, ce dernier se constitua prisonnier; mais à la manière dont on le traita, il put juger sur-le-champ qu'il ne courait pas de sérieux périls. Un bon lit avait été porté dans la prison; on servit à l'ami du peuple un souper, préparé au dehors. Les officiers municipaux, comme s'ils eussent cru à la possibilité d'un empoisonnement, affectèrent d'accompagner les plats, et firent venir des carafes d'eau bien cachetées<sup>2</sup>. Sans compter que, dès la veille, plusieurs sections, entre autres celle des Quatre-Nations et celle des Quinze-Vingts, avaient nommé chacune quatre commissaires pour veiller à la sûreté du prisonnier<sup>3</sup>.

Il est à remarquer que les jurés devant qui Marat était à la veille de comparaître appartenaient presque tous à ce qu'on nomme la classe moyenne : c'étaient des imprimeurs, des orfèvres, des médecins, des chirurgiens, des marchands, des peintres, des épiciers, parmi lesquels trois ou quatre artisans. Mais l'esprit qui animait ce tribunal n'en était pas moins très-révolutionnaire. On y voyait figurer : comme président,

<sup>1</sup> Séance du 20 avril 1793.

<sup>2</sup> C'est Marat lui-même qui donne ces détails dans le n° 179 du journal qu'il publiait alors sous le titre de *Publiciste de la République française*.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Hermann; comme vice-président, Dumas; et comme accusateur public, Fouquier-Tinville<sup>1</sup>, ce juge de Saint-Quentin, qui devait suspendre le couteau de la guillotine sur tant de têtes, sur celle de Camille Desmoulins, notamment, quoiqu'il lui eût écrit, le 20 août 1792 : « .... Je me flatte que vous voudrez bien intercéder pour moi auprès du ministre de la justice, pour me procurer une place, soit dans ses bureaux, soit ailleurs. Vous savez que je suis père d'une nombreuse famille et peu fortuné. Mon fils aîné, âgé de seize ans, qui a volé aux frontières, m'a coûté et me coûte beaucoup.... Je rappelle à votre souvenir Devieville, notre parent commun<sup>2</sup>.... » Et là-dessus, Fouquier se mettait sous la protection de Camille, qu'il qualifiait de « mon cher parent. »

Le tribunal révolutionnaire depuis le 40 mars, époque de son établissement, jusqu'au 24 avril, date de la comparution de Marat, se trouvait avoir prononcé plus d'acquittements que de condamnations<sup>3</sup>; mais la nature de ces condamnations, rapprochée de leur cause, signalait un étrange excès de rigueur. Et, par exemple, il y avait à peine six jours qu'une pauvre servante, nommée Jeanne-Catherine Cler, avait été condamnée à la peine de mort, pour avoir tenu, dans plusieurs lieux publics et à diverses reprises, des propos tendant à provoquer le massacre de la Convention et le rétablissement de la royauté<sup>4</sup>. La mort, pour des propos tenus par une cuisinière! Isnard appela sur ce fait

<sup>1</sup> Voy. la liste des membres composant le tribunal révolutionnaire dans le bulletin de ce tribunal, n° 1.

<sup>2</sup> Voy. cette lettre reproduite en entier dans la *Biographie de Camille Desmoulins*, par M. Ed. Fleury, t. I, chap. VIII, p. 273 et 274.

<sup>3</sup> Voici les chiffres : 4 condamnations à mort et 6 acquittements, comme on peut s'en convaincre en lisant les audiences des 6, 7, 10, 15, 17 et 18 avril 1793.

<sup>4</sup> Audience du 18 avril 1793.

l'attention de l'Assemblée, et l'empressement qu'elle mit à passer à l'ordre du jour n'est pas un des indices les moins frappants du tour implacable qu'avait donné aux esprits une situation sans exemple dans l'histoire. Isnard lui-même, comme effrayé de son propre courage, avait dit : « *Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, tiendrait des propos tendant au royalisme, doit être puni de mort!* »

Mais plus le tribunal révolutionnaire paraissait enclin à ne pas faire quartier au royalisme, plus il était naturel qu'il se montrât indulgent à l'égard d'accusés tels que Marat. Nul doute que, conformément aux termes de l'accusation, il n'eût prêché le pillage et le meurtre, demandé un dictateur, poussé à l'aviissement de la Convention. « Mais, disait le peuple, contre qui a-t-il prêché le pillage? Contre les voleurs en grand qui nous affament, contre les accapareurs. Et pourquoi a-t-il demandé un dictateur armé d'un pouvoir irrésistible? Pour mieux nous délivrer de nos ennemis. Et quel motif l'a porté à poursuivre de ses invectives la majorité de la Convention? La crainte de voir par elle la Révolution périr. » De sorte que les exagérations mêmes de Marat et ses fureurs étaient son titre de gloire, aux yeux de tous ces milliers d'hommes qui se traînaient alors, dans Paris, entre le patriotisme et les déceptions, entre l'enthousiasme et la faim.

Aussi le procès de Marat remua-t-il profondément les faubourgs. Dès le matin du 24 avril, l'immense foule de ceux qui se paraient du nom de sans-culottes inonda toutes les salles du palais, tous les corridors, toutes les cours, toutes les rues adjacentes<sup>2</sup>. Marat ne se défendit point, il accusa, et se vanta. Lui coupable,

<sup>1</sup> Séance du 19 avril 1793.

<sup>2</sup> *Publiciste de la République française*, n° 179.

lui l'apôtre et le martyr de la liberté! Les coupables, c'étaient les Girondins, qui avaient dilapidé les biens nationaux, travaillé à pervertir l'esprit public, et dif-famé les plus purs patriotes. Avec beaucoup d'habileté, Marat fit observer que, s'il était loisible à la « faction *des hommes d'État* de le perdre, sous un faux prétexte, rien n'empêcherait qu'on ne passât de lui à Robes-pierre, à Danton, à Collot d'Herbois, à Camille Des-moulins..., et où s'arrêterait-on?» Il n'avait pas fini de parler que sa victoire était certaine; et elle fut telle, que le peuple lui accorda sur-le-champ les honneurs du triomphe. L'acquiescement à peine prononcé, on entoure Marat, on l'embrasse, on le soulève, on le couronne de laurier, et, au bruit d'un tonnerre d'ap-plaudissements et de cris, on l'emporte... « Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent me mieux voir. Depuis le Palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable qui criait: *Vive la République, la liberté et Marat!* Des spectateurs sans nombre aux croisées répétaient ces applaudissements.... Plus de deux cent mille hommes bordaient les rues.... sur les marches des églises, ils formaient des amphithéâtres où ils étaient entassés.... Il ne s'est pas commis le plus léger désordre. Le voilà, ce bon peuple, si longtemps calomnié par les libellistes aux gages de Roland<sup>1</sup>! »

Durant cette marche triomphale, la Convention discutait le projet de constitution présenté par Con-dorcet. Robespierre avait prononcé, sur le droit de propriété, le beau discours que nous avons cité plus haut, et Saint-Just venait de descendre de la tribune.... Tout à coup, un gendarme est aperçu

<sup>1</sup> Compte rendu de Marat, n° 191 du *Publiciste de la République française*.

penché vers le président et lui parlant à voix basse. David demande communication de cette confidence : c'étaient Marat et le peuple qui approchaient. A cette nouvelle, plusieurs membres sortent précipitamment de la salle; d'autres veulent qu'on lève la séance. Précédé par les clameurs du dehors, un homme à longue barbe se présente à la barre et dit : « Nous vous amenons le brave Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. » L'homme qui parlait ainsi était ce sapeur qui, au 10 août, avait pris le dauphin dans ses bras et l'avait porté sur le bureau de l'Assemblée. Il ajouta : « S'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne. » La permission de défilé devant la Convention est demandée par le peuple, accordée, et le défilé commence. Mais voilà que des acclamations redoublées annoncent l'arrivée de Marat.... Il entre, le front ceint d'une couronne de laurier. Ce fut, dans les tribunes, un véritable délire : ceux-ci agitaient leurs chapeaux; ceux-là, de joie, jetaient en l'air leurs bonnets rouges. Lui : « Législateurs du peuple français.... Je vous présente un citoyen qui vient d'être complètement justifié. Il vous offre un cœur pur. Il continuera de défendre avec toute l'énergie dont il est capable les droits du peuple. » Les transports se renouvelant, Danton, avec beaucoup de finesse, vanta ce « beau spectacle, » où il affectait de ne voir qu'une preuve du « *respect de tout bon Français pour la Convention.* » Il engagea ensuite le peuple à se retirer, ce qu'il obtint sans peine<sup>1</sup>.

Aux Jacobins, lorsque Marat y parut, mêmes transports. On lui voulut offrir de nouvelles couronnes : il les écarta d'une main dédaigneuse, recommandant

<sup>1</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 142-144.

aux patriotes de se défendre de l'enthousiasme. Rien, du reste, qui prouvât que tant d'hommages eussent, ou étonné son orgueil, ou adouci son âme. Ce qui semblait le toucher le plus dans sa victoire, c'était la défaite des Girondins : il se félicita de leur *avoir mis la corde au cou*<sup>1</sup>.

La Gironde, de son côté, frémissait de rage ; et, dans le journal qui lui servait d'écho, Gyrey-Dupré écrivit : « Ce jour est un jour de deuil pour tous les amis de la liberté. »

Un autre triomphe sur lequel la Gironde n'eut pas moins à gémir fut celui que, précisément à la même époque, les Jacobins décernèrent aux cendres de Lazowski. Ce Polonais, un des vainqueurs du 10 août, venait de mourir à Vaugirard..., « empoisonné, » dirent les Jacobins, « emporté par une fièvre inflammatoire, fruit des veilles et de l'eau-de-vie, » dit Mme Roland dans ses Mémoires<sup>2</sup>, où elle le représente : dans la première période de sa vie, « élégant, bien coiffé, arrondissant un peu les épaules, marchant sur le talon, faisant jabot ; » puis, dans la seconde période, lorsqu'il fut devenu cher aux faubourgs, « ayant la face enluminée d'un buveur et l'œil hagard d'un assassin<sup>3</sup>. » Mais il faut se défier des jugements que dictent l'esprit de parti et la haine. Passionnée à l'excès, Mme Roland n'était que trop portée à voir les choses et les hommes à travers ses ressentiments ; et ce qu'elle s'était une fois figuré, elle n'éprouvait à l'affirmer ni hésitation ni scrupule<sup>4</sup>.

Ce qui est certain, c'est que les honneurs rendus à

<sup>1</sup> Séance des Jacobins, 24 avril 1793.

<sup>2</sup> Tome II, *Portraits*, p. 197.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 196 et 197.

<sup>4</sup> Nous en donnerons plus loin une preuve frappante, à propos de la description qu'elle fait de la demeure de Marat.



Lazowski furent extraordinaires. Robespierre prononça son oraison funèbre; la section du Finistère, à laquelle le défunt appartenait, garda son cœur; et la Commune adopta sa fille<sup>1</sup>.

Nous touchons à la chute de la Gironde.

<sup>1</sup> Commune, séance du 28 avril 1793.

## CHAPITRE VII.

### LES GIRONDINS ET LA VENDÉE.

Influence de la révolte vendéenne sur la chute des Girondins. — La Vendée à la fin du mois de mars. — Le domestique de Duchaffault. — Attaque des Sables. — Berruyer à Angers. — Étrange conduite de Carra. — Succès suivis de revers. — Manière de combattre des Vendéens. — Leur superstition. — Héroïnes vendéennes : Mme de La Rochefoucault ; Pétronille Adams. — Fin du drame horrible de Machecoult. — Machecoult au pouvoir de Beysser. — Mort de Souchu. — La Rochejaquelein et Lescure au château de Clisson. — Départ de La Rochejaquelein ; Lescure caché à Bressuire. — Costume des soldats vendéens. — Les Vendéens s'appuient sur l'étranger. — La Rochejaquelein se jette dans la révolte. — Combat des Aubiers. — Quélineau abandonne Bressuire. — Prise de Thouars. — Quélineau soupçonné de trahison. — L'évêque d'Agra ; pouvoir de l'imposture. — Tableau des forces vendéennes. — Joly. — Stofflet. — D'Elbée. — Situation de la République au mois d'avril 1793. — Un autographe de William Playfair. — Belle proclamation des commissaires de la Convention en Vendée. — Rapprochement caractéristique. — Moyens de salut proposés par le département de l'Hérault. — Fausse députation du faubourg Saint-Antoine. — Diplomatie de Danton. — Le maximum. — Les Girondins le combattent. — Arrêté de la Commune ; réquisition et emprunt forcé en vue de la révolte vendéenne à étouffer. — Émeutes de clercs et de commis. — La Gironde compromise dans ces troubles. — Articles furieux du *Patriote français*. — La Gironde obstacle à toute mesure de salut public. — Conduite tout opposée des Jacobins. — Départ pour la Vendée. — Chalbos vaincu à la Chataigneraye. — Il gagne sur les Vendéens la bataille de Fontenay. — Avantage remporté à Légé par Boulard. — Mercier du Rocher à Tours et à Saumur. — Aspect des choses dans ces deux villes. — Entretien extraordinaire de Mercier du Rocher et de Carra. — Prise, occupation et évacuation de Fontenay.

Les péripéties qui amenèrent cette grande catastrophe correspondent si exactement aux progrès du

soulèvement de la Vendée, et la révolte des royalistes de l'Ouest eut sur la chute des Girondins une influence si directe, que de ces deux drames, pour amener le lecteur à les bien comprendre l'un et l'autre, il faut absolument n'en faire qu'un seul. C'est ce que paraissent n'avoir pas vu jusqu'ici les historiens de la Révolution. Ce qu'elle avait entremêlé de la manière la plus étroite, ils l'ont, eux, séparé dans leurs récits; ils n'ont pas montré comment les agitations de Paris pendant le mois de mai 1793 sortirent, jour par jour, des troubles de la Vendée; et ils ont été conduits de la sorte à laisser dans l'ombre la part qu'eut à la chute des Girondins cette dure loi des temps d'orage, la nécessité. Oui, si les Girondins périrent, ce fut pour avoir mis obstacle à l'extirpation de la révolte royaliste. Non qu'ils penchassent vers le royalisme, loin de là; mais, quoique très-ardents républicains, ils furent encore moins républicains qu'hommes de parti. Ils détestaient la Vendée, mais moins qu'ils ne détestaient la Montagne. Là fut leur crime, là fut leur perte. Il y eut un moment, moment d'éternelle douleur pour tous les cœurs qui s'émeuvent à des souvenirs de liberté, où c'en était fait de la Révolution si l'on n'eût frappé sur les Girondins ce coup qui, hélas!... fut un coup de hache! Mais comme la Révolution en ceci ne faisait, pour se sauver, que se frapper elle-même, elle n'aboutit qu'à ajourner sa ruine. C'est ce que, pour la première fois, nous le croyons, notre récit va mettre en pleine lumière.

Toute la campagne soulevée, la révolte sortant de chaque hameau, et se glissant derrière chaque haie, une cohue de petits chefs improvisés, des armées en sabots, les districts criant au secours, les nobles attendant au fond de leurs châteaux les avances de l'insurrection, quelques-uns la dirigeant déjà pêle-mêle avec des gardes-chasse ou des meuniers, mainte municipa-

lité en fuite, les villes en détresse, les volontaires républicains en marche, telle, à la fin du mois de mars 1793, se présentait la Vendée.

Chez le paysan rebelle, un enthousiasme et une bravoure incomparables ; parmi les chefs, à l'égard l'un de l'autre, la jalousie du commandement. Pas de centre, nulle organisation. Tel qui ne commandait qu'une paroisse se croyait général, et en parlant de sa bande, disait fièrement : « Mon armée. » Dès le début de l'insurrection, un conseil provisoire, chargé des affaires civiles, avait été établi à Palluau, un autre à Challans : Charette, qui ne voulait de rivaux ni au civil ni au militaire, souffla sur ces deux fantômes de puissance. Les principaux membres du comité de Challans étaient Guerry du Cloudy, de Baumler et Dabbaye : il en fit ses seconds. Le personnage le plus en vue du comité de Palluau était Savin : il en fit son lieutenant<sup>1</sup>. C'est ce Savin qui disait à sa femme : « *Je crains moins pour toi l'arrivée des bleus qu'une visite de Charette*<sup>2</sup>. »

En réalité, la Vendée insurrectionnelle se trouva fractionnée, dès le début, en un nombre de clans armés, égal à celui des chefs qu'il plut aux paroisses de suivre ; et, même plus tard, les besoins respectifs, les chances de la guerre, la communauté des périls, ne modifièrent que faiblement cet état de choses, si fatal à la contre-révolution.

Il est vrai que parmi les républicains, à l'époque dont nous parlons, la confusion n'était guère moindre. Paris n'ayant encore envoyé sur le théâtre de l'insurrection que fort peu de troupes réglées, les administrations

<sup>1</sup> *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par Benjamin Fillon, p. 59 et 60.

<sup>2</sup> Ce mot, qui caractérise si énergiquement les mœurs de Charette, a été rapporté par M. Michelet, t. VI, p. 88 ; et nous le trouvons confirmé dans une note de M. Benjamin Fillon.

locales avaient dû recourir aux départements voisins, d'où étaient accourues, au bruit du tocsin, des bandes de volontaires, très-valeureuses certainement et pleines d'ardeur, mais sans lien régulier entre elles et sans discipline<sup>1</sup>.

On a vu avec quelle froideur les Girondins avaient reçu, de la bouche de Mercier du Rocher et de Pervinquière, l'annonce des malheurs qui pesaient sur la Vendée<sup>2</sup>. Les deux commissaires vendéens n'étaient pas encore de retour à Fontenay, que cette ville devenait le théâtre d'une exécution sanglante. Le domestique du marquis de Duchaffault avait été pris avec quelques autres les armes à la main : le 27 mars, on les conduisit au supplice. Le temps était pluvieux, la foule silencieuse et recueillie. Le domestique de Duchaffault déploya une fermeté extraordinaire. Il voulut mourir le dernier, et ce fut les pieds dans le sang de ses compagnons qu'il harangua les spectateurs. Il leur dit que sa mort serait vengée; que lui ressusciterait le troisième jour, comme le Christ. Puis, il fit le signe de la croix et se livra au bourreau<sup>3</sup>.

C'étaient les premiers Vendéens qu'on exécutait à Fontenay; et le peuple conserva de ce drame une impression sinistre : il comprit que les meneurs n'étaient point là, et que des hommes du peuple venaient de mourir<sup>4</sup>!

La vérité est qu'il ne tint pas aux habitants de Fontenay que les prisonniers ne fussent sauvés par un incident assez étrange. Au moment décisif, on n'avait pu trou-

<sup>1</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un ancien administrateur des armées républicaines, chap. III, p. 28 et 29.

<sup>2</sup> Voy. plus haut, la fin du chapitre III.

<sup>3</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 134, avec notes de M. Benjamin Fillon.

<sup>4</sup> *Ibid.*

ver le fer de la guillotine, que Mercier du Rocher, en partant pour Paris, avait caché dans une armoire<sup>1</sup>; et peut-être les administrateurs n'eussent-ils pas demandé mieux que de différer l'accomplissement d'un devoir funèbre, si un bataillon de volontaires marseillais n'eût été alors dans la ville. Ces fougueux enfants du Midi crurent que les autorités pactisaient avec les brigands. Ils courent à la prison qui renfermait les Vendéens, et se disposaient à les égorger, quand parut Cavoleau, qui présidait le département. Cet homme, de prêtre qu'il était, devenu patriote, arrêta les meurtriers par un imposant mélange de générosité et d'énergie, mais il fallut retrouver le fatal couteau<sup>2</sup>....

Au reste, les fureurs de la défense ne s'expliquaient que trop par celles de l'attaque. C'est ainsi que, le 29 mars, les paysans vendéens s'étant portés sur les Sables, au nombre d'environ dix mille<sup>3</sup>, se mirent à battre la place à boulets rouges. Les Sablais, indignés, se défendirent en héros, et le hasard servit leur courage. Un des boulets lancés par eux étant tombé dans le fourneau où les assiégeants rougissaient les leurs, quelques étincelles jaillirent dans deux barils de poudre, dont l'explosion produisit un affreux ravage. Les assiégés profitent du désordre jeté dans les rangs, ils font une vive sortie, la baïonnette au bout du fusil; mettent les paysans en fuite, leur tuent beaucoup de monde, et leur enlèvent plusieurs pièces de canon, traînées du rivage de la mer à force de bras. Sur la poitrine de quelques-uns des cadavres, on reprit les papiers du district de la Roche-sur-Yon, dont les rebelles

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 134, avec notes de M. Benjamin Fillon.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Mercier du Rocher dit *douze mille*; les *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, disent *six mille* seulement.

étaient maîtres depuis le 16 ; mais on ramassa peu de fusils , l'habitude des paysans vendéens , quand on les réduisait à fuir , étant de laisser leurs sabots et de sauver leurs armes. L'attaque des Sables eut lieu le vendredi de la semaine sainte ; car , pour ces sortes d'entreprise , les chefs choisissaient volontiers les fêtes les plus marquantes du calendrier : sûr moyen d'enflammer le fanatisme des leurs <sup>1</sup>.

Ce même jour , 29 mars , le général Berruyer venait remplacer , à Angers , le général Witenkoff , rappelé comme suspect par la Convention <sup>2</sup> ; et le 4 avril , les Conventionnels Carra , Auguis , Bernard et Quimberteau arrivaient à Fontenay <sup>3</sup>.

Triste ressource contre tant de maux ! Ni Berruyer ni Carra n'étaient les hommes de la situation.

Carra parut tout d'abord n'attacher que peu d'importance au mouvement de la Vendée , et son attitude fut , à Fontenay , celle qu'à Paris Mercier du Rocher avait remarquée avec tant de douleur chez les principaux Girondins. Aussi ses deux collègues Bernard et Quimberteau ne tardèrent-ils pas à se séparer de lui. Ils firent plus : ils écrivirent au Comité de salut public : « Citoyens , nos collègues , il faut tout vous dire. Si Carra s'est trompé , c'est sa faute. Nous l'avons vu à Fontenay avec un ton de grandeur qui nous a fait rougir , entouré de gardes à pied et à cheval , ne fréquentant que des généraux , ne parlant d'eux que pour les flagorner , se tenant à l'écart du peuple , n'osant employer le terme de réquisition vis-à-vis d'un général , malgré nos instances , et osant à peine *inviter*....

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 137 et 138.

<sup>2</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 31.

<sup>3</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 135, note de M. Benjamin Fillon.

S'il n'est pas rappelé bientôt, nous obéirons au cri de notre conscience, en le dénonçant à la République entière<sup>1</sup>. »

Pour comble de malheur, Beaufranchet-Dayat, qui commandait dans Fontenay, y jouait à peu près le rôle d'un général sans armée ; car c'était du côté d'Angers, que Goupilleau (de Montaigu), un des représentants de la Vendée à la Convention, avait eu soin de faire diriger la majeure partie des forces envoyées de Paris, soit qu'il fût tenté du désir de protéger ses biens, situés dans le district de Chollet<sup>2</sup>, soit qu'obéissant à un motif plus noble, il jugeât digne d'une sollicitude particulière le département de Maine-et-Loire, que menaçaient les forces réunies de Bonchamps, de Cathelineau, de Stofflet et de d'Elbée, nouveau chef récemment acquis à l'insurrection.

Toujours est-il qu'au commencement du mois d'avril, Berruyer avait sous la main, à Angers, trois corps de troupes montant à dix-sept mille hommes, et sous ses ordres trois généraux : Duhoux, Menou et Leygonnier<sup>3</sup>. Mais ses talents aussi bien que son activité furent au-dessous de sa tâche, et son entourage était tel qu'il scandalisa l'honnête Mercier du Rocher, dans un voyage officiel que celui-ci fit à Angers pour demander qu'on ne laissât point Fontenay sans défense. « Ce général des sans-culottes vivait en ci-devant prince, entouré de valets et de cuisiniers. Je descendis, à Angers, à l'auberge du Cheval-Blanc, où était l'état-major. Je montrai mes pouvoirs à Berruyer. Il se couchait ; à peine dai-

<sup>1</sup> *Correspondance inédite du Comité de salut public*, mise en ordre par M. Legros, t. I. p. 216, chez Mame. 1847. — C'est à M. Benjamin Fillon que cette indication est due.

<sup>2</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 144.

<sup>3</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 31.



gna-t-il me répondre. Je lui fis part de ma mission. Après un court échange de paroles sans conclusion, il me dit qu'il voulait dormir ; je me retirai<sup>1</sup>. »

Toutefois, la campagne s'ouvrit heureusement pour les républicains. Le 12 avril, Baudin, commissaire près l'armée de l'Ouest, écrivait au conventionnel Choudieu : « Citoyen représentant, le Mesnil est pris, Saint-Florent est pris. Les citoyens et citoyennes de ces communes ont apporté en offrande à Gauvilliers, notre commandant, plus de soixante boulets ennemis trouvés dans les champs et dans le sable... Au Mesnil, les rebelles étaient abrités derrière des haies profondes, sur un coteau qui commande un défilé que devait traverser notre armée en passant sous leur canon. Le passage s'est opéré au pas de charge, mais non sans perte... Nous avons repris, au Mesnil, la fameuse pièce dite *le Missionnaire*... Bonchamps commandait les brigands. Il a tenu bon tant qu'il a pu. Il pria à mains jointes ses hommes de ne pas quitter la redoute qu'ils avaient faite de leurs propres mains ; mais son courage a été impuissant, il est entraîné dans la déroute, et il galope à travers champs, les yeux pleins de larmes<sup>2</sup>. »

De son côté, Berruyer s'était porté sur Saint-Pierre de Chemillé, où se trouvaient réunies les troupes de d'Elbée, de Cathelineau, de Stofflet ; et là encore, le succès fut tel que Choudieu put mander à son collègue Richard :

« J'ai de bonnes nouvelles à vous apprendre. Berruyer s'est bien conduit. Tout le monde a fait son devoir. Duhoux marchait par la Jumellière, afin de ba-

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 144 et 145.

<sup>2</sup> Lettre de Baudin à Choudieu, dans le recueil de Grille, sur la formation du 1<sup>er</sup> bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, t. IV, p. 407 et 408.

layer la canaille insurgée. Il avait deux mille hommes. Berruyer en avait conservé à peu près le même nombre, et sous ses ordres étaient Menou et Maugin. Nous ne tardâmes pas à apercevoir l'ennemi. Il était retranché sur la grande route, et sa batterie couverte, soutenue de deux autres sur les flancs, défendait les approches de Saint-Pierre de Chemillé. De tous les côtés, les ponts étaient rompus, et la rivière, des fossés profonds, donnaient à la position des brigands quelque chose de formidable. Menou et Maugin mettent pied à terre; ils s'emparent, l'épée à la main, de la batterie principale, secondés seulement par quelques volontaires de la Bastille. Maugin est tué près de Menou, qui n'échappe que par un prodige. Accablé sous le nombre, il fait retraite, et vient nous rejoindre, Berruyer et moi, sur la gauche de l'Îrôme. Alors Duhoux paraît avec sa colonne.... L'attaque a recommencé; retranchements et redoutes ont été enlevés, six pièces de canon enclouées ou prises. Les morts sont nombreux; les routes et les rues jonchées de cadavres. Nous ne sommes pas restés à Chemillé, mais nous y avons mis le feu<sup>1</sup>. »

Cette lettre portait la date du 12 avril : en voici une autre qui, écrite le 16, montre combien peu de temps il avait fallu pour changer la face des choses :

« Oh diable! voici de méchantes affaires. Tout allait bien d'abord, et puis tout va mal. Leygonnier était à Vihiers, à Coron, à Vezins; Berruyer occupait Chemillé. — Il y était revenu le 15. — Les brigands se repliaient, disait-on, sur Beaupréau. Et en effet, une partie de leurs bandes prenait cette route sous la conduite de Bonchamps; mais une autre partie, et la plus

<sup>1</sup> Recueil de Grille sur la formation du 1<sup>er</sup> bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, p. 411 et 412. Lettre de Choudieu à Richard.

nombreuse, se trouvant renforcée par de nouvelles paroisses qu'amenaient leurs curés, s'est jetée, ayant d'Elbée à sa tête, sur Leygonnier, et Villemet et Saint-Hilaire. C'est hier, 15, que cela se passait, et que nos généraux étaient obligés de quitter Vezins, de quitter Coron et de se replier sur Vihiers; mais à Vihiers même, ils ont rencontré Stofflet et Bérard, dont les bandes furieuses, se précipitant sur nos colonnes, les ont mises complètement en désordre <sup>1</sup>. »

A quelques jours de là, Gauvilliers, vaincu à Beau-préau, repassait la Loire précipitamment; et Berruyer lui-même, chassé de Chemillé par les paysans, auxquels il avait laissé le temps de se reconnaître, était réduit à battre en retraite jusqu'au Pont-de-Cé <sup>2</sup>.

Le fanatisme des Vendéens et leur manière de combattre expliquent ces brusques revirements.

Il était difficile de dompter des hommes dont la tactique consistait à se répandre en silence derrière les haies, à ne pas tirer un coup de fusil sans l'ajuster; à attendre, pour s'exposer au feu, que l'ennemi fût ébranlé; et alors à sauter par-dessus les haies en poussant de grands cris. La lumière des canons pointés contre eux leur annonçait-elle une décharge? ils se jetaient à terre avec la rapidité de l'éclair, se relevaient, s'élançaient sur les pièces, et, attaquant les canonniers corps à corps, s'emparaient de la batterie. Habités à charger leurs armes en courant, et tireurs inévitables, leurs victoires étaient au plus haut point meurtrières, tandis que, vaincus, ils disparaissaient en un clin d'œil dans un labyrinthe de bois, de buis-

<sup>1</sup> Recueil de Grille sur la formation du 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires de Maine-et-Loire, p. 418 et 419. Lettre de Varin à Simonet, datée de Saumur, 16 avril 1793.

<sup>2</sup> Voy., à ce sujet, *Cause de la guerre de la Vendée et des Chouans, et de l'amnistie manquée*, par Jean Antoine Vial, p. 57.

sons, de petits sentiers et de gorges, dont tous les secrets leur étaient connus<sup>1</sup>. « Que les généraux, s'écrie Turreau<sup>2</sup>, qui ont fait cette affreuse guerre de la Vendée, disent si les Prussiens, les Autrichiens, les soldats rompus à la discipline des Nassau et des Frédéric sont aussi terribles dans les combats que les féroces et intrépides tirailleurs du Bocage et du Loroux! »

Ajoutez à cela un courage que ranimait, après chaque échec, une dévotion exaltée par de continuels artifices. Ce qu'osèrent les prêtres serait véritablement impossible à croire, si des écrivains du temps, esprits sérieux et cœurs purs, n'étaient là pour l'attester. « Un jour, raconte Mercier du Rocher, les prêtres feignirent que trois d'entre eux, qu'ils avaient fait cacher pendant quelque temps, étaient tombés sous le glaive républicain. Or ils avaient eu soin de leur serrer le cou avec du fil, de manière à y laisser une empreinte circulaire; et ils les montraient aux paysans égarés comme des victimes ressuscitées après leur supplice<sup>3</sup>. » De fait, la croyance se répandit parmi les paysans que ceux-là ressusciteraient dans trois jours à la façon du Christ, qui mouraient pour leur Dieu; et on a vu que le domestique du marquis de Duchaffault exprima cette croyance du haut de la guillotine.

De là et de mille autres superstitions semblables naquit, chez les paysans vendéens, un enthousiasme guerrier, que partagèrent leurs mères, leurs femmes, leurs sœurs, leurs fiancées. A la plupart d'entre elles une piété aussi sincère qu'aveugle fut un suffisant aiguillon : quelques-unes obéirent à des mobiles plus

<sup>1</sup> Sur la manière de combattre des Vendéens, rapprocher ce que Mme de La Rochejaquelein dit dans ses Mémoires, p. 67-70, de ce qu'on lit dans ceux du général Turreau, p. 26-28.

<sup>2</sup> Page 28.

<sup>3</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 135.

profanes : à la passion de l'imprévu, au goût d'une vie errante et romanesque, à l'amour. Parmi les héroïnes vendéennes, deux surtout se signalèrent : Mme de La Rochefoucauld et Marie-Antoinette-Pétronille Adams.

La première était une femme assez belle, mais d'une beauté virile. Son mari ayant émigré sans elle, elle habitait seule le château du Puy-Rousseau, non loin de la demeure de Charette, lorsque les paysans se soulevèrent. Elle avait alors trente ans. Sans hésiter, elle se jeta dans la révolte, et, dès le 13 mars, elle entra le sabre à la main, à la Garnache, y organisait un comité royaliste, en prenait la présidence, et, faisant ranger les patriotes prisonniers au pied de la grosse tour, les contraignait à déclarer où ils avaient caché leur argent; car, suivant elle, *les écus des brigands bleus devaient servir à payer les soldats du roi*. Thoma-zeau, fermier de Coudrie, la vit et lui appartint aussitôt, jusqu'au délire, jusqu'à la mort. A dater de ce moment, le savant chroniqueur auquel nous empruntons ces détails <sup>1</sup>, la montre tantôt poussant son cheval au plus fort des combats, tantôt ordonnant des exécutions terribles, ou bien encore organisant les fêtes où se complaisait la sauvage galanterie de Charette. Mais il arriva qu'une nuit, des gardes nationaux, à la poursuite d'une bande vendéenne, étant entrés chez un habitant du village de Désert, près de Dompierre, découvrirent, cachés sous un lit, un homme et une femme <sup>2</sup>: c'étaient le fermier de Coudrie et Mme de La Rochefoucauld. On les conduisit au supplice, qu'ils subirent

<sup>1</sup> Benjamin Fillon, *Deux héroïnes vendéennes*, p. 4.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 5. — Il n'est pas vrai que Mme de La Rochefoucauld fut prise dans un combat, comme le prétend M. Créteineau dans son *Histoire de la Vendée militaire*; c'est une des erreurs dont fourmille ce livre.

tous les deux avec fermeté. Coquette jusqu'au pied de l'échafaud, l'amazone vendéenne, dans son interrogatoire, s'était donné trois ans de moins<sup>1</sup> : ce fut son unique faiblesse.

Quant à l'autre héroïne, Marie-Antoinette, entrée dans la même carrière, elle la parcourut d'un pas si fier, que les paysans, charmés, la surnommèrent le *chevalier Adams*, et qu'étant tombée au pouvoir des républicains, elle eut cet honneur d'être fusillée debout<sup>2</sup>!

Les femmes eurent donc leur place dans cette guerre, et l'on conçoit de reste que là où les femmes avançaient, les hommes eussent rougi de reculer.

Cependant, ils continuaient, à Machecoult, les massacres dont nous avons déjà retracé à demi l'affreux tableau. Faut-il l'achever? Faut-il parler, et de ces serruriers employés à faire des menottes tranchantes, pour qu'au moindre mouvement les prisonniers se déchirassent les poignets<sup>3</sup>? et de ce monstre qui courait les rues, un cor de chasse à la main, donnait le signal d'assommer les citoyens en sonnant la *vue*, puis revenait sur la place sonner l'hallali, pendant qu'autour de lui retentissaient les cris de *Vive le Roi*<sup>4</sup>? Rappelons-nous qu'on vit un prêtre, nommé Priou, sortir de l'église où il allait dire la messe, se rendre sur le lieu des égorgements, et y faire dresser un autel, afin que, tandis qu'il priait Dieu, le bas de son

<sup>1</sup> Benjamin Fillon, *Deux héroïnes vendéennes*, p. 5. Note marginale.

<sup>2</sup> Nous renvoyons le lecteur, pour plus amples détails, à l'intéressante notice de M. Benjamin Fillon. Ils y trouveront l'interrogatoire de Mme de La Rochefoucauld et celui du chevalier Adams.

<sup>3</sup> Rapport des commissaires envoyés dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne, présenté à la Convention par Villers et signé Villiers et Fouché. — Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — VENDÉE. — British Museum.

<sup>4</sup> *Ibid.*

aube traînât dans le sang<sup>1</sup>? Un rapport officiel assure que, pour fournir un prétexte à ces horreurs, Charette écrivait des lettres qu'il s'adressait à lui-même et communiquait en grande pompe aux assassins<sup>2</sup>. Des artifices de ce genre s'accordent mal avec le caractère connu du chef vendéen, et il est probable qu'on avait soin de lui fournir, sans qu'il prît la peine de les inventer, les prétextes dont il se servait. La vérité est que, la veille de Pâques, il avait lu en public une lettre où on lui mandait faussement que tous les prêtres sexagénaires, détenus à Nantes, venaient d'être saignés à la gorge. L'horrible ruse réussit. Vingt-quatre patriotes furent massacrés le matin dans la prison, et, le soir, les meurtriers disaient, en sou-pant : « *Nous nous sommes bien décarémés aujour-d'hui*<sup>3</sup>. »

Il se mêlait à cela toutes sortes de pratiques frau-duleuses, et des cérémonies à vous faire monter le rouge au front. Qui jamais aurait cru que, dans la patrie de Voltaire, des prêtres pussent faire frémir, en y posant la main, la pierre des tombeaux, ou donner pour des ordres tombés du haut des cieux de petits billets furtivement glissés, pendant la nuit, derrière une statue de Vierge<sup>4</sup>?

L'arrivée de Beysser, envoyé de Nantes par le général Canclaux, mit enfin un terme à ces abomi-nations.

Beysser était un homme d'une stature colossale et d'une énergie qui eût mieux servi la République, s'il ne se fût à son tour livré aux plus barbares repré-

<sup>1</sup> *Bibliothèque historique de la Révolution. — VENDÉE. — British Museum.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

sailles<sup>1</sup>. Déjà vainqueur des rebelles à Port-Saint-Père, il entra dans Machecoult, le 22 avril, à dix heures du matin, après avoir tué et perdu beaucoup de monde. Une lettre, écrite sur place, contient ces lignes sanglantes, qui résument en quelques mots l'histoire de toutes les guerres civiles : « Les prisonniers passent à l'instant même devant la commission militaire. Elle juge, on fusille<sup>2</sup>. » Souchu fut arrêté par un volontaire nantais au moment où il essayait d'escalader un mur<sup>3</sup>, et paya de sa vie le sinistre et rapide éclat de son rôle.

D'autres avantages avaient relevé, dans le Marais, la fortune de la République. A la tête de deux petites armées, composées de gardes nationaux des Sables ou de volontaires accourus, soit de la Charente-Inférieure, soit de la Gironde, Boulard et Baudry étaient parvenus, dans l'espace de moins d'un mois, à protéger les côtes, à disperser les rebelles en mainte rencontre<sup>4</sup>, à empêcher leur jonction avec les Anglais, et à rétablir la communication entre Luçon, les Sables, Saint-Gilles, Challans<sup>5</sup>.

Mais quelque importants que fussent de pareils succès, ils ne suffisaient pas pour compenser les revers que, vers ce même temps, d'Elbée, Bonchamps,

<sup>1</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 37.

<sup>2</sup> Lettre de Vernes à Lehontés, dans le recueil de Grille, *sur la formation du 1<sup>er</sup> bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, p. 422 et 423.

<sup>3</sup> « Souchu ne mourut point, comme Créteineau-Joly l'affirme, frappé d'un coup de hache au moment où, la tête couverte d'un bonnet rouge, il se faufilait dans les rangs républicains. Celui qui l'arrêta existe encore, et m'a raconté le fait, confirmé d'ailleurs par les pièces de la procédure dirigée contre Souchu, lesquelles sont conservées en original au greffe du tribunal civil de Nantes. » Note de M. Benjamin Fillon.

<sup>4</sup> Dans celle qui eut lieu le 10 avril, périt le perruquier Gaston.

<sup>5</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur, p. 135 et 136.



Cathelineau et Stofflet firent éprouver aux armes républicaines dans l'Anjou et le Haut-Poitou.

Parmi les nobles vendéens qu'attendait la déplorable célébrité des guerres civiles, il y en avait alors deux qui n'avaient point encore paru sur la scène. L'un était Henri de La Rochejaquelein, jeune homme d'une valeur bouillante et aux allures héroïques; l'autre, de Lescure, qui à un courage aussi grand quoique plus calme joignait une piété sincère et beaucoup d'humanité. Unis par le double lien du sang et d'une amitié fraternelle, Lescure et La Rochejaquelein se trouvaient encore, dans les premiers jours du mois d'avril, au château de Clisson, non loin de Bressuire. Leur cœur appartenait tout entier à la cause royaliste; mais les autorités de Bressuire avaient l'œil sur eux, et la sagesse de Lescure répugnait à tenter les hasards de la révolte, avant d'en avoir examiné les chances. Cependant, prolonger cet état d'hésitation était impossible. Bressuire comptait au nombre des villes menacées par les rebelles : il fallait donc que, pour sa défense, elle fît appel aux gardes nationales des environs; et, comme le château de Clisson renfermait plus de vingt-cinq hommes en état de porter les armes, La Rochejaquelein et Lescure pouvaient, d'un instant à l'autre, recevoir l'ordre de marcher contre ceux qu'ils brûlaient, au contraire, de rejoindre<sup>1</sup>. Autre difficulté : La Rochejaquelein n'avait que vingt et un ans, il était de la classe du tirage, et la sommation qui le forçait à aller tirer la milice vint bientôt mettre son royalisme à une cruelle épreuve. Ce jour-là même, était arrivé au château de Clisson un jeune paysan qui se mit à raconter des merveilles de l'armée roya-

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein*, chap. iv, p. 55.

liste. « Monsieur, dit-il ensuite à La Rochejaquelein, on prétend que vous irez dimanche tirer la milice à Boismé; c'est-il bien possible, pendant que vos paysans se battent pour ne pas tirer? Venez avec nous, monsieur : tout le pays vous désire et vous obéira<sup>1</sup>. » La Rochejaquelein prit un gros bâton, une paire de pistolets, et partit<sup>2</sup>.

Lescure qui, en quittant Clisson, risquait de compromettre le sort d'une famille nombreuse, prit le parti de rester jusqu'à ce que son cousin le vînt délivrer. Vaine prudence, de la part d'un suspect! Quelques jours après, des gendarmes se présentaient au château, avec ordre d'en arrêter les habitants. On attela des bœufs à la voiture; Lescure, sa femme, sa belle-mère et deux autres personnes y montèrent; et ils furent conduits à Bressuire, où, heureusement pour eux, la prison qui les reçut fut la maison d'un officier municipal, très-bien disposé en leur faveur<sup>3</sup>. Seulement, on leur recommanda de ne pas se montrer à la fenêtre et de se faire oublier le plus possible<sup>4</sup>. Quétineau, qui commandait à Bressuire, connaissait la retraite de Lescure : il fit semblant de l'ignorer<sup>5</sup>.

Dans l'intervalle, le jeune cousin de Lescure avait rejoint les rebelles de l'Anjou, campés vers Chollet et Chemillé. Étrange était l'aspect de cette armée. Un habit-veste, une grande culotte d'étoffe brune très-grossière, un gilet dont les poches servaient de giberne, un chapeau rond sur des cheveux ras, un havresac de toile, des lisières de serge pour bretelles

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein*, chap. iv, p. 58.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 60-63.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. v, p. 64.

<sup>5</sup> *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 29.

de fusil, et des sabots retenus aux pieds par des ligatures ou surmontés de tiges de cuir, voilà de quoi se composait l'équipement des troupes catholiques et royales<sup>1</sup>.

La Rochejaquelein arriva juste au moment où les chefs parlaient de congédier leurs hommes, faute de poudre. Car, pour les paysans, là était la difficulté suprême. La question de subsistance les préoccupait peu, dans un pays abondant en blés, en bestiaux, en fourrages, où ils vivaient partout à discrétion, où leurs rassemblements d'ailleurs n'étaient que momentanés, et où il suffisait, pour les tirer d'embarras, de billets tels que celui-ci : « A Monsieur Pouzin, commandant à Montournais. — Monsieur, il se doit faire demain un rassemblement considérable. Envoyez-nous sans retard tout le pain qui se trouvera cuit dans votre paroisse. Vos frères et amis, Jublin, Souchet, Fauen<sup>2</sup>. » Mais le pain ne servait qu'à les faire vivre, et c'était de la poudre qu'il leur fallait pour tuer.

Ils en demandèrent, et cela dès le début, à qui? A l'étranger. Voici un document qui le prouve sans réplique :

« Au nom des armées catholiques et royales des Bas-Anjou et Poitou, combattant pour le rétablissement de la foi chrétienne et de la monarchie française, salut. Prions monsieur le commandant au premier port d'Angleterre de vouloir bien s'intéresser auprès des puissances anglaises, pour nous procurer, dans le plus court délai, des munitions de guerre et des forces

<sup>1</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, p. 25 et 26.

<sup>2</sup> L'original de ce billet est sous nos yeux.

imposantes de troupes de ligne pour parvenir aux fins que nous nous proposons....

*Les commandants des armées catholiques  
et royales d'Anjou et Poitou.*

« Le 8 avril 1793.

« D'ELBÉE, BERRARD, SAPINAUD<sup>1</sup>. »

Une requête semblable et signée des mêmes noms fut, à la même date, adressée aux Espagnols<sup>2</sup>; et, parmi les lettres de chefs vendéens que nous avons sous les yeux, un grand nombre a pour objet des demandes de poudre.

La Rochejaquelein, apprenant de Cathelineau et de Stofflet qu'on n'en avait pas deux livres, était revenu à Saint-Aubin, seul et très-découragé, lorsque tout à coup, informés de son retour, les paysans de l'endroit l'assiègent en foule, le suppliant de se mettre à leur tête. Il y consent, et, dans l'espace d'une nuit, les paroisses des Aubiers, de Nueil, de Saint-Aubin, des Échaubroignes, de Cerqueux, d'Isernay, lui composaient une armée de près de dix mille hommes. « Henry, écrit Mme de La Rochejaquelein, avait découvert soixante livres de poudre chez un maçon, qui en avait fait emplette pour faire sauter des rochers : ce fut un trésor<sup>3</sup>. »

Leygonnier, battu à Vezins et à Vihiers, avait mandé à Quétineau de venir le rejoindre, et celui-ci, s'étant mis en marche, approchait du village des Aubiers. La Rochejaquelein passe ses hommes en revue, et leur dit ces admirables paroles : « Mes amis, si mon père était

<sup>1</sup> *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, publiées par Benjamin Fillon, p. 34 et 35.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 35 et 36.

<sup>3</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. v, p. 66.

ici, vous auriez confiance en lui; mais, par mon courage, je me montrerai digne de vous commander. Si j'avance, suivez-moi; si je recule, tuez-moi; si je meurs, vengez-moi<sup>1</sup>. »

Le général qui parlait ainsi était un grand jeune homme blond, d'une physionomie très-douce, mais doué de ce regard où brillent les âmes intrépides : les paysans poussent des cris de joie et s'ébranlent. Ils se répandent en silence derrière les haies; ils attendent, couchés dans les genêts, un ennemi qui s'avance en mauvais ordre, sans éclaireurs. Soudain, les voilà qui sautent par-dessus les haies, en criant : *Vive le roi!* Ils renversent les premiers rangs, mettent en fuite les seconds, et prennent tout, canons, caissons, fusils<sup>2</sup>. Quétineau fut poursuivi jusqu'à une demi-lieue de Bressuire, où Lescure eut la satisfaction d'entendre les républicains crier, en passant devant la porte de sa retraite : « Les brigands nous suivent ! Illuminez ! illuminez<sup>3</sup> ! »

Mais, avant d'attaquer Bressuire, La Rochejaquelein avait jugé à propos d'aller rejoindre Bonchamps, d'Elbée, Cathelineau; et ce fut avec toutes leurs forces réunies que les révoltés de l'Anjou songèrent à recueillir le fruit de la victoire des Aubiers. Le 4<sup>er</sup> mai, le bruit se répand dans Bressuire qu'ils ont emporté Argenton-le-Château, qu'ils approchent, qu'ils vont paraître. Quelques cavaliers sont envoyés à la découverte : ils reviennent au galop, disant, tant la panique était grande ! qu'ils avaient vu de loin une colonne ennemie; et lorsque Quétineau voulut s'en assurer, il se trouva que cette colonne ennemie était un paysan qui labourait

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. v, p. 66.

<sup>2</sup> Lettre de Richou à Suzounin, dans le recueil de Grille, p. 430 et 431.

<sup>3</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. v, p. 65.

son champ avec huit bœufs <sup>1</sup> ! L'évacuation de la ville fut décidée et s'effectua assez tumultueusement pendant la nuit, malgré l'opposition des corps administratifs et de la commission départementale, qui prirent contre Quétineau, à cette occasion, un arrêté très-énergique <sup>2</sup>.

Si ce dernier, en abandonnant Bressuire, à la tête de cinq mille hommes, se rendit coupable de félonie, c'est ce dont il est permis de douter, attendu que l'enceinte de Bressuire tombait en ruines, et que le château était fort dégradé, n'ayant pas été réparé depuis que Duguesclin l'avait enlevé aux Anglais <sup>3</sup>; mais ce qui est sûr, c'est que le général républicain défendit la ville de Thouars, sur laquelle il s'était replié, avec une mollesse qui avait tous les dehors de la trahison. Il semble en effet que cette dernière ville eût pu tenir longtemps, protégée qu'elle était par une garnison nombreuse et par le Thoué, rivière profondément encaissée, et que des digues de moulins rendaient presque partout impraticable à gué <sup>4</sup>. Cependant, et en dépit de la résistance héroïque que fit sur le point qu'elle avait à défendre la garde nationale d'Airvaux <sup>5</sup>, le passage, tenté en quatre endroits différents, fut forcé partout, et l'on arriva jusqu'au pied des murailles. On n'avait pas d'échelles. La Rochejaquelein crie à un paysan qui le suivait : « Carle, je vais monter sur tes épaules. — Faites. — Donne-moi ton fusil. — Le voilà ! » La Rochejaquelein grimpe sur les épaules du paysan, atteint la cime du mur <sup>6</sup>; l'armée suit, les Vendéens sont dans la ville. Quétineau, sans s'arrêter aux protestations

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. v, p. 76.

<sup>2</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 161.

<sup>3</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. v, p. 77.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. VII, p. 108.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 110. — Voy. aussi les *Mémoires de Mme Sapinaud*,

des autorités civiles, fit aussitôt arborer le drapeau blanc. Malheureusement pour lui, les vainqueurs l'entourèrent d'étranges égards; Lescure le remercia vivement d'avoir voulu ignorer sa retraite à Bressuire, c'est-à-dire de l'avoir donné à l'insurrection; Bonchamps le fit coucher dans sa propre chambre; enfin, on lui offrit, ou de le retenir pour le sauver des soupçons et des ressentiments républicains, ou de le laisser libre.... Lui, avec une confiance courageuse, accepta la liberté, qui le conduisit à la mort<sup>1</sup>.

Une quantité considérable d'assignats, de canons, de boulets, et des magasins remplis d'habillemens militaires, voilà ce que les Vendéens gagnèrent à la prise de Thouars; ils y gagnèrent de plus.... un évêque à mettre en avant, un faux évêque, il est vrai, mais qui ne leur fut point pour cela moins profitable. Un prêtre avait été arrêté portant les armes et sous l'habit d'un simple soldat : interrogé, il déclara ne s'être armé que dans l'espoir de passer aux Vendéens, et, très-résolument, se para du titre d'évêque d'Agra. Il mentait, c'était un simple abbé, nommé Guyot de Folleville. Mais il avait de grandes manières, une belle figure, un air de douceur et de componction : on avait donc intérêt à l'accepter pour ce qu'il prétendait être. Un évêque? De quoi ne seraient pas capables les paysans de la Vendée, à la suite d'un évêque! Les chefs n'eurent garde de trop approfondir le mystère; les prêtres qu'ils avaient parmi eux ne dirent mot; et le prétendu évêque d'Agra ne tarda point à officier pontificalement, aux yeux des paysans, ivres d'allégresse et d'orgueil<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les écrivains royalistes parlent de Quétineau sur un ton de sympathie dont il est juste de tenir compte en jugeant le jugement qui le frappa. Voy. les *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. VII, et les *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 29.

<sup>2</sup> Mme de La Rochejaquelein, dans ses *Mémoires*, p. 121, essai de

Avant de raconter les événements que déterminèrent, à Paris, ces progrès de l'insurrection vendéenne, voyons quel était, lors de la prise de Thouars, l'état des forces royalistes dans les diverses parties du territoire insurgé.

L'armée, dont nous venons de suivre la trace, se composait de deux divisions : l'une, aux ordres de Bonchamps, et composée de paroisses contiguës à la Loire, du côté de Saint-Florent ; l'autre composée, soit d'Angevins, soit de Poitevins touchant à l'Anjou, et commandée par d'Elbée, Stofflet, Cathelineau, La Rochejaquelein, Lescure. Cette armée qui s'appela d'abord *l'armée de l'Anjou et du Haut-Poitou*, puis la *grande armée*, était ordinairement de vingt mille hommes et pouvait sans peine être portée au double. Elle avait plus particulièrement affaire aux troupes républicaines d'Angers.

Une troisième division, d'à peu près douze mille hommes, occupait, sous les ordres de M. de Royrand, Montaigu et les environs.

Entre Nantes et Montaigu, de Lyrot commandait trois ou quatre mille hommes.

Enfin, il y avait dans le Marais et le long des côtes, depuis Nantes jusqu'aux Sables, l'armée de la Cathelineière, celle de Joly, celle de Charette <sup>1</sup>.

Ainsi, la Vendée se trouvait fractionnée en sept grandes divisions, dont l'entente eût pu devenir formidable, si elle n'eût été paralysée par l'esprit de rivalité qui animait les chefs.

laver les généraux du soupçon d'avoir trempé dans cette supercherie, mais elle ne prend pas garde qu'il leur était bien facile de la découvrir.... s'ils avaient voulu ! Elle avoue, du reste, que ce mensonge produisit le meilleur effet. Voy. p. 122.

<sup>1</sup> Voy. les *Pièces contre-révolutionnaires*, publiées par M. Benjamin Fillon, p. 73, et les *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. vi, p. 91 et 92.



De ces chefs, plusieurs ont déjà figuré dans notre récit ; il en est trois qui valent qu'on les fasse connaître.

Joly était un ancien sergent du régiment de Flandre, qui cachait un talent rare sous un extérieur grossier. Horloger, peintre, architecte, cordonnier, forgeron, bon chirurgien, excellent tailleur<sup>1</sup>, l'universalité de ses aptitudes tenait du prodige. En lui, l'inexorable violence du partisan se mariait à l'intrépidité du soldat. Un de ses fils, qui servait dans les troupes républicaines, étant tombé entre ses mains, il le fit fusiller, le barbare ! Il détestait les nobles et ne voulut jamais leur céder la préséance, n'admettant de hiérarchie que celle qui se fonde sur le mérite personnel. Aussi devint-il odieux à Charette. Toutefois, leur rivalité resta voilée à demi, jusqu'au moment où, l'armée d'Anjou étant détruite, ils aspirèrent l'un et l'autre au premier rôle. Vaincu dans cette lutte d'ambition, Joly ne put se contenir, il insulta Charette en pleine assemblée, et ne tarda point à être assassiné. Par ordre de qui ? On a formellement accusé Charette de ce meurtre. La femme de la victime était à la Roche-sur-Yon : Parurent des cavaliers qui l'enlevèrent, la conduisirent à quelque distance du bourg et la massacrèrent. Elle dit, en tombant : « Joly est mort. Charette n'eût pas osé, lui vivant, toucher à un cheveu de ma tête<sup>2</sup>. »

Même indépendance de caractère et même rudesse de cœur chez Stofflet. Venu d'Allemagne en France, il avait commencé sa réputation parmi les paysans, au moyen de certains tours de jonglerie où il excellait. Il avait des connaissances en physique, et exécutait avec

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 153.

<sup>2</sup> Nous empruntons ces curieux et tragiques détails à une note de M. Benjamin Fillon, écrite en marge des *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*.

l'aimant des choses qui le firent passer pour sorcier<sup>1</sup>. Les paysans, qui allaient, tantôt le consulter sur leurs maladies, tantôt lui faire tirer la bonne aventure, s'accoutumèrent si bien à son influence, qu'il fut naturellement un de leurs chefs, lorsqu'ils se soulevèrent. Comme son air timide n'annonçait nullement ce qu'il y avait dans son âme, qui était ambitieuse et forte, les nobles crurent d'abord le pouvoir traiter en subalterne; mais il leur déclara fièrement qu'ils combattaient pour une religion qui avait proclamé les hommes égaux<sup>2</sup>. Conformant sa conduite à son langage, il adressa un jour à Bonchamps un cartel qui prouvait assez qu'il entendait marcher de pair avec les marquis, tout garde-chasse qu'il était<sup>3</sup>. S'agissait-il, d'ailleurs, de s'enfoncer dans la mêlée? On ne le devançait pas aisément; et il partageait la place que Cathelineau occupait dans la confiance du paysan.

Toutefois, ni lui ni Cathelineau n'eurent, à l'armée d'Anjou, l'influence dominante et réelle: le génie de l'intrigue, servi par un charlatanisme habile, beaucoup de sang-froid et des connaissances militaires, la donnèrent bien vite à d'Elbée, ancien sous-lieutenant d'infanterie, homme d'un extérieur grave et sombre, d'une politesse cérémonieuse, d'une dévotion mêlée aux calculs de l'orgueil; qui, comme Bonchamps, aimait fort à faire la petite guerre avec des régiments en métal, parlait par sentences, adressait aux soldats de vrais sermons, portait sur lui des images pieuses, et avait si souvent le mot *Providence* à la bouche, que les paysans l'avaient surnommé le *général la Providence*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 164.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>3</sup> Nous avons cité la réponse de Bonchamps à ce cartel, dans le chapitre intitulé *Soulèvement de la Vendée*.

<sup>4</sup> Voy. les *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. vi, p. 94, et,

Maîtres de Thouars, les royalistes se sentirent toute l'audace des grands desseins. Non contents de prendre possession de Parthenay, que les républicains ne pouvaient défendre et qu'ils évacuèrent, les chefs de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou songèrent à marcher sur Fontenay. Il était donc temps qu'à Paris on se préoccupât d'une manière sérieuse d'événements aussi considérables. Malheureusement, c'était à une foule de dangers à la fois qu'il s'agissait de parer, et jamais la République n'avait eu plus à craindre pour son existence même.

A l'époque de la formation du Comité de salut public, c'est-à-dire au mois d'avril, la situation était celle-ci :

L'armée du Nord et des Ardennes était entièrement désorganisée, par suite de la trahison de Dumouriez : sur toute cette frontière, deux mille cinq cents hommes seulement ; et pas de vivres, pas de munitions. Dumouriez avait abandonné à Lille, outre dix mille fusils, près de vingt mille habits emmagasinés par lui pour le compte de l'Autriche, pendant que nos soldats étaient demi-nus.

Les armées du Rhin et de la Moselle, forcées de quitter les environs de Mayence, retrogradaient.

Les armées des Alpes et d'Italie attendaient l'heure des combats, derrière les montagnes et les neiges qui les séparaient de l'ennemi.

Les armées des Pyrénées-Orientales étaient sans officiers généraux, sans canons de campagne, sans affûts pour les canons de siège, presque sans pain.

Les Espagnols nous attaquaient du côté de Bayonne. Sur les côtes de Brest et de Cherbourg, menacées,

à la suite des *Mémoires de Mme de Sapinaud*, les *Notices sur les généraux vendéens*, p. 112 et 113.

quelques soldats épars ; sur celles de Bretagne, à peine cinq mille hommes de troupes soldées. Les ports de Brest, de Rochefort, de Lorient, n'avaient que six vaisseaux de ligne prêts à tenir la mer, et la flotte de la Méditerranée se réparait dans Toulon.

Les pouvoirs illimités des commissaires dans les provinces se croisaient, et, en se croisant, se paralysaient.

Enfin, les administrations arrêtaient au passage, dans un intérêt de défense locale, bataillons et vivres, chacune de ces autorités inquiètes s'occupant à mettre à l'abri son clocher, formant sa petite armée, nommant son général, et rendant de la sorte impossible tout vaste projet de défense<sup>1</sup>.

Encore si la Révolution n'avait eu à combattre que des colères loyales ! Mais non : contre elle, rien ne parut trop noir à ses ennemis, ni la science des traîtres, ni l'art des faussaires.

Et, par exemple, une des idées que caressait le plus volontiers, à cette époque, la haine des Anglais, était d'inonder la France de faux assignats et de lui faire de la sorte une épouvantable agonie. Nous avons sous les yeux un document autographe d'une importance hideuse : c'est un plan pour fabrication de faux assignats sur une immense échelle, présenté au gouvernement anglais, non par un obscur aventurier, mais par un homme bien connu dans le monde de l'industrie et de la politique, l'Écossais William Playfair. Les arguments sur lesquels l'auteur cherche à fonder la *moralité* de son projet, sont empruntés tout simplement à la logique de l'extermination : la question étant de tuer la France,

<sup>1</sup> Pas un des traits de ce tableau qui ne corresponde à une affirmation officielle. Voy. le rapport fait par Cambon au nom du Comité de salut public, dans la séance du 11 juillet 1793, et reprenant les choses de plus haut.

le plus court et le plus sûr est le mieux. Aussi William Playfair demande-t-il une récompense égale au service, et il est clair qu'il se considère comme un bienfaiteur de l'humanité. Il a soin, d'ailleurs, d'apprendre aux générations futures que, lorsque, pour la première fois, il émit son idée, elle rencontra en Angleterre une approbation presque générale : « *The pamphlet met with a pretty general approbation.* »

Que ceux-là qui maudissent la Révolution pour la manière dont elle se défendit, se souviennent à jamais de la manière dont elle fut attaquée<sup>1</sup>!

*Projet pour fabrication de faux assignats sur une immense échelle.*

« 1<sup>o</sup> Ayant déjà, dans un pamphlet publié au commencement du mois de février, et intitulé *Vue générale des ressources de la France*, déclaré publiquement que, selon moi, la manière la plus efficace d'attaquer la nation française, était de détruire son crédit par la falsification des assignats, *pamphlet généralement approuvé*, j'ai résolu, à cause de cela, et pour d'autres raisons, de falsifier ces assignats moi-même.

« 2<sup>o</sup> Comme nous sommes en guerre avec la France, je pense qu'il convient à tout sujet anglais d'anéantir la force de l'ennemi par les moyens qu'il juge les plus décisifs et les plus faciles à pratiquer. Je pense qu'abrégger la durée de la présente guerre, c'est tout simplement abrégger la durée du vol et du meurtre, ce qui, à l'égard des Français eux-mêmes, serait un acte de miséricorde.

« 3<sup>o</sup> Je pense que les assignats sont la monnaie de tous les crimes commis en France, et que les détruire

<sup>1</sup> L'original en anglais est sous nos yeux. C'est à M. Donnadiou que nous devons la communication de ce curieux autographe.

revient à arracher des mains d'un misérable assassin le poignard et le pistolet. Il est clair, d'après cela, que cette monnaie factice des crimes ne saurait être trop tôt réduite à néant, et, qu'en ce qui touche les ennemis de la France, lesquels comprennent aujourd'hui presque toutes les nations civilisées de l'Europe, il est de la plus haute importance d'en finir avec un instrument dont des misérables se servent pour troubler le repos du monde.

« 4<sup>e</sup> Il y a deux moyens de combattre la France : les hommes et l'argent. Ne vaut-il pas mieux détruire un papier fondé sur d'iniques extorsions que de verser le sang humain ? Je propose donc l'anéantissement des assignats, comme moyen d'épargner l'effusion du sang, et je crois cela digne d'un patriote, d'un Anglais, d'un homme.

« C'est pourquoi j'ai formé le plan qui suit. Je sais qu'il n'est pas sans difficultés, qu'il peut prêter à la censure des malveillants, et que sa non-réussite entraînerait de fâcheuses conséquences. Mais mon parti est pris, et je ne rougis pas de m'expliquer clairement.

« Mes motifs, je viens de les donner en ce qui concerne le public, et je vais les faire connaître en ce qui me concerne moi-même. Je me considère comme un soldat qui combat pour son pays, et, dans quelque dilemme que je puisse me trouver pris, mon langage ne changera jamais.

« Mon plan consiste à fabriquer cent millions d'assignats et à les répandre en France par tous les moyens possibles ; réservant au clergé exilé de France, sur les biens desquels les assignats sont hypothéqués, le cinquième des bénéfices qui, tous frais payés, pourraient résulter de l'opération, lesquelles sommes seront employées à leur venir en aide, sous les initiales d'usage pour les *personnes qui désirent n'être pas connues*.

« Tous les ennemis de la France, dans ce plan, seraient pourvus d'autant de ce papier qu'ils pourraient en répandre au moyen de leurs armées respectives, et cela à bas prix.

« Réserve faite pour moi-même et pour mes collaborateurs d'une somme destinée à nous mettre au-dessus du besoin, on se servirait du reste pour payer les dépenses de l'armée anglaise sur le continent, et on en emploierait une partie à décréditer les assignats; ce qui pourrait avoir lieu par la vente des lettres de change sur Paris à un cours inférieur au change de Londres. Je m'arrangerais aussi de façon à semer des divisions dans la Convention nationale et à en acheter les membres; en un mot je ne négligerais rien pour affaiblir la France et, par là, procurer à l'Angleterre une victoire moins chère que celles que donnent la baïonnette et l'épée.

« Après tout, je n'ignore point que la stipulation que je fais à mon profit personnel s'élèvera contre moi dans l'esprit des égoïstes et de ceux qui n'ont pas d'esprit public. A de telles gens, je réponds que les soldats et les matelots défendent leur pays en vue de l'avancement et pour être bien payés, et que je fais de même.

« Sera-t-il objecté par les ignorants que ceci pourrait conduire à contrefaire les *banknotes* anglaises? Je réplique que les assignats ne ressemblent pas à ce papier. Où sont-ils payables? A qui et par qui? Quelle est leur valeur intrinsèque? Les assignats ne ressemblent pas plus à nos *banknotes* qu'un morceau d'écorce de chêne ne ressemble à une guinée. J'ajoute que ce n'est pas la difficulté de faire cette *banknote* qui prévient le faux, mais la probabilité qu'on sera découvert, par suite de ce fait que les *banknotes* sont payables à vue, et, tel est, en effet, le cas pour tout le papier ac-

crédité, si l'on en excepte les assignats et le papier américain, lequel fut contrefait dans l'armée du général Howe, *sans que cela ait été considéré comme un crime.*

Je me risque donc bravement, et je *proteste contre toute intervention légale* dans ce pays, espérant un jour être loué en cas de succès. Quant aux dangers, je les brave, et me tiens prêt, comme tout homme qui entre en une semblable entreprise. *Où il n'y a pas de dangers, il n'y a ni gain ni gloire!*

Satisfait des motifs que je viens d'exposer, je commence. Si je réussis, l'intérêt de mon pays et mon bien-être y trouveront leur compte; si je succombe, je ne pourrai que m'en prendre à moi-même.

« Londres, 20 mars 1793.

« William PLAYFAIR. »

On appréciera mieux la moralité du document qui précède, si on le rapproche de la proclamation suivante, que les commissaires montagnards envoyés en Vendée par la Convention publièrent, le 23 mai 1793, à l'occasion de dégâts commis par quelques soldats, faisant partie de l'armée des bleus :

« Soldats citoyens, ... parmi les devoirs d'un républicain, le plus saint de tous, après l'amour de la patrie, est le respect des propriétés, et des propriétés ont été violées. Que les contre-révolutionnaires que nous combattons, pillent, brûlent et assassinent, ce sont là vertus de brigands, et leur conduite n'a rien qui nous étonne; mais que des républicains les imitent, c'est ce que vous n'apprendrez, braves soldats, qu'avec indignation. De tels hommes ne sont pas vos frères; ce sont des conspirateurs qui se sont glissés dans votre sein pour faire rejaillir sur vous l'odieux de leurs



crimes... Ne souffrez pas que ces ennemis de la patrie partagent avec vous l'honneur de combattre pour elle... Quant à nous, dès que nous les connaissons, nous vous les désignerons à la tête de l'armée, et nous les ferons juger suivant la rigueur des lois... Une armée de patriotes ne doit être composée que d'hommes purs, et le privilège de défendre la liberté n'appartient qu'à la vertu.

« Fontenay-le-Peuple, ce 23 mai 1793, l'an second de la République française.

« AUGUIS, GOUPILLEAU (de Fontenay)<sup>1</sup>,  
Ph. Ch. GOUPILLEAU, GARNIER (de Saintes). »

Telle que nous venons de la décrire, la situation de la République rendait urgent l'emploi des moyens de salut : les plus magnanimes et les meilleurs, ce fut une ville de province qui les proposa. Selon le plan proposé par les patriotes de Montpellier, au nom du département de l'Hérault, il fallait :

Qu'on procédât à de nouvelles levées, mais qu'on les formât *par voie d'indication*, c'est-à-dire en adressant des réquisitions personnelles à tout bon patriote;

Que le droit de désignation fût conféré, dans chaque département, à un comité de salut public, composé en nombre égal de membres des trois corps administratifs du chef-lieu, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention;

Qu'avant d'arrêter les listes, le comité s'éclairât sur ses choix auprès des sociétés populaires;

Que, pour subvenir aux dépenses de cette force armée, un emprunt extraordinaire de cinq millions fût

<sup>1</sup> Cette proclamation, qui fut imprimée à Fontenay, chez Testard et Goichot, se trouve parmi les documents qui nous ont été communiqués par M. Benjamin Fillon.

ouvert, et rempli sur-le-champ par des réquisitions impératives adressées aux riches, s'il ne l'avait pas été sous deux jours par les soumissions libres des capitalistes<sup>1</sup>.

Un illustre écrivain de nos jours a fait admirablement ressortir la sagesse de ce plan, dans quelques lignes que nous lui empruntons, parce qu'elles expriment notre sentiment mieux que nous ne le pourrions exprimer nous-même. « Le plan des patriotes de l'Hérault était à la fois, si l'on peut parler ainsi, très-local et très-central. Il fouillait profondément la localité, la perçait à jour pour en saisir les ressources; il voyait de l'œil local, le seul qui puisse bien voir; mais la décision ne venait pas de l'autorité locale, elle eût semblé passionnée, faussée par les jalousies, les rancunes, les petites haines : la décision se faisait au centre départemental, par l'influence des commissaires de la Convention... La sagesse et la noblesse du projet était encore en ceci, qu'on devait adresser la réquisition aux meilleurs citoyens... Beaucoup voulaient, et ne faisaient rien, se donnaient de cœur, et pourtant restaient. A ceux-là la loi venait dire, par l'organe d'une haute autorité : « Tu es le meilleur, donc tu es à moi. Tu voulais partir, tu serais parti, sans ta mère ou ta maîtresse... Eh bien! pars, je viens t'affranchir, trancher de mon commandement ces liens, trop chers, que tu ne peux délier... Grâce à moi, tu seras libre, tu voudras ta volonté<sup>2</sup>! »

Mais les révolutions produisent toujours des hommes prêts à gâter par l'extravagance les chances d'une heureuse audace. Le 4<sup>er</sup> mai, de prétendus mandataires

<sup>1</sup> Ces vues furent communiquées par Cambon à l'Assemblée dans la séance du 27 avril 1793.

<sup>2</sup> Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. v. II, p. 495 et 496.

du faubourg Saint-Antoine apportaient à la Convention une pétition injurieuse, dans laquelle ils se proclamaient en insurrection permanente; proposaient d'imposer la défense de la patrie aux contre-révolutionnaires comme châtiment, au lieu de la réclamer des patriotes comme devoir, et semblaient demander un emprunt forcé sur les riches, moins pour nourrir la guerre que pour stipendier la révolte<sup>1</sup>.

Il y eut un moment de stupeur; puis, ce fut un cri d'indignation, presque unanime. Lacroix, le premier, proteste, au nom de la Convention qu'on outrage. Phélippeaux veut qu'on traduise l'orateur de la députation devant le tribunal révolutionnaire. Tout en reconnaissant que la liberté est comme la flamme, et que, si elle jette de l'éclat, c'est quand elle brûle, Boyer-Fonfrède gémit des excès qui la perdent; il conclut à l'arrestation des signataires de l'adresse. Et c'est dans ce sens, avec plus de verveur même, que se prononce Couthon, que nul ne saurait taxer de modérantisme, Couthon, l'ami de Robespierre. Mais voilà qu'un doute s'élève.... De qui tiennent-ils leur mandat, ces hommes qui transforment le droit de pétition en droit de sédition, et disent : « Nous sommes le peuple? » Survient une nouvelle députation, que les habitants du faubourg accompagnent, et qui, en leur nom, déclare désavouer la première. Il est probable que la Convention eût sévi, si Danton, blâmant et protégeant les pétitionnaires tour à tour, n'eût emporté l'ordre du jour en leur faveur<sup>2</sup>.

Quel fut ici son mobile? Pourquoi se sépara-t-il, en cette circonstance, de ses deux lieutenants, Phélippeaux et Lacroix? Était-il l'instigateur secret de la

<sup>1</sup> Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 316-319.

<sup>2</sup> Séance du 1<sup>er</sup> mai 1793.

pétition? Ou fut-il poussé par la crainte que trop de rigueur n'ajoutât à la fermentation des esprits?

Il est certain qu'elle était alors très-grande; et deux causes surtout l'entretenaient : la disette, la Vendée. Empêcher le prix du pain de hausser, et pour cela établir un *maximum*; empêcher le royalisme de vaincre, et pour cela l'aller prendre corps à corps en Vendée, telle était devenue la double et ardente préoccupation du peuple. Le tort des Girondins fut de méconnaître ce qu'elle avait de légitime; leur malheur, de braver ce qu'elle avait d'impérieux.

Et d'abord, ils combattirent le *maximum* du prix des grains, comme si l'on eût été en temps ordinaire. Fixer le prix des grains, juste ciel! Mais entendait-on faire entrer dans ce prix, à titre de données nécessaires, les avances de la semence, celles de la culture, l'achat des bestiaux, la valeur des instruments aratoires, le coût des transports, et, de plus, la rémunération du laboureur, qui ne saurait faire vivre les autres qu'à la condition de vivre lui-même? Pour peu qu'on les négligeât dans la fixation du *maximum*, ces inévitables données, adieu la culture! Le laboureur consentirait-il à mourir de faim au milieu de son champ? Que si, au contraire, en taxant les grains, on tenait compte des frais de production, comment ne voyait-on pas que, ces frais variant sans cesse, la taxe devrait suivre ces variations pas à pas : le pourrait-elle? On se flattait bien en vain de fixer le prix du pain, à moins qu'on n'eût le secret de fixer, du même coup, le prix de la charrue qui déchire le sol, et celui du bœuf qui la traîne, et le salaire de l'homme qui la conduit. Qu'arriverait-il, d'ailleurs, s'il se trouvait qu'on eût établi la taxe trop bas, et réduit de la sorte le cultivateur, ou à laisser les terres en friche, ou à cacher ses grains, en attendant que la taxe fût, soit

augmentée, soit supprimée? Procéderait-on par voie d'inquisition et de contrainte? Qu'on y prît garde! La tyrannie elle-même risquait en ceci de n'être qu'une affaire de luxe : il n'est pas facile de forcer les gens à se ruiner! Le mieux était donc de s'en rapporter à la sagesse de l'intérêt privé, de laisser au commerce ses franches allures, les échanges sociaux étant toujours justes, quand ils sont libres.

Ainsi pensaient les Girondins ; ainsi parla Ducos, leur organe<sup>1</sup>. Mais aux transports de rage que le discours de ce dernier excita dans les galeries, transport tel, qu'il fallut les faire évacuer<sup>2</sup>, les Girondins purent juger qu'ils avaient contre eux, dans cette question tragique, l'instinct du peuple. Il leur répliquait, cet instinct quelquefois si sûr, que les règles ordinaires ne s'appliquent pas toujours impunément aux situations extrêmes ; que la hausse croissante du prix du pain venait moins encore de la multiplication des assignats que de la cupidité impitoyable des accapareurs et du machiavélisme de certains propriétaires, bien décidés à avoir raison de la Révolution, en l'affamant ; que l'objet du *maximum* était, non d'enlever aux fermiers leur gain légitime, mais aux accapareurs les bénéfices de leur commerce assassin ; que ce double but serait atteint, si, tout en dépouillant les seconds du pouvoir de faire monter à leur gré le prix des grains, on l'établissait sur des bases qui ne supprimassent point l'intérêt que peuvent avoir les premiers à cultiver la terre ; que cela était possible, les données à prendre en considération n'ayant rien qui ne fût parfaitement appréciable ; que cela était nécessaire, parce que la faim, elle aussi, a sa logique ; que cela

<sup>1</sup> Séance du 30 avril 1793.

<sup>2</sup> Voy. le compte rendu détaillé de cette séance dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI.

était juste, parce qu'il n'est pas d'échange libre entre qui a tout et qui n'a rien. Lorsque, dans la séance du 2 mai, Thirion présenta le *maximum* comme un frein à la cupidité des accapareurs, d'une part, et au système désorganisateur des contre-révolutionnaires, d'autre part, il posa la vraie question : eu égard aux circonstances, elle était moins économique que politique; elle relevait moins de la science que de la nécessité. Et c'est ce qu'à l'exception des Girondins, chacun comprit. Le 3 mai, la Convention vota le *maximum*, en chargeant les Directoires de le fixer, dans chaque département, selon la moyenne des prix depuis le 1<sup>er</sup> janvier, et avec cette clause qu'il serait *décroissant*<sup>1</sup>. C'était dire aux magasiniers : vous gardez toujours dans l'espoir de gagner davantage! Eh bien! plus vous garderez, moins vous gagnerez.

Après la disette, la Vendée. Et là encore, l'obstacle, ce fut la Gironde.

La grande mesure dont le département de l'Hérault venait de fournir l'idée et de donner l'exemple, avait été approuvée, non-seulement par les Sociétés populaires, mais encore par la Convention; et, forte de cet assentiment, la Commune avait arrêté, dès le 1<sup>er</sup> mai :

Il sera formé un corps d'armée de douze mille hommes, avec lesquels marcheront trois membres du conseil général de la Commune.

Chaque compagnie, composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze.

Ce choix se fera par un comité composé de six membres du comité révolutionnaire de chaque section.

Le comité de réquisition ne devra désigner que ceux dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvénients : en conséquence, tous les commis non

<sup>1</sup> Décret du 3 mai 1793.

mariés de tous les bureaux existant à Paris, excepté les chefs et les sous-chefs, pourront être requis, ainsi que les élèves de notaires et d'avoués, commis de banquiers, négociants et tous autres, en suivant les proportions ci-après : sur deux, il en partira un ; sur trois, deux ; sur quatre, deux ; sur cinq, trois ; sur six, trois ; sur sept, quatre ; sur huit, quatre, et ainsi de suite<sup>1</sup>.

Pour subvenir à l'entretien de ces nouvelles levées, la Commune, par arrêté du même jour, avait frappé un emprunt forcé de douze millions, à prendre sur le superflu des riches de Paris. Le nécessaire étant réputé de quinze cents livres de revenu pour un père de famille, et, en outre, de mille livres, pour chacun des autres membres de la famille, quiconque jouissait d'un superflu de mille à deux mille livres fut taxé à trente livres ; quiconque avait un superflu de deux mille à trois mille livres, dut payer cinquante livres, et ainsi en augmentant, jusqu'au superflu de cinquante mille livres de revenu, dont le possesseur fut déclaré débiteur de vingt mille livres à la patrie<sup>2</sup>.

Ces mesures ne pouvaient manquer de paraître fort rigoureuses. La plupart des riches, quoique l'emprunt n'atteignît que le revenu d'une année, s'abandonnèrent à une sourde fureur. Parmi les clercs, les commis de marchands, les garçons de bureaux, beaucoup répondirent par les éclats d'une colère bruyante à l'appel dont la Commune croyait honorer leur patriotisme, et chargèrent d'exécration Chaumette, l'auteur de l'article qui les concernait<sup>3</sup>.

D'un autre côté, la Convention ayant abandonné à chaque section le mode de son recrutement, l'opération

<sup>1</sup> Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 332-334.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 399 et 400.

<sup>3</sup> On verra plus bas comment il répliqua.

se fit sans uniformité, avec lenteur, et l'on put douter un moment de l'empressement du peuple à aller éteindre la guerre civile en Vendée<sup>1</sup>. Une seule compagnie, cependant, celle commandée par le citoyen Wenter, offrit à la Commune cent officiers soldés, habillés et armés de sabres<sup>2</sup>. Santerre demanda la permission de partir, l'obtint, partit<sup>3</sup>; et aux clameurs dont on le poursuivait, Chaumette opposa cette déclaration : « Rien ne me fera changer de principes ; et, le cou sous le couteau, je crierai encore : *le pauvre a tout fait, il est temps que le riche fasse à son tour*. Je crierai qu'il faut rendre utiles, malgré eux, les égoïstes, les jeunes désœuvrés, et procurer du repos à l'ouvrier utile et respectable<sup>4</sup>. »

Une lutte était imminente : elle s'engagea dans le sein même des sections, dont la réaction bourgeoise essaya de s'emparer. De quelques-unes, brusquement envahies par des groupes d'agitateurs venus de différents quartiers<sup>5</sup>, les Jacobins furent chassés d'une main violente. Dans la section de Bon-Conseil, le procureur-syndic du département de Paris fut accueilli par des huées et courut des risques. Marat, s'étant rendu à celle des Cordeliers, trouva la salle remplie d'hommes qui le conspuèrent, qui l'eussent maltraité sans doute, sans l'intervention de la garde<sup>6</sup>. La réaction chercha aussi à se faire jour par l'émeute. Il y eut aux Champs-Élysées, au jardin du Luxembourg des rassemblements tumultueux, au milieu desquels fut arrêté le domestique de Buzot<sup>7</sup>; et des bandes de jeunes gens parcoururent la

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 200.

<sup>2</sup> Commune, séance du 3 mai 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Commune, séance du 5 mai 1793.

<sup>5</sup> Récit d'un militaire à la Commune, séance du 5 mai 1793.

<sup>6</sup> *Le Publiciste*, n° 188.

<sup>7</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 313.



rue des Lombards, la rue de la Verrerie, la place de Grève, le quai Pelletier, en criant : *Vive la République ! à bas la Montagne !* Car alors fut employée pour la première fois à Paris la tactique royaliste qui consistait à faire feu sur la Montagne, en s'abritant derrière la République et la Gironde.

Et c'est ce dont celle-ci ne s'aperçut pas, tant l'esprit du parti l'aveuglait ! Entre deux mouvements dont l'un tendait à exagérer la Révolution, mais dont l'autre favorisait le royalisme, elle pencha du côté fatal. Dans le *Patriote Français*, son principal organe, on lut : « Depuis trop longtemps le républicanisme et l'anarchie sont en présence, et n'ont fait, pour ainsi dire, qu'escarmoucher : cet état pénible ne peut plus se prolonger ; on nous présente un combat à mort ; eh bien ! acceptons-le. Si nous sommes vainqueurs, la République est sauvée... Si nous succombons, les départements sont là... Républicains, sentez votre force. Quels sont vos ennemis ? De forcenés déclamateurs, Achilles à la tribune, Thersites au combat ; conspirateurs de caves, qui tremblent à la vue de leurs propres poignards ; intrépides massacreurs dans les prisons, mais dont les yeux n'osent rencontrer un homme de cœur, vil troupeau de misérables, que la soif du pillage réunit, que la pluie dissipe<sup>1</sup>. »

Cet appel à la guerre civile avait lieu le 4 mai, et c'était juste le lendemain, 5, que se formaient les rassemblements dont nous avons parlé. Mais de quelque mépris que Girey-Dupré se fût étudié à couvrir ceux qu'il affectait d'appeler les *ennemis de la République*, les *Républicains* auxquels il prétendait s'adresser, ne montrèrent d'autre courage que celui d'un puéril désordre, qui fut aisément réprimé ; et la Gironde,

<sup>1</sup> *Patriote français*, n° 1360.

aux yeux du peuple, resta plus compromise que jamais.

Aussi bien, chaque jour venait grossir de quelque fait nouveau la liste des torts imputables à cet imprudent parti. S'enquérail-on de l'état des départements, sillonnés alors par 170 commissaires, appartenant presque tous à la Montagne, on apprenait que leur mission révolutionnaire se trouvait paralysée par des lettres girondines envoyées de Paris, et où ils étaient dénoncés comme *Maratistes*<sup>1</sup>. Demandait-on aux administrations de départements la désignation des biens d'émigrés ? Impossible d'obtenir une réponse de celles qui étaient ou se disaient Girondines<sup>2</sup>. Quelque feuillet de la correspondance privée des Girondins venait-il à être dérobé ou à s'égarer, on y lisait des phrases telles que celles-ci : « Le seul moyen de sauver la République, c'est de faire marcher sur Paris les quarante mille hommes qui combattent les rebelles de la Vendée<sup>3</sup>. »

Que si l'on examine la conduite que, pendant ce temps, tenaient les Montagnards et les Jacobins, quel contraste ! Leurs discours sont emportés, les moyens de salut qu'ils agitent sont quelquefois de nature à dépasser le but ; mais, s'ils se trompent, c'est du moins dans le sens de la Révolution. Pas un de leurs actes, pas une de leurs paroles, qui ne trahisse l'intérêt passionné qu'ils prennent à la défaite définitive et prompte du royalisme. Ils applaudissent à tout élan de patriotisme guerrier, ils poussent à l'armement des volontaires, ils pressent les enrôlements. Danton pro-

<sup>1</sup> Voy. le rapport fait par Cambon, au nom du comité de salut public, dans la séance du 11 juillet 1793, lequel passe en revue les faits antérieurs à cette date.

<sup>2</sup> Malgré sa sympathie pour les Girondins, c'est un fait que M. Michelet constate, liv. X, chap. ix, p. 509.

<sup>3</sup> Lettre de Rébecqui à Barbaroux, lue par Bayle au club des Jacobins de Marseille, et citée dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 457.

pose d'indemniser les citoyens pauvres qui se rendront dans les sections. Camille Desmoulins insiste pour qu'on invite les hommes de bonne volonté à s'exercer au champ de Mars<sup>1</sup>. Robespierre, soit à la Convention, soit au club des Jacobins, demande que tandis que les enrôlés marchent contre les Vendéens rebelles, une armée composée de patriotes soit formée pour la défense de Paris; que tous les gens suspects soient gardés en otage; qu'on fabrique des armes de toute espèce, et que les citoyens en peine de leur subsistance reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde<sup>2</sup>.

Arrivèrent deux nouvelles sombres : les Vendéens occupaient Thouars; et, le 9 mai, Dampierre, l'intrépide Dampierre, avait été tué devant Valenciennes, courant sur une batterie autrichienne. Du sein des sociétés populaires, s'éleva un long cri de douleur et de rage. Le cœur de Paris se mit alors à battre avec force. Comme à Lacédémone, mainte femme du peuple dit à son mari pour adieu suprême de ne revenir que vainqueur<sup>3</sup>. Elisabeth Fabre ayant paru aux Jacobins, y fut couverte d'applaudissements. Elle avait suivi son mari à l'armée, et s'était tellement distinguée au siège de Maëstricht, que les canonniers l'avaient élue commandant en second<sup>4</sup>. Les Liégeois offrirent leur sang à leur mère adoptive, la France. De toutes parts on réclamait des armes. Ceux des volontaires qui n'en avaient pas encore allaient en demander à la Commune, en chantant la Marseillaise<sup>5</sup>; ceux qui en avaient partaient.

<sup>1</sup> Séance de la Convention du 8 mai 1793.

<sup>2</sup> *Ibid.* — Club des Jacobins, séance du même jour.

<sup>3</sup> Voy., dans le n° 194 du *Républicain, journal des hommes libres*, l'arrêté de la *Société des femmes révolutionnaires*, séant dans la salle de la bibliothèque des Jacobins.

<sup>4</sup> Voy. le *Procès de Miranda*, où elle figura comme témoin.

<sup>5</sup> Commune, séance du 13 mai 1793.

Arriveraient-ils à temps?...

Le 10 mai, Goupilleau de Montaigu, un des députés de la Convention dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, avait écrit de Fontenay, au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, ce n'est plus une poignée de brigands que nous avons à combattre, c'est une armée, une armée qui monte au moins à quarante mille hommes. Les voilà maîtres de Bressuire, de Thouars; on conjecture qu'ils vont se diriger sur Saint-Maixent, Niort, Fontenay : comment leur résister? Nous n'avons ici que quatre cents citoyens armés du pays et soixante-dix gendarmes ! Il est vrai que Chalbos est à la Chataigneraye avec deux mille hommes d'infanterie et cent quarante-trois cavaliers, excellentes troupes qui se battront jusqu'à la mort ; mais peuvent-elles tenir contre les forces supérieures de l'ennemi? Il faudra donc que Fontenay ouvre ses portes !... L'armée nantaise, sous les ordres du général Canclaux, est la seule qui nous puisse secourir. Presque toutes les forces qui nous sont envoyées de Paris sont arrêtées au passage par les corps administratifs... Nous sommes maîtres des côtes. La communication des Sables à Nantes, par Chalans et Machecoul, est libre ; il en est de même de celle des Sables à Nantes, par la Mothe-Achard, Palluau et Légé ; mais de Nantes à Fontenay, la communication est absolument interceptée... Il faut vite nous envoyer toutes les troupes disponibles, et que la Convention défende aux corps administratifs d'en changer la destination ; sans quoi, tout est perdu<sup>1</sup> ! »

Autre lettre écrite de Luçon, le 11 mai, et adressée aux commissaires de la Convention par le commandant Fayard :

<sup>1</sup> L'autographe de cette lettre est sous nos yeux.

« Citoyens commissaires, il y a huit jours, je me rendis auprès de vous, pour vous exposer la situation de la compagnie de garde nationale du district de Libourne. Ceux qui la composent sont dans la désolation. Pères de famille pour la plupart, négociants, fonctionnaires publics, ils espéraient retourner dans leurs foyers : on le leur avait promis ; et cette attente déçue, les cris de leurs femmes, de leurs enfants, qui les redemandent, tout concourt à augmenter leur chagrin.... Je ne dois pas vous cacher que plusieurs ont vendu leurs chevaux, pour en envoyer le prix à leurs familles, les sachant dans la détresse.... Sur le refus qui lui a été fait de son congé, un cavalier s'est brûlé la cervelle ; un autre est devenu fou<sup>1</sup>. »

Tel était donc l'aspect des choses en Vendée : ici, des armées de paysans fanatiques sortant, pour ainsi dire, de dessous terre ; là, pour défendre la République, quelques soldats, impatientes de secours qu'on détournait ; et quelques bourgeois pleurant leur foyer : *Linquenda tellus, et domus, et placens uxor*.

Il était naturel que, maîtres de Bressuire, de Thouars, de Partenay, les rebelles de l'Anjou tournassent les yeux vers Fontenay. Le 13 mai, ils allèrent attaquer à la Chataigneraye, au nombre de douze mille hommes, Chalbos, qui n'en avait que deux mille<sup>2</sup>. Soutenu des deux côtés avec une farouche constance, le combat devint terrible. La cavalerie des paysans était très-bien montée, et déploya beaucoup d'audace. Chalbos, entouré de cavaliers, qui, la pointe de leurs sabres sur son corps, lui criaient de se rendre, ne dut la vie qu'au courage de César Faucher, l'un de ces deux *jumeaux de la Réole*, dont la ressemblance était si frappante, qu'on ne

<sup>1</sup> L'autographe est sous nos yeux.

<sup>2</sup> Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre.

les pouvait distinguer l'un de l'autre<sup>1</sup>. S'élançant au secours de son général, César Faucher le dégagea, saisit à la gorge le plus hardi des paysans, le renversa de cheval, et, en ce moment même, atteint d'une balle dans la poitrine, tomba couvert de sang sur son ennemi terrassé. La lutte continua ardente, opiniâtre. Enfin, accablés par le nombre, les républicains durent battre en retraite sur Fontenay, où ils arrivèrent en bon ordre, combattant toujours, et emmenant leur artillerie, leurs munitions, leurs équipages, tout, jusqu'à la dernière des cartouches entassées dans une voiture qui s'était brisée en chemin<sup>2</sup>.

Une pareille défaite était glorieuse, mais l'ennemi n'en avançait pas moins à grands pas, et Chalbos avait remarqué avec douleur que les rebelles pouvaient se battre tour à tour en contrebandiers et en soldats. Il le manda au ministre de la guerre, dans une lettre très-noble et mélancolique, où il annonçait d'irréparables malheurs, si l'on n'y prenait sérieusement garde. « Quant à moi, disait-il en terminant, j'ai vieilli avec les soldats français. Comme eux, je ne connais que la patrie. Je la verrai libre, heureuse, ou je mourrai sur ma selle, en combattant pour son bonheur et sa liberté<sup>3</sup>. »

Et ce qu'il y avait de pire dans cette insurrection vendéenne, c'était, si l'on peut s'exprimer ainsi, son ubiquité. Le feu, qu'on éteignait dans un endroit, se rallumait dans un autre. Les rebelles, quand ils n'avaient point de bataille rangée à livrer, s'étudiaient à harasser la population des villes par de continuelles alarmes, et avaient même recours, pour cela, aux plus singuliers stratagèmes, témoin Saint-Pal et de Chouppes,

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 170.

<sup>2</sup> Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre, dans les documents inédits à nous communiqués par M. Benjamin Fillon.

<sup>3</sup> *Ibid.*

deux de leurs chefs, qui, près de Mareuil, avaient fait placer sur les hauteurs des troncs d'arbres disposés de manière à être pris de loin pour des pièces d'artillerie, canons fictifs autour desquels veillaient des canonniers mannequins<sup>1</sup> ! C'étaient, à chaque instant, ou des attaques partielles, ou de fausses alertes. Partout le bruit du tambour; partout le son du tocsin; partout le quivive des sentinelles !

On a vu dans quel dénûment se trouvait la ville de Fontenay : se sentant à découvert, après la défaite de Chalbos, elle lança des commissaires dans toutes les directions, pour demander secours. Déjà Mercier du Rocher avait reçu mission de se rendre en hâte à Tours d'abord, ensuite à Saumur<sup>2</sup>, et il était parti. Mais quand paraîtraient les renforts attendus ? Aussi bien, la République serait-elle perdue, pour avoir transporté un peu plus loin ses pénates et ses dieux ? Un conseil de guerre est tenu à Fontenay, le 14; on y décide que les troupes se replieront sur Niort, et les autorités, de leur côté, se disposent à abandonner la ville<sup>3</sup>.

Heureusement, les paysans, au lieu de pousser droit devant eux, s'étaient arrêtés à piller la Chataigneraye<sup>4</sup>. En outre, ils étaient fatigués d'avoir été plusieurs jours sous les armes, et beaucoup avaient envie de retourner chez eux<sup>5</sup>. Cette circonstance, et l'arrivée, à peine espérée, de l'adjudant général républicain, Sandoz, à la tête de trois mille hommes, changèrent, pour un

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 159.

<sup>2</sup> Extrait du procès-verbal des conseils généraux de la Vendée, 12 mai 1793.

<sup>3</sup> L'extrait original du procès-verbal qui le constate est sous nos yeux.

<sup>4</sup> Ce fait, consigné dans les lettres officielles que nous possédons, est avoué en termes adoucis par Mme de La Rochejaquelein dans ses *Mémoires*, chap. vii, p. 117 et 119.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 117.

moment, la face des choses. Le 16 mai, seulement, d'Elbée, La Rochejaquelein et Lescure réussirent à conduire devant Fontenay les hommes qu'ils commandaient, au nombre d'environ dix mille hommes<sup>1</sup>. Chalbos, quoique inférieur en forces, sort de Fontenay pour marcher à leur rencontre, et, au moment où les rebelles descendaient des côtes qui terminent la plaine, à une demi-lieue de la ville, tombe impétueusement sur eux. Le choc fut si rude, qu'il dura peu. D'ailleurs, il advint que l'artillerie des paysans, entassée dans un étroit chemin, ne put servir. Toutefois, Lescure et La Rochejaquelein, qui commandaient l'aile gauche, avaient repoussé les républicains et touchaient presque aux faubourgs, lorsque l'aile droite et le centre furent mis en déroute. D'Elbée venait d'être blessé à la cuisse; La Marsonnière, autre chef vendéen, fut enveloppé et pris avec deux cents hommes : la déroute devint générale, et les paysans furent poursuivis jusqu'à cinq mille toises du champ de bataille, où ils laissaient six cents morts, quatre-vingts prisonniers, trente-deux bouches à feu aux armes d'Angleterre, des provisions considérables en vin, eau-de-vie, viande, toiles; quarante chariots et soixante paires de bœufs<sup>2</sup>. Telle était la fureur des soldats lancés à la poursuite de l'ennemi, que plusieurs revinrent portant en triomphe des *cha-pelets d'oreilles*<sup>3</sup>.

La veille, près de Liége, où il ne disposait que de treize cents volontaires, l'intrépide Boulard avait repoussé vigoureusement plusieurs milliers de rebelles<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 177.

<sup>2</sup> Lettre du général Chalbos au ministre de la guerre. — Bulletin du département de la Vendée, sur la victoire du 16 mai 1793. — Lettre de Goupilleau (de Fontenay), à Magnen.

<sup>3</sup> *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 9.

<sup>4</sup> Lettre de Boulard au général Canclaux.



et ce succès semblait compléter la victoire de Fontenay.

Mais, hélas ! rien de décisif. Les forces des républicains étaient d'une insuffisance manifeste ; et comment compter toujours sur la ressource des prodigés ?

Boulard, quoique jusqu'alors sa division n'eût jamais été vaincue, voyait approcher avec un découragement profond l'heure des revers. Réduit à se tenir constamment sur la défensive, même au sein du triomphe, et n'ayant qu'une poignée de soldats pour protéger une foule de postes importants, il se répandait en plaintes, attribuait à une négligence systématique l'abandon où on le laissait<sup>1</sup>, et commençait à ouvrir son cœur à l'héroïque chagrin qui devait prématurément le conduire au tombeau<sup>2</sup>.

Quant aux troupes qui gardaient Fontenay, elles savaient fort bien que l'ennemi était vaincu mais non pas dompté.

Et en effet, l'armée vendéenne, mise en fuite le 16, s'était promptement reformée et ranimée à la voix des prêtres<sup>3</sup>. Pour mieux ramener la confiance parmi les paysans, les chefs avaient mandé à Châtillon, le jour même de la défaite, le faux évêque d'Agra. A l'arrivée de cet imposteur, toutes les cloches sonnèrent, et la foule se pressa sur ses pas. Lui se mit à distribuer des bénédictions, officia mitre en tête, promit la victoire. Il n'en fallait pas tant : « Le bonheur d'avoir un évêque au milieu d'eux rendit aux paysans toute leur ardeur<sup>4</sup>. » Et puis, n'avaient-ils pas perdu, devant Fontenay, Marie-Jeanne, leur chère Marie-Jeanne, cette

<sup>1</sup> Lettre de Boulard à Goupilleau, en date du 19 mai 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires sur la Vendée*, par un administrateur des armées républicaines, chap. iv, p. 36.

<sup>3</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. viii, p. 119.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 122.

belle pièce de douze en bronze, qui portait les armes du cardinal de Richelieu, et, ce qui les touchait bien davantage, l'image de la Vierge? Pas de milieu : la reprendre ou mourir.

Dans l'intervalle, Mercier du Rocher avait gagné Tours, où il trouva Tallien entouré de jolies femmes qui lui demandaient la liberté, celles-ci d'un père, celles-là d'un mari. Tallien leur répondait avec un singulier mélange de sévérité et de douceur, et s'étudiait évidemment à plaire à tout le monde, tantôt parlant au peuple en Jacobin fougueux, tantôt allant aux messes constitutionnelles des environs, quelquefois montant en chaire, et prononçant de vrais sermons, qui enchantaient les bons Tourangeaux<sup>1</sup>. Il fit accueil au commissaire de Fontenay ; mais ce dernier ne put rien obtenir, sinon qu'on envoyât sur le point menacé un bataillon de nouvelle levée, venu d'Orléans, et qui avait à peine les armes nécessaires<sup>2</sup>.

Mercier du Rocher ne fut pas plus heureux à Saumur. Et d'abord, l'aspect de la ville lui serra le cœur. Une armée de dix mille hommes s'y agitait dans une bruyante paresse. Les rues étaient couvertes de nuées d'aides de camp, qui portaient de longues moustaches, qui traînaient de longs sabres, rien de plus. Là semblaient s'être donné rendez-vous, selon l'expression de Mercier du Rocher, tous les roués révolutionnaires de Paris : Saint-Félix, Monmoro, Ronsin, un prêtre nommé Hazard, que les Jacobins avaient chassé de leur société en 1790, et enfin un ancien protégé de Voyer-d'Argenson, fils d'un tisserand, qui s'était qualifié de baron de Tuncq, jusqu'au jour où les titres de noblesse furent supprimés, et qui, maintenant, en compagnie de

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 134.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 180.

Monmoro et de Ronsin, exagérait, à Saumur, le Jacobinisme<sup>1</sup>. Pour ce qui est de l'influence officielle, elle y appartenait au député girondin Carra, lequel logeait dans une magnifique maison, avait deux sentinelles à sa porte, et tranchait du grand seigneur<sup>2</sup>. Mercier du Rocher se rendit auprès de lui, pour lui communiquer l'objet de sa mission, et ne fut pas peu surpris de la parfaite indifférence que témoigna ce représentant du peuple. Carra motivait son refus de secourir Fontenay sur la victoire du 16, dont il venait de recevoir la nouvelle. « Si les Sables sont attaqués par les Anglais, lui fit observer Mercier, que deviendrons-nous? — Oh! il sera temps alors. — Mais songez que, pour aller d'ici aux Sables, il faut traverser quarante lieues de pays insurgé! » Carra parut réfléchir un instant, puis, d'un ton léger : « Eh bien, s'écria-t-il, si les Anglais viennent, ils enlèveront les brigands, les transporteront à Londres, et nous en serons débarrassés<sup>3</sup>. » Mercier du Rocher resta muet d'étonnement; il se demanda si Carra nourrissait encore au fond de l'âme le projet de donner le duc d'York pour roi aux Français, et se retira en gémissant. Républicain sincère, il ne rapportait presque rien de son court voyage, qui ne lui fût un sujet de douleur. A Saumur, il avait entendu Julien (de Toulouse) et Bourbotte s'échapper, contre leurs collègues de la droite, en menaces qui annonçaient de prochains déchirements; et, à Tours, il avait vu des représentants du peuple voyager dans des berlines à six chevaux, tenir les baigneurs trois heures pour se faire coiffer, et tonner, dans les hôtels, quand il n'y avait pas au moins six bougies sur la table<sup>4</sup>!

<sup>1</sup> *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, p. 183.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 188.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 186 et 187.

Cependant les renforts qu'on attendait à Fontenay ne paraissaient pas. Le conventionnel Magnen avait proposé au Comité de salut public, sur une lettre de Goupilleau, son collègue, de faire décréter la peine de dix années de fer contre les administrateurs qui arrêteraient la marche des troupes ou en changeraient la destination<sup>1</sup>; mais ce décret n'était pas encore porté; l'abus continuait; et, d'autre part, les enrôlements à Paris étaient de date trop récente pour que les volontaires parisiens figurassent sur le théâtre de la révolte.

De leur côté, les généraux vendéens, réunis à Châtillon, hâtaient leurs préparatifs.

Après la prise de la Chataigneraye, les soldats de Bonchamps, comme il arrivait presque toujours le lendemain d'une bataille, avaient si vivement exprimé le désir de retourner à leurs travaux, que Bonchamps avait dû les licencier<sup>2</sup>. Aussi, ni sa division ni lui-même n'avaient pris part au dernier combat, celui de Fontenay. Il fut invité à rappeler ses paysans et à rejoindre ce qu'on n'appelait plus désormais que la *grande armée*. Il se rendit à l'appel; et entre lui, d'Elbée, Lescure, La Rochejaquelein, Stofflet, Cathelineau, il fut décidé que, sans tarder davantage, on marcherait sur Fontenay. Les paysans se montraient fort animés : pour mieux enflammer leur ardeur, on avait fait courir le bruit que Paris était en pleine insurrection; que la Convention venait d'être dissoute; que le canon d'alarme retentissait d'un bout à l'autre de la capitale, et que Dumouriez, vainqueur de Dampierre, arrivait à marches forcées<sup>3</sup>.

L'armée des paysans s'ébranla donc; et, au mo-

<sup>1</sup> Lettre de Magnen à Goupilleau, datée de Paris, 16 mai 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 30.

<sup>3</sup> Lettre de Mareschal à Bulkeley, commandant à la Roche-sur-Yon, en date du 25 mai 1793.

ment du départ, s'avancant à la tête de plusieurs prêtres revêtus de leurs habits sacerdotaux, l'évêque d'Agra harangua les soldats en ces termes : « Race antique et fidèle des serviteurs de nos rois, pieux zélateurs du trône et de l'autel, enfants de la Vendée, marchez, combattez, triomphez : c'est Dieu qui vous l'ordonne. » L'armée entière cria qu'elle obéirait<sup>1</sup>.

Le 24 mai, les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle se trouvaient réunis, au nombre de six, à Fontenay, lorsqu'on leur vint apprendre qu'un mouvement d'inquiétude s'était manifesté parmi les troupes de Chalbos campées, en avant de la ville, à la Chataigneraye. Trois d'entre eux, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu) et Garnier (de Saintes), coururent aussitôt avec Beaufranchet Dayat examiner ce qui se passait. Le calme était rétabli, quand ils parurent, et ils s'en revinrent parfaitement rassurés; mais, vers six heures du soir, Chalbos fut informé que les rebelles s'avançaient de manière à le cerner : il jugea prudent de se replier sur Fontenay, où il entra en bon ordre à cinq heures du matin<sup>2</sup>.

Entre Fontenay et la forêt de Bagnard s'étend une plaine d'un tiers de lieue, à l'extrémité de laquelle coule la rivière de la Vendée : là vint se ranger en bataille, le 25 mai, vers une heure après midi, l'armée royale et catholique, appuyant à la rivière sa gauche que commandait Lescure, et développant à découvert dans la plaine sa droite, placée sous les ordres de Bonchamps. Les royalistes étaient à peu près vingt-cinq mille : l'armée des bleus ne se composait que de six

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 31.

<sup>2</sup> Rapport de la prise de Fontenay, adressé à la Convention par les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle. — Nous avons l'original sous les yeux.

mille hommes de troupes réglées et de quatre cents gardes nationaux<sup>1</sup>.

Malgré cette énorme disproportion, Chalbos n'hésita pas à sortir en rase campagne, et l'affaire s'engagea. Parmi les Vendéens, plusieurs manquaient de cartouches : à un paysan qui en demandait, son capitaine répondit, le bras étendu vers les bleus : « En voilà<sup>2</sup> ! » Quoique les paysans eussent reçu l'absolution, au moment de l'attaque, ils hésitaient. Lescure s'avance seul à trente pas, crie *Vive le Roi!* essuie une décharge qui, sans l'atteindre, perce ses habits, déchire sa botte droite, emporte son éperon : « Vous voyez, mes amis, dit-il aux siens, les bleus ne savent pas tirer<sup>3</sup>. » Aussitôt, les paysans prirent leur course, et si impétueusement que Lescure fut obligé, pour les suivre, de mettre son cheval au grand trot. Mais voilà que soudain ils aperçoivent une croix de mission : bien qu'à la portée du feu, ils se jettent à genoux. On voulait les presser d'aller en avant : « Laissez-les prier, » dit Lescure. Ils se relevèrent et se remirent à courir<sup>4</sup>. Ce fut une lutte formidable. Les chasseurs de la Gironde, les volontaires de la compagnie franche de Toulouse, et ceux du quatrième bataillon de l'Hérault, furent tous admirables d'intrépidité. Les rangs des Vendéens flottaient déjà, lorsqu'un mouvement de panique s'emparant de quelques soldats de la seconde ligne, au centre de l'armée républicaine, ceux-ci lâchent pied. En vain Chalbos accourt, le pistolet à la main, menaçant de

<sup>1</sup> Mme de La Rochejaquelein dit *dix mille* dans ses *Mémoires*, chap. vii, p. 122-123 ; c'est une erreur. Voy. *les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 13. Le chiffre qu'il donne est garanti par les documents officiels.

<sup>2</sup> *Mémoires de Mme de Sapinaud*, p. 34.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 34. — *Mémoires de Mme de Bonchamps*, p. 32. — *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. vii, p. 123.

<sup>4</sup> *Ibid.*

casser la tête à qui recule, ils continuent de fuir, déchargent leurs fusils et les jettent dans les sillons. « Retourne, » crie à l'un d'eux, en lui portant son épée à la gorge, le représentant du peuple Goupilleau (de Montaigu), et, pour toute réponse, le misérable essaye de le percer de sa baïonnette. A son tour, effrayée par cette défection et vigoureusement pressée par Bonchamps, la gendarmerie tourne bride, et passe sur le corps à l'infanterie qui la suit. Cette fuite forcée, une charge de cavalerie dirigée par La Rochejaquelein contre le flanc de l'aile gauche, les gémissements des hommes qui meurent écrasés sous les pieds des chevaux en retraite, le cri de « Marie-Jeanne! Marie-Jeanne! » poussé par les paysans furieux, tout contribue à augmenter la confusion, désormais irréparable. Les représentants du peuple, que leurs panaches désignent aux coups de l'ennemi, sont à bout d'efforts; les héroïques bataillons du Midi reculent en combattant, mais reculent. Le brave colonel Fillon a été tué aux premiers rangs de la garde nationale; et les rebelles frappent aux portes de Fontenay. C'est là qu'acculé à la muraille de la barrière du Nord, et couvert de blessures, le porte-drapeau Fesque tomba enveloppé dans son étendard! Les Vendéens inondèrent la ville<sup>1</sup>.

Les rues étaient pleines de bleus qui fuyaient. Au milieu du désordre, Bonchamps ayant reçu un coup de feu à la poitrine, ce fut le signal d'un affreux massacre, que le généreux Lescure eut beaucoup de peine à arrêter. Lui-même venait de courir risque de la vie. Comme

<sup>1</sup> Voy., en rapprochant et en confrontant les divers récits, les *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, ceux de Mme de Bonchamps, ceux de Mme de Sapinaud. — *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon. — La lettre écrite le 27 mai à Magnen, par Goupilleau (de Montaigu). — Le rapport des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle.

il entra dans Fontenay, un soldat avait tiré sur lui à bout portant; et Lescure de lui dire : « *Sauve-toi, imbécile, tu vas te faire tuer*<sup>1</sup>. » Mais tous n'eurent pas la même grandeur d'âme : un prêtre étant allé descendre chez un vieillard, son bienfaiteur, lui asséna, pour quelques observations, un coup de sabre sur la tête. Le prêtre en question était l'abbé Barbotin, très-influent alors parmi les rebelles. Il était entré dans la ville, habillé en meunier et armé<sup>2</sup>.

Un compte original de fossoyeurs porte à soixante-quatre le nombre des morts du côté des bleus; mais ce n'est là qu'une liste partielle. Quant au nombre des prisonniers, il fut si considérable, qu'on prit le parti de les renvoyer, après leur avoir coupé les cheveux, ce qui amusa beaucoup les paysans<sup>3</sup>. Mais ce qui les charma, les enivra de joie, ce fut d'avoir repris *Marie-Jeanne*. Ils se jetaient à genoux autour de ce canon béni, le couvraient de rubans et de fleurs, l'embrassaient, et si quelque belle dame venait à passer, l'invitaient à l'embrasser aussi<sup>4</sup>.

Cinq mille fusils, des vivres en quantité, une trentaine de canons, tel fut, pour les Vendéens, le prix de la victoire<sup>5</sup>. Ils brûlèrent, selon leur usage, les papiers du district, et pillèrent les caisses publiques. Des assignats que l'une d'elles contenait, les chefs ne parvinrent à sauver que neuf cent mille livres, qu'ils rendirent à la circulation, contre-signés au nom du roi :

<sup>1</sup> Dans son intéressante et remarquable brochure *les Vendéens à Fontenay*, M. Benjamin Fillon mentionne ce beau trait comme le tenant de M. Pichard du Page père, témoin oculaire.

<sup>2</sup> *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection vendéenne*, p. 69.

<sup>3</sup> *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, chap. VII, p. 126 et 127.

<sup>4</sup> C'est ce qui était arrivé à Mme de La Rochejaquelein, alors Mme de Lescure, dans la ville de Bressuire. Voy. les *Mémoires* de cette dame, chap. VI, p. 89.

<sup>5</sup> *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 16.



le reste, tombé aux mains des paysans, servit à faire des papillottes<sup>1</sup>. Les dégâts furent moindres qu'on ne l'aurait pu craindre. Toutefois, les Vendéens fouillèrent un grand nombre de maisons, prenant souliers, bottes, chapeaux, le linge de corps surtout, et vivant à discrétion chez les propriétaires du lieu<sup>2</sup>.

Non que les dévastations eussent rien d'officiel. Nous avons sous les yeux la proclamation originale que Baudry du Plessis fit afficher, le 26 mai, dans les rues de Fontenay : elle était ainsi conçue : « Par ordre de MM. les commandants des armées catholiques et royales et du commandant soussigné, il est expressément défendu de faire le pillage et aucuns dégâts dans cette ville, sous peine d'être fusillé sur-le-champ. » Mais ces ordres n'avaient d'effet qu'autant qu'ils se trouvaient cadrer avec les dispositions de ceux auxquels ils étaient adressés. Les chefs, d'ailleurs, étant indépendants l'un de l'autre, ce que ceux-ci empêchaient, il plaisait à ceux-là de le tolérer<sup>3</sup>. Les historiens royalistes ont eu grand soin de masquer la mésintelligence qui existait entre les chefs, mais elle est attestée par leur correspondance privée. Dans une lettre signée de Sapinaud et écrite de sa main, nous lisons : « Marie-Jeanne ne se dirigera pas de votre *cauté*, elle prend la route de Saumur. Nous *orions* bien désiré qu'une partie des forces se fût *joint* à nous.... La prise de Fontenay est *immense*, mais nous en tirons peu *d'avantage*, quoique *y aient* grandement *p'articipé*. Cela s'est toujours ainsi pratiqué avec nos collègues du pays haut<sup>4</sup>. » C'est cette anarchie qui explique l'apparente contradiction qu'on

<sup>1</sup> *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 24.

<sup>2</sup> Procès-verbal de l'occupation de Fontenay par les Vendéens, signé du maire de la ville, Biaille Germon.

<sup>3</sup> Procès-verbal de l'occupation de Fontenay par les Vendéens.

<sup>4</sup> Lettre de Sapinaud de La Vérie à Bulkeley, en date du 29 mai 1793.

remarque entre les proclamations vendéennes qui interdisent le pillage, et les procès-verbaux qui le constatent.

Il y a plus : des documents irréfragables que nous possédons, il résulte que les Vendéens ne se faisaient pas toujours scrupule, même de se dépouiller les uns les autres. Tantôt, c'était une ville enlevant à un village voisin, indûment et par force, les boisseaux de froment ou de seigle à sa convenance<sup>1</sup> ; tantôt c'étaient des chevaux qu'on volait, sans qu'il y eût moyen d'en obtenir la restitution, à moins de faire battre le coupable de verges, et cela jusqu'à la mort<sup>2</sup>. Que dire encore ? La Rochejaquelein et Lescure furent quelquefois réduits à mettre au nombre de leurs préoccupations le soin d'empêcher qu'on n'emportât les bûches appartenant à Madame une telle<sup>3</sup> ! Mais toutes les choses de ce monde ont leur mauvais aspect, et il est juste de mettre en balance avec ces humiliants désordres le puissant caractère qui marqua la révolte des Vendéens, et ce qu'enfanta de prodigieux la foi, aveugle mais profonde, qui les animait. « Mon père et mon frère sont plus heureux que moi, disait, à Fontenay, un paysan blessé : ils sont tombés morts à mes côtés ; mais trois jours après ils étaient chez nous<sup>4</sup> ! »

Heureusement, l'amour de la Révolution aussi était une FOI, et féconde en miracles : rien ne le montra mieux que la prise de Fontenay. Lorsque, le 27, Cathelineau et Stofflet allèrent visiter l'hôpital, encombré de

<sup>1</sup> Lettre de Bernard de Marigny au conseil provisoire des Épesses, réclamant trente-deux boisseaux de seigle enlevés au village de Meillerau.

<sup>2</sup> Ordre signé de Dommaigné, commandant de la cavalerie vendéenne.

<sup>3</sup> Nous trouvons, dans la masse des documents qui nous a été communiquée, un petit billet fort curieux, écrit de la main de La Rochejaquelein, et auquel Lescure a ajouté sa signature. Il a pour objet de protéger contre un enlèvement de bûches une Mme Tocqué.

<sup>4</sup> *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 26.

républicains blessés, et lorsque, le lendemain, Donnissan harangua les prisonniers dans la grande prairie, ils furent étonnés du peu de serments qu'ils arrachèrent aux vaincus, « *tant, s'écrie avec amertume l'auteur de la vie de Bonchamps, le poison conventionnel avait infecté ce beau sang de France<sup>1</sup>.* »

C'est peu : qu'imaginer de comparable au mouvement dont l'arrêté que voici a légué aux générations à venir le témoignage immortel :

« Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, considérant que, depuis que la ville de Fontenay est au pouvoir des rebelles, et que celle de Niort est menacée par eux, les habitants des districts et des départements voisins se sont levés en masse, sans exception, et sont accourus au secours de cette dernière ville; considérant qu'un grand nombre d'entre eux n'ont ni piques ni fusils, qu'ils ne sont point organisés, et qu'avant que leur organisation se pût effectuer, il s'écoulerait un temps considérable pendant lequel la consommation des subsistances serait effrayante; considérant que la saison de couper les foins est arrivée; qu'il y a des communes où il n'est resté que les femmes;.... que les vieillards aussi ont voulu marcher, sans songer qu'ils ne pourraient pas être utiles, arrêtent que les gardes nationales s'assembleront aujourd'hui, pour qu'il soit fait un choix de ceux qui à la bonne volonté unissent les moyens les plus convenables au métier de la guerre.

« AUGUIS, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, GOUPILLEAU (de Fontenay), PANVILLIERS, GARNIER (de Saintes), LECOINTE-PUYRAVEAU<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 26.

<sup>2</sup> Nous avons sous les yeux le document original, écrit de la main de Lecointe-Puyraveau.

Oui, contre ceux qui, au nom de la patrie du ciel, absente et inconnue, déchiraient le sein de la patrie vivante, l'élan des populations fut tel, que la ville de Niort se vit au moment d'être affamée. *Considérant qu'il y a des communes où il n'est resté que les femmes....* Quel trait, et comme il montre qu'à la Révolution française devait appartenir tôt ou tard l'empire de la terre! « Les opinions révolutionnaires, écrit tristement Mme de La Rochejaquelein, étaient plus répandues et plus fortes que nous ne le pensions <sup>1</sup>. »

C'est ce dont les chefs vendéens s'aperçurent bien vite; et cette raison, jointe à l'envie qu'avaient les paysans d'aller raconter leurs exploits au village, décida de l'évacuation de Fontenay. Le 28 mai, à midi, les Vendéens avaient commencé de sortir de la ville; et le 30, au point du jour, traînards, blessés, canons, voitures chargées de vivres, prenaient la route du Bocage, au branle des cloches, qui, pendant tout le temps de l'occupation, avaient sonné sans relâche <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Chap. VII, p. 127.

<sup>2</sup> Procès-verbal de l'occupation de Fontenay. — *Les Vendéens à Fontenay*, par M. Benjamin Fillon, p. 33 et 34.

## CHAPITRE VIII.

### COMITÉ DES DOUZE.

La Convention aux Tuileries. — Les frères Duprat. — Aspect de Paris au commencement du mois de mai 1793. — Frénésie de la Gironde. — Théroigne de Méricourt fouettée. — Acquiescement du général girondin Miranda par le tribunal révolutionnaire ; importance historique de ce fait. — Isnard, président de la Convention. — Harangue agressive de Guadet. — Déclaration solennelle d'Isnard. — Scènes tumultueuses. — Guadet propose l'annulation des autorités constituées de Paris, et la réunion de l'assemblée des suppléants à Bourges. — Création du comité des Douze. — Il est composé de Girondins. — Sensation dans Paris. — Motion sanguinaire faite à l'hôtel de ville en l'absence de Pache. — Rôle de Pache dans la réunion du lendemain. — L'idée de violer la représentation nationale encore très-éloignée des esprits. — Les fureurs imprudentes de la Gironde l'éveillent. — Opposition de Barbaroux et de Buzot à l'emprunt forcé d'un milliard proposé par Cambon. — Violence du comité des Douze. — Futilité des bases qui lui servent à supposer un vaste complot. — Arrêté de la Commune flétrissant les propos odieux tenus à la mairie ; défi à la section de la Fraternité non relevé par celle-ci. — A force de supposer le péril, les Girondins le créent. — Leurs réunions secrètes. — Mesures proposées par le comité des Douze. — Il traîne à sa suite le Marais. — Il ordonne plusieurs arrestations, entre autres celle d'Hébert. — Protestation de la Commune. — Un anathème fulminé par Isnard contre Paris. — Indignation générale. — Isnard, dans ses appels sauvages aux départements, organe de son parti. — Aveu de Rabaud-Saint-Étienne à Garat. — Les Douze prennent les allures de la tyrannie. — Pache calomnié par eux. — Tristesse de Robespierre ; il craint qu'on ne viole la représentation nationale. — Véhément discours de lui aux Jacobins. — Les Douze font entourer la Convention d'hommes en armes. — La parole refusée à Robespierre. — Attitude tyrannique d'Isnard. — Isnard calomnié par Thuriot. — Cri forcené de Bourdon (de l'Oise). — Soupçons de Garat. — Garat à la tribune. — Le comité des Douze supprimé. — Rapport du décret de suppression. — Conséquences fatales du rétablissement des Douze.

Tandis que ces événements agitaient la Vendée, les Montagnards et les Girondins poursuivaient, à Paris, leur inapaisable querelle.

Le 40 mai, la Convention avait transporté le lieu de ses séances, de la salle du Manège aux Tuileries, épi- que demeure hantée par des spectres divers, et devenue fatale, depuis Louis XVI, à toutes les puissances qui s'y sont proclamées immortelles.

Ainsi, le champ de bataille était changé, mais rien de changé dans la lutte!

Si violente était l'inimitié, qu'on avait vu récemment les deux Duprat, l'un Montagnard, l'autre Girondin, renouveler presque l'histoire d'Étéo- cle et de Polynice. Une lettre où l'aîné accusait le plus jeune d'avoir fait avec la Gironde marché de son âme, et le vouait aux Furies<sup>1</sup>; une demande d'explication dont l'emportement des Mainvielle faillit faire un assassinat; ces mêmes Mainvielle arrêtés dînant avec Duprat jeune, après être allés assaillir Duprat aîné dans sa maison, voilà de quels faits la tribune avait retenti; l'on y avait entendu un frère dire, en parlant de son frère: « Je vous prouverai qu'il a été mauvais père, ami infidèle<sup>2</sup>. » Évidemment, tant d'animosité conduisait à une catastrophe.

Toutefois, et malgré les troubles qui naquirent du recrutement, la physionomie de Paris, durant la première quinzaine de mai, n'eut rien de sinistre. On bâtissait dans toutes les rues; l'officier municipal suffisait à peine à la quantité des mariages; les salles de spectacle regorgeaient de monde, et le peuple se pressait au théâtre de la rue de l'Estrapade, où l'on jouait le *triomphe de Marat*<sup>3</sup>. A aucune époque, les femmes n'avaient déployé dans leur parure plus de coquetterie et de fraîcheur<sup>4</sup>. Habillées à la romaine ou à la

<sup>1</sup> Marat publia cette lettre dans le n° 194 de son journal.

<sup>2</sup> Convention, séance du 29 avril 1793.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n° 200.

<sup>4</sup> *Ibid.*

grecque, cheveux à la titus, robes collantes, bras nus, épaules découvertes, brodequins aux jambes, des *guirlandes civiques* sur la tête, et à la main un tyrsa en guise d'éventail, elles couraient en foule aux concerts de la rue de Provence entendre Fodor jouer son pot-pourri de l'*amour filial*, ou applaudir aux variations du guitariste Lamparelli<sup>1</sup>.

Qui donc rendit si sombre, si fatale aux Girondins, la fin d'un mois où le plaisir, après tout, semblait s'être réservé tant de place? Qui? Les Girondins, hélas!

A l'Hôtel de Ville, Chaumette avait dit : « La cause de nos maux, je la vois dans l'égoïsme du riche, qui, mollement couché dans une alcôve tapissée, regrette les anciens abus; je la vois dans les coupables spéculations de l'agiotage, dans la conduite criminelle de ces thésauriseurs qui, pour tripler leurs capitaux, déclament contre la Révolution.... Qu'a-t-on fait pour le pauvre? Rien<sup>2</sup>. » De semblables paroles, l'emprunt forcé, les cris qui commençaient à s'élever contre la féodalité de l'or, héritière de celle de l'épée, ne pouvaient manquer de faire pencher la partie opulente de la bourgeoisie parisienne du côté des Girondins : ils le comprirent, et, aveuglés sur l'importance de cet appui, ils apportèrent une sorte de frénésie à précipiter la crise qui les emporta<sup>3</sup>.

Non, jamais il n'y eut de spectacle plus douloureux que celui de ces nobles esprits en délire s'acharnant à troubler tout, à tout paralyser, et jetant la Révolution, qu'au fond ils adoraient, dans l'alternative de les im-

<sup>1</sup> *Lettres, Mémoires et Documents*, publiés par F. Grille, t. IV, p. 329.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 201.

<sup>3</sup> Voy. à ce sujet le chap. VI des Mémoires du conventionnel René Levasseur, livre écrit avec une bonne foi touchante et, quelquefois, magnanime.

moler ou de périr. Par quelles plaintes funèbres, par quelles provocations gonflées de mépris et de fiel, ils surent irriter jusqu'à la démence, les infortunés, et la colère de leurs partisans, et celle de leurs ennemis! Toujours la menace à la bouche, en se disant toujours sous le couteau, ils finirent par rendre l'idée de leur proscription familière au peuple, à force d'accuser leurs adversaires de n'être que des proscripteurs et des assassins. Après avoir cherché à convaincre leurs départements, en haine de la Montagne, qu'il y avait complot formé contre leurs personnes, ils agirent, selon le mot profond de Prudhomme, « comme s'ils eussent craint d'en avoir le démenti<sup>1</sup>. » C'est ainsi que, dans leur journal, Girey-Dupré écrivait : « Ces messieurs (les Jacobins) veulent en finir : qu'ils l'osent, nous le demandons ; *leur mort est au bout*<sup>2</sup>. » Guadet obtenait de la Convention l'ordre d'afficher une adresse des Bordelais, portant : « Nous voulons tous périr, avant le règne des brigands et des assassins.... Parisiens, sauvez-nous de notre désespoir, sauvez-vous de la guerre civile<sup>3</sup>. » Oubliant avec quelle fougue la Gironde s'était précédemment emparée des places, Barbaroux tonnait contre l'ambition des Jacobins, reprochant à celui-ci d'être devenu, de capitaine, adjudant-général ; à celui-là, vicaire de paroisse, d'avoir mérité la main de la fille de Pache ; à un troisième, qui avait quarante-neuf ans de service, d'avoir obtenu un emploi de douze mille livres<sup>4</sup>. Buzot, dégradant aux yeux des royalistes et des étrangers les dépositaires du pouvoir de la Révolution, demandait qu'à bref délai, sous peine de dix ans de fers,

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 203.

<sup>2</sup> *Patriote français*, n° 1369.

<sup>3</sup> Convention, séance du 14 mai 1793.

<sup>4</sup> *Ibid.*



tout législateur enrichi rendît ses comptes, et qu'on portât la lampe dans sa fortune<sup>1</sup>. A la moindre violation des formes légales, à propos d'un acte de police tant soit peu irrégulier, ils éclataient en malédictions<sup>2</sup>, ces Girondins qui avaient mis en pièces la légalité monarchique, favorisé l'essor du sans-culotisme, patroné le bonnet rouge, rayé le mot *monsieur* de la grammaire, et, introduisant l'usage du tutoyement, bouleversé jusqu'aux anciennes formes du langage<sup>3</sup>. Malheur aux mesures utiles, si un Montagnard les proposait! elles étaient aussitôt rejetées<sup>4</sup>. Maîtres de l'Assemblée, par l'envoi en province d'un grand nombre de commissaires Montagnards, que de fois les Girondins fatiguèrent la tribune, accaparée par eux, de redites ardentes, non sur les dangers de la Révolution et les meilleurs moyens de la sauver, mais sur leurs propres périls, sur tel ou tel empiétement de la Commune, sur ce qu'à Lyon un tribunal révolutionnaire avait été indûment établi<sup>5</sup>, sur ce qu'on voulait les égorger, crime dont la pensée germa en effet dans les bas-fonds d'où le 40 mars était sorti, mais dont Guadet et ses amis, très-injustement, faisaient un texte d'anathèmes contre quiconque n'était pas des leurs! Souvent, le refus des Girondins d'accorder à la minorité les garanties que lui assurait le règlement<sup>6</sup> dévorait des séances entières, comme le jour où, Couthon ayant à parler sur l'appel nominal,

<sup>1</sup> Convention, séance du 14 mai 1793.

<sup>2</sup> Séance du 47 mai 1793, à propos de l'arrestation d'un nommé Roux.

<sup>3</sup> Voy. les précédents volumes.

<sup>4</sup> C'est ce dont le *Républicain*, journal des hommes libres, se plaint amèrement dans un article cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 159.

<sup>5</sup> Séance du 15 mai 1793.

<sup>6</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 233.

que la Montagne réclamait et que repoussaient obstinément ses adversaires, Maure courut saisir l'orateur paralytique, et le porta dans ses bras à la tribune<sup>1</sup>. Alors il arrivait que, poussée à bout, la Montagne se mettait à rugir; les galeries, pleines de femmes du peuple, frissonnaient; et tandis que le côté gauche dénonçait avec des cris de rage la tyrannie du côté droit, le côté droit s'indignait de la tyrannie des spectateurs.

Il est juste d'ajouter qu'à l'égard de certains excès, la colère de la Gironde eut sa source dans un sentiment dont la vivacité était, non-seulement naturelle, mais légitime. Ce fut, par exemple, un déplorable arrêté que celui par lequel Bourbotte et Julien (de Toulouse), commissaires de la Convention à Orléans, s'avisèrent de vouer à l'exécration tous les journaux girondins distribués dans les limites de leur proconsulat<sup>2</sup>; et le cœur se soulève de dégoût, au souvenir de la pauvre Théroigne de Méricourt saisie, en plein jardin des Tuileries, par une bande de mégères, et, parce qu'elle était *brissotine*, impitoyablement fouettée: horrible humiliation qui la rendit folle<sup>3</sup>! Mais, à déclarer le parti jacobin tout entier responsable de pareilles indignités, il ne pouvait y avoir ni bonne foi, ni prudence.

Au fond, si pour bien connaître quelles étaient alors les dispositions du parti jacobin, on les étudie dans ceux qui le représentaient réellement, dans Robespierre et les principaux chefs de la Montagne,

<sup>1</sup> Séance du 17 mai 1793.

<sup>2</sup> Cet arrêté fut énergiquement flétri par le journal *les Révolutions de Paris*, dans son numéro 202.

<sup>3</sup> Cette abjecte violence eut lieu le 15 mai 1793. Elle fut commise, non par des hommes, comme on l'a dit, mais par des femmes. Voy. le n° 201 des *Révolutions de Paris*.

on verra que les ennemis de la Gironde ne voulurent bien sa ruine définitive, qu'au dernier moment, que lorsqu'elle sembla crier : « Si vous ne me tuez pas, je vous tue! »

Comme preuve de cette vérité navrante, rien de plus frappant que le fait du général Miranda acquitté par le tribunal révolutionnaire, l'avant-veille du jour où ce tribunal terrible condamnait à mort, dans le général Miaczinski, un complice de Dumouriez. Certes, si l'esprit jacobin dominait quelque part, c'était au tribunal révolutionnaire. Eh bien! Miranda, le protégé de Brissot, l'ami de Pétion, l'épée vivante de la Gironde, Miranda fut non-seulement absous, mais comblé d'éloges, et reconduit chez lui en triomphe<sup>1</sup>. Le rapprochement des dates est fort remarquable ici : les Jacobins du tribunal révolutionnaire acquittèrent le Girondin Miranda, le 15 mai, deux semaines, rien que deux semaines avant la catastrophe!....

Mais voilà que, le 16 mai, Isnard est nommé président de la Convention. C'était allumer une torche sur le fauteuil de la présidence, et dès ce moment, en effet, tout se précipita<sup>2</sup>.

Le 18, par l'organe de Lanjuinais, le comité de législation propose qu'on étende de cinquante à cent le nombre des membres requis pour rendre l'appel nominal obligatoire. La minorité, à laquelle il s'agit d'arracher une garantie précieuse, s'émeut et proteste. Guadet se lève, et avec sa véhémence ordinaire : « Lorsqu'en Angleterre, dit-il, on voulut dissoudre le long Parlement, le moyen qu'on prit fut de mettre le pouvoir entre les mains de la minorité.... Elle appela à son secours des patriotes *par excellence*, une multi-

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 201. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 26-71, pour les détails de ce procès, qui dura cinq jours.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. vi.

tude égarée, à qui l'on promettait le partage des terres et le pillage. Cet appel, motivé sur la prétendue oppression de la minorité, amena la *purgation du Parlement*, attentat dont Pride, de boucher devenu colonel, fut l'auteur. Cent cinquante membres furent chassés, et la minorité resta maîtresse du gouvernement. Mais les patriotes *par excellence*, instruments de Cromwell, eurent leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au Parlement, et s'adressant à ces mêmes membres : « Toi, dit-il à « l'un, tu es un voleur; toi, dit-il à l'autre, tu es un « ivrogne;.... toi, tu t'es gorgé des deniers publics; toi, « tu es un coureur de filles et de mauvais lieux... sus « donc, cédez la place à des hommes de bien. » Ils la cédèrent, et Cromwell la prit<sup>1</sup>. »

A l'adresse de qui ces allusions outrageantes? Les dilapidateurs des deniers publics, étaient-ce Danton et Lacroix, sourdement accusés de concussion? Pride, était-ce le boucher Legendre? Cromwell, était-ce Robespierre? Le violent génie de Guadet se reconnaissait à ce langage. Il produisit une émotion, qui se calmait à peine, quand tout à coup des cris aigus retentirent dans les tribunes. Depuis quelques jours, des femmes, qui presque toutes portaient les livrées de la misère, avaient été remarquées rôdant, soit dans le jardin des Tuileries, soit dans les corridors de l'Assemblée. Elles visitaient les cocardes, et barraient le chemin aux gens qu'elles jugeaient suspects<sup>2</sup>; mais c'était surtout contre les spectateurs munis de billets que paraissait dirigé l'effort de cette police d'un nouveau genre<sup>3</sup>. Le 48, un citoyen signalé à leur défiance s'étant introduit

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 121.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 201.

<sup>3</sup> Discours de Gamon, inspecteur de la salle, séance du 48 mai 1793.

dans les tribunes, une d'elles avait essayé de l'en arracher. De là, le tumulte. Levasseur en rejeta la faute sur ce qu'il y avait des places réservées, ajoutant : « Le peuple peut-il n'être pas indigné, lorsqu'il voit que ces places privilégiées sont destinées à des aristocrates tels que.... » Levasseur nomma, qui l'aurait jamais cru ? Un des premiers apôtres de la République en France, « Bonneville<sup>1</sup> ! » Et aussitôt Marat de renchérir : « C'est un aristocrate infâme, c'est un entremetteur de Fauchet<sup>2</sup>. »

Alors, avec une solennité tout à fait inattendue : « Citoyens, dit Isnard, ce qui se passe m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé. L'aristocratie, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau plan pour détruire la liberté en France... Peuple, législateurs, écoutez : il y va de votre salut.... » Et il déclare qu'il y a complot formé par les étrangers pour dissoudre la Convention, au moyen d'elle-même ; qu'on doit mettre le peuple en mouvement, en commençant l'insurrection par les femmes ; que les Anglais se tiennent prêts à opérer une descente, dès que la révolte éclatera, et que, de la sorte, une contre-révolution est imminente.

Sans laisser à l'Assemblée le temps de se reconnaître, Vergniaud demande et fait voter l'impression de cette déclaration d'Isnard. Celui-ci, revenant à la charge, affirme, sur l'autorité d'un citoyen qu'il nommera au comité de sûreté générale, qu'il court parmi les femmes des propos étranges, qu'on leur a entendu dire : *avec nos billets, nous avons des assignats et souvent de l'argent*<sup>3</sup>. Un membre dénonce Marat comme ayant tenu contre les *hommes d'État* des propos san-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 123.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

guinaires; à quoi Marat se contente de répondre que les *hommes d'État* sont des complices de Dumouriez, et qu'il faut qu'en poursuivant la mort des Capets rebelles, ils « se mettent la corde au cou », ainsi que l'ont fait les patriotes de la Montagne<sup>1</sup>.

Avant la séance, il avait été décidé, dans le comité Valazé, que la Gironde proposerait l'annulation des autorités de Paris, le remplacement provisoire et immédiat de la municipalité par les présidents des sections, enfin la réunion des suppléants de l'Assemblée à Bourges<sup>2</sup>. Ce fut Guadet qui porta ces propositions à la tribune. Grande agitation sur les bancs de la gauche. Danton demande la parole. Collot d'Herbois s'écrie : « Voilà donc la conspiration découverte ! » Mais Barère se présente, et le calme renaît à sa voix. « Casser les autorités de Paris ! dit-il ; j'appuierais cette proposition, si je voulais l'anarchie. Quant à réunir vos suppléants à Bourges, pourquoi ? Est-ce que, si la Convention était dissoute, le coup qui la frapperait ne les atteindrait pas ? » Mieux valait, selon lui, créer une commission de douze membres, chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la tranquillité publique<sup>3</sup>.

Cette mesure faisait briller aux yeux des Girondins l'espoir d'un triomphe absolu quoique légal : ils embrassèrent cet espoir d'un cœur avide, et l'assemblée vota sans débats la création du *Comité des Douze*<sup>4</sup>.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le Comité des Douze fut pris tout entier dans la Gironde ; mais il y eut cela de singulier, qu'elle choisit en cette occasion, pour combattre son suprême combat, des hommes qui, à

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 126.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 236.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 130-132.

<sup>4</sup> Séance du 18 mai 1793.

l'exception de deux, n'y pouvaient figurer avec autorité; car les membres élus furent : Boyer-Fonfrède, Rabaud-Saint-Étienne, Kervelégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Lari-vière, Gardien et Bertrand<sup>1</sup>. Seulement, ce qui semblait leur manquer en consistance, ils le possédaient en audace; et d'ailleurs, n'avaient-ils pas derrière eux, pour les pousser en avant, Guadet, Louvet, Isnard, Valazé?... Ah! là ne fut point leur force; là fut leur malheur.

L'institution du Comité des Douze était une menace dont les Jacobins comprirent tout de suite la portée : leur club en frémit; les meneurs subalternes qui, tels que Varlet, se réunissaient à l'Évêché, commencèrent à agiter des motions furieuses, et le feu prit aux sections.

A la suite des émeutes de clercs et de commis, suscitées par le dernier recrutement, l'administration de police avait jugé nécessaire, afin de couper court à tout mouvement de ce genre, d'avoir l'œil sur les auteurs présumés<sup>2</sup>. En conséquence, une circulaire émanée de la mairie avait prévenu les commissaires des sections de se rassembler à l'Hôtel de Ville, pour y dresser la liste des personnes suspectes<sup>3</sup>. La première réunion eut lieu le 18 mai, et fut très-paisible; mais celle du lendemain ayant ouvert ses délibérations sous l'empire des colères que la création du Comité des Douze venait d'enflammer, la scène changea de face.

Touchant ce qui se passa dans cette assemblée, où trente-sept sections étaient représentées et à laquelle

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 161. Chassey, élu, se récusait.

<sup>2</sup> Lettre du maire de Paris à la Convention, lue dans la séance du 24 mai 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

assistait un administrateur de police, la déclaration suivante fut faite plus tard, au Comité des Douze, par un des assistants : « Un homme pâle, d'un certain âge, qui parlait lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, dit, à propos des gens suspects : « Je n'en connais pas d'autres que ceux qui sont dans la Convention nationale ; c'est là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les vingt-deux, plus huit membres que je désignerai. Nous les mettrons en lieu sûr, et nous les *septembriserons*.... Nous, non.... Mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer. Lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils ont émigré<sup>1</sup>. »

Est-il vrai que ces propos atroces furent tenus ? C'est ce qui résulte de la concordance des dépositions ; mais ces mêmes dépositions ne s'accordent, ni relativement au nom du farouche orateur, qu'un des témoins nomme Marino<sup>2</sup>, et un autre Bisé<sup>3</sup> ; ni relativement aux dispositions générales de l'auditoire. Sur ce qu'un membre aurait été chassé, pour avoir combattu la motion sanguinaire, il existe dans les témoignages une contradiction formelle<sup>4</sup>. Mais qu'un membre ait dit qu'il fallait attendre le plan d'insurrection préparé, aux Jacobins, par Robespierre et Marat ; qu'un

<sup>1</sup> Déposition faite au comité des Douze par L...., membre de la commission de surveillance de la section du Panthéon-Français, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

<sup>2</sup> Déposition de Louis P.... de la section des Tuileries, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

<sup>3</sup> Déposition de D...., membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

<sup>4</sup> Rapprocher celui qu'on lit p. 180 des *Mémoires de Meillan*, de celui qui est reproduit p. 183.



autre ait pressé l'exécution en ces termes : « *Coligny était à minuit à la Cour, et à une heure il était mort* » ; qu'un membre de la section de la Fraternité ait été exclu, parce qu'il prenait des notes ; qu'on ait demandé un local où pussent être déposés les gens suspects, et qu'au nombre des lieux de dépôts désignés se soit trouvée la maison des Carmes du Luxembourg, d'horrible mémoire...., voilà ce que rien n'autorise à mettre en doute<sup>1</sup>. Toutefois, aucune décision ne fut prise, et l'on se sépara en ajournant tout au lendemain<sup>2</sup>.

Cette fois, Pache se rendit à la réunion. A peine est-il installé au fauteuil, que la proposition de la veille est renouvelée ; mais un des assistants proteste : « J'ai combattu hier, dit-il, cette proposition ; les membres ici présents ont applaudi, et je ne conçois pas qu'on vienne aujourd'hui la remettre sur le tapis, tandis qu'hier soir il n'en était plus question<sup>3</sup>. Pache répondit qu'il ne s'agissait point en effet d'arrestations ; que la Convention était un dépôt confié à la ville de Paris ; qu'un attentat commis sur un seul des membres de l'Assemblée nationale produirait la guerre civile ; que, quant à lui, bien qu'il eût signé la pétition qui réclamait le renvoi des vingt-deux, il ne souffrirait pas qu'une telle discussion s'engageât à la mairie. Puis, ayant demandé le nom des suspects que l'on connaissait, il leva la séance, et l'on se retira tranquillement<sup>4</sup>. »

Il est certain que l'idée de porter atteinte à la repré-

<sup>1</sup> Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note B.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Déposition de L...., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, à la suite des *Mémoires de Meillan*, note B.

<sup>4</sup> Rapprocher les dépositions reproduites dans l'ouvrage ci-dessus, de la lettre adressée par Pache à la Convention, séance du 24 mai 1793.

sentation nationale n'avait encore pour apôtres ou partisans, dans Paris, que quelques-uns de ces hommes que les Révolutions font monter à la surface des sociétés, quand elles en remuent le limon. Les comités révolutionnaires se montrèrent effrayés de la motion lancée à la mairie le 19, dès qu'on leur en apporta la nouvelle<sup>1</sup>. Le journal de Prudhomme écrivait : « Généreux citoyens de Marseille, de Lyon, de Versailles, d'Avignon, de Nantes, de Bordeaux, vous semblez inquiets de la sûreté des représentants du peuple et de la liberté de leurs délibérations? Rassurez-vous : il est de l'intérêt et de la gloire de Paris de vous en répondre<sup>2</sup>. » Il écrivait encore : « La Convention ! *c'est un fanal en mer pendant l'orage*<sup>3</sup>. » Aux Jacobins, Robespierre s'était élevé très-vivement, et contre les « mesures extrêmes », et contre ceux qui les proposaient<sup>4</sup>. Le club des Cordeliers lui-même écouta favorablement Legendre, lorsque, les 22 et 23 mai, il y vint combattre les motions emportées de Léonard Bourdon, de Varlet, et déclarer que les représentants du peuple étaient inviolables<sup>5</sup>.

La situation était telle, néanmoins, qu'une catastrophe en pouvait sortir brusquement, du jour au lendemain ; cela dépendait de la conduite qu'allait tenir la Gironde.

Malheureusement, on eût dit qu'elle prenait à tâche, quand il y avait la République à sauver, de faire obstacle à tout, sans proposer rien. C'est ainsi que de ses rangs partit la résistance à une mesure dont l'absolue

<sup>1</sup> Déposition de L...., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon, *ubi supra*, p. 181.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 200.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 202.

<sup>4</sup> Séance du club des Jacobins, du 12 mai 1793.

<sup>5</sup> Déposition du citoyen T.... — Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note B.

nécessité dépassait la rigueur : l'emprunt forcé d'un milliard à lever sur les riches et à rembourser en biens d'émigrés. L'urgence d'un pareil emprunt était si manifeste, si généralement sentie, que la motion de Cambon à cet égard fut appuyée d'une manière expresse par deux Girondins, Rabaud-Saint-Étienne et Lanjuinais. Mais il arriva que deux autres Girondins, Barbaroux et Buzot, s'y étant opposés, les tribunes éclatèrent encore une fois ; de sorte que la mesure ne fut votée qu'après une longue scène de confusion, où il y eut échange d'anathèmes, et où à Vergniaud prononçant le mot *assassins*, le peintre David cria : « *C'est toi, monstre, qui es un assassin*<sup>1</sup>. »

De son côté, le Comité des Douze attisait la flamme qu'il avait charge d'étouffer. Bien décidé à découvrir une conspiration, pour avoir des conspirateurs à punir, il remplissait Paris de menaces et d'alarmes, sollicitant les aveux, encourageant les dénonciations, recueillant les moindres rumeurs, et transformant en preuves décisives des propos tenus par quelques gens sans aveu ou attribués à des inconnus : un jeune homme, dont on ignorait le nom, avait dit, sur la terrasse des Tuileries, qu'il était temps de guillotiner, non plus des cochers, des cuisiniers, des sans-culottes, mais des Brissotins<sup>2</sup>; il paraissait, d'après une conversation d'un bon citoyen avec un bourgeois habillé de bleu, dans un café de Chaillot, que quelques volontaires, avant de partir pour la Vendée, avaient projeté de faire un coup<sup>3</sup>; un septembriseur, nommé Laforêt et sa femme, fripiers sur le quai du Louvre, avaient déclaré que six mille sans-culottes se tenaient

<sup>1</sup> Convention, séance du 20 mai 1793.

<sup>2</sup> Voy. dans les Pièces officielles à la suite des *Mémoires de Meillan*, p. 186.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 189.

prêts à massacrer les mauvais députés au premier signal, après quoi, pillage général, dans lequel Laforêt avait pour sa part cinquante maisons à piller<sup>1</sup>. . . . Voilà sur quelles bases le Comité des Douze s'attachait à bâtir l'édifice du vaste complot dont les Girondins avaient tant parlé! Et comme l'essentiel était d'y envelopper ceux qu'on voulait perdre, on rendait puérilement responsables de ce qu'avait pu dire, « dans un café de Chaillot, un bourgeois en habit bleu », et les chefs de la Montagne, et les membres de la Commune.

A la vérité, c'était en pleine mairie qu'avait été tenu l'odieux discours du 19; et il existait à cet égard un témoignage imposant, celui de la section de la Fraternité<sup>2</sup>; mais Pache n'assistait point à la réunion ce jour-là, et lorsque, le lendemain, on s'était avisé de reproduire ces idées devant lui, il les avait formellement condamnées<sup>3</sup>. Il y a mieux : la Commune était si peu disposée à les couvrir de son égide, que, dès le 23, elle s'était empressée de rendre l'arrêté suivant, sur le réquisitoire de Chaumette : « Le conseil général, instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentants du peuple, et à faire dire ensuite qu'ils avaient émigré; considérant qu'il est instant d'arrêter les auteurs de complots aussi abominables; invite les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignements nécessaires, pour qu'il puisse découvrir les traîtres, et les livrer, dès ce soir, aux tribunaux<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 188.

<sup>2</sup> Elle présenta son rapport à la Convention, dans la séance du 23 mai 1793.

<sup>3</sup> Quoi qu'en aient dit plusieurs historiens qui, sur la foi des *Mémoires de Mme Roland*, veulent absolument que Pache n'ait été qu'un hypocrite. Nous avons cité plus haut ses propres paroles.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 179.

Énergique était la flétrissure, péremptoire le défi. Mais on ferma les yeux sur la flétrissure, on laissa tomber le défi<sup>1</sup>, et les Girondins continuèrent de désigner l'Hôtel de Ville comme une caverne de bêtes fauves.

A force de supposer le péril, ils le créaient.

Du reste, ils ne se faisaient point faute, eux aussi, d'avoir leurs réunions — beaucoup plus secrètes que celles du parti opposé<sup>2</sup> — et leurs mots d'ordre, et leurs lettres circulaires à domicile. Une de ces lettres étant tombée entre les mains du comité de Sûreté générale, elle fut rapportée dans le n° 203 du journal de Marat, conçue en ces termes : « AU DÉPUTÉ LACAZE. — En armes à l'Assemblée, à dix heures précises : couard, qui ne s'y trouve pas ! — DUFRICHE-VALAZÉ<sup>3</sup>. »

Un rapport du Comité des Douze était annoncé, et Paris l'attendait avec impatience : quel fut l'étonnement général, lorsque, dans la séance du 24 mai, Vigée, sans fournir une seule preuve, sans articuler un seul fait, vint proposer des mesures de précaution extraordinaires, motivées sur ce qu'une trame horrible avait été découverte ! « Quelques jours plus tard, dit-il d'un ton solennel, la République était perdue, vous n'étiez plus. » Et, au nom du comité, il demande que la Convention, la fortune publique, la ville de Paris, soient placées sous la sauvegarde des bons citoyens ; que chacun soit tenu de se rendre sur-le-champ au lieu de

<sup>1</sup> Voy., dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 179 et 180, la réponse aussi évasive qu'insolente adressée à la Commune par la section de la Fraternité.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 237.

<sup>3</sup> Lasource prétendit, séance du 23 mai, que le billet portait simplement ces mots : *A la Convention, à dix heures, avec le plus de collègues que tu pourras.*

Quoi qu'il en soit, il n'y a rien d'in vraisemblable à ce que Valazé ait écrit le mot *en armes*. Louvet nous apprend dans ses *Mémoires*, p. 72, que depuis trois mois il portait des armes pour sa défense.

rassemblement de son bataillon ; que le poste de la Convention soit renforcé de deux hommes par compagnie ; que les Assemblées générales des sections soient levées tous les soirs à dix heures. Ce n'étaient là, au surplus, que des mesures préliminaires, et Vigée en annonçait de plus considérables qui devaient compléter l'œuvre de salut public confiée au comité des Douze. Le projet, vivement soutenu par Boyer-Fonfrède et Vergniaud, fut adopté, malgré l'opposition de Danton, qui dit : « Décréter ce qu'on vous propose, c'est.... *décréter la peur*<sup>1</sup>. »

Sûrs désormais que la Convention les suivrait, les Douze n'hésitèrent plus à frapper. Ce jour-là même, ils font arrêter deux administrateurs de police, Michel et Marino, accusés de provocation au massacre, et ils lancent un mandat d'amener contre Hébert, substitut du procureur de la Commune, pour un article du *Père Duchêne*.

Cet article contenait, contre les Girondins, à côté d'attaques légitimes, d'immondes calomnies présentées dans un style immonde ; il imputait odieusement aux *hommes d'État* d'avoir fait piller les boutiques des épiciers, pour avoir un prétexte de calomnier Paris ; il les accusait d'avoir enlevé le pain des boulangers, afin d'occasionner la disette ; il rappelait comment on avait *raccourci* Capet, et soutenait qu'il n'en coûterait pas davantage pour anéantir les traîtres<sup>2</sup>...

Tout cela, certes, était révoltant ; et néanmoins la nouvelle du coup qui atteignait l'auteur ne se fut pas plutôt répandue que l'indignation partout s'alluma. Ce n'étaient que paroles véhémentes ou rapprochements pleins d'amertume. Les uns font remarquer qu'à part

<sup>1</sup> Convention, séance du 24 mai 1793.

<sup>2</sup> Voy. cet article, reproduit en entier dans le tome XXVII de l'*Histoire parlementaire*, p. 268-272.

la trivialité de la forme, le langage d'Hébert ne diffère pas de celui que tient, en sens inverse, le rédacteur du *Patriote français*; ils rejettent sur le ton général de la presse à cette époque ce qu'il y avait d'excessif dans les attaques du *Père Duchêne*, et s'étonnent qu'à ce compte les Douze n'aient pas poursuivi la feuille de Marat. Les autres demandent de qui les Girondins tiennent le privilège d'être au-dessus de l'injure, dans un temps de fermentation inévitable, et lorsqu'eux-mêmes, traitant chaque jour leurs adversaires de brigands et d'assassins, ne cessaient d'appeler sur eux les vengeances de la province. Et puis, à la qualité de journaliste, Hébert joignait celle de magistrat : était-ce la Commune qu'on prétendait châtier dans sa personne? Les Douze entendaient-ils marcher, selon les vues développées par Guadet, à l'anéantissement des autorités constituées de Paris? Où conduirait ce premier pas dans les voies glissantes de la tyrannie? Hébert pouvait avoir calomnié ses adversaires; mais la calomnie alors n'était-elle pas malheureusement de tous les partis, et le comité des Douze avait-il été institué pour assurer à la Gironde le droit exclusif d'être injuste<sup>1</sup>?

Ces discours disposent les esprits à la résistance. A neuf heures du soir, Hébert se rend à la Commune, et, le danger lui élevant le cœur : « On m'arrache à mes fonctions, dit-il avec dignité : mais je dois obéissance à la loi. Vous ! n'oubliez pas que vous avez juré de regarder comme frappé sur vous tous le coup porté à un seul. Ce serment je l'invoque, non pour moi, bien décidé que je suis à la mort si elle peut servir ma patrie, mais pour mes concitoyens, que l'oppression menace. » Il s'avance ensuite vers Chaumette, qu'il embrasse; reçoit l'accou-

<sup>1</sup> Ces plaintes trouvèrent un écho dans les *Révolutions de Paris*. Voy. le n° 202 de ce journal.

lade du président, au nom du conseil, et rentre tranquillement dans sa maison, d'où il fut arraché pendant la nuit, par ordre des Douze, pour être conduit à l'Abbaye<sup>1</sup>.

Vers la même heure, les Douze faisaient arrêter Varlet, celui que Girey-Dupré, dans son langage virulent, appelait *l'agitateur des boues de Paris*<sup>2</sup>. Du haut de sa tribune ambulante, Varlet avait dit au peuple que les plus grands rebelles étaient, non dans la Vendée, mais dans la *boutique des lois*<sup>3</sup>. On l'accusait, en outre, d'avoir poussé le club des Cordeliers à l'insurrection et demandé qu'on portât à l'Assemblée la déclaration des droits de l'homme couverte d'un voile<sup>4</sup>.

Ces arrestations simultanées annonçaient, de la part des Douze, le parti-pris d'en finir : la Commune, qu'ils brûlaient d'accabler, sentit comme le froid du glaive. Les membres qui la composaient s'assemblent le 25, pleins d'inquiétude et d'émotion. Chaumette arrive, et leur apprend qu'il s'est rendu à l'Abbaye, dans la matinée; mais qu'il n'a pu voir Hébert, qui reposait en ce moment : « Preuve qu'Hébert est innocent, ajoute-t-il, car le crime ne sommeille pas. » La situation pressait : on décide qu'on ira, par députation solennelle, dénoncer à la Convention l'atteinte portée à la liberté de la presse, et qu'une circulaire sera adressée aux quarante-huit sections, pour les informer d'une manière officielle de l'arrestation d'un magistrat du peuple. La circulaire est aussitôt rédigée; et tandis que des cavaliers la portent dans toutes les directions, les députés de la Commune se rendent à l'Assemblée nationale<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Commune, séance du 24 mai 1793.

<sup>2</sup> *Patriote français*, n° 1375.

<sup>3</sup> *Révolutions de Paris*, n° 203.

<sup>4</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 178 des *Pièces officielles*.

<sup>5</sup> Commune, séance du 25 mai 1793.



Lorsqu'ils furent admis à la barre, la Convention venait d'accueillir une dénonciation girondine, lancée de Marseille contre les commissaires montagnards, Moïse Bayle et Boisset, et de casser, sur la motion de Barère, l'arrêté par lequel Bourbotte et Julien (de Toulouse) avaient essayé de proscrire, à Orléans, les journaux girondins. En termes modérés quoique fermes, l'orateur de la Commune expose que la section de la Fraternité ayant entretenu la Convention de propos odieux tenus à la mairie, il est juste que cette section désigne nominativement les coupables, afin qu'on les livre au tribunal révolutionnaire, et que le soupçon se détourne de la tête des innocents. Quant à Hébert, « nous demandons, ajoute l'orateur, que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et ses lumières. Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont, pour des hommes de bien, des couronnes civiques<sup>1</sup>. »

Au milieu du conflit d'applaudissements et de murmures que produisent ces paroles, Isnard se lève, l'exaltation peinte sur le visage; et, par une inspiration à jamais lamentable : « .... Écoutez, dit-il, les vérités que je vais vous dire. La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale.... s'il arrivait qu'on y portât atteinte, je vous le déclare, au nom de la France entière.... » — « Oui, oui, au nom de la France entière » — interrompent les membres du côté droit, en se levant<sup>2</sup>. Isnard continue : « Je vous le déclare, Paris serait anéanti.... » A ces mots étranges, des clameurs terribles s'élèvent de tous les bancs de la gauche; mais ceux de la partie opposée : « Oui, oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet atten-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 224.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 225.

tat<sup>1</sup>. » Marat était debout. La main étendue vers Isnard, il lui crie : « Descendez du fauteuil, président, vous jouez le rôle d'un trembleur.... Vous déshonorez l'Assemblée.... Vous protégez les hommes d'État. » Isnard reprit d'un air sombre : « Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » Et la droite d'applaudir<sup>2</sup>, pendant que, pour répondre à ces blasphèmes, Danton, Dentzel, Drouet, Fabre d'Églantine, réclament à l'envi la parole. La sensation était profonde, manifestée diversement, selon la diversité des tendances. Les tribunes gardaient un silence farouche. Seuls les députés de la Commune paraissaient calmes<sup>3</sup>. Leur orateur se contenta de prononcer ces mots, dont la sagesse, dans cette circonstance, n'était pas sans quelque grandeur : « Les magistrats du peuple qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés : ils sont dignes de l'estime du peuple français<sup>4</sup>. » A ce trait, les tribunes applaudirent. Danton se leva. Il releva l'imprécation fulminée contre Paris, péremptoirement, sévèrement, sans amertume néanmoins, et plutôt comme moyen de concilier les esprits<sup>5</sup>. Évidemment, il craignait d'envenimer la plaie ouverte aux flancs de la République.

Mais l'heure des ménagements était passée ! Dans Paris, l'effet des menaces d'Isnard fut immense et désastreux. On ne manqua pas de remarquer l'adhésion délirante que leur avait donnée le côté droit. Il n'y avait donc pas à en douter : Isnard n'avait fait qu'exprimer les sentiments de tout un parti ; et ce parti dont

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 225.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 239.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 226.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 227-230.

le mot d'ordre était *malheur aux Parisiens!* il dominait la Convention, il animait de son souffle implacable le comité des Douze! Précisément, on venait delire, en plein club des Jacobins, une lettre de Vergniaud aux Bordelais; et cette lettre, dont les auditeurs s'étaient beaucoup émus, portait: « Hommes de la Gironde! tenez-vous prêts: si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune, pour venir nous défendre, et venger la liberté, en exterminant les tyrans. Il n'y a pas un moment à perdre. Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent à la guerre civile<sup>1</sup>.» Si Vergniaud parlait ainsi, lui le membre le plus modéré de la Gironde, qu'attendre de Guadet, de Louvet, de Barbaroux, de Buzot? Alors, devant les imaginations inquiètes, vinrent se grouper mille faits accusateurs, tous de nature à prouver qu'il existait à l'égard de Paris un système suivi de diffamation<sup>2</sup>. Louvet, dans sa *Sentinelle*, ne s'était-il pas élevé contre le titre de *capitale* et contre ce qu'il appelait l'*aristocratie des villes*? Guadet n'avait-il pas dit récemment du haut de la tribune: « Les Bordelais ont envoyé en Vendée quatre mille hommes, qui n'ont pas eu besoin, pour aller délivrer leurs frères, de remplir leurs poches d'assignats? » Cruelle insulte aux Parisiens, dont le recrutement, effectué parmi les pauvres, avait eu lieu en partie à prix d'argent<sup>3</sup>. Les Girondins n'étaient-ils pas sans cesse à présenter Paris comme un repaire d'assassins, et à le menacer de leurs départements? témoin ces paroles de Vergniaud, dans la séance du 24 mai: « Aucun de nous ne mourra sans vengeance;

<sup>1</sup> Cette lettre, datée du 5 mai, fut communiquée au *Républicain*, journal des hommes libres, par Guffroy.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 201.

<sup>3</sup> Voy. le volume précédent.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 200.

nos départements sont debout<sup>1</sup>; » et celles-ci de Buzot, dans la séance du 8 : « On a souvent menacé ma vie; mais, je le déclare, il en coûtera cher à ceux qui me l'arracheront; j'en ai le serment de mon département entier<sup>2</sup>; témoin encore tant de passages du *Patriote français*, qui n'étaient que le développement de cette phrase : « Si nous succombons, les départements sont là<sup>3</sup>? » On se rappela aussi que, lors de la discussion du pacte constitutionnel, Isnard, appuyé par Buzot, avait soumis à l'Assemblée un projet qui dépouillait Paris de son ancienne influence, faisait dépendre les destinées de la nation d'une sorte d'acte notarié, et ne voyait dans les députés de la grande famille française que les ambassadeurs de diverses puissances<sup>4</sup>. Cet ensemble de faits; la lumière sinistre que leur rapprochement jetait sur la politique des Girondins; les adresses comminatoires qui, par eux inspirées et provoquées, affluaient de Marseille, de Lyon, de Versailles, d'Avignon, de Nantes, de Bordeaux<sup>5</sup>; l'encouragement officiel qu'ils donnaient aux murmures de la province, après les avoir eux-mêmes suscités, au moyen de leur correspondance secrète<sup>6</sup>; leur inexplicable indifférence touchant les troubles de la Vendée, où Carra semblait ne s'être rendu que pour amortir l'action révolutionnaire et couvrir de sa protection<sup>7</sup> les chefs militaires, coupables, comme Quétineau, sinon de trahison, au moins de mollesse..., tout cela parlait

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 197.

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. XXVI, p. 385.

<sup>3</sup> *Patriote français*, n° 1360.

<sup>4</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 215 et 216.

<sup>5</sup> *Révolutions de Paris*, n° 201.

<sup>6</sup> Rapprocher la lettre de Vergniaud de la séance où Guadet fit voter l'impression de l'adresse des Bordelais.

<sup>7</sup> Nous avons sous les yeux copie certifiée de la lettre que Carra écrivit à ce sujet aux administrateurs des *Deux-Sèvres*.

vivement aux âmes. La déplorable scène du 25 mai à l'Assemblée combla la mesure. Dès ce moment, même aux yeux des moins emportés, les arrestations ordonnées par le comité girondin ne parurent plus que le commencement d'un complot tendant à la destruction de la République une et indivisible. On ne désigna plus les Douze que sous le nom de *décemvirs*, mot avec lequel on avait jadis, à Rome, soulevé la multitude<sup>1</sup>. Hébert devint un martyr. Varlet fut un tribun. A côté de ceux qui craignirent réellement pour la ville sacrée, il y eut ceux qui affectèrent de craindre; et les derniers n'étaient ni les moins bruyants ni les moins écoutés. Car, quand un parti renferme des hommes de bien, il se trouve toujours parmi ses ennemis un nombre correspondant de pervers, de sorte que ses égarements ont cela de funeste, qu'ils servent à établir l'influence des méchants.

C'est ce que, parmi les Girondins, quelques-uns parurent comprendre. Dans une entrevue qu'il eut avec Garat, Rabaud-Saint-Etienne lui avoua qu'il n'avait point été d'avis de l'arrestation d'Hébert<sup>2</sup>. Boyer-Fonfrède l'avait combattue aussi, tout jeune et impétueux qu'il était<sup>3</sup>. Mais, avec les passions pour auxiliaires, les fous mènent les sages. Traînant à leur suite la majorité de la Convention, et poussés eux-mêmes par les meneurs de la réunion Valazé, les Douze, sans avoir l'âme des tyrans, prirent les allures de la tyrannie. Ils exigèrent impérieusement que les registres des sections leur fussent livrés, et firent jeter en prison le président et le secrétaire de la section de la Cité, gardiens trop fidèles du dépôt commis à leur foi<sup>4</sup>. Eux

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 384 de l'*Histoire parlementaire*.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 386.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Voy. la pétition présentée à la Convention nationale par la section de la Cité, séance du 27 mai 1793.

qui venaient d'emprisonner un magistrat du peuple, parce que, dans son journal, il avait appelé les Girondins des traîtres, ils firent relâcher, par décret de l'Assemblée, des citoyens que le comité révolutionnaire de la section de l'Unité avait fait arrêter, pour avoir appelé Robespierre, Marat et tous les Jacobins des scélérats<sup>1</sup>. Et, à cette occasion, ils obtinrent de la majorité que le comité en question serait cassé; qu'ordre serait donné aux autres de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribuait sur les étrangers, et que le titre de *Comité révolutionnaire* serait interdit<sup>2</sup>. C'était marcher à un despotisme sans contre-poids. Pache les gênait; son calme inaltérable et sa prudence déjouaient leur animosité : ardents à le compromettre, et voulant donner une couleur d'hypocrisie aux assurances pacifiques dont ils lui reprochaient de bercer la Convention, ils prétendirent avoir reçu de lui l'annonce d'un prochain soulèvement : or, il fut prouvé que c'était faux<sup>3</sup>. Quant à Isnard, sur son fauteuil de président, rien d'égal à l'arrogance qu'il déployait. Dans la séance du 26, une députation étant venue, au nom de seize sections, redemander Hébert, Isnard, fermant la bouche à Legendre, leva la séance avec une brusquerie et un air de hauteur qui firent dire au journal de Prudhomme : « Il croyait sans doute présider un lit de justice<sup>4</sup> ! »

En même temps, par suite de menaces que Garat lui-même, si sympathique pourtant aux Girondins, soupçonne les Douze d'avoir laissé échapper, le bruit se répandait qu'on allait remplacer le tribunal qui avait ab-

<sup>1</sup> Voy. la séance de la Convention du 26 mai 1793.

<sup>2</sup> Décret du 26 mai 1793.

<sup>3</sup> Voy. la lettre de Pache, lue à l'Assemblée le 27 mai 1793. Elle contient un démenti formel, que nul n'osa relever.

<sup>4</sup> *Révolutions de Paris*, n° 203.

sous Marat, et que la Convention, puisqu'elle n'avait pu être épurée par le scrutin, le serait par le glaive des lois<sup>1</sup>. Autre menace, plus terrible : les Douze firent savoir qu'ils *poursuivraient les traîtres jusque sur la Montagne*<sup>2</sup>! Ainsi, les Jacobins n'avaient plus de quartier à attendre ; il fallait écraser, ou être écrasé. Ce fut tout leur complot.

Une lutte dernière, et à mort, devenant inévitable, de grands troubles l'annoncèrent. Les divisions du parti républicain favorisaient trop le royalisme, pour qu'il n'essayât point d'entrer en lice : revêtu de la livrée girondine, jusqu'à ce qu'il lui fût loisible de se montrer sous son propre costume, il avait intérêt à pousser aux démonstrations anarchiques. La journée du 26 mai fut convulsive. On se battait dans presque toutes les sections, avec des succès divers. Des femmes parcoururent les rues, agitant un drapeau, faisant des proclamations, et invitant les passants à se porter à l'Abbaye<sup>3</sup>.

Robespierre, d'un cœur ulcéré, contemplait ce triste spectacle. Quoiqu'il fût animé contre les Girondins d'une haine que la sincérité de ses convictions exaltait en paraissant l'ennoblir, il eût voulu pouvoir les écarter sans les proscrire et les désarmer sans porter atteinte à ce principe de la représentation nationale qui lui était si cher. Il sentait bien qu'entamer la Convention était un remède aussi dangereux que le mal. Lorsqu'on aurait accoutumé le peuple à détruire son propre ouvrage, que resterait-il de possible ? Et quelle chance de durée aurait une République bâtie sur le sable mouvant des émotions populaires ? Robespierre n'était pas de ceux qui ne voient que l'heure présente, encore moins de ceux qui se plaisent aux orages de la place publique : il

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat*. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 384.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. vi, p. 249.

<sup>3</sup> Commune, séance du 26 mai 1793.

s'inquiétait de l'avenir, et le goût de l'ordre était un des traits caractéristiques de sa nature. Non qu'il fût *homme de gouvernement* dans le sens absolu du mot, et c'est ce que prouvaient assez les vues récemment émises par lui sur la Constitution : « que le pouvoir soit divisé, avait-il dit ; mieux vaut multiplier les fonctionnaires publics que confier à quelques-uns des pouvoirs trop redoutables. Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner. Laissez aux individus, laissez aux familles, le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Laissez aux communes le droit de pourvoir à leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient pas à l'administration générale de la République. Laissez à la liberté individuelle ce qui n'appartient pas essentiellement à la liberté publique<sup>1</sup> ». Robespierre voulait donc la liberté, en principe, et, sous ce rapport, ses idées s'éloignaient de celles de Saint-Just, qui ne prisait rien tant qu'un gouvernement vigoureux. Mais il voulait une liberté sagement ordonnée, qui sût se respecter elle-même ; et l'agitation pour l'agitation lui faisait horreur. Nul n'entendait pousser la Révolution plus loin que lui, mais il eût désiré que ce fût au moyen de la loi.

Aussi, quel avait été son langage, le jour où il était allé proposer aux Jacobins la formation d'une armée révolutionnaire à Paris, l'établissement de manufactures d'armes sur toutes les places publiques, et que les suspects fussent soumis à une surveillance active, et que les pauvres qu'on appellerait à remplir des devoirs civiques fussent défrayés aux frais de l'État ? « Vous croyez peut-être, avait-il dit, qu'il faut vous révolter, vous donner un air d'insurrection ; point du tout, c'est la loi à la main qu'il faut exterminer nos

<sup>1</sup> Voy. le discours remarquable d'où nous extrayons ce passage si frappant, dans les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VI, p. 215-221.



ennemis... Il est très-possible que tous les membres de la Convention ne soient pas également amis de la liberté et de l'égalité, mais le plus grand nombre est décidé à soutenir les droits du peuple et à sauver la République. La portion gangrenée de la Convention n'empêchera pas le peuple de combattre les aristocrates. Croyez-vous donc que la Montagne n'aura pas assez de force pour contenir les partisans de Dumouriez, de d'Orléans, de Cobourg? En vérité, vous ne pouvez le penser<sup>1</sup>.»

Rien de plus significatif que ces paroles, prononcées le 8 mai; et quand on les rapproche de celles où Robespierre, dans la même salle des Jacobins, condamnait, quatre jours après, l'emportement des agitateurs de profession et « les mesures extrêmes<sup>2</sup>, » il est impossible de ne pas voir combien l'image de la représentation nationale violée le préoccupait et l'effrayait.

Mais, depuis le 12 mai, l'installation des Douze et leur violence avaient singulièrement envenimé la situation. Fallait-il attendre, sur les bords du Rubicon, que la Révolution fût morte? Et d'un autre côté, où la liberté ne risquait-elle pas de s'égarer, si on lui faisait passer le fleuve que si volontiers franchissent tous les Césars? L'esprit en proie à ces noires incertitudes, Robespierre, le soir du 26 mai, se rend aux Jacobins, et là, dans un discours dont le désordre attestait son trouble, il déclare que le moment est arrivé pour le peuple de se lever, puisque toutes les lois sont violées, puisque le despotisme est à son comble, puisqu'il n'y a plus ni bonne foi, ni pudeur. Il ajoute

<sup>1</sup> Séance des Jacobins du 8 mai 1793.

<sup>2</sup> « Je n'ai jamais pu concevoir, disait-il dans la séance du 12 mai, comment, dans les moments critiques, il se trouvait tant d'hommes pour faire des propositions qui compromettent les amis de la liberté! »

qu'il aime mieux mourir avec les républicains que triompher avec des scélérats. Comme s'il eût senti que sa voix ne pourrait plus se faire entendre dans l'Assemblée, asservie désormais à ses ennemis — et c'est ce qui devait se vérifier le lendemain même — il s'écrie qu'il est résolu, si on lui refuse la parole, à se mettre en insurrection, lui seul, et contre le président, et contre tous les membres qui siègent dans la Convention. Il termine en disant : « Si la trahison appelle les ennemis étrangers au sein de la France ; si, lorsque nos canonniers tiennent dans leurs mains la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi, et de le traiter comme tel<sup>1</sup>. »

Quelque véhémentes que fussent ces dernières paroles, elles semblaient inspirées, bien moins par le désir d'appeler l'insurrection, que par celui de l'éloigner, en la subordonnant au cas où *l'étranger approcherait des murs de Paris*. Mais, dans le tumulte manifeste de ses pensées, Robespierre avait laissé échapper une parole dont les Jacobins s'emparèrent, sans s'arrêter aux conclusions qui avaient probablement pour but d'en fixer et d'en adoucir le sens. Ils éclatent en acclamations passionnées, et se proclament « en insurrection contre les députés corrompus<sup>2</sup>. »

Les Douze ne perdaient pas un instant. Dans la nuit du 26 au 27, ils envoient à trois sections qui leur étaient dévouées, celles de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail, l'ordre de venir, le lendemain, se ranger en armes autour de la Conven-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 244.

<sup>2</sup> *Ibid.*

tion<sup>1</sup>. Cet ordre était une audacieuse usurpation de pouvoir, la Commune ayant seule le droit légal de requérir la force. Aussi le commandant général crut-il devoir informer Pache de ce qui se passait, par une lettre que celui-ci reçut, le 27, à dix heures du matin<sup>2</sup>. Aussitôt Pache écrit aux Douze que le droit de réquisition ne leur appartient pas, et qu'il les prie conséquemment, soit de s'abstenir, soit de faire rendre un décret qui légalise leur action. Pas de réponse. Les Douze, quand on leur parla de cette lettre, prétendirent ne l'avoir pas reçue, qu'elle avait été sans doute égarée<sup>3</sup>.... et leurs ordres furent exécutés.

La séance du 27 mai, à la Convention, s'ouvrit par la lecture d'une missive de Pache, qui finissait en ces termes : « Si quelques membres de la Convention veulent bien oublier leurs haines et laisser l'Assemblée s'occuper du grand objet de la Constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée et où les personnes soient plus en sûreté qu'à Paris<sup>4</sup>. » Mais, prenant la fougue pour de la force, les Girondins croyaient toucher au triomphe. Ils accueillirent, dans un silence méprisant, la proposition de la suppression des Douze, présentée par Marat; et les députés de la section de la Cité étant venus réclamer contre l'enlèvement nocturne des président et secrétaire de cette section, Isnard répondit à des hommes dont la plupart étaient ses aînés : « Citoyens, la Convention nationale pardonne à votre jeunesse<sup>5</sup>.... » Tant de dédain n'était pas pour calmer les esprits. On murmure,

<sup>1</sup> Rapport du maire de Paris au conseil général, n° 149 de la *Chronique de Paris*, citée par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 272.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 247.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 251.

et Robespierre demande la parole. Alors, il fut aisé de voir combien est rapide la pente de la tyrannie. C'est en vain que Robespierre, à la tribune, invoque son droit, la liberté des délibérations, la justice : Isnard ne veut pas que l'orateur soit entendu, et rien ne peut fléchir son despotique entêtement. « Vous êtes un tyran », lui crie Marat. Un autre membre, Bentabolle, lui reproche d'être le perturbateur de l'Assemblée. « Nous sommes opprimés, s'écrient les membres de la gauche, nous résisterons. » L'agitation est au comble. Qui croirait qu'en cette circonstance, Vergniaud lui-même intervint — tant les passions de parti sont contagieuses! — non pour sauver les siens de leur propre démence, mais pour se remettre à sonner, en demandant les assemblées primaires, le tocsin de la guerre civile<sup>1</sup>! Et les Girondins d'adhérer bruyamment<sup>2</sup>. La question de savoir si Robespierre serait entendu fut mise aux voix et négativement résolue. Nouveau tumulte. La gauche veut que, par l'appel nominal, la France entière soit prise à témoin de ces actes d'oppression. La droite se dispose à lever la séance. Danton : « Tant d'impudence commence à nous peser, nous vous résisterons ! » « Nous vous résisterons ! » répètent à l'envi tous les Montagnards. Danton reprend : « Je déclare en mon propre nom — et cette déclaration, je suis prêt à la signer — que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie<sup>3</sup>. » Thuriot : « Je demande la parole contre le président.... C'est lui qui, en parlant l'autre jour de Jésus-Christ, se proclamait le chef de l'armée chrétienne dans la Vendée<sup>4</sup> : » calomnie bien invraisemblable ! Et certes

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 253.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 256.

ce n'était pas le moment d'affaiblir par des accusations iniques, celles, trop méritées, qu'Isnard encourait avec un si sauvage orgueil. Mais la haine a ses ivresses. Les tribunes étaient haletantes. Déjà le président s'est couvert deux fois. D'une main tremblante de colère, il agite un papier que les clameurs l'empêchent de lire, et qu'on assure être le signal de la guerre civile. Un cri forcené fut poussé par Bourdon de l'Oise : « *S'il ose la proclamer, je l'assassine*<sup>1</sup>. »

Il était cinq heures de l'après-midi, et rien encore, autour de la Convention, n'annonçait un mouvement. Mais voilà que tout à coup on vient annoncer que des sections arrivent en armes et se rangent en bataille devant la salle. C'était l'armée de la Gironde. Les Montagnards, qui ignorent et ne peuvent deviner les dispositions prises pendant la nuit par leurs adversaires, s'interrogent des yeux, partagés qu'ils sont entre l'inquiétude et l'étonnement. Pourquoi ces baïonnettes ? Et par qui ont-elles été appelées ? Le commandant est mandé à la barre ; il montre ses ordres, émanés du comité des Douze ; et, loin de le réprimander, la majorité lui accorde les honneurs de la séance<sup>2</sup>.

Chose étrange ! tandis que les sections armées de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail allaient ainsi fournir à la Gironde l'appui d'une sorte de garde prétorienne, le bruit courait dans Paris que la Gironde, au sein de la Convention, était assiégée par ses ennemis ; qu'on l'entourait de l'appareil des armes ; qu'on parlait de l'égorger ; que tout annonçait un combat et un carnage<sup>3</sup>. Si les Girondins eux-mêmes répandirent ce bruit, ou, du moins, aidèrent à le propager, heureux qu'on prît la force armée qui les pro-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 257.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>3</sup> *Mémoires de Garat*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 386.

tégeait pour une force armée qui les cernait, et ravis secrètement d'une erreur qui rejetait sur la Montagne l'odieux d'une violence qu'elle était, au contraire, menacée de subir, c'est ce que, dans ses Mémoires, Garat, ministre de l'intérieur alors, présente comme une conjecture dont il ne put se défendre<sup>1</sup>. « Plus d'une fois, écrit-il à cette occasion, j'ai vu des hommes qui avaient de la morale, appeler au secours des principes les plus purs et à l'exécution des mesures les plus légitimes, des moyens dans lesquels l'artifice combinait le mensonge avec la vérité, et pour déjouer et punir plus sûrement des ennemis coupables, leur prêter des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Je l'ai vu, et tout ce que j'ai pu faire, c'est de fermer, non pas les yeux, mais la bouche.... Peut-être y a-t-il quelque vérité dans ce que me disait un jour un de nos plus célèbres révolutionnaires : *Vous avez un grand vice en révolution, c'est de ne vouloir pas vous prêter à une scélérateuse, quand le bien public l'exige.* Il riait, parce qu'il croyait ne dire qu'un mot plaisant; et moi je m'abîmai dans des réflexions désolantes, parce que je sentis que le mot était profond<sup>2</sup>. »

Quoi qu'il en soit, l'auteur des lignes qu'on vient de lire, ne fut pas plutôt informé des prétendus dangers de la Gironde qu'il se hâta vers la Convention. En traversant les Tuileries, il aperçut des groupes, mais ni en très-grand nombre, ni très-nombreux, ni très-tumultueux<sup>3</sup>. Au grand escalier, une foule considérable et fort agitée se pressait autour de la porte du salon de la Liberté, mais sans aucune arme, au moins visible<sup>4</sup>. Tout autre était l'aspect des cours. Là, et le

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 395.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 395 et 396.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 387.

<sup>4</sup> *Ibid.*

long de la façade du palais, du côté du Carrousel, se promenait d'un pas régulier la milice des Girondins, mèches allumées au-dessus des canons<sup>1</sup>. Garat ne douta point que ce dernier mouvement ne fût organisé, n'eût des chefs; et la Convention lui parut effectivement assiégée. Mais par qui, et au profit de qui? Pache, qu'il rencontre et interroge, se borne à lui dire qu'il a signé la réquisition, n'ayant pas été libre de la refuser. Il monte à la salle où les Douze étaient réunis, aperçoit Rabaud-Saint-Étienne, qui, épuisé de fatigue, prenait un bouillon, le questionne, et n'obtient pas de réponse. Tout ce qu'il parvient à savoir, c'est qu'au dedans du palais comme au dehors, la fermentation est croissante. Pache se rendait à la barre : le ministre de l'intérieur se décide à le suivre, et ils entrent l'un et l'autre dans l'Assemblée<sup>2</sup>.

Une chose avait frappé Garat : en traversant les cours, côte à côte avec le maire de Paris, et accompagné de plusieurs officiers municipaux, il avait entendu les hommes armés dire : *Ah! ah! voilà ces vilaines écharpes!* tandis que là où était la foule sans armes, parmi laquelle beaucoup de femmes, on disait, sur le passage des gens de la Commune : *Voilà nos bons pères qui passent*<sup>3</sup>. Ce rapprochement caractérisait la situation : du côté des Girondins, les baïonnettes; du côté des Montagnards et de la Commune, le peuple.

A peine le ministre de l'intérieur est-il dans l'Assemblée qu'on l'appelle à la tribune. Garat était un esprit bienveillant, un philosophe de mœurs douces. Incapable d'apprécier les vertus rigides, il jugeait mal Robespierre, ne se sentait attiré vers Danton que parce

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 387.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 388.

qu'en ce dernier il trouvait une nature facile, et avait un penchant décidé pour les Girondins, au nombre desquels il comptait plusieurs amis personnels<sup>1</sup>. Cependant les torts de la Gironde dans les derniers événements étaient si manifestes, que, sommé de s'expliquer, il ne put se résoudre à sacrifier la vérité à ses amis. Avec tous les ménagements que lui commandaient ses sympathies particulières, il expose que le mal vient de ce qu'on a injustement rendu responsable de quelques propos odieux tenus à la mairie en l'absence du maire, et Pache, qui les avait condamnés, et la Commune, qui les avait flétris. Il s'étonne qu'on ait transformé en complot des propositions repoussées avec indignation. Il montre qu'en levant des contributions de guerre, qu'en requérant des citoyens pour le service militaire, la Commune n'a fait qu'exécuter les décrets de l'Assemblée. Sans prétendre se porter le champion d'Hébert, qu'il ne connaît pas, et sans dissimuler son horreur pour les écrits qui ne font point parler à la raison et à la morale un langage digne d'elles, il blâme des poursuites peu d'accord avec la tolérance dont jouissaient tant de feuilles non moins âpres, quoique plus littéraires. Il déclare qu'à ses yeux les Douze sont des hommes de bien, qui ont l'imagination frappée, et sont entraînés par un patriotisme trop fougueux, par un désir maladif de déployer leur courage, à des erreurs vraiment incompréhensibles. Il assure enfin qu'autour de la Convention, la force armée est bien plus considérable que l'attroupement, et que, si la Convention, précédée des autorités constituées, veut s'assurer des dispositions du peuple, en se portant aux lieux des rassemblements, elle verra les flots de la multitude s'ouvrir avec respect devant elle. Ici, les tribunes applaudissant :

<sup>1</sup> Voy. ses Mémoires, *passim*.



« Croyez-vous, ajoute-t-il, que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentiments, le feraient s'ils avaient des intentions criminelles ? »

Cet exposé, dont Pache attesta l'exactitude, avait consterné les Girondins : pour en éluder l'effet et empêcher qu'on entendît de nombreux pétitionnaires qui se pressaient aux portes de la salle, ils se mettent à demander que la séance soit levée ; et Isnard quitte brusquement le fauteuil, où Héroult de Séchelles le remplace. La séance continuant, Henri Larivière veut parler, défendre le comité des Douze, dont il est membre ; mais les Montagnards, à leur tour coupables de tyrannie, étouffent la voix de l'orateur. La porte alors est ouverte aux pétitionnaires, et les députations se succèdent à la barre, toutes réclamant d'un ton de menace l'élargissement des citoyens incarcérés. C'est en réponse à une des députations que Héroult de Séchelles prononça cette phrase, vantée par les uns comme une vérité hardie, et censurée par les autres comme une flatterie emphatiquement absurde : « *La force de la raison et la force du peuple sont la même chose*<sup>2</sup>. » Il était nuit ; plusieurs membres étaient sortis déjà ; beaucoup de pétitionnaires se trouvaient mêlés, sur les bancs, aux députés de la gauche, et la confusion autorisait à douter de la validité d'un vote rendu en de telles circonstances. Meillan assure dans ses Mémoires que, placé vis-à-vis du président, à dix pas de distance, et

<sup>1</sup> Pour cet important discours de Garat, que M. Michelet, sans en citer la partie caractéristique et historique, appelle une *homélie*, voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 250-264.

<sup>2</sup> Elle fut admirée par le journal des *Révolutions de Paris*, n° 203, et, tout au contraire, définie par Garat : « Un outrage à la raison humaine. » Voy. ses Mémoires, t. XXVII de l'*Histoire parlementaire*, p. 398.

les regards toujours fixés sur lui, il ne le vit pas mettre aux voix le décret qui ordonnait l'élargissement des prisonniers et cassait le comité des Douze<sup>1</sup>. Mais, contre l'autorité de ce témoignage, il y a celle d'Hérault de Séchelles<sup>2</sup>, celle de René Levasseur<sup>3</sup>, la déclaration du bureau<sup>4</sup>, et enfin le procès-verbal de cette séance par Jean-Bon-Saint-André, Monnel, Dupuis, Billaud-Varennes, Robert Lindet, Chabot et Laloi<sup>5</sup>.

La suppression des Douze, quand la nouvelle s'en répandit, fit tressaillir de joie la Commune, et produisit dans Paris de bons effets. « Les membres de la Montagne, écrit Garat, cessèrent d'avoir des craintes, et cessèrent aussi d'en donner. A la Commune et dans les sections les plus turbulentes, on entendit parler de paix et de repos. Le maire, dont la physionomie n'est pas très-mobile, ne s'empreint pas beaucoup des affections de l'âme, respirait un contentement doux, comme un homme qui sort de crainte pour la chose publique et pour lui-même<sup>6</sup>. » Il n'y eut d'affligés que les pervers, d'indignés que les Girondins.

Ceux-ci, après une nuit employée à préparer la conduite du lendemain, courent, le 28 mai, à l'Assemblée, sombres et frémissants. A leur tête est un homme dont la dévotion contraste fort avec leur scepticisme religieux, mais qui prête à leur politique l'appui d'une âme forte et d'un caractère d'airain. Lanjuinais nie qu'un décret ait été rendu la veille. On murmure, il insiste; on s'emporte contre lui, il réclame le châti-

<sup>1</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 44.

<sup>2</sup> Voy. sa déclaration dans la séance du 28 mai 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Voy. la déclaration d'Osselin, même séance.

<sup>5</sup> Éclaircissements historiques à la suite des *Mémoires de Meillan*, note C.

<sup>6</sup> *Mémoires de Garat*, *ubi supra*, p. 398.

ment des prédicateurs de meurtre; Legendre le menace de le jeter en bas de la tribune; il daigne à peine s'apercevoir de cette menace. Au reste, à supposer qu'il y ait eu décret, il faut qu'on le rapporte. Guadet appuie vivement cette motion, motivée sur ce que la Convention a délibéré au milieu des outrages, sur ce que la salle était pleine de pétitionnaires, sur ce qu'à travers les flots de la multitude qui l'entourait, Pétion et Lasource n'avaient pu se frayer passage. « Eh bien, l'appel nominal! » crie la gauche. Le défi est sur-le-champ accepté par la droite. On va aux voix; et le décret est rapporté à la majorité de *quarante et une voix* seulement<sup>1</sup>!

Un fait inattendu venait de se produire : le Marais se rapprochait de la Montagne! Cette circonstance; l'exemple de Condorcet, qui ne se leva point pour le rapport<sup>2</sup> d'un décret où les Girondins avaient vu leur défaite et où était le salut; ce mot de Danton : « Si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à la liberté; après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaires<sup>3</sup>; » cet autre mot de Laplanche : « Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme<sup>4</sup>, » tout cela valait qu'on y prît garde. Mais quel parti n'a ses moments de vertige? La Gironde crut faire beaucoup en ne s'opposant point à l'élargissement des détenus, auquel poussa Boyer-Fonfrède lui-même<sup>5</sup> : le pouvoir remis aux mains des Douze, elle s'enivrait de son périlleux triomphe; et elle

<sup>1</sup> La majorité fut de 279, et la minorité de 238, sur un nombre total de 517. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 287.

<sup>2</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 399.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 287.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 288.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 291.

laissa le président de son choix admettre aux honneurs de la séance l'orateur d'une députation qui était venu se plaindre de ce que le peuple avait eu trop longtemps à sa disposition les instruments révolutionnaires. — « Ah ! il faut arracher les instruments de la Révolution au peuple ! » s'écria Danton<sup>1</sup>.

Le rétablissement des Douze ne pouvait que ranimer dans Paris l'orage que leur suppression y avait calmé. L'inquiétude renaît, aggravée par mille terreurs que d'obscurs fauteurs de désordre simulent et courent répandre de groupe en groupe. On annonce des arrestations nouvelles. Les uns assurent que toute la députation de Paris va être envoyée à l'Abbaye ; les autres, que le plan est d'exterminer la Montagne<sup>2</sup>. Hébert arraché au misérable grabat où ses amis l'avaient montré gisant<sup>3</sup>, reparait à la Commune, et y reçoit une couronne, que modestement il va déposer sur le buste de Jean-Jacques, en disant : « Aux morts seuls les couronnes<sup>4</sup>. » Les moyens de sauver d'une ruine imminente la ville qui est le foyer des lumières, qui fut le berceau de la République, sont remis à l'ordre du jour des sections, et celle des Arcis se prépare à aller demander aux Girondins l'explication de ces paroles d'Isnard : « On cherchera sur les rives de la Seine où Paris a existé<sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> Séance du 28 mai 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 399.

<sup>3</sup> Rapport de Dorat-Cubières à la Commune, séance du 26 mai 1793.

<sup>4</sup> Séance de la Commune du 28 mai 1793.

<sup>5</sup> *Ibid.*

# CHAPITRE IX.

## LES GIRONDINS A LYON.

A Lyon, deux partis en présence. — Les royalistes groupés sous le drapeau de la Gironde. — La force de ce parti dans la bourgeoisie. — Chalier, ses fureurs, son dévouement, son influence. — Rovère, Legendre et Bazire à Lyon. — Mot de Bazire. — Mot de Legendre. Conduite des trois commissaires. — Arrêté du 14 mai, relatif à la réquisition et à un emprunt forcé en vue de la Vendée. — Déchaînement des réactionnaires lyonnais. — Excès du parti opposé. — Le municipal Sautemouche. — Serment proposé par Chalier. — Contre-révolution imminente à Lyon. — Les représentants du peuple Nioche et Gauthier y arrivent. — Journée du 29 mai 1793. — Victoire des Girondins à Lyon. — La municipalité lyonnaise est dissoute. — Arrestation de Chalier.

Arrêtons-nous ici un instant. La catastrophe à raconter demande, pour être bien comprise, qu'on n'en détache aucun des événements qui s'y rapportent. La veille du jour où les Girondins succombèrent à Paris, ils triomphaient à Lyon; et la nature de leur triomphe dans cette seconde ville montre combien leur défaite, dans la première, fut indispensable.

Deux partis, à Lyon, étaient en présence.

L'un comprenait, groupés confusément sous le drapeau de la Gironde, un certain nombre de républicains, timides mais sincères; beaucoup de royalistes, que l'amour du repos rapprochait des Girondins<sup>1</sup>; d'artificieux agents de la noblesse, qui n'arboraient les couleurs de la République que pour la perdre;

<sup>1</sup> Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon, t. I, chap. v, p. 194.

enfin, les contre-révolutionnaires de toute nuance : prêtres réfractaires, émissaires de l'étranger, anciens nobles, agioteurs, princes de la finance ou de la fabrique<sup>1</sup>. Quoique formé d'éléments certes très-hétérogènes, ce parti agissait avec une unité formidable, n'ayant encore, à cette époque, qu'un but, l'extermination des Jacobins ; qu'un mobile, la haine ; qu'une préoccupation, la peur. Sa force était dans les intérêts bourgeois ; son principal appui, dans l'administration départementale. A la Gironde appartenaient ou étaient censés appartenir les hommes qu'il mettait en avant, tels que le négociant Nivière-Chol ou le médecin Gilbert ; et il disposait d'un journal dont le propriétaire, Carrier, passait pour un des stipendiés de Roland<sup>2</sup>.

L'autre parti, celui des Jacobins, était adossé à la Commune. Il représentait, dans cette ville de Lyon, pleine de pauvres travaillant au luxe des riches, la pâle légion des ouvriers en soie, proscrits de la civilisation moderne, que croyait conduire à la terre promise l'homme le plus étrange et le plus divers qu'ait produit la Révolution.

Parler de Lyon, c'est nommer Chalier.

Chalier était de petite taille. Il avait le teint bilieux, la démarche convulsive. Né en Piémont, l'extrême vivacité de son geste exagérait jusqu'à la pantomime italienne, et donnait à son éloquence, toute en images, un relief bizarre. Une perruque poudrée couvrait sa tête chauve<sup>3</sup>. Quoiqu'il lançât continuellement la menace et l'anathème, il avait ces lèvres épanouies qui

<sup>1</sup> Voy. le rapport de Tallien à la Convention, séance du 25 février 1793.

<sup>2</sup> C'est ce qu'assure, d'après une lettre de Lebrun aux administrateurs du département, en date du 29 mars 1789, l'abbé Guillon de Montléon. Voy. ses *Mémoires*, t. I, chap. v, p. 217.

<sup>3</sup> *Biographie universelle*.

sont le siège de la bonté; et que de fois les larmes brûlantes dont il portait la source dans son cœur, montant soudain à ses yeux, en noyèrent la fauve étincelle! Jamais la tendresse et la fureur ne se disputèrent une âme avec plus d'acharnement. Jamais homme ne montra plus étroitement confondus en lui le miséricordieux ami des damnés de ce monde, le tribun en délire, le sage, le bouffon, l'énergumène, le martyr<sup>1</sup>. Pour donner une idée du cerveau de ce puissant malade, il faudrait pouvoir peindre le chaos vu à la lueur des éclairs. Il eut des colères frénétiques, mais qui ressemblaient aux désespoirs de l'amour. Il est certain qu'il aimait le peuple, comme une mère aime son enfant, du fond des entrailles. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, puis professeur d'espagnol et d'italien, il avait fini par se livrer au commerce des étoffes : il y acquit de la fortune, et n'en servit qu'avec plus de violence la cause de la misère<sup>2</sup> : tant il est vrai que la passion de la justice, ainsi qu'une robe de Nessus, l'enveloppait en le consumant!

Un amer génie, qui n'écrivit jamais que devant un crucifix et une tête de mort desséchée<sup>3</sup>, le royaliste Chassagnon, avait connu Chalier avant 1789; lorsque celui-ci, jeune encore, était venu se fixer à Lyon; voici comment il le dépeint : « Je le vis à l'école des dominicains; des cantharides le travaillaient jusqu'à la moelle des os; il avait été piqué de la tarentule; il se démenait comme un saltimbanque, il bondissait comme une pythie; il poursuivait les faces mélanco-

<sup>1</sup> Voy., à la suite des *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, la pièce extraordinaire intitulée *Offrande à Chalier*, par Chassagnon.

<sup>2</sup> Le *Journal de Lyon*, rédigé par ses plus mortels ennemis, l'appelait le brigand désintéressé.

<sup>3</sup> *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 93.

liques, comme les oiseaux de nuit recherchent les voûtes sombres. « Les têtes sont rétrécies, me disait-il, et les âmes de glace; le genre humain est mort.... « O créateur, fais jaillir la lumière!.... Le grand Être a fait de belles choses; mais il est trop tranquille. Si « j'étais Dieu, je remuerais les montagnes, les étoiles, « les fleuves, l'Océan; je renverserais la nature, pour la « renouveler<sup>1</sup>.... » Et, aux approches du soir, l'énergumène s'en allait arroser le petit jardin d'un ami, dont le pavillon était à deux pas de la ville; et là, tout le ravissait en extase : la moindre fleur, une feuille, un brin d'herbe; il croyait posséder un vaste champ, habiter un désert lointain<sup>2</sup>.

Quelle secousse ne dut pas imprimer à une nature de cette trempe la Révolution française! Sans l'attendre, il avait parcouru, en pèlerin de la liberté, Naples, l'Espagne, le Portugal, repoussé de partout. Le soleil de 89 se lève, et voilà Chalier à Paris, frappant à la porte de Loustalot. « Qui êtes-vous? — Un ami des hommes. — Soyez le bienvenu. » Ils s'entretenirent des maux qui affligeaient la famille humaine. Soudain, Chalier tombe dans une noire rêverie; il rappelle le poignard de Caton. Mais Loustalot, sévèrement : « Est-ce que ta tâche est finie? Il faut être utile, il faut vivre<sup>3</sup>. » Chalier reprit la route de Lyon dans un état d'exaltation voisin de la démence. Il avait rapporté des pierres de la Bastille : il les baisait avec transport, les donnait à baiser aux passants, se mettait à genoux dans les rues, et couvrait de pleurs les affiches qui promettaient la liberté<sup>4</sup>.

Bientôt, ce patriotisme fougueux lui valut l'écharpe

<sup>1</sup> *Offrande à Chalier.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Biographie universelle.*



municipale, et l'éclat de son intégrité l'office de juge. Il devint l'idole du peuple. Il fallait le voir, au club central des Jacobins, roulant les yeux, écumant, se tordant les bras!

Il criait aux révolutionnaires : « Sans-culottes, levez-vous! La sans-culotterie remplace la royauté. Vanu-pieds, mes chers camarades, embrassons-nous.... Je vous chausserai<sup>1</sup>. »

Il disait aux riches : « Vous, qui ronflez sur l'ouate, réveillez-vous; la trompette sonne, il faut voler au combat. Vous vous frottez les yeux, vous bâillez, vous faites les enfants! Une épouse, une Laïs charmante, vous enlace de ses bras voluptueux.... Vite, vite! le dernier baiser!.... et habillez-vous<sup>2</sup>! »

S'adressant aux soldats républicains : « Évitez le duel, c'est l'épilepsie du courage. Socrate, ayant reçu un soufflet, répondit au brutal qui venait de le frapper : « Si ma joue avait été couverte d'un casque, vous vous seriez blessé la main<sup>3</sup>. »

Il disait encore : « O Français, ô Athéniens, enfants de dix coudées, peuple que la Révolution a grandi, et auquel il faut toujours des oripeaux et des grelots, que signifient ces noms empruntés et retentissants de Brutus, de Guillaume Tell, de Scévola?.... Soyons économes, et mettons ces beaux noms en réserve comme des prix d'attente<sup>4</sup>. »

Contre les malheureux qu'on essayait d'acheter ou qui se vendaient, il s'emportait en ces termes : « Vils mendiants, un assignat vous éblouit : peut-il compenser une seule goutte de votre sang auguste? Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans vos veines?

<sup>1</sup> *Offrande à Chalier.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

Sachez, ah ! sachez que vous êtes des rois, et plus que des rois<sup>1</sup>. »

Tantôt il mêlait le rire à la menace; tantôt il trouvait des accents d'une douceur infinie. Lors de l'irruption du club central, la femme du concierge s'écriait en pleurant : « On veut faire mourir de chagrin ce saint homme, le bon Chalier, l'ami des pauvres.... Je l'entends tous les jours. Il prêche l'Évangile...., et je connais sa bienfaisance<sup>2</sup>. »

Il était bon, en effet, avec les humbles, désintéressé, généreux<sup>3</sup>. S'il fut digne d'être aimé de ceux qui conquirent sa vie intérieure, c'est ce dont témoignent de reste, et l'affection courageuse que lui garda jusqu'à la fin sa gouvernante, et le dévouement absolu de ses disciples; car il eut des disciples, et qui se paraient de son amitié, comme de leur principal titre d'honneur : témoin une brochure scientifique que deux d'entre eux publièrent sous ce titre : « Découverte pour, etc....; par les citoyens Lauras et Bernascon, amis intimes de Chalier<sup>4</sup>. »

Quels furent ses crimes? Rien que des paroles. Il en prononça de sanglantes, en effet, mais à l'adresse d'adversaires dont le langage n'était pas moins effréné que le sien. « Tremblez, lisait-on dans une brochure publiée à Lyon contre les Jacobins, tremblez, brigands! Souvenez-vous que les assassins de Charles Stuart sont tombés sous les coups des vrais Anglais; le même sort vous attend<sup>5</sup>. » C'était le ton de l'époque. En ce

<sup>1</sup> *Offrande à Chalier.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 4. *Bibliothèque historique de la Révolution.* — 1320, 1, 2. — British Museum.

<sup>4</sup> *Bibliothèque historique de la Révolution française.* — 1320, 1, 2. British Museum.

<sup>5</sup> Voy. le rapport de Tallien à la Convention, séance du 25 février 1793.

qui touche la guillotine, la seule différence entre Chalier et ses ennemis fut qu'il se contenta d'en parler, et qu'eux la dressèrent<sup>1</sup>, justifiant de la sorte ce mot de Bazire : « *Ceux qui disent de couper les têtes ne sont pas ceux qui les coupent*<sup>2</sup> ! »

Nous avons raconté comment, au mois de février, les Girondins unis aux royalistes saccagèrent le club central des Jacobins lyonnais, et comment, pour pacifier Lyon ou le contenir, la Convention y envoya Rovère, Legendre et Bazire. Ils trouvèrent la ville en pleine réaction. Le directoire y était en lutte ouverte avec la municipalité. A la première de ces autorités, le ministre de la guerre Beurnonville avait adressé, en guise de garde prétorienne, deux bataillons de Marseillais tout dévoués à Barbaroux; et ces soldats de la Gironde allaient arrachant les affiches révolutionnaires, chantant les louanges de Barbaroux et de Roland, interrompant le spectacle, dans les théâtres, par des chants imprécatoires contre Marat, et se répandant en effroyables menaces. Un d'eux osa écrire à Legendre, à propos de Chalier et des siens, qu'il « *porterait leurs boyaux en bandoulière, et garderait leurs crânes pour boire à la santé des vrais républicains*<sup>3</sup>. » A l'égard de Chalier, surtout, le déchaînement des Girondins était tel, que la municipalité dut lui donner une garde pour sa sûreté personnelle<sup>4</sup>.

En ces circonstances, la conduite des trois commissaires fut sage et ferme. En réponse à une pétition qui tendait à opposer à la Commune les sections, brusquement convoquées, ce qui risquait de mettre la ville en feu, Legendre déclara qu'il irait lui-même dissoudre

<sup>1</sup> On le verra plus loin.

<sup>2</sup> Voy. les *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, t. I, p. 204.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 209 et 210.

<sup>4</sup> *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 8, *ubi supra*.

les factieux à main armée, ajoutant : « *J'y périrai sans doute. Eh bien ! ils partageront mon corps et l'enverront par morceaux aux quatre-vingt-quatre départements, pour attester leur infamie*<sup>1</sup>. » Le parti réactionnaire fut tenu en respect, le club des Jacobins rétabli, la garde marseillaise renvoyée. Mais, en même temps et avec non moins de vigueur, les commissaires réprimaient les excès du parti contraire. Ils mirent en prison trois municipaux, accusés de malversation et d'abus d'autorité; rendirent la liberté au substitut du procureur de la Commune, injustement frappé par elle, et renvoyèrent devant le tribunal révolutionnaire à Paris, pour menées coupables, le maratiste Laussel<sup>2</sup>.

Ces mesures eussent rétabli le calme, peut-être, si calmer Lyon eût été possible. Les trois commissaires partis, la flamme reprend. Profitant du passage de Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, attendus à l'armée des Alpes, les Jacobins lyonnais demandent que l'exemple du département de l'Hérault soit suivi, que les patriotes soient appelés au secours de la Vendée; et, sur leurs sollicitations pressantes, il est décidé, le 14 mai, par les corps administratifs réunis, en présence et avec le concours des conventionnels Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, qu'une armée révolutionnaire de huit bataillons sera formée, au moyen de réquisitions personnelles adressées aux plus patriotes et

<sup>1</sup> C'est ce mot de Legendre qui lui a fait attribuer la fameuse phrase : « Il faut dépecer le corps de Louis XVI en quatre-vingt-quatre morceaux pour les distribuer aux départements. » Phrase atroce que l'abbé Guillon de Montléon cite avec complaisance, p. 202, tout en donnant, p. 206, celle que Legendre prononça véritablement et qui en diffère si fort. La première, quoique reproduite par beaucoup d'historiens, qui n'ont fait que se copier les uns les autres, est au nombre des calomnies historiques aujourd'hui bien constatées.

<sup>2</sup> Tout ceci avoué par l'abbé Guillon de Montléon, dont le témoignage ici n'est pas suspect. Voy. ses *Mémoires*, p. 219 et 220.

aux plus braves ; que , pour son entretien , on ouvrira un emprunt forcé de six millions ; que des huit bataillons civiques , les deux premiers équipés marcheront immédiatement contre les Vendéens rebelles , avec quatre pièces de canon , et accompagnés de deux commissaires de la Commune ; que quiconque , étant requis , refuserait , sera noté d'infamie , et , dans le cas contraire , inscrit sur une liste portant ces mots : *noms des citoyens qui ont bien mérité de la patrie* ; que des secours seront assurés aux familles que le départ de leurs chefs laisserait sans pain ; que celui-là sera rayé du livre des républicains qui aurait porté atteinte à la propriété , déserté son poste , ou reculé devant l'ennemi<sup>1</sup>.

Cet arrêté , où semblait revivre le génie de Rome républicaine , ne contenait rien qui n'eût été proposé par l'Hérault , sanctionné par la Convention , exécuté par la capitale . Mais il imposait des sacrifices dont l'idée seule transporta de fureur : les royalistes , parce que leur cœur était en Vendée ; la plupart des riches , parce que l'emprunt forcé les concernait ; les Girondins , parce que l'initiative venait de leurs adversaires . Ce fut donc un concert de malédictions . Ils affectèrent de ne voir dans l'armée révolutionnaire que l'embrigadement de quelques milliers d'assassins<sup>2</sup> . « Organisation d'égorgeurs d'élite , de coupe-têtes , tas ensanglanté de misérables dressés au pillage et au meurtre , » voilà de quelles qualifications leur rage se servit pour désigner les recrues de la République en danger<sup>3</sup> . L'é-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 414-421.

<sup>2</sup> Ce sont les expressions dont se sert l'abbé Guillon de Montléon , dont tout le livre , au reste , est écrit dans ce style , ce qui surprendra peu ceux qui , dans l'*Avertissement* placé en tête des *Mémoires de l'abbé Guillon* , liront que « ses inclinations le portaient avec force à seconder l'honorable complot de la restauration du trône de saint Louis . »

<sup>3</sup> Ainsi parle l'auteur d'un pamphlet forcené , intitulé *Histoire de la révolution de Lyon* , p. 49 . — Voy. la note placée à la suite de ce chapitre .

tablissement projeté d'un tribunal révolutionnaire à Lyon ne les irritait pas moins, et lorsque, en l'interdisant, la Convention leur eut enlevé ce texte d'injures, ils se rejétèrent sur l'institution, suivant eux abominable, d'un Comité local de salut public !

Il est juste d'ajouter que, de leur côté, les Jacobins lyonnais prêtèrent le flanc par des actes où il n'y avait ni modération ni prudence. L'article de l'arrêté du 14 mai qui faisait dépendre la perception de l'*emprunt forcé* de « mandats impératifs, avec terme fatal de vingt-quatre heures, » était d'une rigueur excessive et fut rigoureusement exécuté. On put raconter que Sautemouche, officier municipal, était allé demander quatre mille livres à deux sœurs<sup>2</sup>, dont l'une, lui voyant un sabre nu à la main, était morte de frayeur<sup>3</sup>. Chalier avait inscrit plusieurs noms de contre-révolutionnaires sur une liste qu'il appelait *Boussole des patriotes, pour les diriger sur la mer du civisme* : était-ce le catalogue des victimes futures ? Ses ennemis le crurent, ou feignirent de le croire<sup>4</sup>. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il avait proposé une formule de serment, ainsi conçue : « Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant, et d'*exterminer* tous les tyrans du monde, ainsi que leurs suppôts, désignés sous les noms d'aristocrates, de Feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs et tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale, caste ennemie irascible

<sup>1</sup> Décret du 15 mai 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon*, p. 239.

<sup>3</sup> Cette dernière circonstance est consignée dans l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, p. 50 ; mais il est à remarquer que l'abbé Guillon ne la mentionne pas. Voy. ses *Mémoires*, p. 239.

<sup>4</sup> Voy. ce qu'en dit l'auteur de l'*Histoire de la Révolution de Lyon* p. 50.

de la liberté et protectrice du despotisme<sup>1</sup>.» Exterminer! Sous la plume d'un déclamateur violent, et rapproché du devoir de mourir en défendant la *sûreté des personnes* et des propriétés, une pareille expression pouvait bien ne pas signifier la mort; mais il est des mots avec lesquels il ne faut pas jouer, en temps de révolution!

Le 26 mai, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier étaient à Chambéry, lorsque tout à coup leur arrivent de Lyon deux dépêches, l'une annonçant le pillage d'un magasin de beurre fondu, malgré la présence des officiers municipaux et la réquisition de la force armée, l'autre parlant de l'imminence d'une contre-révolution. Sur-le-champ, ils décident que deux d'entre eux se rendront à Lyon, et qu'on y fera passer des troupes, avec un adjudant-général pour les commander. Le 27, dans la soirée, Nioche et Gauthier entraînent à Lyon. Là, ils apprennent que l'émeute populaire au sujet d'un accaparement de beurre est dissipée; mais que les sections, où la bourgeoisie domine, ont voulu se mettre en permanence; que le directoire du département les y autorise; que la municipalité s'y oppose; que Lyon est à la veille d'un combat. Le lendemain, députation des sections, exigeant que la municipalité soit cassée. Les représentants du peuple demandent aux députés de motiver leur demande, et par écrit: ils promettent de le faire, se retirent; mais, le 29, au lieu d'une pétition, c'est un ordre qu'ils apportent<sup>2</sup>.

Déjà, en effet, Girondins et royalistes couraient aux armes, se choisissaient un chef, s'emparaient de l'ar-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 424.

<sup>2</sup> *Rapport de Gauthier, représentant du peuple, tant pour lui que pour son collègue Nioche, absent.* — Fait à Grenoble, quartier général de l'armée des Alpes, 9 juin 1793.

senal, y établissaient un comité d'insurrection<sup>1</sup>. Au bruit de la générale, Nioche et Gauthier se hâtent vers la Maison commune, siège des trois corps administratifs. Seuls, les membres du Directoire étaient absents<sup>2</sup>. Une proclamation conciliatrice est aussitôt rédigée, et Nioche va la lire en personne aux rebelles qui commençaient à remplir les rues; mais, loin de l'écouter, ils s'emparent de lui et le traînent à l'arsenal, où il est retenu<sup>3</sup>.

Pendant ce temps, Bertrand, maire de la ville, et les officiers municipaux, se mettaient en défense, appelant autour de l'hôtel de ville le plus de citoyens qu'ils pouvaient, les exhortant à tenir bon contre les *muscadins*, leur distribuant des cartouches, et, s'il en faut croire une déclaration venue du camp ennemi, leur présentant du vin auquel était mêlée de la poudre<sup>4</sup>.

Parmi les bataillons requis par la Commune, il s'en trouvait un, dit de *Brutus*, dont les dispositions n'étaient pas sûres. Un officier municipal, casque en tête et sabre à la main, s'avança pour le reconnaître, suivi de Ryard, chef de légion. L'un et l'autre, ils échangèrent quelques mots à voix basse avec Barbier, commandant du bataillon de Brutus, sur quoi, se tournant vers les siens : « Citoyens, cria Barbier, j'espère que vous ne tournerez point vos armes contre le peuple, et que vos corps serviront de rempart à vos magistrats<sup>5</sup>. » Une réponse menaçante sortit des rangs : « La municipalité a perdu notre confiance. » Alors... ici les témoignages diffèrent. Selon les uns, Ryard mettant le sabre à la main, et

<sup>1</sup> Récit du *Journal de Lyon*, feuille girondine, reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 424-443.

<sup>2</sup> Rapport de Gauthier.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Déclaration fournie par le bataillon du Mont-Blanc.

<sup>5</sup> Procès-verbal du bataillon de Brutus, tel que le donne, parmi les pièces justificatives, l'*Histoire de la Révolution de Lyon*.



Barbier élevant son chapeau en l'air, on tira de la terrasse de l'hôtel de ville deux coups de canon qui mirent le bataillon de Brutus en fuite<sup>1</sup>; d'autres affirment que l'attaque vint de ce bataillon même; qu'il fit suivre le cri à *bas la municipalité!* d'une décharge qui renversa morts quelques patriotes placés sur le perron, et que les défenseurs de la commune ne firent que riposter<sup>2</sup>. Ce qu'il y a de curieux, c'est que Barbier, conduit à l'hôtel de ville, fut accusé de trahison par les deux partis; et pendant que les insurgés lui imputaient d'avoir perfidement mené sa troupe à la boucherie<sup>3</sup>, un officier municipal lui mettait le pistolet sur la poitrine, et l'eût étendu à ses pieds, si Gauthier n'eût détourné le coup, et sauvé la vie de ce malheureux en le déclarant prisonnier<sup>4</sup>.

Sur ces entrefaites, Nioche avait obtenu des rebelles d'aller porter leur vœu à la mairie, sauf à venir ensuite se remettre entre leurs mains<sup>5</sup>, tant ils respectaient peu son titre de représentant du peuple, et la Convention, dont la majesté terrible était partout ailleurs si présente! Un deuxième arrêté parut, empreint de modération, mais ferme : il prescrivait l'évacuation de l'arsenal, ordonnait aux citoyens armés sans réquisition de rentrer paisiblement chez eux, et promettait qu'il serait sursis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention eût prononcé<sup>6</sup>. Les insurgés répondirent à coups de fusil. Au milieu d'une foule sans armes, qui n'exprimait son indignation que par un profond silence<sup>7</sup>, on vit l'armée girondine et royaliste défilér sur deux

<sup>1</sup> Récit du *Journal de Lyon*.

<sup>2</sup> Rapport de Gauthier.

<sup>3</sup> Récit du *Journal de Lyon*.

<sup>4</sup> Rapport de Gauthier.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> C'est ce qui résulte, même du récit girondin.

colonnes, le long des quais, celle qui avait pris le quai de la Saône faisant marcher à sa tête, pour qu'ils tombassent les premiers sous ses balles, les officiers municipaux Carteron et Sautemouche, ses prisonniers<sup>1</sup>.

Les insurgés étaient au nombre de quatre mille, avaient huit pièces de canon, et, pour commandant, un nommé Madinier, maître apprêteur de draps<sup>2</sup>. La municipalité disposait de forces moins considérables, auxquelles, du reste, avait été donné l'ordre formel de se borner à la défensive, ce qui fut exécuté, ainsi que le prouve le lieu de l'engagement<sup>3</sup>.

Du côté du Rhône, l'attaque ne réussit point : là, les assaillants furent repoussés et perdirent leurs canons ; mais du côté de la place des Carmes, l'affaire fut plus sérieuse. Pourtant, rien n'était décidé encore, lorsque, des postes avancés, arrivent des propositions d'accommodement. Gauthier s'avance sur la place et s'abouche avec les parlementaires. Malheureusement, on annonce aux assaillants qu'un renfort leur vient des campagnes circonvoisines. A cette nouvelle, un *cri farouche retentit* ; les pourparlers sont rompus ; des forcenés s'élancent sur Gauthier, qu'ils veulent mettre en pièces, et que, par un reste de pudeur, les parlementaires protègent contre ce lâche emportement<sup>4</sup>. Les défenseurs de la commune s'étant repliés, l'hôtel de ville, attaqué à coups de canon, ne pouvait tenir longtemps : à cinq heures du matin, les assaillants y entrèrent.

La suite se devine : la municipalité fut suspendue, et

<sup>1</sup> Récit du *Journal de Lyon*.

<sup>2</sup> *Mémoires de l'abbé Guillon*, p. 252.

<sup>3</sup> Rapport de Gauthier.

<sup>4</sup> *Ibid.* — Le *Journal de Lyon*, après avoir supprimé les circonstances qui ajoutent à l'odieux de cette tentative de meurtre, la qualifie « une fureur excusable. »

la persécution contre les Jacobins commença<sup>1</sup>. Dans un rapport officiel on lit : « Des lettres reçues de l'étranger attestent qu'on y savait, huit jours à l'avance, le sort réservé aux patriotes<sup>2</sup>. »

Chalier, toujours très-zélé dans l'accomplissement de ses devoirs, s'était rendu à huit heures du matin, le 29 mai, à son tribunal, qu'il n'avait quitté que vers le milieu de la journée, et il était rentré chez lui, accompagné de la Pia, sa gouvernante, et de Louis Bernascon, son meilleur ami<sup>3</sup>. Le bruit du canon s'étant fait entendre, on le pressait de se dérober au péril; il refusa, par conviction de son innocence et dignité. A son ami inquiet, à sa gouvernante en pleurs, il disait : « Ne pouvez-vous être aussi tranquilles que je le suis ? » Il fut arrêté le lendemain et traîné en prison. Sur la route, ses ennemis le frappaient, lui crachaient au visage. Il y en avait qui, pour le punir d'avoir aimé le peuple, s'écriaient : « Faisons-le mas-sacrer par le peuple<sup>4</sup> ! »....

<sup>1</sup> Le *Journal de Lyon* dit : « Des arrestations nombreuses étaient inséparables du succès. »

<sup>2</sup> Rapport de Gauthier.

<sup>3</sup> *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 9.

<sup>4</sup> La journée du 29 mai, à Lyon, se trouve avoir fourni matière à des relations qui diffèrent prodigieusement l'une de l'autre. Le seule qui inspire confiance, non-seulement par son caractère officiel, mais par le ton de modération qui y règne, est celle du représentant du peuple, Gauthier. Le récit de Fain, dans le *Journal de Lyon*, et celui du pamphlet anonyme sur lequel l'abbé Guillon de Montléon s'est guidé, outre qu'ils se contredisent en plusieurs points, quoique écrits dans le même sens, ne présentent aucun des caractères de la vérité. N'eût-on à les juger que par leurs *réticences*, cela suffirait.

Le *Journal de Lyon*, il ne faut pas l'oublier, était le journal du parti victorieux, et il parlait dans un moment où ce parti, pour justifier sa victoire, avait un immense intérêt à noircir autant que possible les vaincus, emprisonnés alors et réduits au silence.

Quant au pamphlet anonyme, publié sous le titre de *Histoire de la Révolution de Lyon*, c'est un libelle de la plus violente et de la pire espèce. Pas une ligne qui n'y soit gonflée de venin; pas un mot qui

n'y soit une injure. L'auteur a placé à la suite de son livre une série de prétendues pièces justificatives, sans aucune indication qui puisse mettre le lecteur à même d'en vérifier l'authenticité. Heureusement, la main du faussaire se reconnaît à quelques-unes. Que penser, par exemple, d'une lettre qu'un émigré, Mis... de St. V., aurait adressée de Reinhausen à Chalier, le lendemain de son arrestation, et qui se termine ainsi : « Tâchez toujours de vous couvrir du voile du patriotisme pour mieux nous servir. Votre projet a été fortement goûté du prince. Si cela réussit, nous serons trop heureux de pouvoir trouver un honnête homme comme vous. » La calomnie est si grossière ici, qu'elle dénonce tout de suite le faux, et c'est avec raison que les auteurs de *l'Histoire parlementaire*, t. XXIV, p. 387-388, citent cette pièce comme une marque du peu de confiance que mérite *l'Histoire de la Révolution de Lyon servant de développement et de preuve à une conjuration formée en France contre tous les gouvernements et contre l'ordre social*.

Les auteurs de *l'Histoire parlementaire* ajoutent que la brochure dont il s'agit, donnée par M. Beuchot à la Bibliothèque de Paris, fut écrite, au moment du siège de Lyon, par un avocat nommé Guerre, et qu'elle est très-rare. Les deux assertions sont exactes. La première est confirmée par *l'avertissement* en tête des *Mémoires de l'abbé Guillon de Montléon* (voy. la note de la page 11), et la seconde s'appuie sur ce fait qu'après la prise de Lyon, tous ceux qui possédaient quelques exemplaires du venimeux pamphlet s'empressèrent de les détruire. Toutefois, le British Museum en possède un exemplaire, que nous avons consulté, et qui fait partie de la *Bibliothèque historique de la Révolution française*, n° 4320. 1. 2.

Si nous avons insisté sur ces détails, c'est parce que la principale source à laquelle on a recours pour connaître et juger les événements de Lyon pendant la grande crise révolutionnaire, est précisément le livre de l'abbé Guillon de Montléon. Or, il importe de savoir que ce livre lui-même est tiré, en grande partie, et quant aux faits et quant aux prétendus documents qui les appuient, du pitoyable libelle de l'avocat Guerre. Comment en douter? *L'avertissement* par où s'ouvrent les *Mémoires* de l'abbé royaliste met au premier rang des sources où il a puisé « *l'Histoire de la Révolution de Lyon, au 31 mai 1793, avec les pièces justificatives par M. l'av. Guer., en 1793, brochure de 176 pages in-8°.* » Puis, viennent les lignes que voici : « Notre premier volume la citera souvent ; et, comme le titre en est long, elle sera indiquée brièvement par les lettres M. et P. »

Voilà ce dont nous prions le lecteur de se bien souvenir.

## CHAPITRE X.

### LES DOUZE RENVERSÉS.

Concours de circonstances fatales à la Gironde. — *L'Histoire des Brissotins*, par Camille. — Manœuvres corruptrices d'un agent de Roland révélées. — Aveux de Gonchon. — Lettres de Gadol. — Mesures votées dans le conciliabule tenu à l'Évêché. — Le club des Jacobins flotte sans direction. — Incertitudes poignantes de Robespierre. — La Commune hésite, elle aussi. — Danton s'abstient. — Parmi les chefs influents, seul, Marat marche résolûment à la ruine de la Gironde. — Inaction soudaine du Comité des Douze. — Billet anonyme et sinistre remis à Garat. — Fausses rumeurs. — Disposition de Pache. — La Commune soucieuse. — Importance momentanée des hommes de l'Évêché. — L'Huillier et Pache devant le Comité de salut public. — *Insurrection morale*. — Les Girondins dans la nuit du 30 au 31 mai. — *Illa suprema dies!* — Mot singulier de Danton à Garat. — La Commune, du même coup, cassée et rétablie. — Henriot, commandant général provisoire. — Garat à la tribune. — Attitude énergique de Valazé. — Langage timide de Vergniaud. — Aspect de Paris. — Proclamation de la Commune. — Intérieur de l'Hôtel de Ville. — La parole refusée à Rabaud Saint-Étienne. — Mme Roland dans la salle des pétitionnaires. — Sectionnaires à la barre. — Vive sortie de Guadet. — Deux pensées bien distinctes se partagent l'Hôtel de Ville. — Étrange motion de Vergniaud. — Oscillations de l'Assemblée. — Nouvelle députation. — Barère propose de casser le Comité des Douze. — L'Huillier à la barre. — Les Montagnards sur les bancs de la Gironde. — Fausse démarche de Vergniaud. — Apostrophe terrible de Robespierre à Vergniaud. — Décret qui supprime le Comité des Douze. — Scène de fraternité. — Fête civique proposée par Barère. — Conversation de Mme Roland avec un groupe de sans-culottes.

Le 29 mai 1793, qui vit, à Lyon, le triomphe des Girondins, fut pour eux, à Paris, une date néfaste. Ce jour-là, en effet, l'idée d'un autre 10 août à tenter

contre eux se précisa et se généralisa, d'abord à cause du rétablissement du Comité des Douze, et ensuite par l'effet d'un fatidique concours de noires nouvelles.

Coup sur coup on apprit :

Que l'armée du Nord avait été repoussée ;

Que toute communication était coupée entre Cambrai et Valenciennes ;

Qu'à Perpignan, les gendarmes avaient lâché pied ;

Que Chalbos avait été battu par les Vendéens ;

Que Fontenay-le-Peuple était menacé <sup>1</sup>.

La Gironde n'était certes pas comptable de ces revers ; mais il suffisait, pour qu'on les lui imputât, qu'ils fussent liés aux désordres suscités ou encouragés par elle à l'intérieur ; et tel était le cas, malheureusement ; car on savait :

Que Nantes élargissait les ennemis de la liberté et en écrouait les défenseurs ;

Que Rennes ne reconnaissait plus, parce qu'ils étaient montagnards, les commissaires de la Convention ;

Que le Jura se soulevait et que la Lozère semblait à la veille d'imiter la Vendée ;

Que les murs de Bordeaux se couvraient de placards où l'opposition des Girondins éclatait en menaces de guerre civile ;

Qu'à Marseille, les Girondins, devenus les maîtres, promettaient leur protection aux riches qui déserteraient la France en emportant leur fortune ;

Qu'à Lyon, enfin, la Gironde ne formait plus que l'avant-garde du royalisme <sup>2</sup>.

Au nombre des circonstances fatales, il ne faut pas

<sup>1</sup> Convention, séance du 29 mai 1793.

<sup>2</sup> Voy. la *Proclamation de la société des Amis de la liberté et de l'égalité aux départements, sur l'insurrection du 31 mai. Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 134. — Les *Mémoires de Louvet*, p. 88. — Séance des Jacobins des 17 et 20 mai 1793.

oublier la récente publication de l'*Histoire des Brissotins*, par Camille. Une épée ornée de fleurs, voilà ce qu'était ce livre. Tout ce qui pouvait rendre les Girondins odieux se trouvait rassemblé là avec un art meurtrier, dans un style plein de gaieté voltairienne et de grâce :

« J'étais allé, en 1790, rue Neuve-des-Mathurins, chez Sillery.... Nous étions seuls dans le salon jaune.... Le vieux Sillery, malgré sa goutte, avait frotté lui-même le parquet avec de la craie, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Mme de Sillery venait de chanter sur la harpe une chanson que je garde précieusement, où elle invitait à l'inconstance; et Mlles Paméla et Sircey dansaient une danse russe dont je n'ai oublié que le nom, mais si voluptueuse et qui était exécutée de telle manière, que je ne crois pas que la jeune Hérodiade en ait dansé devant son oncle une plus propre à lui tourner la tête, quand il fut question d'en obtenir une lettre de cachet contre Jean-le-Baptiseur. Bien sûr de ne pas me laisser aller à la tentation, je goûtais le même plaisir que dut éprouver saint Antoine. Quelle fut ma surprise, au milieu de mon extase, dans un moment où la gouvernante magicienne opérait sur mon imagination avec le plus de force, et où la porte devait être fermée aux profanes, de voir entrer..... qui? un aide de camp de Lafayette.... » — « J'ai fait toucher au doigt la jointure entre Brissot et d'Orléans. J'achève de compléter l'ensemble irrésistible de preuves, qui surprendront bien du monde, que Brissot, Pétion et la clique n'étaient que les continuateurs de la faction d'Orléans. Comme, depuis longtemps, j'étais devenu suspect à Sillery, qui ne m'a plus invité, je n'ai pu continuer mes observations sur les lieux; mais il m'a été facile de deviner que Louvet, Gorsas et Carra dînaient à ma place et à

mon couvert, dans le salon d'Apollon....., etc.... » — « N'est-ce pas un fait que Brissot a été secrétaire de Mme de Sillery (de Genlis), ou de son frère Ducrest? et que Pétion a fait le voyage de Londres dans une dormeuse, avec Mme de Sillery, Mlle d'Orléans et Paméla, qu'on pouvait appeler les trois Grâces, et qui pressaient son genou vertueux et heureusement incorruptible? et que c'est à son retour qu'il a été nommé maire de Paris....., etc.<sup>1</sup>.. »

C'est ainsi qu'à travers de riantes descriptions et des phrases légères, Camille Desmoulins avait distillé le poison d'une calomnie mortelle.

Mais les haines de parti avaient eu un aliment plus sérieux dans le rapport fait par Brival, au nom du Comité de sûreté générale, relativement à des papiers saisis chez Roland. De neuf lettres non signées, mais d'une écriture qu'on vérifia, il résultait que Roland avait employé, pour propager ce qu'il appelait l'esprit public, un corrupteur vulgaire nommé Gadol, dont les passages suivants feront apprécier l'action :

« Il faudra me faire parvenir, par l'Allemand Gobel, une somme de 600 livres au moins, ce soir, en assignats de 50 livres et de 5 livres, et quelques-uns de plus petits, s'il se peut. J'ai déjà bien dépensé, et j'ai besoin de me faire des amis.... Une petite fête remet les choses; au dessert, je persuade, je découvre des projets<sup>2</sup>.... » — « La raison pour laquelle j'ai fait accepter à cet homme les 50 livres était fondée sur ce qu'il aurait besoin d'offrir quelques verres de vin à ses acolytes du faubourg, de peur qu'ils ne tombassent dans l'assoupissement moral, faute d'un entregent ba-

<sup>1</sup> Nous empruntons ces citations à la *Biographie de Camille Desmoulins*, par M. Ed. Fleury, n'ayant pas en ce moment sous la main le pamphlet de Camille.

<sup>2</sup> Lettre de Gadol à Mme Roland, en date du 15 octobre 1792.



chique<sup>1</sup>. Il s'ouvre entièrement à moi. Il en est de même de ce sapeur à large sabre, qui est concierge du Temple. Enfin, tout mon monde ne voit en moi qu'un ardent patriote, qui caresse et choie les défenseurs de la patrie, qui fait amitié à leurs enfants, leur prête, ou donne à l'enfant de quoi acheter un beau joujou, bien persuadé que le ménage en tirera parti. — J'amènerai Peuchon et les autres en faveur de la garde (départementale). Allons doucement...<sup>2</sup>. »

Gonchon se trouvant désigné dans certaines lettres de Gadol à Mme Roland, le fameux orateur des faubourgs avait été mandé au Comité de sûreté générale, le 24 avril 1793. Interrogé, il avoua que Gadol avait eu avec lui plusieurs entrevues; qu'il lui avait, en mainte occasion, suggéré ses discours et ses démarches; que souvent il lui avait donné de l'argent, et notamment le jour d'une pétition présentée par lui à la barre<sup>3</sup>.

Rien de tout cela, on le devine, n'était resté à l'état de mystère. Le rapport de Brival, distribué dans la matinée du 19 mai, avait occupé le club des Jacobins, qui en arrêta, ce jour-là même, non-seulement la réimpression, mais l'envoi aux sociétés affiliées<sup>4</sup>.

Quant aux commentaires, ils ne pouvaient manquer. « Est-ce en corrompant le peuple, avait dit Brival, qu'on se flatte de lui donner un esprit public? Est-ce en séduisant l'enfant par de riches joujoux, convertis bientôt par la mère en d'autres colifichets; est-ce en conduisant le père au cabaret, en troublant sa raison par l'ivresse, en procurant à l'ouvrier le moyen d'exis-

<sup>1</sup> Lettre de Gadol à Mme Roland, en date du 21 octobre 1792.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Rapport de Brival. — La déclaration de Gonchon y est donnée en propres termes. Voy. t. XXVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 95 et 96.

<sup>4</sup> *Journal des débats du club des Jacobins*, n° 427.

ter sans travail, qu'on espère de rétablir les bonnes mœurs?... L'émissaire de Roland n'avait donc, de son aveu, que le masque du patriotisme, qu'une fraternité hypocrite ! Et son action consistait dans l'habitude criminelle d'arracher aux patriotes leurs secrets pour en abuser<sup>1</sup> ! » Un tel langage devait naturellement éveiller mille échos ; de sorte que tout concourait à la perte des malheureux Girondins.

Ce fut à l'Évêché qu'eut lieu, le 29 mai, la réunion d'où allait partir l'impulsion première. Trente-six sections, sur quarante-huit, y étaient représentées par leurs commissaires. L'assemblée, au sein de laquelle on n'était admis qu'en justifiant d'une carte de société patriotique, se composait d'environ cinq cents personnes, et de ce nombre cent femmes. Une commission dite des Six ayant été formée la veille pour aviser aux moyens extraordinaires de salut public, Dufourny, au nom de cette commission, propose qu'avant toute chose on envoie prier la Commune de procéder à la nomination provisoire d'un commandant de la garde nationale. Une des femmes présentes appuie vivement la proposition, et, parmi les commissaires désignés, elle est choisie la première. On décide ensuite qu'on demandera justice à la Convention du crime d'Isnard envers Paris ; que les douze sections non représentées à l'Évêché seront invitées à y figurer par leurs élus ; que les divers cantons du département seront appelés à se concerter avec Paris, et qu'on fera partir pour Versailles des députés munis d'instructions particulières<sup>2</sup>. On parla d'insurrection, mais vaguement. Des orateurs, qui touchaient de trop près

<sup>1</sup> Rapport de Brival, *ubi supra*, p. 71 et 72.

<sup>2</sup> Notes remises au comité des Douze sur ce qui se passa le 29 à l'Évêché. Voy. la brochure de Bergoëing, reproduite dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 125-127, et n° B des pièces officielles placées à la suite des *Mémoires de Meillan*.

cette question brûlante, se virent interrompus, taxés d'imprudenc. Un d'eux paraissant insister, Dufourny s'écria : « *Si vous perdez tant de temps à délibérer, je crains bien que vous ne soyez de la fête.* » Une confiance sans bornes, une obéissance aveugle furent demandées au nom des Six, et promises <sup>1</sup>. Mais les Six eux-mêmes, quelle pensée les dirigeait? Ce n'était ni celle de Robespierre, ni celle de Danton : c'était celle de Marat-Varlet et Dobsent, qui venaient de sortir de la prison où le comité des Douze les avait jetés ; Hassenfratz ; le brutal Henriot ; Maillard, le sinistre juge de septembre, comptaient parmi les meneurs <sup>2</sup>. Toutefois, on eût dit qu'ils craignaient de trop afficher la violence ; car, sur les bancs de la salle des délibérations, était une bannière qui portait ces mots, singuliers dans la circonstance : « *L'instruction et les bonnes mœurs peuvent seules rendre les hommes égaux* <sup>3</sup>. »

Pour ce qui est du club des Jacobins, il semblait partagé en sentiments divers. Les uns auraient voulu qu'avant de recourir à l'insurrection, on essayât des voies légales ; les autres jugeaient le moment venu de trancher d'un seul coup les embarras de la situation, et Legendre, qui était de l'avis des premiers, fut par les seconds traité d'*endormeur* <sup>4</sup>. Il est à remarquer cependant que, dans la séance du 29, un membre ayant dit qu'à Rome les sénateurs étaient inviolables, ce qui n'empêchait point qu'on ne poursuivît les traîtres jusqu'au sein du Sénat, le président interrompit l'orateur, en lui faisant observer que ses paroles donnaient matière aux *calomnies* <sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> Brochure de Bergoing, dans l'*Hist. parl.*, t. XXVIII, p. 125-127.

<sup>2</sup> *Précis des événements des 31 mai et 2 juin 1793*, par Gorsas.

<sup>3</sup> Notes remises au comité des Douze, *ubi supra*.

<sup>4</sup> Club des Jacobins, séance du 29 mai 1793.

<sup>5</sup> *Ibid.*

La vérité est qu'à l'égard du parti à prendre, le club des Jacobins flottait encore sans direction. De Robespierre seul il avait coutume de la recevoir, et Robespierre était livré à une incertitude qui touchait à l'angoisse. Sa haine et ses convictions le portaient également à désirer la chute des Girondins; mais, à mesure que la crise approchait, il sentait redoubler les appréhensions prophétiques dont l'image de la représentation violée avait, tout d'abord, rempli son cœur. Il était, du reste, sujet à ces accès, non de découragement, mais de lassitude mélancolique, où tombent, à la vue des calamités humaines, les âmes sérieuses et sincères. Il y avait deux mois à peine que, s'entretenant avec Garat de ces luttes sans cesse renaissantes, il lui était échappé de dire : « Je suis bien las de la Révolution; je suis malade; jamais la patrie ne fut dans de plus grands dangers, et je doute qu'elle s'en tire <sup>1</sup>. » Or, rien depuis ne s'était passé qui fût de nature à calmer un esprit tel que le sien. Il y parut assez par le discours qu'il tint aux Jacobins, le soir du 29 mai. « Si la Commune de Paris ne s'unit pas au peuple, ne forme pas avec lui une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs.... Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se sauver; cela n'est pas donné à un seul homme; cela ne m'est pas donné à moi, qui suis épuisé par quatre ans de révolution, et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, à moi qui suis consumé par une fièvre lente, surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit : il ne me reste plus d'autre devoir à remplir en ce moment <sup>2</sup>. »

Ainsi, Robespierre ne pouvait se résoudre ni à subir

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 339.

<sup>2</sup> Club des Jacobins, séance du 29 mai 1793.

plus longtemps la domination, jugée par lui malfaisante, des Girondins, ni à prendre personnellement la responsabilité du coup qui, en les frappant, frappait un principe; et, dans sa tragique indécision, il s'en remettait à la Commune du soin de pourvoir au salut de la chose publique.

Mais la Commune hésitait, de son côté. Lorsque, dans la nuit du 29 au 30, Garat, informé de ce qui avait lieu à l'Évêché, courut à l'Hôtel de Ville s'en expliquer avec Pache, ce dernier ne cacha point que l'Évêché lui inspirait, à lui aussi, des *inquiétudes*<sup>1</sup>. Une seule chose paraissait le rassurer : l'aveu fait par cette assemblée que, pour toute mesure d'exécution, elle était incompétente<sup>2</sup>.

Restait comme chef possible du mouvement, en dehors des maratistes, Danton. Mais Danton était loin de haïr les Girondins, et peut-être eût-il volontiers pactisé avec eux, s'ils n'eussent été les premiers à rendre toute conciliation impossible. Dans ses vrais sentiments à leur égard, il entraînait moins d'amertume que de regret; et son rôle fut conforme à la disposition de son esprit. Il ne songea ni à combattre le mouvement, ni à le diriger. Une fois déjà, les Girondins avaient repoussé la main qu'il leur tendait<sup>3</sup> : les voyant près de périr, il s'abstint, en détournant les yeux<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat*, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XVIII, p. 400.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Voy. le volume précédent.

<sup>4</sup> Voy. plus loin ce que René Levasseur dit de l'attitude des amis de Danton, dans la séance du 31 mai.

Les divers historiens de la Révolution ont eu presque tous la manie on pourrait dire, les uns pour mieux grandir Danton, les autres pour mieux le flétrir, de lui attribuer, *par voie de supposition*, les principaux mouvements révolutionnaires de l'époque. Rien de plus contraire aux faits que cette *supposition*. Le 10 août, Danton ne fut point au nombre des meneurs qu'on peut citer, et il parut à peine; il ne parut pas du

Autre fut l'action de Marat. Il ne répugnait pas, comme Danton, à abattre la Gironde, et il ne croyait pas, comme Robespierre, que violer brutalement la représentation nationale fût, après tout, un si grand malheur. Selon lui, le peuple ne devait respect à ses mandataires qu'autant qu'ils se montraient dignes de sa confiance : le jour où ils la trahissaient, il fallait les casser aux gages et les punir. Mais cette haute justice du souverain, la laisserait-on flotter à la merci de la première faction venue? A quels signes certains reconnaîtrait-on que la confiance de la nation est trahie? Pour légitimer la révocation des mandataires et leur châtiment, suffirait-il qu'une petite portion du peuple se soulevât, après s'être appelée le peuple? Si le difficile travail des lois ne devait plus désormais s'accomplir que sous l'empire d'une menace éternelle, au bruit des canons roulant sur le pavé, et dans l'abaissement de la peur, quel honnête homme consentirait à cette lâche abdication de la conscience et de la pensée? Il y avait évidemment à empêcher l'usurpation des droits du souverain par l'émeute; il y avait, tant que subsisterait le régime des assemblées délibérantes, à concilier la liberté et la dignité de leurs membres avec l'exercice de la souveraineté populaire : où poser la règle? où tracer la limite? Ces questions pouvaient préoccuper Robespierre; Marat n'était pas de ceux que de pareils scrupules arrêtent. Aussi courut-il à l'Évêché, que sa parole enflamma<sup>1</sup>.

Des rapports circonstanciés tenaient le Comité des

tout le 20 juin; en septembre, il ne fit que suivre le torrent populaire, et il est ridicule de lui attribuer le 31 mai sur ce mot de lui : « Nous leur prouverons que nous les passons en vigueur révolutionnaire, » comme si ce langage n'était pas alors celui de tous les Montagnards.

<sup>1</sup> Dans son *Histoire des Montagnards*, t. II, p. 350-353, M. Esquiros donne, composé sur des notes de la sœur de Marat, le discours que Marat prononça le 30 mai à l'Évêché.

Douze au courant de ce qui se passait<sup>1</sup>; mais, soit qu'il ne crût pas le péril aussi proche, soit que son assurance l'eût tout à coup abandonné, il ne prit, le 30, aucune mesure, ni pour l'attaque, ni pour la défense. Il avait transporté ses cartons, sans même en prévenir le ministre de l'intérieur, à la maison de Breteuil, où Garat, le 30, ne trouva que deux membres<sup>2</sup>.

Toutes sortes de bruits alarmants remplirent cette journée. On assurait qu'à l'Évêché il ne s'agissait pas de moins que de fermer les barrières, de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme. La nuit précédente, Garat avait reçu un billet anonyme conçu en ces termes : *Je sors de l'Évêché; à sept heures, la République sera en deuil*<sup>3</sup>. On colportait, en outre, de rue en rue des placards dénonçant de nocturnes conciliabules tenus, disait-on, à Charenton, par Robespierre, Danton, Marat, Chaumette et Pache. Ce dernier y était appelé *l'Escobar politique*, et on l'y accusait de préparer, de concert avec de sinistres amis, de nouveaux massacres de septembre<sup>4</sup>.

Garat, en sa qualité de ministre de l'intérieur, se hâta d'envoyer à la découverte : les rumeurs étaient fausses, sauf en ce qui concernait l'Évêché. Les conciliabules sanglants de Charenton, pure calomnie ! et les *sept heures* qui, suivant le billet anonyme, devaient mettre la République en deuil, s'étaient écoulées, sans que rien eût encore troublé Paris<sup>5</sup>.

Le calme, toutefois, n'existait qu'à la surface; l'agitation était au fond des âmes, au fond des choses; et

<sup>1</sup> Ils ont été cités plus haut.

<sup>2</sup> *Mémoires de Garat*, t. XVIII de l'*Histoire parlementaire*, p. 401.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 402.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 401 et 402.

c'était précisément sur l'issue à lui donner que la réunion de l'Évêché délibérait.

La veille encore, Pache ne considérait cette réunion que comme un assemblage de citoyens occupés des affaires publiques<sup>1</sup>; et quoique même à ce titre, elle lui parût inquiétante, il s'était flatté un moment qu'il n'en sortirait aucune tempête<sup>2</sup>. Mais, le 30, il apprit que, la plupart des sections ayant envoyé à l'Évêché des commissaires munis de pleins pouvoirs révolutionnaires<sup>3</sup>, un point noir se formait à l'horizon. Si le chagrin qu'il en conçut ne fut qu'hypocrisie, c'est ce que ses ennemis ont toujours dit et n'ont jamais prouvé. « Pache, écrit Garat, se montrait à moi au désespoir de ces mouvements, qu'il attribuait au rétablissement du Comité des Douze<sup>4</sup>.

D'un autre côté, le procès-verbal de la séance du 30, à la Commune, la montre préoccupée et soucieuse. Sur l'observation de Chaumette que la réunion de l'Évêché pouvait alarmer les citoyens, le Conseil général y députa quatre de ses membres pour prendre connaissance des opérations de l'assemblée et en rendre compte. Pache lui-même partit, accompagné de six commissaires<sup>5</sup>.

Chose étrange! La situation que ni la Montagne, ni le club des Jacobins, ni la Commune, ni Danton, ni Robespierre, ne se croyaient en mesure de dominer, sembla un instant appartenir à des hommes obscurs, comme Dobsent, ou sans autorité morale, comme Varlet! Il est vrai que l'Évêché, qui s'était intitulé le *Club*

<sup>1</sup> C'est ce que le 29 il avait dit à Garat, selon le témoignage de ce dernier. Voy. ses *Mémoires*, *ubi supra*, p. 400.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 401.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Voyez le compte rendu de la séance du 30 à la Commune, dans *l'Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 305.



*central*, se trouvait avoir dans son sein des commissaires de la plupart des sections, ce qui lui donnait l'air de représenter la souveraineté de Paris; mais, outre que les sections, désertées à cette époque par un nombre considérable de citoyens, ne répondaient nullement à la masse de la population, Paris n'avait-il pas son représentant naturel et régulier dans la Commune? La force momentanée du club central tint donc moins à sa signification officielle qu'à la décision avec laquelle il exprima ce qu'au fond voulaient en commun, quoique d'une manière beaucoup plus indéterminée, et la Montagne, et les Jacobins, et la Commune, c'est-à-dire la chute des Girondins.

Cependant, le Comité de salut public désirant se renseigner auprès des autorités constituées, Garat était allé chercher Pache à l'Hôtel de Ville. Il le rencontra montant le grand escalier, et « suivi de dix à douze hommes dont les gilets montraient autant de pistolets qu'ils avaient de poches<sup>1</sup>. » Le maire, qui revenait de l'Évêché, n'a pas plutôt aperçu Garat que, se penchant à son oreille, il lui dit à voix basse : « J'ai eu beau m'y opposer; ils viennent de déclarer, par un arrêté, que la Commune de Paris et le département qu'ils représentent sont en état d'insurrection. » Informé par Garat qu'il est attendu au Comité de salut public, Pache ne prend que le temps de raconter à ses collègues ce qui se passe au club central, ajoutant que l'insurrection y a été proclamée contre son avis et malgré ses efforts pour l'empêcher<sup>2</sup>. Cela dit, il sort, rejoint le ministre, et tous les deux vont au Comité de salut public. Dans la route, Garat se répandait en lamentations, auxquelles il assure que Pache s'associait : « En expri-

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 403.

<sup>2</sup> *Ibid.*

mant les mêmes craintes et la même douleur, le maire déplorait et je déplorais avec lui ces horribles querelles des passions, qui seules avaient rendu de si grands attentats possibles<sup>1</sup>. »

Quand ils arrivèrent au Comité de salut public, L'Huillier, procureur-syndic du département, et deux membres du directoire, y étaient déjà. De leurs aveux ou plutôt de leurs déclarations ressortait la preuve que le département était dans ce qu'ils appelaient l'insurrection. « Pache était loin de parler comme L'Huillier. Il rendait compte des faits sans approbation et sans blâme, sans abattement et sans emportement, avec tristesse et gravité<sup>2</sup>. »

Il affirma, du reste, que tant qu'il serait à son poste, l'insurrection n'entraînerait aucune violence. Les membres du département donnèrent, en ce qui les concernait, la même assurance au Comité de salut public, et, pour définir le caractère du mouvement, L'Huillier employa le mot *Insurrection morale*, qu'on vit en effet, le lendemain, sur quelques banderolles<sup>3</sup>.

Une séance du soir, où la Convention élut pour président Mallarmé, en remplacement d'Isnard, et où Lanjuinais vint dénoncer avec son courage ordinaire les complots de l'Évêché<sup>4</sup> clôt la série des événements qui marquèrent la journée du 30. Bien qu'on n'entrât à l'Évêché qu'au moyen d'une carte, Lanjuinais avait réussi à y pénétrer, et c'était devant lui que ses ennemis, sans le connaître, avaient déroulé leurs plans<sup>5</sup>.

La nuit descendit sur la ville, sans y apporter le

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 403.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 404.

<sup>4</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 300 et suiv.

<sup>5</sup> *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France, ancien conventionnel, à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

repos. « Il ne pouvait y avoir de sommeil pour moi, écrit Garat, dans ces tempêtes de la République<sup>1</sup>. » De leur côté, Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoing, Rabaud-Saint-Étienne, Louvet, gagnèrent une chambre écartée, où étaient trois mauvais lits, mais de bonnes armes<sup>2</sup>. Ils y dormirent jusqu'à trois heures du matin, et furent alors réveillés par un bruit funèbre<sup>3</sup> : c'était le tocsin qui sonnait à Notre-Dame<sup>4</sup>. A six heures ils descendent bien armés, et se dirigent vers les Tuileries. Tous, d'un pas ferme, marchaient au-devant de leur destinée, à l'exception de Rabaud-Saint-Étienne, qui, dans la route, ne cessait de crier : *Illa suprema dies*<sup>5</sup>!

Quand ils entrèrent dans la salle, trois Montagnards s'y trouvaient déjà : « Vois-tu, dit Louvet à Guadet, en lui montrant l'un d'eux, vois-tu quel horrible espoir brille sur cette figure hideuse? — Sans doute, répondit Guadet, c'est aujourd'hui que Clodius exile Cicéron<sup>6</sup>. »

Au point du jour, poussé par son inquiétude dans les cours des Tuileries, en ce moment presque désertes, Garat y avait rencontré Danton. Surpris, il l'aborde et l'interroge. « Qu'est-ce que tout cela? qui remue les ressorts? Que veut-on? — Bah! répond Danton, il faut les laisser briser quelques presses, et les renvoyer avec cela. — Ah! Danton, je crains bien qu'on ne veuille briser autre chose que des presses. — Eh bien, il faut y veiller<sup>7</sup>. »

Une heure après, les commissaires de l'Évêché allaient déclarer à la Commune, par l'organe de Dob-

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 405.

<sup>2</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 88.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Séances de la Commune des 30-31 mai 1793.

<sup>5</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 89.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 405.

sent, que le peuple de Paris annullait les autorités constituées. Ils parlaient au nom de la majorité des sections : en avaient-ils le droit? Invités sur le réquisitoire de Chaumette, à justifier de leurs pouvoirs, ils prouvèrent qu'ils avaient effectivement reçu mandat de la majorité des sections<sup>1</sup>.

Mais jusqu'où s'étendait ce mandat? Un historien qui, des quarante-huit procès-verbaux des sections de Paris, en a eu quarante et un sous les yeux, affirme que cinq seulement mentionnent des pouvoirs *illimités*; que trois les donnent d'une manière douteuse ou après coup; que quatre refusent positivement; que quatorze n'accordent de pouvoir que pour délibérer et pétitionner; que les autres sont muets<sup>2</sup>. Il est certain, d'autre part, que la Commune en jugea autrement; car le compte rendu de la séance des 30 et 31 mai porte en termes exprès : « Il résulte du dépouillement des pouvoirs que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités pour sauver la chose publique<sup>3</sup>. »

Quoi qu'il en soit, la vérification faite, Dobsent déclare que les pouvoirs de la municipalité sont annullés. Aussitôt, si comme le souverain se fût prononcé, le Conseil général se retire; mais il est quelques instants après rappelé par les commissaires du club central, et réintégré dans ses fonctions au cri de *Vive la République*<sup>4</sup>! Le but de cette formalité, en apparence superflue, était de donner à la Commune une sorte d'investiture révolutionnaire. Henriot fut ensuite nommé commandant général provisoire de la force armée de Paris<sup>5</sup>. C'était un

Commune, Séances des 30 et 31 mai 1793.

Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. X, chap. x, p. 553.

<sup>2</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 306.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 307.

<sup>5</sup> *Ibid.*

homme d'exécution, d'une audace brutale, et qui, commandant de la section des sans-culottes, avait attiré sur lui l'attention des esprits violents.

En ce moment, on apporte à l'Hôtel de Ville une lettre par laquelle le maire est mandé à la barre pour rendre compte de l'état actuel de Paris. Accompagné d'une députation qu'on nomme sur-le-champ, il part<sup>1</sup>.

La Convention s'était réunie de grand matin, au bruit du tocsin et de la générale. Quand Pache parut, Garat descendait de la tribune. A l'instant même où ce dernier était entré dans la salle, Lanjuinais, l'abordant, non avec colère, mais avec dérision, lui avait dit : « *Eh bien, Garat, c'est le café Corazzat<sup>2</sup>!* » Allusion amère au 10 mars, dont les Girondins reprochaient au ministre de l'intérieur d'avoir méconnu la portée ! Cette fois, il n'y avait pas à se tromper sur la gravité de la situation, mais Garat n'avait pu rien apprendre à l'Assemblée, sinon que les barrières étaient momentanément fermées, que les citoyens se réunissaient en armes dans leurs sections respectives, et que des patrouilles nombreuses parcouraient la ville : toutes choses que nul n'ignorait. A son tour, Pache se contenta d'annoncer qu'il avait donné ordre au commandant provisoire de doubler les gardes de poste aux établissements publics, à la Trésorerie, et plus particulièrement au Pont-Neuf, pour empêcher qu'on tirât le canon d'alarme<sup>3</sup>.

Il achevait à peine, arrive un message.... Henriot avait voulu faire tirer le canon, et le chef du poste, au Pont-Neuf, s'y était opposé. A cette nouvelle, Valaz éclate. Il rappelle le décret qui défend de tirer le canon d'alarme, sous peine de mort ; il s'étonne et s'indigne de l'audace de Henriot. Les murmures des tribuns

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 308.

<sup>2</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 376.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 324.

l'interrompant : « Je suis ici , reprend-il avec fermeté, le représentant de vingt-cinq millions d'hommes, » et il termine en demandant, d'abord, que Henriot soit arrêté, et ensuite que le rapport du Comité des Douze soit entendu. « Moi, dit Thuriot, c'est l'anéantissement de ce Comité que je sollicite. » Un membre : « Voilà qu'on tire le canon d'alarme ! » Vergniaud laissa tomber quelques paroles où perçaient le découragement de son âme et la conviction poignante que, s'il y avait combat, c'en était fait de la République : « Pour prouver, dit-il, que la Convention est libre, il faut ne pas casser aujourd'hui la commission des Douze ; ajournons à demain. » Cette demande timide répondait mal à l'attitude de Valazé, et ressemblait trop au cri d'un parti qui s'abandonne. Vergniaud ajoutant qu'il importait de savoir qui avait donné l'ordre de sonner le tocsin, des bancs opposés partit cette réponse terrible : « *Qui ? La résistance à l'oppression.* » La conclusion de l'infortuné grand homme fut qu'on devait mander Henriot à la barre, et jurer de mourir, chacun à son poste. Tous jurèrent.... Ah ! si, pour sauver la liberté, il ne fallait que mourir !

Cependant, la ville s'agitait en sens divers. Les uns, ignorant les décisions de la nuit, envoyaient demander à la Commune pourquoi le tocsin sonnait, ce qu'il y avait à faire <sup>1</sup>. Les autres saisissaient leurs fusils, et couraient se ranger autour des drapeaux de section flottant à la porte des capitaines <sup>2</sup>. D'autres, par un mouvement de curiosité machinale, se dirigeaient vers les Tuileries <sup>3</sup>. Comme il arrive toujours en de telles circonstances, les rumeurs mensongères abondaient. Ici, on répandait que cinq députés, prenant la fuite, venaient

<sup>1</sup> Commune, séances des 30 31 mai 1793.

<sup>2</sup> *Précis rapide des événements des 30 et 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 1793,* par Gorsas.

<sup>3</sup> *Récit de la Chronique de Paris.*

d'être arrêtés ; là, on assurait que le commandant de Valenciennes avait eu la tête coupée pour trahison, et qu'on avait trouvé dans sa poche les preuves de sa complicité avec le Comité des Douze. On bombardait Valenciennes, selon quelques-uns ; selon plusieurs, l'ennemi l'occupait. Les plus emportés parmi les adversaires de la Gironde s'efforçaient de changer en colère contre elle l'inquiétude née de ces récits, tandis que, parmi les pauvres, moins préoccupés des querelles de parti que de leur détresse, certains imputaient à la Convention tout entière le renchérissement des denrées, et, dans le vague de leurs désirs, liaient à l'idée de sa dissolution l'espoir de jours meilleurs<sup>1</sup>.

Une proclamation de la municipalité, publiée sur ces entrefaites, ôta aux inquiétudes publiques ce qu'elles avaient de dangereux, sans néanmoins les dissiper d'une manière complète. Cette proclamation, antérieure à l'investiture révolutionnaire que la Commune avait acceptée de ceux de l'Évêché, portait : « Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin. Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste. Le salut de la patrie exige que vous demeuriez calmes et que vous attendiez le résultat de la délibération<sup>2</sup>. »

De semblables recommandations avaient beaucoup de force, venant de la Commune ; car nulle puissance alors n'était plus respectée, comme le prouva de reste le mouvement dont, ce jour-là, elle fut le centre unique. Le tableau que présente à cet égard son procès-verbal est singulièrement caractéristique et animé.

<sup>1</sup> *Récit de la Chronique de Paris.*

<sup>2</sup> Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

Tantôt c'est la section de Bon-Conseil qui vient faire part de l'ordre donné par elle aux courriers de la poste de retarder leur départ, aux administrateurs de rester à leur poste; tantôt c'est la section de l'Observatoire qui envoie demander ce qu'il faut répondre aux approvisionneurs de Paris arrêtés aux barrières et voulant sortir. De toutes parts, officiers civils, juges de paix, fonctionnaires divers, simples citoyens, se présentent pour prêter, entre les mains du pouvoir qui siège à l'Hôtel de Ville le *serment révolutionnaire*, c'est-à-dire le serment d'être fidèle à la République une et indivisible, et de défendre jusqu'à la mort « la sainte liberté, la sainte égalité, le respect des propriétés et la sûreté des personnes. » C'est ce que viennent jurer avec enthousiasme, au milieu des applaudissements et en défilant dans la salle du Conseil, les gendarmes de la 33<sup>e</sup> division, lesquels reçoivent, comme récompense de leurs services, la glorieuse autorisation d'écrire sur leur drapeau : *Ils furent toujours fidèles au peuple*. Puis arrive une députation annonçant que les pompiers ont envoyé des hommes dans tous les postes, mais qu'ils demandent des armes, décidés qu'ils sont à servir doublement la République, soit qu'il y ait à éteindre l'incendie ou à combattre <sup>1</sup>.

A la Convention, pendant ce temps, le débat continuait sur la suppression du Comité des Douze. Danton insistait, non-seulement pour cette suppression, mais pour qu'on soumît à un jugement la conduite particulière des membres dont le comité était composé <sup>2</sup>. Rabaud-Saint-Étienne prenant la défense d'un pouvoir si rudement attaqué, on l'interrompt, et plusieurs veulent que la parole lui soit ôtée. « Non, dit Bazire,

<sup>1</sup> Commune, séances des 30 et 31 mai 1793.

<sup>2</sup> Voy. son discours, t. XXVII, p. 329 de l'*Histoire parlementaire*.



laissez-la-lui, il n'est pas dangereux ; c'est un menteur <sup>1</sup>. » On vint annoncer qu'une députation de la Commune était là. Fallait-il l'introduire à l'instant ? Fallait-il la renvoyer au Comité de salut public ? Cette question commençait à s'agiter, quand Perrin cria : « Rabaud, concluez donc ! » Lui : « Eh ! bien, je conclus à ce qu'il n'y ait plus de commission des Douze, et à ce que le Comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, investi de toute votre confiance. » Il avait parlé d'une lettre tendant à prouver que Santerre avait l'intention de marcher sur Paris à la tête des volontaires de la Vendée, et cette lettre, les interruptions l'avaient empêché de la lire. Comme il descendait de la tribune, la droite le presse d'y remonter pour donner connaissance à tous d'une chose aussi grave ; mais il ne peut parvenir à se faire entendre, les murmures couvrant sa voix <sup>2</sup>.

Dans la pièce réservée aux pétitionnaires, une femme vêtue d'une robe du matin, enveloppée d'un châle noir, et voilée, se promenait à grands pas depuis près d'une heure, écoutant, d'un cœur ému, le bruit affreux qui, par intervalles, partait de la salle de l'Assemblée, y portant ses regards chaque fois que la porte s'ouvrait, et attendant avec impatience Vergniaud, qu'elle avait fait demander. Cette femme était Mme Roland, accourue pour mettre sous la protection de la Convention son mari, dont l'arrestation venait d'être ordonnée par la Commune. L'héroïne de la Gironde brûlait d'être admise à la barre. Livrée à ces mouvements de l'âme qui rendent éloquent, élevée par l'indignation au-dessus de la crainte, et exaltée par les périls où elle savait enveloppé tout ce qu'elle avait de plus cher,

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 331.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 333.

elle comptait sur l'effet de sa présence, sur l'effet de sa parole.... Vergniaud parut enfin. Elle lui communique son projet. Vergniaud, tristement : « Vous ne devez guère espérer. Si vous êtes admise à la barre, peut-être, comme femme, obtiendrez-vous un peu plus de faveur; mais la Convention ne peut plus rien de bien. — Elle pourrait tout, car la majorité de Paris n'aspire qu'à savoir ce qu'elle doit faire.... Je ne crains rien au monde, et si je ne sauve Roland, j'exprimerai avec force des vérités qui ne seront pas inutiles à la République.... Un élan de courage serait du moins d'un grand exemple. — Mais on va discuter un projet de décret en six articles; des pétitionnaires, députés par les sections, attendent à la barre : voyez quelle attente ! — Je vais donc chez moi savoir ce qui s'y est passé, et je reviens; avertissez nos amis. — Ils sont absents pour la plupart; ils se montrent courageusement quand ils sont ici, mais ils manquent d'assiduité. — C'est malheureusement trop vrai. » Mme Roland sortit, et Vergniaud rentra dans la fournaise ardente <sup>1</sup>.

Les pétitionnaires y étaient déjà, se présentant comme envoyés par la Commune pour communiquer à la Convention les mesures prises, savoir : la conservation des propriétés mise sous la responsabilité des vrais républicains, le soin de les garder confié à la vigilance des sans-culottes, et un salaire de quarante sous par jour offert aux ouvriers qu'il faudrait distraire de leur travail, tant que les projets des contre-révolutionnaires resteraient à déjouer. Le ton de la pétition était impérieux. Elle dénonçait un complot, rappelait le 14 juillet, le 10 août, et déclarait que le peuple *se levait pour la troisième fois* <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Mme Roland*, t. II, p. 74-79. — Collection Berville et Barrière.

<sup>2</sup> Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 334 et 335.

Guadet s'élança aussitôt à la tribune, et d'une voix amère : « Les pétitionnaires se sont trompés d'un mot, dit-il ; ils ont parlé d'un grand complot qu'ils avaient *découvert*, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'*exécuter*<sup>1</sup>. » Et au milieu de murmures que le président eut de la peine à réprimer, il émit l'opinion que, si le Comité des Douze était maintenu, il fallait lui donner charge de rechercher ceux qui avaient arrêté la circulation des postes, sonné le tocsin, fait tirer le canon d'alarme<sup>2</sup>.

Une nouvelle députation est introduite ; et celle-ci encore se présente au nom de la Commune. Mais quel autre langage ! « Législateurs, en ces moments de crise, la municipalité a cru qu'il serait très-avantageux d'établir une correspondance directe entre elle et la Convention.... Nous désirons que vous nous indiquiez un local où les commissaires de la Commune puissent se réunir<sup>3</sup>. »

Ainsi, au lieu de menacer l'Assemblée, on exprimait maintenant le vœu de marcher avec elle de concert. Elle se hâta d'y consentir.

Mais d'où venait, dans les dispositions apparentes de la Commune, ce brusque revirement ? De ce qu'elle avait obéi jusqu'alors à deux pensées bien distinctes. Soit dans le Conseil général, soit dans le comité qui, formé d'une partie de ses membres, avait pris le nom de *Comité révolutionnaire*, il y avait : d'un côté, ceux qui, sans souci de la dignité de la Convention ou de son existence, entendaient qu'on courût mettre hardiment la main sur les députés à proscrire ; et, de l'autre côté, ceux qui, par une démarche légale, soutenue d'une imposante démonstration populaire, voulaient

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 334 et 335.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 338.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 338 et 339.

amener la Convention elle-même à suivre contre les Girondins le funeste exemple qu'ils avaient donné en décrétant l'arrestation de Marat.

Or, parmi les premiers, figuraient des agitateurs de circonstance, tels que Varlet et beaucoup d'hommes dont les fureurs étaient rendues quelque peu suspectes par leur qualité d'étrangers : Gusman, Espagnol; Pio et Dufourny, Italiens; Proly, Autrichien; Pereyra, Belge; Arthur, Anglais<sup>1</sup>.

Les seconds, au contraire, représentaient les forces vraiment sérieuses de la Révolution; ils avaient dans leurs rangs, comme on en verra bientôt la preuve, le maire de Paris, Pache; le procureur de la Commune, Chaumette; le substitut du procureur de la Commune, Hébert, et jusqu'à Dobsent, qui, depuis l'absorption de l'Évêché par l'Hôtel de Ville, s'était rangé sous le drapeau de ce que L'Huillier avait appelé l'*insurrection morale*. Cette idée d'une insurrection morale était d'ailleurs celle qui prévalait au club des Jacobins, au département; et on la savait conforme aux sentiments de Robespierre.

Toutefois, les violents semblaient avoir pour eux l'autorité dont les sections avaient investi l'Évêché par l'envoi de leurs commissaires : ce fut pour détruire ce prestige, que les Jacobins tinrent, à leur tour, une assemblée où furent convoqués, toujours sous couleur de salut public, et des députés des quarante-huit sections, et des représentants de l'autorité départementale. On y décida qu'une commission de onze membres serait élue; qu'elle serait autorisée à prendre et à exé-

<sup>1</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 95. — A cette nomenclature, Louvet ajoute Fournier, Américain. Le fait est que Fournier avait longtemps vécu en Amérique, ce qui le faisait désigner sous le nom de *Fournier l'Américain*; mais en réalité il était Français, étant né dans le Limousin. Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 25.

cuter toutes les mesures jugées nécessaires ; qu'aussitôt nommée, elle irait se joindre au Conseil général de la Commune et travailler avec lui à l'affermissement de la liberté et de l'égalité <sup>1</sup>.

A partir de ce moment, l'influence des violents, à l'Hôtel de Ville, se trouva tout à fait vaincue. Un citoyen, dont le nom n'a point été conservé, pressant l'adoption de *mesures promptes et sûres*, Chaumette, invoqua la nécessité de la *prudence* ; et, comme le préopinant insistait, accusait le procureur de la Commune de faiblesse et s'offrait à diriger les opérations révolutionnaires, Hébert soutint vivement Chaumette <sup>2</sup>. Un autre citoyen ayant proposé de se mettre à la tête des bataillons de Paris et de se porter à la Convention, le Conseil général se montra saisi « d'horreur <sup>3</sup>. » Pache alla même jusqu'à dire, en cette occasion, que le peuple de Paris savait « *distinguer ses vrais amis des énergumènes et des imbéciles qui cherchaient à l'égarer* <sup>4</sup>, » emportement remarquable de la part d'un homme aussi réservé que Pache ! Enfin, sur une motion de même nature que les précédentes, Chaumette déclara avec indignation que, si quelqu'un osait la renouveler, il le dénoncerait lui-même au peuple <sup>5</sup>.

Ces détails sont les seuls qui puissent expliquer le spectacle singulier de Paris sillonné de bataillons qui le parcouraient l'arme au bras, sans but clairement défini, et avec la tranquillité martiale de troupes convoquées pour une revue. L'inquiétude produite dans la matinée par le bruit du tocsin ou les mille rumeurs

<sup>1</sup> Voy. le procès-verbal de la Commune, séance du vendredi 31 mai 1793, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 316.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 318.

<sup>3</sup> C'est le mot employé dans le procès-verbal.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 318.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 321.

çà et là répandues, avait insensiblement fait place à la sécurité; et, comme rien de sinistre n'avait eu lieu; qu'aucun désordre n'avait été commis; que, de plus, la journée était superbe, chacun se promenait, riait; et beaucoup de femmes étaient assises sur leurs portes, pour voir passer l'insurrection<sup>1</sup>.

De là ces mots de Couthon, en réponse aux attaques de Guadet: « Sans doute, il y a un mouvement dans Paris, et Paris est louable d'avoir commis des magistrats pour le sauver.... Mais où est la preuve de cette insurrection que Guadet accuse la Commune d'avoir préparée? C'est insulter le peuple que de le dire en insurrection<sup>2</sup>. » Selon l'orateur, tout le mal venait du Comité des Douze, qu'il fallait se hâter de supprimer. « Moi, ajouta-t-il, je ne suis ni à Marat ni à Brissot, je suis à ma conscience. Que ceux-là se rallient qui ne sont que du parti de la liberté<sup>3</sup>. »

Que Couthon cherchât à écarter de l'Assemblée la crainte de paraître céder à la violence en renversant un pouvoir qu'elle-même avait créé, rien de la part d'un Montagnard n'était plus naturel; mais ce qui étonna, ce fut d'entendre Vergniaud s'écrier tout à coup: « Ce jour suffira pour montrer combien Paris aime la liberté. On n'a qu'à parcourir les rues, à voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent.... Je demande que vous décrétiez que Paris a bien mérité de la patrie! »

Par cette motion, étrange dans sa bouche, Vergniaud croyait sans doute, ou gagner les sections, ou donner le change sur la nature et le but de leur soulèvement; mais les ennemis de la Gironde ne virent là qu'un aveu

<sup>1</sup> *Récit de la Chronique de Paris.*

<sup>2</sup> Voy. le discours de Couthon, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 339 et 340.

<sup>3</sup> *Ibid.*

de faiblesse. A l'oreille charmée de la Montagne, le cri de Vergniaud ne résonna que comme le cri de la peur, et elle applaudit d'un air triomphant <sup>1</sup>. Au dehors, l'impression ne fut pas autre. « Vous apprendrez avec joie et quelque *surprise*, dit Chaumette à la Commune, le décret rendu sur la motion de Vergniaud.... Au reste, d'où que vienne une telle déclaration, elle est conforme à la vérité <sup>2</sup>. »

Exemple frappant des oscillations d'une assemblée nombreuse! Tandis que la Montagne attribuait les paroles de Vergniaud aux inspirations d'un cœur troublé, ces mêmes paroles semblaient ranimer la droite. Camboulas proposa formellement que des poursuites fussent intentées contre ceux qui avaient fait fermer les barrières, sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme; ces actes, il les appela des *crimes*. Et ce fut en vain que Robespierre jeune s'écria : « Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin? c'est la trahison de nos généraux, c'est la perfidie qui a livré le camp de Farnars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre mis dans l'armée du Nord, ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont ici.... » en dépit de cette sortie véhémence, la proposition de Camboulas, appuyée cette fois par quelques voix parties des tribunes, fut soumise au vote et adoptée <sup>3</sup>.

Peut-être ceux du Marais et de la droite espérèrent-ils un instant, sur la foi de la motion de Vergniaud, qu'en effet le mouvement de Paris n'était pas dirigé contre eux; peut-être voulurent-ils simuler la confiance, semblables au voyageur effrayé qui chante en traversant un bois pendant la nuit.

<sup>1</sup> Voy. sur ce point les *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 254.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 341 et 342.

En tout cas, l'illusion ne pouvait être de longue durée. Une députation entra :

« Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont dans votre sein. Nous demandons :

« Que le décret liberticide arraché par une faction scélérate soit rapporté;

« Que vous décrétiez, avec paye de quarante sous par jour, une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes ;

« Que le prix du pain soit fixé à trois sous la livre dans tous les départements ;

« Que des ateliers soient établis sur toutes les places et qu'on y fabrique des armes pour les sans-culottes ;

« Qu'on envoie des commissaires à Marseille et dans les autres villes du Midi où ont eu lieu des mouvements contre-révolutionnaires ;

« Que Paris soit vengé de ses calomniateurs ;

« Que les ministres Lebrun et Clavière soient mis en état d'arrestation.... » Quoi encore ?

Les pétitionnaires n'eurent garde d'oublier les vingt-deux, contre lesquels ils provoquaient un décret d'accusation, aussi bien que contre les Douze. A la vérité, ils s'offraient en otage pour répondre aux départements de la personne de ces importants accusés ; mais ils avaient indiqué d'une façon assez claire jusqu'où ils entendaient porter l'étendue de cette garantie, lorsqu'en commençant, ils avaient dit, le visage tourné vers la Montagne : « Délégués du peuple qui n'avez pas trahi sa cause...., livrez les intrigants conspirateurs au glaive de la justice<sup>1</sup>. »

Ils furent admis aux honneurs de la séance, pourtant ; et l'impression, l'envoi aux départements, de cette

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 343 et 344.



adresse si menaçante, fut décidée, chose inconcevable, sur la motion de Vergniaud <sup>1</sup>!

Barère alors présente, au nom du Comité de salut public, un projet de décret ayant pour but de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris et de casser le comité des Douze. Cette proposition, dirigée en apparence contre les Girondins, leur était au fond très-favorable, puisqu'elle faisait passer entre les mains de la majorité de la Convention, c'est-à-dire entre les leurs, cette force des baïonnettes dont jusqu'alors la Commune seule avait eu le droit de disposer. Mais c'est ce qu'ils parurent ne pas comprendre. Robespierre, lui, ne s'y trompa point; et il se disposait à répondre, lorsque la délibération fut interrompue par l'arrivée des membres composant l'administration du département, réunis aux autorités constituées de la Commune et aux commissaires des sections <sup>2</sup>.

L'Huillier, procureur général-syndic, portait la parole. Dans un style qui ne manquait pas d'élévation mais singulièrement âpre, il accusa les Girondins de fomenter des divisions mortelles; de pousser aux massacres de la Vendée; de chercher à égarer le peuple, pour acquérir le droit de s'en plaindre; d'être sans cesse à dénoncer des complots imaginaires pour en créer de réels; de travailler à l'avilissement des autorités constituées; de haïr Paris, surtout, et de l'avoir calomnié. Parlant d'Isnard, « il a tout à la fois, dit l'orateur, flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort si affreux — être anéanti — et il a flétri les départements en leur prêtant l'atrocité de son âme. » Mais n'y avait-il qu'Isnard de coupable? Non; et L'Huillier nomma Brissot, Guadet,

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 343 et 344.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Roland, Clavière. S'étonnant ensuite qu'on eût pu concevoir le sacrilège projet de détruire Paris, ce centre des arts et des sciences, ce foyer des lumières, cet étincelant miroir des idées et des sentiments de la France entière, « vous respecterez, continua-t-il, vous défendrez le dépôt des connaissances humaines. Vous vous souviendrez que Paris fut le berceau de la liberté et qu'il en est encore l'école; qu'il est le point central de la République; qu'il peut toujours fournir cent mille combattants pour défendre la patrie; qu'il en a la volonté; qu'il a fait d'immenses sacrifices à la Révolution, et qu'il n'en regrette aucun; qu'il éprouve enfin pour les autres départements l'amour le plus sincère et le plus fraternel<sup>1</sup>. »

Grands applaudissements dans l'Assemblée, dans les tribunes. Derrière la députation se pressait une foule considérable de citoyens : la députation entrant dans la salle, ils y entrent à sa suite, et vont se confondre avec les membres du côté gauche. Ceux du côté droit en tirant avantage : « Eh bien, crie Levasseur aux Montagnards, nous n'avons qu'à passer dans la partie opposée. Nos places seront bien gardées par les pétitionnaires. » Aussitôt les Montagnards se lèvent et courent s'asseoir sur les bancs des Girondins<sup>2</sup>.

Tel était l'aspect de l'Assemblée, quand elle vota l'impression de l'adresse présentée par le département. Il n'en fallait pas davantage pour autoriser la Gironde à nier la légitimité du vote. Valazé proteste. Des clameurs s'élèvent : « Nous ne sommes pas libres — nous sommes environnés d'individus que nous ne connaissons pas — l'asile des représentants du peuple est violé.... »

Séance du 31 mai 1793.

<sup>2</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 253 et 254.

Au milieu de l'émotion générale, Vergniaud propose à l'Assemblée d'aller se joindre à la force armée qui est sur la place, et lui-même, suivi de plusieurs de ses collègues, il sort<sup>1</sup>. Il espérait entraîner la Convention presque toute entière. Vain espoir ! ceux du centre restent immobiles, et les spectateurs se répandent en applaudissements railleurs. Vergniaud rentra, humilié, désespéré : il devenait évident que, par égoïsme ou par peur, le Marais abandonnait la Gironde.

Au moment où Vergniaud regagnait sa place, Robespierre, qui avait demandé la parole avant l'arrivée de la dernière députation, se trouvait à la tribune. « Je n'occuperai point l'Assemblée, dit-il durement, de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances<sup>2</sup>. » Puis examinant la motion de Barère, il s'attache à prouver que la suppression du Comité des Douze est une mesure insuffisante, et que si on met la force armée à la disposition de la Convention, c'est aux Girondins qu'on la livre. Quoiqu'il n'eût encore prononcé que quelques mots, Vergniaud lui crie : « Concluez donc ! » Irrité, il reprend : « Oui, je vais conclure, et contre vous ; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous, qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ; contre vous, qui avez voulu sauver le tyran ; contre vous, qui avez conspiré avec Dumouriez ; contre vous, qui avez poursuivi avec acharnement les patriotes dont il demandait la tête ; contre vous, dont les vengeances ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous faites un crime à ceux qui sont vos victimes. Ma conclusion ! c'est un décret d'accusation contre tous les complices

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 349.

<sup>2</sup> *Ibid.*

de Dumouriez et tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires<sup>1</sup>. »

Vergniaud ne répondit pas, bien qu'il eût demandé la parole<sup>2</sup>. Il resta accablé sous cette apostrophe terrible. Mais en le rangeant au nombre des complices de Dumouriez, Robespierre manquait de justice; et il y avait bien peu de générosité, quand un parti était déjà par terre, à lui marcher ainsi sur le corps.

Quoi qu'il en soit, après quelques débats touchant le mode de requérir la force publique, un décret fut rendu, portant « que la force publique du département de Paris était mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente; qu'au Comité de salut public appartiendrait désormais le droit de suivre, de concert avec les autorités constituées, la trace des complots dénoncés à la barre; que le comité des Douze était supprimé; que ses actes et papiers seraient déposés au Comité de salut public; qu'une proclamation explicative des décrets et des circonstances du 31 mai serait envoyée par courriers extraordinaires aux départements et aux armées<sup>3</sup>. »

Un pareil acte était décisif. Au grand nombre de suffrages que ces dispositions réunirent, les Girondins purent juger que la défection du Marais commençait<sup>4</sup>, et que, même au sein de l'Assemblée, leur règne était passé. Et cet indice, précurseur de leur chute, ne fut pas le seul : en approuvant, sur la motion de Lacroix, l'arrêté de la Commune qui assurait deux livres par jour aux ouvriers sous les armes, jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique<sup>5</sup>, la Convention semblait

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 350.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 349.

<sup>3</sup> Voy. le texte, *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351.

<sup>4</sup> Voy. les *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 254.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351.

consacrer la continuation d'un mouvement dont la durée ne pouvait qu'aboutir à la ruine complète de la Gironde.

La séance allait se terminer, lorsque soudain la barre se remplit d'une foule de citoyens donnant des signes d'allégresse. « La réunion vient de s'opérer, s'écrie un d'eux avec enthousiasme. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et des sections de la butte des Moulins, de Quatre-vingt-douze, des Gardes-Françaises, que des scélérats voulaient égorger les uns par les autres, viennent de s'embrasser, et en ce moment leurs cris de joie et leurs larmes d'attendrissement se confondent<sup>1</sup>. »

Voici en effet ce qui venait d'avoir lieu :

Parmi les sections dévouées à la Gironde, il en était une, celle du Mail, qui se trouvait avoir conservé son ancien drapeau, un étendard blanc fleurdelisé. Le fait fut dénoncé, le 31 mai, à la Commune par Chaumette, et la section du Mail se vit sommée de changer sur-le-champ sa bannière royaliste en un drapeau tricolore<sup>2</sup>. De là le bruit d'un mouvement royaliste : bruit que les uns répandirent de bonne foi, selon toute apparence, tandis que les autres le propageaient sans y croire, et uniquement pour remuer les faubourgs. Ils s'émurent au point, que le faubourg Saint-Antoine se mit en marche. De son côté, la section de la butte des Moulins, qui s'était levée, elle aussi, non pour attaquer les Girondins, mais pour les défendre, recevait des rapports qui la menaçaient : on se préparait, disait-on, à la désarmer. Décidée à lutter jusqu'à la mort plutôt que de subir cet affront, et renforcée de quelques com-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351 et 352.

<sup>2</sup> Cette circonstance est mentionnée formellement dans le procès-verbal du 31 mai. Voy. ce que disent à cet égard les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 406.

pagnies de la section du Mail, elle s'enferme dans le jardin du Palais-Royal, s'y retranche, ferme les grilles, se met en bataille. Arrive, tout frémissant, le formidable faubourg, et déjà les canons sont braqués.... Mais un canonier : « Qu'allons-nous faire ? Égorger nos frères, sur une rumeur, peut-être fausse ! vérifions le fait d'abord. » Là-dessus, quelques-uns se détachent, entrent comme députés dans l'avant-cour.... Qu'aperçoivent-ils ? Le bonnet de la liberté, et, à tous les chapeaux, la cocarde tricolore. On s'explique alors, on se mêle, on s'embrasse. La vue d'un commandant qui, à la nouvelle que lui et ses compagnons d'armes ont été soupçonnés de royalisme, s'est évanoui, ajoute à l'impression de cette scène touchante, et le vœu d'une éternelle union monte vers le ciel dans un cri prolongé de *Vive la République* !

Dans l'Assemblée, aussitôt qu'elle fut informée de l'événement, Bazire demanda que la Convention, levant la séance, allât fraterniser avec les milliers de citoyens qui l'entouraient, et qu'une fête civique fût improvisée par où se réalisât d'avance la fédération des cœurs. Des applaudissements retentirent, et la séance fut levée. Il était neuf heures et demie du soir<sup>2</sup>.

En ce moment, Mme Roland quittait son mari, le laissant en lieu sûr, et se dirigeait vers l'Assemblée. Elle atteint le Carrousel, et remarque que la force armée a disparu. Il n'y avait plus à la porte du Palais-National qu'un canon et quelques hommes. L'Assemblée n'était donc pas en permanence ! Elle avait donc fait tout ce qu'on lui ordonnait ! Livrée à ces sombres pensées, Mme Roland s'avance vers le groupe de sans-culottes : « Eh bien, citoyens, cela s'est-il bien passé ?

<sup>1</sup> *Récit de la Chronique de Paris. — Précis des événements*, par Gorsas.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 351 et 352.

— Oh! à merveille! Ils se sont embrassés, et l'on a chanté l'hymne des Marseillais, là, à l'arbre de la liberté.

— Est-ce que le côté droit s'est apaisé? — Parbleu! il fallait bien qu'il se rendît à la raison. — Et la commission des Douze? — Dans le fossé. — Et ces vingt-deux? — La municipalité les fera arrêter. — Bon, est-ce qu'elle le peut? — Jarnigué, est-ce qu'elle n'est pas souveraine? — Mais les départements.... — Qu'appellez-vous? les Parisiens ne font rien que d'accord avec les départements; ils l'ont dit à la Convention.

— Cela n'est pas trop sûr; pour savoir leur vœu, il aurait fallu des assemblées primaires. — Est-ce qu'il en a fallu au 10 août? Et les départements n'ont-ils pas approuvé Paris? Ils feront de même; c'est Paris qui les sauve. — Ce pourrait bien être Paris qui les perd....<sup>1</sup> »

Mme Roland rentra chez elle, le cœur rempli de tristesse. Les rues étaient solitaires et « illuminées<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Mémoires de Mme Roland*, t. II, p. 79-81.

<sup>2</sup> *Récit de la Chronique de Paris*.

## CHAPITRE XI.

### CHUTE DES GIRONDINS.

Mécontentement des hommes de l'Évêché. — Réserve de la Commune.

— Le lendemain du 31 mai à Paris. — Rapport mielleux de Barère.

— Séance levée de bonne heure; l'agitation recommence. — Rôle secondaire du Comité de salut public; dispositions de Danton. — Proposition faite par Garat. — Marat à l'Hôtel de Ville; il sonne lui-même le tocsin. — Le recours au tocsin condamné par Chaumette.

— Préparatifs de la Commune. — Dernier souper des Girondins réunis. — La femme de Louvet et la mère de Barbaroux. — Séance du soir à la Convention; le côté droit désert. — Adresse violente présentée par la Commune. — Nobles paroles de Dussaux. — Indulgent dédain de Marat. — Legendre propose l'arrestation de tous les *appelants*; réponse de Cambon et de Barère. — Le rapport sur la pétition de la Commune renvoyé à trois jours. — La force armée qui entourait la Convention se retire. — Les Girondins réfugiés chez Meillan. — 2 juin, funèbres nouvelles: tout Paris debout et en armes. — Lanjuinais; originalité de son rôle; son intrépidité. — Scène de gladiateurs à la tribune. — Honorable élan de l'Assemblée. — Remarquable attitude de la Montagne. — Accueil morne fait à un discours de Levasseur. — Appareil terrible déployé autour de la Convention. — Les hommes de l'Évêché attaqués par le Comité de salut public, et écartés par la Commune. — Démissions volontaires demandées par Barère; offertes par Isnard, Lanthenas, Fauchet, refusées par Lanjuinais et Barbaroux. — Belle apostrophe de Lanjuinais à Chabot. — Orgueilleuse exclamation de Marat. — Pression du dehors. — Indignation de l'Assemblée, de la Montagne. — Vive sortie de Barère. — Moment de prostration. — La Convention errante et prisonnière. — Audace forcenée d'Henriot. — Lacroix déclare la liberté perdue et se met à pleurer. — Conduite ambiguë de Danton. — Tristesse de la Montagne. — Décret contre les Girondins. — Sensation produite par leur chute. — Jugement sur les Girondins. — Critique historique.

Le soir du 31 mai, Henriot avait écrit à la Société-Mère pour lui offrir ses services et lui demander si



elle croyait la chose publique en sûreté<sup>1</sup>. C'était mettre la force armée à la réquisition des Jacobins. Le 31 mai venait effectivement d'attester leur puissance : ils y avaient vaincu du même coup, et la Gironde, par la suppression du comité des Douze, et l'Évêché, par la substitution d'une pression morale à un sauvage attentat.

De là, parmi les meneurs du premier club central, une colère qu'ils ne prenaient même pas la peine de déguiser. A la Commune, Varlet ne cacha point qu'il regardait le 31 mai comme un avortement. Suivant lui, le maire étant revêtu d'une autorité légale, ne pouvait qu'entraver les opérations révolutionnaires, et l'on aurait dû le consigner dans sa maison. Il s'emporta jusqu'à accuser Dobsent, l'élu de l'Évêché, d'avoir manqué de vigueur<sup>2</sup>.

Il est à remarquer que, dans cette circonstance, l'homme qui réfuta Varlet, ce fut Hébert. Loin de ne voir dans le 31 mai qu'un effort stérile, Hébert proclama cette journée une des plus belles dont les républicains se pussent féliciter, et il déclara sans détour se réjouir d'une conduite si propre à prouver à la France entière que les Parisiens se fiaient moins à la force des armes qu'à la puissance de la raison<sup>3</sup>.

Ce n'est pas que, dans le camp des ennemis de la Gironde, le triomphe fût jugé complet, même par le parti le moins violent. Qu'importait la suppression du Comité des Douze, si on laissait subsister ce qui lui avait donné naissance? La Gironde était un obstacle qu'on rencontrerait toujours, à moins qu'on ne trouvât moyen de l'écarter une fois pour toutes. *Il n'y a*

<sup>1</sup> *Histoire de France*, par Toulangeon, t. II, septième époque, p. 252, in-4°. An XII.

<sup>2</sup> Commune, procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

que *la moitié de fait*, avaient dit, au club des Jacobins, Chabot et Billaud-Varenne; *il ne faut pas laisser au peuple le temps de se refroidir*<sup>1</sup>. Cette opinion était celle de Pache, de Chaumette, d'Hébert, du club des Jacobins, du comité révolutionnaire des Onze. La difficulté ne portait donc que sur la question des moyens à employer, et l'idée d'une sorte d'insurrection légale demeurait l'idée dominante.

C'est dans cet esprit que fut rédigée, le 1<sup>er</sup> juin, à six heures du matin, par le comité révolutionnaire, une proclamation adressée aux quarante-huit sections. Il y était dit : « Citoyens, vos commissaires ont porté à vos délégués vos justes plaintes.... Déjà nous avons obtenu un premier succès. La Convention a cassé la commission inquisitoriale des Douze, renvoyé à l'examen d'un comité la conduite des coupables, et confirmé l'arrêté de la Commune qui accorde quarante sous par jour aux ouvriers requis de prendre les armes en ces jours de crise. De plus, elle a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie : *par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui*. Citoyens, restez debout<sup>2</sup>. »

On le voit : dans la pensée du comité révolutionnaire, tout devait venir de la Convention elle-même, mais de la Convention votant sous les yeux du peuple armé. En d'autres termes, il s'agissait d'atteindre la Gironde, sans avoir l'air de passer sur le corps à l'Assemblée, et par voie d'intimidation seulement : dangereux calcul qui, pour faire paraître la Convention libre, commençait par l'asservir !

Au reste, quoique l'adresse ci-dessus cadrât, au fond, avec les vues du Conseil général, il en sus-

<sup>1</sup> Toulangeon, *Histoire de France*, t. II, septième époque, p. 252.

<sup>2</sup> Commune, procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 1793.

pendit la publication, ne trouvant pas, porte le procès-verbal, « qu'elle eût assez d'énergie<sup>1</sup>. »

En attendant, la ville se livrait à ses travaux ordinaires. La matinée du 1<sup>er</sup> juin fut, à Paris, d'un calme profond. Les ateliers étaient en pleine activité; chacun avait repris ses occupations; à s'arrêter à la surface des choses, nul ne se fût douté qu'on touchât à une ébullition nouvelle<sup>2</sup>.

D'un autre côté, rien de plus riant que le rapport lu, ce jour-là, par Barère à la Convention, touchant les événements de la veille.

Il y avait eu un mouvement dans Paris, mais pour couper court à quelques mesures trop rigoureuses. Les sections s'étaient levées en armes, mais avec quel ordre admirable elles s'étaient déployées, après avoir mis la sûreté des personnes et des propriétés sous la sauvegarde des bons républicains! Le tocsin et le canon d'alarme avaient retenti, mais sans porter la terreur dans les âmes et sans étouffer le bruit des ateliers. Des pétitions, telles que les inspire et les excuse la fierté naturelle aux hommes libres, s'étaient produites à la barre de la Convention, mais son indépendance avait éclaté dans la chaleur de ses débats, et aucun des membres dont on prétendait la vie menacée n'avait couru de risque. De la part de la Convention, entourée d'un peuple aussi respectueux qu'énergique, tout s'était borné à préparer par l'honorable réparation des torts la réconciliation des cœurs<sup>3</sup>.

C'est ainsi que le souple génie de Barère colorait les événements du 31 mai. Que de faux patriotes eussent poussé aux excès, il ne le niait pas; et pourquoi en gémir, puisque la sagesse du peuple avait si bien

<sup>1</sup> Commune, procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 1793.

<sup>2</sup> *Récit de la Chronique de Paris*. — *Mémoires de Garat*.

<sup>3</sup> Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 360-363

déjoué leurs efforts? « Telle a été cette journée, disait le rapport comme conclusion; elle a inspiré un instant des inquiétudes, mais tous ses résultats ont été heureux<sup>1</sup>. »

S'il en faut croire Durand de Maillane, ce rapport ne fut pas reçu sans murmures, et Louvet s'écria : « *Je m'oppose à l'impression et à l'envoi de ces mensonges*<sup>2</sup>. » Levasseur assure, au contraire, dans ses Mémoires, que les Girondins consentirent à l'adoption d'un document qui consacrait en termes si clairs la légitimité de la victoire remportée sur eux; et ce consentement, il l'appelle un « acte de faiblesse inconcevable<sup>3</sup>. »

Toujours est-il qu'aucun débat ne suivit, et la séance fut levée<sup>4</sup>.

Or, comme il était encore de bonne heure, la Convention, en se séparant, semblait vouloir éviter des visites semblables à celles de la veille : on ne manqua pas d'en faire la remarque. Là-dessus, les soupçons s'allument; la générale est battue dans les rues, par un mouvement tout spontané; et l'agitation recommence<sup>5</sup>.

Bien que condamné dans cette crise à un rôle secondaire, le Comité de salut public ne s'effaçait pas complètement : soit désir de satisfaire le peuple, soit espoir de l'apaiser, il eut l'idée de convoquer pour le soir une séance extraordinaire : circonstance dont ceux de la droite s'inquiétèrent. « Nous en conçûmes du souci, raconte Meillan.... Après en avoir conféré,

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 362.

<sup>2</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. vi, p. 118.

<sup>3</sup> *Mémoires de René Levasseur*, chap. vii, p. 255.

<sup>4</sup> Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 363.

<sup>5</sup> Compte rendu par le conseil général des révolutionnaires de la commune de Paris, dans les *Révolutions de Paris*, n° 206.

Penières et moi, avec quelques amis, nous allâmes au Comité de salut public, où nous ne trouvâmes que Treilhard et Danton. Les autres étaient absents, ou renfermés dans un arrière-cabinet avec Danton, que j'en vis sortir un instant après. Treilhard et Danton nous écoutèrent à peine. Ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un quart d'heure qui leur restait pour aller prendre l'air. Treilhard avoua cependant que la convocation pouvait avoir des dangers. Danton, répondant moins à ce que je lui disais, qu'entraîné par les idées qui roulaient dans sa tête : « Il faut, dit-il, que l'un des deux côtés donne sa démission. Les choses ne peuvent plus aller ainsi. Nous avons envoyé chercher cette Commune, pour savoir ce qu'elle veut. » Ces dernières paroles me persuadèrent que Danton commençait à redouter la municipalité. Je conçus aussitôt le projet de nourrir cette crainte et de faire servir les talents et le crédit de Danton à rétablir l'autorité de la représentation nationale.... Je le pris par le bras, et le menant à l'écart : « Danton, lui dis-je, « ceci va mal et n'ira jamais bien, tant qu'un homme « vigoureux ne se mettra pas à la tête. » Il me regarde et me répond : « Ils n'ont pas de confiance. — Je le « sais ; mais si vous ne proposez que des choses raisonnables, la confiance renaîtra.... Vous pouvez diriger « le Comité et faire le bien. » Il me regarde encore et répète : « Ils n'ont pas de confiance. » Alors il me quitte et va rejoindre Treilhard<sup>1</sup>. »

D'où il résulte : d'abord, que Danton ne comptait point parmi les meneurs et n'était pas même bien au courant de leurs projets ; ensuite, que les Girondins, moins prévenus contre lui, l'auraient eu aisément pour allié.

<sup>1</sup> *Mémoires de Meilhan*, p. 48-51.

Autre circonstance, non moins caractéristique :

A Athènes, troublée par les divisions d'Aristide et de Thémistocle, le premier s'était un jour écrié noblement : « O Athéniens, vous ne pourrez être tranquilles et heureux, que lorsque vous nous aurez jetés, Thémistocle et moi, dans le baratre : » Garat, se rappelant ce trait, et émettant le vœu que ceux des deux côtés de la Convention, dont les haines mutuelles faisaient le plus scandale, se condamnassent à un ostracisme volontaire, Danton se leva les larmes aux yeux et s'écria : « Je vais proposer cette idée à la Convention, et je m'offre le premier à aller en otage à Bordeaux. » Delmas, Cambon, Barère, n'avaient point paru moins touchés. « Mais, écrit Garat, Barère fut le seul qui fit la proposition à l'Assemblée, Lanthenas le seul qui se leva pour s'offrir à l'exil, et j'ai su depuis que cette idée, embrassée au Comité de salut public avec enthousiasme, mais communiquée imprudemment à la Convention, avant d'avoir été présentée avec la solennité de la tribune, fut couverte de mépris et de risée par Robespierre, comme un piège tendu aux patriotes<sup>1</sup>. »

De son côté, Marat poussait au mouvement de toutes ses forces. Vers cinq heures du soir, craignant sans doute quelque hésitation de la part de la Commune, il y court, se fait annoncer par le maire lui-même, et d'un ton sérieux qui contrastait avec le langage mêlé d'insolence et d'ironie dont il avait coutume de se servir dans la Convention, « lorsqu'un peuple, dit-il, et un peuple libre, a confié son bonheur à une autorité constituée par lui, il doit, sans contredit, respecter les décrets de ses mandataires, ne les point troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leur mandat; mais si ces représentants

<sup>1</sup> Mémoires de Garat, ubi suprâ, p. 407.

du peuple trahissent sa confiance, et mettent la chose publique en danger au lieu de la sauver, le peuple alors doit se sauver lui-même. Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse, et ne désemparez de la barre, que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner<sup>1</sup>. » Il sort au milieu de vifs applaudissements<sup>2</sup>, monte à l'horloge de l'Hôtel de Ville et se met lui-même à sonner le tocsin, plus résolu en cela que Chaumette, qui ne voulait pas de ces bruyants appels à la révolte, ne les jugeant bons qu'à « *fatiguer inutilement les citoyens*<sup>3</sup>. »

Mais ils n'avaient attendu, ce soir-là, pour se lever, ni le son des cloches, ni le bruit du canon d'alarme. Déjà le rappel battait dans toutes les sections, et la force armée était sur pied<sup>4</sup>.

La Commune ne songea plus qu'à mettre à profit cet élan. Informée par Pache des dispositions favorables du Comité de salut public<sup>5</sup>, et de son dessein de convoquer pour le soir l'Assemblée, elle tenait toute prête une pétition impérieuse; il fut décidé que cette pétition serait portée sur-le-champ à la Convention par dix-huit commissaires, dont six pris dans le Comité révolutionnaire, et douze dans le Conseil général<sup>6</sup>. Un contre-temps était à prévoir. Réunir les Parisiens, au moment de l'action, cela n'est pas difficile; ce qui l'est, c'est de les retenir quand l'heure des repas les rappelle

<sup>1</sup> Commune, procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 1793.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

à leurs foyers. Comme le remarque très-bien Toulougeon<sup>1</sup>, dès l'époque de la Fronde, le célèbre coadjuteur de Retz se plaignait fort de ce qu'on ne pouvait *desheurer* les Parisiens. Pour parer à cet inconvénient, la Commune arrêta que les sections seraient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de vivres<sup>2</sup>; et, afin de mieux soutenir le mouvement, il fut convenu que, dans la soirée, les officiers municipaux iraient, sous escorte, proclamer les décrets relatifs à la ville de Paris, engager les citoyens à conserver les droits reconquis par eux, et, si ces droits étaient de nouveau attaqués, à reprendre les armes<sup>3</sup>. »

Pendant ce temps, Louvet réunissait les principaux Girondins, et, pour la dernière fois, ils allaient dîner ensemble. Dans la crise qui les enveloppait, que devaient-ils résoudre? Telle fut naturellement la question qu'ils agitèrent pendant ce repas funèbre. Louvet opina vivement pour la fuite comme moyen de recommencer le combat. « Nos ennemis, leur disait-il, sont ici maîtres de la force, et le sol se dérobe sous nos pas. Retourner à l'Assemblée! Demeurer en otage entre les mains des Montagnards! Non, non : cherchons pour ce soir quelque asile sûr, et, demain, partons. A Bordeaux, dans le Calvados, les insurgés prennent une attitude imposante : allons nous réunir sur l'un ou l'autre de ces deux champs de bataille. *Il n'y a plus que l'insurrection départementale qui puisse sauver la France* <sup>4</sup> .... » Le tocsin sonnait de toutes parts, tandis que Louvet parlait ainsi; et les illustres convives savaient que Roland, menacé la veille d'être arrêté, avait dû s'évader; que Mme Roland était, en ce moment même, à l'Ab-

<sup>1</sup> Voy. son *Histoire de France*, septième époque, t. II, p. 256.

<sup>2</sup> Commune, procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 1793.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 91.



baye<sup>1</sup>. Lesage appuya Louvet; mais Brissot, Vergniaud, Gensonné, Mainvielle, Valazé, Ducos, Duprat, Fonfrède, furent d'un avis contraire<sup>2</sup>. Survient la fausse nouvelle qu'on va mettre les scellés dans leurs domiciles respectifs. Ils se dispersèrent. Plusieurs se rendent dans un hôtel vaste et inhabité que Meillan occupait à peu de distance de la Convention<sup>3</sup>. Louvet va retrouver la femme qu'il aime, l'avertir : « Lodoïska courut chercher la mère de Barbaroux, avec laquelle elle alla se réfugier chez une parente. C'est de là qu'elles entendirent, durant toute la soirée, le tocsin, la générale, et les cris des furieux qui demandaient nos têtes. Tremblante, désespérée, hors d'elle-même, la pauvre mère de mon digne ami poussait des gémissements sourds et tombait dans de longs évanouissements : « *On vous élèvera, s'écriait-elle, des hommes parfaits, pour que vous les égorgiez.* » Les yeux secs, mais le cœur déchiré, ma femme, craignant que je n'eusse pu gagner l'asile indiqué, n'attendait que la mort. En quelques heures, beaucoup de ses cheveux blanchirent<sup>4</sup>. »

Il était neuf heures du soir lorsque l'Assemblée ouvrit sa seconde séance. Ce n'était point sur la convocation du Comité de salut public qu'elle se réunissait, le Comité ayant à cet égard violé sa promesse, « pour ne pas sembler favoriser, dit Cambon, tel ou tel parti qui se serait rendu plus tôt à son poste<sup>5</sup>. » Grégoire, ex-président, occupait le fauteuil, et, quand la séance commença, il n'y avait qu'une centaine de membres dans la salle. Le côté droit était presque entièrement

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Mme Roland*, t. II. — Suite des *Notices historiques sur la Révolution*, p. 74-89.

<sup>2</sup> Voy. les *Mémoires de Louvet*, p. 91.

<sup>3</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 52.

<sup>4</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 92.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 364.

désert<sup>1</sup> : circonstance que Legendre releva en ces termes : « *Lorsqu'un vaisseau est en rade, et que le matelot voit que le vent est bon, il n'hésite pas à partir*<sup>2</sup>. » Et sans s'inquiéter des absents, l'Assemblée admit à sa barre la députation de la Commune.

L'adresse, telle que la lut Hassenfratz, ne faisait que reproduire avec redoublement de menaces une demande à laquelle chacun s'attendait. Seulement, la liste de ceux dont on voulait la mise en accusation se trouvait grossie : au lieu de vingt-deux coupables, on en désignait maintenant vingt-sept<sup>3</sup>.

Dussaulx, se voyant compris dans ce nombre, s'en félicita d'une manière touchante et noble. « Un tel honneur, s'écria-t-il, ajoutera, je l'espère, à la gloire que j'ai acquise en combattant, depuis deux ans, pour la liberté<sup>4</sup>. » Mais, mieux que son courage, l'indulgent dédain de Marat le protégea. « Il y a trois hommes, dit l'*Ami du peuple*, — alors en train de se passer les fantaisies de la toute-puissance, — il y a trois hommes à rayer de la liste : Dussaulx, qui est un *vieux radoteur* ; Lanthenas, *pauvre d'esprit*, et Ducos, dont la grande jeunesse excuse les écarts<sup>5</sup>. »

Legendre eut l'audace d'avancer que tous ceux-là devaient être mis en état d'arrestation, qui avaient voté l'appel au peuple. Que cette motion monstrueuse eût été adoptée, c'en était fait de la liberté des opinions. Deux membres du Comité de salut public protestèrent. L'un, Cambon, déclara que personne n'oserait plus ouvrir la bouche, si, pour avoir exprimé son sen-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 263.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 264.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. vi, p. 120.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 121.

timent, on lui faisait sauter la tête<sup>1</sup>. L'autre, Barère, montra qu'il ne pouvait convenir qu'à une nation avilie de recevoir une constitution dictée par la force. Il n'alla pas, toutefois, jusqu'à prendre la défense de la Gironde. « Paris, dit-il, a eu raison de s'insurger, parce qu'on voulait établir une ligne de démarcation entre les départements et Paris, *ce qui est vraiment un crime national*<sup>2</sup>. » Seulement, il fit observer que l'arrestation d'Hébert, en ce qu'elle présentait d'illégal, était moins imputable à ceux qui avaient donné l'ordre qu'à ceux qui l'avaient exécuté<sup>3</sup>. Sa conclusion fut que, si l'on poursuivait les députés dénoncés, ce devait être, non pour des *opinions*, mais pour des *faits*<sup>4</sup>.

Sur quoi, l'Assemblée décréta que le Comité de salut public serait tenu de présenter, sous trois jours, un rapport concernant la pétition des autorités constituées de Paris<sup>5</sup>.

Il était minuit et demi en ce moment<sup>6</sup>. Durant tout le temps de la séance, vingt mille hommes en armes étaient restés campés autour de la Convention; et ils ne regagnèrent leurs foyers que vers une heure du matin, sur un ordre de la Commune<sup>7</sup>. Mais le tocsin ne cessa pas pour cela de retentir. L'ordre venait-il d'Henriot? Mandé à l'Hôtel de Ville et interrogé, il affirma n'avoir donné aucun ordre; « mais, ajouta-t-il, le peuple est levé, et ne veut se rasseoir que lorsque les traîtres seront mis en état d'arrestation<sup>8</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. vi, p. 120. — *Révolutions de Paris*, n° 203.

<sup>2</sup> *Révolutions de Paris*, n° 203.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, chap. vi, p. 121.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 368.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Voy. le procès-verbal de la Commune du 1<sup>er</sup> juin 1793.

<sup>8</sup> *Ibid.*

Le lendemain, en effet, dès la pointe du jour, toute la ville était sous les armes. Ceux des Girondins à qui Meillan avait offert chez lui un asile, sentaient bien que leur poste était à la Convention, face à face avec leurs ennemis, et qu'il fallait être debout devant le péril. Buzot, dont l'arrestation de Mme Roland avait brisé le cœur, ne parlait que de mourir, et de mourir à la tribune. Mais, à force d'instances, Meillan parvint à retenir Pétion, Brissot, Guadet, Salles, Gensonné, qu'il ne tarda pas lui-même à quitter, leur promettant de les informer, d'heure en heure, de ce qui se passerait à l'Assemblée. Buzot fut retenu de force. Barbaroux, plus heureux, parvint à s'échapper, et courut illustrer, sur son banc, l'agonie de la Gironde<sup>1</sup>.

Elle s'ouvrit d'une manière funèbre, cette funèbre séance du 2 juin 1793. Une lettre où le ministre Clavière, forcé de s'enfuir de sa maison pendant la nuit, réclamait la protection de la loi<sup>2</sup>, disait assez que la crise touchait à son dénouement! Infortunés Girondins! quelle dure fatalité semblait peser sur eux! Ce matin-là même, arrivent de cette Vendée dont ils avaient trop détourné les yeux, des dépêches où la Convention lit avec horreur : « Le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés : notre artillerie, nos munitions, nos vivres, nos papiers, tout est perdu<sup>3</sup>. » Puis sont produites d'autres dépêches, envoyées de la Lozère, et annonçant que la contrée est en feu; que les révoltés sont déjà maîtres de Marvejols; qu'ils vont l'être de Mende; que le sang des patriotes coule<sup>4</sup>. Puis, ce qu'on avait ignoré jusque-là, voici qu'on l'apprend.... Dans

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 52.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 382.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 280.

<sup>4</sup> *Ibid.*

quelles circonstances, grand Dieu ! A Lyon, le pouvoir de la Gironde vient de se dresser sur un piédestal de huit cents patriotes égorgés. La terrible, la meurtrière nouvelle, c'est Jean-Bon Saint-André qui l'apporte, et il prononce ces mots : « Il faut faire tomber toute tête qui s'opposera à l'établissement de la liberté<sup>1</sup>. »

Et aussitôt, sans laisser à l'émotion générale le temps de s'affaiblir, Lanjuinais montre à la tribune son pâle et ardent visage. Nul pour qui les dominateurs du jour eussent conçu plus de haine, tant il mettait d'obstination à les braver ! Royaliste au fond de l'âme, et catholique, il ne pouvait souffrir le dédain dans lequel la religion de ses pères était tombée<sup>2</sup>. Il ne frayait guère avec les Girondins, ne connaissait pas même de vue Mme Roland<sup>3</sup>, et ne partageait aucun des principes philosophiques de Guadet et de ses amis. Mais c'était une de ces natures violemment généreuses qu'un parti menacé attire, comme l'aimant attire le fer : il s'était placé au milieu des Girondins, pour avoir mieux les Montagnards devant lui. Sa première parole au sein d'une assemblée qu'environnaient, le 2 juin, quatre-vingt mille hommes, fut : « Je demande à parler sur la générale qui bat dans Paris. » Sans s'arrêter ni au mugissement des tribunes, ni aux interruptions passionnées de Thuriot, de Legendre, de Julien, de Billaud-Varenes, il poursuivit, faisant honte à la Convention de son asservissement à une puissance rivale, s'étonnant que la Commune révoltée existât encore, couvrant de son mépris une pétition

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, p. 384.

<sup>2</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 268.

<sup>3</sup> Il n'avait jamais été chez elle, ne l'avait rencontrée nulle part, et était absent de l'Assemblée le jour où elle comparut à la barre. Voy., à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Mailane, les pages intitulées *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France.

« traînée dans la boue des rues », et plaignant Paris opprimé par des tyrans qui « voulaient du sang et de la domination<sup>1</sup>. » A ces mots, la fureur de la Montagne éclate. « *Descends*, crie Legendre à l'orateur, *ou je vais t'assommer*. » Lanjuinais se retourne, et froidement : « *Fais d'abord décréter que je suis bœuf*. » Il finissait à peine, qu'il se voit assailli par Turreau, Drouet, Chabot, Robespierre jeune, et plusieurs autres, armés de pistolets. Legendre lui applique le sien sur la poitrine. De leur côté, des membres de la droite, Biroteau, Defermon, Leclerc, Lidon, Pénières, Pilastre, viennent à son secours, armés aussi de pistolets ; et une lutte s'engage autour de son corps, les uns le protégeant, les autres essayant de l'arracher à la tribune, à laquelle il s'était cramponné. Enfin, le tumulte s'apaise, les assaillants se retirent, et lui recommence à tonner contre la théorie des suspects<sup>2</sup>.

Au moment même où il concluait à ce qu'on cassât les autorités révolutionnaires et à ce qu'il fût permis de courir sus à quiconque s'arrogerait un pouvoir contraire à la loi, la députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris fut annoncée. « Délégués du peuple, dit l'orateur, les citoyens de Paris n'ont pas quitté leurs armes depuis quatre jours.... Le peuple est las d'ajourner son bonheur.... Sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même<sup>3</sup>. »

C'était précisément la formule dont Marat s'était servi, à la Commune. La réponse du montagnard Mallarmé, qui présidait, fut calme et ferme. « S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils tombent sous le glaive de la loi ; mais avant de les punir, il faut prou-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 386 et 387.

<sup>2</sup> *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France, *ubi supra*.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 388.

ver leurs crimes.... La Convention examinera votre demande; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire<sup>1</sup>. »

Le renvoi de la pétition au Comité de salut public est aussitôt décrété d'une voix unanime. Billaud-Varennes demandant que le rapport soit fait séance tenante, et plusieurs réclamant l'ordre du jour : « *L'ordre du jour*, s'écrie Legendre, *est de sauver la patrie.* » En même temps, les pétitionnaires, qui ont été admis aux honneurs de la séance, se lèvent comme indignés et sortent de la salle. Un mouvement se manifeste dans les tribunes. Le cri *aux armes!* s'y fait entendre, et les hommes se précipitant au dehors, il n'y reste plus que les femmes<sup>2</sup>. Alors partit des bancs du Marais cette adjuration pusillanime : « Sauvez le peuple de lui-même; sauvez vos collègues, décrétez leur arrestation provisoire. » Mais l'Assemblée n'avait pas encore subi une pression telle, que le sentiment de sa dignité se fût évanoui. Meillan et quelques autres membres, sortis pour aller en quelque sorte à la découverte, n'avaient rapporté du spectacle imposant déployé sous leurs yeux aucune impression sinistre. Ils avaient bien vu tout Paris en armes autour de la Convention, mais ils le croyaient prêt à se ranger du parti du courage; et cette opinion, communiquée de proche en proche, avait élevé le niveau des cœurs<sup>3</sup>. A l'idée d'un décret de proscription dicté par la peur, la droite et une partie de la gauche se mettent à crier : *Non, non!* et La Réveillère-Lepeaux : « Nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, p. 388.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 389.

<sup>3</sup> Voy. les *Mémoires de Meillan*, p. 54 et 55.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 389.

Mais quoique les Montagnards eussent l'intention de défendre leurs adversaires contre toute violence, ils n'entendaient point laisser passer la séance sans tâcher d'obtenir l'expulsion de ceux des chefs du côté droit dont la présence dans la Convention leur paraissait incompatible avec le salut public<sup>1</sup>. Levasseur insista donc longuement pour qu'on appliquât aux principaux Girondins la loi des suspects, en les mettant en état d'arrestation<sup>2</sup>. Chose remarquable ! C'est ce que la Montagne voulait, elle le voulait avec ardeur ; et pourtant, elle hésita ici, comme si un secret instinct l'eût avertie qu'elle allait creuser son propre tombeau ! Le sentiment qui régna dans l'Assemblée après le discours de Levasseur fut, — il le déclare, — celui d'une stupeur morne. Nul ne l'appuya, nul ne demanda la parole. Pas de délibération. Seulement, de temps à autre, des députés se plaignaient d'avoir été insultés en essayant de sortir de la salle<sup>3</sup>. Le commandant du poste, appelé à la barre, avoua qu'en effet quelques femmes avaient obstrué les couloirs de droite, mais que, sur ses représentations, elles venaient de se retirer. Et Marat de s'écrier : « Vous voyez bien que tout ceci est un stratagème pour abuser l'Assemblée et calomnier Paris<sup>4</sup> ! »

Nul doute, cependant, que l'appareil déployé autour de l'Assemblée ne fût formidable. Les citoyens sous les armes étaient au nombre de près de cent mille, dont trois mille canonniers avec cent soixante-trois pièces d'artillerie<sup>5</sup>. Le Comité révolutionnaire

<sup>1</sup> *Mémoires de René Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 259.

<sup>2</sup> Voy. son discours dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 389-393.

<sup>3</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 267.

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 393.

<sup>5</sup> *Récit des événements du 2 juin 1793*, par Lanjuinais, à la suite de l'*Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.



avait fait venir des environs divers détachements, parmi lesquels les hussards de la légion de Rozenthal. Le mot d'ordre était *Insurrection et vigueur*<sup>1</sup>. On assurait, en outre, dans l'Assemblée, qu'un corps de réserve campait au bois de Boulogne; qu'un parc d'artillerie était établi aux Champs-Élysées, avec canons, bombes, obus, barriques de charbon, grils à rougir les boulets<sup>2</sup>; et quelque improbable que fût ce luxe de précautions menaçantes, les imaginations, frappées, y croyaient.

Le Comité de salut public ne fut pas sans s'inquiéter des suites. De tous les membres qui le composaient, Lacroix était le seul qui parût les affronter froidement. Danton flottait en proie à une incertitude misérable. Quant à Barère, Bréard, Cambon, Delmas, Treilhard, l'abaissement de la Convention les révoltait<sup>3</sup>. Convaincus que le Comité révolutionnaire renfermait des éléments dangereux, ils envoyèrent demander à la Commune qu'on le renouvelât, et promptement : désir auquel la Commune s'empressa d'acquiescer, en arrêtant que ceux-là seuls formeraient le Comité révolutionnaire, qui avaient été nommés par les autorités constituées du département<sup>4</sup>. C'était arracher leur part dans la direction du mouvement aux hommes de l'Évêché. Le Comité de salut public n'alla pas, néanmoins, jusqu'à tenter de couvrir de sa protection les

<sup>1</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane.

<sup>2</sup> Une relation anonyme insérée à la suite des *Mémoires de Meilhan*, note D, met dans la bouche de Bazire lui-même la constatation de ces détails; mais il n'est trace du discours attribué ici à Bazire, ni dans l'*Histoire parlementaire*, ni dans le compte rendu de Durand de Maillane, secrétaire de l'Assemblée.

<sup>3</sup> Voy. ce que dit Garat dans ses *Mémoires* du sentiment qu'éveilla, dans le Comité de salut public, l'arrestation des députés. Nous y reviendrons.

<sup>4</sup> Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.

membres de la Gironde désignés par les orateurs sectionnaires. Conduit à rédiger sur-le-champ, vu l'urgence, le rapport que, d'après le vote de la veille, il ne devait présenter que dans un délai de trois jours, il essaye d'un compromis; et Barère court lire à la Convention un projet de décret qui invite les membres dénoncés à « se suspendre volontairement de leurs fonctions<sup>1</sup>. »

Aussitôt Isnard, Lanthenas, Fauchet, déclarent consentir à ce sacrifice, si le bien de la patrie l'exige. Mais Lanjuinais : « N'attendez de moi ni démission, ni suspension.... Les sacrifices! Ils doivent être libres, et vous ne l'êtes pas! » A son tour, Barbaroux se lève, et, non moins ferme que le rude Breton : « J'ai juré, dit-il, de mourir à mon poste, et je tiendrai mon serment. » D'outrageantes paroles étant parties des bancs de la Montagne, Lanjuinais, l'œil fixé sur Chabot, qui les avait proférées, les relève en ces termes : « Je dis au prêtre Chabot : on a vu, dans l'antiquité, orner les victimes de fleurs et de bandelettes; mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas<sup>2</sup>. » Marat : « Je désapprouve la mesure proposée par le Comité. Il faut être pur pour faire des sacrifices à la patrie; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer. » Billaud-Varenes ajoute : « Innocents, qu'ils restent; coupables, qu'ils soient punis<sup>3</sup>. » Et il conclut au décret d'accusation par appel nominal motivé<sup>4</sup>. C'était ainsi que les Girondins avaient procédé contre Marat. Cet horrible glaive de la proscription, eux-mêmes l'avaient tiré du fourreau; et maintenant qu'ils n'en

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 393.

<sup>2</sup> *Fragment*, par Lanjuinais, à la suite de l'*Histoire de la Convention*, par Durand de Maillane.

<sup>3</sup> *Mémoires de René Levasseur*,

<sup>4</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 398.

avaient plus la poignée dans la main, on leur en portait la pointe à la gorge!

De vives rumeurs interrompirent le débat. Une seconde fois, les issues de la salle sont gardées. Des députés qui voulaient sortir ont été repoussés brutalement. Dussaulx se plaint d'avoir été frappé : on l'accuse d'imposture<sup>1</sup>. Boissy d'Anglas vient montrer à la tribune sa cravate et sa chemise en lambeaux<sup>2</sup>. Lacroix lui-même, Lacroix s'était vu barrer le chemin. Ce ne fut, dans toute l'Assemblée, qu'un cri d'indignation. Comme ceux de la droite, ceux de la gauche étaient profondément irrités. Lacroix veut qu'avant la nuit venue, l'auteur de la consigne ait la tête tranchée, et la Montagne l'appuie<sup>3</sup>. Mandé sur-le-champ, le commandant du poste déclare que, loin d'avoir donné une semblable consigne, il a été consigné avec ses officiers par des *gens à moustaches* qui se sont emparés des postes<sup>4</sup>.

Barère : « Ce n'est point à des esclaves à faire des lois.... Des tyrans nouveaux veillent sur nous ; leur consigne nous entoure.... La Commune ! elle a dans son sein des hommes du moral desquels je ne voudrais pas répondre.... Le mouvement dont nous sommes menacés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin.... Un des membres du comité révolutionnaire, Gusman, est un Espagnol.... Peuple, on vous trahit. Un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous.... Il faut que la tête de l'audacieux qui oserait attenter à la liberté des représentants du peuple, tombe<sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> Voy. note D, à la suite des *Mémoires de Meillan*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 56.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>5</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 399-400.

Est-il vrai que, dans ce moment, un militaire à cheval allait autour de l'Assemblée, distribuant à ceux qui la cernaient des assignats de cinq livres? Barère venait de l'affirmer, à la tribune, et, dans son récit des événements du 2 juin, Lanjuinais dit formellement : « Je l'ai vu. » Il dit encore, mais ceci sur la foi d'un autre : « Le maire Pache avait fourni, pour ces journées, cent cinquante mille francs destinés aux colons de Saint-Domingue <sup>1</sup>. » Reste à savoir si ces distributions d'argent, sur la nature desquelles il était si facile de se méprendre, n'étaient pas tout simplement la mise à exécution de l'arrêté qui avait garanti une paye aux ouvriers sous les armes, arrêté pris par la Commune et ratifié par la Convention.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée était vraiment prisonnière, et elle ne pouvait rester dans cet état sans s'avilir. Sur la motion de Lacroix, elle casse l'insolente consigne; et, sur la motion de Danton, qui promet de « venger vigoureusement la majesté nationale outragée, » elle charge le Comité de salut public de remonter à la source de l'ordre.... La source était la section de Bon-Conseil, et l'auteur de la consigne, un capitaine nommé Lesain. C'est ce dont le député Saurine informa l'Assemblée, qui sur-le-champ manda l'officier à la barre <sup>2</sup>.

Mais il semble que la Convention, ce jour-là, fût destinée à donner un exemple à jamais mémorable de la mobilité des impressions qui peuvent, à de certaines heures tragiques, se disputer une grande assemblée. L'ordre avait été envoyé à Henriot de venir exposer les motifs du rassemblement extraordinaire de troupes qu'il commandait, et Henriot ne paraissait

<sup>1</sup> *Souvenirs sénatoriaux*, par M. le comte Cornet.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 400.

pas <sup>1</sup>. La séance se prolongeant, un sentiment de douloureuse fatigue avait succédé bien vite à la colère. « Hors cinq ou six hommes d'action, parmi lesquels ne se trouvait aucun ami de Danton, la Montagne partageait la consternation du côté droit <sup>2</sup>. » Mallarmé quitta le fauteuil de lassitude, et Héroult de Séchelles, qui l'avait remplacé, présidait silencieusement une assemblée muette <sup>3</sup>. Tout à coup, de nouvelles clameurs annonçant la continuité d'une oppression désormais impossible à endurer, Barère propose à ses collègues de se rendre en corps au milieu du peuple armé, de manière à s'assurer qu'ils n'ont rien à craindre de lui, et à témoigner leur confiance dans la loyauté des Parisiens : « Ce qui fut ainsi arrangé, explique Durand de Maillane, pour sauver à la Convention et à son autorité l'affront que venait de lui faire le commandant général, en refusant de venir lui apprendre pourquoi ce grand rassemblement de troupes à ses ordres convenait la salle d'assemblée <sup>4</sup>. »

La motion de Barère adoptée, Héroult de Séchelles descend du fauteuil, et d'un pas solennel ouvre la marche. La Droite et la Plaine le suivent : la Montagne paraît hésiter, retenue qu'elle est par « les cris de plusieurs femmes qui s'élançaient à mi-corps des tribunes pour l'engager à ne point sortir <sup>5</sup>. » Cependant, soit entraînement de l'exemple, soit inspiration du courage, elle se décide. Seuls, les Maratistes demeurent à leur place, le visage impassible, et immobiles.

La vue des députés marchant tête nue derrière le

<sup>1</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 125. — Durand de Maillane, secrétaire de l'Assemblée, était chargé, le 2 juin, de la rédaction du procès-verbal.

<sup>2</sup> *Mémoires de Levasseur*, chap. VII, p. 266.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Histoire de la Convention nationale*, p. 125.

<sup>5</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 58.

président, qui s'était couvert en signe de deuil<sup>1</sup>; l'imprévu de la démarche; l'incertitude du dénouement; le palais de la loi transformé en une forteresse qu'on assiége, et les législateurs de la France s'avancant comme une garnison qui capitule; la cour du château remplie d'armes, de chevaux, de canons; aussi loin que la vue pouvait s'étendre, une immense forêt flottante de baïonnettes, et, planant sur toute cette scène, un grand souvenir funèbre, celui d'une promenade semblable de Louis XVI, dans la matinée du 10 août.... Quel sujet de méditations, et quel spectacle! Parvenue jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour, du côté du Carrousel, la Convention s'arrête.... Là était l'état-major à panaches que commandait Henriot. Hérault de Séchelles proclame le décret portant la levée des consignes et l'injonction à la force armée de se retirer : c'est en vain. Alors, avec l'accent de la douleur et du reproche : « Que veut le peuple? dit le président; la Convention ne s'occupe que de son bonheur. — Le peuple, répond Henriot, ne s'est pas levé pour écouter des phrases, mais pour donner des ordres. Il veut qu'on lui livre trente-quatre coupables<sup>2</sup>. » D'après le récit de Lanjuinais, il dit, en enfonçant son chapeau d'une main et en tirant son sabre de l'autre : « Vous n'avez point d'ordres à donner. Retournez à votre poste, et livrez les députés que le peuple demande<sup>3</sup>. » Ceux qui entouraient le président s'écrièrent : « Qu'on nous livre tous ! » Lacroix dit : « Plus de ressource, la liberté est perdue; » et il se mit à pleurer<sup>4</sup>. Henriot fait

<sup>1</sup> Voy. le récit des événements du 2 juin 1792, par Lanjuinais, *ubi supra*.

<sup>2</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 58 et 59. — Toulangeon, *Histoire de France*, t. II, septième époque, p. 264, in-4°.

<sup>3</sup> Récit des événements du 2 juin 1792, par Lanjuinais.

<sup>4</sup> Déclaration d'un juré, témoin oculaire, dans le procès de Danton. Voy. *Hist. parl.*, t. XXXII, p. 154.

reculer son cheval de quelques pas, et d'une voix tonnante : « Canonniers, à vos pièces<sup>1</sup> ! » Or, l'homme qui osait traiter ainsi une assemblée, terreur de l'Europe entière, qui était-il ? Le fils d'un pauvre habitant de Nanterre, un ancien domestique que son maître avait cassé aux gages, un ex-commis aux barrières, compromis pour avoir aidé à les brûler<sup>2</sup>. Peut-être eût-il pâli, s'il lui avait fallu passer de la menace à l'attentat ; mais les cavaliers qui l'entouraient avaient mis le sabre hors du fourreau, les fantassins abaissé leurs fusils, les canonniers saisi la mèche<sup>3</sup>. . . . Quelqu'un prend Hérault par le bras, et l'entraîne vers un autre groupe dont l'attitude n'avait rien de menaçant. La Convention revient sur ses pas, repasse sous le pavillon de l'Horloge, entre dans le jardin. Elle y fut accueillie « gracieusement<sup>4</sup> » par les troupes. Le cri dominant était : *Vive la Convention !* Il y en avait qui criaient : *Vive la Montagne !* d'autres, en plus petit nombre : *A la guillotine Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné !* D'autres : *Purgez la Convention ! Tirez le mauvais sang !* Hélas ! nul ne cria : *Vive la Gironde*<sup>5</sup> !

Pendant que l'Assemblée traversait le jardin, quelques-uns de ses membres étant montés sur le parapet, pour voir ce qui se passait au dehors, aperçurent le long du quai des corps nombreux de citoyens armés, dont la contenance inquiète les frappa. Ils faisaient signe aux députés de les aller joindre. Mais quand ceux-

<sup>1</sup> Toulangeon. — *Mémoires de Meillan*.

<sup>2</sup> *Biographie universelle*.

<sup>3</sup> Note D des éclaircissements historiques, à la suite des *Mémoires de Meillan*.

<sup>4</sup> Durand de Maillane, p. 125.

<sup>5</sup> Selon Meillan, le cri dominant était *Vive la Montagne !* Lanjuinais, au contraire, dit que ce cri n'était poussé que par « un petit nombre », mais Lanjuinais lui-même ne va pas jusqu'à dire que le cri *Vive la Gironde !* se soit fait entendre.

ci arrivèrent au pont Tournant, ils trouvèrent le passage fermé<sup>1</sup>. C'est en ce moment que Marat parut, suivi d'une « foule d'hommes armés<sup>2</sup>, » selon les uns, et selon d'autres, « d'une vingtaine d'enfants déguenillés<sup>3</sup>. » Il criait : « que les députés fidèles retournent à leur poste<sup>4</sup>. » L'Assemblée n'avait pas à choisir : elle reprit la route du palais des Tuileries, où elle rentra, pouvant dire ce que Marie-Antoinette, découragée, avait dit en y voyant rentrer Louis XVI, le matin du 10 août : « Cette espèce de revue a fait plus de mal que de bien. »

A quoi s'attendre, en effet, après l'acte d'audace forcenée où s'était emporté Henriot? Et quant aux vivats dont la Convention venait d'être saluée au passage, que signifiaient-ils, sinon que sa popularité était au prix des Girondins sacrifiés et de sa dignité compromise? Elle avait dans son sein un homme qui eût pu la sauver des périls d'une résolution héroïque en la lui conseillant bien haut; et cet homme, c'était Danton. Mais Danton, en cette circonstance, se montra faible à l'excès, et plus que faible s'il est vrai que sa conduite, ce jour-là, ait autorisé l'apostrophe terrible que, quelques mois après, lui lança Saint-Just : « Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi, demandâtes la tête d'Henriot qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *n'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant

<sup>1</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 60.

<sup>2</sup> Voy. la note D, à la suite des *Mémoires de Meillan*.

<sup>3</sup> Voy. ces *Mémoires eux-mêmes*, p. 60.

<sup>4</sup> *Ibid.*



lui faire entendre que tu avais l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après, tu l'abordas à la buvette, lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *point de rancune*<sup>1</sup>. »

La séance fut reprise, sous l'empire d'une tristesse poignante, dont les Montagnards eux-mêmes ne se pouvaient défendre. Au fond, leur propre victoire les humiliait et les alarmait, parce qu'ils l'avaient moins remportée que subie. Vainement Couthon essayait-il d'écarter cette pensée importune, en s'écriant : « Les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté : vous avez marché vers le peuple ; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires...., » un tel langage n'eut d'autre effet que d'exciter un étonnement mêlé d'indignation<sup>2</sup> ; et lorsque Couthon en vint à demander, non pas un décret d'accusation contre les membres dénoncés, mais leur arrestation provisoire<sup>3</sup> ; Vergniaud, qui l'écoutait avec un sourire violent, l'interrompit en ces termes : « *Donnez un verre de sang à Couthon, il a soif*<sup>4</sup>. »

On lut la liste des députés à proscrire, on discuta divers noms. Marat, comme s'il eût exercé le pouvoir souverain, indiquait tantôt des retranchements, tantôt des augmentations<sup>5</sup>. De concert avec Couthon, il fit excepter du décret fatal Ducos, Dussaulx et Lanthenas. Sur l'observation de Legendre, on effaça aussi les noms de Saint-Martin et de Fonfrède, qui s'étaient opposés

<sup>1</sup> Rapport de Saint-Just, au nom des Comités de Salut public et de sûreté générale. Voy. l'*Histoire parlementaire*, t. XXXII, p. 93.

<sup>2</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 60.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401.

<sup>4</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 277.

<sup>5</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 61.

aux mandats d'arrêt émanés de la commission des Douze<sup>1</sup>. Qui l'aurait jamais cru ? Devant le nom de Lanjuinais, la Montagne eut un moment d'hésitation. *Pourquoi Lanjuinais sur la liste ?* demandait Chabot : deux Montagnards répondirent : « *Lanjuinais ! catholique, catholique, catholique<sup>2</sup> !* »

On mit aux voix le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les députés, ci-après nommés, seront mis en état d'arrestation chez eux, où ils resteront sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale, et de la loyauté des citoyens de Paris.

« Ces députés sont :

« Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaud-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kervelegan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Henry Larivière, Gomaire, Bergoeing.

« Seront également mis en état d'arrestation chez eux les citoyens Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères<sup>3</sup>. »

Comme Isnard et Fauchet s'étaient volontairement suspendus de leurs fonctions, il avait été décidé qu'on ne les mettrait pas en état d'arrestation, mais seulement qu'il leur serait défendu de sortir de la ville de Paris<sup>4</sup>.

Un instant, et il fut bien court, l'Assemblée parut

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401.

<sup>2</sup> *Fragment*, par M. le comte Lanjuinais, pair de France.

<sup>3</sup> Procès-verbal de la séance du 2 juin 1793, *signé* Billaud-Varennes, président; Monnel, rapporteur; Lejeune, Ramel, Duhem, Merlin (de Douai), Garnier (de Saintes), Lakanal, *secrétaires*.

<sup>4</sup> *Ibid.*

flotter incertaine. Mais la Plaine était intimidée, et la Montagne se sentait perdue, si elle reculait. Un mot trancha la situation. Quelqu'un s'étant écrié : « Il vaut mieux se dispenser de voter que trahir son devoir <sup>1</sup>, » tous ceux qui luttèrent contre le trouble de leur cœur s'efforcèrent de voir dans ce misérable expédient un motif légitime de s'abstenir, et le décret passa.

Mais la nécessité de masquer la violence faite à l'Assemblée parlait si vivement aux Montagnards, que le procès-verbal, rédigé par Durand de Maillane, fut corrigé par Thuriot, et, en ce qui concernait la pression du dehors, modifié <sup>2</sup>.

D'autre part, Durand de Maillane reçut, aussitôt le décret rendu, plusieurs protestations qu'il eut soin de recueillir sur une feuille volante, prévoyant bien que les signataires ne tarderaient pas à le prier de la brûler, ce qui eut lieu effectivement.

A la fin de la séance, une lettre fut remise au président : elle portait : « Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République; nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'Assemblée a ordonné l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté <sup>3</sup>. »

Cette idée d'offrir des otages à la Convention avait été soumise, dans la journée, au conseil de la Commune, qui, sur les observations de Chaumette, l'avait repoussée <sup>4</sup>. Reproduite malgré cela au sein de l'Assem-

<sup>1</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 62.

<sup>2</sup> Ces modifications, au surplus, furent peu importantes, si l'on en juge par le compte rendu que Durand de Maillane donne, dans son livre, comme formant la base du procès-verbal primitif. Voy. son *Histoire de la Convention*, p. 122-126.

<sup>3</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 401 et 402.

<sup>4</sup> Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1793.

blée, elle y provoqua cette belle déclaration de Barba-roux : « Mes otages sont la pureté de ma conscience, et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je remets mon sort<sup>1</sup>. »

Le Girondin Meillan écrit : « Les Montagnards sortirent les premiers.... Nous voulûmes, selon notre usage, sortir par la porte opposée : elle était consignée.... Je cours au président. C'était Mallarmé qui avait repris le fauteuil.... Je me plains.... Il me répond, en feignant de chercher des papiers, et sans me regarder, qu'il « *ne se mêlait pas de ça.* » Et qui donc devait s'en mêler ? Arrive un huissier de la salle, qui nous prie d'attendre quelques minutes, « parce que, « dit-il ingénument, on est allé chercher à la Com-  
« mune l'ordre de lever la consigne. » Il vint un quart d'heure après, et nous eûmes la liberté de nous retirer<sup>2</sup>. »

Le Montagnard Levasseur écrit : « Nous nous séparâmes l'âme navrée<sup>3</sup>.... »

Et l'impression produite sur les membres du Comité de salut public ne fut pas moins douloureuse. Bréard, à qui un accès de goutte permettait à peine de se traîner, était sorti de la Convention pour venir annoncer à ses collègues qu'elle était en proie à des scélé-rats. Barère ne cessait de dire : « *Il faudra voir si c'est la Commune de Paris qui représente la République française, ou si c'est la Convention.* » Cambon apostropha rudement Bouchotte sur ce que des employés du ministère de la guerre étaient parmi les meneurs. Lacroix paraissait embarrassé, Danton inquiet et honteux<sup>4</sup>. Garat prit une plume, et sur la table du con-

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 402.

<sup>2</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 63.

<sup>3</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VII, p. 270.

<sup>4</sup> *Mémoires de Garat*, *ubi suprâ*, p. 408.

seil exécutif, écrivit sa démission, qu'il ne retira que sur les instances de Ducos et de Condorcet <sup>1</sup>.

Ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, tout autres furent les sentiments manifestés par la Commune; et, pour lier à la chute des Girondins l'adoption des énergiques mesures par eux entravées ou combattues, elle arrêta, dans la nuit même, que le décret fixant le *maximum* du prix des grains serait mis à exécution sans retard; qu'il serait procédé immédiatement à l'armement des citoyens; que l'emprunt forcé serait prélevé, et l'armée révolutionnaire organisée <sup>2</sup>.

Aucune rigueur, du reste, ne fut déployée à l'égard des députés décrétés d'arrestation. Gardés chez eux, ils eurent la faculté de circuler dans Paris, accompagnés d'un gendarme, à la charge de le nourrir; et on leur continua l'indemnité de dix-huit francs par jour allouée à chaque membre de la Convention <sup>3</sup>.

Ainsi tomba ce parti de la Gironde, si grand par l'enthousiasme, l'éloquence et le courage. Attirés vers le côté lumineux des choses nouvelles, dont le charme s'associait dans leur esprit aux plus beaux souvenirs de l'antiquité, et saisissant le pouvoir de haute lutte, ils s'en servirent pour accabler les nobles, proscrire les prêtres, saper le trône, mettre à la mode le bonnet rouge, encourager au sans-culottisme, et braver l'Europe.

Ayant de la sorte déchaîné la révolution, ils se crurent la force de la conduire; eux qui étaient d'élégants, d'admirables artistes, ils se parèrent fastueusement du titre d'hommes d'État. Fiers de leur puissance dans les joutes oratoires, ils prétendirent à dominer sans partage, et quand ils virent leur influence

<sup>1</sup> *Mémoires de Garat, ubi supra*, p. 408.

<sup>2</sup> Procès-verbal de la Commune, séance du 2 juin 1792.

<sup>3</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. VIII, p. 267.

contre-balancée par des hommes d'un génie dont ils n'avaient point soupçonné la profondeur, ils en conçurent un étonnement orgueilleux, qui se changea bientôt en colère.

Alors commença de leur part contre leurs émules en révolution une guerre qui concentra toute l'énergie de leur âme et absorba toutes leurs pensées; alors s'ouvrit l'ère de ces attaques personnelles qui allaient faire de la Convention une arène de gladiateurs. Le premier, Isnard avait proclamé la noire théorie des Suspects; le premier, Guadet avait prononcé, du haut de la tribune, le mot *échafaud*; et Louvet fut le premier qui donna le signal des réquisitoires substitués à la discussion des lois : « *Robespierre, je t'accuse, etc...!* »

Des deux côtés, il y eut injustice et fureur; mais avec cette différence, que les Montagnards avaient tout fait pour éviter la lutte, et les Girondins tout fait, au contraire, pour l'engager.

Au tort de l'agression, les derniers joignirent celui de mal choisir le terrain du combat. Poursuivre dans Robespierre et Danton le crime de dictature était insensé; et quant aux journées de septembre, pourquoi cet acharnement à dénoncer comme une machination de parti, ce qui ne fut si évidemment que le coup d'état de la démence populaire? Remuer sans cesse ni merci ce souvenir sanglant, c'était trop rappeler que la modération des Girondins datait du déclin de leur influence; qu'eux-mêmes avaient demandé l'oubli pour les assassinats de la Glacière; qu'aucun d'eux n'était allé, en septembre, se jeter entre les meurtriers et les victimes; que le côté droit de l'Assemblée, comme le côté gauche, était resté muet, immobile, au sein de Paris plein de funérailles; qu'Isnard, envoyé à l'Abbaye, en était revenu sans avoir proféré une parole; que Roland, le lendemain du massacre, l'avait presque am-

nistié, en le déplorant, et que Vergniaud avait protesté bien tard, lorsqu'il n'y avait déjà plus rien à faire ni pour les bourreaux ni pour le fossoyeur.

Encore si les Girondins avaient partagé leurs préoccupations entre leurs ennemis et ceux de la République ! Mais non : tandis que moins ardente à se défendre qu'à sauver la Révolution en péril, la Montagne lançait ses commissaires sur toutes les routes, embrassait les provinces de son souffle, faisait hâter le pas aux armées, frappait l'emprunt forcé, prenait les accapareurs à la gorge, établissait le *maximum*, et poussait sur la Vendée royaliste des légions de volontaires frémissants, les Girondins n'entretenaient l'opinion que de leurs dangers personnels, des poignards dont ils se disaient entourés, du nombre de leurs partisans ou de leurs vengeurs ; et ils agissaient comme s'ils eussent tout oublié, et la misère du peuple, et la Vendée, et l'Angleterre, et la ligue des rois, pour ne voir, pour n'atteindre qu'un ennemi : la Montagne !

Arrivés à ce point, ils se rencontraient avec les royalistes, qui, en les appuyant, achevèrent de les perdre.

Puis, parce qu'autour d'eux, contre eux, Paris grondait, ils le firent tourmenter par douze des leurs, le fatiguèrent de menaces, l'irritèrent par l'anathème, le mirent à moitié chemin de la guerre civile. Tout fut dit. Et, pour comble de malheur, eux-mêmes ils se trouvaient avoir enseigné à leurs ennemis la manière de les frapper ; car ils avaient décrié l'inviolabilité parlementaire dans la personne du duc d'Orléans, et l'avaient foulée aux pieds dans celle de Marat !

Ils tombèrent donc ; mais ils eurent cette gloire de réduire les vainqueurs à parler en ces termes de leur triomphe : « Ce n'est pas nous qui avons fait naître

une guerre qui ne pouvait se terminer que par la mort... Placés, malgré nous, sur la brèche, il nous avait fallu attaquer pour nous défendre. Hélas ! ils l'avaient voulu <sup>1</sup>. » Oui, elle avait servi une si noble cause, cette illustre et infortunée Gironde, elle avait prononcé des paroles si généreuses, et déployé, en dépit de ses fautes, tant de grâce, tant d'héroïsme, que le jour où ils l'aperçurent gisant à terre, ses ennemis, le visage pâle, le cœur troublé, se penchèrent sur elle, sans bien savoir s'ils ne devaient pas, au lieu de lui porter le dernier coup, la relever. Quelles fautes nouvelles, et plus coupables, étouffèrent à son égard la miséricorde, cet idéal de la justice ? Les dire est notre douleur presque plus encore que notre devoir. Mais quoi ! A de tels hommes, comme expiation de leurs erreurs.... l'échafaud ! Ah ! la Révolution, qu'ils condamnèrent à les tuer, portera leur deuil à jamais <sup>2</sup> !

<sup>1</sup> René Levasseur, t. I, p. 270.

<sup>2</sup> Nous avons déjà dit que, pour relever une à une toutes les erreurs propagées par les divers historiens de la Révolution française, un ouvrage à part ne suffirait pas. Cet ouvrage de critique historique, peut-être nous sera-t-il donné un jour de l'entreprendre : rien ne saurait être plus instructif et plus curieux.

La chute des Girondins, on le devine, n'a pas été racontée avec plus d'exactitude que tous les autres grands événements de la Révolution. Sans parler ici de M. de Lamartine, qui n'a certainement pas entendu qu'on prît pour un livre d'*Histoire*, le magnifique poème épique en prose que lui ont inspiré les Girondins, dans quel historien trouver, sur leur chute et ses causes, un récit qui n'ait rien inventé, rien exagéré, rien défiguré, ou rien omis ? Ce fait, que les Girondins furent les seuls artisans de leur ruine ; que l'agression vint d'eux, et toujours d'eux ; qu'ils voulurent éperdûment la guerre qui les dévora ; qu'ils ne laissèrent pas de choix à la Montagne entre les écraser ou périr, et que la Montagne ne les frappa qu'avec douleur, par nécessité, pour se sauver et sauver la Révolution ; ce fait, si capital, si tragique, si plein d'enseignement, où avait-il été mis jusqu'à ce jour en pleine lumière, et développé historiquement de façon à dominer le récit de la chute des Girondins ?

Un exemple pris au hasard, et dans un auteur d'un mérite éminent,



va donner une idée du soin minutieux que réclament les investigations historiques, surtout de la part de ceux qui sont portés à se livrer avec trop de complaisance au dangereux système des *inductions*.

M. Michelet — liv. X, chap. XI, p. 574-577 — fait figurer parmi les circonstances fatales à la Gironde la haine que, selon lui, les prêtres de la Convention lui portaient, ce qui tend à représenter les Girondins comme des martyrs de la philosophie.

Or, cet aperçu dont rien, dans les documents de l'époque, n'établit la justesse, demande d'autant mieux à être examiné, qu'il semble se lier, sous la plume de M. Michelet, à je ne sais quelle conformité de tendances entre — qui l'aurait jamais cru? — les Jacobins et les prêtres. Ainsi, M. Michelet a grand soin de faire ressortir qu'il y avait maint évêque sur les bancs de la Montagne; et que l'évêque Audrein sortit de la salle, furieux, le jour où Jacob Dupont se proclama athée; et que cet Audrein avait été justement le professeur de Robespierre: ne voilà-t-il pas une démonstration bien concluante? Mais ceci n'est rien encore auprès de ce qui suit. C'est le rôle du *prêtre* Durand de Maillane qui fournit à M. Michelet ses preuves les plus décisives. Il rappelle que ce *prêtre* fut le rédacteur du honteux procès-verbal du 2 juin et qu'il le laissa falsifier; il rappelle que Durand de Maillane fut mis en fureur par ces paroles qu'un beau jour prononça Vergniaud: « Nous n'avons nul besoin de fraude, ni de la nymphe Numa, ni du pigeon de Mahomet, » ce qui lui fit voir que « le parti girondin était encore plus impie que celui de Robespierre. » Enfin, il écrit en propres termes: « Nous avons vu plus haut la prudence de Durand de Maillane, *prêtre* et député de la droite. Robespierre lui avait fait dire: « La sûreté est à gauche. » Durand, qui dans ses Mémoires est plus Girondin que la Gironde (jusqu'à louer le blasphème d'Isnard contre Paris), Durand n'en suivit pas moins le conseil de Robespierre: il siégea à droite, mais vota à gauche. On l'a vu, dans la question de l'instruction publique, où se séparant bravement des impies (fort en danger), il parla avec force contre la philosophie, fit profession d'être *un bon prêtre, un bon Jacobin.* »

Ces derniers mots, c'est M. Michelet lui-même qui les souligne.

Or, en premier lieu, il est étrange que M. Michelet fasse intervenir à l'appui de sa thèse un homme qu'il déclare « *plus Girondin dans ses Mémoires que les Girondins.* »

D'un autre côté, où M. Michelet a-t-il vu que, dans la question de l'instruction publique, Durand de Maillane « fit profession d'être *un bon prêtre, un bon Jacobin?* » Ainsi que les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, nous avons cherché le discours de Durand de Maillane partout et nous ne l'avons trouvé reproduit nulle part. Le *Patriote Français*, n° 1221, se contente de qualifier ce discours « une véhémence diatribe contre les lumières et les lettres. » Le *Courrier* de Gorsas le dénonce à un point de vue analogue. Le *Moniteur* en parle comme d'une censure dirigée contre les prétentions philosophiques de l'enseignement

dont on voulait nourrir la jeunesse. Enfin, l'*Histoire parlementaire* ne peut que citer, — voy. t. XXII, p. 255 et 256 — le *Patriote Français*, le *Courrier* et le *Moniteur*. Encore une fois, où M. Michelet a-t-il vu que, dans une harangue que lui-même ne reproduit pas, Durand de Maillane « fit profession d'être un bon prêtre, un bon Jacobin ? »

Mais à quoi bon insister? cette double profession de foi, Durand de Maillane ne l'a jamais faite, par la raison bien simple que c'est *impossible*. Car le lien qui unissait les Jacobins et les prêtres, *prouvé* par le rapprochement ci-dessus, *souligné*; la haine particulière des prêtres pour les Girondins, *prouvée* par l'horreur que certaines paroles de Vergniaud inspirèrent à Durand de Maillane; la tendresse secrète de Robespierre pour les prêtres, *prouvée* par l'avertissement officieux que Durand de Maillane reçut de lui : « La sûreté est à gauche, » tout cela se trouve reposer, faut-il le dire? sur une erreur matérielle, erreur que M. Michelet, à force d'y revenir, nous a fait commettre à nous-mêmes en passant, p. 541 du volume qui précède, et qui, très-peu importante en soi, à cause du rôle obscur et nul de Durand de Maillane dans la Révolution, acquiert néanmoins beaucoup de gravité, dès qu'on la donne pour base à un échafaudage tel que celui que nous venons de décrire. Cet échafaudage, un mot, un seul; et le voilà qui s'écroule : Durand de Maillane était un jurisconsulte, *et non pas un prêtre!* — Voy. à cet égard sa notice biographique, placée en tête de son *Histoire de la Convention nationale*.

Nous n'irons pas plus loin : notre cadre s'y oppose. Mais que le lecteur qui veut s'instruire, rapproche les divers récits, et compare! Pour notre compte, nous n'avons rien négligé pour le mettre en état, au moyen de l'indication des sources, d'arriver à la connaissance de la vérité.

## CHAPITRE XII.

### ESSAIS DE GUERRE CIVILE.

Aspect nouveau de la Convention après le 2 juin. — Impression dominante à Paris. — Modération des Jacobins. — Discussion des affaires publiques substituées aux querelles de parti. — Irritation profonde des Girondins; plusieurs vont souffler en province la guerre civile. — Leur plan. — État des frontières; suprêmes périls. — Soulèvement de l'Eure; mot d'ordre donné par les meneurs. — Les Girondins à Caen; ils y allument le foyer central de l'insurrection des provinces. — Ce qu'était Félix Wimpfen. — Défiances de Louvet. — Calomnieux manifeste de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*. — Arrestation de Prieur et de Romme; Romme devant Wimpfen. — Embrassement des provinces; le royalisme au fond des résistances locales. — Indignation de Paris. — Danton revendique pour lui mensongèrement l'honneur du 31 mai. — Rapport équivoque de Barère. — Décret de la Convention sur les journées du 31 mai et 2 juin. — Injuste et violente sortie de Robespierre contre Brissot. — Lettre non moins injuste et violente de Vergniaud à Barère et à Robert Lindet. — Wimpfen aux Parisiens. — Republicanisme sincère des Girondins. — Les royalistes jettent le masque. — La coalition se dissout. — Puisaye. — Défaite sans combat. — Évreux se rétracte solennellement. — Wimpfen propose aux Girondins de s'appuyer sur l'Angleterre; ils s'y refusent avec horreur. — Leur fuite à travers la Bretagne; périls et aventures; embarquement pour Bordeaux.

La Convention, après le 2 juin, prit un aspect tout nouveau. Aux clameurs furieuses qui, la veille encore, ébranlaient la salle, avait succédé une sorte de stupeur douloureuse. Les Montagnards ne pouvaient dissimuler la tristesse qui empoisonnait leur triomphe<sup>1</sup>. Un morne silence régnait sur les bancs du côté

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Levasseur*, t. I., chap. VIII, p. 282.

droit, presque entièrement désert, et où le génie de la Gironde, ses passions, son courage, n'étaient plus représentés que par Ducos et Fonfrède, jeunes gens héroïques, restés là pour protéger leurs amis abattus, ou mourir.

A Paris, l'impression dominante était moins mêlée de regret que d'espoir. On se croyait enfin arrivé au terme des luttes personnelles, et tous s'en félicitaient. Ceux même qui, au fond du cœur, désapprouvaient la violence faite à l'Assemblée, s'en consolait par l'idée que la Révolution n'allait plus avoir à combattre comme ennemis.... que ses ennemis. Comment, d'ailleurs, se refuser à ne point voir ce qu'avait eu d'imposant une pareille insurrection, accomplie sans un désordre qu'on pût citer, sans une mort dont on eût à gémir? « Quelle journée dans tout le cours de la Révolution, s'écriait Prudhomme, fit plus d'honneur à la ville de Paris? <sup>1</sup> » Or, Prudhomme écrivait cela sous le coup d'une irritation profonde; car un comité révolutionnaire de section l'avait fait arrêter arbitrairement, à la suite du 2 juin; et le comité révolutionnaire central n'avait révoqué l'ordre d'arrestation qu'à la prière de Réal, substitut du procureur de la Commune <sup>2</sup>.

Au reste, ce comité révolutionnaire n'eut pas plutôt achevé l'œuvre pour laquelle il avait été institué, qu'il donna sa démission <sup>3</sup>. Des onze citoyens qui le composaient, pas un dont le nom ne fût obscur et la position médiocre; et cependant nul d'entre eux ne se laissa emporter à l'ivresse d'une élévation subite; nul ne se montra tenté du désir de faire survivre son pouvoir à la circonstance. A son tour, Henriot rési-

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, n° 205.

<sup>2</sup> *Ibid.*, n° 204.

<sup>3</sup> *Ibid.*, n° 205.

gna son commandement, et avec plus de noblesse qu'on ne devait en attendre d'un homme tel que lui : « Le calme est rétabli, dit-il à ceux de la Commune. Mes services ne sont plus nécessaires. Il faut qu'un général de sans-culottes sache être soldat : je rentre dans mon obscurité<sup>1</sup>. » Le désintéressement et la modération étaient à l'ordre du jour. Informée que de vagues rumeurs lui attribuaient des projets d'usurpation, et que le Comité de salut public s'en inquiétait, la Commune protesta sur le ton d'une indignation solennelle ; et un jeune député lyonnais, nommé Leclerc, ayant émis devant elle des vœux sanguinaires, elle le frappa d'une réprobation que sanctionnèrent les acclamations de tous les citoyens présents à cette scène. « Quiconque proposera de répandre du sang, s'écria Hébert, est un *mauvais citoyen*. » Il demanda qu'on en fit la déclaration formelle, et son réquisitoire fut unanimement adopté<sup>2</sup>. Que dire encore ? On vit Marat se piquer d'une générosité chevaleresque, et, à cause de la haine particulière dont les Girondins l'avaient poursuivi, se suspendre volontairement de ses fonctions jusqu'à leur jugement définitif<sup>3</sup>.

Un autre caractère, non moins remarquable, du mouvement moral qui se produisit immédiatement après le 2 juin, fut la préoccupation des affaires publiques, abstraction faite des rivalités personnelles et des animosités de parti.

Devenu tout à coup sobre de paroles, et d'autant plus active, la Convention commença par renouveler tous les comités, à l'exception de celui de salut public<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Procès-verbal de la Commune, séance du 11 juin 1793.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 157 et 158.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 163.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 162.

dont on reconnaissait les services en le conservant; elle confia à une commission de douze membres le soin de reviser le Code civil et le Code criminel, et d'en approprier les dispositions aux bases du gouvernement républicain<sup>1</sup>; elle régla ce qui concernait les pensions militaires; elle décréta la peine de deux ans de fers contre quiconque dégraderait les monuments des arts<sup>2</sup>; enfin, elle pressa l'achèvement du grand travail de la Constitution, pour lequel elle adjoignit aux membres du Comité de salut public Hérault de Séchelles, Ramel, Mathieu, Couthon et Saint-Just<sup>3</sup>.

De leur côté, dans des séances que la voix des passions s'abstint un moment d'agiter, les Jacobins préparaient les matériaux de la loi avec un ordre, une décence et une discipline dont il n'y avait pas encore eu d'exemple. Chabot faisait ressortir la nécessité de donner place, dans la Constitution qu'on méditait, à la solution de ce problème tragique : le pain à tous. Robespierre jeune appelait l'attention des esprits sur la question de savoir si la liberté de la presse devait être accordée lorsqu'elle compromettait la liberté publique<sup>4</sup>. Peyre insistait sur la prompt formation d'une armée révolutionnaire, c'est-à-dire composée de citoyens munis d'un certificat de civisme<sup>5</sup>. Billaud-Varennès, développant et résumant les opinions du club, relativement aux mesures à prendre pour sauver la Révolution, proposait de punir, sans hésitation ni délai, les généraux coupables; de mettre sous le coup d'une responsabilité sérieuse les généraux ineptes; de licencier les officiers supérieurs ayant

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 162 et 163.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>4</sup> *Journal de la Montagne*, n° 6.

<sup>5</sup> *Ibid.*, n° 8.

appartenu à la noblesse; de destituer les agents militaires nommés par Dumouriez ou par Beurnonville; de rendre les ministres comptables du choix des fonctionnaires; d'éloigner, tant que la patrie serait en péril, tous les étrangers non naturalisés; de bannir tous les gens sans aveu; de soumettre à une réclusion absolue toutes les anciennes religieuses non mariées ou qui ne s'étaient pas retirées dans leurs familles; de détenir dans les villes les femmes des émigrés; d'établir l'impôt progressif; de lever l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches; d'assurer la défense de Paris, au moyen d'une armée révolutionnaire soldée<sup>1</sup>.

C'étaient là, certes, des mesures d'une rigueur extrême; mais, du moins, l'esprit de parti ne les avait point dictées, et elles ne témoignaient que d'une âpre sollicitude pour le salut de la République : but souverain vers lequel on put croire un instant qu'allaient se diriger toutes les pensées et tous les efforts !

Malheureusement, les Girondins n'avaient point souscrit à leur défaite, et ils trouvèrent moyen de remplir de leur absence cette scène qu'ils avaient occupée avec tant d'éclat. Pour adoucir leur malheur, pour calmer leur ressentiment, on fit tout ce que comportait la situation; mais rien ne fut assez pour les fléchir : ni la surveillance des députés captifs réduite à la présence d'un seul gendarme, avec faculté de parcourir Paris<sup>2</sup>; ni la bienveillance, à peine déguisée, du Comité de salut public<sup>3</sup>; ni l'assurance des sympathies de Garat, resté ministre pour les protéger<sup>4</sup>; ni Marat résignant ses fonctions de législateur;

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 160 et 161.

<sup>2</sup> Voy. les *Mémoires de Levasseur*, déjà cités sur ce point.

<sup>3</sup> *Mémoires de Garat*, *ubi supra*, p. 408.

<sup>4</sup> *Ibid.*

ni le comité central révolutionnaire dissous ; ni Couthon offrant de se rendre à Bordeaux, en qualité d'otage<sup>1</sup>. La passion de la vengeance, enflammée chez les uns par l'espoir, ennoblie chez les autres par le danger, légitimée aux yeux de tous par le sentiment d'une injustice soufferte, avait envahi leur âme et l'obsédait.

Plusieurs s'évadèrent, dans le seul but d'aller soulever les provinces. Valazé, à qui le chemin de la fuite était ouvert, consulta Lacaze, son ami, qui le dissuada. Menacé à son tour, Lacaze est pressé de partir ; il répond : « Non, c'est moi qui ai retenu Valazé. S'il meurt, je veux partager son sort<sup>2</sup>. » Vergniaud, Gensonné, refusèrent aussi de profiter des facilités d'évasion qu'on leur ménagea, plaçant ainsi leur innocence sous la sauvegarde de leur courage. Ils firent plus : ils mirent à braver les vainqueurs une sorte d'affectation hautaine. Le bruit ayant couru qu'il était question d'amnistier les membres de l'ancien comité des Douze, Valazé déclara repousser l'idée d'une *amnistie* avec horreur, et demanda des juges, dans le cas où l'on ne sévirait pas contre ses lâches assassins<sup>3</sup>. Vergniaud écrivit à la Convention une lettre qui contenait ces mots : « L'Huillier, Hassenfratz et les hommes qui sont venus reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serais convaincu. S'ils n'en produisent pas, je demande qu'ils aillent à l'échafaud<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 163.

<sup>2</sup> *Mémoires de Buzot*, p. 191 et 192.

<sup>3</sup> Voy. la lettre adressée par Valazé au président de la Convention, dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 164 et 165.

<sup>4</sup> Voy. sa lettre dans l'*Histoire parlem.*, t. XXVIII, p. 166 et 167.



Quelque violent que fût ce langage, peut-être n'eût-il paru que magnanime, de la part d'hommes vaincus et prisonniers, s'il n'eût été l'écho d'orages dont on était fatigué. Et puis, il semblait trahir dans les Girondins une persistance de préoccupations personnelles que les embarras de la République condamnaient.

La vérité est que, depuis l'arrestation des députés dénoncés, les bancs du côté droit, déserts quand s'agitait une question de bien public, ne se garnissaient que lorsqu'un incident lié au 31 mai promettait de ranimer le feu des querelles de la veille. Bourdon (de l'Oise) en fit amèrement la remarque, dans la séance où l'on entendit la lecture de la lettre de Vergniaud. « Le procès-verbal doit constater, dit-il, que ces messieurs du côté droit ne se sont rendus à la séance d'aujourd'hui que pour nous troubler, et qu'ils se sont retirés au moment où l'on entamait la discussion d'une loi utile<sup>1</sup>. »

Heureuse encore la Gironde, si sa cause n'eût été compromise que par des démarches comme celles de Vergniaud et de Valazé ! Mais tandis qu'eux, du moins, se bornaient à provoquer la Montagne, leurs amis couraient sur mille points divers souffler la guerre civile : Buzot, Gorsas et Barbaroux dans le Calvados ; Meilhan et Duchâtel, qui n'avaient pas été décrétés, en Bretagne ; Chasset, à Lyon ; Rabaud-Saint-Étienne, à Nîmes ; Brissot, à Moulins<sup>2</sup>.

Entendaient-ils, comme on les en accusa, fédéraliser la France, la mettre en lambeaux ? Non : s'ils exposèrent la patrie au malheur d'être déchirée, ce fut en dehors de toute vue systématique, par pur

<sup>1</sup> Convention, séance du 6 juin 1793.

<sup>2</sup> Voy. *Mémoires de Louvet*, p. 101. — *Mémoires de Meilhan*, p. 65. — *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 148.

entraînement et sous l'impulsion de la fureur. Ils prétendirent défendre, contre Paris, l'*unité et l'indivisibilité de la République*, et, chose inexplicable s'il était une folie que l'excès de la passion n'expliquât point, ils le crurent ! Opérer une réunion entre les troupes départementales et les habitants de Paris, rétablir la Convention dans son intégrité, assurer sa liberté par une garde prise dans tous les départements, et faire juger les membres de la Convention par un tribunal composé de juges que tous les départements seraient appelés à fournir<sup>1</sup>, tel était leur plan, et leur fédéralisme n'allait pas au delà. Ce fut donc avec la décision que donne une conscience en repos qu'ils travaillèrent à soulever la province.

Et dans quel moment, grand Dieu !

Quiconque eût fait alors le tour de la France, sans connaître la puissance de l'idée qui remplissait son âme, l'eût jugée irrévocablement perdue.

L'armée des Alpes, assez bien organisée d'ailleurs, comprenait de nombreuses recrues qui, n'ayant ni sabres ni fusils<sup>2</sup>, pouvaient mourir, mais non se battre.

L'armée d'Italie avait emporté quelques forts ; mais, engagée sur un terrain coupé de montagnes et qu'on lui disputait pied à pied, elle n'y avançait qu'en marquant son passage par une longue traînée de sang ; et la forteresse de Saorgio, dont la prise eût assuré la possession du comté de Nice, était encore au pouvoir de l'ennemi<sup>3</sup>.

L'escadre espagnole, après s'être emparée de l'île Saint-Pierre, croisait sur les côtes de Nice et de

<sup>1</sup> *Mémoires de Buzot*, p. 83 et 84.

<sup>2</sup> Rapport de Cambon, au nom du Comité de salut public, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Situation de la France. — 1164, 65.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Villefranche, prête à se réunir à l'escadre anglaise<sup>1</sup>. L'armée des Pyrénées était à peu près nulle, les contre-révolutionnaires n'ayant que trop bien réussi à empêcher le recrutement et les levées extraordinaires que le pays eût été en état de fournir. Le Comité de salut public avait ordonné qu'on y transportât quantité d'armes et de munitions tirées de l'arsenal de Lyon : vaine ressource ! La contre-révolution n'avait rien laissé partir ; si bien que la frontière des Pyrénées ne se trouvait défendue, à part les garnisons de Perpignan et des autres places, que par une dizaine de mille hommes sous la tente, lesquels n'avaient pu s'opposer à la prise de Bellegarde, poste d'une importance extrême, et, de ce côté, véritable clef de la France<sup>2</sup>.

Quant aux armées de Brest et de Cherbourg, elles n'étaient pas encore formées, grâce aux calomnies qui, lancées de Paris, avaient précédé dans ces départements les commissaires montagnards et paralysé leurs réquisitions<sup>3</sup>.

Mais les dangers les plus pressants étaient à la frontière du Nord. Là, soixante mille Prussiens ou impériaux avaient envahi, dès le mois d'avril, le territoire de la République, menaçant à la fois Lille, Valenciennes et Condé. Dampierre, à qui la trahison de Dumouriez avait légué une armée forte à peine de vingt-deux mille hommes, et qui l'avait placée au camp de Famars d'abord, puis sous le canon de Bouchain, l'héroïque Dampierre livre à l'ennemi plusieurs combats dont les succès se balancent, rentre au camp de Famars pour se rapprocher de Valenciennes, reprend l'offensive, emporte les postes d'Or-

<sup>1</sup> *Bibliothèque historique de la Révolution*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

chies, de Lanoy, et, par cinq attaques, dirigées sur plus de sept lieues de développement, essaye de dégager Condé. Malheureusement, l'armée de Saxe-Cobourg, avec les Hollandais que commandait le jeune prince d'Orange, et les Anglais que venait d'amener le duc d'York, ne s'élevait pas alors à moins de quatre-vingt mille hommes : comment résister à une aussi énorme supériorité de forces ? la bravoure et l'enthousiasme des soldats républicains n'y suffirent pas ; Dampierre trouva la gloire dans la mort ; et bientôt les Français, attaqués jusque dans le camp de Famars, durent l'évacuer, après une résistance opiniâtre.

Un avantage remporté, du côté de Lille, par le général Lamarlière, sur les troupes du prince d'Orange, n'était pas une compensation suffisante de ces revers ; et si le 2 juin, arrivé dans l'intervalle, servit à les couvrir, il ne les réparait pas. On put bien, pour consoler l'orgueil national, faire grand bruit de trois cents prisonniers hollandais, et montrer solennellement au peuple de Paris un drapeau qu'au combat de Turcoing et de Ronk, le grenadier Gros-Lambert avait enlevé ; la situation n'en restait pas moins ce qu'elle était : formidable. Lorsque Custine, nommé au commandement de la frontière du nord, accourut des bords du Rhin, que trouva-t-il ? L'armée dont il venait prendre la direction campait sous Bouchain, à demi désorganisée ; Condé était pressé sans espoir de secours ; l'ennemi, maître des hauteurs d'Ansin, jetait des obus dans la citadelle de Valenciennes, qu'il avait investie ; et sur toute la ligne des frontières, depuis Dunkerque jusqu'à Givet, l'ennemi, le bras levé, semblait n'avoir plus qu'un coup à frapper<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voy., pour plus de détails, *l'Histoire de France*, par Toulangeon, t. II, huitième époque. In-4°, an XII.

L'aspect des choses n'était guère plus rassurant vers la frontière allemande. L'armée de la Moselle, réunie, après le départ de Custine, sous les ordres du général Laage, n'était que de quatorze mille hommes, et les ennemis assiégeaient Mayence au nombre de soixante mille<sup>1</sup>. Il est vrai que le succès avait paru à la veille de couronner un essai de diversion ayant pour objet de s'emparer d'Arlon, de menacer Luxembourg, et d'obliger ainsi l'ennemi à partager ses forces, en tirant des troupes soit du siège de Mayence, soit de l'attaque des frontières. Le 9 juin, en effet, les alliés avaient été rejetés sur Luxembourg, à travers bois, en grand désordre, et les Français s'étaient emparés d'Arlon. Mais, faute d'être appuyé, cet avantage n'opéra point la diversion attendue. Luxembourg restait pourvu, et l'armée de la Moselle n'était pas en mesure d'entreprendre un siège<sup>2</sup>.

A quelles plus déplorables extrémités la France pouvait-elle être réduite? Le prince de Hardemberg écrit à ce sujet : « Douze jours de marche serrée sur la capitale auraient suffi pour venir occuper les hauteurs qui la dominent, chasser la Convention et ses adhérents, et s'emparer de ce foyer des actes et de l'armement de la Révolution<sup>3</sup>. »

Que si de ce tableau l'on rapproche celui des dangers intérieurs; si l'on songe que, pendant ce temps, les montagnes de la Lozère vomissaient des milliers de rebelles<sup>4</sup>; que le royalisme, récemment en possession de Saumur, poursuivait, dans la Vendée, son itinéraire sanglant<sup>5</sup>; que Paoli se préparait à pousser

<sup>1</sup> *Histoire de France*, par Toulangeon, t. II, p. 284.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 285.

<sup>3</sup> *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. II, p. 286 et 287.

<sup>4</sup> Rapport de Cambon, présenté le 8 juillet 1793, au nom du Comité de salut public.

<sup>5</sup> Voy. plus bas.

aux bras des Anglais la Corse enivrée de colère et trompée<sup>1</sup>, il faudra bien reconnaître qu'en secouant sur leur pays les torches de la guerre civile, les Girondins poussèrent l'aveuglement jusqu'au délire.

Le feu prit, tout d'abord, dans le Calvados. Dès le 4 juin, le conseil général du département, informé des événements de Paris, avait appelé deux membres de chaque administration de district à se concerter en assemblée générale, sur *les moyens de sauver la patrie*, et, deux jours après, la commune d'Évreux était invitée à prendre part à de factieuses délibérations. Elle n'hésita point, et les représentants qu'elle élut furent Gardembas, notable, et Chaumont, maire de la ville<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, arrivent des députés de Caen, et, parmi eux, Caille, procureur-syndic du district de Caen, orateur emporté. Ils annoncent qu'ils étaient à Paris lors de l'insurrection; qu'ils ont tout vu; ils traacent de ce qu'ils nomment l'anarchie et de sa dernière victoire, une peinture émouvante; ils pressent les patriotes de se lever, de s'armer, de marcher. Bientôt paraissent, à leur tour, Buzot, Salles, Bergoeing, et ils assurent que la Convention est au moment de périr; qu'une faction, *soudoyée par Pitt*, a juré de la dissoudre<sup>3</sup>. Ces discours achèvent d'enflammer le peuple. Un arrêté avait été pris, portant qu'une force armée de quatre mille hommes serait levée sans retard et une correspondance établie avec les autres départements<sup>4</sup>: cet arrêté funeste est envoyé, le 14 juin, aux diverses sections de la ville, lesquelles s'empressent d'y adhérer; et, le 21 juin, les dragons de la Manche

<sup>1</sup> Rapport de Cambon, *ubi supra*.

<sup>2</sup> *Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, après les journées du 31 mai et du 2 juin*, par Gardembas.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Voy. le texte dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 149 et 150.

et les chasseurs du district d'Évreux ayant reçu du ministre de la guerre l'ordre de se rendre à Versailles, la population se précipite en masse au-devant d'eux pour les empêcher de partir<sup>1</sup>. La révolte était flagrante.

Il est à remarquer, toutefois, que, loin de braver la Convention, les révoltés se couvraient du prétexte de la venger, et prétendaient n'aspirer qu'à l'honneur de la défendre. Ce fut le mot d'ordre, et le peuple s'y trompa<sup>2</sup>.

Louvet s'était évadé de Paris, le 24 juin, avec sa chère Lodoïska. Obligé de changer de voiture à Meulan, il raconte que leur nouveau conducteur se répandait en injures contre ces *coquins de députés* qui allaient embraser les départements. « Pourtant, ajoute-t-il, nous soutînmes gaiement cette conversation, qui ne finit qu'à la couchée<sup>3</sup>. » Le lendemain, il entra dans Évreux, qu'il trouva en pleine insurrection ; et il allait en sortir, le soir, pour pousser jusqu'à la ville de Caen, lorsqu'il vit venir à lui un garçon tapissier.... C'était Guadet, qui, sous ce déguisement, avait fait vingt-deux lieues à pied dans la journée<sup>4</sup>. Ils continuèrent leur route ensemble, et, le 26, ils étaient à Caen, où les avaient précédés plusieurs de leurs amis, et qui était déjà devenu le centre d'une coalition formée entre huit départements : cinq de la Bretagne, trois de la Normandie<sup>5</sup>.

Là était le commandant des côtes de Cherbourg, Félix Wimpfen, brave soldat, très-opposé à la Monta-

<sup>1</sup> Précis des événements qui ont eu lieu dans le département de l'Eure, *ubi supra*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Mémoires de Louvet, p. 102.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Mémoires de Louvet, p. 103. — Recherches sur les Girondins, p. 82, en tête des Mémoires de Buzot.

gne, et auquel, par ce double motif, les Girondins confièrent leur destinée : grande imprudence, et qui avait un faux air de trahison ! Car cet homme que des républicains chargeaient de relever leur cause n'était pas un républicain. Membre de la Constituante, il avait combattu la suppression de la noblesse, proposé — dérisoirement à ce qu'on croit — l'institution d'une *monarchie démocratique*<sup>1</sup> ; et son royalisme avait toujours si bien percé à travers certains dehors révolutionnaires, qu'au siège de Fionville, qu'il défendit, au reste, en bon capitaine, le parti des princes lui avait fait des avances<sup>2</sup>. A la suite du 31 mai, il offrit son épée aux Girondins, mais sans prendre la peine de dissimuler le fond de ses sentiments. Aussi Louvet ne tarda-t-il pas à en prendre souci. « Je demandai à Barbaroux et à Buzot ce qu'ils pouvaient attendre d'un tel homme.... Celui-ci me répondit que Wimpfen était homme d'honneur, royaliste à la vérité, mais incapable de trahir ses engagements. Je trouvai que l'autre était entièrement séduit par les qualités très-aimables de Wimpfen. Guadet et Pétion, qui venaient d'arriver, ne concevaient pas mes alarmes. Ils s'étonnaient de mon excessive promptitude à soupçonner quiconque n'était pas républicain comme moi. Dès lors, je vis que tout devait aller à Caen comme tout avait été à Paris<sup>3</sup>. » Quel aveu ! Sur cette pente, pour peu qu'elle s'y oubliât, la Gironde courait risque de s'entendre dire : Qu'avez-vous fait de votre drapeau ?

Quoi qu'il en soit, une assemblée s'étant formée à Caen, elle prit le titre d'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, et publia une déclaration que les

<sup>1</sup> *Biographie universelle*.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 103.



historiens, nos prédécesseurs ont, ou volontairement passée sous silence, ou ignorée. La voici :

« Après les attentats du 10 mars et du 31 mai, après les forfaits du 2 juin, nous avons demandé justice et ne l'avons point obtenue. Indignés, les républicains du nord et de l'ouest se sont levés; ils nous ont dit : Allez à nos frères du Calvados, qui les premiers ont arboré l'étendard de la sainte insurrection; constituez votre comité central de résistance à l'oppression, et nous nous sommes constitués.... Enfants de l'Armorique et de la Neustrie, vous aussi vous en appelez aux armes.... Déjà les bannières du Calvados, de l'Ile-et-Villaine et de l'Eure se sont réunies, aux cris de l'allégresse commune. Déjà votre avant-garde est dans Évreux, insurgée contre les usurpateurs. Vous voulez qu'on les punisse, ils seront punis. Ils seront punis : pour avoir commis les vols et les massacres de septembre, peuplé les administrations de leurs créatures, laissé les Alpes sans défense, ouvert à l'Espagne un chemin facile à travers les Pyrénées, fait périr dans le dénûment les légions du Rhin, désorganisé les armées du nord, ruiné la marine, livré aux Anglais notre commerce et nos colonies, corrompu le peuple à prix d'argent; conseillé, préparé et accompli les pillages de février, acquitté Marat; ils seront punis, pour avoir salarié, afin qu'ils poursuivissent les représentants de leurs huées, des femmes publiques et des gladiateurs; ils seront punis pour avoir pactisé avec d'Orléans et Dumouriez; voulu égorger, au 10 mars, les plus inflexibles républicains, établi le tribunal révolutionnaire, et livré la province à la tyrannie de leurs proconsuls; ils seront punis pour avoir envoyé partout des émissaires d'une Commune usurpatrice et de deux ministres conspirateurs, Bouchotte et Garat, prêcher la doctrine du vol et du

meurtre; ils seront punis, pour avoir, en juin, aiguisé, dans la maison de Pache, les poignards destinés à leurs victimes; pour avoir, le 31 mai et le 2 juin, entouré de cent canons parricides la Convention, et hasardé, en ce moment qu'ils croyaient favorable, une première tentative pour que la nation prît un *chef*<sup>1</sup>; ils seront punis, pour avoir emprisonné les représentants du peuple, fait livrer Saumur par des généraux de leur choix, et forcé la représentation nationale à enfanter, dans l'état de dissolution où ils l'avaient réduite, un fantôme de constitution, ferment nouveau de discordes, dégoûtant squelette.... Malheureux Parisiens, Parisiens généreux, nous venons terrasser des municipaux tyrans, briser vos fers, vous embrasser.... Toi, Pache, et tous les tiens, et tes municipaux, et tes cordeliers, et tes femmes révolutionnaires, tous, tous, vous nous répondez sur vos têtes, nous ne disons pas seulement d'un mouvement qui déterminerait l'assassinat des représentants captifs, mais *de toutes les espèces d'accidents qui pourraient d'une manière, en apparence moins violente, terminer leur vie.*

« Signé : REGNAULT, président ; CAILLE, secrétaire<sup>2</sup>. »

Impossible de resserrer en moins de mots plus de calomnies. Les Montagnards, les Jacobins, la Commune, n'étaient certes pas sans avoir des torts; mais les prendre en masse et leur reprocher indistinctement, quoi? Les journées de septembre, où le rôle de Robespierre n'avait été que celui de Vergniaud; les pillages de février, dont Marat seul eût pu être accusé, et dont tous les autres patriotes ardents avaient gémi; le 10 mars, que les Jacobins avaient flétri d'une ma-

<sup>1</sup> Allusion à un mot reproché à Marat dans la journée du 2 juin.

<sup>2</sup> *Bibliothèque historique de la Révolution.* — 652-3. British Museum.

nière si éclatante, et dont un des fauteurs, Fournier l'Américain, avait été arrêté sur la motion de Marat lui-même<sup>1</sup>!... Quant à faire des Montagnards les complices du duc d'Orléans, de Dumouriez, des royalistes vendéens, les destructeurs systématiques de notre marine et de nos armées, les auxiliaires des Anglais, en vérité c'était de la folie. Il fallait un excès de passion bien extraordinaire pour voir dans Garat, l'homme le plus réellement modéré de la Révolution, l'organisateur de l'apostolat du vol et du meurtre. Et que dire de ces lignes de la fin, qui, semblant refuser aux Jacobins jusqu'au courage d'égorger leurs victimes, les supposaient capables de recourir au poison!

Il est permis de douter que Vergniaud eût adhéré à ce noir libelle s'il eût pu être consulté; mais c'est le sort des hommes de parti d'avoir à souffrir de certaines fautes qu'ils condamnent, plus encore que de celles qu'ils commettent.

La Convention avait envoyé dans le Calvados deux commissaires, Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme : ils furent arrêtés et enfermés au château de Caen. Wimpfen leur ayant rendu visite et leur demandant s'ils jugeaient leur arrestation légitime : « Oui, répondit Romme. Les citoyens du Calvados ont pu se croire opprimés, ils ont eu le droit de s'insurger<sup>2</sup>. » Romme, nature forte et austère, avait été l'instituteur du fils du comte de Strogonoff, qu'il avait élevé dans les principes de la Révolution, le faisant assister aux discussions de l'Assemblée et aux débats des clubs. Ce fut lui qui, plus tard, à l'époque où le peuple, soulevé, criait : *Du pain et la constitution de 1793!*

<sup>1</sup> Voy. les chapitres précédents.

<sup>2</sup> *Biographie universelle.*

proposa qu'à l'avenir il n'y eût plus qu'une sorte de pain, et qu'il fût défendu aux pâtisseries de faire des gâteaux. Ce trait et sa réponse à Wimpfen le caractérisent. C'était un de ces esprits roides qui, apportant dans la conduite des choses humaines le génie des mathématiques, veulent à tout prix et jusqu'au bout raisonner juste. Romme, d'ailleurs, eut tous les genres de logique, y compris celle de la vertu; et ce n'est pas seulement à l'adoption du *Calendrier républicain* que se lie la gloire de son nom : Romme figura parmi les derniers soldats de la liberté mourante, et, la liberté morte, il fut un des six qui, condamnés pour l'avoir aimée d'un indomptable amour, se poignardèrent, n'ayant à eux six qu'une paire de ciseaux et deux couteaux, qu'ils se passaient après s'être frappés !

Cependant, la nouvelle du 31 mai avait provoqué dans beaucoup de villes un mouvement semblable à celui qui se produisait à Caen et à Évreux.

Dès les premiers jours de juin, les autorités constituées de Bordeaux s'étaient réunies et déclarées dans un état provisoire d'indépendance, sous le titre de : *Commission populaire de salut public*. Or, cette commission, à peine élue, s'empara des fonctions législatives, ordonna des levées d'hommes et d'argent, et fit signifier à la Convention un acte où la rébellion s'exprimait sans détour<sup>1</sup>.

A Rennes, les assemblées primaires, formées en grande hâte, votèrent une véhémence adresse à la Convention, et les administrateurs procédèrent à la levée d'une troupe destinée à marcher sur Paris<sup>2</sup>.

Limoges expédia des courriers à tous les chefs-lieux

<sup>1</sup> Toulangeon, t. II, septième époque, p. 239.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 149.

du centre avec convocation à Bourges des députés suppléants de la Convention <sup>1</sup>.

Marseille institua une sorte de gouvernement provisoire <sup>2</sup>.

Il y eut à Nîmes, à Grenoble, à Bourg, à Besançon, à Dijon, à Mâcon, des secousses, préludes de la guerre civile <sup>3</sup>.

Les autorités constituées de Toulouse placardèrent le discours de Lanjuinais contre la Commune de Paris, remplirent les prisons de patriotes, levèrent une force armée de mille hommes, et appelèrent à Perpignan toutes les troupes départementales de la contrée <sup>4</sup>.

Quant à la ville de Lyon, elle se mettait en rapport avec Bordeaux <sup>5</sup>, et le moment approchait où il faudrait l'assiéger pour la réduire.

Chose tristement curieuse et qui montre combien le caractère apparent de cet essai de révolte était trompeur ! Dans le département du Gard, où, en 1790, les adversaires des patriotes avaient arboré le signe de la croix, et où catholiques et protestants s'étaient livré un combat à mort, on vit les massacreurs marcher côte à côte avec les enfants des massacrés <sup>6</sup>, et les provocateurs fanatiques des troubles de Jalès furent aperçus poussant en avant ceux qui avaient failli être leurs victimes <sup>7</sup>. Les prêtres complices des voltairiens de la Gironde ! qui jamais se serait attendu à un tel spectacle ? Ah ! c'est qu'au fond de toutes les résistances locales se cachait le royalisme. Les aristocrates, accourus en foule aux assemblées primaires <sup>8</sup>, d'où se

<sup>1</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 151.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>5</sup> Voy. les *Mémoires de Guillon de Montléon*, t. I, p. 280.

<sup>6</sup> Rapport de Cambon, 8 juillet 1793.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

trouvaient nécessairement absents et ceux qu'occupaient les travaux du labourage et ceux que retenaient les travaux de l'atelier, les aristocrates se gardaient bien, on le devine, de déployer leur propre étendard : ils parlaient de défendre la Convention, de la venger, de délivrer Paris de la tyrannie des anarchistes, d'écraser la Commune de Paris au profit de la République; et il arriva qu'au premier moment beaucoup de patriotes se laissèrent prendre à cet artificieux langage. Ce qui eut lieu à Lyon, où, selon le mot d'un écrivain du temps, « les *menés* étaient des patriotes, et les *meneurs* des agents de l'étranger ou des royalistes<sup>1</sup>, » eut lieu à peu près dans toute la France. Les Girondins eurent beau adopter, pour en couvrir leur révolte, la devise sainte : *République une et indivisible*, cette devise, dans la bouche de leurs nouveaux alliés, était si bien un mensonge, qu'en plusieurs des villes appartenant à la coalition départementale, des assignats à l'effigie de l'ex-roi gagnèrent depuis 5 jusqu'à 10 pour 100 sur les assignats républicains! Mais quoi! dans la bouche des Girondins eux-mêmes que pouvaient signifier les mots *unité et indivisibilité de la République*, lorsqu'ils souffraient que leur querelle devînt le prétexte d'une effroyable confusion? Les coalitions n'arrêtaient-elles pas la circulation des denrées? Un de leurs effets n'était-ils pas, ainsi que le fit observer Cambon, d'empêcher l'annulation des assignats, ce qui revenait à en créer<sup>2</sup>? Et les forces départementales qu'on poussait vers Paris n'étaient-elles point nécessaires aux Pyrénées pour repousser les Espagnols; en Vendée, pour combattre La Rochejaquelein et Lescure?

<sup>1</sup> Toulangeon, t. II, septième époque, p. 241.

<sup>2</sup> Rapport de Cambon, 8 juillet 1793.

Voilà ce qui se disait à Paris, et ce qui insensiblement étouffait, même dans les cœurs les moins durs, la sympathie que l'infortune des Girondins pouvait avoir excitée.

On se rappelle la conduite de Danton lors du 31 mai et du 2 juin : elle avait été si ambiguë, que, dans la séance du 7, aux Jacobins, Camille avait dû prendre la parole pour affirmer le civisme de son ami, un des membres du club n'ayant pas craint de s'écrier : « J'ai de violents soupçons sur les sentiments actuels de Danton : ce député n'est plus aussi révolutionnaire qu'il l'était <sup>1</sup>. » Il est certain que la chute de la Gironde n'avait pas été considérée par Danton comme une victoire ; loin de là ! « Il en paraissait honteux et inquiet, » écrit Garat dans ses *Mémoires* <sup>2</sup> ; et l'on verra plus loin que son attitude au 2 juin fut un des griefs dont Saint-Just s'arma contre lui. Eh bien, tel fut l'effet moral des manœuvres qui agitaient la province, que Danton lui-même se crut obligé de prendre parti avec éclat. Seulement, il eut le tort de dépasser le but, comme il arrive à ceux qui ont des soupçons à dissiper. Il appela les Girondins une *secte impie* ; il appela Brissot un *misérable* ; il déclara que le 31 mai et le 2 juin feraient la gloire de Paris ; il alla jusqu'à revendiquer pour lui l'honneur de la dernière insurrection, et cela par l'unique motif qu'il lui était échappé un jour de dire : « S'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblaient, nous résisterions à l'oppression <sup>3</sup>. » Mensongère vanterie où il n'y avait ni générosité ni courage !

Ce fut dans cette séance que Couthon demanda à

<sup>1</sup> *Le Républicain français*, n° 207, cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 160.

<sup>2</sup> Page 408, *ubi supra*.

<sup>3</sup> Convention, séance du 13 juin 1793.

l'Assemblée de fixer l'opinion de la France sur les événements des 31 mai et 2 juin. Dans un rapport<sup>1</sup> digne de son rusé génie, Barère les avait présentés sous un jour assez équivoque ; et il était naturel qu'aux yeux des gens de province, ils n'apparussent qu'à travers un nuage. La motion de Couthon, que Robespierre appuya, fut donc adoptée, et donna naissance à un décret ainsi conçu : « La Convention nationale déclare que, dans les journées des 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin, le conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République<sup>2</sup>. »

Mais cela ne suffisait pas, il fallait poursuivre la révolte dans ses auteurs. Une lettre trouvée sur un chef vendéen ayant prouvé que Duchâtel correspondait avec les royalistes, un décret d'arrestation fut lancé contre lui<sup>3</sup>. Wimpfen avait osé écrire au ministre de la guerre : « On demande que je me rende à Paris pour donner des renseignements ? Le général ne pourrait le faire qu'accompagné de soixante mille hommes : l'exigerez-vous de lui ? » Wimpfen fut décrété d'accusation, ainsi que Brissot, qu'on avait découvert et arrêté à Moulins<sup>4</sup>.

Il était temps aussi de regarder aux fruits de l'indulgence déployée à l'égard des députés détenus ; chaque jour quelqu'un d'eux s'évadait : après Pétion, Lanjuinais ; après Lanjuinais, Kervelegan ; après Kervelegan, Biroteau. Or, ces évasions, sur lesquelles on aurait pu fermer les yeux si la Gironde s'était résignée, devenaient très-importantes à empêcher, dès qu'elles avaient pour résultat d'alimenter la guerre

<sup>1</sup> Séance du 6 juin 1793.

<sup>2</sup> *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 202.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 203.



civile. De là l'idée de traduire dans des maisons nationales ceux des Girondins dénoncés « qui ne s'étaient pas encore soustraits à la loi. » Car ce fut en ces termes qu'Amar formula sa proposition. Non content de la combattre, Ducos voulait qu'un rapport fût fait relativement aux membres détenus : Robespierre s'élança à la tribune : « Quoi ! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer des faits que la France entière connaît ! Quoi ! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départements, que l'audace de leurs complices s'éveille dans notre sein, et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte ! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes : Quoi ! l'on met en parallèle la Convention nationale et une poignée de conspirateurs ! » Il continua sur ce ton, interrompu tour à tour par les applaudissements et par les murmures. Son indignation était si violente, qu'oubliant à la fois et le respect dû au malheur et celui qu'on doit à la justice, il s'emporta jusqu'à dire de Brissot : « Lâche espion de police, que la main du peuple a saisi couvert d'opprobre et de crimes<sup>2</sup>. »

Brissot n'était point là pour répondre : à l'histoire de répondre pour lui ! Lorsqu'on le transféra, malade, de la prison de l'Abbaye à la Conciergerie, il y fut laissé sur la paille, sans autre nourriture que du pain et de l'eau, « parce qu'il n'avait pas les trente-trois livres<sup>3</sup>, » prix d'un meilleur traitement ; et l'ordre de marcher à l'échafaud serait venu le trouver dans cet état de détresse, si ses amis, qui en furent informés, n'eussent payé la somme requise<sup>4</sup> !...

<sup>1</sup> Séance du 24 juin 1793.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Buzot*, p. 191 et 192.

<sup>4</sup> *Ibid.*

Au reste, dans ce conflit de passions implacables, la sérénité avait fui de toutes les âmes, et l'équité semblait n'avoir plus de refuge. Tandis que les Jacobins reprochaient à Barère les ménagements envers la Gironde, lui et Robert Lindet recevaient de Vergniaud, comme membres du Comité de salut public, une lettre où ils étaient apostrophés en ces termes :

« Hommes qui vendez lâchement vos consciences et le bonheur de la République, pour conserver une popularité qui vous échappe et acquérir une célébrité qui vous fuit !

« Je vous dénonce à la France comme des imposteurs et des assassins.

« Vous êtes des *imposteurs* ; car si vous pensiez que les membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contre eux un décret d'accusation qui flatterait tant votre haine et la fureur de leurs ennemis.

« Vous êtes des *assassins* ; car, n'osant les traduire devant les tribunaux où vous savez que leur justification vous couvrirait d'infamie, vous les tenez, par un silence et des rapports également calomnieux, sous le poids des plus odieux soupçons et sous la hache des vengeances populaires....

« Vous êtes des *assassins* ; car vous ne savez les frapper que *par derrière*....

« Vous êtes des *imposteurs* ; car vous les accusez d'exciter dans la République des troubles que vous seuls et quelques autres membres dominateurs de votre Comité avez fomentés....

« Ce n'est pas en effet dans l'intérêt des membres accusés qu'un grand nombre de départements s'insurgent, c'est dans l'intérêt de la représentation nationale, qui a été violée.

« Un prompt rapport eût prévenu tout mouvement....

« Lâches !... ma vie peut être en votre puissance.

« Vous avez dans les dilapidations effrayantes du ministère de la guerre, pour lesquelles vous vous montrez si indulgents, une liste civile qui vous fournit les moyens de combiner de nouveaux mouvements et de nouvelles atrocités.

« Mon cœur est prêt : il brave le fer des assassins et celui des bourreaux.

« Ma mort serait le dernier crime de nos modernes décemvirs.

« Loin de la craindre, je la souhaite : bientôt, le peuple éclairé par elle, se délivrerait enfin de leur horrible tyrannie.

« Paris, 28 juin 1793.

« VERGNAUD<sup>1</sup>. »

Et pendant que Vergniaud rendait de la sorte responsable de la guerre civile ce même Comité de salut public où, selon le témoignage de Garat, l'arrestation des députés proscrits n'avait excité que des sentiments de consternation et de douleur<sup>2</sup>, les amis de Vergniaud, réunis à Caen, s'efforçaient d'y rassembler les matériaux d'un vaste incendie; Gorsas, Guadet, Louvet, Pétion, Lanjuinais, Kervelegan, Mollevault, se présentaient tour à tour dans l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, que leurs discours enflammaient<sup>3</sup>; les citoyens désignés sous le nom de *carabots* s'armaient, passaient des revues; et le président de la société jurait, en recevant la bannière, de *la rapporter entière ou teinte de sang*<sup>4</sup>; on renfermait au château de Caen,

<sup>1</sup> Voy., à la suite des *Mémoires de Meillan*, la note F.

<sup>2</sup> *Mémoires de Garat*, t. XVIII, p. 407, de l'*Histoire parlementaire*.

<sup>3</sup> Bulletin des autorités constituées, réunies à Caen : Voy. la note E, p. 241 et suiv. des *Mémoires de Meillan*.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 241.

comme coupables de propos séditieux, deux officiers, l'un neveu de Danton<sup>1</sup>, l'autre frère de Duhem<sup>2</sup>; on entretenait une correspondance active avec Évreux, Nîmes, Marseille, Lyon<sup>3</sup>; enfin la proclamation suivante était lancée :

« Félix Wimpfen, aux bons citoyens de Paris, salut :

« Déjà une fois, j'ai contribué essentiellement à sauver la République, et les factieux m'ont calomnié et persécuté; aujourd'hui, je suis appelé à la sauver plus efficacement; ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix.

« Les méchants vous disent : « Félix Wimpfen marche contre Paris. » N'en croyez rien; je marche vers Paris, pour Paris, et pour le salut de la République une et indivisible....

« Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune. Je commande les Bretons et les Normands.

« Frères, je fraterniserai avec vous; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai, je les vaincrai; la vérité sera entendue, et justice sera faite.

« Le général FÉLIX WIMPFFEN<sup>4</sup>. »

Heureusement pour la France, qu'un choc semblable eût jetée mourante aux pieds de l'étranger, ces menaces ne se réalisèrent pas. Et il y avait à leur réalisation un obstacle : le républicanisme sincère des Girondins. Dans l'emportement de leurs colères, ils avaient bien pu ne pas repousser l'artificieux appui des royalistes; ils avaient bien pu — et en ceci ils n'étaient déjà que

<sup>1</sup> Mémoires de Meillan, p. 250.

<sup>2</sup> Ibid., p. 253.

<sup>3</sup> Ibid., passim.

<sup>4</sup> Ibid., p. 259. — Ce document se trouve aussi dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — 652-3 — British Museum.

trop coupables — s'aveugler volontairement sur les suites d'une lutte entre la province et Paris; mais abdiquer leur dignité devant le trône, abdiquer leur raison devant l'autel, et vouloir écraser la Montagne coûte que coûte, fût-ce sous les ruines de la Révolution renversée, voilà ce dont ils étaient incapables. Non, ils ne tramèrent pas la perte de cette République à laquelle ils devaient leur gloire comme leurs malheurs. Vainement, dans une note trop complaisamment recueillie par Toulangeon, Wimpfen accuse-t-il Pétion et Buzot d'avoir nourri le rêve d'une dynastie nouvelle<sup>1</sup>, comment ajouter foi au témoignage d'un homme qui va jusqu'à prétendre que Pétion imagina de mettre le feu à la ville de Caen, pour imputer cet attentat à la Montagne, et décider ainsi les habitants à marcher sur Paris<sup>2</sup>? Quand on lit le bulletin des autorités constituées réunies à Caen, ce qui frappe c'est le républicanisme ardent qui respire en chacune des pièces dont se compose ce bulletin, rédigé sous l'influence immédiate de la Gironde. Et n'est-ce pas sous les auspices de la *République une et indivisible* que se place Wimpfen, dans la proclamation qu'on vient de lire? « Les Montagnards, a écrit René Levasseur, longtemps après la tempête, regardaient les Girondins comme des traîtres.... Aujourd'hui, je ne puis juger de même. Un assez grand nombre de nos adversaires ont souffert pour la liberté, et plusieurs d'entre eux ont déployé un trop beau caractère, principalement Louvet, qui se montrait notre ennemi le plus acharné, pour que je doive voir seulement des fautes là où, alors, je croyais reconnaître des crimes. Nous étions injustes sans le savoir, et peut-être en était-il de même de

<sup>1</sup> Toulangeon, t. II, huitième époque, p. 386. In-4°.

<sup>2</sup> *Ibid.*

beaucoup de membres du côté droit... Roland et Louvet avaient confondu La Fayette et Bailly avec Maury et Bouillé. Il n'était pas étonnant, lorsque les premiers s'arrêtèrent à leur tour, que nous fussions portés à confondre Vergniaud et Pétion avec Ramond et Dumas. C'est le cours naturel des choses. Nous n'apercevions que le but et l'entrave<sup>1</sup>. »

La Gironde voulant le maintien de la République, il eût été d'une politique habile, de la part des royalistes, de masquer soigneusement leur but. C'est ce qu'ils firent d'abord ; mais, bientôt, éblouis par l'apparence du succès, ils crurent se pouvoir passer d'hypocrisie ; et, dès ce moment, la coalition fut dissoute. Elle le fut d'autant mieux que, parmi les patriotes de province que la Gironde entraînait dans son tourbillon, beaucoup ne s'étaient armés contre les Montagnards que parce qu'on les leur avait représentés comme des Orléanistes déguisés, comme des misérables qui, par l'anarchie, préparaient le gouvernement d'un seul, ce que résumait, dans les départements, la dénomination de *Maratistes*. On juge de quel trouble les républicains honnêtes se sentirent saisis, lorsque, les manœuvres du royalisme venant leur montrer où étaient leurs ennemis véritables, ils comprirent qu'en cherchant à tuer la Montagne, ils avaient couru risque de tuer la Révolution !

Autre circonstance décisive : la Constitution, si impatiemment attendue, avait été, à partir du 2 juin, reprise, refaite, achevée et publiée, en l'espace d'un mois<sup>2</sup>. Or, quels que fussent les défauts de ce grand

<sup>1</sup> *Mémoires de Levasseur*, t. I, chap. v, p. 208.

<sup>2</sup> Pour éviter toute confusion dans le récit, et vu l'importance de ce qui se rattache à la Constitution de 1793, nous lui avons consacré un chapitre à part. Elle fut achevée le 23 juin, et Hérault de Séchelles en donna lecture définitive le 24.

travail, œuvre exclusive de la Montagne, jamais certes contrat social plus profondément démocratique n'avait été soumis à la sanction d'un peuple. Et d'autre part, il semblait résulter du prompt achèvement de la Constitution, depuis la chute des Girondins, que c'était par eux, par leur orgueil, par leur rage de substituer des questions de personnes aux questions de principes, que tout avait été paralysé jusqu'alors.

Ainsi s'explique l'étonnante rapidité avec laquelle s'éteignit, et en quelque sorte d'elle-même, une insurrection qui s'était annoncée si menaçante et si générale. La Constitution fut presque pour tous les républicains de diverses nuances, mais sincères, un signe de ralliement; et les royalistes, déconcertés, rentrèrent dans l'ombre.

On a vu de quelle ardeur les insurgés du Calvados s'étaient montrés un instant animés. Eh bien! lorsque, l'heure de marcher sur Paris étant venue, Wimpfen voulut faire l'essai des forces disponibles, Caen, sur huit bataillons qu'on y passa en revue, ne fournit que dix-sept volontaires; Vire envoya vingt soldats; les autres villes du Calvados s'abstinrent<sup>1</sup>. Il fallut appeler du fond de la Bretagne cinq ou six cents hommes, que Wimpfen mit sous les ordres du royaliste Puisaye, et qui prirent la route d'Évreux<sup>2</sup>.

Pendant ce temps, on avait fait partir de Paris, à la rencontre des insurgés, douze cents hommes levés à la hâte, auxquels se joignirent trois cents gendarmes, venus des lieux voisins de la capitale; et cette petite armée n'était guère qu'à trois lieues d'Évreux, lorsque Puisaye y arriva, de son côté. Aussitôt il ordonne à la garde nationale de la ville de se réunir aux troupes

<sup>1</sup> Toulangeon, t. II, huitième époque, p. 287. In-4°.

<sup>2</sup> *Ibid.*

qu'il amène, en ayant soin toutefois de déclarer qu'il s'agit uniquement d'aller fraterniser avec l'armée parisienne, campée à Vernon<sup>1</sup>. Sur cette assurance, les gens d'Évreux se mettent en marche; mais le canon, tiré à Brécourt, leur apprenant qu'il s'agit de combattre, non de fraterniser, ils abandonnent leurs rangs, et se retirent chez eux dans la nuit du 13 au 14 juillet<sup>2</sup>. Le reste suivit. Ce fut une défaite sans combat.

Le 14, de retour à Évreux, Puisaye fait battre la générale, donne à ses hommes l'ordre de se rendre à Lisieux, et enjoint à ceux des membres du conseil de département qu'il rencontre au lieu des séances, de l'accompagner avec les caisses, menaçant, en cas de refus, d'employer la force. Les administrateurs effrayés, obéissent; mais la commune d'Évreux n'est pas plutôt délivrée de la présence des Bretons qu'elle se forme en assemblée générale et s'empresse d'*abjurer franchement son erreur*<sup>3</sup>.

Wimpfen reçut sans s'émouvoir la nouvelle de l'échec de son lieutenant. Il parla de fortifier Caen, de déclarer cette ville en état de siège, de créer un papier-monnaie. Ce langage se rapportait peu au plan primitif des Girondins, et ne leur offrait d'autre perspective que celle d'être enfermés sur un point difficile à défendre, avec les Jacobins en face et les royalistes à dos. Louvet et Salles soupçonnèrent un piège caché; ils entrevirent Pitt derrière Wimpfen; et leurs soupçons, que repoussa d'abord l'incrédulité

<sup>1</sup> Précis de ce qui s'est passé dans le département de l'Eure, après les journées des 31 mai et 2 juin, par Gardembas.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.* — Les Mémoires de Louvet ne présentent pas les choses tout à fait de la même manière; mais Louvet ne pouvait pas être aussi bien informé de ce qui se passait à Évreux, qu'un notable de cette ville, qui était sur les lieux et qui avait été mêlé de sa personne au mouvement.



de leurs collègues, se changèrent en certitude, lorsque le général ayant fait demander un entretien à tous les députés, leur dit, après une comédie de terreur, assez mal jouée du reste : « Tenez, je vous parle franchement, je ne vois plus qu'un moyen d'avoir sûrement et promptement des hommes, des armes, des munitions, de l'argent, des secours de toute espèce ; *c'est de négocier avec l'Angleterre. Moi, j'ai des moyens pour cela ; mais il me faut votre autorisation et vos engagements.* » Sans s'être consultés, et par un mouvement spontané d'indignation, les Girondins présents se levèrent, et la conférence fut rompue<sup>1</sup>.

Wimpfen alla recueillir à Lisieux les débris des bandes insurgées, revint à Caen, y fit quelques préparatifs de défense ; mais déjà le sol se dérobaît sous lui. La Montagne, par une politique habilement généreuse, avait pris le parti de traiter le soulèvement du Calvados comme une erreur née des manœuvres de quelques factieux<sup>2</sup> : les moins compromis ne songèrent plus qu'à profiter de ces dispositions indulgentes ; et, pour mieux acheter leur pardon, les administrateurs du Calvados allèrent jusqu'à placarder à la porte même de l'*intendance* où logeaient les Girondins proscrits, l'affiche montagnarde qui portait le décret de leur mise hors la loi<sup>3</sup>. C'était les avertir durement de pourvoir à leur sûreté ; et, sous le coup d'une menace semblable, l'hésitation n'était guère permise.

Lorsque la bande conduite par Puisaye était partie pour Évreux, Buzot avait proposé à ses collègues de la suivre, aimant mieux mourir les armes à la main que de traîner, selon ses propres expressions, une

<sup>1</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 107-109.

<sup>2</sup> Voy. sur ce point Toulangeon, t. II, huitième époque, p. 289.

<sup>3</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 128.

inutile et inglorieuse vie dans les landes de la Bretagne ou les souterrains de la Gironde<sup>1</sup>. « Car, ajoutait-il, je ne crus jamais aux brillantes nouvelles qu'on répandait au loin des dispositions patriotiques — c'est girondines qu'il veut dire — de cette partie de la France, bruits qui se dissipaient comme de vains nuages à mesure qu'on approchait du pays<sup>2</sup>. » Mais le découragement de Buzot n'était point partagé par ses amis; ils ne pouvaient croire que le midi les abandonnât, et Bordeaux, surtout, les attirait<sup>3</sup>. Ce fut donc là qu'ils résolurent de se rendre, dès qu'ils virent que, dans l'ouest, leurs affaires étaient entièrement ruinées. Il y avait alors à Caen un bataillon du Finistère qui leur paraissait dévoué : ils s'y incorporèrent, décidés à faire route avec lui jusqu'à Quimper; et tandis que Wimpfen se cachait à Bayeux<sup>4</sup>, ils partirent, sous l'uniforme de volontaire.

Or, l'esprit jacobin s'était si bien glissé jusqu'au sein de cette troupe envoyée contre les Jacobins, qu'il ne tarda pas à s'y manifester une division d'opinions peu rassurante pour les députés proscrits, qui, à Dinan, se séparèrent du bataillon<sup>5</sup>, moitié générosité, moitié prudence. Ils se trouvèrent réduits de la sorte à une petite caravane de dix-neuf personnes : Pétion, Barbaroux, Buzot et son domestique, Louvet, Salles, Bergoeing, Lesage, Cussy, Meillan; Girey-Dupré, rédacteur du *Patriote français*; un jeune homme nommé Riouffe, qui s'était attaché à la fortune des Girondins, et six Finistériens servant de guides<sup>6</sup>. Quant à Guadet,

<sup>1</sup> *Mémoires de Buzot*, chap. I, p. 144.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 139.

<sup>4</sup> *Biographie universelle*.

<sup>5</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 136. — *Mémoires de Meillan*, p. 121.

<sup>6</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 122.

Duchâtel et Kervelegan, ils avaient précédé leurs collègues à Quimper. Armés jusqu'aux dents, et couverts, par-dessus l'uniforme, du sarrau blanc bordé de rouge que portait le soldat en voyage, les illustres fugitifs continuèrent leur route à travers toutes sortes d'alertes, d'aventures et de périls, traversant des villages que remplissait le bruit du tambour ou le son du tocsin, vivant de pain noir et de mauvais cidre, passant la nuit dans des granges ou sur la terre dure, s'égarant dans des chemins de traverse, sans cesse au moment d'être reconnus, et forcés, soit qu'il fallût braver la vigilance des districts, soit qu'il y eût à la déjouer, tantôt de mettre la baïonnette en avant, tantôt de se coucher à plat ventre en d'épais taillis, tantôt d'affecter des allures joyeuses et de chanter la Carmagnole<sup>1</sup>.

On arriva ainsi à Quimper, après une marche fort longue, fort pénible, dont le passage suivant des Mémoires de Meillan donnera une idée : « .... C'est alors que j'ai vu, pour la première et unique fois, Pétion prendre une vivacité. Son phlegme ne s'était pas démenti jusque-là; mais, lorsque à peine échappés à un aussi grand danger, il remarqua que quelques-uns d'entre nous ne pressaient point assez le pas, il se fâcha assez vivement pour ne vouloir écouter aucune excuse, et il avait raison.... Barbaroux riait de tout; encore à la vue de Rostrenen, il disait en plaisantant « que nous nous étions couverts de gloire, et que la postérité aurait peine à croire que dix-sept hommes eussent triomphé d'un district. » Le pauvre malheureux avait pourtant une entorse au pied, qui le faisait cruellement souffrir et ne lui permettait pas de marcher sans appui. Nous nous relayions pour le soutenir;

<sup>1</sup> Voy. les *Mémoires de Louvet* et ceux de Meillan, *passim*.

mais je supportais la plus forte charge, parce qu'il prétendait que personne ne le soulageait autant que moi. Je le traînai de la sorte jusqu'à Quimper, où j'arrivai plus malade des jambes que lui-même.... Nous eûmes à souffrir aussi à l'occasion de Riouffe. Sa botte l'avait blessé, et nous n'avions ni bottes ni souliers à lui offrir. Il fut réduit à marcher d'abord sur ses bas, ensuite nu-pieds; il se mit en sang. Il était souvent obligé de s'arrêter et de se coucher au milieu du chemin; et quoiqu'il retardât notre marche, il n'était pas possible de le laisser en arrière : il eût été pris<sup>1</sup>. »

A Quimper, tandis que des toits hospitaliers et discrets recevaient les proscrits, Duchâtel, publiquement et non sans imprudence, faisait fréter la barque qui devait les conduire à Bordeaux. Au bout de douze jours, qu'ils passèrent entre la crainte et l'espoir, elle se trouva prête, et partit emportant neuf voyageurs : Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salles, Meillan, Bergoeing, Riouffe, et un ami de Brissot, l'Espagnol Marchena. Barbaroux ne put les suivre, étant tombé malade de la petite vérole. Quant à Pétion, Buzot, Guadet et Louvet, ils avaient préféré prendre une autre voie, et ne s'embarquèrent, avec Barbaroux, que quelque temps après<sup>2</sup>. Tous, à l'exception de Buzot, ils croyaient n'avoir qu'à toucher le sol de la *Gironde* pour être au terme de leurs angoisses. Et que leur gardait cette terre tant désirée? Une destinée si tragique, hélas! qu'au souvenir de leur infortune, l'histoire se sent à peine la force d'insister sur leurs fautes! Nous aurons à l'achever, néanmoins, ce lamentable récit, et à raconter comment Louvet, pré-

<sup>1</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 130 et 131.

<sup>2</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 165 et suiv.

cipité du haut de ses espérances, fut amené à s'écrier :  
 « O malheureux humains, vos joies sont quelquefois  
 aussi follement placées que vos tristesses ! »

<sup>1</sup> *Mémoires de Louvet*, p. 191.

FIN DU TOME HUITIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES.

## LIVRE HUITIÈME

(SUITE).

### CHAPITRE IX. — DÉBAT SUR L'APPEL AU PEUPLE.

Débat sur l'appel au peuple. — Lutte oratoire entre Robespierre et Vergniaud. — Opinion de Marat sur l'*appel au peuple*. — Barère fait pencher la balance du côté de la Montagne. — Les Girondins accusés d'avoir correspondu avec le roi. — L'accusation avorte. — Intérieur de la Convention. — Violentes attaques contre Robespierre. — L'existence des sections mise en péril. — Troubles religieux dans Paris..... 1

### CHAPITRE X. — EXÉCUTION DE LOUIS XVI.

Véritable rôle de Danton dans le procès de Louis XVI. — Louis déclaré coupable. — Rejet de l'appel au peuple. — Camille censuré. — Vote, étrangement motivé, de Barbaroux et de Duprat. — Lettre de Manuel en faveur de Louis XVI. — Aspect fantastique de la Convention dans la séance du 46 janvier. — Tranquille attitude de Paris. — Tentative, frayeurs simulées. — Appel nominal. — Indécision de la Gironde. — Votes motivés. — Vote de Philippe Égalité. — Spectacle extraordinaire dans la salle et dans les galeries. — Recensement des voix. — Majorité pour la mort. — Vote véritable de l'abbé Grégoire. — Demande des défenseurs, rejetée. — Robespierre chez Duplay. — Louis XVI est informé de son sort. — Question du sursis, résolue contre Louis XVI. — Le ministre de la justice au Temple. — Attitude de Louis XVI. — Précautions insultantes. — Louis XVI devant son confesseur. — Entrevue du condamné et de sa famille. — Assassinat de Lepeletier-Saint-Fargeau. — Hésitations de Louis XVI, au moment de marcher au supplice. — Marche funèbre. — L'abbé Leduc. — Robespierre fait fermer la porte de la maison Duplay. — Sa réponse aux questions d'Éléonore. — Louis au pied de l'échafaud ; sur l'échafaud.

— La vérité touchant les circonstances de son exécution. — Un spectateur inattendu. — Paris, le soir du 24 janvier. — Marie-Antoinette traite son fils en roi..... 39

## LI VR NEUVIÈME.

### CHAPITRE PREMIER. — PITT ET LA CONVENTION.

Grand caractère déployé par la Convention, après la mort de Louis XVI. — Funérailles de Lepeletier Saint-Fargeau. — Suicide de son assassin. — Effet produit sur les diverses Cours de l'Europe par la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Meurtre de Basseville à Rome. — Conduite artificieuse de Pitt. — Prétendus griefs allégués par le gouvernement anglais. — Scission parmi les whigs. Pitt avait refusé de faire la moindre démarche pour sauver Louis XVI. — Politique de Pitt à la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. — Mouvement provoqué dans Londres. — Renvoi de Chauvelin. — La Convention insultée par le gouvernement anglais. — Intrigues diplomatiques de Talleyrand et de Dumouriez. — Mission secrète de Maret à Londres. — Attitude indomptable de la Convention. — Réfutation victorieuse par Brissot des faux griefs de l'Angleterre. — Griefs de la France bien fondés. — *L'Alien Bill* discuté dans la Chambre des Communes; scène de violence jouée par Burke. — Effrayante position de la France; puissance de ses ennemis ligués. — La Convention se montre admirable d'intrépidité, de calme et d'audace. — La guerre, *provoquée* par Pitt, est *déclarée* par la Convention. — Dévouement du peuple. — Démission de Roland. — Lettre officielle de Monge à tous les ports de mer. — Mensonges calculés de Pitt dans la Chambre des Communes. — Emportements de Burke. — L'Angleterre laisse envahir la Pologne. — Réplique décisive de Fox à Pitt et à Burke. — Journée du 25 février à Paris. — Émeute factice. — Décret contre Marat. — Manœuvres contre-révolutionnaires à Lyon. — Complots de Dumouriez. — Revers aux frontières. — Enthousiasme militaire et patriotique à Paris..... 87

### CHAPITRE II. — LES FAUX TRIBUNS.

Manœuvres des royalistes et de l'étranger pour armer la Révolution contre elle-même. — Anarchistes subalternes; ils deviennent les instruments de ces manœuvres. — Paroles furieuses de Duhem contre la liberté de la presse. — Séance du 9 mars. — Accès de la salle refusé aux femmes. — La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire. — Mise en liberté des prisonniers [pour dettes; abolition de la contrainte par corps. — Le club des Jacobins, dans la soirée du 9 mars. — Varlet, Fournier l'Américain. — Les imprimeries de Gorsas et de Fiévée saccagées.

Paris ne se laisse pas entraîner. — Au faubourg Saint-Antoine, nul ne remue. — La Convention décrète qu'il faudra opter entre la qualité de représentant et celle de journaliste. — Frauduleuses démarches des fauteurs d'émeute. — La Commune les dénonce dans une vive proclamation au peuple. — Séance du 40 mars; belles paroles de Barère; Robespierre s'oppose à toute mesure prématurée contre Dumouriez. — Discours de Danton. — Cambacérès presse l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Résistance courageuse de Buzot. — Projet de Lindet. — On décrète que le tribunal révolutionnaire aura un jury. — Décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Banquet de la halle aux blés. — Visite des convives au club des Jacobins. — Fausse alarme répandue par Louvet. — Garat à l'hôtel de ville. — Panique au ministère de la guerre. — Calme parfait dans Paris. — Le royalisme pris la main dans l'émeute. — Marat demande l'arrestation de Fournier l'Américain. — Varlet conquis par le club des Jacobins. — Aveuglement de Louvet. — Discours de Vergniaud sur la tentative des 9 et 10 mars. — Réponse de Marat. — Déclaration du ministre de la justice. — Vrai caractère du mouvement du 10 mars..... 129

### CHAPITRE III. — SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE.

Conspiration de la Rouarie. — Thérèse de Mollien. — Les nobles du Poitou. — Leurs préjugés, leurs traditions fédéralistes, leur ignorance. — Les prêtres et les femmes en Vendée. — Le paysan vendéen et son curé. — Entrée de Rodrigue, évêque constitutionnel, à Fontenay. — La bourgeoisie en Vendée. — Pichard du Page. — Le château de la Proutière. — Dumouriez en Vendée. — Révoltes préliminaires. — Propagande contre-révolutionnaire et fanatique. — Géographie de la Vendée. — Soulèvement. — Ses causes générales, sa cause occasionnelle. — Cathelineau. — Les paysans maîtres de Mache-coul. — Souchu. — Charette. — Journées de septembre royalistes. — Esprit qui anime les paysans. — Bonchamps. — Désastre, aux environs du château de l'Oie. — Envoi de Mercier du Rocher et de Pervinquière à Paris. — Ils sont entendus par le comité de sûreté générale. — Dispositions des divers membres présents, à l'égard de la Vendée. — Ardeur de Santerre, de Marat; étrange froideur des Girondins; scène curieuse entre Mercier du Rocher et Brissot..... 168

### CHAPITRE IV. — TRAHISON DE DUMOURIEZ.

Tendances contre-révolutionnaires de Dumouriez. — Une entrevue de lui avec Camus. — Miranda. — Valence. — Dumouriez perd la bataille de Neerwinden; pourquoi. — Aux yeux du général diplomate, toute bataille était une manœuvre politique. — Miranda



injustement accusé. — Conférence secrète sur la Montagne de Fer. — Dumouriez couve sa trahison. — La Belgique évacuée. — La nouvelle de la défaite de Neerwinden arrive à Paris. — Mesures vigoureuses prises par la Convention. — Entrevue de Dumouriez avec Proly, Pereyra et Dubuisson. — Danton attaqué par Lasource; il rompt définitivement avec la Gironde. — Aveuglement des deux partis en lutte. — Sommation apportée à Dumouriez par Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, accompagnés de Beurnonville. — Arrestation du ministre et des quatre commissaires. — Congrès de diplomates à Bruxelles. — Arrogance folle des ennemis de la Révolution. — Fuite de la comtesse de Genlis. — Le duc de Chartres et sa sœur. — Dumouriez abandonné par ses troupes. — Poursuivi par Davoust. — Sa désertion..... 210

#### CHAPITRE V. — PASSIONS ET IDÉES.

Création du Comité de salut public. — Accusations d'orléanisme échangées. — Brissot attaque Robespierre. — Pétition contre les Girondins. — Tentatives conciliatrices de Danton. — Discours de Robespierre contre la Gironde. — Réponse de Vergniaud. — Scènes déplorables de fureur. — Les Athlètes étaient des penseurs. — Doctrine de Robespierre et des Jacobins mise en regard de celle de Condorcet et de la Gironde. — Discours de Robespierre sur la propriété. — Conclusion philosophique..... 244

#### CHAPITRE VI. — TRIOMPHE DE MARAT.

Emportements inattendus de Pétion. — Il se donne à la Gironde. — Mot profond de Danton : *N'entamez pas l'Assemblée*. — Décret d'arrestation contre Marat. — Indignation dans Paris. — Modération de Robespierre. — Motion de Danton à l'encontre du décret du 15 décembre 1792. — Lettre orgueilleuse de Marat à l'Assemblée. — Adresse violente approuvée par les Montagnards. — Mot cruel de Camille Desmoulins. — Marat décrété d'accusation. — Fête donnée aux Liégeois. — Pétition pour l'expulsion de vingt-deux Girondins. — La question de l'appel au peuple de nouveau soulevée par les Girondins. — Vergniaud la fait écarter par une inspiration de généreux patriotisme. — La pétition contre les vingt-deux improuvée comme calomnieuse. — Lutte entre la majorité de la Convention et la Commune. — Composition du tribunal révolutionnaire; ses premières sentences. — Fouquier-Tinville. — Marat en prison. — Son acquittement. — Il est porté en triomphe. — Mort et funérailles de Lazouski..... 273

#### CHAPITRE VII. — LES GIRONDINS ET LA VENDÉE.

Influence de la révolte vendéenne sur la chute des Girondins. — La Vendée à la fin du mois de mars. — Le domestique de Duchaffault.

— Attaque des Sables. — Berruyer à Angers. — Étrange conduite de Carra. — Succès suivis de revers. — Manière de combattre des Vendéens. — Leur superstition. — Héroïnes vendéennes : Mme de La Rochefoucauld ; Pétronille Adams. — Fin du drame horrible de Machecoult. — Machecoult au pouvoir de Beysser. — Mort de Souchu. — La Rochejaquelein et Lescure au château de Clisson. — Départ de La Rochejaquelein ; Lescure caché à Bressuire. — Costume des soldats vendéens. — Les Vendéens s'appuient sur l'étranger. — La Rochejaquelein se jette dans la révolte. — Combat des Aubiers. — Quétineau abandonne Bressuire. — Prise de Thouars. — Quétineau soupçonné de trahison. — L'évêque d'Agra ; pouvoir de l'imposture. — Tableau des forces vendéennes. — Joly. — Stofflet. — D'Elbée. — Situation de la République au mois d'avril 1793. — Un autographe de William Playfair. — Belle proclamation des commissaires de la Convention en Vendée. — Rapprochement caractéristique. — Moyens de salut proposés par le département de l'Hérault. — Fausse députation du faubourg Saint-Antoine. — Diplomatie de Danton. — Le maximum. — Les Girondins le combattent. — Arrêté de la Commune ; réquisition et emprunt forcé en vue de la révolte vendéenne à étouffer. — Émeutes de clercs et de commis. — La Gironde compromise dans ces troubles. — Articles furieux du *Patriote français*. — La Gironde obstacle à toute mesure de salut public. — Conduite tout opposée des Jacobins. — Départ pour la Vendée. — Chalbos vaincu à la Chataigneraye. — Il gagne sur les Vendéens la bataille de Fontenay. — Avantage remporté à Légé par Boulard. — Mercier du Rocher à Tours et à Saumur. — Aspect des choses dans ces deux villes. — Entretien extraordinaire de Mercier du Rocher et de Carra. — Prise, occupation et évacuation de Fontenay..... 293

#### CHAPITRE VIII. — COMITÉ DES DOUZE.

La Convention aux Tuileries. — Les frères Duprat. — Aspect de Paris au commencement du mois de mai 1793. — Frénésie de la Gironde. — Théroigne de Méricourt fouettée. — Acquittement du général girondin Miranda par le tribunal révolutionnaire ; importance historique de ce fait. — Isnard, président de la Convention. — Harangue agressive de Guadet. — Déclaration solennelle d'Isnard. — Scènes tumultueuses. — Guadet propose l'annulation des autorités constituées de Paris, et la réunion de l'assemblée des suppléants à Bourges. — Création du comité des Douze. — Il est composé de Girondins. — Sensation dans Paris. — Motion sanguinaire faite à l'Hôtel de Ville en l'absence de Pache. — Rôle de Pache dans la réunion du lendemain. — L'idée de violer la représentation nationale encore très-éloignée des esprits. — Les fureurs imprudentes de la Gironde l'éveillent. — Opposition de Barbaroux et de Buzot à l'emprunt forcé d'un milliard proposé par Cambon. — Violence du comité des Douze. — Futilité des bases qui lui servent à supposer un vaste complot. —

Arrêté de la Commune flétrissant les propos odieux tenus à la mairie; défi à la section de la Fraternité non relevé par celle-ci. — A force de supposer le péril, les Girondins le créent. — Leurs réunions secrètes. — Mesures proposées par le comité des Douze. — Il traîne à sa suite le Marais. — Il ordonne plusieurs arrestations, entre autres celle d'Hébert. — Protestation de la Commune. — Un anathème fulminé par Isnard contre Paris. — Indignation générale. — Isnard, dans ses appels sauvages aux départements, organe de son parti. — Aveu de Rabaud-Saint-Étienne à Garat. — Les Douze prennent les allures de la tyrannie. — Pache calomnié par eux. — Tristesse de Robespierre; il craint qu'on ne viole la représentation nationale. — Véhément discours de lui aux Jacobins. — Les Douze font entourer la Convention d'hommes en armes. — La parole refusée à Robespierre. — Attitude tyrannique d'Isnard. — Isnard calomnié par Thuriot. — Cri forcené de Bourdon (de l'Oise). — Soupçons de Garat. Garat à la tribune. — Le comité des Douze supprimé. — Rapport du décret de suppression. — Conséquences fatales du rétablissement des Douze. . . . . 352

#### CHAPITRE IX. — LES GIRONDINS A LYON.

A Lyon, deux partis en présence. — Les royalistes groupés sous le drapeau de la Gironde. — La force de ce parti dans la bourgeoisie. — Chalier, ses fureurs, son dévouement, son influence. — Rovère, Legendre et Bazire à Lyon. — Mot de Bazire. — Mot de Legendre. — Conduite des trois commissaires. — Arrêté du 14 mai, relatif à la réquisition et à un emprunt forcé en vue de la Vendée. — Déchâtinement des réactionnaires lyonnais. — Excès du parti opposé. — Le municipal Sautemouche. — Serment proposé par Chalier. — Contre-révolution imminente à Lyon. — Les représentants du peuple Nioche et Gauthier y arrivent. — Journée du 29 mai 1793. — Victoire des Girondins à Lyon. — La municipalité lyonnaise est dissoute. — Arrestation de Chalier. . . . . 392

#### CHAPITRE X. — LES DOUZE RENVERSÉS.

Concours de circonstances fatales à la Gironde. — *L'Histoire des Brissotins*, par Camille. — Manceuvres corruptrices d'un agent de Roland révélées. — Aveux de Gonchon. — Lettres de Gadol. — Mesures votées dans le conciliabule tenu à l'Évêché. — Le club des Jacobins flotte sans direction. — Incertitudes poignantes de Robespierre. — La Commune hésite elle aussi. — Danton s'abstient. — Parmi les chefs influents, seul, Marat, marche résolument à la ruine de la Gironde. — Inaction soudaine du Comité des Douze. — Billet anonyme et sinistre remis à Garat. — Fausses rumeurs. — Disposition de Pache. — La Commune soucieuse. — Importance momentanée des hommes de l'Évêché. — L'Huillier et Pache devant le Comité de salut public.

— *Insurrection morale.* — Les Girondins dans la nuit du 30 au 31 mai. — *Illa suprema dies!* — Mot singulier de Danton à Garat. — La Commune, du même coup, cassée et rétablie. — Henriot, commandant général provisoire. — Garat à la tribune. — Attitude énergique de Valazé. — Langage timide de Vergniaud. — Aspect de Paris. — Proclamation de la Commune. — Intérieur de l'Hôtel de Ville. — La parole refusée à Rabaud Saint-Étienne. — Mme Roland dans la salle des pétitionnaires. — Sectionnaires à la barre. — Vive sortie de Guadet. — Deux pensées bien distinctes se partagent l'Hôtel de Ville. — Étrange motion de Vergniaud. — Oscillations de l'Assemblée. — Nouvelle députation. — Barère propose de casser le Comité des Douze. — L'Huillier à la barre. — Les Montagnards sur les bancs de la Gironde. — Fausse démarche de Vergniaud. — Apostrophe terrible de Robespierre à Vergniaud. — Décret qui supprime le Comité des Douze. — Scène de fraternité. — Fête civique proposée par Barère. — Conversation de Mme Roland avec un groupe de sans-culottes..... 408

#### CHAPITRE XI. — CHUTE DES GIRONDINS.

Mécontentement des hommes de l'Évêché. — Réserve de la Commune. — Le lendemain du 31 mai à Paris. — Rapport mielleux de Barère. — Séance levée de bonne heure; l'agitation recommence. — Rôle secondaire du Comité de salut public; dispositions de Danton. — Proposition faite par Garat. — Marat à l'Hôtel de Ville; il sonne lui-même le tocsin. — Le recours au tocsin condamné par Chaumette. — Préparatifs de la Commune. — Dernier souper des Girondins réunis. — La femme de Louvet et la mère de Barbaroux. — Séance du soir à la Convention; le côté droit désert. — Adresse violente présentée par la Commune. — Nobles paroles de Dussaulx. — Indulgent dédain de Marat. — Legendre propose l'arrestation de tous les *appelants*; réponse de Cambon et de Barère. — Le rapport sur la pétition de la Commune renvoyé à trois jours. — La force armée qui entourait la Convention se retire. — Les Girondins réfugiés chez Meillan. — 2 juin, funèbres nouvelles: tout Paris debout et en armes. — Lanjuinais; originalité de son rôle; son intrépidité. — Scène de gladiateurs à la tribune. — Honorable élan de l'Assemblée. — Remarquable attitude de la Montagne. — Accueil morne fait à un discours de Levasseur. — Appareil terrible déployé autour de la Convention. — Les hommes de l'Évêché attaqués par le Comité de salut public, et écartés par la Commune. — Démissions volontaires demandées par Barère; offertes par Isnard, Lanthenas, Fauchet, refusées par Lanjuinais et Barbaroux. — Belle apostrophe de Lanjuinais à Chabot. — Orgueilleuse exclamation de Marat. — Pression du dehors. — Indignation de l'Assemblée, de la Montagne. — Vive sortie de Barère. — Moment de prostration. — La Convention errante et prisonnière. — Audace forcenée d'Henriot. — Lacroix

déclare la liberté perdue et se met à pleurer. — Conduite ambiguë de Danton. — Tristesse de la Montagne. — Décret contre les Girondins. — Sensation produite par leur chute. — Jugement sur les Girondins. — Critique historique..... 443

### CHAPITRE XII. — ESSAIS DE GUERRE CIVILE.

Aspect nouveau de la Convention après le 2 juin. Impression dominante à Paris. — Modération des Jacobins. — Discussion des affaires publiques substituées aux querelles de parti. — Irritation profonde des Girondins; plusieurs vont souffler en province la guerre civile. — Leur plan. — État des frontières; suprêmes périls. — Soulèvement de l'Eure; mot d'ordre donné par les meneurs. — Les Girondins à Caen; ils y allument le foyer central de l'insurrection des provinces. — Ce qu'était Félix Wimpfen. — Défiances de Louvet. — Calomnieux manifeste de l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*. — Arrestation de Prieur et de Romme; Romme devant Wimpfen. — Embrasement des provinces; le royalisme au fond des résistances locales. — Indignation de Paris. — Danton revendique pour lui mensongèrement l'honneur du 31 mai. — Rapport équivoque de Barère. — Décret de la Convention sur les journées des 31 mai et 2 juin. — Injuste et violente sortie de Robespierre contre Brissot. — Lettre non moins injuste et violente de Vergniaud à Barère et à Robert Lindet. — Wimpfen aux Parisiens. — Republicanisme sincère des Girondins. — Les royalistes jettent le masque. — La coalition se dissout. — Puisaye. — Défaite sans combat. — Évreux se rétracte solennellement. — Wimpfen propose aux Girondins de s'appuyer sur l'Angleterre; ils s'y refusent avec horreur. — Leur fuite à travers la Bretagne; périls et aventures; embarquement pour Bordeaux..... 478

VERIFICAT  
2007

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

VERIFICAT  
2017

